

UNIVERSITE DE PARIS OUEST-NANTERRE-LA DEFENSE  
UFR DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE  
ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES-ED141

LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE DANS LES PAYS ARABES

L'exemple de l'Algérie, l'Egypte, l'Arabie Saoudite

THESE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue publiquement le 30 juin 2014 par

Monsieur **Christophe LOJOU**

DIRECTEURS DE RECHERCHE

Madame Le Professeur **Pierrette PONCELA**

Université Paris Ouest-Nanterre La Défense

Monsieur Le Professeur **Ahsène TALEB**

Doyen de l'Université Nayef-Riyad.

MEMBRES DU JURY

-Madame Le Professeur **Ourdia NASROUNE, Rapporteur**

Université d'Alger-Ben Aknoun

-Monsieur Le Professeur **Pierre VERMEREN, Rapporteur**

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-Madame Le Professeur **Florence BELLIVIER**

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

UNIVERSITE DE PARIS OUEST-NANTERRE-LA DEFENSE  
UFR DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE  
ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES-ED141

LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE DANS LES PAYS ARABES

L'exemple de l'Algérie, l'Egypte, l'Arabie Saoudite

THESE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue publiquement le 30 juin 2014 par

Monsieur **Christophe LOJOU**

DIRECTEURS DE RECHERCHE

Madame Le Professeur **Pierrette PONCELA**

Université Paris Ouest-Nanterre La Défense

Monsieur Le Professeur **Ahsène TALEB**

Doyen de l'Université Nayef-Riyad

MEMBRES DU JURY

-Madame Le Professeur **Ourdia NASROUNE, Rapporteur**

Université d'Alger-Ben Aknoun

-Monsieur Le Professeur **Pierre VERMEREN, Rapporteur**

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-Madame Le Professeur **Florence BELLIVIER**

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

## REMERCIEMENTS

Je tiens ici à remercier mes deux Directeurs, les Professeurs Pierrette PONCELA et Ahsène TALEB ainsi que le Professeur Ourdia NASROUNE pour leur patience et leur soutien durant ce très long voyage.

Merci également à Monsieur Hocine MABROUK, Directeur de l'Ecole Supérieure de la Magistrature à Alger. Sans son aide, cette thèse n'aurait jamais pu aboutir.

Je remercie aussi toutes les personnes que je ne pourrai citer ici mais que j'ai eues l'honneur et le plaisir de croiser et d'interroger au cours de mes recherches. Elles m'ont permis de construire une recherche difficile en partageant tout ce qu'il leur était possible de transmettre.

Merci à mes amis arabes et kabyles, Nadia, Djamila, Amel, Azzedine, Mohamed et tous les autres, là-bas ou ici, qui se sont intéressés à mon travail et m'ont soutenu.

Merci à mes collègues pénitentiaires pour leur amical soutien et leur tolérance parfois.

Merci à Ichrak pour son éternel soutien.

Merci à mes grands-parents et mes parents pour m'avoir donné envie de traverser la Méditerranée et de découvrir l'Algérie.

L'université Paris Ouest Nanterre La Défense  
N'entend donner aucune approbation ni improbation  
aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions  
doivent être considérées comme propres à leur  
auteur.

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE DES DISPOSITIFS REPRESSIFS MODERNES ET PUISSANTS A L'EPREUVE DES DROITS DE L'HOMME**

#### **TITRE I UNE REACTION SOCIALE CRITICABLE MAIS ENCADREE PAR UN DROIT ET DES INSTITUTIONS EN MOUVEMENT**

CHAPITRE I :UNE REACTION SOCIALE A L'EPREUVE DES CRITIQUES.  
PERSISTANCE D'ELEMENTS INQUIETANTS

CHAPITRE II :UN DROIT ET DES INSTITUTIONS MALGRE TOUT EVOLUTIFS

#### **TITRE II DES MOYENS ET DES COMPETENCES IMPORTANTS. VERS UNE SPHERE REPRESSIVE PLURIDISCIPLINAIRE**

CHAPITRE I : LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE II :LE MINISTERE DE LA DEFENSE, LA GENDARMERIE ALGERIENNE.  
CONCRETISATIONS D'UN OBJECTIF DE MODERNISATION AVANCEE

CHAPITRE III :LA PRISE EN COMPTE DE L'ECHELON INTERNATIONAL. UNE  
DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT ARABO-OCCIDENTAL POUR UNE CULTURE  
COMMUNE D'INTERVENTION

CHAPITRE IV :UNE EVALUATION DES DISPOSITIFS ARABES A TRAVERS LE  
PRISME DE REGLES ONUSIENNES (REGLES ET NORMES DE L'ONU EN  
MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE-COMPILATION  
D'OUTILS D'EVALUATION DE LA JUSTICE PENALE)

### **DEUXIEME PARTIE PREVENTION ET REINSERTION. UNE DIMENSION INCONTOURNABLE**

#### **TITRE I DES INSTITUTIONS ET DES DISPOSITIFS VARIES**

CHAPITRE I : LA JUSTICE

CHAPITRE II :LE MINISTERE DE LA DEFENSE.

CHAPITRE III : LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CHAPITRE IV :SOCIAL ET EMPLOI.UNE MOBILISATION IMPORTANTE DES ETATS

CHAPITRE V : AUTRES MINISTERES, SPHERE LOCALE ET SOCIETE CIVILE

CHAPITRE VI :DES VECTEURS DE MOBILISATION : JEUNESSE, INSERTION PROFESSIONNELLE, DROGUE, FORMATION ET RECHERCHE

## **TITRE II EVALUATION DES ACTEURS ET DISPOSITIFS A L'AUNE DE REGLES ONUSIENNES**

CHAPITRE I : LE RECUEIL DES REGLES ET NORMES DE L'ONU EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE

CHAPITRE II : COMPILATION D'OUTILS D'EVALUATION DE LA JUSTICE PENALE

CHAPITRE III :PREVENTION DU CRIME. UNE PRIORITE REAFFIRMEE DE L'ONU DC. LE MANUEL D'INTRODUCTION POUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE ET LA REINSERTION SOCIALE DES DELIQUANTS

## Principales abréviations

ADN Acide désoxyribonucléique

ADS Agence de développement social (Algérie)

AQMI Al-Quaïda au Maghreb islamique

AP Administration pénitentiaire

APC Assemblée populaire communale (Algérie)

BCN (Interpol) Bureau central national (Algérie et autres pays)

BMPJ Brigades mobiles de police judiciaire (Algérie)

CAP commission de l'application des peines

CEDEJ, Centre d'étude et de documentation économique, juridique et sociale (Egypte)

CEPSJ Cellule d'écoute et de prévention santé jeunes (Algérie)

CIAJ Centre d'information et d'animation de la jeunesse (Algérie)

CICR Comité international de la croix rouge

CIDJ Centre d'information et de documentation jeunesse

CMAI Conseil des ministres arabes de l'intérieur (Tunisie)

CNEJ Centre national d'études judiciaires (Egypte)

CNES conseil national économique et social (Algérie)

CNRSC Centre nationale de recherches en sciences sociales et criminelles (Egypte)

CP Code pénal

CPP Code de procédure pénale

DGSN Direction générale de la sûreté nationale (Algérie)

DPJ Division de police judiciaire (ou Direction de la PJ) (Algérie)

ENAP Ecole nationale d'administration pénitentiaire (France)

ENM Ecole nationale de la magistrature (France)

ESM Ecole supérieure de la magistrature (Algérie)

FIDH Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Interpol International Criminal Police Organization

GIA Groupe islamique armé

HRW Human rights watch

JAP Juge de l'application des peines

MJS Ministère de la jeunesse et des sports

NCCM National council for childhood and motherhood (Egypte)

ONASJ Organisation nationale des associations de sauvegarde de la jeunesse (Algérie)

ONG Organisations non gouvernementales

O.N.U Organisation des Nations Unies

ONUDC Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime

PJ Police judiciaire

PJJ Protection judiciaire de la jeunesse

PNUD Programme des nations Unies pour le développement

PPSMJ Personne placée sous main de justice

REMDH réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme

RPDP Revue pénitentiaire et de droit pénal

RPE Règles pénitentiaires européennes



RSC Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé

RSF Reporters sans frontières

SAEI Service des affaires européennes et internationales (Ministère de la Justice, France)

SCERI Service de la communication des études et des relations internationales (Administration pénitentiaire, France)

SCTIP, Service de coopération technique internationale de police

SOEMO Service d'orientation et d'éducation en milieu ouvert (Algérie)

SPIP Service pénitentiaire d'insertion et de probation

S.U Sûreté urbaine (Algérie)

TRACFIN Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins

U.E Union européenne

UVF Unité de vie familiale

# Introduction

## **Section I : Objet et méthode. Justification d'une démarche complexe**

### **§1. Intérêt d'un sujet d'actualité particulièrement sensible**

1.- La présente recherche aborde la question de la lutte contre la délinquance dans le monde islamique et plus particulièrement dans les cas de trois pays arabo-musulmans : l'Algérie, l'Égypte et l'Arabie Saoudite.

Pourquoi avoir choisi de s'intéresser au monde islamique et plus particulièrement au monde arabo-musulman représenté en l'occurrence par les trois pays cibles de notre étude ? Au début de notre recherche, les pays islamiques, particulièrement les pays arabes, occupaient le devant de la scène internationale par le biais, notamment, du conflit afghan, du chaos irakien, du conflit israélo-palestinien, de la menace pakistanaise ou encore par les actions terroristes d'Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI). Le « Printemps arabe », mouvement de contestation des régimes autoritaires tunisiens et égyptiens notamment, qui a abouti à leur chute et qui s'est propagé de façon inattendue<sup>1</sup> à d'autres états de la région (Libye, Yémen, Algérie, Maroc...) justifie encore davantage l'intérêt de ce travail tout en le complexifiant. La transportation du champ de bataille sur le théâtre syrien, pays majeur de la région, sans que, pour autant, les révolutions de 2011 aient cessé de créer des répliques dans les premiers pays à être touchés, témoigne de l'immense impact et ancrage des changements en cours. Il s'agit ici d'un des phénomènes sociaux et politiques les plus importants depuis l'indépendance de ces pays. La montée en puissance des gouvernements d'obédience islamique étant également un axe essentiel (Tunisie, Libye...). Ces dernières années, l'extrémisme islamiste quant à lui, est resté mobilisé (ciblage des forces militaires en Algérie, enlèvement d'occidentaux en Mauritanie, actions de forces extrémistes au Mali...). Un certain discours politique, se voulant rassurant, explique que la terreur et la déstabilisation recherchées par les mouvements terroristes ne pourront qu'échouer. La

---

<sup>1</sup> La situation de ces pays contenait en germe ou de façon déjà clairement observable, les soubassements de ce mouvement révolutionnaire (injustice sociale, pauvreté d'une grande partie de la population, variété de la société civile...). Son côté inattendu est à relativiser.

violence demeure pourtant présente même si elle a radicalement diminué en Algérie par exemple, pays ravagé par une guerre civile qui a entraîné la mort d'au moins cent cinquante mille personnes entre 1991 et 1999. L'inquiétude liée à la situation économique mondiale en lien direct avec la question de l'énergie dont les pays arabes sont producteurs, la question de l'eau, l'existence de l'Union pour la Méditerranée, liste non exhaustive loin s'en faut d'éléments qui renforcent l'intérêt d'étudier cette zone géographique.

On ne peut réduire le monde arabe aux aspects évoqués précédemment mais il faut bien reconnaître qu'ils percutent l'Occident et se traduisent par la propension de ce dernier à élaborer des représentations trop souvent monolithiques, déformant une réalité parfois uniquement observée et analysée à travers le prisme de médias qui se focalisent sur le fléau terroriste, les atteintes aux Droits de l'Homme, les difficultés économiques. Certes, l'Occident dispose d'une puissance énorme dans ses possibilités d'étude du monde arabe. Des orientalistes de naguère aux institutions et programmes de recherches dédiés à la connaissance du monde arabe contemporain, les travaux sont nombreux.<sup>2</sup> La sphère arabe elle-même connaît une accélération fabuleuse des moyens d'appréhender l'Occident, y compris sur le plan de la recherche universitaire et scientifique. La multiplication et la globalisation des échanges, internet, la télévision satellitaire, ont accru de façon majeure les possibilités offertes aux nations de s'étudier et de se connaître. Jusqu'aux mouvements révolutionnaires du printemps 2011, on n'évaluait pas suffisamment l'impact, sur la jeunesse arabe, du développement de la télévision satellitaire et de l'internet. Dans le cas de l'Arabie Saoudite, le phénomène est extrêmement puissant et peut être mis en parallèle, de façon très intéressante avec le verrouillage très fort de la société par les autorités étatiques et les religieux. Pourtant, les occidentaux non spécialistes n'ont qu'une connaissance limitée de la réalité des sociétés arabo-musulmanes. Nos contacts avec ces populations, en France et à l'étranger, nous permettrait peut-être même d'avancer que le degré de connaissance de l'autre est plus important versant arabe... Cela repose, certes en partie sur l'intérêt que continue à susciter le monde occidental chez la jeunesse arabe notamment, qu'il s'agisse des rêves économiques ou de curiosité

---

<sup>2</sup> En France, peu de travaux sont en revanche disponibles dans notre langue sur le thème de la lutte contre la délinquance dans le monde arabe. Beaucoup de références sont toutefois disponibles dans les pays étudiés mais en arabe ou en anglais, notamment en Egypte. Le thème du terrorisme est un axe majeur d'étude dans ces pays.

intellectuelle, mais aussi sur le fait que les occidentaux se recroquevillent peut-être trop eux-mêmes sur leurs propres préoccupations économiques, légitimes mais dominantes et envahissantes.

**2.-** Le choix de l'Algérie en tant qu'objet d'étude revêt un intérêt particulier en raison des puissants liens unissant les deux pays (cent trente ans de colonisation française, immigration et implantation algérienne très forte en France, échanges quotidiens soutenus quelque soient les domaines...). L'Algérie, c'est une guerre civile, aux portes de la France et de l'Europe, des milliers de disparus, une société qui a failli être emportée par la folie des extrémistes et qui est parvenue à se relever et à recouvrer une place importante sur l'échiquier arabe et international.

Point important pour notre recherche, le système juridique algérien est profondément basé sur le système français et se développe dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale dynamique. L'Egypte constitue aussi un pays « incontournable ». Le droit égyptien s'inspire en partie du droit positif français. L'influence de l'expédition napoléonienne de 1799 a été en cela déterminante. La présence britannique a également fortement influencé le droit égyptien contemporain. L'Egypte, le Caire, représentent le siège de la Ligue arabe, institution qui se veut un vecteur d'harmonisation des textes et des procédures juridiques élaborées sur la zone arabe. La richesse culturelle de ce pays, son histoire, son poids dans le monde arabe, sa position centrale à la croisée du Maghreb et du Machrek, nous ont incité à l'inclure dans nos priorités. Aujourd'hui, la portée de la révolution égyptienne de 2011 dans le monde arabe justifie encore davantage ce choix. Dans l'histoire contemporaine, l'Egypte, diffuseur du modèle juridique français, a aussi été un acteur essentiel de la formation des policiers arabes (exemple : formation des policiers algériens). Sur le plan culturel, la production cinématographique égyptienne a été exportée sur toute la zone arabe et a permis aux populations de connaître précisément la culture de ce pays. N'importe quel habitant du Maghreb est capable de décrire les mœurs et coutumes égyptiens. Enfin, l'Arabie Saoudite représente également un intéressant terrain d'enquête. Le pays constitue un poids lourd de la région. Il se pose en gardien des lieux saints de l'Islam et est visité chaque année par des millions de pèlerins musulmans du monde entier. Premier producteur de pétrole du monde, l'Arabie

Saoudite est passé du statut de pays mineur sur le plan économique au début du 20<sup>ème</sup> siècle à celui d'acteur majeur auquel la superpuissance américaine apporte une considération première. Ce pays véhicule des représentations contradictoires, parfois négatives si l'on s'attache à l'analyse de son organisation étatique et sociale, particulièrement sur le plan des Droits de l'Homme et celui de la lutte contre la criminalité. L'on parle parfois d'exception ou d'énigme saoudienne.<sup>3</sup> La Charia (la loi islamique), anime l'ensemble du système pénal saoudien malgré l'existence d'une importante réforme initiée par l'actuel souverain, le Roi Abdallah Ben Abdelaziz Al Saoud.<sup>4</sup>

**3.-** Le point de départ de notre démarche pourrait correspondre aux représentations négatives véhiculées par certains médias, ONG, institutions et donc aussi travaux de recherche sur le champ qui nous intéresse, à savoir, la lutte contre la délinquance.<sup>5</sup> Les trois pays étudiés ici à l'aune de leur système pénal au sens large sont régulièrement visés par les critiques. Ces représentations négatives renvoient à la primauté démesurée, dans l'esprit de beaucoup, des forces répressives sur les dynamiques sociales. En d'autres termes, dans le monde arabe, « la réinsertion n'existerait pas ». Combien de fois n'avons-nous été confrontés à cette affirmation, croyance parfois formulée plus prudemment sous la forme interrogative ? Il n'y aurait donc pas ou peu l'utilisation de l'outil social au contraire de l'outil répressif. Et ce dernier ne respecterait pas assez les Droits de l'Homme. Un haut fonctionnaire du Ministère de la Justice algérien nous affirmait, fin 2005 <sup>6</sup>: « très peu de social existe dans les pays arabes. En tous cas, au niveau étatique. Ce sont plutôt les fondations qui agissent. En revanche, existe la Zakât. 1/10<sup>ème</sup> de la fortune est donné à la société ». Les pays arabes seraient décalés et/ou en retard si l'on prend en compte l'objectif d'une politique criminelle efficace passant par un nécessaire équilibre entre social et répressif. Le regard occidental a ainsi tendance à souligner l'archaïsme de certains des dispositifs de lutte contre la délinquance existant dans les pays arabes. L'absence ou l'insuffisance d'outils d'évaluation du phénomène de la délinquance sont aussi mises

---

<sup>3</sup> Menoret 2003.

<sup>4</sup> Mathieu 2008. P. 447-459

<sup>5</sup> Le terme délinquance recouvre, dans notre terminologie, petite et grande délinquance.

<sup>6</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de la justice Alger, décembre 2005.

en avant.<sup>7</sup> Des auteurs expliquent que concernant certains pays, par exemple les pays africains, « les maigres données disponibles ainsi que leur caractère approximatif, voire contradictoire, ne nous permettent pas, à l'heure actuelle, de rendre compte des tendances de la criminalité dans ces pays. Seule, l'Afrique du Sud, semble échapper à la pauvreté navrante des connaissances sur le phénomène criminel ». Si l'on s'intéresse à l'Egypte et à ses forces de l'ordre, reviennent régulièrement des considérations sur « l'efficacité et la violence de la police égyptienne ». L'Etat d'urgence a cependant été supprimé à l'instar de l'Algérie après avoir été appliqué durant des décennies. Le but de l'état d'urgence était de garantir la société contre le risque de déstabilisation face à la menace terroriste. L'évocation des prisons arabes constitue, pour certains observateurs, un autre support de références négatives relatif à la lutte contre la délinquance dans ces pays. Les atteintes aux Droits de l'Homme sont souvent mises en avant lorsque l'on évoque la prise en charge du crime dans la zone arabo-musulmane. La torture est au centre d'un grand nombre de dénonciations. Les rapports d'Amnesty International, de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), de Reporters sans Frontières (RSF), insistent chaque année sur des cas de violation des Droits de l'Homme par les pays arabes et sur les abus commis au sein de la sphère sécuritaire d'Etat (police, gendarmerie, justice, armée...). Les travaux universitaires de juristes arabes insistent sur ces atteintes qui ralentiraient la construction de l'Etat de droit.<sup>8</sup> L'édification d'un système pénal de qualité, respectueux des Droits de l'Homme participe pleinement, au même titre que la réalisation d'une justice indépendante, faut-il le rappeler, de l'édification de l'Etat de Droit. Rattacher notre travail de recherche aux problématiques touchant ce champ d'élaboration nous a forcément intéressés. Autre phénomène fréquemment mis en avant, la corruption frapperait toutes les couches de la société.<sup>9</sup> Une question concerne la dimension religieuse, essentielle dans ces pays. Un haut gradé de la police, en poste à la Ligue arabe à Tunis, avance que « le Maghreb connaît une perte de repères. Celle-ci entraînant alors une orientation vers la religion, valeur refuge ».<sup>10</sup> Les constitutions des pays arabes rappellent souvent que la Charia est la source principale du Droit

---

<sup>7</sup> Falletti, Debove 1997.

<sup>8</sup> Mahiou 1995.

<sup>9</sup> Cf rapports de Transparency International.

<sup>10</sup> Entretien avec un gradé de la police, Ligue arabe, Tunis, 26 janvier 2006.

(exemple : article 2 de l'ex constitution égyptienne). Précisons que droit positif et droit musulman coexistent en Algérie et en Egypte mais que c'est surtout le premier qui régit la réaction sociale face au crime. L'Arabie Saoudite, quant à elle, s'en remet surtout à la Charia, même si l'influence des règles et principes du droit positif peut être de plus en plus relevée.<sup>11</sup> Que penser de l'efficacité éventuelle des principes islamiques au regard des enjeux posés par la délinquance et le terrorisme et de leur compatibilité avec les standards internationaux que l'ONUDC,<sup>12</sup> par exemple, essaye de véhiculer au sein du monde arabe ? La capacité de l'Arabie Saoudite à coopérer efficacement avec les autres pays arabes et la communauté internationale est un axe de recherche intéressant car le pays fonctionne fortement suivant les règles islamiques. L'Arabie Saoudite, c'est la clef Wahhabite.<sup>13</sup> Cette différence de degré dans le respect de ces règles, comparativement à d'autres pays est-elle un frein si l'on s'intéresse à la lutte contre la délinquance ? Le terrorisme a entraîné des réactions exorbitantes du droit commun. La police algérienne, par exemple, durant la « décennie noire » (1991-1999), a vu ses missions fortement axées sur la lutte anti-terroriste. Cette priorité a fait que les services de sécurité ont quelque peu délaissé la prise en charge de la délinquance classique. On peut ainsi se demander comment, dans un cadre sociétal sécuritaire dont la sévérité est, en partie seulement, liée aux conséquences du terrorisme, la lutte contre la délinquance peut être organisée. Ceci, au regard de la nécessaire prise en compte de la notion de Droits de l'Homme (dans son acception universelle) et dans un souci de respect des standards internationaux. Dans les trois pays étudiés et, au-delà, dans l'ensemble des vingt deux pays de la Ligue arabe, la lutte contre la criminalité repose sur des textes, des dispositifs juridiques, des moyens humains et techniques. Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces moyens ? Les représentations régulièrement véhiculées en Occident sont que dans les pays arabes, à l'instar de ce qu'il se passe dans bon nombre de pays en voie de développement notamment, la mise en œuvre des dispositifs juridiques pose problème. Est-ce dû à la situation économique de ces pays ? Peut-on évoquer le poids du fléau de la corruption, dénoncé par les ONG et diverses organisations ?<sup>14</sup> Un

---

<sup>11</sup> Al-Omeir 2004, p.821-...

<sup>12</sup> Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le bureau régional pour le monde arabe se trouve au Caire.

<sup>13</sup> Guidère 2011

<sup>14</sup> Voir le rapport de Transparency International paru en mai 2007.

autre point notable renvoie à la place de la grande délinquance. Il semble qu'elle soit absente ou cantonnée à un niveau plutôt assez bas. Certains avancent qu'elle serait « extérieure ». Pour d'autres, son absence est le signe d'une répression importante. Par ailleurs, prendre en compte la dimension économique paraît essentiel. Tant sur le plan des causes d'une partie de la délinquance que sur celui de la réaction sociale. La conception, la mise en œuvre et le suivi de dispositifs modernes et cohérents pour ne pas dire efficaces, de lutte contre la délinquance, génèrent des coûts très importants. La place de l'Arabie Saoudite est intéressante dans cette réflexion. Cette société révèle en effet, davantage encore qu'en Egypte ou en Algérie (où le phénomène est pourtant déjà très marqué), la coexistence de couches de population très riches et de strates très ancrées dans la pauvreté.<sup>15</sup> La population immigrée notamment, y est défavorisée (7 millions de personnes issues du Pakistan, des Philippines, du Bangladesh, de l'Inde etc.). Et c'est dans cette composante que se retrouvent la majorité des prisonniers. Si l'on s'intéresse à la structuration des sociétés arabes, on s'aperçoit que la jeunesse occupe une très grande place, matérielle et dans toutes les strates de la société. En Algérie par exemple, environ soixante dix pour cent de la population a moins de vingt neuf ans. Comment former, qualifier, employer cette masse énorme ? Quel pays occidental pourrait, sans difficultés extrêmes, y compris sur le plan de la délinquance, gérer une jeunesse aussi importante quantitativement ? Cette jeunesse a vécu de près la période de violence terroriste, de guerre civile pour le cas de l'Algérie. Quel a été l'impact psychologique du terrorisme sur ce groupe, voire sur l'ensemble de la population ? Le lien entre les conduites délinquantes émanant de jeunes auteurs et le traumatisme issu du terrorisme est parfois évoqué. Nous pourrions alors également relier les dérapages violents de forces de sécurité et l'adoption, notamment par une partie de la jeunesse, de comportements eux-mêmes violents. Au début des années 2000, une campagne de promotion de la police algérienne tentait de restaurer une image policière affaiblie. On pouvait ainsi observer, dans les rues d'Alger, de larges banderoles valorisant des slogans comme : « l'honneur du citoyen est dans sa police » ou encore « l'Etat de droit commence dans la police »...La construction de l'Etat de droit représente un défi majeur pour les sociétés auxquelles

---

<sup>15</sup> Voir aussi le 4ème Rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le développement dans le monde arabe (2007).



nous nous intéressons. Existent-ils des indices laissant penser que les pays arabes, notamment par le biais de leurs institutions répressives se soient engagés sur la voie de l'Etat de droit ? Cette question est importante même si cette notion, y compris en Occident, renvoie à des réalités imparfaites et en perpétuel mouvement. Enfin, il convient de s'arrêter ici sur la notion d'autoritarisme. A des degrés divers, et jusqu'au printemps 2011, la zone arabe véhiculait l'image d'états autoritaires où les populations vivaient sous le joug de dictateurs, de partis uniques ou de monarchies laissant peu de place au développement de la notion de Droits de l'Homme. Certes, les représentations n'étaient pas au même niveau que celles qui touchaient par exemple l'Afghanistan de la période talibane mais l'aspect négatif primait. Nous employons l'imparfait car les révolutions arabes de 2011 ont tellement percuté l'inconscient collectif de ces pays et bien-sûr de l'Occident, que désormais, les analystes ont tendance à dire qu'une dynamique est mise en œuvre et que plus rien ne sera comme avant. Il faut cependant être clair et rester très prudent sur la déclinaison dans le temps des avancées attendues par les populations arabes et...occidentales. Dans le monde arabe, les choses avancent lentement. L'Egypte a vécu une révolution et est entrée dans une phase de transition. Mais l'Etat a-t-il abandonné pour autant le qualificatif d'« autoritaire » ? Il est certain que l'appareil policier, les traditions policières, l'efficacité que nous évoquions précédemment, ne seront pas profondément modifiés en quelques mois voire en deux ou trois ans. De plus, les militaires sont désormais de nouveau au pouvoir...Le gouvernement algérien a lâché du lest face aux mouvements de contestation de ses voisins. L'état d'urgence vient d'être supprimé. Diverses mesures destinées à contingenter la société ont été habilement prises (augmentation des salaires en urgence, baisse du prix de certaines denrées...) par l'Etat algérien qui est un état riche. Il n'en demeure pas moins que l'appareil reste profondément autoritaire. Suivant le même schéma, l'Arabie Saoudite a, immédiatement après le réveil tunisien, senti le danger et réagi en conséquence (augmentation des salaires de la fonction publique etc.). Nous pourrions également citer le Maroc qui, avec une réforme constitutionnelle certes intéressante mais partielle et insuffisante à notre sens, a aussi adapté sa réaction afin de ne pas être touché par l' « effet domino » décrit ces derniers mois. Le régime Libyen, quant à lui, a joué la carte de l'ultra violence répressive avant d'être entraîné dans un conflit qui l'a détruit. Ses voisins ont en partie

choisi la carte de la répression violente et parfois meurtrière mais sans atteindre le niveau de violence de la Lybie. Le conflit syrien s'inscrit dans la lignée des mouvements de ces deux dernières années. Avec une violence jamais atteintes par les autres régimes et des enjeux qui impliquent des mastodontes de la diplomatie internationale : l'allié russe, l'Iran, des pays et organisations occidentaux. Au final, nous avons toujours affaire, pour les trois pays qui nous intéressent, à des états autoritaires.

**4.-** Dans ce contexte, autoritaire, sur le champ de la lutte contre la délinquance, n'y a-t-il pas la place pour d'autres modes de réaction que le côté purement répressif ? Malgré l'impact extraordinaire du printemps arabe sur les sociétés percutées par la révolution, il faut, dans notre étude, en faire partiellement abstraction. Car les transformations des appareils d'état, les réformes espérées, que ce soit en Egypte, pays révolutionnaire ou en Algérie et en Arabie Saoudite, états qui ont pu pour le moment s'adapter et éviter partiellement l'onde de choc, ne pourront se produire qu'éventuellement et que très lentement. Par ailleurs, et même si les temps à venir vont être extraordinairement passionnants à étudier, notamment sur le plan de l'édification de l'Etat de droit sous toutes ses formes (et donc de la réaction sociale face au crime), nous ne disposons évidemment pas encore des données et du recul nécessaire pour mesurer le changement. Cependant, nous reviendrons forcément, au cours de notre étude, sur ce mouvement révolutionnaire.

Notons cependant déjà que l'analyse possible au début 2013 montrait que les premiers gagnants du printemps arabe étaient les mouvements islamistes qui s'étaient portés ou avaient été amenés au pouvoir (Tunisie, Lybie, Egypte...). Nous écrivions alors qu'il serait extrêmement intéressant d'observer s'ils seraient capables, à l'avenir, lors de futures élections présidentielles et législatives, de jouer le jeu de l'alternance. Si cela est le cas, la démocratie aura véritablement accompli un pas de géant dans ces pays.

En Tunisie, Ennahdha a reculé et en Egypte, les militaires ont désormais le pouvoir. De fortes interrogations demeurent.

Seuls de nouveaux mouvements de type révolutionnaire pourront peut-être reprendre ce qui demeure malgré tout une avancée. Une porte a été ouverte qui ne se refermera plus...

## §2. Des hypothèses et une thèse positives

5.- Au départ, nous avons l'intuition que les états et les sociétés arabes, recelaient des forces vives qui devaient leur permettre de lutter contre le phénomène de la délinquance et le terrorisme de manière rationnelle et assez similaire à ce que nous connaissions en Occident. Une des hypothèses possibles est relative à la globalisation. Globalisation des processus criminels à l'échelle de la planète, globalisation de la réaction des sociétés face au crime (on parle de sécurité globale en réponse à une menace globale), coopération policière, judiciaire, militaire, associative même, à l'échelle internationale. Dans ce contexte, il n'y aurait pas de raison pour que les pays autoritaires arabes ne soient pas, même en partie, à l'origine de politiques criminelles qui se rapprocheraient des nôtres.

Alors que le côté répressif est décrit comme étant omniprésent dans les pays arabes, nous avons supposé que ces pays faisaient aussi appel à des dispositifs d'ordre social pour lutter contre la délinquance et avons tenté de le vérifier. Tout comme nous avons souhaité vérifier si les dispositifs répressifs qui nous intéressaient s'inscrivaient dans le respect des standards internationaux et des Droits de l'Homme. Notre hypothèse de départ se voulait positive. Ne peut-on penser que ce modèle « global » incite les pays arabes à organiser progressivement leurs dispositifs de lutte contre le crime dans un cadre de respect des Droits de l'Homme ?

Quant à l'alliance du social et du répressif (idée de pluridisciplinarité) pour lutter contre le crime, il s'agit là d'une nécessité internationalement reconnue.<sup>16</sup> L'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite manifestent, par l'intermédiaire de leurs organismes de recherche un fort intérêt, par exemple, pour l'étude des dispositifs de prévention de la délinquance. Autre conséquence de la mondialisation, nos interrogations sur l'éventuelle inadaptation de la législation islamique face au crime avaient des chances de tomber devant le postulat que même des pays comme l'Arabie Saoudite devaient être conscients de la nécessité de cultiver la modernité sur le champ qui nous intéresse ici et étaient engagés sur cette voie. L'Arabie Saoudite, gardien des lieux saints de l'Islam est signataire de plusieurs textes internationaux et est également adhérent à l'Organisation Mondiale du Commerce. Enfin, nous pensions que les

---

<sup>16</sup> Certains universitaires s'interrogent cependant et se demandent si « le fait de chercher à punir n'est pas un réflexe d'Occidental. Cherche-t-on à punir quelque soit la culture » ? Poncela, 2006.

conséquences de la globalisation sont aussi à repérer au niveau de la culture de l'état d'urgence décrit précédemment. Les effets de ce dernier ne commenceraient-ils pas à être atténués par la mise en œuvre de règles, de moyens reconnus internationalement ? Etat d'urgence d'ailleurs aboli en Algérie et en Egypte.

Un champ d'hypothèse pouvait être relié à l'importance du contrôle social, à la persistance d'un ensemble de valeurs, de traditions familiales par exemple, qui viendraient ralentir la progression de la délinquance dans ces sociétés et la maintenir à un niveau moins élevé que dans les sociétés occidentales.

**6.-** Au final, nous émettons l'hypothèse que les politiques criminelles des trois pays arabes sur le plan de la lutte contre la délinquance et le terrorisme, qu'il s'agisse des principes, des textes, des moyens mis en œuvre et des méthodes utilisées, ne sont pas véritablement éloignés de la situation qui prévaut en France, en Europe ou dans le monde anglo-saxon. <sup>17</sup>Avec, cependant, une spécificité évidente de l'Arabie Saoudite en raison de l'importance de la Charia dans son système pénal.

**7.-** Notre thèse pourrait s'énoncer de la façon suivante. Malgré une mise en œuvre parfois problématique de leur politique criminelle et des carences réelles sur le plan des Droits de l'Homme, les régimes autoritaires arabes, qui sont soumis à la pression de la mondialisation, reçoivent les textes onusiens, et souhaitent être efficaces dans leur lutte contre le crime, sont tenus de suivre une certaine dynamique positive et témoignent d'une évolution qui les conduit à développer des dispositifs de lutte contre la délinquance et le terrorisme associant une pluralité d'acteurs autour de deux dimensions, sociale et répressive. Les dispositifs sont souvent régis par des règles juridiques respectueuses des standards internationaux. Ils marquent en cela une avancée réelle sur la voie de l'édification de l'Etat de droit tout en témoignant de la proximité avec l'Occident. Le but étant la réalisation d'un Etat de droit au sens substantiel du terme. Il existe un faisceau de dispositifs juridiques, institutionnels ou

---

<sup>17</sup> Rappelons ici que les pays de Common Law (anglo-saxons), au regard des pays européens, ont une approche de la lutte contre la délinquance sensiblement différente. Les approches canadiennes ou américaines en sont des représentants marquants (tolérance zéro, culture de l'évaluation de la dangerosité etc.). L'évolution de notre législation et de la prise en charge de la délinquance sur notre sol nous montre cependant qu'un rapprochement s'est opéré.

relevant de la société civile qui témoignent de cette évolution. L'existence de nombreux acteurs institutionnels ou non, engagés dans cette voie, est une réalité permettant de poser que les pays étudiés ici sont proches de nous sur le champ auquel nous nous intéressons. Ceci, même si des progrès énormes restent à faire pour faire que les acteurs collaborent mieux entre eux. C'est aussi le cas en France par exemple...La coopération effective entre les institutions chargées de lutter contre la délinquance en France est une ligne de faiblesse, un fort axe d'amélioration. Concernant le monde arabe, nous avons émis l'hypothèse que la pluridisciplinarité des dispositifs de lutte contre le crime pouvait s'observer dans l'existence de plusieurs acteurs opérationnels (institutionnels ou associatifs...). Ces pays adhèreraient peut-être à un modèle pluridisciplinaire afin de combattre le fléau.

Il pourrait paraître insuffisant, dans le cadre d'une recherche universitaire, de se « contenter » de présenter des dispositifs. Autant que faire se peut, nous avons tenté de les analyser et de les mettre en relations. Mais lorsque cela a été impossible, notamment par manque de matériau réellement exploitable, nous avons pensé qu'il était intéressant de présenter malgré tout ces dispositifs. En effet, ils devaient venir témoigner de l'existence d'une sorte de pluridisciplinarité en construction sur cette zone. Comme si les pays arabes étaient, avant même le Printemps arabe, parvenus à un stade où, certes, des améliorations sensibles doivent être menées sur le plan de la coopération entre les différentes institutions, sur les moyens mis en œuvre, mais où les acteurs existent, sont bien en place et inscrit dans la modernité pour certains d'entre eux. Tout cela relevait d'un champ hypothétique que nous avons tenté de vérifier au travers notamment de vingt séjours d'études sur le terrain arabe et autre (Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) à Vienne, Autriche). L'évolution évoquée repose sur des facteurs de divers ordres, positifs ou négatifs. On soulignera également la portée de ce mouvement lorsqu'il est mené par des pays tels que L'Algérie, l'Egypte ou l'Arabie Saoudite, poids lourds de la région arabe. L'analyse nous conduit à penser que ces régimes autoritaires n'ont pas d'autre choix que de développer dans la durée, des dispositifs de lutte contre la délinquance et le terrorisme encadrés par le droit, respectueux des préconisations internationales et associant, au sein des politiques criminelles qu'ils élaborent, des outils relevant du social et du répressif de façon concomitante. La notion de pluridisciplinarité est au cœur de toute

lutte contre la délinquance. On peut penser que si les états ne favorisaient pas cette évolution, ils périraient. Une organisation simplement basée sur le répressif ne serait pas efficace face au crime. Un état ne parviendrait pas à survivre devant la persistance d'une criminalité ou à fortiori d'actes de terrorisme se reproduisant à l'infini avec une intensité importante. Pour lutter efficacement contre ces fléaux, il faut un équilibre. A un moment ou à un autre, les gouvernants sont obligés de lâcher du lest et d'adoucir même à minima leurs règles et leurs pratiques. L'efficacité d'une politique criminelle et, plus largement, des politiques publiques susceptibles de concerner le champ de la délinquance, repose en partie sur une juste répartition entre social et répressif. Il s'agit là d'une justification « positive ». Par ailleurs, s'ils ne s'inscrivaient pas dans cette voie, les états prendraient également le risque, à terme, d'être balayés par la pression sociale face aux atteintes aux Droits de l'Homme qui résulteraient des choix exclusivement répressifs opérés. Les dérives sécuritaires des appareils, policiers notamment, tunisiens et égyptiens, ont été à la source d'une partie des actions révolutionnaires évoquées ici. Généralement, les gouvernants savent cependant ce qu'il est nécessaire d'accorder pour que la pression sociale ne les emportent pas définitivement. La levée de l'état d'urgence par le pouvoir algérien par exemple illustre cette idée. En assouplissant leur politique criminelle, les états prennent bien entendu un risque. Celui de la contestation qui pourrait découler d'une atmosphère sociale plus propice à la critique. Ceci leur permet cependant de durer plus longtemps que s'ils maintenaient la société dans un carcan répressif sans faille. On voit bien ici qu'il s'agit de justifications « négatives » de l'adoucissement des politiques criminelles. Le but étant de contenir, de contrôler à des fins politiques plus que dans un but de paix et de justice sociale ou de respect des standards internationaux. Il est probable que cette dynamique va se poursuivre et essaimer dans le monde arabe. L'Arabie Saoudite est, à ce titre, un exemple important. Des segments de la politique criminelle appliquée sur le territoire révèlent une coloration sociale (existence de service socio-éducatif dans les prisons saoudiennes par exemple). Plus largement, le Royaume donne l'impression de vouloir intensifier son ouverture, scientifique notamment, sur le monde extérieur (envoi de milliers de stagiaires et doctorants en Occident depuis quelques années : médecins, juristes...). Sur le plan judiciaire, une importante conférence consacrée à la magistrature s'est tenue à Riyad en 2005. Surtout, le pays s'est engagé dans une

politique de réforme très importante, de sa justice notamment. Par ailleurs, il est possible de penser qu'une sorte de volonté de travail en partenariat doit forcément rapprocher les « techniciens » de la lutte contre le crime de par le monde et donc aussi ceux qui oeuvrent dans le monde arabe et en Occident. Ainsi que nous le disait un policier saoudien en stage à Paris, relatant une entrevue avec un collègue du Ministère de l'Intérieur français : « entre policiers, nous nous sommes compris ».<sup>18</sup> Nous évoquons ici la base, les forces vives institutionnelles. Le niveau supérieur, le politique étant situé à un échelon différent qui ne génère pas aussi concrètement et peut-être facilement, une dynamique de coopération. Il la produit cependant comme en témoignent les dynamiques tendant à la réalisation de conventions et de partenariats validés par des dispositifs juridiques. Une remarque essentielle doit cependant être faite à ce stade. Certes, nous allons notamment nous attacher à analyser des points positifs d'évolution dans le champ de la lutte contre la délinquance et le terrorisme. Cependant, la question du traitement des prisonniers d'opinion par les institutions répressives des pays arabes se posera dans notre recherche. Ce n'est certes pas le sujet d'une étude consacrée à la lutte contre le crime entendu au sens habituel du terme, à savoir le droit commun, mais nous ne pourrions en faire abstraction dans la mesure, déjà, où des liens existent entre les deux sphères. L'accueil des délinquants de droit commun et des délinquants politiques se fait parfois dans des établissements pénitentiaires similaires. Parfois aussi, la frontière entre délinquance de droit commun et transgression politique est ténue. Et le traitement des uns est susceptible d'influer sur celui des autres. Les liens existent. Autre point d'hypothèse, nous pouvons penser que « le bloc » des pays arabes de l'Ouest a déjà réellement évolué. Celui des pays arabes de l'Est, marqué par beaucoup plus de rigidité sur le plan de la prise en compte de la Charia et des traditions islamiques est cependant également touché par une inexorable évolution (Yémen...). Les vecteurs d'évolution sont notamment liés à la mondialisation de la coopération autour de la lutte contre la délinquance. La coopération associe les états y compris les états autoritaires qui véhiculent une image de sévérité. Le progrès technologique et le désir d'acquérir des moyens performants (ou de les mettre à disposition moyennant un marché qui peut être très lucratif...) rapprochent les acteurs (exemple : salon Milipol régulièrement organisé). Mais

---

<sup>18</sup> Entretien avec un policier saoudien, Paris, 2008.

l'aisance économique ne suffit pas. Alors que certains pays arabes sont très riches, on observe un réel retard par exemple dans le secteur des prisons ou au niveau des locaux policiers, dans les moyens alloués à la Justice, etc. Une réelle volonté politique et sociétale est nécessaire. La religion, dans les textes, n'est pas un frein à l'existence de dispositifs de lutte contre la délinquance efficaces et respectueux des Droits de l'Homme, en tous cas pour ce qui est du droit positif. Le cas de l'Arabie Saoudite étant à part puisque la prééminence de la Charia nécessite un point de vue différent avant de proposer toute analyse pertinente. Dans la pratique mise en œuvre par les acteurs de notre champ de recherche, la religion n'est pas si présente, à l'exception de certains aspects des représentations autour de la notion d'accueil des délinquants par leur famille et la société et également autour de la prévention exercée par certains imams dans les mosquées (Arabie Saoudite mise à part là aussi).<sup>19</sup> La structure et la vie sociale sont également particulières et s'éloignent par plusieurs aspects de ce que nous connaissons en France (famille, rapports hommes-femmes, codification des rapports humains...). S'il fallait condenser à l'extrême le résultat de notre recherche, nous écririons que, par rapport à notre champ d'étude, les facteurs d'inquiétude sont réels et d'actualité. Nous ajouterions aussitôt que les « lignes » semblent bouger malgré tout et que des vecteurs d'évolution existent. L'impact des révolutions de 2011 sur les dispositifs de lutte contre la délinquance devra être évalué dans la durée. Le fait que les salafistes soient désormais puissants en Tunisie, va-t-il être un frein à la démocratie et aux droits humains ?

**8.-** Il faut également apporter des précisions importantes sur la place et la portée que nous entendons réserver aux développements consacrés aux atteintes aux Droits de l'Homme sur la zone étudiée ici. Comme cela était prévisible, durant les dix huit séjours d'étude dans le monde arabe, séquences qui ont servi de support à notre collecte de données, nous n'avons jamais été témoins d'une quelconque atteinte aux Droits humains. A l'exception d'une scène de rue où des policiers algériens qui, venant d'arrêter un ressortissant africain probablement auteur d'un vol près de la gare d'Alger (été 2002), l'ont frappé violemment alors qu'il était déjà maîtrisé. Le mauvais état des locaux observés dans plusieurs institutions peut cependant aussi être rattaché à une

---

<sup>19</sup> Cf les travaux de Baudouin Dupret et de Nathalie Bernard Maugiron.



atteinte aux Droits de l'homme. Pourquoi avoir souhaité évoquer la persistance d'éléments négatifs relatifs au champ des Droits de l'Homme au sein d'une étude qui a, avant tout, vocation à mettre l'accent sur le positif ? La réponse à cette question renvoie notamment au fait que des acteurs divers présentent et publient des travaux commentant ces atteintes (FIDH, Amnesty International, Reporters Sans Frontières, Alkarama, Human Rights Watch, écrivains divers, sociologues, journalistes, etc.). Certains des entretiens que nous avons menés auprès d'ONG ou de particuliers implantés dans les pays arabes contiennent également des éléments négatifs. Il n'est pas tolérable de passer sous silence ces éléments. Les faits décrits revêtent une telle gravité qu'il est important de les inclure dans notre réflexion. Certes, nous ne « serons pas les premiers ni les derniers à présenter des points négatifs » ainsi qu'un fonctionnaire saoudien nous le signalait lorsque nous l'interrogeons sur la pertinence de travailler cette question, mais celle-ci doit absolument être une nouvelle fois abordée dans notre critique. L'honnêteté intellectuelle et la recherche d'un équilibre objectif dans notre étude commandent d'évoquer l'existence de ces travaux et de ces entretiens mais nous souhaitons, dans le cadre de cette étude, adopter une position neutre et académique.

**9.-** Le but ultime de notre démarche est de tenter de vérifier l'hypothèse aboutissant au fait que, sur le champ de la lutte contre le crime, sous tous ses aspects, nous sommes beaucoup plus proches de nos partenaires arabes que ce que certaines représentations négatives pourraient le laisser croire.

**10.-** Selon le Professeur Ahsène Taleb,<sup>20</sup> éminent criminologue algérien et Doyen de l'Université Nayef à Riyad, « on peut relever des différences entre les pays arabes eux-mêmes plutôt qu'entre le bloc arabe et le reste du monde. Les pays du Golfe cherchent plutôt des solutions dans leurs traditions et la religion sur une partie des aspects. Cela est différent de la situation observable au Maghreb et au Liban où le droit positif est très clairement orienté vers l'Occident. Un troisième groupe comporte l'Égypte, la Syrie, la Jordanie et le Soudan d'avant la révolution islamique. La Lybie est inclassable. C'est un mélange de tout. On ne sait rien de ce qu'il s'y passe

---

<sup>20</sup> Entretien avec le Professeur Ahsène Taleb, Université Nayef, Riyad, 19 juillet 2006.

vraiment.<sup>21</sup> Le Maghreb voit ses politiques arriver à leur terme. Notamment l'Algérie, la Tunisie, le Maroc. En Orient, le répressif chapeaute les dispositifs. Au Maghreb, on s'éloigne peu à peu de cette politique répressive qui a été pratiquée pendant vingt ans, à compter des années quatre vingt. La politique de prévention est efficace. Au Moyen Orient et en Egypte, la répression est la base ». Ahsène Taleb souligne ainsi combien la situation apparaît hétérogène lorsque l'on tente d'appréhender le monde arabe. Le Maghreb a connu une évolution où la notion de réforme est clairement au cœur de l'action des gouvernements (exemple : réforme de la justice en Algérie - 2005). Mais le processus est forcément en perpétuelle évolution. On ne saurait parler de « terme ». Il reste beaucoup à faire dans le domaine judiciaire (exemple : mise en œuvre du plan de construction de quatre vingt prisons, développement du milieu ouvert pénitentiaire, lutte contre la corruption...). La politique de prévention est certes une voie à privilégier mais il est difficile de dire qu'elle est efficace dans la mesure où évaluer une politique criminelle repose sur des instruments (statistiques notamment) qui ne sont pas encore assez développés dans le monde arabe.<sup>22</sup>

### **§3. L'échelle du modèle français de lutte contre la délinquance : un modèle pluridisciplinaire**

**11.-** L'organisation, en 2012-2013, par le Ministère de la Justice français, d'une conférence de consensus sur la prévention de la récidive, est venue illustrer la recherche de la dimension pluridisciplinaire à cultiver au sein de la politique criminelle française. Cette conférence, qui devrait déboucher sur le vote d'une loi au parlement français courant 2014, pourrait plus largement être considérée, selon nous, comme une photographie du dispositif français de lutte contre la délinquance. Un grand nombre d'acteurs, engagés dans la lutte contre la délinquance, ont été auditionnés et des experts représentant les différentes disciplines des schémas préventif et répressif

---

<sup>21</sup> Voir cependant un ouvrage : « Dans les geôles de Khadafi ». (Altit 2007).

Il faut aussi évoquer les articles journalistiques (écrits avant ou depuis la guerre de 2011) qui insistent souvent sur l'hermétisme du régime libyen. Le colonel Khadafi ayant soustrait son organisation politique à la critique durant de nombreuses années en verrouillant complètement les vecteurs d'information (presse, internet, etc.).

<sup>22</sup> Gassin 2011

ont rendus des conclusions examinées par un jury qui s'est réuni à la Maison de la chimie à Paris en février 2013 (cf site du Ministère de la Justice français). Des recommandations ont été édictées. En cela, la démarche s'est inspirée de la méthodologie habituellement suivie par l'Académie de médecine française, coutumière de l'organisation de conférence de consensus dédiées à l'uniformisation et l'efficacité du savoir médical.

**12.-** Il est alors intéressant de procéder ici à une brève présentation du « modèle » français de lutte contre la délinquance. Il ne s'agit cependant pas, bien entendu, de suggérer une supériorité de l'organisation de nos forces de lutte contre le crime sur celles mises en œuvre dans d'autres pays, en l'occurrence les pays arabes, mais de nous inscrire simplement dans une démarche qui se veut, dans une certaine mesure, comparatiste. En effet, c'est à partir de nos représentations, basées en partie sur notre pratique professionnelle en tant que fonctionnaire du service public pénitentiaire français que nous avons engagé cette étude. Rappelons alors que la France, sur le plan de sa politique criminelle, s'efforce d'adhérer de façon étroite à ce que nous pourrions appeler un « modèle européen » de lutte contre la délinquance. Ceci, en marquant notre différence (relative cependant car rien n'est monolithique...) avec un « modèle anglo-saxon » caractérisé par l'adhésion à des concepts spécifiques : tolérance zéro, culture première de l'évaluation, place centrale accordée au répressif. Ceci étant, rien n'est donc définitif et simple. Ainsi que le souligne Christine Lazerge,<sup>23</sup> il n'y a pas de modèle unique. Nous pouvons aborder en deux points cette évocation du modèle auquel nous nous intéressons. Le premier concerne les principes qui encadrent et guident la lutte contre la délinquance en France (et par extension en Europe). Le second nous permettra de visiter rapidement quelques aspects concrets de la lutte contre la délinquance dans notre pays.

**13.-** Du point de vue des principes, notre système de lutte contre la délinquance est tout d'abord encadré par notre adhésion aux textes universels et européens. Les textes français qui organisent le champ de la lutte contre la délinquance sont profondément marqués par l'influence européenne et universelle. A l'échelle de notre

---

<sup>23</sup> Lazerge 2000

continent, malgré les contraintes et les difficultés de la construction européenne, le champ de la lutte contre la délinquance est désormais un des domaines dans lesquels l'Europe est la plus présente (exemple : Europol, Eurojust etc.). Voir également l'ouvrage de J.P Laborde).<sup>24</sup> Un exemple tiré de notre pratique professionnelle renvoie à la place occupée par les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE, 2006) dans les perspectives d'action et la déclinaison des missions de l'Administration pénitentiaire. Les RPE sont ainsi présentées aux fonctionnaires de cette administration comme étant une charte d'action devant guider leur quotidien.<sup>25</sup> Les prisons françaises sont tenues de respecter le cadre européen. Notons qu'elles sont visées, de temps à autres, par des condamnations émanant de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'Etat français est fortement engagé sur une coopération internationale de tous les instants et à différents niveaux : universel (ONU), européen et bilatéral. La France a ratifié les textes afférents (traités, conventions...). On notera l'existence de services « relations internationales » dans la plupart des grands ministères. L'ouverture vers l'extérieur, le partage de l'information, du renseignement, sont essentiels afin d'optimiser le combat contre une criminalité multidimensionnelle, mouvante et internationale elle aussi. La constitution est aussi un des éléments essentiels encadrant la lutte contre la délinquance dans notre environnement national. La notion de Droits de l'Homme est au cœur du champ que nous étudions. Celui-ci appartient avant tout aux missions régaliennes de l'Etat et se doit de respecter les droits humains. Ceux-ci sont un fil rouge parcourant l'ensemble des textes mentionnés précédemment sur le plan universel, communautaire ou national.

Patrie des Droits de l'Homme, la France accorde théoriquement et pratiquement une importance fondamentale au respect des Droits de l'Homme tout au long du procès pénal par exemple.

**14.-** Certes, les axes espérés d'amélioration sont nombreux (amélioration des conditions matérielles de garde à vue, de l'emprisonnement, instauration et enrichissement d'une déontologie et meilleur respect de celle-ci par les professions de

---

<sup>24</sup> Laborde 2005

<sup>25</sup> Parmi les nombreuses références sur le milieu pénitentiaire français et le droit qui s'y applique, nous citerons le Guide des droits et devoirs du prisonnier, sous la Direction de Pierrette Poncela, consultable sur le site du Ministère de la Justice.

la sécurité, etc.). Remarquons aussi que les atteintes aux Droits de l'Homme existent bel et bien en France. Les médias et certaines ONG se font régulièrement l'écho de transgressions. Le souci de garantir le respect des droits du délinquant face à la réaction sociale est cependant très prégnant si ce n'est constant dans notre pays. L'action des forces de sécurité (police, gendarmerie, administration pénitentiaire, douanes) est extrêmement encadrée. Ceci, en lien avec la Justice qui vient là aussi régulièrement sanctionner les atteintes commises par des fonctionnaires. Le Droit traverse alors l'ensemble du domaine que nous étudions. Il recouvre l'ensemble du fonctionnement des institutions. La question de la mise en œuvre d'une multitude voire d'un empilement parfois extraordinairement complexe de textes et de dispositifs peut même parfois se poser. Nous observons cependant un réel progrès lié à l'existence de règles et d'outils juridiques en majorité adaptés au contexte de la lutte contre la criminalité et du terrorisme (exemple des succès de la lutte antiterroriste en France) et à leur gestion par les partenaires impliqués. Symboliquement, et l'exemple des prisons pourrait encore être cité, le fait que le Droit recouvre peu à peu le fonctionnement des institutions répressives est un progrès inestimable qui percute d'ailleurs autant la notion de droits de la personne (auteur, victime, mise en examen, prévenu, condamné, détenu, probationnaire, Personne placée sous main de justice (PPSMJ) ) que celle de ses devoirs.<sup>26</sup>

**15.-** En France, le domaine de la lutte contre la délinquance, si l'on simplifie les choses à l'extrême, associe deux dynamiques : une dynamique répressive à une dynamique sociale. Autour de la personne délinquante, se retrouvent associés différents interlocuteurs. Au-delà de son caractère pluridisciplinaire, la lutte contre la délinquance implique également la mise en œuvre de services hautement spécialisés. La formation des personnels est une priorité, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue. On notera que les cursus de formation initiale s'efforcent de prendre en compte les axes précédents. La pluridisciplinarité, par exemple, est un principe majeur que l'on retrouve

---

<sup>26</sup> Entrés dans l'Administration pénitentiaire en 1991 en tant qu'éducateur, nous avons été témoins du développement majeur de la place des règles juridiques au sein de ce milieu. Peu à peu, le droit a recouvert chaque aspect du fonctionnement de l'institution et est venu régir de plus en plus la notion de « droits et devoirs » de la personne placée sous main de justice. Il s'agit d'une des évolutions essentielles connues par ce service public.

dans les différentes écoles de service public chargées de former les forces de sécurité françaises. On peut illustrer cela par la variété des enseignements dispensés aux différents personnels de l'Administration pénitentiaire (surveillants, conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation, directeurs). Dans ces cursus, les sciences juridiques côtoient les sciences humaines, mêlant des enseignements assurés par des universitaires et des matières dispensées par des professionnels de terrain. Par ailleurs, certains services encouragent une « formation tout au long de la vie », suivant en cela une dynamique européenne issue du début des années quatre vingt dix. Des personnels sont incités à réévaluer leurs compétences et à les mettre à niveau, par le biais de sessions de formations continues ou individuelles et développées par les écoles de service public elles-mêmes, l'Université, ou par la participation à des séminaires, conférences ou colloques traitant des problématiques prises en charge par les services et des réponses possibles. Parallèlement au secteur de la formation, la recherche est aussi un élément important de la lutte contre la délinquance. Les différentes forces ont bien compris la nécessité de s'adapter aux évolutions des formes de déviance. Qu'il s'agisse de prévention ou de répression, du champ de la police scientifique (ADN, balistique par exemple) ou de l'étude et de la compréhension de certaines formes de passage à l'acte (délinquance sexuelle, produits stupéfiants, criminalité informatique...), les acteurs essaient de progresser et d'accroître leurs compétence par leur inscription dans une dynamique de recherche. Dans cette optique, des instituts de recherche ont été créés à plusieurs niveaux. On les retrouve au sein des administrations et de leurs écoles, à l'université et dans la société civile. Le secteur associatif pouvant alors, par cet intermédiaire, s'engager et participer à la réaction sociale face à la délinquance. Le souci d'actualisation et de modernisme est présent. Etre compétent et à la pointe de la connaissance est un objectif partagé par l'ensemble des acteurs policiers, judiciaires ou autres. Le champ criminel lui-même est d'ailleurs mû par la recherche de la performance, technologique notamment. Certains pans de la criminalité font appels à des compétences et des moyens que l'on qualifiera de très haut niveau. L'exemple de la cybercriminalité, la délinquance financière, certains trafics (drogues diverses, médicaments), voire celui de l'utilisation de certains armements ou moyens de transports viennent illustrer cette remarque. Les professionnels de la lutte contre la délinquance savent parfaitement ne pas sous-

estimer leurs adversaires. Une course effrénée s'opère ainsi et oppose la sphère de la déviance à celle de la réaction sociale autour de cette question de la modernité des techniques et moyens. Qui remporte généralement les étapes de cette compétition ? A notre sens, les délinquants ont la plupart du temps un temps d'avance. L'outil prison par exemple, lui-même axé en partie sur le développement extrême de la notion d'observation et de surveillance, est souvent dépassé par l'ingéniosité des détenus et par le fait que ces derniers disposent de temps pour réfléchir et planifier des actes délictuels. L'institution a connaissance d'une partie de la réalité carcérale. Cela est simplement logique. De plus, il est impossible et non souhaitable d'établir un objectif de contrôle total sur l'individu, incarcéré ou en société. Par ailleurs, si l'on garde à l'esprit le fait que gérer un service public, c'est gérer au mieux des moyens limités, on admettra que souvent, des délinquants, particulièrement dans le champ de la criminalité organisée, ont des moyens d'opérer bien supérieurs à ceux des forces de police par exemple. Ces dernières utilisent des moyens de transport insuffisamment sophistiqués pour des raisons budgétaires notamment (véhicules ultra rapides).<sup>27</sup> Les moyens aériens (hélicoptères), quant à eux, représentent un coût financier très important. D'un autre côté, se pose alors la question de l'acceptation, par la société, de l'octroi aux forces de sécurité de moyens de ce type. Il est probable que de fortes critiques s'élèveraient si des moyens plus puissants et visibles étaient mis en œuvre régulièrement. L'octroi de moyens suffisants à la Justice est une question essentielle. La mission première de l'Administration pénitentiaire, rappelée dans la loi du 24 novembre 2009, est la réinsertion des PPSMJ. Or, cette réinsertion représente un coût important qui doit être mis en parallèle avec le coût de la récidive. Une difficulté essentielle est alors d'évaluer celle-ci. Compte tenu du manque d'outils pour la visualiser de façon rigoureuse (problème du chiffre noir par exemple...) il est malaisé d'argumenter sur ce point pour défendre l'idée d'un budget judiciaire qui serait à la hauteur des enjeux d'une lutte efficace contre la délinquance, notamment par l'outil réinsertion. Les arguments sont à rechercher ailleurs, notamment dans les travaux des criminologues et des universitaires qui pour beaucoup, montrent l'importance d'un équilibre entre répression et social (social = prévention/réinsertion). Nos déplacements

---

<sup>27</sup> La gendarmerie nationale vient cependant de renouveler son parc de véhicules rapides d'interception afin de lutter contre les grands excès de vitesse et les délinquants organisés (« go fast »).

dans la capitale égyptienne pourraient venir compléter cette réflexion. Les forces de police égyptiennes sont dotées d'un armement moderne et de ressources humaines importantes. Les rues du Caire sont très surveillées, en tous cas dans leur partie touristique, et les policiers et militaires sont présents et visibles. La délinquance paraît être à un niveau assez faible. Faut-il y voir un rapport de cause à effet et poser, à contrario, que le prix à payer pour vivre sous un pouvoir non autoritaire est, notamment, l'acceptation d'un risque de délinquance plus élevé ? On peut le penser. Mais nous y reviendrons lorsque nous nous évoquerons plus précisément l'Égypte. Parmi les principes qui guident la lutte contre la délinquance en France on insistera sur l'encadrement total des dispositifs par les textes. L'action des forces de l'ordre est soumise au droit et celle des magistrats tout autant.

Le droit a peu à peu recouvert l'ensemble du champ qui nous intéresse ici. C'est la mise en œuvre des règles qui fait parfois défaut. On relèvera également la multitude des textes produits renvoyant à une véritable inflation législative. La politique criminelle de ces dix ou quinze dernières années révèle alors la production de textes qui peuvent être qualifiés de sécuritaires.<sup>28</sup>

#### **§4. Quelques aspects concrets de la lutte contre la délinquance en France**

Il ne s'agit pas ici d'être exhaustif mais d'évoquer un certain nombre de textes, d'institutions et de dispositifs recouvrant la lutte contre la délinquance et le terrorisme.

##### **16.- Les textes.**

La production normative, nous l'avons dit, est particulièrement dynamique. Les codes, pénal et de procédure pénale, prévoient et organisent quant à eux un nombre vertigineux d'infractions et d'outils procéduraux au service de la lutte contre le crime. D'autres champs que le champ pénal sont concernés. Les aspects répressifs comme les aspects préventifs sont pris en compte. Nous pourrions alors citer les LOPSI 1 et 2, la loi pénitentiaire du 24/11/2009, la future loi Taubira, les différentes strates afférentes à la politique de la ville, certains textes relatifs à l'action sociale...Le secteur des associations est également encadré et contrôlé. Un mot clef est le mot « évaluation ».

---

<sup>28</sup> Mucchielli 2008



Tout est sujet à évaluation sur les plans quantitatif, qualitatif, budgétaire.<sup>29</sup> Mais malgré cette dynamique évaluative, la France est loin d'être au niveau des pays anglo-saxons.

### **17.- Les dispositifs.**

Les dispositifs étatiques. Différents ministères sont impliqués : intérieur, justice, défense, économie et finances, éducation nationale, santé, logement, jeunesse et sport... Les forces de police et de gendarmerie sont désormais gérées par le Ministère de l'Intérieur.

Le versant répressif sous-entend généralement une collaboration entre les forces de sécurité mentionnées ci-dessus et les services judiciaires. La lutte contre le terrorisme et contre certains aspects du crime organisé implique la participation des forces militaires. Le secteur du renseignement devient central et incontournable. Les domaines de la prévention et de la réinsertion impliquent un partenariat de tous les instants entre différents ministères, collectivités territoriales et acteurs de la société civile. La notion de politique de la ville permet de regrouper une partie de ces forces vives autour d'institutions et de strates tels les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les Zones d'Education Prioritaires ou autres dispositifs. La politique criminelle s'intègre ainsi dans le moule plus large de la politique de la ville.

**18.-** Nous pouvons alors encore une fois mentionner le secteur pénitentiaire pour illustrer notre propos. Les prisons sont bien-sûr toujours des lieux d'enfermement où l'individu délinquant est éloigné et mis temporairement hors d'état de nuire. Les établissements pénitentiaires sont cependant devenus des lieux où se rencontrent et travaillent ensemble une kyrielle de professionnels autour de la prise en charge de la PPSMJ<sup>30</sup> : personnels de santé relevant de l'hôpital général, du service médico-psychologique régional, enseignants de l'Education Nationale, du secteur de la formation professionnelle, intervenants relevant d'associations habilitées sur le champ social (logement, travail-formation professionnelle, santé, accès au droit, information jeunesse...), agents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),

---

<sup>29</sup> Certains analystes estiment cependant que la France est encore loin d'avoir atteint le degré d'engagement autour de la notion d'évaluation tel qu'il peut s'observer dans le monde anglo-saxon...

<sup>30</sup> Cf annexe 1

surveillants, personnels de Direction, représentants religieux...L'idée est notamment de proposer aux personnes détenues la même qualité de service qu'aux citoyens ordinaires. Ce point, qui sous-tend toute l'action de ce service public, est essentiel. La même dynamique se retrouve aussi en milieu ouvert pénitentiaire (antenne SPIP de milieu ouvert). Certains services sont hautement spécialisés : les services de l'UCLAT par exemple, le pôle antiterroriste, le pôle financier (Ministère de la Justice), le RAID (police), le GIGN (Gendarmerie), certains services de la DGSE, etc. Les notions de coopération et de coordination sont au cœur de l'action des différents acteurs. En revanche, dans la mise en œuvre, des lignes de faiblesse apparaissent parfois, surtout hors domaine spécialisé. Ainsi, le secteur du travail social pêche, à notre sens, par une difficulté à rendre lisible l'action de ses différentes composantes. La communication n'est pas toujours le souci premier et la marge de progression est importante de ce point de vue. Le travail partenarial en souffre. Pourtant, de réelles avancées sont observables, à destination du public ou au niveau des professionnels entre eux. Concernant le public, prenons l'exemple du concept « information jeunesse ». Il existe ainsi une organisation dont le sommet est le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) situé à Paris<sup>31</sup> relayé par des bureaux répartis sur tout le territoire et qui a pour principale mission de diffuser de l'information utile aux jeunes ou aux adultes inscrits dans une démarche d'insertion. On citera également le rôle des Missions Locales pour l'information et l'accompagnement des jeunes de seize à vingt cinq ans. Le développement de l'informatique a également représenté une avancée fondamentale. L'intérêt est évident pour les professionnels et le public cette fois. Les différents services ont la possibilité de connaître rapidement l'organisation, les missions, des résultats et statistiques présentés par les institutions impliquées dans la lutte contre la délinquance. Ceci nécessite bien entendu un effort pour aller vers l'autre, ce qui n'est pas toujours accompli. Un autre moyen de travailler ensemble est lié à l'existence de nombreux colloques ou formations qui permettent aux professionnels de se (re)découvrir, de se mobiliser autour de telle ou telle thématique et, finalement, de mieux travailler ensemble. Les différents ministères, notamment par le biais de leurs écoles nationales, s'efforcent d'organiser des manifestations susceptibles de réunir autour d'une thématique précise (lutte contre la toxicomanie,

---

<sup>31</sup> Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), Paris.

délinquance, des représentants des ministères concernés, des acteurs des collectivités territoriales et de la société civile. A ce titre, les écoles du Ministère de la Justice (ENM, ENAP, CNFE-PJJ) développent une politique dynamique de rassemblement et d'échange. Des échanges existent également dans le cadre du réseau des écoles de service public. Se retrouvent ainsi dans une même session de formation, des élèves commissaires de police, magistrats, directeurs de prison ou d'insertion et de probation, de la PJJ. Les programmes de formation initiale puis continue à destination des fonctionnaires élèves ou stagiaires sont animés par des enseignants au profil universitaire et des professionnels. Stages et périodes de formation théorique sont organisés en alternance. Un des axes importants d'amélioration dans la coopération entre tous les éléments qui oeuvrent autour de la lutte contre la délinquance est cependant la nécessité d'apprendre à davantage partager l'information concernant une problématique, un individu... Les méthodologie de partage de l'information et des compétences que parviennent à mettre en place des services comme la DGSE, la DNRED, l'UCLAT par exemple, ne sont pas suffisamment observables, à notre sens, dans le champ du travail social. Est-ce à dire que la matière ne s'y prête pas ? Le champ d'intervention, les objectifs à atteindre (lutte contre la récidive par l'insertion et la réinsertion des délinquants) ne sont-ils pas aussi sérieux et ne constituent-ils pas une menace prioritaire pour l'ordre social en cas d'échec des services qui interviennent à ce niveau ? Peut-être pouvons-nous penser que la société raisonne et intervient avant tout en termes d'urgence et de priorités apparentes. Les risques à moyen et long terme pour l'équilibre de la société française devraient cependant conduire les décideurs à davantage prendre en compte la dimension sociale de la lutte contre le crime. Cette remarque nous paraît importante dans une étude qui part des représentations négatives attachées aux pays arabes dans le champ de la lutte contre la délinquance.

#### **19.- Les dispositifs relevant de la société civile.**

Il est impossible de donner des exemples couvrant tous les champs pénétrés par la société civile dans sa participation à la lutte contre la délinquance tant ils sont nombreux. Nous rappellerons cependant que huit cent à neuf cent mille associations, relevant de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901, représentent le secteur de la société civile. Les

grands axes de l'action sociale sont balayés par le champ associatif : logement, travail-formation, santé, culture, sport, loisirs, etc. La lutte contre l'exclusion peut ainsi être abordée sous l'angle de la problématique de l'hébergement d'urgence et de moyenne ou longue durée. Cette question est évidemment importante lorsque l'on s'intéresse aux stratégies de lutte contre la délinquance. Le secteur associatif est alors en première ligne pour la gestion d'établissement du type, par exemple, des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ou de foyers dont le rôle face à l'exclusion est devenu incontournable. On pourrait aussi citer les foyers associatifs du secteur habilité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (accueil de mineurs en danger, voire de mineurs délinquants). On peut avancer qu'aujourd'hui, sans l'intervention de ces acteurs associatifs, l'Etat et les collectivités territoriales ne seraient pas en capacité d'assumer seuls les missions relevant de cette sphère et du domaine social au sens large. Les français apprécient de s'engager sous la forme du bénévolat. Cependant, le manque de moyens frappe également les associations. Celles-ci sont subventionnées par divers canaux, dont la voie étatique, et les budgets élaborés par ces acteurs associés à la lutte contre le crime sont grevés par les restrictions au même titre que ceux des acteurs publics. Nous avons évoqués le domaine de l'hébergement mais celui de la santé (Médecins du Monde, Charonne (toxicomanie), du travail (accès direct à l'emploi ou formation professionnelle avec les associations SJT ou CIFA à Paris...), de la culture (association Mascarades, spécialisée sur l'outil théâtre utilisé pour aborder les addictions et intéresser les publics « justice » à la culture...) sont des secteurs où les associations ont un rôle clef.

## **20.- Lutte contre la récidive : La conférence de consensus de 2013.**

Nous reviendrons ici brièvement sur cette conférence. En 2012 et 2013, constituant un préalable à l'élaboration d'une nouvelle loi pénale, le Ministère de la Justice français a organisé la rencontre et les travaux de multiples acteurs engagés autour de la lutte contre la récidive du phénomène criminel.<sup>32</sup> Durant six mois, des professionnels de la justice et de la sécurité, des acteurs de la société civile, des universitaires, ont été interrogés. En février 2013, une conférence dite de consensus, s'est tenue à Paris. Un

---

<sup>32</sup> Voir le site du Ministère de la Justice français. Les contributions des experts interrogés ainsi que la synthèse des travaux et les recommandations afférentes y sont clairement présentés.

jury de consensus constitué d'experts a, à l'issue de deux journées de travaux, formulé des recommandations sur lesquelles les réflexions devant aboutir à la nouvelle loi devaient s'appuyer. La notion de pluridisciplinarité a profondément pénétré l'esprit dans lequel les autorités ont voulu cette conférence. Nous avons pu avoir le sentiment qu'au-delà de la photographie d'un grand nombre d'acteurs de la lutte contre la récidive, nous avons assisté à une dynamique impliquant les forces vives dédiées à la lutte contre la délinquance dans ses aspects prévention-réinsertion ainsi que répression. Le traitement de la prévention du passage à l'acte primaire a plusieurs fois été abordé. Il ne s'est plus seulement agi de « lutte contre la récidive » mais également de « prévention du crime ». En ce sens, nous avons, selon nous, observé au travers de cette conférence de consensus, une intéressante image du dispositif français de lutte contre la délinquance. Les critiques de cette manifestation ont cependant pointé divers aspects dont les médias se sont fait le relais. On pourra s'y reporter. Notons cependant l'une d'entre elles. A l'instar d'une partie conséquente de l'opinion publique française, des écrits ont insisté sur la trop grande souplesse et bienveillance des dispositifs prônés par la conférence...On a ainsi critiqué la proposition de créer une peine de probation, peine déconnectée de la notion d'incarcération. L'opposition au pouvoir actuel a fortement stigmatisé l'esprit et les conclusions de la conférence, prônant plutôt un retour vers une plus grande sévérité. A titre personnel, nous avons jugé que l'organisation de cette démarche était positive, malgré quelques lacunes (quid de la sélection des participants, des experts, place du politique...). Elle a constitué une synthèse très précieuse des connaissances et compétences engagées sur le champ de la lutte contre le crime. L'idée d'apprendre encore davantage à croiser les compétences des différents acteurs a été centrale. Tout comme le souhait de ne fermer aucune porte (et surtout pas celles de nos prisons !), quitte à rigoureusement étudier « ce qui se fait ailleurs ». De ce point de vue, l'idée d'une criminologie française un peu exceptionnelle (il n'y a pas de métier de criminologue au sens strict, la criminologie est un ensemble de matières analysant le crime et la réaction sociale face à ce phénomène dans une dynamique de croisement des disciplines et en respectant strictement leur autonomie...), différente de la criminologie anglo-saxonne, s'est fortement observée. C'est en tous cas la lecture que nous faisons de cette initiative originale. La question récurrente des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les

recommandations puis la future loi ne manquera alors pas de se poser dans un avenir proche. Souvent ambitieuse, la politique criminelle française, à l'instar de la situation connue par de nombreux services publics impliqués sur d'autres champs complémentaires (éducation nationale, santé, logement...) souffre constamment d'un manque de moyens véritablement nécessaire à la mise en œuvre efficace des outils développés théoriquement dans les textes. D'énormes efforts de rationalisation de l'action publique ont eu lieu ces vingt dernières années. L'administration pénitentiaire est un exemple des secteurs qui ont été percutés par la rationalisation. Cette administration avait fortement besoin de progresser à ce niveau. Elle s'est modernisée et a développé l'aspect qualitatif (exemple : processus de labellisation des établissements au regard des Règles Pénitentiaires Européennes).

Mais la croissance importante des missions dévolues aux services pénitentiaires, notamment aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ne s'est absolument pas accompagnée des moyens matériels et humains suffisants pour atteindre une efficacité réellement évaluable à l'échelle, si ce n'est de l'ensemble, tout au moins de la majorité, des mesures et des personnes prises en charges... Les succès de notre modèle de lutte contre le crime existent bien entendu (exemple de la lutte contre le terrorisme, d'affaires efficacement traités par les services de police français, volume des affaires gérés par les tribunaux etc. La réussite de certains projets de réinsertion, travaillés souvent durant des années par les SPIP au sein des prisons ou en milieu ouvert sont à souligner. Mais globalement, les moyens indispensables à une efficacité accrue manquent cruellement (exemple des difficultés à offrir des solutions d'hébergement de moyenne durée pour les SDF sortants de prison, manque de places en appartements de coordination thérapeutiques pour les personnes souffrant d'addiction et capables de récidiver rapidement à la sortie de prison...).

## **§5. Méthodologie**

**21.-** Une limite méthodologique est relative à la faiblesse des statistiques dans le monde arabe. Ceci, même si les pays étudiés rappellent qu'ils travaillent pourtant beaucoup avec cet outil. Nous avons eu l'impression, malgré tout, que des progrès ont été accomplis. Pour preuve le souci, par exemple, du Ministère de l'Intérieur saoudien

d'élaborer de telles statistiques et de travailler à partir de cette dimension. Malheureusement, il n'existe pas, à notre connaissance, de traduction en français des recueils de statistiques élaborés par cette institution. Les sites internet mis en place par les Ministères de l'Intérieur de l'Algérie, de l'Egypte et de l'Arabie Saoudite présentent également des statistiques relatives à la criminalité. Celui de l'Algérie présente l'avantage d'être rédigé en arabe et en français. Les trois pays étudiés ne possèdent pas non plus une bibliographie fournie en langue française sur notre champ de recherche. L'Algérie étant le seul à posséder des études écrites en français. Concernant les thèses universitaires algériennes, il faut noter que la plupart des travaux réalisés depuis une quinzaine d'années le sont cependant dans la langue officielle du pays, à savoir l'arabe. Au regard de ces limites, nous avons estimé que la réalisation de nombreux entretiens (environ deux cent entretiens ont été conduits sur le terrain)<sup>33</sup> auprès des acteurs de la lutte contre la délinquance pourrait nous permettre de compenser en partie notre non connaissance de la langue arabe et l'absence ou la rareté des travaux écrits en français sur notre thème. Ces entretiens ont été articulés autour de trois grands axes :

.connaissance des formes de criminalité observables dans le pays.

.connaissance des dispositifs de lutte développés par tel ou tel acteur (missions, ressources matérielles et humaines, organisation, forces et faiblesses). Régulièrement, nous avons été dans l'impossibilité de suivre rigoureusement les grilles d'entretiens et les trames de questionnaires que nous avons construites. Les sujets prévus ont pu être éludés ou réduits à notre initiative ou à celle de nos interlocuteurs. Le respect des Droits de l'Homme est un domaine que nous n'avons pas forcément voulu aborder en tout temps et en tout lieu. Par ailleurs, tout en gardant à l'esprit les grands axes cités précédemment, il nous a semblé plus simple de mener des entretiens ouverts et de constamment nous adapter au contexte du moment. Notre collecte de données a également reposé sur la consultation d'ouvrages et de documents recueillis à l'étranger ou en France. Les coûts de traduction des ouvrages rédigés en arabe et rapportés ici a malheureusement aussi été un obstacle rédhibitoire à une collecte et un rendu compte qui auraient pu être encore beaucoup plus étayée. Plus de la moitié des

---

<sup>33</sup> Cf annexe 2 : liste des séjours d'étude réalisés, des principaux acteurs et institutions interrogés ; liste des entretiens.

documents recueillis sont écrits en langue arabe. L'autre moitié se répartissant entre écrits en français et en anglais. Il convient d'insister sur l'apparente richesse, dans les pays étudiés ici, en tous cas sur le plan quantitatif, des études consacrées à la lutte contre la délinquance et le terrorisme. Les références correspondant à des auteurs arabes observés par exemple à la bibliothèque de l'Université Nayef ou à celle de l'Université King Fahd à Riyad sont très nombreuses. Cela est aussi le cas en Egypte, dans différentes bibliothèques du Caire, universitaires ou rattachées à des instituts ou des centres de recherche (exemple : National Center for Social and Criminological Research). En Algérie, les ravages du terrorisme et les multiples retards et freins occasionnés par cette période noire ont empêchés le développement d'une littérature aussi abondante que dans les deux autres pays. Des auteurs ont cependant engagé un réel travail scientifique depuis plusieurs années, dans le pays lui-même ou depuis la France. Quand cela a été possible, nous avons également tenté d'évaluer le décalage entre les textes et la réalité. Autrement dit, essayer de ne pas rester dans l'officiel pour aller vers plus de réalité. Cet objectif a cependant été extrêmement difficile à tenir dans la mesure où, très souvent, nous n'avons pu observer uniquement que ce que les autorités ont bien voulu nous présenter. Mais les nombreux entretiens informels réalisés hors cadre institutionnel et les contacts avec le milieu associatif nous ont permis de rééquilibrer un peu les choses. Par ailleurs, ce qui nous intéresse ici, ce sont avant tout les institutions, publiques et privées. Nous avons fait le choix de cibler notre étude sur ce champ plutôt que sur des entretiens auprès d'anciens prisonniers, des terroristes repentis, des délinquants en activités. Compte tenu du temps, de la logistique et du budget limités dont nous disposions, cette option était préférable. Certains témoignages ont cependant émané d'anciens détenus (exemple : M.Benchicou, Les geôles d'Alger, déjà cité).

**22.-** Une question importante aura aussi été de se demander quelle plus-value, sur le plan scientifique, ce travail aura permis d'apporter. Peut-être avons-nous mis à jour, en tous cas au regard des représentations des pays étudiés existant en France, des dispositifs dont nous ne soupçonnions même pas, parfois, l'existence (exemple du service social des prisons en Arabie Saoudite). Un des axes, ici, sera de tenter de montrer des points communs et des différences (spécificités ?) avec la sphère



internationale (Maugiron) et plus particulièrement avec ce que nous observons en France. Nous avons également choisi d'utiliser le terme délinquance plutôt que celui de crime ou de criminalité même si nous n'excluons pas leur emploi. Le terme choisi renvoie à un spectre plus large que les deux autres. En effet, la délinquance peut revêtir des degrés très divers, allant de la petite à la grande délinquance, ou de celle des mineurs à celle des adultes. Nous utiliserons parfois la notion de crime de façon générique en dehors de la répartition tripartite des infractions. Le choix de traiter du terrorisme, certes de façon marginale, était important à nos yeux. Les liens avec la délinquance sont évidents : recrutement de terroristes parmi les délinquants, affectation de très forts moyens aux forces de police pour lutter contre le terrorisme, moyens qui sont utilisés ensuite pour traiter la délinquance, lien établi par les populations et même des forces de sécurité entre des actes criminels à priori terroristes et une délinquance d'origine de droit commun. Sur ce dernier point, en Algérie, nous avons souvent entendu des avis allant dans ce sens lorsqu'il fallait déterminer ou évoquer l'origine d'agressions mortelles commises sur des routes isolées de Kabylie par exemple (« ce sont des bandits de grands chemins... »). Par ailleurs, les trois pays étudiés ont été ou sont encore concernés concrètement par des actions terroristes, effectives ou en préparation. Classiquement, il était aussi possible de partir du positif pour aller vers le critique. Il est intéressant ici de faire l'inverse car sur notre champ de recherche, les représentations du public sont assez souvent négatives.

**23.-** Au final, notre étude revêt sans doute un caractère par trop descriptif. Nous aurions souhaité davantage comparer les différents pays approchés à l'aune de leurs dispositifs de lutte contre le crime mais nous n'en avons pas eu la possibilité matérielle. Il a été difficile de comparer terme à terme. De nombreux blocages et réticences émanant des milieux diplomatiques ou des administrations ne nous ont pas permis de pousser nos recherches de façon absolument rigoureuse. Ceci étant posé, il convient ici de souligner que les autorités des pays arabes visités ont été dans l'ensemble assez favorables à notre recherche. Peut-être plus que les autorités françaises qui ont souvent émis des craintes au regard du thème abordé. L'Ecole

supérieure de la magistrature à Alger étant, à ce sujet, une efficace base logistique et scientifique sans laquelle nous n'aurions pu mener notre étude.

## **SECTION II : RAPPROCHEMENT DES CRIMINALITES ARABES ET OCCIDENTALES. UNE MUTATION VERS LA MODERNITE**

### **§1.Tradition et nouveauté : aspects de la délinquance algérienne**

**24.-** Les données suivantes proviennent du site internet de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) algérienne (la dernière version de ce site ne présente plus de tableaux statistiques sur le modèle présenté en annexe 3. Les données chiffrées les plus récentes étant contenus dans les communiquées de presse proposés en ligne par cette institution).

La grande délinquance est moins présente en Algérie qu'en Occident (braquages, criminalité organisée...).Mais le phénomène apparaît progressivement. Il convient de s'interroger sur cet état de fait. Est ce le fait d'une répression importante ? Est-ce lié à un nombre limité d'objectifs pour les délinquants ? Est-ce le fruit d'une politique d'intimidation, de dissuasion et/ou de prévention efficace ? Par ailleurs, les infractions dominantes sont les atteintes aux biens et aux personnes (vols, coups et blessures volontaires, infractions économiques et financières). On relève également, depuis quelques années, l'existence de trafics de drogues, un développement de la prostitution et des infractions afférentes. La criminalité en Algérie se transforme peu à peu en une criminalité de type occidental (multi polaire, mobile et projetable à l'international, adaptable et opportuniste, en phase avec les nouvelles technologies). Les crimes d'honneur et les passages à l'acte afférents à des présumées atteintes à l'honneur revêtent une certaine importance dans le monde arabe. Nous avons recueilli plusieurs témoignages insistant sur cette réalité par exemple au sujet de l'Arabie Saoudite ou de la Haute Egypte. Il faut aussi garder à l'esprit que la complexité de certaines affaires vient compliquer l'analyse de la criminalité. Exemple : un crime peut commencer en France et se terminer en Algérie. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné auprès de nous en 2003, un médecin légiste avec lequel nous nous sommes

entretenus à l'hôpital Mustapha à Alger <sup>34</sup>: « les délinquants connaissent beaucoup de difficultés pour passer d'un pays à l'autre. En revanche, avec l'Europe, il y a beaucoup plus d'échanges en raison de l'aspect économique ». Pour Xavier Raufer, <sup>35</sup> « un afflux massif de cocaïne parvient au Maghreb (flux émanant de l'Afrique). Le marché s'ouvre et se diversifie. Des alliances entre l'Amérique et le Rif par exemple s'opèrent, ce qui a des conséquences sur notre société. Concernant la cocaïne, il n'y a pas de marché de consommation au Maghreb, à l'exception de soirées haut de gamme. Il n'y a pas de tradition du crime organisé dans cette région. <sup>36</sup> En revanche, il faut comprendre que contrairement à des islamistes qui fonctionnent suivant des règles, les criminels n'ont pas de règles. Ils peuvent passer de tel trafic à tel autre, faisant ainsi preuve d'opportunisme. Au Maghreb, on est au début du processus. Certains personnages hauts placés ont déjà cédé aux sirènes. On voit beaucoup de Colombiens s'installer au cap Vert, en Guinée et bientôt au Maghreb. Cette voie criminelle est en train de s'installer et pour longtemps ! On peut donc parler d'ouverture de la route maghrébine de la cocaïne ». Toujours selon M.Raufer, « le contrôle social maintient la criminalité à un niveau relativement bas. Des desperados pillent mais cela ne représente pas grand-chose. En revanche, on observe la présence de grands trafics internationaux : cigarettes, voitures et êtres humains...Ceci est cependant impossible à quantifier (absence de volonté de le faire) ». Enfin, concernant la drogue, et la cocaïne, Raufer ajoute que « l'on sait que la consommation va exploser dans les années à venir. Toutes les autres formes de trafics transnationaux seront polarisées par cela. Quand on a créé un tuyau, on peut ensuite y faire transiter, en l'élargissant, d'autres criminalités ». On ajoutera que le poids de l'économie informelle en Algérie est extrêmement important. Un intervenant à une conférence du département AMCC de l'Université Paris 2 expliquait en 2009 que, « jusqu'à 70% des produits disponibles sur le marché algérien étaient concernés par l'économie informelle ». Nous avons souvent pu vérifier l'impact de cette économie lors de nos enquêtes de terrain. Le « trabendo » (commerce informel animé principalement par des jeunes et alimenté par d'incessants

---

<sup>34</sup> Entretien avec un médecin légiste, hôpital Mustapha, Alger, 2003.

<sup>35</sup> Conférence au Centre d'Etudes et de Relations Internationales, Paris, 15 juin 2007.

<sup>36</sup> Sur ce point, le témoignage de X.Raufer vient appuyer ce que nous avons noté à de nombreuses reprises dans nos entretiens. Cependant, même en l'absence de tradition du crime organisé, ce dernier semble implanté au Maghreb (exemples : trafics de voitures entre la France et l'Algérie. Régulièrement, des ressortissants algériens ou français sont incarcérés à la prison des Baumettes à Marseille consécutivement à cette infraction.

voyages d'approvisionnement entre l'Algérie et la France) illustre aussi cela. La frontière entre la sphère de l'informel et de la délinquance est alors parfois ténue. La sphère criminelle aime à prospérer dans les espaces informels. Un problème essentiel pour l'Etat algérien est de gérer cette économie qui existe en partie en raison des carences de l'organisation officielle à faire vivre un système vraiment efficace de satisfaction des besoins de la population. Des mesures sont prises mais se heurtent au profond ancrage de ces pratiques informelles dans la culture du citoyen. Il est très inquiétant de penser qu'il sera extrêmement difficile de réformer le système économique en profondeur. Délinquance et économie sont liées.

**25.-** Un commissaire principal de police en poste dans un service de willaya de police judiciaire à Alger,<sup>37</sup> minore quant à lui le lien qui associe parfois délinquance et mondialisation. Selon ce policier, « la délinquance en Algérie revêt encore un aspect traditionnel. Sauf, peut-être, en ce qui concerne le trafic de voitures. On n'a pas de grand banditisme ». De ce point de vue, la situation de l'Algérie est différente de l'exemple français où le crime organisé est bien implanté. La situation égyptienne et saoudienne pouvant s'apparenter, selon les témoignages des policiers interrogés, à celle de l'Algérie. La Division de police judiciaire en Algérie gère uniquement le traitement des crimes ou délits. Les Sûretés Urbaines et de Daïra font également de la prévention au contraire de la Division. Nous reviendrons ultérieurement sur l'organisation de la police algérienne.

**26.-** Un policier de la Division de police judiciaire<sup>38</sup> décrit la typologie des délinquants pris en charge. Toutes les catégories sont représentées.

.mœurs :

« Les affaires de mœurs commencent à prendre de l'ampleur. La société est régie par l'Islam. Avant, la honte était présente. Actuellement, les dépôts de plainte augmentent. Les médias ont incité les gens à se présenter. Les chefs de famille sont maintenant ouverts ». Il y a ici une similitude avec la France où les affaires de mœurs ont vu leur nombre exploser depuis une vingtaine d'années avec une décrue assez récente.

---

<sup>37</sup> Entretien avec un Commissaire de police, Alger, avril 2005 (stage effectué sur plusieurs journées au sein d'une Division de Police judiciaire de la capitale algérienne).

<sup>38</sup> Entretien avec un policier, DPJ, Alger, 2005.

Environ 15% des détenus français le sont pour des affaires sexuelles (30% environ au début des années 2000).

.Immigration clandestine.

.prostitution :

« Une politique de contrôle des prostituées existe. Une fermeture des maisons closes a eu lieu dans les années quatre vingt. Il n'y a pas de réseaux de prostitution. Les enquêtes n'en ont pas encore révélés. La prostituée est protégée par la loi. La cible est le client et le proxénète ». La prostitution est tout à fait implantée en Algérie. En dehors, semble-t-il, de réseaux identifiés mais avec une visibilité relative affichée sur différents sites de la capitale algérienne (cabarets, proximité de certaines facultés...). La paupérisation d'une partie de la société, alimentée par un afflux vers Alger de jeunes femmes issues de la province renforcent le phénomène.

.vols :

« Les vols les plus importants sont les vols à la sauvette, à l'étalage, à la roulotte, avec agressions. Ces dernières augmentent. Les vols de véhicule relèvent de la criminalité organisée. Un trafic national existe, avec utilisation de moyens modernes. Mais il n'y a pas de réseaux. Les actions sont plutôt individuelles (avec falsification de la carte grise française ».

.drogues dures :

« Les africains sont concernés. Ils sniffent les produits. Ce sont des quantités minimales ».

Les africains ne sont évidemment pas les seuls concernés. Nous avons régulièrement croisé des adolescents algériens consommateurs de drogues plus ou moins douces comme de la colle inhalée au moyen de petits sacs en plastique. Il n'y a pas de raisons pour que la consommation de drogues dures ne touche pas aussi le consommateur algérien. Les médias comme les pouvoirs publics sont très sensibilisés au problème de la toxicomanie en Algérie (voir Office national de lutte contre la drogue et l'existence de nombreuses études sur le sujet).

.criminalité financière.

« Une spécialisation sur tout Alger est observée. Mais il ne s'agit pas d'une grosse délinquance ». <sup>39</sup>

Il y a des violences telles qu'un nombre assez important de coups et blessures volontaires graves (>21 jours d'ITT). La cybercriminalité est présente. Il y aurait moins de complexité qu'en Europe. 99% des crimes de sang seraient élucidés.

**27.-** La Division se compose de plusieurs brigades : brigade criminelle, de Police judiciaire, de lutte contre la drogue, de répression du banditisme, de lutte contre le terrorisme. (cf annexe 3 bis : formation des policiers algériens).

Brigade des stupéfiants<sup>40</sup> :

Un policier spécialisé de la brigade nous présente différents axes de son action et du public pris en charge.

« Des services régionaux existent également à Tlemcen, dans le Sud algérien ainsi que des brigades autonomes dont celle-ci et dont l'activité est centralisée à la Sûreté de Willaya d'Alger. On citera également l'existence de l'Office national de lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.<sup>41</sup> On travaille en étroite collaboration avec les différentes brigades. On reçoit des renseignements sur les usagers, les trafiquants, les dealers. Il n'y a pas de cultivateur ! Deal et trafic conduisent en prison. L'utilisateur est pris en charge par le procureur. Des centres de désintoxication existent par exemple à Blida et Bab Ezzouar.<sup>42</sup> Il y a des déséquilibrés, des personnes souffrant des répercussions sociales, on trouve aussi parmi eux des étudiants. Les produits majoritaires sont le haschich, les psychotropes, l'héroïne, la cocaïne (quantités minimales et consommés par les très riches). On ne retrouve pas d'ecstasy. Il n'y a pas trop de différences sur la délinquance entre France et Algérie mais le volume est différent (braquages et gros trafics de drogue ne sont pas repérables en Algérie). Autre différence : la France est sur le continent européen alors que l'Algérie est en Afrique. Les trafiquants sont bien placés. Ils ont de l'argent. Ils font partie du crime organisé ». Ce témoignage nous laisse penser ici aussi que la criminalité organisée est présente en Algérie, au-delà des

---

<sup>39</sup> Cf également l'affaire Khalifa. Le Royaume Uni a décidé, fin 2013, d'extrader l'homme d'affaires algérien afin que l'Algérie puisse le juger dans ce cadre.

<sup>40</sup> Entretien avec un officier de la BLD, Alger, avril 2005.

<sup>41</sup> Visité en 2006 par l'auteur. Cf entretien ci-après.

<sup>42</sup> Nous avons visité celui de Blida en 2008.

trafics de voiture. Le créneau de la drogue revêt une dimension internationale et est forcément investi dans cette région du monde.

« Les dealers et les passeurs sont diminués socialement, laissés pour compte. La brigade agit sur renseignements. Il n'y a pas de plaintes... Quand on reçoit un renseignement, on doit recouper, confirmer, faire des souricières pour démanteler le réseau. Mais on n'a pas beaucoup de moyens. Ce qui manque : moyens techniques, écoutes, caisse noire... La brigade des stupéfiants est proche de la population. Ce sont des relations personnelles. On a plus d'amis que d'ennemis dans cette brigade. Si on a beaucoup d'amis, on a beaucoup de résultats. Nous travaillons aussi avec Interpol et Europol. Nigériens, ghanéens, maliens, font passer de l'héroïne en Algérie, avec des prostituées qui transportent la marchandise dans leur vagin. Il y a des trafiquants mais plutôt de transit. Mais pourquoi laisser des pays cultiver ? C'est un fléau que l'on ne peut éradiquer à 100%. Ne serait-ce que parce qu'il y a des médicaments. La brigade pense que la prévention est importante. Des associations luttent également au niveau des établissements scolaires. Il faut que les services répressifs travaillent en étroite collaboration avec la société civile, les hôpitaux. Nous ne sommes pas des policiers « normaux ». Nous faisons aussi de la prévention ». Il est intéressant de noter que l'entretien accordé présente des notions, des outils, largement utilisés par les policiers anti-droque de tous les pays : renseignement, proximité avec la population, travail en pluridisciplinarité avec la société civile, l'école, etc. Cette mise en commun, ce souci de croiser les compétences, sera souvent affiché par les services de police avec lesquels nous nous sommes entretenus au cours de nos séjours d'étude en Algérie.

## **28.- Brigade de répression du banditisme <sup>43</sup>:**

« Nous travaillons à 80% dehors. Pour le moment, nous avons de petits délinquants par rapport à nos missions. Nous faisons aussi des interventions au niveau des stades. Quand il s'agit de mineurs, nous les prenons en charge et nous les orientons vers les brigades des mineurs. Il y a une collaboration entre toutes les brigades.

---

<sup>43</sup> Entretien avec un officier de la Brigade de répression du banditisme, Alger, Avril 2005.

Les BMPJ (Brigades mobiles de police judiciaire, fer de lance de la lutte anti-terroriste durant les années noires du terrorisme) font désormais aussi du droit commun comme nous.

Nous collaborons aussi avec les gendarmes, extra muros.

La prévention se fait auprès des citoyens ».

**29.-** Des entretiens à la Direction de la Police Judiciaire (administration qui chapeaute l'ensemble des services de PJ en Algérie) ont également été menés.

Le Sous-Directeur des affaires économiques et financières nous a signalés que la délinquance en col blanc se développait en Algérie. Un autre haut gradé<sup>44</sup> de la DPJ, au service central de lutte contre le trafic de stupéfiants, précise également que « 75% des délinquants impliqués dans des affaires de drogue sont des jeunes de moins de 30 ans. Plus de 65% de ces délinquants sont chômeurs. La grande majorité des délinquants sont de sexe masculin (plus de 90%) ». <sup>45</sup>Le responsable ajoute que : « dans le Coran, sont interdits tous les produits qui stimulent le système nerveux. En ce qui concerne la résine de cannabis, nous sommes aux portes du Maroc. L'Algérie est un point de passage, une zone de transit. Les forces françaises et espagnoles coopèrent alors avec nous. Nous avons sept mille kilomètres de frontières, notamment avec le Mali, le Niger, le Tchad... Nous avons un gros problème avec le cannabis. Pour arrêter les infiltrations, il ne faut pas des avions mais des hommes avec le risque que cela engendre pour eux. Des réseaux internationaux existent : algériens, tunisiens, marocains, français d'origine arabe. En Algérie, il n'y a pas beaucoup de culture. On subit la drogue marocaine. Le phénomène du terrorisme renvoie lui à un lien entre trafiquants de drogue et terroristes. La drogue permet d'alimenter le commerce des armes. Le blanchiment représente un autre lien avec le terrorisme. C'est un triangle... La petite délinquance est elle-même en lien avec le trafic de drogue. Et cette petite délinquance est composée en majorité de chômeurs. Le jeune a besoin de marchandises. Il s'approvisionne. Tout cela est en relation. Un joint coûte 100 dinars (1 euros environ). Il y a une collaboration entre le Ministère de la Justice et celui de l'Education pour mettre en place des actions de sensibilisation. Les prisons ne sont

---

<sup>44</sup> Entretien à la Direction de Police Judiciaire avec le chef du Service central de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, Alger, avril 2005.

<sup>45</sup> Cette situation est similaire à la situation française.



cependant pas encore investies ». Nous retrouvons avec ce témoignage, des points clefs permettant de décrire et d'analyser les rapports entre délinquance et terrorisme, entre drogue, armement et blanchiment d'argent. Ainsi que le souligne le fonctionnaire de police : « tout est lié ». L'analyse proposée ici témoigne d'une parfaite connaissance du terrain algérien, régional et international. L'analyse est conforme encore une fois, à ce qui a été posé précédemment.

**30.-** Nous citerons également un séminaire auquel nous avons assisté en décembre 2005 au sein de l'Ecole supérieure de la magistrature à Alger.<sup>46</sup> Selon le Professeur Mehdi, Chef du service de médecine légale à Alger, les services de médecine légale permettent d'avoir une bonne photographie de la violence au quotidien.<sup>47</sup>

«En 1978, la question des femmes battues a fait rire, rappelle M.Mehdi. La médecine légale est aussi faite pour les violences intra familiales. La violence en milieu scolaire a aussi été abordée. Il en ressort que 75% des violences sont le fait de garçons, entre 6 et 12 ans. La nécessité d'un plan national est soulignée ». Concernant les violences conjugales, un intervenant du CHU d'Oran affirme que « c'est encore un tabou dans la société algérienne. Ce tabou est difficile à chiffrer. Par ailleurs, cette violence revêt plusieurs formes : verbale et psychologique, économique, physique, sexuelle...C'est une installation progressive. La loi ne prévoit rien de spécial si ce n'est l'article 260 du CP (article général sur la violence) ». Selon le Professeur Mehdi, « il faut singulariser la première consultation. Quand elle vient la première fois, elle a le réflexe de protéger son mari : « ne touchez pas à la stabilité de la famille. Et pour que la Justice s'enclenche, au bout de quinze jours, il faut que cette violence soit grave. On passe souvent à côté de la violence...Concernant les jours d'ITT, on avait proposé de mettre huit jours...le médecin légiste force donc la dose. Cette barrière des quinze jours, le magistrat doit pouvoir l'apprécier ».<sup>48</sup> A propos de la violence dans les stades, un

---

<sup>46</sup> Séminaire à l'Ecole supérieure de la magistrature à Alger (ESM), La violence au quotidien, 6<sup>ème</sup> journée de médecine légale, Alger, décembre 2005.

<sup>47</sup> Le service de médecine légale du CHU Mustapha a ouvert en 1978 (consultation). Nous l'avons visité en partie et nous y sommes entretenus à plusieurs reprises entre 2002 et 2008.

<sup>48</sup> L'ESM d'Alger organise régulièrement des séminaires, des conférences autour des grands sujets que les élèves magistrats sont susceptibles de rencontrer lors de leur pratique professionnelle. Ces séminaires sont conçus comme étant des carrefours du savoir scientifique et font appel, très souvent, à des intervenants originaires d'autres pays. Le Ministère de la Justice français (ENM, services judiciaires, Administration pénitentiaire, Protection judiciaire de la jeunesse...) participe régulièrement à de telles manifestations.

médecin explique qu'une étude multifactorielle a été réalisée. Il précise qu'« il manque des stades conformes aux normes internationales. Quant aux instances dirigeantes, elles sont élues mais ne sont pas très compétentes. Des salaires ne sont pas déclarés... ». La dernière campagne de qualification pour la coupe du monde de football 2010 a montré l'importance fondamentale pour la population algérienne de ce sport. La remarque est valable pour l'Egypte, et les débordements sanglants qui se sont produits suite à l'élimination des égyptiens par les algériens vient rappeler l'acuité de la question de la sécurité dans et autour des stades de ces deux pays. Au sujet des violences sexuelles sur mineurs, un autre médecin rappelle que « les mineurs sont orientés par la police. Les victimes sont autant des garçons que des filles. Il y a une méconnaissance des chiffres réels mais on repère un accroissement des cas ». La discussion entre la salle et les intervenants du séminaire peut aussi être reprise avec intérêt :

« Il y a une méconnaissance du phénomène de la violence. Il faut mettre en place une chaîne. Les médecins se croient engagés dans le secret médical. Or, toute victime de violence doit être prise en compte. La victime de violence sexuelle est brisée pour la vie. La prise en compte du dommage psychologique est quelque chose de très sérieux. Pour porter plainte, il faut être soutenu (notamment quand on est une femme). Il y a une éducation, une sensibilisation à réaliser, à l'instar de la Suisse ou du Canada par exemple. La seule institution algérienne à traiter de la violence, est une institution en hibernation : le comité interministériel sur la violence dans les stades. On communique très mal, nous les algériens, sur la violence. Il faudrait davantage communiquer. Par ailleurs, il y a des violences psychologiques. Comment les évaluer ? Nous ne savons pas. Quel statut également pour la femme battue ? ». Toujours au sujet des violences sexuelles, un intervenant souligne que « beaucoup de jeunes de moins de dix huit ans sont touchés. Les femmes mariées aussi : ces dernières représentent 46% des victimes ». « Concernant l'environnement des victimes qui arrivent dans les services de médecine légale, on note qu'il n'est pas assez pris en compte. Il n'y a pas de prise en charge globale de la victime. Les services de médecine légale font l'objet d'une sorte de refus, pour des raisons psychologiques. Il y a un refus de pourvoir ces services des moyens nécessaires pour prendre en charge les victimes. On a plus un regard à l'encontre de l'agresseur. Il faut

davantage parler de victimologie. Il faut que la victime soit vue dans sa globalité. Il faudrait réfléchir à une institution consacrée aux victimes ».

**31.-** Comment ne pas retrouver des débats qui animent également notre société lorsqu'elle doit affronter ces questions ? La société algérienne et ses institutions judiciaires et médicales notamment, s'interrogent sur le statut de la victime, de la femme battue, des violences conjugales, de la notion d'accueil, d'évaluation du préjudice subie, de la réparation... On le constate, les questionnements sont très proches des nôtres. Il nous semble important alors d'insister sur la place occupée, au moins dans les représentations, par le secteur médical, maillon de la chaîne des acteurs qui luttent contre la délinquance en Algérie. Certes, les moyens font régulièrement défaut. La compétence des services de médecine légale, des quelques services spécialisés sur la toxicomanie, des psychologues et psychiatres, font cependant l'objet de beaucoup de respect de la part des autres intervenants.

Concernant cette recherche, nous avons toujours bénéficié d'un accueil et d'un intérêt de qualité lorsque nous nous adressions au corps médical. Celui-ci, en Algérie, est entièrement ouvert sur la coopération la plus pointue avec l'international et notamment avec la France. Une tradition de coopération qui repose en partie sur le fait que les études médicales en Algérie ont longtemps été et sont encore partiellement dispensées en français et en lien avec des enseignants de nos universités.

**32.-** Selon un fonctionnaire du Haut conseil islamique à Alger,<sup>49</sup> « l'Islam croit au redressement du coupable. Quant aux prisons, on lui apprend un métier. Le métier est la clef. L'adjuvant à l'emploi est la notion de formation au métier, à la culture... Les causes de la criminalité sont : La famille, la maladie, les mauvaises fréquentations ». Parmi les acteurs susceptibles de nous informer sur la typologie de la criminalité en Algérie, il nous a semblé que la dimension religieuse était incontournable. Très proches des institutions françaises quant aux textes qui les régissent, à leur mode d'organisation et d'action, les institutions algériennes fonctionnent dans une société musulmane globalement très pieuse et attachée à ses valeurs traditionnelles (malgré de forts contrastes...). Les mosquées, imans et autres intervenants religieux

---

<sup>49</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Haut Conseil Islamique, Alger, avril 2005.

s'impliquent dans la lutte contre la délinquance par le biais de discours tenus lors de prêches ou à l'occasion d'actions à destination de personnes défavorisées, dans des quartiers où la paupérisation règne (des bidonvilles existent aux abords d'Alger). Ces religieux, de façon tout à fait classique, et c'est une constante dans les pays arabes, sont particulièrement impliqués dans la sphère sociale. Ceci a également pour répercussion d'inquiéter les pouvoirs qui y voient un moyen de contrôle de masses populaires importantes.

**33.-** Un médecin du Ministère de la Santé<sup>50</sup> nous parlera des racines de la délinquance selon lui et fera le lien avec la dimension religieuse précédente :

« L'école, la famille... Plus on est pauvre, plus on se réfugie dans la religion pour se trouver des justificatifs. Les frustrations liées à l'économique sont à noter. Même s'il y a des délinquants issus de famille riches ».

**34.-** Régulièrement, au cours de nos déplacements en Algérie, notre attention a été appelée sur l'importance de la délinquance routière. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement algérien pour tenter de juguler le fléau (permis à points, port de la ceinture de sécurité, modernisation du parc automobile, sévérité accrue des forces de police et de gendarmerie), l'Algérie reste dans les cinq premiers pays ayant la plus forte mortalité routière. L'adage émanant des chauffeurs de taxis sétifiens est explicite : « une nuit à l'hôpital vaut mieux qu'une minute de retard ». Nous avons souvent pu vérifier la violence et l'absurdité des comportements de certains conducteurs de voiture ou de bus en Algérie. La ressemblance peut alors être notée avec ce qui prévaut en Egypte et surtout en Arabie Saoudite. Dans ce dernier pays, on a coutume de considérer l'automobile « uniquement comme un élément du quotidien qui doit fonctionner. Le reste importe peu... ».<sup>51</sup>

**35.-** Pour rappel, nous avons souhaité nous entretenir avec des acteurs très divers, suivant en cela notre représentation professionnelle qui s'inscrit dans une prise en charge pluridisciplinaire de la délinquance. Dans cet esprit, nous avons rencontré un

---

<sup>50</sup> Entretien avec un médecin, Ministère de la Santé, Alger, juillet 2006.

<sup>51</sup> Témoignage d'un expatrié algérien en Arabie Saoudite, Riyad, 2006.

représentant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.<sup>52</sup> Selon cette fonctionnaire, « la délinquance a changé. Les vols sont plus structurés. La différence avec les pays occidentaux est qu'il y a moins de formation au braquage. Ils mesurent le danger. Il y a beaucoup de vols. C'est une société de consommation, avec internet ». Les algériens eux-mêmes, insistent beaucoup sur le fait qu'ils sont essentiellement devenus une société de consommation, en référence à la place démesurée occupée par la rente pétrolière et gazière alors que les autres secteurs de l'économie sont par trop délaissés. L'Algérie est un pays « riche » à la population pauvre entend-on parfois. La population se voyant toutefois offrir de multiples canaux de consommation, y compris, nous l'avons vu, par le biais de l'économie informelle. « Il y a des agressions physiques mais c'est plutôt pour le vol, des attentats à la pudeur commis par des malades mentaux, il y a des viols également, de la prostitution, des familles à la rue. La prostitution s'est beaucoup développée ces trois quatre dernières années. On trouve aussi de la toxicomanie. Des drogues locales... Le zombrito<sup>53</sup> par exemple, mélange de sirop et d'alcool. Il y a aussi, dans les drogues locales, la colle à sniffer, la fumée des gaz, le haschich et les médicaments. Beaucoup de haschich. Des drogues viennent d'ailleurs : un peu de cocaïne, d'alcool et de l'héroïne. La délinquance en col blanc existe aussi ».

## **§2. Egypte : évolution d'une délinquance à tendance classique**

**36.-** Un entretien a été réalisé auprès d'un criminologue du NCSCR, au Caire.<sup>54</sup>

L'institution est spécialisée sur la recherche en criminologie et en sciences sociales.

Selon ce chercheur, la typologie de la criminalité pourrait s'organiser autour de différentes déviances : trafics d'êtres humains, criminalité sexuelle, violence, crimes économiques, criminalité liée à la drogue, vols, prostitution,<sup>55</sup> terrorisme.

« C'est une criminalité moderne. Concernant la toxicomanie, les drogués, nous essayons de convaincre le législateur qu'il vaut mieux les traiter. Le meilleur est de les soigner, pas de les mettre en prison (Cf loi de 1999). Un de nos problèmes est que

---

<sup>52</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Alger, 20 juillet 2002.

<sup>53</sup> En 2013, la situation vis-à-vis de la drogue en Algérie est très inquiétante selon les médias. Saisies records, apparition de nouveaux produits... Des comportements comme le « sniff de cafards » ont été identifiés...

<sup>54</sup> Entretien avec un chercheur, NCSCR, Le Caire, 12 décembre 2006.

<sup>55</sup> Il est difficile d'avoir une idée précise de ce phénomène selon notre interlocuteur.

nous n'avons pas les institutions médicales. <sup>56</sup>La criminalité locale est difficile à évaluer faute de statistiques fiables».

Nous pouvons penser de prime abord que la criminalité en Egypte présente des similitudes avec la criminalité recensée en Algérie et en France. Il s'agit d'une criminalité « moderne » nous dit-on. A l'instar de ce qui est repérable en Algérie, nous avons ici encore un élément qui vient confirmer notre hypothèse relative à l'impact de la mondialisation sur la délinquance existant dans les pays arabes que nous étudions. En Algérie, nous avons plusieurs fois eu quelques contacts avec des journalistes autour de notre champ de recherche. L'existence de nombreux titres francophones est venue enrichir notre collecte de données.

**37.-** En Egypte, les journaux de la presse francophone sont rares mais l'un d'entre eux, le journal Al Ahram hebdo connaît un écho important dans la population. Une journaliste d'Al Ahram Hebdo<sup>57</sup> nous a donné son point de vue. Selon elle, en 2006, la délinquance pouvait être décrite ainsi :

« Meurtres, viols ou harcèlement dans la rue. Le phénomène des enfants des rues est un phénomène auquel il faut s'intéresser. Ce sont des enfants en danger. La société égyptienne pense souvent « enfants des rues égale enfants délinquants ». Douze O.N.G. se préoccupent du problème en Égypte ainsi que des institutions qui dépendent du ministère des affaires sociales. Une salle de gymnastique vient d'ouvrir pour les enfants des rues. Il y a également des interventions de l'Unesco et d'organismes de coopération ». Une des constantes dans nos recherches sur le terrain aura été l'intérêt très fort manifesté par les professionnels et les particuliers interrogés pour les mineurs déviants ou en danger. L'enfant représente l'avenir et sa place est centrale. Des limites existent cependant. Législatives ou culturelles, elles tendront par exemple à tolérer le travail de très jeunes enfants à travers l'économie informelle. « Il semble qu'il y ait beaucoup de récurrence dans le monde de la criminalité. Il y a un trafic d'organes. Il est difficile d'avoir des chiffres. La pauvreté ne cesse d'augmenter. Les riches ne représentent que peu. Le fossé augmente avec les pauvres. Les crimes

---

<sup>56</sup> Similitude avec l'Algérie. En France, nous avons des institutions dédiées à la prise en charge des toxicomanes mais on déplore malgré tout un manque de places disponibles.

<sup>57</sup> Entretien avec une journaliste, Al Ahram Hebdo, Le Caire, 16 décembre 2006.

augmentent aussi. Les crimes sont liés à la pauvreté. Concernant l'état d'urgence<sup>58</sup> les officiers de la police peuvent arrêter sans trop de motifs. La sécurité n'est pas là que pour protéger les citoyens. Tout ce qui peut menacer le pouvoir... Ce sont plutôt les O.N.G. qui font cela. Or il y a un problème : les O.N.G, pour accueillir l'enfant, doivent d'abord passer par la police. Ceci est contraire à la Convention des Droits de l'enfant. La loi, ne protège pas les enfants de leurs parents. Autre aspect de la criminalité : la vente de la drogue. Il y a beaucoup de haschisch. Il y a de l'héroïne. Ceci est lié à la pauvreté. Il y a aussi le « bango » (drogue semblable à la marijuana). La grande criminalité, quant à elle, n'est pas très développée. Concernant le terrorisme, il y a beaucoup de peur ». Il faut ici insister sur la pauvreté observable dans la capitale égyptienne. Mégalopole de contrastes, opposant des quartiers opulents à des nombreux bidonvilles, il est essentiel de souligner l'importance de la précarité économique d'une partie importante des égyptiens. Ceci ne signifie pas pour autant que l'énergie et que le potentiel de la société égyptienne, comportant un fort pourcentage de jeunes, tout comme en Algérie, soient absents. Le Caire reste un pôle économique immense dans cette région du monde. Mais la paupérisation d'une grande partie de la population est flagrante. Le journal Al Ahram Hebdo pose clairement le problème de l'évaluation de la situation notamment par l'exploitation des chiffres :

« Aucune statistique officielle publiée ne dévoile pourtant le nombre de crimes commis en Egypte. Le rapport de « la sécurité générale », élaboré par le ministère de l'Intérieur, a cessé d'être public et les chiffres restent inaccessibles, même aux centres de recherches et médias, depuis l'arrivée du ministre de l'Intérieur actuel, Habib Al Adeli, en 1997. Officiellement, aucune raison n'est avancée. Officieusement, « parce que certaines organisations utilisent ce genre de rapport pour déformer, l'image de l'Egypte ». <sup>59</sup>On peut cependant considérer que la délinquance de voie publique se situe à un niveau relativement faible, en raison notamment du poids de la religion musulmane et de l'omniprésence des forces de police. Le rapprochement avec la situation algérienne, malgré une différence d'échelle (plus de 80 millions d'habitants en Egypte contre 35 millions) est possible. Selon la police égyptienne, la grande délinquance est absente. Tous les acteurs interrogés en Egypte nous ont précisé ce point. La criminalité en Egypte comporte beaucoup d'atteintes aux personnes (CBV) et

---

<sup>58</sup> Aboli en 2011.

<sup>59</sup> Al-Ahram Hebdo 2009.

aux biens (vols). Les violences volontaires sont assez nombreuses. Il y a également beaucoup d'infractions économiques et financières. La corruption est très développée et gangrène l'Administration. La drogue et les trafics sont présents. Les forces de police sont très présentes en ville. Le Caire, ville tentaculaire, est malgré tout assez sûr. Le phénomène des enfants errants est très visible.

En 2007, une affaire de viols de nombreux enfants errants par un déséquilibré a rappelé aux cairotes l'importance de se pencher sur le problème (affaire du Turbini).

L'intérêt pour l'enfant est très présent dans ce pays mais les moyens matériels font défaut pour développer suffisamment des structures de prise en charge.

**38.-** Des entretiens ont pu être menés au sein de l'Académie Moubarak, organe central de formation de la police égyptienne au Caire. Typologie de la criminalité selon un commandant de l'Académie Moubarak<sup>60</sup> :

« Crimes traditionnels, crimes relatifs à l'argent public, meurtres et assassinats, vols... Quelques lois permettent d'affronter cela. Différentes administrations sécuritaires affrontent également cette délinquance ».

**39.-** L'analyse d'Ahmed Fathi Sorour, Président de l'Assemblée du Peuple.<sup>61</sup>

« Sur les incriminations, il faut respecter les Droits de l'Homme ». A l'instar du premier entretien mené à la Direction de l'administration pénitentiaire au Caire, notre interlocuteur a immédiatement mis l'accent sur le respect des Droits de l'Homme par les institutions de son pays. Faut-il y voir la traduction de la crainte d'être abordé avant tout à l'aune des représentations négatives traditionnellement émises à l'encontre du pouvoir autoritaire de l'époque ?

Les grandes tendances de la criminalité observée en Egypte sont les suivantes :

« Au Sud, surviennent des crimes, des vengeances. Les crimes économiques sont souvent observés au Caire (escroqueries, chèques sans provision...). Dans les villages, il y a des meurtriers. Pour les délits politiques, la motivation est politique. En Egypte, le terrorisme politique est absent. Il y a eu du terrorisme mais cela est fini

---

<sup>60</sup> Entretien avec un officier, Académie Moubarak, Le Caire, 14 mai 2007.

<sup>61</sup> Entretien avec Ahmed Fathi Sorour, Paris, 18 janvier 2008.



depuis longtemps.<sup>62</sup> Il y a des crimes de presse, de la diffamation, des injures commis par la presse. Des peines pécuniaires existent, sauf en cas de diffamation commises contre le chef de l'état ou les diplomates,<sup>63</sup> des peines corporelles en cas d'attentat à la pudeur. Il y a beaucoup de crimes d'affaires. Des crimes fabriqués par les hommes d'affaires. Et beaucoup de vols, des vols simples. On relève des crimes au niveau du Sinaï. Dans le Sud, des possessions illégales d'armes. Dans le crime, il y a la corruption (peine perpétuelle, mais cela peut descendre à des peines de trois à cinq ans). Nous avons aussi des vols dans des banques. Dès la période de l'ouverture économique, des gens des affaires ont pris beaucoup d'argent. Ils sont jugés. Au parlement, on a fait une loi pour encourager les voleurs à restituer les biens. Il s'agit d'une transaction avec les banques. Pour rendre les biens publics aux banques ». Sur l'institution judiciaire, Mr Fathi Sorour présente quelques réflexions :

« La Justice est forte. Il n'y a pas de lacunes, mais elle est encombrée. Le juge est obligé de beaucoup ajourner. Il n'y a pas de probation avec les adultes. Seulement des sursis simples. Une loi récente permet toutefois de changer la détention préventive en contrôle judiciaire. Nous avons réformé notre droit : injonction et transaction pénales afin de diminuer l'encombrement. Justice générale, criminelle et civile, deux degrés et Cour de cassation.

La justice administrative comporte deux degrés. La justice constitutionnelle dispose d'une cour constitutionnelle.

La police est très forte pour prévenir le crime et découvrir les criminels. Elle a beaucoup de moyens. La police travaille avec le procureur socialiste... ».

Le niveau de ressources de la police égyptienne rappelle celui de son homologue algérien ou même saoudien.

Au sujet de la construction de l'Etat de Droit en Egypte et les Droits de l'Homme, M.Fathi Sorour nous rappelle qu'il a rédigé le chapitre « Droit » dans la constitution égyptienne de 1971.

---

<sup>62</sup> L'Egypte est, comme l'ensemble des états de la région, extrêmement concentrée sur la lutte et donc la prévention du terrorisme. Celui-ci représente notamment une menace très forte sur l'économie du pays axée en partie sur la manne touristique.

<sup>63</sup> Ces mots évoquent le climat régnant lors de la dictature Moubarak. Les ONG égyptiennes connaissaient toutes, avant le printemps arabe, la « ligne rouge à ne pas franchir ». Qu'en sera-t-il dans l'avenir ?

« La souveraineté des droits est la base du gouvernement de l'Etat. Dans la constitution, le Droit est prééminent. Nous avons des organes pour protéger les Droits de l'Homme : une Cour des Comptes par exemple.

Sur le plan judiciaire, l'état d'urgence sera aboli à l'occasion de la nouvelle loi anti-terroriste. La détention administrative peut être attaquée. La Cour d'Assises est compétente ».

### **§3. Arabie Saoudite : à l'heure de l'insécurité ?**

**40.-** Le regard d'un enseignant de l'Université Nayef.<sup>64</sup>

« Il y a quatre ou cinq ans, les saoudiens ne parlaient pas de délinquance générale, alors que maintenant, les statistiques sont montrées. Le courant réformiste utilise les statistiques et contredit les docteurs de la Foi ». Nous avons été reçus au Ministère de l'Intérieur à plusieurs reprises.<sup>65</sup> Notre interlocuteur, universitaire de formation en sciences sociales, nous dira qu'il existe des problèmes de drogue. Il citera aussi « les problèmes avec la technologie, les scandales, des photographies, la délinquance routière...Le lien entre la délinquance et l'économie est avéré. La violence n'est pas à un haut niveau. Un hôpital est spécialisé dans la lutte contre la toxicomanie, l'hôpital El Hamel à Riyad.<sup>66</sup> Nous n'avons pas de délinquance organisée ». <sup>67</sup>

**41.-** D'ordinaire, les chiffres globaux de la criminalité ne font pas l'objet d'une publication officielle habituelle en Arabie Saoudite.<sup>68</sup> Cependant, en 2007, le Ministère de la Justice saoudien a fait paraître dans la presse des statistiques relatives à l'année 1427 de l'Hégire (février 2006 à janvier 2007), selon lesquelles le nombre des infractions commises s'élève à 88609 crimes soit moins que l'année précédente au cours de laquelle 89873 infractions avaient été constatées.

Les infractions constatées se répartissent ainsi : vols (39608), homicides (15492), infractions à caractère sexuel (11680), fraudes et escroqueries (2145), et autres délits

---

<sup>64</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 24 mars 2006.

<sup>65</sup> Entretien au Ministère de l'Intérieur avec un haut responsable, Riyad, 27 mars 2006.

<sup>66</sup> Visité en 2008.

<sup>67</sup> Algérie, Egypte, Arabie Saoudite...absence ou limitation du phénomène de la délinquance organisée.

<sup>68</sup> Source : Ministère de l'Intérieur français, à partir des communiqués officiels saoudiens.

divers dont les affaires de stupéfiants (19684). Ces statistiques doivent être considérées avec prudence car les critères de qualification des infractions ne coïncident généralement pas avec ceux utilisés en France. Ainsi, la notion de meurtre recouvre tout homicide volontaire ou involontaire. Il est prévu que l'auteur peut échapper à l'exécution si la famille de la victime lui accorde son pardon, moyennant une compensation financière appelée la « diya », ce qui signifie « le prix du sang ». Les tribunaux en fixent le montant à cent mille riyals saoudiens soit environ vingt mille euros pour un homicide par accident, mais les parents de la victime ont la faculté de fixer eux-mêmes la somme (récemment, une somme de vingt millions de rials soit cinq millions d'euros a été fixée). Concernant les affaires de stupéfiants, les condamnations sont invariablement prononcées du chef d'avoir « tenté d'introduire frauduleusement de la drogue dans le Royaume ». Du point de vue des produits, les infractions relatives à l'héroïne sont les plus nombreuses et sont le fait des Pakistanais et des Indiens. Le cannabis est plutôt la spécialité des Irakiens et la cocaïne celle des Syriens et des Nigériens.<sup>69</sup> Bien que les quantités ne soient pas systématiquement précisées, il n'a jamais été fait état de prises importantes en Arabie Saoudite, révélatrice d'un véritable trafic organisé. A noter que ce bilan est établi à partir des communiqués officiels publiés et qu'il paraît exister un « chiffre noir » non négligeable en la matière. Les accidents de la route restent une forte cause de mortalité. En 2006, il a été recensé 283684 accidents de la route ayant causé 5883 morts, soit 21 morts pour chaque 1000 accidents. Les jeunes entre 18 et 40 ans représentent 59% des personnes impliquées dans des accidents. La population saoudienne est évaluée à près de 25 millions d'habitants. 56% a moins de 20 ans et 46% moins de 14 ans. Il faut noter que les femmes ne sont pas autorisées à conduire un véhicule. Les causes principales des accidents sont la vitesse excessive, le non respect des signaux lumineux aux carrefours et les dépassements dangereux. Le mauvais état des véhicules demeure également à l'origine d'accidents notamment sur les autoroutes. La criminalité traditionnelle, quant à elle, est en pleine expansion. Plusieurs arrestations importantes ont été faites dans le milieu des trafiquants de drogues et ont donné lieu à chaque fois à des saisies importantes, notamment plus d'une tonne de cannabis lors de l'arrestation de revendeurs à Djedda en 2004 et six kilogrammes d'héroïne à Riyad. En

---

<sup>69</sup> Une part importante de la délinquance en Arabie Saoudite est le fait de la population étrangère (rappel : environ huit millions d'étrangers vivent en Arabie saoudite).

octobre 2003, un laboratoire de fabrication d'amphétamines a été démantelé à Médine. Plusieurs réseaux de trafic de véhicules, de prostitution ou liés à l'immigration clandestine seront également régulièrement découverts. Le banditisme devient également plus violent, les attaques à main armées contre des commerces ou des établissements financiers<sup>70</sup> sont de plus en plus nombreuses et leurs auteurs n'hésitent pas à faire usage de leurs armes.

**42.-** Sur le plan de la législation, on rappellera que la peine de mort est appliquée en Arabie Saoudite et qu'elle vise les personnes reconnues coupables d'apostasie ou d'importation ou détention de tout document ou objet en rapport avec une autre religion que l'islam, de meurtre, de viol, de vol à main armée, d'homosexualité ainsi que les trafiquants de drogue et les toxicomanes récidivistes. La peine capitale est pratiquée par décapitation au sabre en place publique, à l'exception des femmes adultères qui sont lapidées. Le nombre des exécutions capitales était de cent quatre vingt onze en 1995 et de cent cinquante trois début décembre 2007. Entre ces deux termes, le nombre a fluctué (cinquante trois en 2003).

**43.-** Selon nos entretiens et la consultation de divers documents, nous pouvons également reprendre la présentation de la criminalité observable en Arabie Saoudite. La ville de Riyad est très sûre. Les déplacements dans le désert le sont moins mais les actes de violence ou les attaques de voyageurs ne sont pas fréquents. Le quartier d'Al Batha, à forte proportion d'étrangers, est plus soumis aux vols que le reste de la ville. Les infractions liées à la drogue existent dans le royaume malgré la sévérité des peines encourues. On relève des infractions économiques et financières (falsification de monnaie, faux et usages de faux, blanchiment d'argent. Ces infractions sont gérées par le droit positif. Il existe aussi des infractions liées au droit musulman : Vol, adultère. Les violences volontaires ou involontaires sont présentes. Certains estiment que les réactions violentes, dans la culture saoudienne, le sont vraiment et souvent fatales. On évoquera également des kidnappings de femmes ou de jeunes. Ils constitueraient une réelle menace selon certains de nos interlocuteurs.

---

<sup>70</sup> Il convient donc de relativiser la remarque précédente tendant à laisser penser qu'il n'y a pas de crime organisé, de réseau criminel, de braquages, en Arabie Saoudite. Il semble cependant avéré que le niveau de cette forme de criminalité soit objectivement nettement moins important qu'en France.

Les étrangers sont surreprésentés dans la population délinquante ainsi que nous l'avons souligné. L'essentiel des délits reposent sur des atteintes aux biens et aux personnes. On nous a confirmé que l'on retrouvait effectivement des infractions liées aux mœurs, à la drogue, punies extrêmement sévèrement. Les problèmes de blanchiment d'argent, de falsification de monnaie, de faux et d'usage de faux sont fréquents également. Des kidnappings suivis de viols ou d'agressions sexuelles touchent les femmes ou de jeunes hommes. Sans aller jusqu'à évoquer une psychose, des témoignages de femmes laissent percevoir une certaine peur et, pour le moins, le souci de ne surtout pas sortir seule dès la nuit tombée. L'Arabie Saoudite est touchée par le terrorisme :

- attentats commis sur son territoire (en nombre assez limités).

- des saoudiens sont fortement impliqués dans le terrorisme international (Al Qaeda...).

La lutte contre le terrorisme conjuguée en partenariat avec l'international, à l'instar de ce que l'on observe pour les autres pays arabes, est une des priorités majeures de l'Arabie Saoudite.<sup>71</sup> Une des questions importantes à se poser concernant ce pays renvoie au rapport entre la sévérité du cadre pénal et le faible taux de délinquance comparativement aux autres pays étudiés et plus largement au regard de ce qui est observable sur les autres continents. Est-ce la sévérité des peines qui maintient la délinquance à un faible niveau ? Est-ce l'aisance économique d'une assez grande partie de la population ? La richesse n'est pas non plus répartie de façon équitable dans le royaume). La délinquance se situe en tous cas plutôt à un niveau assez bas comparativement à l'Algérie et à l'Égypte par exemple. La question de la définition des délits dans le système juridique saoudien est notable. Certains comportements sont répréhensibles alors qu'ils ne sauraient être incriminés dans les législations algériennes et égyptiennes par exemple. Par ailleurs, la notion de crime d'honneur est ancrée dans la société. Les autorités saoudiennes essaient cependant de pousser la population à faire appel à elles pour gérer cette question. En Algérie et en Égypte également, des personnes ont pu nous rapporter le fait que la notion d'honneur était souvent un moteur important du passage à l'acte, même si là aussi, la réaction étatique s'efforce d'encadrer les choses. Plusieurs témoignages nous ont cependant

---

<sup>71</sup> Une partie importante des ouvrages et documents contenus dans les bibliothèques spécialisées telles celles de l'Université Nayef ou de l'académie de police de Riyad (King Fadh Academy) concerne la prévention ou la lutte contre le terrorisme.

laissé entendre que les citoyens des pays étudiés hésitaient encore à s'adresser aux forces de police en cas d'agression par exemple, pour se faire justice eux-mêmes. Ceci, de manière assez régulière. Selon un des enseignants de l'Université Nayef,<sup>72</sup> les pays du Golfe connaissent une criminalité « axée sur la corruption, la drogue, les vols, la violence, spécialement chez les jeunes de 15 à 18 ans, les crimes sexuels. Concernant ceux-ci, pas en grand nombre, mais c'est un problème ». Pour un officier de la prison d'Al Malaize à Riyad,<sup>73</sup> les constantes de la délinquance sont :

« la délinquance financière, les meurtres, les agressions sexuelles, les vols, l'alcool et la drogue ».

On constate que les différents éléments de présentation de la criminalité saoudienne renvoient à des actes classiquement repérés en Occident. Comme en Algérie et en Egypte, la grande délinquance (braquage de banques...) n'est pas développée.

**44.-** Dans le royaume saoudien, en plus de la police nationale traditionnelle, on trouve une police des mœurs et de la vertu (les muttawas). Ces policiers, au rôle marginal mais bien réel, représentent une force qui vient « doubler » les effectifs de la police classique et qui peut clairement avoir un effet dissuasif. Les muttawas patrouillent en ville à bord de véhicules spécifiques ou à pieds. Leur principale mission est d'encadrer la population en la maintenant le plus possible dans le respect de l'Islam. La concentration de forces de l'ordre est donc importante à Riyad et plus largement en Arabie Saoudite.<sup>74</sup>

---

<sup>72</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 22 mars 2006.

<sup>73</sup> Entretien avec un officier, prison de Riyad, Mars 2008.

<sup>74</sup> Les différents voyages d'étude réalisés dans ce pays ont cependant été ciblés sur la capitale saoudienne.

## **SECTION III : LE TERRORISME. ECHEC ET MENACE**

### **§1. La défaite imparfaite du terrorisme algérien**

**45.-** En Algérie, le terrorisme perdure mais à un niveau qui est sans commune mesure avec ce qu'il était il y a une dizaine d'années. Entre 1991 et 1999, l'Algérie a connu des centaines d'attentats sanglants qui ont fait, selon les sources, jusqu'à deux cent mille morts. En Aout 2011, un attentat devant l'école militaire de Cherchell tue dix sept personnes. 1991-2011...Vingt ans durant lesquels la lutte menée par l'Algérie face aux organisations terroristes a été féroce. Aujourd'hui, malgré une situation sécurisée dans les grandes villes, des actes terroristes touchent encore épisodiquement les forces de sécurité. Voyager en Algérie est cependant tout à fait possible et quasiment sûr. Par ailleurs, atteint par les révoltes du printemps 2011, l'Etat algérien n'a eu d'autre choix que de lâcher un peu de lest et a levé l'état d'urgence. En 2013, des actions terroristes ont toujours lieu, même de façon isolée, notamment en Kabylie et dans le Sud algérien. Il est parfois difficile de discerner s'il s'agit de bandes criminelles ou de « terroristes ». Au regard du phénomène de la violence islamiste en Algérie, replongeons nous dans l'histoire récente. L'année 1999 marque la fin des grandes offensives terroristes (Arrivée de Bouteflika au pouvoir, politique de réconciliation nationale, coopération policière et militaire accrue...). Subsistent des lambeaux du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) organisation aujourd'hui rebaptisé AQMI<sup>75</sup> en raison de son allégeance à Al Qaida ((peut-être 500 à 600 terroristes en 2008). Ces terroristes sont traditionnellement disséminés dans les massifs de Kabylie et à l'Est du pays mais aussi à l'Ouest et dans le Sud. Les actions kamikazes sont apparues en 2007 avec des attentats rares mais meurtriers. Notamment attentat kamikaze devant le conseil constitutionnel à Alger en décembre 2007, suivi quelques minutes plus tard d'un second attentat devant la représentation de l'ONU, à Alger toujours (une quarantaine de personnes périront au total). Certains se demandent encore qui peut être derrière ces attentats, évoquant parfois la « main de l'Etranger » comme celle des USA ou de pays européens. Ce dernier point témoigne de la complexité de la démarche d'éradication du phénomène terroriste,

---

<sup>75</sup> Branche armée d'Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI).

éradication qui passe par une vision claire des choses, base indispensable à la mise en place d'actions de lutte efficaces. Durant la période terroriste, les souffrances endurées par le peuple algérien engagé dans la lutte contre le terrorisme des groupes islamistes armés ont été effroyables. Le terrorisme qui a sévi en Algérie trouve également son pendant dans bien d'autres pays. La menace est mondiale et l'actualité de ces dernières années montre combien le phénomène s'est désormais ancré dans les faits, les consciences, et les dispositifs législatifs sur le plan national ou international. Les attentats du 11 septembre 2001 ont rappelé que le fléau n'était pas exclusivement limité à certaines régions du monde.

En Algérie, le reste des effectifs terroristes, certes décimés, disposent encore d'une réelle capacité de nuisance. Des attentats se produisent régulièrement dans les régions rurales, essentiellement à l'encontre des forces de l'ordre, police, gendarmerie, militaires. Toutefois, les actions terroristes ne sont jamais parvenues à déstabiliser de façon radicale le pouvoir en place et, plus largement, la société algérienne. Cette dernière a continué à fonctionner même au plus fort du conflit que certains qualifient de guerre civile.<sup>76</sup> En 2006, le président algérien a lancé une démarche de réconciliation nationale. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale et la commission mise en place pour son application représentent une démarche qui a été approuvée par la majorité des forces politiques du pays et par la population algérienne. Des associations et certains acteurs de la société civile critiquent toutefois cette décision au motif que des personnes impliquées dans des attentats n'ont pas été ou insuffisamment punis. Peut-on pardonner alors que la Justice n'est pas passée ? Cette question, des pans de la société algérienne et des penseurs occidentaux, témoins du drame algérien, se la sont posés sans modifier le cours des choses. La question des « disparus » continue à mobiliser de nombreuses familles. Celles-ci ont perdu la trace de proches, disparus durant les années où le terrorisme et la lutte menée par l'Etat algérien faisait rage. La Charte incite quant à elle les terroristes encore en activité à descendre du maquis et à regagner leur place au sein de la société.

---

<sup>76</sup> Martinez 2008



**46.-** Reprenons maintenant le fil de nos entretiens au sein des services de police algériens.<sup>77</sup> Selon un officier de la Brigade de lutte contre le terrorisme, « le terroriste s'exprime par la barbarie. Il y a un dévouement. On tue avec acharnement. Les chefs ? Ils s'enrichissent au moyen d'extorsion de fonds. Ils sont rusés. Les gens qui les suivent sont des idéalistes, très pratiquants. Ils cherchent à mettre en place un état islamiste. Ces gens sont exploités par des opportunistes. Souvent, les terroristes sont des repris de justice. Les gens des quartiers sont contactés par les terroristes. Ces derniers parlent avec un habitant et le grillent auprès de la police (« on a vu X parler avec les terroristes... »). L'autre a peur des conséquences et les terroristes lui proposent alors de venir avec eux. En revanche, il n'y a pas de recrutement en milieu scolaire. Autrefois, il y avait des prêches dans des mosquées. Pour recruter on fait donc du chantage ou on fait miroiter... ». Au sujet de la réaction des forces de sécurité, l'officier poursuit : « on a procédé à l'élimination de plusieurs réseaux. Avec une collaboration entre plusieurs forces dites forces combinées, c'est-à-dire police, gendarmerie et armée. Il y a des canaux de communication entre ces trois institutions. Avec une centralisation au niveau étatique.<sup>78</sup>Le processus d'amnistie a débuté avant 1999, avec le Président Zéroual (Loi Lahma). L'ALS, la branche armée du FIS, a déposé les armes. Avec la concorde civile, cent pour cent des combattants ont abandonné la lutte.<sup>79</sup> Ils ont un papier sur eux, délivré par la justice. L'ANSEJ<sup>80</sup> par exemple, a été à leur soutien. Puis la loi sur la concorde civile est entrée en vigueur en 1999. En 2005, l'ultimatum était toujours en vigueur. La date a été dépassée. Il y a eu beaucoup de contacts avec les familles. On leur expliquait pour les faire redescendre. On a discuté les lois, etc. Ils ont été impliqués dans une tornade qui n'était pas dans leurs capacités. Nous, on était policiers, pas hommes de guerre. Les Brigades Mobiles de Police Judiciaires (BMPJ) sont la fierté de l'Algérie. « La BMPJ, c'est la Nissan ». <sup>81</sup> Actuellement, on continue le travail. Cela devient de plus en plus des bandits.<sup>82</sup>Ca a commencé par le politique. Le FIS a été supprimé. S'il n'y avait pas eu d'annulation du

---

<sup>77</sup> Entretien avec un officier, Division de police judiciaire, Brigade de lutte contre le terrorisme, Alger, Avril 2005.

<sup>78</sup> La Garde communale a également été associée à la lutte contre le terrorisme.

<sup>79</sup> La réalité est différente. Certes, la démarche de concorde civile a poussé la grande majorité des terroristes actifs à descendre des maquis. Quelques centaines, nous l'avons dit.

<sup>80</sup> Association nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

<sup>81</sup> En référence aux véhicules de la marque Nippon qui équipent toujours les BMPJ et qui ont été en première ligne dans la lutte anti-terroriste.

<sup>82</sup> On retrouve l'une des thèses longtemps entendue dans les rangs des forces de sécurité ou au sein de la population : « ce ne sont pas des terroristes mais des bandits.... ».

processus électoral, il y aurait eu une explosion inéluctable. Par ailleurs, le terrorisme était une procédure : « c'est-à-dire une appartenance à un mouvement insurrectionnel armé ». Interpol n'intervient pas au départ car c'était insurrectionnel, donc politique. Elle n'est intervenue qu'en 1997. Aujourd'hui, le terrorisme est vaincu. Pas l'intégrisme.<sup>83</sup> Il y a une évolution de la délinquance en parallèle au terrorisme. On n'avait pas prévu les agressions avec armes, etc. Aujourd'hui, le citoyen n'a plus peur d'une arme à feu. En matière de terrorisme, on a eu une expérience. Mais en matière de droit commun, il y a du retard ».<sup>84</sup> Un commissaire de police nous déclarera : « si le processus électoral était allé à son terme, nous serions aujourd'hui à Téhéran ». La crainte du péril islamiste a très souvent été rappelée lors de nos entretiens auprès des forces de police algériennes. Le lourd tribut payé par les policiers a marqué l'institution et la société. Le pays renaît peu à peu et la page a été tournée depuis plus de dix ans. La persistance d'actes terroristes même épisodiques et rares désormais, vient rappeler que le péril et l'idéologie extrémiste survivent et évoluent (affiliation du GSPC à Al Qaeda par exemple).

## **§2. Egypte : des actes terroristes empêchés ou limités**

**47.-** L'observation du cas Egyptien montre que le pays est très soucieux de se protéger des actes terroristes et met en œuvre beaucoup de moyens pour atteindre cet objectif. L'Etat d'urgence a été en vigueur pendant vingt ans (depuis l'assassinat du Président Sadate) et a été reconduit en 2010, avant d'être levé en 2012. Le Sud du pays, très touristique, est extrêmement protégé (encadrement systématique des touristes par des forces armées). Des attentats ciblent l'Egypte mais sans commune mesure avec ce qui se poursuit en Algérie à l'encontre des forces de l'ordre. Lors de notre dernier séjour en Egypte, en 2007, des officiers de police de l'Académie Moubarak nous précisaient que des groupes terroristes tels que la Gama Ismaylia n'avaient plus aucune capacité opérationnelle voire, avaient profondément inversé leur

---

<sup>83</sup> Voir les actions terroristes au Mali et la prise d'otages réalisée en janvier 2013 par le groupe créé par Mokhtar Bel Mokhtar, ex terroriste des GIA, du GSPC puis d'AQMI.

<sup>84</sup> Effectivement, la police a été obligée de délaisser ses missions classiques avant d'y revenir à la fin des années 90 au moment où le terrorisme a été vaincu.

discours politique dans le sens d'un abandon de l'appel à la lutte armée. Globalement, la situation est sous le contrôle quasi-total des forces de sécurité.

### **§3. Un territoire saoudien peu frappé mais menacé**

**48.-** Un ancien ministre syrien, aujourd'hui enseignant à l'université Nayef nous a livré ses réflexions.<sup>85</sup>

« La majorité des terroristes sont qualifiés. En Syrie, les terroristes sont de bonne famille et qualifiés. C'est la même chose en Égypte et en Arabie ». Il faut peut-être relativiser ce point de vue en précisant que si les cadres des mouvements extrémistes et certains éléments sont effectivement des universitaires et des personnes de très bon niveau social, un grand nombre de terroristes ont été recrutés parmi les couches défavorisées de la population. La remarque vaut, selon nous, à l'échelle internationale. En matière de terrorisme, les premiers attentats commis par la mouvance intégriste islamiste liée à Oussama Ben Laden ont été ceux commis le 13 novembre 1995 contre la mission militaire américaine d'assistance à la garde nationale saoudienne à Riyad (6 morts, 600 blessés) et celui commis contre une caserne américaine à Al-Khobar le 25 juin 1996 (19 morts et plus de 100 blessés). Régulièrement depuis et jusqu'en 2007, des attentats vont se succéder mais sans commune mesure avec la situation algérienne.<sup>86</sup> En revanche, chaque attentat a eu un retentissement assez fort dans la mesure où le pays n'a pas connu des attentats de façon habituelle. L'Arabie Saoudite met la lutte contre le terrorisme au cœur de ses préoccupations. La menace est réelle. Le royaume a subi des actes terroristes ces dernières années. Ces actes ont eu un très fort retentissement dans une société qui avait réussi à instaurer un climat de sécurité notable. En février 2007, des occidentaux qui se déplaçaient avec leur véhicule dans le désert saoudien ont trouvé la mort suite à un mitraillage. Si le calme est revenu, on relèvera cependant, au travers de communiqués du Ministère de l'Intérieur saoudien, repris par les médias, que des opérations aboutissant à l'arrestation d'islamistes susceptibles de préparer des attentats sont assez régulièrement réalisées. Selon un autre enseignant de l'Université Nayef,<sup>87</sup> « la menace

---

<sup>85</sup> Entretien avec un ancien ministre syrien, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

<sup>86</sup> Source : Ministère de l'Intérieur français.

<sup>87</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

terroriste perdue en Arabie Saoudite et des réseaux dormants se tiennent prêts sinon à agir, du moins à se mobiliser ». Selon lui, ces réseaux pourraient concerner des milliers de sympathisants. La présence sur le territoire saoudien de l'Université arabe Nayef des sciences sécuritaires, institution de la Ligue arabe, à la pointe du combat et de la réflexion en matière de lutte anti-terroriste et contre la délinquance sous toutes ses formes, contribue à instaurer une dynamique de lutte contre le phénomène terroriste dans ce pays.

**49.-** Au final, le terrorisme concerne les trois pays sur lesquels nous avons enquêté. Il est le plus actif en Algérie, société dans laquelle il a laissé des traces extrêmement puissantes mais qui, en apparence et au quotidien, sont quasiment invisibles. L'Algérie et l'Égypte, sociétés très jeunes et dynamiques, sont, dans le même temps, percutées fortement par la mondialisation économique et par la farouche volonté d'aller de l'avant. La faculté à rebondir, démontrée par ces pays, surtout par l'Algérie au regard de l'ampleur de la guerre civile, est étonnante. Les révoltes du printemps 2011 vont sans aucun doute contribuer à accentuer cette période de transition post terroriste en incitant ces sociétés à investir les défis de la démocratie. Le terrorisme risque de perdurer à la marge tout en conservant un potentiel de destruction et de terreur dont témoigne l'actualité récente en Algérie par exemple. Comment va évoluer l'Algérie à la suite des fractures de 2011 chez ses voisins tunisien, égyptien, libyen et peut-être bientôt syrien ? L'Égypte va-t-elle parvenir à digérer sa révolution et s'inscrire efficacement sur la voie de la démocratie ? Ce sont des interrogations que l'analyste de ces sociétés qui restent très complexes à appréhender et particulièrement contrastées ainsi que nous allons le voir, devra investir.

#### **SECTION IV : LES FACTEURS LIES A UN ENVIRONNEMENT CONTRASTE ET COMPLEXE (ECONOMIE, SOCIAL, CULTURE)**

**50.-** Au cours de nos séjours en Arabie Saoudite, le vivier représenté par le corps enseignant de l'Université Nayef aura été une source d'informations et de données intéressante. A titre introductif, retenons ces quelques échanges.

« Il y a plusieurs sortes de pays arabes.<sup>88</sup> Il y a des pays arabes riches et d'autres pays arabes. Parmi ces derniers nous citerons la Mauritanie, Djibouti, le Soudan, le Yémen, etc. ». Il est important de souligner combien le monde arabe n'est pas une entité monolithique. Cette donnée nous a accompagnés durant nos années de recherches sur le terrain. La langue arabe dont les variantes rendent sa compréhension et sa pratique difficile d'une société arabe à une autre est un ciment dont la force doit être relativisée. La religion islamique est certainement un lien plus fort et clairement identifiable mais avec là aussi des différences importantes dans son application et sa pénétration des systèmes juridiques par exemple (différence entre l'Arabie Saoudite et la Tunisie, entre l'Égypte et l'Algérie...).

Un ex ministre en poste à l'université Nayef :<sup>89</sup>

« Pourquoi le crime dans les pays arabes ? À cause de l'absence de démocratie. Les jeunes gens sont sans espoir. Cela entraîne la délinquance.

Un enseignant :<sup>90</sup>

« Mauritanie, Soudan, Yémen, Égypte, ont des problèmes économiques. Il y a bien sûr d'autres pays pauvres dans la zone arabe. Dans les pays du golfe, le crime n'est pas si élevé en raison de l'économie qui est bonne. Et les principes islamiques sous entendent une prévention : « Dieu les punira ». La cybercriminalité augmente. En Égypte, vous pouvez trouver de bonnes et mauvaises personnes, toutes sortes de crimes. L'éducation est trop mauvaise. Il y a beaucoup de corruption et le système politique...La corruption est très importante dans tous les pays, au Soudan également. Au Yémen, au Soudan, en Mauritanie, en Égypte, la santé est très mauvaise. La situation des prisons égyptiennes est tellement mauvaise. Quand tu as de l'argent tu fais ce que tu veux en prison . Pour que le citoyen ait une bonne conduite, il faudrait

---

<sup>88</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

<sup>89</sup> Entretien avec un ex ministre, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

<sup>90</sup> Entretien avec un enseignant, université Nayef, Riyad, 22 mars 2006.

qu'il ait de bonnes conditions. Le ministère de l'habitat doit être associé. On ne peut parler de politique de lutte contre la délinquance sans parler de logements. Le lien avec la politique de la ville est à faire ». Le problème de la corruption est un problème majeur dans le monde arabe. La corruption sévit dans tous les pays du monde mais elle est particulièrement implantée dans cette zone. Des outils juridiques existent telle la loi de lutte contre la corruption en Algérie (2006). Mais le fléau est très ancré dans ces pays et lutter contre la corruption s'avère difficile. Recueillis en France ou dans les pays étudiés, les témoignages que l'on nous a proposés et qui évoquent le haut degré de corruption abondent. La réalité du problème est également reprise dans de nombreux travaux ou articles de presse. La question de l'application et de la mise en œuvre du Droit interpelle un anthropologue de l'Université Paris Ouest Nanterre.<sup>91</sup>

« Le droit n'existe que s'il est appliqué. Pour l'Algérie, on n'arrive plus à savoir si c'est un État musulman ou laïque ». La société algérienne apparaît effectivement comme une mosaïque où les contrastes entre ses composantes sont la règle. La société se revendique comme une société profondément musulmane et ceci est repris par la constitution de 1996. Dans le même temps, les comportements sociaux et les représentations de la majorité des couches sociales, surtout les jeunes, dénotent une forte aspiration vers la laïcité mêlée à une volonté très intériorisée de respecter les « traditions ». Depuis quelques années, certains évoquent une réislamisation de la société. On constate un accroissement de signes distinctifs sur le plan vestimentaire (niqab par exemple). Paul Tavernier, Professeur de Droit à l'Université Paris XI<sup>92</sup> ajoute que : « les Etats arabes ne sont pas hostiles fondamentalement aux Droits de l'homme ».

**51.** L'Égypte constitue une mosaïque extrêmement diversifiée. Le gigantisme du Caire recèle en son sein d'innombrables disparités entre les origines ethniques, les comportements des différents groupes sociaux, etc. La tradition musulmane reste présente et observable mais moins qu'en Algérie en raison de l'échelle de grandeur. L'Occident est fortement implanté au Caire (l'université américaine située en plein cœur de la ville illustre cela), ce qui n'est pas le cas en Algérie.

---

<sup>91</sup> Entretien avec M. Delepinay, professeur en Anthropologie, Université Paris Ouest, Nanterre, 9 novembre 2007.

<sup>92</sup> Entretien avec Paul Tavernier, université Paris XI, Sceaux, 7 novembre 2007. Voir aussi Tavernier 1992.

**52.-** L'Arabie Saoudite constitue une exception relativement au poids de la religion au quotidien. Mais la société évolue et finit par également présenter des contrastes saisissants. Ces contrastes se sont d'ailleurs très vite matérialisés dans les années cinquante avec les fruits des ressources pétrolières. Hôpitaux hi-tech, quartiers d'affaires similaires aux zones commerciales les plus modernes des USA ou de l'Europe, richesse matérielle affichée, côtoient des secteurs où la religion islamique et la tradition sont extrêmement visibles et constamment rappelées par les comportements de la population voire par la police religieuse, institution archaïque s'il en est. Les trois pays présentent donc un profil contrasté qu'il n'est pas forcément aisé de décoder justement en un temps limité. En revanche, sauf peut-être en Arabie où il est absolument nécessaire d'être précisément orienté voire recommandé avant de pouvoir espérer pénétrer des institutions, l'Algérie et l'Égypte, dans une certaine mesure, constituent des terrains d'enquête peut-être plus ouverts. Avec, ainsi que nous le soulignons précédemment, des limites liées à une certaine méfiance face au regard du chercheur et à la volonté des administrations de ne pas fournir tous les éléments d'analyse. A ce sujet, certains fonctionnaires arabes nous ont rappelés à plusieurs reprises qu'une recherche universitaire du même type que la nôtre, menée par un étudiant arabe en France ne recueillerait pas forcément un assentiment plein et entier de la part de nos institutions (Justice, police etc.). La remarque mérite d'être prise en compte afin de relativiser les différents blocages auxquels nous nous sommes heurtés au fil des années. Les freins émanant des autorités françaises étant eux-mêmes souvent très pesants et handicapants.

### **§1. Pauvreté et richesse. Tensions et faiblesses d'une société en transition. Le cas algérien**

**53.-** Un enseignant à l'École supérieure de la magistrature d'Alger pose le diagnostic suivant<sup>93</sup> :

« Nous avons des textes avant-gardistes. On reprend ce qu'il y a de mieux. La pratique est autre chose ».

---

<sup>93</sup>Entretien avec un enseignant, ESM, Alger, 13 mars 2007.

L'Algérie est en effet très ouverte à la coopération internationale y compris sur le plan juridique. Ses textes sont issus en grande partie de la tradition juridique française (exemple : code pénal). Les échanges avec les pays de Common Law sont également importants mais cela ne se traduit pas vraiment dans le corpus juridique (à la différence de l'Egypte).

« La culture arabe musulmane est beaucoup plus portée sur la répression. Pour plusieurs raisons dont l'absence de démocratie. Le décideur absolu est le consommateur. Il y a une politique de rentabilisation. Nous sommes en train d'apprendre à prendre en charge les autres aspects. Et surtout la prévention. Cela coûte plus cher. Il vaut mieux prévenir que guérir. Mais il faut beaucoup de moyens matériels, humains et des compétences. Des gens dévoués. Or, les gens sont attirés par le gain... La prévention est obligatoirement liée au niveau de vie etc. Paradoxalement, en Arabie Saoudite, cela peut être plus réel. L'avènement du terrorisme, est un frein à la prévention ». La position de cet enseignant, tout à fait honnête intellectuellement selon nous, illustre bien la position actuelle de l'Algérie vis-à-vis de ses dispositifs de lutte contre la délinquance. Les textes sont de qualité. La mise en œuvre fait défaut (manque de moyens, corruption, même si cela n'est pas cité explicitement ici). Le répressif est très présent mais l'outil préventif existe aussi. Le terrorisme a fait prendre du retard à l'Algérie et à ses institutions. Le modèle saoudien, grâce à son niveau économique, peut se permettre de développer une réelle prévention. Cette dernière, si elle veut être efficace nécessite de forts moyens économiques. Nous avons ici, de façon condensée, une présentation tout à fait actuelle et claire de l'exemple algérien rapporté à notre champ de recherche.

**54.-** Une autre enseignante de l'ESM<sup>94</sup> précisera qu'« en Algérie, dans la terminologie orale, on dit : « délinquant=mineur, criminel=adulte. La prévention est très bien prise en charge, par le ministère de la solidarité et le ministère de la famille. Exemple : cantine gratuite, transport, pensionnat... La répression découle du code. Il y a une surpopulation. La réforme de la justice : c'est la question des mentalités et des problèmes sociétaux. C'est à prendre en compte. Il y a souvent un décalage car on travaille trop de choses en même temps. Il ne faudrait peut-être pas travailler par

---

<sup>94</sup> Entretien avec une enseignante, ESM, Alger, 14 mars 2007.



codes mais par thèmes. Le terrorisme a, quant à lui, une origine sociale. Même si le type est de qualité, il peut sombrer. On ne peut lui donner une raison d'être. En Algérie, la classe intermédiaire a failli disparaître ».

On notera par ailleurs une citation teintée de l'humour dont sont si friands les algérois : « qui tient le dinar, tient le pouvoir ».

**55.-** Un colloque organisé à Bobigny en 2008 a été consacré aux « interventions sociales de l'Etat » en Algérie.<sup>95</sup>

« En Algérie, l'État reste le principal propriétaire et gestionnaire du pays. La zone d'ombre en Algérie, c'est la question démocratique. Les forces sociales, en 1962, ont été laminées. L'État algérien est un État autoritaire et il ne peut en être autrement car c'est un état jeune etc. De 2000 à 2008, le social se décline au quotidien sans projet. Aujourd'hui, il reste une politique sociale forte et ce n'est pas le pire. Une politique sociale fondée sur la redistribution, à l'arraché. Il faut des révoltes sociales au quotidien. Le mouvement islamiste a pénétré les quartiers en allant dans les zones abandonnées par l'État. Il y a eu l'AMG, sorte de carte orange pour les soins. Après il y a eu la gratuité des soins(1974). À ce moment on a voulu construire un service de santé national avec des postes de santé proches de la population. Aucun prévisionniste n'avait prévu la transition démographique. La mortalité est passée de quinze à dix pour mille. Quels lendemains ? L'État algérien continu à conduire des politiques sociales fortes ». <sup>96</sup> Selon une doctorante de l'université d'Alger, enseignante à l'Université de Béjaïa (licence professionnelle d'intervention sociale) :

«La notion d'honneur gère les rapports familiaux. L'image de l'homme à l'extérieur est sa raison de vivre en Algérie. Dans l'imaginaire social, l'État n'a pas à protéger les vieux. C'était la famille de faire cela. Les mentalités ne suivent pas. Les structures vont très vite et il y a des moyens. <sup>97</sup> Un grand avocat algérien nous dira également<sup>98</sup> : « le lien entre les pays arabes serait la religion. Ceci est irrecevable car il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac. L'islam n'est pas suffisant pour être un ciment. La valeur religieuse n'est pas suffisante. Prenons l'exemple de la culture

---

<sup>95</sup> Colloque, IUT de Bobigny, 19 septembre 2008.

<sup>96</sup> Un intervenant, médecin.

<sup>97</sup> Il y a très peu de foyers de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) en Algérie. Il n'est pas admis qu'une famille se sépare d'un de ses membres âgés et le confie à une structure d'hébergement.

<sup>98</sup> Entretien avec un avocat, Alger, 1<sup>er</sup> février 2006.

chrétienne. Celle-ci implique : État et société civile. Mais l'héritage est toujours là malgré tout. Ici aussi il y a un héritage islamique. Donc il faut trouver un lien qui ne soit pas religieux. Là où la loi ne protège pas c'est la communauté qui protège. C'est l'importance de la vertu. On est toujours obligé de faire appel à sa famille. Depuis 1965, le régime algérien a infantilisé. Le problème de ce pays c'est le contrôle des hommes. La réforme de la justice, cela ne va pas à cause de cela ». Malgré une communication étatique ou locale souvent axée sur la place de l'Islam au sein de la société algérienne, il apparaît que ce lien, pourtant objectivement très fort, n'est pas suffisant pour décrire l'équilibre et la solidité du corps social. Peut-être celui-ci serait-il plutôt à rechercher dans le sentiment d'appartenance à la nation algérienne au-delà même des disparités régionales telles que les revendications kabyles. En dépit du caractère autoritaire de l'Etat, les citoyens algériens se disent extrêmement attachés à leur pays. A ce sujet, il nous semble impossible de tirer des conclusions simplistes face au fort désir d'émigration des jeunes algériens. Le désespoir d'une partie de la jeunesse algérienne, très réel et auquel nous avons été confronté n'est pas, selon nous, synonyme de rejet du sentiment d'appartenance nationale.<sup>99</sup> Pour un médecin de l'hôpital Mustapha à Alger, « Il y a un défaut de communication. Il n'y a pas assez de transparence. On ne peut lutter contre la délinquance qu'avec plus de démocratie ».<sup>100</sup>

## **56.- Quelles problématiques dégager concernant l'Algérie ?**

-cinquante ans et une histoire mouvementée se sont écoulés depuis l'indépendance. L'identité nationale est clairement affirmée mais la société est encore en pleine construction. Beaucoup de retard a été pris.

-régime politique présenté comme totalitaire. Les critiques du pouvoir en place insistent sur le fait que l'armée serait en réalité aux commandes d'un pays dirigé quotidiennement par l'équipe gouvernementale issue essentiellement du FLN.<sup>101</sup>

-problématique des Droits de l'Homme. Malgré des progrès certains, des ONG continuent à dénoncer des atteintes aux droits humains.

---

<sup>99</sup> La jeunesse est contrainte de quitter le pays afin d'espérer une situation économique meilleure.

<sup>100</sup> Hôpital Mustapha, Alger, 1<sup>er</sup> février 2006.

<sup>101</sup> Le multipartisme existe en Algérie mais, de facto, c'est surtout le Front de Libération Nationale, issu de la guerre d'indépendance, qui dirige le pays.

-importance de la religion avec persistance d'une menace extrémiste. Globalement, victoire évidente contre le terrorisme.

-situation économique difficile pour la majorité de la population (situation différente en Arabie Saoudite où ceux qui souffrent économiquement sont en grande majorité les étrangers). Le pays est pourtant très riche en raison des ressources pétrolières et gazières.

-problématique liée à la mise en œuvre des textes de lois et réglementaires

-poids de la jeunesse.

-ouverture totale sur l'extérieur. L'Algérie est pleinement concernée par la mondialisation. Le modernisme côtoie la tradition.

Pour un fonctionnaire du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à Alger, les clés de compréhension de la société sont les suivantes<sup>102</sup> :

« C'est une société en pleine action, dynamique. Tout se construit y compris l'individu. Il y a beaucoup de freins intérieurs et extérieurs. Les journaux détruisent ».

Nous soulignerons ici combien la presse algérienne a souffert du terrorisme et a connu des difficultés depuis, à certains moments, pour être réellement indépendante. La situation semble s'être peu à peu améliorée. Selon nous, l'argument tendant à rappeler que le nombre importants de titres de presse suffit à témoigner de l'indépendance d'une presse nationale est insuffisant.

« Le terrorisme est un autre point, avec les Afghans<sup>103</sup> notamment.

Il y a beaucoup d'inventivité ».

## **57.- La société algérienne est très jeune.**

Environ 70% de la population a moins de vingt neuf ans. Un membre du gouvernement, appelé à la tribune d'un colloque sur la population algérienne organisé au Palais du Peuple à Alger, en juin 2003 demandait : « quel pays, ayant à supporter le poids de la formation d'une jeunesse aussi nombreuse que la notre ne connaîtrait-il pas d'énormes difficultés » ? Les raisons du retard pris par la société algérienne doivent être analysées à l'aune de cette donnée incontournable. Les coûts d'éducation scolaire et universitaire, de la formation professionnelle et de la mise en place de

---

<sup>102</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Alger, juillet 2002.

<sup>103</sup> Algériens qui sont partis combattre en Afghanistan au début des années quatre vingt contre l'URSS et qui sont rentrés en Algérie à l'issue du conflit. Certains sont allés grossir les rangs des terroristes (AIS, GIA...).

dispositifs d'insertion efficaces sont très lourds et surviennent à un moment où l'Algérie doit également assumer des chantiers structurels énormes (infrastructures autoroutières, ferroviaires, réformes industrielles et étatiques, logement, eau, santé...). Ainsi, à partir de l'arrivée au pouvoir de Mr Bouteflika, plusieurs grands chantiers ont été lancés pour relancer durablement le pays.<sup>104</sup> Développement des infrastructures de base et rattrapage social constituent l'essentiel des programmes de croissance et d'ouverture en Algérie. Au Programme de Soutien à la Relance Economique (PRSE) (2001-2004), a succédé un Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) (2005-2009) puis d'autres encore. La Justice a bénéficié ces dernières années d'une importante réforme soutenue par le Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD), la Commission européenne ou des partenariats bilatéraux (France, USA, Espagne, Angleterre notamment). L'Algérie vit, depuis le début des années 90, au rythme de l'économie de marché. La transition entre économie planifiée et économie de marché s'est faite assez brutalement. Le quotidien de beaucoup d'algériens s'est amélioré mais certaines couches de la population n'ont pu suivre l'évolution. L'économie informelle représente une partie substantielle des transactions (le phénomène est très présent en Egypte et en Arabie Saoudite). La fracture entre les couches pauvres et riches de la société algérienne est criante. La classe moyenne est en souffrance, à l'instar de ce qui est observable, cette fois, à l'échelon mondial...

Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) est d'environ quinze mille dinars (cent cinquante euros). Il a notamment été réévalué le 1<sup>er</sup> janvier 2007 puis les années suivantes à l'issue d'un long combat des partenaires sociaux et suite au printemps arabe de 2011 mais reste très bas au regard du coût de la vie qui connaît une progression très importante (impact de l'économie de marché, de la mondialisation...). Un fonctionnaire de l'Ecole de la magistrature algérienne explique que<sup>105</sup> : «La diversité ne profite pas, loin s'en faut, à toutes les couches de la population. Il y a beaucoup de logements mais une crise du logement sévit. Il y a le problème de la répartition : des familles ont plusieurs logements. En Algérie, des nantis ont des logements sociaux.<sup>106</sup> Il y a de la richesse mais il manque l'organisation. Par

---

<sup>104</sup> Arabies 2006

<sup>105</sup> Entretien avec un fonctionnaire, ESM, 14 juillet 2002.

<sup>106</sup> La situation française, de ce point de vue mais à un autre degré, révèle quelques traits de similitudes notables tels que l'occupation, dans une proportion importante (30% en juillet 2012, Le Parisien) du parc HLM par des personnes aux revenus confortables...

ailleurs, peut-être que 50 % des produits échappent à l'impôt. Cela c'est un phénomène du tiers-monde ». Un des points frappants à relever lorsque l'on découvre la vie de la capitale algérienne ou même la situation de la province, est le côté profondément anarchique des constructions récentes. On a véritablement le sentiment qu'aucun schéma directeur, aucun plan d'occupation des sols ne vient organiser les légitimes aspirations de la population à vivre dans des logements décents et personnels. Concernant l'économie informelle, la jeunesse algérienne mais également toutes les catégories d'âge sont touchées. Il n'est pas rare de croiser de petits fonctionnaires impliqués, dans une démarche de survie économique, dans des activités parallèles à leur métier principal (vente de vêtements, transports, travaux divers, etc.).

**58.-** Selon le mensuel *Economia*<sup>107</sup> en 2003, certains pouvoirs publics « étaient trop prompts à saluer le retour à la normalité de l'économie du pays ». Huit ans après, le quotidien des algériens ne s'est concrètement fondamentalement amélioré. Certes, tous les produits pensables et imaginables sont disponibles sur le marché. Ceci n'était pas le cas il y a une dizaine d'années. Mais les facultés de consommation d'une assez grande partie de la population sont minimales. « Malgré l'embellie des indicateurs conjoncturels (« les caisses de l'Etat sont pleines » rappellent régulièrement les médias ou le citoyen), on trouve une machine économique en panne. La vétusté de l'outil productif d'Etat maintient l'Algérie dans une économie unipolaire dont les entrées de devises dépendent à plus de 95% des seules exportations d'hydrocarbures. La structure industrielle héritée de trente années d'économie planifiée empêche l'Algérie de convertir sa richesse en croissance. Plus d'un actif sur quatre est toujours sans emploi, 12 millions d'Algériens vivent au dessous du seuil de pauvreté » (*Economica*).

**59.-** Les facteurs qui favorisent la construction du lien social doivent également être pris en compte. La question des transports est importante de ce point de vue. Les déplacements deviennent problématiques à partir du début de soirée, ce qui conduit les gens à tenter de regagner leur domicile rapidement après la fin de leurs activités professionnelles. Un axe d'amélioration est représenté par le nouveau métro d'Alger

---

<sup>107</sup> *Economia* 2003.

partiellement opérationnel et les grands chantiers comme la construction de l'autoroute Est-Ouest désormais en service. La problématique des moyens de transports peut être avancée si l'on analyse les moyens mis à disposition de la jeunesse algérienne pour qu'elle bénéficie de loisirs. L'insuffisance des transports vient obscurcir les perspectives de détente et la sensation d'enfermement dans des cités parfois construites sur le modèle français des années soixante avec une concentration de population encore plus impressionnante que dans certaines de nos banlieues (exemple de Bab Ezzouar, située à l'Est d'Alger). Le centre d'Alger, en soirée, est extrêmement mal desservi, y compris par les réseaux de taxis. Quelques bus circulent à raison d'un ou deux par heure jusqu'à minuit. Des solutions alternatives sont alors toujours possibles mais passent par le recours à des modes de transports clandestins ou la marche. Dès vingt heures, la capitale devient très peu fréquentée. Outre l'insuffisance des transports, les algérois semblent avoir conservé le souvenir des années où le terrorisme frappait quotidiennement. Par ailleurs, la tradition musulmane conduit à inciter les femmes à être présentes dès que possible au domicile familial. La comparaison avec le Caire renvoie une image différente puisque dans la capitale égyptienne, il n'est rare de croiser hommes et femmes jusqu'à des heures très avancées de la nuit. Sur le plan des loisirs, les grandes villes mais également les cités de moindre importance proposent des activités mais en quantité insuffisante. Le domaine du sport est très représenté avec une priorité accordée au football. On notera aussi qu'une grande partie de la population est en contact avec la mer et donc les loisirs afférents. Les salles de cinéma ne sont pas très nombreuses. La peur des attentats a longtemps tenu éloignée la population des salles obscures. La fréquentation des cinémas a toutefois repris. Des salles ont été construites ou rénovées, notamment dans le centre d'Alger. Des moyens économiques limités ne permettent cependant pas à la majorité de la population de s'y rendre. Souvent, de jeunes hommes et femmes, souffrant d'un manque de logements leur permettant de s'isoler dans l'intimité, s'y retrouvent à défaut d'autres lieux aisément accessibles. L'accès à des hôtels n'est pas autorisé mais reste possible et repose sur la « débrouillardise » des intéressés, la complicité de l'hôtelier et la possibilité de faire jouer son réseau de connaissances. Les Algériens, en revanche, sont le plus souvent très bien équipés de systèmes de réception télévisuelle de type parabolique.

Ingénieux, beaucoup captent sans aucune difficulté plus de mille chaînes de télévision...La jeunesse algérienne et la population dans son ensemble sont constamment en prise directe avec le monde entier. C'est exactement le cas dans l'ensemble des pays arabes. Aucun retard n'est à déplorer à ce niveau.<sup>108</sup> Internet est très développé à Alger et prend de l'extension sur tout le territoire. On comptait cinq cent cybercafés dans la capitale en 2004. A défaut de partir facilement à l'étranger faute de visas et de ressources financières suffisantes, une grande partie de la jeunesse s'évade à travers internet. Les loisirs de nuit existent, essentiellement dans les grandes villes et en fin de semaine, et ne sont accessibles qu'aux possesseurs de véhicules. A Alger, les discothèques drainent chaque mercredi et jeudi soir une population hétéroclite où se mêlent étudiants, travailleurs et professionnels de la nuit. La drogue, l'alcool et la prostitution font partie du décor de certains établissements. On notera que même au plus fort de la période terroriste, les discothèques ont continué à fonctionner. Au même titre qu'en France, le bistrot est une institution. Il n'est toutefois fréquentée que par la gente masculine. De nombreux salons de thé et des cafétérias, sont ouvertes et fréquentées cette fois par les hommes et les femmes sans que le regard social ne trouve à y redire. Une attitude parfaitement respectueuse de la morale et des traditions musulmanes est toutefois demandée. La capitale algérienne possède, avec la bibliothèque nationale du Hamma un établissement culturel de haut niveau. Les bibliothèques universitaires offrent également aux étudiants et aux chercheurs d'assez bonnes conditions pour travailler. Les algériens sont par ailleurs des lecteurs assidus de la presse quotidienne. On relève une bonne dizaine de quotidiens en français et autant en langue arabe. La presse algérienne est dynamique. Les quotidiens prennent parfois beaucoup de recul vis-à-vis de l'action gouvernementale quitte à la critiquer sévèrement parfois. On ne peut cependant, à notre sens, évoquer l'existence d'une presse encore entièrement libre au sens occidental du terme. Récemment encore, des journalistes ont pu être incarcérés en Algérie suite à leurs écrits. L'affaire Benchicou en est un exemple.

---

<sup>108</sup> Si ce n'est des délais assez longs pour se voir raccordé à des fournisseurs d'accès dans certaines villes et régions.

**60.-** Une autre ligne de tension et donc de problématique est représentée par la conciliation entre l'économie d'un pays encore en voie de développement et une lutte efficace contre la délinquance, lutte forcément coûteuse. Comment une société qui s'efforce déjà d'assurer les besoins vitaux de ses membres peut-elle réussir à mener des actions de prévention et de réinsertion sous tendues par des moyens efficaces tout en octroyant à ses forces de sécurité des outils également importants, ceci, dans un esprit d'équilibre de sa politique criminelle ? D'un point de vue strictement économique, une amélioration durable de la situation face à la délinquance passe par des schémas coûteux. La lutte contre la délinquance fait-elle partie des priorités affichées par l'Algérie au même titre que celle menée contre le terrorisme ?

**61.-** Notre questionnement pourrait concerner certaines des représentations véhiculées à propos de l'état algérien. Ces douze dernières années ont montré que le pouvoir en place avait vraiment le souci de l'ouverture sur l'extérieur. L'arrivée d'Abdelaziz Bouteflika, en 1999, a dynamisé la politique extérieure de ce pays qui s'est alors montré très désireux de présenter une image favorable sur la scène internationale. La procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC vient illustrer ce mouvement tout comme les efforts réalisés pour attirer les investisseurs étrangers telle la réforme du système bancaire. Les rapports avec la France sont plutôt stabilisés et peuvent être qualifiés de bons malgré l'envoi aux oubliettes du traité d'amitié voulu par le Président Chirac et la persistance parfois, de tensions liées aux excuses que la France pourrait devoir à l'Algérie consécutivement à la période coloniale.<sup>109</sup> Dans les pays arabes, l'Algérie jouit d'une opinion plutôt positive et respectée. Les représentations négatives laissant penser que l'état algérien est un état totalitaire et policier sont toutefois encore répandues. En Occident et en Algérie elle-même, des ONG critiquent fortement les atteintes aux Droits de l'Homme qui seraient commises dans ce pays. Certaines associations présentent encore les forces de sécurité algériennes (police, gendarmerie, armée) comme étant très puissantes, trop présentes, voire susceptibles de dérapages, qualifiés il y a quinze ans de « dépassements ». On se souvient de la question « qui tue qui ? », interrogation qui a hanté l'esprit de

---

<sup>109</sup> Le Président Hollande, en déplacement à Alger début 2013 a reconnu « les souffrances générées par la colonisation » sans pour autant s'engager dans une démarche d'excuses officielles.



nombreux algériens pendant la période terroriste. Nous n'en sommes plus là depuis longtemps même si, parfois, des algériens font remonter leurs interrogations lorsqu'on les questionne sur des événements tel le massacre de Bentalaa en 1997. Pour certains citoyens, le fait que des massacres aient eu lieu à proximité de forces de sécurité laisserait par exemple entendre que celles-ci ont « laissé faire » afin de justifier ainsi l'existence du pouvoir étatique en place, pouvoir nécessairement autoritaire : « choisissez entre nous ou les islamistes ». A cette époque, la population algérienne avait cependant assez rapidement admis que les véritables responsables des massacres étaient à rechercher chez les extrémistes armés. Autre aspect, la population estime parfois que le traitement de certains actes de délinquance n'a que peu chance d'être efficacement pris en charge par la police puis la Justice. Il est avéré que des personnes se font justice elles-mêmes avec le sentiment que leur action est la seule issue possible. La Direction Générale de la Sûreté Nationale algérienne a fortement combattu cette « culture » et a mené en ce sens diverses campagnes de communication pour redorer l'image de l'institution policière (cf site internet de la DGSN). Il est intéressant, nous l'avons évoqué précédemment, d'évoquer dans cette étude, la place de l'honneur et donc du sentiment de déshonneur, associé à la représentation du jugement familial mais aussi de la tradition, représentation intériorisée par la victime d'un acte de délinquance et à l'oeuvre dans le mécanisme qui conduit parfois le citoyen algérien à passer à l'acte lui-même dans une dynamique de vengeance. L'amélioration des rapports entre police et citoyens est certaine mais l'opinion publique semble demander plus. Des citoyens évoquent également la pratique de la corruption qui viendrait gangrener la société. Des administrations comme celle de l'Intérieur seraient touchées. L'Administration pénitentiaire, quant à elle, et plus largement celle de la Justice, ne jouissent pas d'une réputation sans tâche. Le citoyen algérien n'a pas encore complètement confiance dans sa justice et les jugements de valeur sur cette institution dénotent encore son mécontentement. Nous reviendrons ultérieurement sur la question des atteintes aux Droits de l'Homme.

**62.-** Que pense la société algérienne de ses délinquants ? Est-elle prête à les accueillir lorsqu'ils sortent de prison ? Accepte-t-elle de consacrer de l'énergie et de s'organiser par le biais du secteur associatif pour les accompagner sur les chemins de leur

insertion sociale ? Pour un fonctionnaire de l'ESM, en 2003 : « Beaucoup de familles sont pauvres et acceptent le détenu ce qui est différent des familles conservatrices. La solidarité familiale est plutôt forte par rapport à d'autres pays. Le degré de solidarité peut varier suivant que la famille est plus ou moins grande ». Nos périodes d'observation de cette société nous laisse fortement croire que la solidarité avec les délinquants est assez forte, en tous cas beaucoup plus qu'en Occident. Avec cette particularité de la faiblesse du tissu associatif dans les pays arabes en comparaison de la France. Dans notre pays, la société civile vient se substituer à la solidarité familiale. Avec une limite extrêmement forte liée cependant aux difficultés économiques rencontrées par ces associations. Quel système est le plus efficace ? Le débat est ouvert. Un exemple peut venir illustrer cette question. Dans les prisons françaises, les détenus indigents peuvent souvent bénéficier d'une petite aide matérielle (vingt euros par mois, par exemple, à la prison de Fresnes) accordée par les associations partenaires de la Justice (Secours catholique, Croix Rouge Française...). Les familles envoient également des mandats pour que les détenus puissent acheter en cantine divers produits qui améliorent l'ordinaire. En Algérie, ce sont les familles qui apportent à la prison un « panier » de provisions destiné à assister le détenu. La solidarité entre détenus est également très forte. A l'image de la solidarité observée dans la société malgré la minoration de cette constatation apportée par nombre de nos interlocuteurs : « l'individualisme règne désormais dans la société algérienne ».

Le système est plus traditionnel même si la philosophie et finalement le résultat nous paraissent similaires quant à la prise en charge de l'indigence. Pour un professeur de médecine de l'Hôpital Mustapha, en 2002, à Alger,<sup>110</sup> « il n'y a pas de politique de réinsertion. Il faut aussi une implication de la société civile. Il n'y a pas de culture de la réinsertion. Le système est plus répressif que préventif. La réinsertion nécessite d'abord une volonté puis des moyens. La réinsertion, si elle commence en prison, elle ne trouve rien dans la société. Des possibilités existent (travail, formation...) mais il n'y a pas vraiment de volonté. Le rôle de la famille est minime ». Cet avis, assez pessimiste, et en phase avec les représentations négatives traditionnellement véhiculées en France et en Occident et afférentes à la situation du monde arabe dans ce secteur. Ce qui nous inquiète particulièrement ici, c'est l'aspect culturel qui, au-delà

---

<sup>110</sup> Entretien avec un médecin, hôpital Mustapha, Alger, 2002.

de l'absence de volonté politique, serait prégnant. Par ailleurs, l'absence de moyens est pointée par le médecin. Nous avons souvent constaté l'indigence ou le manque de moyens affectés aux services sociaux en Algérie (exemple du Service d'Orientation et d'Education en Milieu Ouvert (SOEMO) d'Alger).<sup>111</sup>

**62bis.-** Autre problématique, qu'en est-il de la place et de la position de la religion face au problème de la délinquance ? La société algérienne est très pieuse. Même si l'Islam est une religion que les algériens qualifient de « tolérante », la place laissée aux délinquants, dans la religion, n'est pas enviable (exemple : « possibilité » d'une amputation de la main en cas de vol). Plus concrètement, au sein de cette société à forte religiosité, un délinquant peut-il retrouver une place sans être trop stigmatisé ? Il semble que par rapport à la situation française, il n'y ait pas de ce point de vue de grande différence. Le délinquant est certes stigmatisé mais il a la possibilité de se faire oublier et la fraternité musulmane finit par le réintroduire dans la société. Cette réflexion vient illustrer alors l'écart entre la religion (par certains aspects, sévère et rigoureuse ; d'aucuns diront « juste ») et une interprétation quotidienne lissée et finalement assez neutre.

**63.-** Pour un enseignant de la capitale, un des problèmes auquel sont confrontés les algériens est l'absence ou l'insuffisance de rendu compte public après l'engagement de réformes des structures et des missions de l'Administration. L'enseignant citera notamment les réformes de la Justice, de l'éducation et de l'administration (point de vue confirmé par d'autres intellectuels qui pensent que l'argent public n'est pas utilisée de façon rationnelle malgré les réformes en cours). Le système serait encore trop opaque. Avant de réformer l'Administration, certains pensent qu'une réforme politique est indispensable. <sup>112</sup>Une autre difficulté connue en Algérie est que l'on a tendance à accorder une place trop importante à l'approche comparatiste. Au cours de plusieurs entretiens, nous avons d'ailleurs pu noter que les personnes interrogées décriaient le fait que trop de textes juridiques étaient inspirés de modèles occidentaux, du modèle

---

<sup>111</sup> En 2008, lors de notre dernier passage dans ce service situé au cœur de la capitale, les éducateurs déploraient par exemple l'absence de ligne téléphonique depuis une année...

<sup>112</sup> Voir aussi Mahiou-Henri 2001. M. Mahiou, enseignant à la Faculté de Droit d'Aix en Provence est ex doyen de la Faculté de Droit d'Alger.

français notamment. Ceci, alors que la réalité de la société algérienne, certes pénétrée par l'influence française et occidentale mais avant tout musulmane et orientale, relevait peut-être d'une autre dynamique, plus contrastée.

**64.-** Par ailleurs, la guerre civile algérienne aurait laissé plus de deux cent mille enfants orphelins et en aurait traumatisé un million selon certains médias. Il est toutefois nécessaire de rester prudent et de ne pas, sur ce point, tirer de conclusions définitives. On pourrait penser que l'accumulation des scènes de violence durant une longue période a de fortes probabilités d'avoir entraîné des dommages psychologiques graves pour des pans importants de la jeunesse algérienne. Que penser des adolescents algériens d'aujourd'hui ? Portent-ils les stigmates de traumatismes liés à la période terroriste ? Il est difficile d'évaluer précisément ce point. Nos observations sur le terrain, entre 2002 et 2008, ne nous ont pas précisément alarmés. Certes, l'Algérie connaît une croissance de la délinquance juvénile et de celle des jeunes majeurs (ainsi que de celle des adultes). Mais nous sommes bien loin d'une explosion de la criminalité correspondant à ce groupe de population. Les services de sécurité, la presse, s'alarment bien-sûr de l'augmentation de la délinquance, particulièrement de celle des jeunes. Mais le phénomène paraît bien moins important quantitativement qu'en Occident. Là aussi, la force de la famille, les traditions, le ciment religieux, font que la jeunesse algérienne comme les groupes plus âgés, ont, dans leur grande majorité, pu être préservés de traumatismes graves susceptibles de favoriser leur entrée en délinquance. Les jeunes algériens sont préoccupés par des problématiques classiques : s'insérer sur le marché du travail dans un contexte de crise de l'emploi, trouver un logement indépendant alors que l'offre est largement insuffisante malgré les programmes immobiliers soutenus par l'Etat, se marier, en conformité avec la morale islamique. Ceci n'exclue pas l'impact désastreux qui a touché des personnes plus fragiles et qui a favorisé chez elles le choix ultérieur de la violence et éventuellement de l'entrée dans une carrière criminelle. On peut se demander également s'il n'y a pas eu parfois une banalisation de la violence dans la population.<sup>113</sup> Le discours transmis par nos interlocuteurs, l'attitude parfois, montrent que sous peine de risquer de sombrer dans une dépression profonde, une « habitude » de la violence armée et de la

---

<sup>113</sup> Bouatta 2007.

mort a été prise. Ceci ne signifie pas pour autant que les gens acceptent cette violence sans la condamner. Mais nous avons souvent remarqué la tendance à immédiatement mettre à distance l'horreur de la violence. Par exemple après des attentats terroristes auxquels nous avons pu être confrontés. La population s'est et se sent cependant toujours démunie face aux actes terroristes aveugles. Une sorte de fatalisme très oriental, est perceptible. (« c'est le Mektoub qui veut cela... » ). Les attentats du 11 décembre 2007 à Alger, vécus de très près (attentats devant le Conseil constitutionnel près duquel nous résidions et à Hydra), nous ont montrés que beaucoup de force et d'envie de poursuivre le quotidien malgré la pression liée à la violence ne serait ce que potentielle (la situation s'est radicalement améliorée depuis 1999 nous l'avons dit) existait chez les algériens. Il y a une quinzaine d'années, les bombes explosaient quotidiennement à Alger. On n'était absolument pas certain de rentrer chez soi après un quelconque déplacement. Les quarante et un morts des attentats de 2007 ont fortement attristé la population mais n'ont pas donné lieu à une vague de réactions de grande ampleur. En quelques heures, voire quelques jours, le quotidien avait repris le dessus. Nous avons observé le même comportement en juillet 2002 lors de l'explosion d'une bombe sur une plage de la banlieue d'Alger où nous nous trouvions.<sup>114</sup>N'y a-t-il pas un endurcissement psychologique fort qui fait que la société ne réagit plus fortement également, à cette violence ? Une autre analyse tendrait à souligner le fait qu'au contraire, cette façon de continuer à faire comme si de rien n'était, très rapidement après les attentats, est peut-être la réponse la plus lucide, consciente et courageuse, à la violence des terroristes islamistes : « les terroristes n'auront rien du tout. Ni pouvoir ni rien... » nous disait un algérien âgé d'une cinquantaine d'années après le dernier attentat dans la capitale en 2007. Une forme de résilience en quelque sorte. D'autres témoignages soulignent l'absence de choix offert à la population. Que faire ? Comment lutter contre les terroristes ? « Qui sont-ils ? » entend-on encore. Des criminels ? Des délinquants de droit commun ? Comment éradiquer définitivement le fléau ? « Le développement de l'intégrisme et du terrorisme est lié à des causes sociales. L'islamisme a toujours trouvé un appui auprès des familles pauvres » (un fonctionnaire de l'ESM). Il n'est pas facile, par ailleurs, de quitter le pays. Certains tentent leur chance par mer sur de petites embarcations, avec des risques énormes, le

---

<sup>114</sup> Les attentats du 5 juillet 2002 avaient eu lieu à Azur plage et à Larbaa.

long des mille deux cent kilomètres de la côte algérienne ou en passant par le Maroc et l'Espagne ou par la Tunisie puis l'Italie. L'emploi est en crise. Il y aurait trois millions de chômeurs. Si le terrorisme, quant à lui, est partiellement lié à des causes sociales, il faut rappeler que l'islamisme a toujours trouvé un appui au niveau des familles pauvres. Le peuple est très marqué par les problèmes de sécurité et donc de chômage...Est-ce à l'Etat d'assurer tout cela posent certains ? En Algérie, le citoyen demande « tout » à l'Etat nous a-t-on souvent répétés. On peut peut-être voir dans ce positionnement une conséquence de la période socialiste post coloniale qui a conduit l'état algérien a très fortement assister la population et à lui fournir le maximum de gratuité de service dans les domaines de l'éducation, des soins...

« Il faut travailler sur la prise de conscience. Actuellement, nous serions au début d'une prise de conscience. Mais les freins sont nombreux. Le rapport à la règle fait souvent défaut. Mais peut-on blâmer celui qui se jette dans l'économie informelle alors que son salaire ne lui permet pas de vivre dignement » ? (un algérien, en 2003). Il est extrêmement fréquent de croiser des adolescents le long des routes, dans les parcs, les gares, petits responsables de l'écoulement de marchandises telles que des cigarettes, des friandises, des produits cosmétiques...La contrebande et la contrefaçon sont très répandues. En Occident, les experts parlent de 70% de produits contrefaits sur le marché algérien. Un ancien membre de la commission de réforme de la Justice<sup>115</sup> souligne de son côté, en 2003, que « l'exclusion s'observe à Alger depuis quatre ou cinq ans. Des familles entières se retrouvent sur le trottoir. On a un peu négligé le social » selon lui. « Il y a vingt ans, Alger c'était Barcelone, Paris...Il y a eu une dégradation. Et des Algériens veulent que l'on parle de ce qui ne va pas » insiste l'expert. « Il y a des gens qui croient en l'avenir...Mais tout cela se fait dans des conditions encore difficiles. La société n'a plus les moyens de prendre en charge les gens qui ne vont pas bien. L'Etat est débordé. L'école va très mal. La réforme agraire est ratée. L'argent est dépensé dans des usines obsolètes, endettées ». Les contrastes sociaux sont très observables en Algérie. Ils aboutissent parfois à une crise identitaire et à une déperdition partielle des valeurs véhiculées par une société qui continue à reposer malgré tout en partie sur la religion et la tradition. Religion et

---

<sup>115</sup> Entretien avec un ex membre de la Commission de réforme de la justice, Alger, 2003.

tradition restent le ferment d'une société maghrébine que les observateurs décrivent fréquemment comme très proche de la société française.

On trouvera en annexe 4 des points de vues de femmes algérienne relayés par la presse française. En 2003, un éducateur en poste dans une association impliquée sur le secteur de la prévention de la toxicomanie nous dira<sup>116</sup> :

«Tu sais, ici, nous sommes tous des morts-vivants ». Un autre travailleur social, en poste au Samu social d'Alger,<sup>117</sup> expliquera que « si la France ou un quelconque pays occidental ouvrait la vanne des visas, en une journée, Alger se viderait... ». Nous avons le sentiment, suite aux divers témoignages recueillis en France cette fois, en 2012, que le ressenti est identique. Ceci, malgré les améliorations économiques partielles (disponibilité de tous les produits possibles ou presque sur le marché algérien par exemple). Les mots précédents renvoient à une usure face à tous les points négatifs que nous venons d'aborder. Les gens semblent fatigués de vivre des difficultés économiques récurrentes. « Rien ne change » relève-t-on encore régulièrement auprès des citoyens. Ce point paraît essentiel surtout dans un contexte de mondialisation qui propose quotidiennement à la population algérienne, population jeune faut-il le rappeler, une vision de la richesse ou tout au moins de l'aisance matérielle. Ici aussi, le paradoxe apparaît. Les algériens semblent continuer à plébisciter, dans leur grande majorité, l'action du pouvoir en place tout en affichant une forme de résignation face aux problèmes économiques du quotidien, difficultés qu'ils reconnaissent représenter une importante source de désespoir. Cette résignation n'est absolument pas cependant synonyme d'absence de courage et de ténacité face à ces défis matériels. Les facultés d'adaptation de la population sont notables et multiples (travail non déclaré, importance des réseaux familiaux et amicaux, économie informelle...). Au regard des contraintes et des frustrations des gens, on ne peut qu'être frappé par le calme relatif voire la relative sérénité qui règne dans la société algérienne actuelle. Le poids de la censure et le contrôle du pouvoir n'expliquent pas à eux seuls cette situation. Certains évoqueront donc le « fatalisme », partie intégrante de la mentalité algérienne. Et probablement orientale. Ceci contrastant alors avec la

---

<sup>116</sup> Entretien avec un éducateur, Association nationale de sauvegarde de la jeunesse, Alger, 2003.

<sup>117</sup> Entretien avec un travailleur social, Samu social, Alger, 2003.

tradition de rébellion et de révolte propre à une société dont l'histoire témoigne de son implication dans les luttes.

## **§2. Difficultés économiques et forces de la société égyptienne. Les suites du printemps arabe de 2011**

**65.-** Nous introduirons les développements suivants par la reprise d'un entretien réalisé au Centre national de recherches sociologiques et criminologiques (CNRSC) avec un criminologue égyptien.<sup>118</sup>

« Le problème est l'application de la loi. Nous avons tellement de pauvres que la situation est difficile. Dans les prisons, il y a des travailleurs sociaux. Ils sont considérés comme une source de troubles ! Le problème est le Ministère de l'Intérieur. Les travailleurs sociaux pénitentiaires manquent de compétence. Nos prisons sont pleines. Au centre nous essayons de les inciter à faire des choses. Le regard social est encore sévère. Nous essayons donc ici, de programmer des choses nouvelles. Il y a une politique de la ville (ministère des affaires sociales, de la santé, de la construction et de l'habitat). Nous devons réformer la mentalité des juges. Il y a une bonne compétence des policiers ». Beaucoup de points intéressants ressortent de cet entretien. On retrouve la difficulté souvent évoquée relative à la mise en œuvre des textes, à leur application. De ce point de vue, les situations algérienne et égyptienne sont très proches. Le défaut de compétence des travailleurs sociaux est un grief qui se retrouve aussi dans les deux pays chez les observateurs des systèmes de lutte contre la délinquance. Cependant, nous tenterons de montrer que la situation est plus positive. Selon nous, qui plus est dans un environnement particulièrement difficile, les compétences des professionnels de l'action sociale sont présentes et adaptées. Les besoins en formation sont aussi très présents.

**66.-** M.Lounici, fonctionnaire à la Ligue arabe au Caire, estime quant à lui que<sup>119</sup> « La question de la religion est importante ! Une question que l'on peut se poser, est comment se fait-il qu'avec les disparités sociales extraordinaires du Caire, la

---

<sup>118</sup>Entretien avec un criminologue, CNRSC, Le Caire, 12 décembre 2006.

<sup>119</sup>Entretien avec M.Lounici, Ligue arabe, Le Caire, 13 décembre 2006.



pauvreté, la délinquance soient limitées » ? Selon Mr Lounici, « dans les sociétés arabes, on a peut-être pas besoin de structures modernes comme les CIAJ (centre d'information et d'animation de la jeunesse). Une des dimensions communes en Égypte est le rôle de la famille. En 1992-1993, les gens ont préféré rentrer dans les quartiers alors qu'on leur proposait des appartements modernes. Autre point commun : le Nil. Lui aussi est sacré. Cela domine l'esprit. Un autre aspect est l'idéologie traditionnelle qui, avec la religion, joue un rôle moteur. Cette perception sociale traditionnelle de la religion est mise en avant à l'école dans les institutions de jeunes, partout. Ces institutions ne sont pas nécessaires encore dans beaucoup de villes sauf peut-être dans les grandes agglomérations. Ces réflexions sont valables pour toute la région arabe musulmane. L'idéologie est fortement présente y compris dans des pays comme la Tunisie ou le Liban. Il ne faut pas croire qu'il n'y a pas de prise en charge des gens. Les gouvernants et les politiques ne sont pas à la hauteur. En Égypte il n'y a pas de sécurité sociale pour au moins 80 % de la population. Les riches peuvent donc payer mais pas les autres ». Très à l'écoute et fortement impliqué dans l'analyse de la société égyptienne, un attaché du consulat de France nous dira que :

« La prévention sociale est peu organisée. Tant que le problème ne se pose pas, on ne traite pas. La voie répressive est souvent plus économique ». Ce même débat agite également les concepteurs de notre propre politique criminelle en France : faut-il par exemple construire des milliers de places de prison supplémentaires en privilégiant l'aspect incarcération (la prison peut toutefois être aussi parfois un outil intéressant au service de la réinsertion) ou au contraire prioriser autour de la notion de prévention et construire des foyers d'hébergement, développer des consultations dédiées aux toxicomanes par exemple ? Reprenons le discours de M. Lounici : « La famille est tellement forte qu'il n'y a pas besoin de structures sociales ». Il est difficile de mobiliser les énergies et de prouver l'importance voire l'urgence d'une action sociale structurée et évaluée. « Il ne faut pas oublier la pression de la pauvreté, les inégalités entre la haute Égypte et la basse Égypte. La mobilité sociale doit être difficile ici. Sept cent mille jeunes arrivent sur le marché. 40 % de la population vit avec deux dollars par jour ». Religion, rôle de substitution de l'entité familiale, pauvreté, insuffisance des moyens dédiés à l'action sociale, nous avons ici quelques traits significatifs de notre

terrain de recherche, transposable à l'Algérie et également à l'Arabie Saoudite (relativement à la frange étrangère de la population pour ce dernier pays).

**67.-** Un Professeur de droit de la Faculté du Caire nous a accordés des entretiens extrêmement riches et précis.<sup>120</sup>Ceci a d'ailleurs été l'occasion de constater combien des juristes positivistes égyptiens pouvaient être épris du droit français et de ce qu'il représente. « L'État d'urgence existe depuis 1981.<sup>121</sup> Il est renouvelé par l'assemblée du peuple. Il y a beaucoup d'associations. Leur rôle est contrôlé par la police mais il est modeste. On a peur des intégristes musulmans. On laisse les deux parties (frères musulmans et police) se débrouiller seuls ». Cette remarque raisonne amèrement aujourd'hui en cet hiver 2014...Que sont les démocrates égyptiens devenus ? Ils semblent malheureusement absent des joutes politiques et des combats qui se jouent entre islamistes et militaires (ainsi qu'avec les forces de sécurité comme la police). L'heure des démocrates sonnera de nouveau un jour prochain. Mais là aussi, la question est : quand ? Les militaires, de nouveau au pouvoir en Egypte, finiront-ils par accepter un jour de jouer le jeu de l'alternance? Un regard optimiste posera que même en cas de réponse négative à cette inquiétude, l'acquis de la révolution de 2011 et la preuve que « tout est possible » pourraient être déterminants.

« Le problème essentiel vient de l'existence de ces groupes intégristes musulmans. Le leader des Frères Musulmans cherche la démocratie pour arriver au pouvoir et une fois arrivée au pouvoir, il fera n'importe quoi. Quant à l'université Al Azhar, elle a été affaiblie par le pouvoir politique. La police s'intéresse plus à la surveillance de l'intégrisme politique. Les problèmes s'accumulent en Égypte. On les laisse s'accumuler : problèmes sociaux, économiques, politiques. Il faut une justice sociale et économique. Il y a un sentiment d'insécurité global, pas seulement sur la délinquance. Sur la délinquance, notre philosophie est la suivante : la lutte réelle contre la délinquance commence dans les prisons. Le gardien pense que le seul moyen de lutter contre la délinquance, c'est de faire de la prison. La prison étant une partie de l'enfer. Ainsi, le délinquant ne reviendra pas. Un autre problème : lorsqu'il y a une infraction et une plainte, le policier va rechigner (beaucoup de travail, pas de

---

<sup>120</sup> Entretien avec un Professeur, Université du Caire, 18 décembre 2006.

<sup>121</sup> Aboli en 2012.

volonté...). Cela implique un recours à Dieu ou à la justice personnelle. Il n'y a pas d'assistantes sociales dans les commissariats. Le chiffre noir de la délinquance est très important. La délinquance aussi. Le sentiment d'insécurité et là. La drogue, les petits vols, les infractions de sang (Haute Égypte). On laisse tuer... La coutume fait qu'on laisse parfois vingt quatre heures. Mais c'est une vision dévoyée de l'autorité. Parfois, il arrive que la personne soit acquittée. C'est spécialement en haute Égypte. Les statistiques ne sont pas très fiables. Elles n'expriment pas la réalité en Égypte. Le chiffre noir à ses raisons : la coutume, la police... Il n'y a pas de volonté politique pour améliorer. Quant aux infractions politiques il n'y en a pas. C'est caché par un motif de droit commun. Mais dans leur tête, c'est la politique ».

**68.-** Grand connaisseur du monde arabe et particulièrement de l'Égypte, Alain Roussillon, alors Directeur du CEDEJ, dresse un tableau critique mais recelant des ferments d'espoir et d'évolution.<sup>122</sup>

« Il n'y a pas de dialectique prévention-répression. L'Égypte a toutefois eu le souci de se présenter comme un pays respectueux de certaines chartes, etc. La mise en pratique est défailante. L'État égyptien a une réputation d'État fort. Mais cette réputation est surfaite.<sup>123</sup> L'État contrôle l'armature mais ne contrôle pas directement le local. La police des informations mais le contrôle, ce n'est pas la police qui le fait, c'est le contrôle social (cf. ouvrage de Patrick Haenny, L'ordre des caïds, ou la dissidence urbaine au Caire). C'est un ordre violent et cela serait généralisé. L'ordre règne au Caire selon cette logique. La dialectique prévention répression n'est pas vraiment à l'ordre du jour ici. Remarque : beaucoup d'Égyptiens n'ont pas de papiers. Dans des états comme l'Égypte on peut avoir des projets pilote. Les textes sont OK mais il n'y a pas d'application (on est au XIXe siècle). Le système égyptien n'est pas un État de droit. Le mode d'enquête : cogner et il en sortira ce qu'on en pourra tirer. Cependant, l'État égyptien est à la pointe d'un certain nombre de choses. Il existe des dispositifs de prévention, des bonnes volontés... Il y a des segments de la société civile qui aspirent à la démocratie ». Ces derniers mots, à notre sens, sont extrêmement importants. Ils renvoient à ce que nous avons pu observer sur chacun des trois terrains d'enquête.

---

<sup>122</sup> Entretien avec Alain Roussillon, CEDEJ, Le Caire, 2007.

<sup>123</sup> La remarque d'Alain Roussillon prend toute sa portée à la lumière des événements de la place Tahrir.

Malgré le règne de l'autoritarisme et maintenant la domination des Frères Musulmans, diverses composantes sociales étaient et sont effectivement orientées vers l'avènement d'un régime démocratique. Pour l'Égypte, le processus démocratique est lancé à l'instar de la Tunisie. Les Frères Musulmans viennent de remporter les élections. Cet événement était encore très peu probable, à court terme, pour les observateurs internationaux, au moment où nous avons enquêté. La richesse de la société civile dans ce pays, son énergie, le poids de sa jeunesse, nous étaient cependant clairement apparus et nous laissaient penser que les facteurs de changement étaient bien présents. Ils le sont aussi en Algérie mais dans un contexte où le pouvoir, disposant de l'or noir et du gaz, a le loisir d'atténuer voire d'étouffer la contestation. L'Égypte possède certes, une police et une armée puissantes... Mais la situation économique et financière du pays n'est pas enviable et ne saurait être évaluée au niveau de celle de l'Algérie ou, encore moins, de l'Arabie Saoudite.

**69.-** Un fonctionnaire égyptien en poste au consulat de France évoque un pan des problématiques sociales et des réponses possibles.<sup>124</sup>

« Il y a trois mille six cent O.N.G. tout confondu en Égypte, y compris pour les enfants des rues, le travail pénible des enfants etc.... Tous les champs sont abordés. Dans l'esprit des Égyptiens, les O.N.G. défendent, accusent, trouvent une solution pour améliorer. 17 % de la population sont handicapés (diabète, aveugles, handicapés locomoteurs, vieux... Les enfants des rues sont malades, souvent. Il y a un lien entre les enfants des rues et la délinquance. L'exemple de l'affaire du « Turbini » peut-être citée. L'auteur était ancien enfant des rues. Ils violaient des garçons puis il les jetait du toit du train (Le Turbini). Les enfants des rues ont toujours un leader, un dominant. Il y a beaucoup de viols dans cette population. Les gens croient que l'homosexualité des enfants des rues est une homosexualité de plaisir. Or c'est une homosexualité de domination. Les enfants des rues sont tous faibles malades... C'est le plus vieux de la rue qui va dominer en cassant la partie humaine ». Lors de nos déplacements au Caire, nous avons observé certains de ces enfants, jour et nuit, errant dans les rues de la capitale. Une image marquante a été celle d'enfants penchés sur des cahiers

---

<sup>124</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Consulat de France, Le Caire, 17 mai 2007.

d'écoliers, écrivant leurs leçons à une heure du matin, simplement éclairés par la lueur de lampadaires blafards.

« Sur la société égyptienne, maintenant, il faut donner une saveur historique. Après Bonaparte, le premier point a été sur deux valeurs. La valeur du passé avec Champollion et la valeur de l'avenir par l'introduction de l'imprimerie. On a transmis l'information. On décrit alors l'Égypte. C'est la renaissance de l'Égypte. En 1825, on crée l'École de Médecine. L'Égypte est un oasis dans le monde arabe. Il ne faut pas oublier que l'on est entouré de déserts. Ce sont les Égyptiens qui ont introduit la langue arabe en Algérie. Proverbe égyptien : « l'oeil achète plus qu'un livre » C'est-à-dire lorsque vous voyez vous-même... ».

**70.-** Nous avons aussi été reçus par une association dynamique dirigée par un juriste militant de renom, Ahmed Seif : « The Icham Mubarak Center ».<sup>125</sup>

Ahmed Seif nous a remis une copie de la loi de 1956 sur les prisonniers ainsi que les amendements jusqu'à 2001. Il estimait alors qu'il n'y avait pas eu de changements jusqu'à 2006. Il nous a également remis une décision de la cour relative à la loi sur les prisonniers.<sup>126</sup> « Le centre a pour but de défendre toute personne accusée par le gouvernement. Nous défendons la liberté d'expression, le champ politique. Nous travaillons sur plusieurs champs relatifs aux Droits de l'Homme. Nous avons participé à divers comités. Nous avons un bureau au Caire et un à Assouan ainsi qu'un site Internet. Nous avons un problème financier. Nous travaillons avec des avocats libéraux qui vont pouvoir travailler pour nous. Nous sommes indépendants, mais si le gouvernement le souhaite, il peut fermer le centre. Nous allons aussi devant les tribunaux. Sur l'origine de notre système juridique notons que la Grande-Bretagne est restée quatre vingt ans en Égypte et les Français trois ans. Or c'est la France qui a inspiré le système. Rappelons aussi que l'Égypte était dans l'empire d'Osman et que ce dernier avait de bonnes relations avec la France ce qui est différent du Soudan par exemple. En 1969 est créée la cour constitutionnelle supérieure.<sup>127</sup> Les principaux textes sont : le code pénal, le code de procédure pénale, la Constitution, les lois d'urgence, la

---

<sup>125</sup> Entretien avec Ahmed Seif, Icham Mubarak Center, Le Caire, 1<sup>er</sup> juin 2007.

<sup>126</sup> Ces documents n'ont malheureusement pu être traduits de l'arabe au français.

<sup>127</sup> Voir leur site disponible en français. La spécialiste française la plus expérimentée au sujet de cette institution est Nathalie Bernard Maugiron.

loi des prisonniers. Le code de procédure pénale est de 1950, le code pénal de 1937, la loi des prisonniers de 1956, la loi d'urgence de 1958 ». Le HMC jouissait, en 2007, de beaucoup d'aura auprès des juristes égyptiens et occidentaux installés en Egypte.

**71.-** Un autre acteur important de la lutte pour les Droits de l'Homme en Egypte, le comité pour l'assistance aux prisonniers, représenté par un de ses membres, nous a offert son témoignage.<sup>128</sup> Selon le militant, « il n'y a pas de démocratie et pas de réformes. Mais il y a une amélioration des Droits de l'Homme en Égypte. 1997 : début des rapports sur les prisons. Il y a des visites en prison, avec parloirs séparés (vingt prisonniers). Il y a quarante prisons pour adultes. Sur la question de la torture, la situation des prisonniers criminels est un peu meilleure. En 2002, il y a eu un rapport des Nations Unies. L'officier de police, avec la torture, veut arriver à son objectif. La police pense que l'Islam est pour la torture. Les associations de Droits de l'Homme peuvent exercer des pressions sur le gouvernement. Mais celui-ci nous laisse comme une victime. Quand on dépasse la ligne, on est fermés... Deux institutions islamiques se sont rapprochées du pouvoir. Elles prennent des sièges ». La victoire des islamistes en 2011 a forcément des racines dans les années passées. Au moment de notre collecte de données, tous les ingrédients et facteurs de la révolution actuelle étaient évidemment présents (diversité et activisme de la société civile malgré les incessantes tentatives de contrôle par le pouvoir Egyptien, tradition juridique fondée en partie sur le Droit français, intérêt pour le droit positif de notre pays et pour ses propres racines dont les Lumières...).

« Que peut faire l'association HRW prisonniers? Il y a beaucoup de programmes dans l'association. Des rapports, des stages pour les avocats et les journalistes, des programmes de formation pour les procureurs, les prisonniers et leurs familles, une assistance juridique... ». Il est intéressant de remarquer que HRW, malgré la pression qu'elle exerce sur le pouvoir, entretient des relations qui peuvent être qualifiées de « positives » avec l'institution judiciaire (actions de formation). Des similitudes existent avec les ONG agissant en France : l'Observatoire International des Prisons par exemple. D'un point de vue personnel, la rencontre avec notre interlocuteur nous avait également marqués. violemment poursuivi par le pouvoir égyptien de l'époque puis

---

<sup>128</sup> Entretien avec un responsable, Comité pour l'assistance aux prisonniers, Le Caire, 10 mai 2007.

apparemment admis dans le cadre des activités de son association, il symbolisait pour nous ce qui allait se produire quelques années plus tard Place Tahrir.

**72.-** Dans la même dynamique, nous avons également recueilli l'avis d'une personne de l'association Al Nadim Center.<sup>129</sup> La réalité des violences pratiquées par les autorités ne faisaient aucun doute selon elle.

« Nous menons des actions de soutien psychologique pour des personnes victimes de violence, des Égyptiens et des gens de toutes nationalités. Nous avons des programmes pour les femmes victimes de violence. Nous sommes des docteurs pas des avocats. Il existe des victimes de violences exercées par la police ». Lors de cet entretien, la militante qui nous avait reçus, avait fortement insisté sur ces violences. Des photos montrant des personnes apparemment torturées nous avaient été présentées.

**73.-** De nouveau sollicité, le fonctionnaire égyptien consulté précédemment au consulat de France complètera son point de vue en se focalisant sur les ONG.<sup>130</sup>

« Les O.N.G travaillent dans les champs sociaux et médicaux. Ces derniers naissent à partir d'un besoin. La période est la deuxième partie du XIXe siècle. A partir du 19<sup>ème</sup> siècle, il y a eu les idées de saint-simoniens avec l'arrivée des pensionnats et des missionnaires chrétiens. Avec aussi le canal de Suez. À l'approche de la première guerre mondiale l'Égypte a eu l'idée de faire beaucoup d'actions sur le plan social. Le Croissant-Rouge est né en 1948. À travers la construction des usines, il y a des organisations qui apparaissent (usines de textile, banque MISR...). Les O.N.G. sont le thermomètre de la situation sociale. Tous les dix ans, il y a un changement fort en Égypte. Le problème est lié à la croissance de la population. Celle-ci est très importante et cela freine les projets. Nous faisons des autobus pour vingt millions de personnes et la population croît jusqu'à quarante millions. Il y a un décalage. On note que les illettrés font plus d'enfants. La population est très jeune. Les jeunes retardent la fin de leurs études. La société essaie de développer la formation professionnelle (ateliers d'artisanat en plomberie, maçonnerie...). Il y a trois mille six cent O.N.G. aujourd'hui. Si elles interviennent dans le champ médico-social ce sont des O.N.G. Si

---

<sup>129</sup> Entretien avec une responsable, Al Nadim Center, Le Caire, 16 mai 2007.

<sup>130</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Consulat de France, Le Caire, 21 mai 2007.

elles interviennent dans le champ scientifique, ce sont des associations. Ici, les gens sont complètement conscients. Il n'y a pas d'alcoolisme. On n'a pas de clochards. Mais nous avons des mendiants qui n'auraient pas d'abris. Ces gens vont dormir dans les mosquées. Nos mendiants sont des professionnels. Le métier de mendiants existe dans tout le monde arabe. Un mendiant peut gagner cent livres par jour.<sup>131</sup> Il y a eu une nouvelle loi sur les O.N.G. en 2001 : les O.N.G. étrangères ne peuvent avoir accès au territoire égyptien sans travailler en concertation avec les O.N.G. égyptiennes. Les droits de l'homme ? Ce n'est pas un si gros problème.

Il y a des contradictions, des heurts entre le droit islamique et le droit positif (confusion totale pour les Droits de l'homme...) ». La question des Droits de l'Homme, pas toujours évidente à définir dans un environnement islamique, a constitué, au contraire, l'un des ferments de la révolution de 2011. Dans cet entretien, fibre sociale et humaniste côtoient, dans une certaine mesure, une forme d'aveuglement ou, pour le moins, de pudeur à reconnaître la réalité d'atteintes objectives aux Droits humains dans l'Egypte d'avant 2011.

#### **74.- Le témoignage d'une journaliste d'Al Ahram Hebdo : <sup>132</sup>**

« La plupart des faits divers ces deux dernières années se répartissent comme suit:

. Affaires de corruption.

. Affaires de torture dans les structures de police. Il y a des plaintes et parfois des officiers de police sont suspendus. Il y a le mouvement « Assez ! » et des gens qui expriment leur refus sur la scène politique. Il y a une sorte de progrès sur certains plans. Les manifestations sont traitées plus fortement et les harcèlements existent pendant ces manifestations. Il existe un village égyptien où la plupart des gens ont pu émigrer illégalement. Un jeune dit que même si les voisins sont morts, d'autres ont réussi. Il est donc prêt à tenter ». Pour illustrer le climat social qui régnait en 2007 et encore aujourd'hui, nous avons relaté à la journaliste une scène à laquelle nous avons assisté dans une rue du Caire. Elle nous avait alors répondu par cette tournure de phrase : « risquer sa vie pour la gagner ». Nous nous souvenions en effet d'un vieil

---

<sup>131</sup> Mendiant, clochard...deux termes d'une même réalité. Il est possible de transposer le commentaire de notre interlocuteur à la situation française.

<sup>132</sup> Entretien avec une journaliste, Al Ahram Hebdo, Le Caire, 27 mai 2007. A noter que ce grand journal francophone était censé être plutôt dans la ligne du pouvoir précédent.



homme qui, voulant s'accrocher et monter dans un microbus bondé, était tombé sous nos yeux en se broyant la jambe sous la roue du véhicule...<sup>133</sup>

**75.-** Baudouin Dupret, juriste au CEDEJ rappelle la place des textes et de leur étude dans tout traitement de la question des Droits de l'homme.<sup>134</sup>

« Les Droits de l'Homme se jouent aussi en partie au niveau des textes (et c'est important). Il faut voir les vides. L'univers textuel n'est pas qu'un univers idéal. Il y a des points d'entrée ».

La dynamique des Droits de l'Homme selon Mahmoud Rachid, responsable du secteur Droit de l'Homme à la Ligue arabes.<sup>135</sup>

« Il a fallu vingt ans pour faire la Charte arabe des Droits de l'Homme. Elle a été adoptée en septembre 1994. Nous avons décidé de la moderniser et c'est en 2004 que l'on a vraiment commencés à travailler. Beaucoup de conférences régionales se sont tenues pour moderniser la charte. Jordanie, Algérie, Libye, Bahreïn... Quatre pays ont ratifié et treize états ont signé cette charte. Pour le monde arabe, c'est le premier mécanisme. Tout va doucement mais c'est important ». La lenteur des changements dans le monde arabe est une constante. Celle-ci est aussi à prendre en compte au regard de la soudaineté de la réaction sociale en 2011.<sup>136</sup> Durant des décennies, les pouvoirs en place ont maintenu une sorte de statu quo sur le plan institutionnel. La mondialisation et le mouvement révolutionnaire sont deux facteurs qui ont et vont influencer sur le changement. En 2012, nous écrivions : « L'Etat égyptien a longtemps été un état autoritaire revêtant la forme d'une république. Divers partis politiques étaient repérables mais seul le parti dont était issu le président Moubarak existait réellement. Les autres partis avaient une marge de manœuvre réduite (idem en Algérie). Les Frères musulmans étaient actifs mais étroitement contrôlés par l'Etat. Ils sont aujourd'hui à la tête de l'Etat mais avec une armée toujours très présente...La constitution égyptienne vient d'être refondue (2012) ». 2013 aura donc vu le retour au pouvoir des militaires et un nouveau processus de rédaction d'une constitution être activé. On pourra consulter par ailleurs les articles et ouvrages de Nathalie Bernard

---

<sup>133</sup> Nous étions restés de longues minutes à ses côtés sans voir poindre le moindre secours officiel.

<sup>134</sup> Entretien avec Baudouin Dupret, CEDEJ, Le Caire, 30 mai 2007.

<sup>135</sup> Entretien avec Mahmoud Rachid, Ligue arabe, Le Caire, 5 décembre 2006.

<sup>136</sup> Soudaineté qui ne signifie pas qu'il n'y avait pas de facteurs de changement préexistants.

Maugiron, juriste française en poste à l'Institut de Recherche et de Développement au Caire et spécialiste de la constitution égyptienne ou encore ceux de Baudouin Dupret, l'un des meilleurs spécialistes francophones du droit et des institutions égyptiennes, précédemment cité. Sur le plan des Droits de l'Homme, il est important de souligner le rôle reconnu de la Haute Cour Constitutionnelle égyptienne.

**76.-** La société égyptienne est une société multiformes dans laquelle la religion islamique tient une place importante. La population est pieuse et pratique un islam modéré qui se rapproche de l'Islam pratiqué en Algérie. Les traditions sont vivaces. Des heurts opposent régulièrement la minorité copte chrétienne à la composante musulmane de la société. Les jeunes représentent une frange importante de la société. La similitude avec l'Algérie est à souligner. Le Caire est une capitale tentaculaire qui abrite dix huit millions de personnes et pas moins de dix millions de véhicules. Le risque terroriste est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics, à l'image de ce qu'il est dans l'ensemble du monde arabe. A la gestion de ce risque, s'ajoute désormais, pour le pouvoir, l'accompagnement de la transition démocratique. Il faut ici de nouveau insister sur la question des Droits de l'Homme. De nombreuses ONG égyptiennes ou étrangères dénonçaient, avant 2011, une situation anormale. En 2007, la torture par exemple, était semble-t-il encore souvent pratiquée dans les commissariats ou en prison. Malgré la révolution et ses messages d'espoir, il nous paraît utopique de penser que les déviances vont disparaître rapidement. Les récentes images de la Place Tahrir montrant des manifestantes violentées atrocement par des forces de sécurité sont très inquiétantes. Rapprochées de la remarque précédente sur la lenteur des changements dans le monde arabe en général, les motifs d'inquiétude demeurent. Des avancées existent toutefois. Ainsi, en 2007, des policiers ont été condamnés, par la justice suite à la commission d'actes de torture sur un jeune égyptien, actes diffusés ensuite sur internet afin de décourager un éventuel renouvellement des délits au sein du quartier dont était issu le jeune torturé. Le parlement européen a également prononcé une résolution tendant à condamner les violations des Droits de l'Homme en Egypte. Ces violations sont-elles le fait d'individus isolés ou répondent elles à une dynamique d'ensemble ? Cette question mérite d'être posée même si la réponse, compte tenu de nos moyens d'investigation limités, n'est

pas aisée à étayer. En 2007, nos observations et lectures, tirées du terrain, nous laissaient penser que l’Egypte, à l’instar de l’Algérie, était plutôt sur une dynamique de progression des droits humains, dans un contexte où les violations demeuraient malheureusement régulières. Il était, par ailleurs, périlleux d’émettre des critiques à l’encontre de l’Etat. A l’instar de la Tunisie où le peuple était sous l’étéignoir jusqu’au soulèvement de fin 2010.<sup>137</sup> Les délits politiques conduisaient des personnes en prison. Il est en tous cas, encore bien trop tôt pour analyser l’éventuelle progression issue du mouvement vers plus de démocratie.

**77.-** L’économie égyptienne n’est pas florissante même si, à l’échelle des pays arabes, le pays occupe une situation plutôt favorable. L’Egypte dispose de matières premières et les ressources énergétiques sont substantielles. Il faut souligner l’importance du Nil pour l’économie égyptienne. Depuis des millénaires, la vie des égyptiens, par le biais de l’agriculture notamment, dépend ou est étroitement liée au fleuve mythique. Les activités commerciales sont extrêmement dynamiques. Le pays est entièrement ouvert sur l’extérieur. L’économie égyptienne s’inscrit pleinement dans l’économie de marché et bénéficie des avantages de la mondialisation. Elle en supporte aussi les aspects négatifs. Une frange importante de la population vit très pauvrement. Les caiotes ont, par exemple, développé un grand nombre d’activités informelles. Les petits métiers sont légions. On retrouve la situation algérienne à une échelle démesurée. On évoquera aussi la Cité des morts...deux immenses quartiers du Caire où des milliers de personnes vivent au milieu des sépultures. Ce quartier, où nous avons pu nous déplacer, est le symbole de l’adaptabilité de la partie la plus démunie de la population et du retard économique du pays. Le phénomène des enfants des rues, ainsi que les appellent les habitants de la capitale, illustre lui, l’existence d’une réelle exclusion. Par ailleurs, la classe moyenne est peu développée. Tout comme en Algérie où les classes moyennes, les enseignants par exemple, ont été laminés. On passe très vite des

---

<sup>137</sup> La situation de la Tunisie de 2013, du point de vue du respect des Droits humains (notamment ceux relatifs aux femmes) est inquiétante mais laisse entrevoir des motifs d’espoir. On se reportera par exemple à l’affaire médiatisée relative à la jeune femme violée par des policiers puis poursuivie pour comportement indécent...Par ailleurs, une nouvelle constitution vient d’être votée (début 2014). Elle met à distance la Charia et reconnaît l’égalité des citoyens et citoyennes devant la loi. La population s’interroge. Comment vont être interprétés les nouveaux textes ? Par ailleurs, le gouvernement islamiste devait démissionner courant janvier de cette année. Cela sera-t-il concrétisé. A l’image de l’Egypte, la révolution n’en finit pas de produire ses effets tout en alimentant une instabilité génératrice de toutes les interrogations et de tous les possibles.

strates très pauvres à celles occupées par les personnes ayant réussi dans le domaine commercial ou en politique.

**78.-** Un des personnages clefs de la société Egyptienne est la figure du « courtier », personnage leader de son quartier qui va prospérer au moyen de « services » rendus aux gens de son entourage.<sup>138</sup> La corruption peut alors être un des outils auquel cet acteur va recourir. Le phénomène de la corruption est répandu en Egypte. La pratique du bakchich caractérise nombre de relations, notamment entre l'administration et ses usagers. Mais là aussi, il convient de rester prudent. Ces phénomènes ne sont pas facilement délimitables de manière objective dans le cadre de notre recherche. Cependant, nombreux sont ceux, parmi nos interlocuteurs, qui ont souhaité insister sur ce point. Ces témoignages corroborent ceux recueillis en Algérie et en Arabie Saoudite. On pourra également se reporter à l'évaluation établie chaque année par Transparency International.

**79.-** Un des problèmes majeurs de la vie sociale dans la capitale égyptienne est lié au très fort degré de pollution. Et nous n'avons pas le sentiment qu'une quelconque politique publique d'assainissement passant par une meilleure organisation des transports, un développement rationnel de la sphère publique et une responsabilisation de la population et des dirigeants aurait une chance d'aboutir à court ou moyen terme. Le mal est profondément ancré. La situation, au regard de cet aspect est inquiétante. Le stress lié aux difficultés de transport et de pollution au Caire génère probablement de multiples problèmes d'agressivité voire de violence entre les personnes. L'un des criminologues rencontré au CNECSS insistera sur ce point.

### **§3. Arabie Saoudite : un environnement islamique omniprésent qui n'empêche pas la fracture sociale**

**80.-** Selon un enseignant de l'Université Nayef,<sup>139</sup> la société saoudienne évolue mais reste très ancrée dans l'Islam le plus traditionnel :

---

<sup>138</sup> Haenni 2005.

<sup>139</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, 20 mars 2006, Riyad.

« La société a changé en 1980 environ, quand le pouvoir religieux a commencé à observer un peu moins de domination du pouvoir politique. Mais ce changement est extrêmement limité. La boîte magique : télévision et Internet.<sup>140</sup> Les saoudiens ne travaillent pas.<sup>141</sup> Il existe une censure au niveau des livres. Les femmes n'ont pas de place. Les musulmans pour les Saoudiens ? Il y a « eux-mêmes » et par ailleurs, les Afghans les Pakistanais, etc. Les Nord-Africains ? Des musulmans par le nom. Les Européens quant à eux, sont des mécréants. Un problème majeur de nos sociétés et celui de la redistribution des richesses. Il y a deux systèmes qui coexistent : celui de l'Ouest et celui de l'Est ».

Un fonctionnaire français en poste à l'Ambassade de France en Arabie Saoudite inscrit son analyse dans la même direction.<sup>142</sup>

« Ce qui ressort, le fil rouge, c'est la Charia. Pendant tous les débats, quel que soit le pays, la base c'est la Charia. L'Égypte par exemple c'est la Charia. Ce fil rouge se confirme avec l'islamisation (Hamas (Palestine), Frères Musulmans, Turquie). Les institutions sont organisées autour de cette loi islamique. Concernant le Ministère de l'Intérieur, la partie répression est énorme. Rien n'est écrit. Les gens sortent de l'université Al Imam. L'Arabie Saoudite, c'est le pays source. Le roi est protecteur. Le rayonnement est considérable, y compris sur le fondement juridique. Les Muttawas représentent la commanderie de la protection de la vertu et de la répression du vice. L'évolution est possible, mais à court ou moyen terme, il n'y aura pas d'évolution majeure. La famille Saoud ne pourra se départir de la Charia. La seule alternative possible est la république islamique. La monarchie détient tous les pouvoirs : pouvoir politique, exécutif, judiciaire. Comment déstabiliser cela ? Cela est impossible. Le système laïc n'a pas d'avenir dans les pays arabes car l'on ne peut juger les gens qu'avec la loi de Dieu.

Concernant la coopération sur le plan pénitentiaire : sécurité, gestion, traitement carcéral... ». La victoire des islamistes aux élections égyptiennes et tunisiennes notamment semble renforcer la thèse du fonctionnaire français sur l'absence de

---

<sup>140</sup> Selon cet enseignant, ces deux médias représentent un vecteur essentiel de changement. Le développement et l'entretien de la dynamique révolutionnaire en Tunisie et en Égypte par exemple, lui auront donné raison. Et de quelle manière!

<sup>141</sup> Sous entendu, ils représentent plutôt le pouvoir décisionnaire.

<sup>142</sup> Entretien avec un fonctionnaire français, Ambassade de France, Riyad, 22 mars 2006.

profondes perspectives pour la laïcité en pays d'islam (voir aussi l'ouvrage : « Laïcités en terres d'islam »).

Un haut fonctionnaire algérien du Ministère de la Justice évoque, lui, la diversité dans le monde musulman mais aussi l' « identité » arabe. <sup>143</sup>

« Il y a les saoudiens, les Arabes, les étrangers. L'arabe n'est pas un étranger. Ce n'est pas le ferment islam qui permet de travailler mais le ferment arabe. Les étrangers ne peuvent pas. Il y a beaucoup de musulmans hors du monde arabe : Pakistanais, Indonésien... Est arabe, toute personne qui s'exprime en langue arabe et qui considère que son destin est lié au monde arabe. Être arabe n'est pas une race. C'est essentiellement un destin. On partage une culture ».

Nous aurions tendance à nuancer cette opinion. Pour nous, islam et arabité sont les deux poutres auxquelles les populations du monde arabe font appel, parfois isolément ou en les reliant, lorsqu'il s'agit de défendre une cause, de promouvoir une position politique ou culturelle. Nos déplacements sur trois terrains différents (Algérie, Egypte, Arabie Saoudite) ainsi que ponctuellement en Tunisie, nous ont permis de constater l'impact de l'Islam sur un grand nombre d'aspects de la vie quotidienne de la population ainsi que sur le discours politique. Surtout en Arabie Saoudite mais également, concernant le discours politique, à un degré bien moindre mais réel, en Egypte et en Algérie. Sur le champ du discours politique, pour les cas de l'Algérie et de l'Egypte, c'est surtout au ferment arabe que les pouvoirs recourent. Là aussi, les dernières évolutions vont peut-être réorienter les choses vers le fondement islamique...

**81.-** Pour un enseignant de l'Université Nayef,<sup>144</sup> « Si les normes de la société sont valables, elles vont donner un résultat positif. On peut noter que relativement à la drogue, le religieux n'a rien empêché en Arabie Saoudite. En Arabie Saoudite, il y a un fossé entre jeunes et religion (« les jeunes modernes »). Dans ce pays, des moyens conséquents n'ont pas de résultats extraordinaires. D'où la nécessité d'une coopération. Les femmes ont un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. Ce sont-elles les premières victimes. Elles ont bien compris les risques pour leur condition féminine. Toutes les religions disent la même chose. Il y a deux niveaux de pratique :

---

<sup>143</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de la justice, Alger, 4 décembre 2005.

<sup>144</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, mars 2006.

les docteurs de la foi (qui ne sont pas eux-mêmes des exemples) et le niveau de la pratique individuelle ». L'enseignant pense que la religion n'est pas au soutien de la prévention ou de la réinsertion.

« Dans les prisons saoudiennes, il existe des programmes de réhabilitation. Cela ne donne rien de bon ! La récidive est plus élevée sur les réhabilités religieusement.<sup>145</sup> Un autre point important sur l'échec de la solution religieuse est l'exemple concret, en Arabie Saoudite, de l'homosexualité. Il s'agit du deuxième crime dans ce pays après la drogue. On range dans ce champ d'incrimination, l'acte du frère qui couche avec sa soeur, du père qui force sa fille... La différence avec les sociétés occidentales et que l'on ne parle pas de cela en Arabie Saoudite. Et si l'on ne reconnaît pas de tels méfaits, on ne trouvera pas de solution. Reconnaître un problème c'est déjà cinquante pour cent du chemin. Sur le point d'hypothèse, sociétés arabes et lien social, les docteurs de la foi disent que cela vient de la religion. Or c'est plutôt grâce au stade, pas encore très avancé, de la matérialisation. On a du matériel mais le mode de vie est resté attaché au traditionnel. Vous trouvez une mentalité villageoise... Pour mémoire, derrière le FIS algérien, le vrai patron, c'est l'Arabie Saoudite. Le Coran, c'est comme des pépinières. Les extrémistes ont semé des choses négatives ». L'enseignant interrogé ici témoigne bien des contrastes en vigueur dans une société saoudienne qui a évolué de façon incroyablement rapide grâce à la ressource pétrolière mais en tentant de préserver les traditions. Les atteintes à ces dernières et les facteurs de changement sont nombreuses (mondialisation, internet, incessants voyages à l'étranger des citoyens saoudiens...). Mais l'Islam cimenterait encore tout le paysage. En tout cas en apparence. En effet, plusieurs témoignages nous ont mentionné l'existence de comportements qui déviaient fortement des normes traditionnellement admis en Arabie Saoudite : consommation importante d'alcool chez certains princes ou notables, approvisionnement en alcool grâce à des canaux reliant directement l'aéroport et le domicile des intéressés, relations sexuelles s'inscrivant hors cadre du mariage et pouvant concerner des personnes collectivement, pour évoquer cette situation de façon modérée...

---

<sup>145</sup> En 2008, nous avons effectué un stage de trois jours dans une prison saoudienne. Nous y avons fortement observé la place du vecteur religieux dans les processus de réinsertion des détenus. Nous n'avons pas rencontré de policiers religieux mais ces derniers, nous-a-t-on précisés, sont régulièrement impliqués dans la prise en charge des détenus et de leur réinsertion.

Nos déplacements dans le monde arabe nous ont fait comprendre combien le règne de l'apparence était roi. Dans le cadre de la société musulmane, l'importance accordée à l'apparence « en société » est fondamentale. La personne reconnaîtra individuellement et sous le sceau de la confidentialité, qu'elle est « faible » et qu'elle sollicite parfois le pardon du Tout Puissant. En revanche, en société, les plus fortes condamnations seront émises face aux comportements déviants, particulièrement au sujet des mœurs. Ceci est particulièrement vrai en Arabie Saoudite mais s'observe aussi dans des pays plus modérés comme l'Algérie ou l'Égypte. La Tunisie de 2007 faisait un peu figure d'exception. Le Maroc aussi, dans une moindre mesure peut-être. Pour la première citée, qu'en sera-t-il dans l'avenir sous le règne des islamistes d'Ennadah ?

**82.-**Dans une conférence « Perception française des relations arabo-européennes », Pascal Boniface, fait un point sur l'évolution des relations entre le monde arabe, la France et l'Europe.<sup>146</sup> Cf annexe 5.

**83.-** Un haut fonctionnaire de l'université Nayef <sup>147</sup> évoque avec nous quelques enjeux des années à venir en Arabie Saoudite :

« Il y a vingt deux millions d'habitants en Arabie Saoudite et seize millions de saoudiens. Soixante quinze pour cent sont des jeunes.<sup>148</sup> Ils représentent le futur de l'Arabie Saoudite. Agir pour eux est important. Il est très important de travailler sur les demandes de cette catégorie. Il y a des programmes d'éducation et de training. Le rôle des filles est en train d'augmenter surtout dans le domaine des sciences et dans le domaine médical. Les gens sentent la sécurité. Le pays s'ouvre, les gens font des voyages. Nous avons beaucoup de problèmes sociaux. La drogue est très importante. Les problèmes sexuels voient leur nombre augmenter. Les enlèvements de femmes sont importants ».

Riyad est une ville où les gens se sentent globalement en sécurité. Des problèmes de déviance existent cependant. Petite délinquance, crimes d'honneur, agressions

---

<sup>146</sup> Riyad, mars 2006.

<sup>147</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Université Nayef, Riyad, 27 mars 2006.

<sup>148</sup> Autre facteur d'évolution commun aux trois pays étudiés : le poids de la jeunesse. Le pouvoir saoudien en est parfaitement conscient.



sexuelles et viols, kidnapping, délinquance financière, constituent des créneaux possibles. Les actes terroristes sont très limités. Les droits des femmes sont contingentés. Deux sociétés se côtoient : le monde féminin et le monde masculin. Certes, hommes et femmes se croisent au quotidien dans l'espace public, dans les centres commerciaux par exemple, mais les échanges ne serait-ce que verbaux ne sont pas acceptés entre personnes de sexe opposé, surtout si elles sont musulmanes et non unies par les liens du mariage. Il existe des institutions d'enseignement dédiées aux hommes et des institutions réservées aux femmes. Visiter le zoo de Riyad ou un musée pour un homme seul n'est théoriquement possible que sur les créneaux réservés aux hommes. Les femmes visiteront, elles, sur les créneaux qui leur sont réservés ainsi que sur ceux fréquentés par les familles. Une certaine souplesse est apparemment possible pour les visiteurs occidentaux par exemple qui pourront, lorsqu'ils sont seuls, fréquenter un créneau réservé aux familles. Il est important de noter que l'Arabie Saoudite n'est pas un pays touristique malgré ses richesses sur ce plan. S'y rendent uniquement les musulmans du monde entier dans le cadre du pèlerinage ou les personnes qui s'inscrivent dans une coopération sur le plan professionnel (domaine militaire et policier, économique, universitaire, culturel...). Les loisirs sont très limités pour le visiteur qui tente de se divertir dans la capitale saoudienne. Il pourra, outre la marche dans les différents quartiers, se rendre dans les centres commerciaux pour y faire du shopping ou se restaurer, fréquenter quelques librairies (il n'existe que très peu d'ouvrages écrits en français), des restaurants ou de rares salons de thé. Il n'y a pas de cinéma. En revanche, on trouve des cybers-cafés en de nombreux endroits de la capitale. La voiture est reine. Sans elle, la vie à Riyad est assez difficile car la cité est très étendue. Taxis et bus permettent alors de se déplacer. Le quartier Al Batha regroupe sur une surface elle aussi assez étendue toute la communauté étrangère de Riyad (pakistanaï, indiens, asiatiques...). Les prix des produits sont beaucoup moins élevés que dans le centre de Riyad. Le quotidien est rythmé par la prière. Durant celle-ci, les magasins sont tenus de baisser leurs rideaux et les clients d'attendre à l'extérieur (environ quarante minutes). Des comportements déviants s'observent, aux risques et périls des commerçants qui acceptent de maintenir des clients à l'intérieur de leur magasin. Les policiers religieux, qui constituent une sorte de police parallèle, patrouillent et veillent au respect des règles

islamiques. Leurs véhicules, équipés de hauts parleurs, rappellent par exemple aux passants qu'ils doivent, au moment de la prière, rentrer à leur domicile pour prier. Malgré la sévérité apparente et l'ambiance à priori étouffantes, des espaces existent qui permettent aux saoudiens eux-mêmes de prendre un peu de distance par rapport à la force des règles sociales et religieuses. Mais tout écart pris avec elles doit l'être en dehors du regard d'autrui.

**84.-** Amélie Renard, chercheuse, complète cette esquisse de la situation saoudienne<sup>149</sup> (cf annexe 6) en insistant sur la situation des femmes, composante qui elle aussi évolue, malgré des freins qui perdurent. A. Renard a réalisé une étude sur différents espaces fréquentés par les femmes en Arabie Saoudite (université, espace religieux, maus...). Voir aussi en annexe 6, les analyses d'autres chercheurs spécialistes de l'Arabie Saoudite.

Autre spécialiste française du monde arabe, Fatiha Dazi-Haeni,<sup>150</sup> nous livre son regard sur une société où la complexité préside aux rapports entre les personnes.

« Sur la problématique de la mixité, on observe que les hommes saoudiens sont très mal à l'aise. Les femmes le sont peut-être plus que leurs homologues masculins. En Arabie Saoudite, les classes moyennes et populaires représentent 80 % de la population. Les grandes familles représentent les 20 % restants. L'essentiel des problèmes se trouvent dans les 80 %. Un ressentiment à l'égard de la famille royale est repérable dans cette même partie de la population ». Selon Mme Dazy-Haeni, la politique de réinsertion-prévention contre le terrorisme, serait efficace.

« La distribution de la manne pétrolière joue un rôle. La croissance économique est très importante. La sécurité est bonne. Mais des saoudiens sont déçus face à l'absence de vision stratégique à vingt ans. De plus, ils se demandent où va l'argent de la rente. En Arabie Saoudite, des choses sont faites, mais il n'y a pas assez d'explications. Les choses arrivent par le haut. Le problème de l'éducation: pendant soixante ans, seuls les gens ayant étudié à l'étranger ont bien étudié. Les saoudiens sont conscients du fait que la cohésion familiale est la force de la société ». Malgré l'existence d'une réelle dynamique de réformes, il n'y a pas de place pour l'opposition

---

<sup>149</sup> Colloque sur l'Arabie Saoudite, Centre Nationale d'Etudes et de Formation (police), Gyf Sur Yvette, mars 2006.

<sup>150</sup> Entretien avec Fatiha Dazi-Haeni Paris, 22 avril 2008.

en Arabie Saoudite. Le roi Abdallah, qui détenait concrètement le pouvoir depuis des années, règne officiellement sur l'Arabie depuis la mort de son frère. En réalité, ce sont surtout les frères du roi qui exercent concrètement le pouvoir. Il n'y a pas, en apparence, de querelles liées à la future succession du roi. La famille royale souhaite donner l'image la plus unitaire possible. La place des religieux dans la conduite des affaires politiques du pays doit cependant être soulignée. De nombreux analystes arabes estiment qu'un grand nombre de problèmes de la région sont directement liés au conflit israélo-palestinien et que lorsque ce dernier sera résolu, les problèmes afférents disparaîtront. Le Coran est la Constitution de l'Arabie Saoudite. La loi fondamentale (83 articles), traduit concrètement l'organisation des pouvoirs. Les adaptations de la Charia au monde moderne se font lentement. Rien ne peut être approché et compris en Arabie si l'on n'a pas conscience de l'importance de l'Islam pour la société saoudienne. L'essentiel de la vie en société est régi par les principes de l'Islam. Tout au moins dans la sphère publique. La sphère privée est plus difficile à pénétrer. Nous pouvons tirer de nos entretiens que certains comportements, prohibés par l'Islam (consommation d'alcool, contacts entre hommes et femmes non unis par les liens du mariage par exemple...), sont cependant adoptés régulièrement par des personnes qui, en société, observeront strictement les règles islamiques. A un degré moindre, cette situation se retrouve aussi en Algérie et en Egypte. En Arabie Saoudite, les règles à observer en société sont beaucoup plus sévèrement contrôlées (malgré des évolutions). Nous avons déjà évoqué et souvent croisés des policiers religieux, les Mutawas, chargés de faire respecter les règles de la vertu. Une limite à nos entretiens aura été la difficulté, parfois, à nous entretenir avec des femmes, en Egypte ou en Algérie, pays pourtant réputés beaucoup plus tolérants de ce point de vue que l'Arabie Saoudite. Il n'est pas question ici d'affirmer que la gêne ressentie par des interlocutrices potentielles renvoie à une impression ou une constatation générale mais que simplement nous avons perdu une source importante d'informations et de données de ce fait. Cela est certain. En Arabie Saoudite, il aura été absolument impossible de nous entretenir avec une femme. L'occasion ne s'est jamais présentée en pratiquement deux mois de séjour d'étude. Dans la majorité des strates de la société, la mixité est combattue. Des évolutions se font lentement, en raison notamment du développement des moyens de communication modernes (internet,

téléphones portables, etc.) auquel on ajoutera la facilité offerte aux saoudiens de voyager à l'étranger. On remarque que depuis 2008 environ, l'une des plus célèbres cafétérias du pays (celle du somptueux immeuble Al Faycalia), permet aux hommes et femmes de s'attabler côte à côte, deux journées par semaine. Les conversations mixtes sont toutefois encore prohibées. La problématique des Droits de l'Homme passe elle même par le filtre du renvoi constant à la religion (« lorsque l'on évoque les Droits de l'Homme, il faut d'abord poser la définition de ce concept et de son contenu au regard de l'Islam. Si l'Islam permet un comportement, il ne peut y avoir violation d'un « Droit humain » » dicit un universitaire saoudien). Ceci se heurte donc toutefois aux assauts de la modernité auxquels la société, notamment par l'action de sa jeunesse, ne peut échapper. Cependant, les traditions sont tellement fortes et la religion si implantée, que les changements ne peuvent se réaliser qu'à très petite vitesse. Ou alors, concernant les changements politiques, à la vitesse des révolutions ainsi que l'Occident les ont observées en 2011. Certains habitants du royaume précisent qu'il n'y a pas de vie sociale en Arabie dans la mesure où le souhait d'accéder aux loisirs se heurte à une offre très pauvre (pas de cinéma, de discothèques, de salle de théâtre...). D'autres saoudiens estiment que la sécurité des villes du pays est à ce prix. Ce qui est recherché, c'est la paix et la tranquillité des espaces publics. Pour cela, le pouvoir est prêt à payer le prix, notamment d'une offre minimale en matière de vecteurs culturels populaires. Le handicap est d'autant plus lourd que la personne est pauvre ou qu'elle appartient au sexe faible.

**85.-** La part de l'immigration dans la société saoudienne est importante. On compte environ huit millions d'étrangers souvent employés dans de petits métiers de service (employés de maison, taxis, petits commerçants...). Cette manne vit généralement dans des conditions précaires, avec des salaires très peu élevés. Certes, la condition économique de ces travailleurs est, semble-t-il, meilleure que dans leur pays d'origine. Par ailleurs, leur part dans la population incarcérée en Arabie Saoudite est importante. Au sein de la capitale, le quartier de Batha est un monde à part, composé d'une mosaïque de nationalités impliquées dans de petits commerces et sillonné par un fleuve interrompu de micros bus, taxis et autres véhicules. On a vraiment le sentiment de se mouvoir dans une ville comme Islamabad. Le quartier est lui aussi fortement

investi par la police religieuse qui patrouille à pieds ou en voiture en rappelant traditionnellement à la population les règles de la vertu et la nécessité de respecter les contraintes du culte. En cas de non respect de ces règles, un enfermement au poste de la police religieuse est très possible avec une incarcération à la clef le cas échéant. Des entretiens informels avec des étrangers vivant en Arabie Saoudite ont mis l'accent sur la difficulté qu'ils avaient à s'intégrer réellement dans la société tout en n'ayant la possibilité de rentrer dans leur pays qu'une fois tous les deux ans environ. L'objectif premier de cette population est de travailler durement afin d'envoyer des fonds à leur famille restée dans leur pays d'origine.

Sur le plan culturel, la possibilité d'assister à des conférences ou à des spectacles est véritablement réservée à une élite. Des bibliothèques luxueuses et très fournies existent cependant pour un public étudiant et de chercheurs. Quelques librairies, là aussi assez luxueuses, couvrent de nombreux domaines scientifiques ou à destination du grand public. La diversité et la richesse des collections fait toutefois défaut. Riyad accueille plusieurs universités réputées. La situation des femmes seules et des hommes célibataires, du point de vue de l'accès à la culture entendue au sens classique, est difficile. Internet et la télévision sont cependant une source culturelle essentielle compte tenu du contexte décrit ici. Il faut cependant comprendre que la population saoudienne, de façon très traditionnelle, est centrée sur la vie familiale. Les valeurs liées à la famille restent essentielles malgré l'ouverture sur le monde et le vent de réformes qui souffle sur le royaume. La vie en Algérie et en Égypte est sensiblement différente. Au Caire, l'animation est perpétuelle. Le visiteur croisera des centaines de passants jusqu'à deux ou trois heures du matin et aura la possibilité d'effectuer des achats dans de nombreux commerces restant ouverts très tardivement. La population étrangère qui travaille en Arabie Saoudite dispose quant à elle de très peu de moyens de se divertir et d'accéder à la culture. A l'exception là aussi d'internet et de la télévision satellitaire. La pauvreté intellectuelle et le stress pouvant en résulter, conjugué à une pauvreté matérielle évidente, peuvent-être considérés comme des facteurs de délinquance.

**86.-** Selon un enseignant de l'Université Nayef,<sup>151</sup> ce sont surtout les six frères du roi qui dirigent le pays. « Il n'y a pas de vie sociale ici. Si une personne, une femme seule, monte dans un taxi, c'est très mal vu. Une critique essentielle est que trop de choses dépendent des personnes ici et pas assez d'un système. Le temps est différent ici ». Ces mots peuvent renvoyer à la notion de clientélisme, à l'existence de multiples passes droits, de contacts interpersonnels qui rythment le monde du travail, celui des affaires... On a le sentiment également que le temps n'a pas la même dimension en Orient. Ceci se traduit concrètement. La notion de réforme ne peut-être conjuguée de la même façon qu'en France par exemple. Dans les organisations administratives, la prière, les périodes de repos quotidiennes, viennent segmenter le déroulement des journées. En général, les fonctionnaires débutent leur journée vers 7h30 ou 8h et la terminent vers 15h. Ceci étant entrecoupé par les périodes de prière.

**87.-** Nous avons également pu nous entretenir avec un représentant de l'organisation des journalistes saoudiens autour de la criminalité et de la réaction étatique.<sup>152</sup>

« C'est le même type de crimes qu'ailleurs. Il n'y a pas de cités. Il y a des éléments qui nous poussent à lutter contre le crime : la religion. La loi islamique est claire. Il y a des crimes sexuels mais ce n'est pas énorme. Le concept est rejeté par les personnes saoudiennes.<sup>153</sup> Il y a des crimes spécifiques aux étrangers (exemple : faux documents) ».

Sur les Droits de l'Homme (police, prison...) :

« La définition des droits humains sous-entend des différences. Les prisonniers ont le droit de voir leur famille. Les choses changent depuis cinq ans peut être. Deux associations existent pour les droits humains. Il y a une procédure ».<sup>154</sup>

Un ex haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur d'un pays arabe, en poste à l'Université Nayef,<sup>155</sup> nous parlera de criminalité, de réaction sociale encore, de politique... Tout cela avec prudence mais avec une certaine objectivité selon nous.

---

<sup>151</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 17 février 2008.

<sup>152</sup> Entretien auprès d'un journaliste, organisation des journalistes saoudiens, Riyad, 20 février 2008.

<sup>153</sup> On relève cependant l'existence d'une délinquance sexuelle, déviances évidemment présentes dans tous les pays du monde.

<sup>154</sup> Sur les Droits de l'Homme, voir Tavernier, 1990.

Voir aussi Meyer 2007

<sup>155</sup> Entretien avec un haut fonctionnaire, Université Nayef, Riyad, 28 février 2008.

« A l'époque du Ramadhan, les gens volent plus car ils sont envieux des choses matérielles. Le lien entre délinquance et économique est certain. En Arabie, les gens ont beaucoup d'argent. Ce sont surtout les étrangers qui ont des problèmes (prison etc.). Les régimes arabes (Abbassides, Omeyyades, Ottomans) ont été autoritaires depuis mille ans. Il y a une culture comme cela qui se retrouve encore aujourd'hui.<sup>156</sup> Il y a beaucoup de menteurs dans les régimes arabes car les gens ont peur. Quand un dirigeant dit : « c'est moi ou les extrémistes », ce n'est pas vrai. Les frères musulmans eux-mêmes ont des côtés positifs. Ils sont cultivés par exemple. Les kidnappings ne sont pas très fréquents. Le climat de sécurité est bon depuis deux ans en Arabie Saoudite. Comme avant. En Arabie, quand un policier est blessé, on l'envoie se soigner à l'étranger comme en France. S'il est décédé, sa famille touche de l'argent à vie et les salaires ont doublé l'an passé. Les gens sont ainsi plus motivés. En Syrie par exemple, les gens ont peur de la Justice. Il y a donc moins de délinquance. On trouve les délinquants très vite. Un type qui a cassé le bras d'une fille, je l'ai retrouvé en trois jours. En France, c'est beaucoup moins sûr. En Egypte, ça va. Le Liban est le pays le plus libre ». Concernant la Syrie, on comprend, à la lecture de ces mots, que le régime s'appuie sur des forces de sécurité et une justice qui basent notamment leur intervention autour de la notion de peur. Six années plus tard, après le soulèvement d'une partie de la population contre le régime d'Al Assad, cette situation est toujours d'actualité et s'observe dans l'analyse de la terreur qui perdure et continue à ruiner le pays tout en préservant finalement, pour le moment, le pouvoir alaouite en place.

**88.-** A l'issue de cette introduction, le moment est venu d'annoncer l'articulation du plan que nous nous proposons de suivre pour mener à bien notre travail.

Dans une première partie, nous étudierons donc les dispositifs dits « répressifs ». Nous visons ici, par exemple, les forces de police, de gendarmerie, une partie des dispositifs judiciaires... C'est évidemment surtout dans cette partie que nous traiterons de la persistance d'atteintes aux Droits de l'homme.

Dans un second temps, nous aborderons le champ des dispositifs à connotation sociale : ministères de la jeunesse et des sports, des affaires sociales, associations...

---

<sup>156</sup> Voir aussi Wahid Abdel Meguid, 2007.

## **PREMIERE PARTIE DES DISPOSITIFS REPRESSIFS MODERNES ET PUISSANTS A L'EPREUVE DES DROITS DE L'HOMME**

**89.-** C'est souvent à travers l'évocation de dispositifs répressifs ne respectant pas les Droits de l'Homme que le champ de la lutte contre la délinquance dans les pays arabes est abordé par les pays occidentaux. De nombreux témoignages recensés par des ONG installées sur la zone étudiée ici ou par les médias viennent alimenter des représentations objectivement inquiétantes. Cette réaction sociale critiquable s'inscrit cependant dans un droit et des institutions qui ne sont pas figés et qui se réforment. L'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite possèdent des dispositifs de lutte contre la délinquance qui révèlent l'existence de compétences réelles et diversifiées, où des éléments de pluridisciplinarité sont observables. Il ne s'agit pas encore d'une pluridisciplinarité complète au niveau de celle observable en France par exemple. Mais il est frappant de relever que les trois terrains contiennent des éléments qui les rapprochent fortement de ce que nous connaissons. L'intérêt que nous accordons ici à un corpus de règles onusiennes relevant de la soft law nous permet d'enrichir le travail d'observation, d'analyse et d'évaluation que nous tentons de mener au travers de la présente recherche.

Le titre I présente et analyse les aspects d'une réaction sociale criticable mais encadrée malgré tout par un droit et des institutions en mouvement.

Le titre II est consacré aux moyens et compétences d'une sphère répressive qui tend vers une pluridisciplinarité.



# **TITRE I UNE REACTION SOCIALE CRITIQUABLE MAIS ENCADREE PAR UN DROIT ET DES INSTITUTIONS EN MOUVEMENT**

La réaction sociale menée par les trois pays arabes cibles de notre étude face à la délinquance est, sous certains aspects, critiquable. Des atteintes aux Droits de l'Homme sont relevées (chapitre I). Mais nous verrons ici que ces points négatifs s'inscrivent dans un environnement où les règles, le droit, existent et ne sont pas figés. La notion de réforme, par exemple, est présente sur les trois terrains d'enquête (chapitre II).

## **CHAPITRE I : UNE REACTION SOCIALE A L'EPREUVE DES CRITIQUES. PERSISTANCE D'ELEMENTS INQUIETANTS**

### **SECTION I. LE TEMOIGNAGE DES ONG**

**90.-** En premier lieu, nous rappellerons le fait que plusieurs ONG évoquent fréquemment des cas de violation manifeste des droits humains par des pays arabes, notamment par leurs dispositifs de lutte contre la délinquance.

M. Fournier, membre de l'association Amnesty International dresse un tableau sans concessions de la situation des Droits de l'Homme dans le monde arabe.<sup>157</sup> « La région arabe est assez homogène dans la violation des Droits de l'homme. Cette région est celle où l'on a le moins ratifié les instruments des Nations unies. Se pose également le problème de la condition des femmes. C'est la région où les USA ont envoyé des gens se faire torturer ». Peut-on penser qu'il existe une certaine expertise de la torture et de la violence dans les pays arabes ? Est-ce inné ou acquis ? Ces interrogations émergent de temps à autres. Nous pencherons pour le deuxième item, en orientant la réflexion vers la prise en compte du politique et donc de l'acquis.<sup>158</sup> Les trois pays choisis, sur la notion des Droits de l'Homme, relèvent des instruments universels (ONU) et deuxièmement des instruments régionaux (OUA, Ligue arabe).

---

<sup>157</sup> Entretien avec M. Fournier, Amnesty International, Paris, 27 octobre 2010.

<sup>158</sup> Voir aussi Aytham Manna 2000

Reporters sans frontières<sup>159</sup> est l'une des autres associations également consultées. La spécialiste que nous avons interrogée a balayé les trois terrains auxquels nous nous intéressons.

Algérie.

Concernant la presse, il ne se passerait pas grand-chose. Ce secteur, en Algérie, est dans une optique de compromis. Il y a eu beaucoup de procès au début des années 2000 et de multiples plaintes. On veut faire payer aux journalistes. Certains partent en exil. L'État a réussi à « responsabiliser » les journalistes :

« travaillons ensemble »...Il faut citer le cas Benchicou, ancien directeur du journal Le Matin. (voir ses livres, « Bouteflika, une imposture algérienne », « les geôles d'Alger »).<sup>160</sup> Pour Reporters Sans Frontières, la presse algérienne était une référence. Elle a pris un « tranquilisant ». Il n'y a pas de contre-pouvoir dans ce pays. Le secteur est très fragilisé. En 2014, on peut estimer que la situation n'a pas vraiment évolué. L'Algérie et sa presse continuent d'être dirigées par un régime autoritaire qui ne laisse qu'une marge finalement limitée aux journalistes. Certes, les titres sont nombreux et certains écrits sont critiques, mais il n'y a pas une liberté de la presse telle que nous la connaissons en France par exemple. Loin s'en faut.

Égypte.

Beaucoup de procès de journalistes ont eu lieu en Égypte. Mais il y a une presse indépendante. On citera le cas du blogueur emprisonné (condamné à quatre ans d'emprisonnement). L'Égypte est un pays de paradoxes. Une illustration est l'existence de télévisions privées avec des espaces de liberté. La justice, en Égypte, serait aux ordres. Des avocats ou des juges ont été accueillis avec des gourdins nous explique-t-on. C'est la Hogra : tous les citoyens ne sont pas égaux devant la justice. Des castes contrôlent les choses. On note aussi l'acharnement des autorités sur les frères musulmans. Ceux-ci et les autres forces islamistes ont pris le pouvoir. Mais malgré la révolution du printemps 2011, la population a continué à ressentir fortement l'oppression des forces militaires et policières. Ces forces ont réussi, en 2013, à reprendre le pouvoir. Comme si elles ne l'avaient jamais vraiment quitté...L'ancien Président islamiste Morsi est emprisonné...Nous n'avons pas d'éléments sur

---

<sup>159</sup> Entretien avec un membre de RSF, Paris, 2 novembre 2007.

<sup>160</sup> On y ajoutera « Journal d'un homme libre ». Nous avons rencontré M.Benchicou à Paris en 2008. Ses écrits sur la prison algéroise, d'«El Harrach » nous ont profondément impressionnés.

l'éventuel changement opéré au sein des forces de police égyptiennes depuis la révolution. Cependant, il est nécessaire de bien intégrer dans notre analyse le fait que, traditionnellement, dans les pays arabes, les changements se font lentement. La transition s'effectuera forcément dans la durée avons-nous déjà souligné précédemment. La reprise du pouvoir par des militaires dont le discours est porteur de promesses d'évolutions positives et démocratiques est plutôt, selon nous, un frein.

Arabie Saoudite. Il ne se passe rien dans ce pays d'après notre interlocutrice. Il y a une telle autocensure que tout le monde a peur.

Qu'en est-il alors de la presse à l'échelle du monde arabe ? On peut isoler trois entités.

.Emirats Arabes Unis, Koweït, Bahreïn, Liban.<sup>161</sup>

.Maroc, Algérie, Yémen, Mauritanie. (La charnière étant constituée de l'Égypte et de la Jordanie).

.Arabie Saoudite, Libye, Syrie, Tunisie etc.<sup>162</sup>

**90bis.-** La Fédération Internationale des Droits de l'Homme.<sup>163</sup>

« La Charte arabe des Droits de l'Homme serait en dessous des standards de l'ONU (notamment sur le droit des femmes).<sup>164</sup>En Algérie et en Égypte, la situation est défavorable. Des atteintes aux journalistes, aux associations, des procès sont recensés. Voir par exemple le rapport de 2007 fait par les familles de disparus ».

**91.-** Amnesty International<sup>165</sup>, publie chaque année un rapport sur l'état des droits humains dans le monde. Concernant l'Algérie, l'Égypte et l'Arabie Saoudite, le rapport 2009 souligne différents points négatifs pour le moins.<sup>166</sup>Les rapports des années ultérieures, malgré des points favorables soulignés par l'association, insistent sur de nombreuses défaillances.

---

<sup>161</sup> Le climat y serait plutôt bon.

<sup>162</sup> Selon la militante, dans ces pays, les atteintes sont fréquentes. On y rencontrerait des « prédateurs de la liberté.

<sup>163</sup> Entretien avec Alexandra Poméon O Neill, FIDH, Paris, 13 novembre 2007.

<sup>164</sup> On pourra consulter le site du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

<sup>165</sup> [www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr)

<sup>166</sup> On se référera également au dernier rapport, traitant de l'année 2013.

## **92.- La critique du système autoritaire algérien.**

Des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ont été incarcérées sans contact avec le monde extérieur et jugées dans le cadre de procès ne respectant pas les normes d'équité. Des migrants en situation irrégulière ont été arrêtés et incarcérés pour une durée indéterminée ; ils ont également été maltraités et ont fait l'objet d'expulsions collectives. Les autorités, et notamment le Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS, le service de renseignement militaire), continuaient de détenir des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme. Incarcérés sans contact avec le monde extérieur, ces prisonniers risquaient d'être torturés ou maltraités. Parmi eux figuraient plusieurs Algériens renvoyés dans leur pays par des gouvernements étrangers.

## **93.- Inquiétudes dans un environnement révolutionnaire. L'état égyptien face à son passif.**

Alors qu'une nouvelle loi antiterroriste était en préparation, des milliers de prisonniers politiques étaient maintenus en détention administrative en vertu de la législation d'exception. Bon nombre d'entre eux étaient incarcérés depuis plus de dix ans. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était généralisé. Le Ministère de l'Intérieur a affirmé, en janvier, que le nombre des détenus administratifs ne dépassait pas mille cinq cent. Toutefois, selon des sources non officielles, il était beaucoup plus élevé dans la réalité, probablement proche de dix mille. Certains de ces prisonniers étaient détenus sans inculpation ni jugement depuis des années. Les personnes maintenues en détention administrative sur ordre du Ministère de l'Intérieur étaient incarcérées dans des conditions qui constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant et certaines souffraient apparemment de maladies. Beaucoup étaient retenues en prison malgré plusieurs ordonnances de remise en liberté rendues par des tribunaux. En août, le Ministère de l'Intérieur a accepté de verser dix millions de livres égyptiennes (environ 1,3 million d'euros) à titre d'indemnisation à un millier d'islamistes qui, dans les années 1990, avaient été incarcérés sans inculpation ni jugement ou maintenus en détention alors que les tribunaux avaient ordonné leur remise en liberté. Un nombre indéterminé d'Égyptiens soupçonnés d'activités terroristes, que les États-Unis ou d'autres pays avaient renvoyés contre leur gré en Égypte au cours des années

précédentes, étaient toujours détenus. Certains auraient été torturés par des membres des forces de sécurité égyptiennes. Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements était systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Les tortionnaires continuent de bénéficier de l'impunité dans la plupart des cas, d'autant plus que la police menaçait les victimes de les arrêter à nouveau ou d'arrêter leurs proches si elles portaient plainte. Des tortionnaires présumés ont toutefois été traduits en justice au cours de l'année. Plusieurs cas de mort en détention, manifestement des suites de torture et de mauvais traitements, ont été signalés.

**94.- Blocages et atteintes aux Droits de l'homme en Arabie saoudite : une critique nécessaire.**

Des milliers de personnes soupçonnées d'activités terroristes étaient maintenues en détention sans jugement. Des militants des droits humains et des détracteurs pacifiques du gouvernement ont été arrêtés ou maintenus en prison. Certains étaient des prisonniers d'opinion. L'administration de la justice restait entourée de secret et caractérisée par des procédures sommaires. Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus demeurait généralisé et systématique. Les auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. La flagellation, infligée à titre de peine principale ou complémentaire, était très répandue. La peine de mort continuait d'être fréquemment utilisée et elle était infligée de manière discriminatoire aux travailleurs étrangers originaires de pays en voie de développement, ainsi qu'aux femmes et aux pauvres. Au moins cent deux personnes ont été exécutées.

Les rares prisonniers détenus pour des raisons de sécurité qui ont été traduits en justice ont été jugés dans le cadre de procès entourés du secret et contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Des prisonniers déclarés coupables d'atteintes à la sécurité ont été maintenus en détention après l'expiration de leur peine. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très répandu et les auteurs de tels agissements bénéficiaient de l'impunité. Parmi les méthodes le plus fréquemment citées, figuraient les passages à tabac à coups de matraque, les décharges électriques, la suspension au plafond, les coups de poing, la privation de sommeil et les insultes.

**95.-** Au-delà des travaux réalisés par Amnesty International, il est possible de consulter sur internet de nombreux rapports et articles rédigés périodiquement par des ONG telles Alkarama<sup>167</sup>, Human Rights Watch (HRW),<sup>168</sup> la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)<sup>169</sup>, Algeria watch.<sup>170</sup> Les travaux de ces associations apparaissent authentiquement étayés et sont suivis depuis de nombreuses années pour certains d'entre eux. Le site d'Alkarama est extrêmement complet et s'efforce notamment d'analyser très précisément les liens entretenus par les différents pays avec les instruments et institutions internationaux des Droits de l'homme. Il est alors très inquiétant de constater, tout au long de ces écrits et d'une ONG à l'autre, une forme de continuité, malgré des évolutions parfois positives qui apparaissent çà et là. Sommairement, nous évoquerons de nouveau quelques éléments particulièrement sombres et touchant les trois pays étudiés. Selon le Rapport mondial 2010 / Afrique du Nord,<sup>171</sup> une nette détérioration des droits humains s'observe en 2009 ( HRW). Concernant l'Egypte, HRW relève que la torture est un phénomène généralisé et persistant. Les forces de sécurité et la police torturent régulièrement des détenus et les maltraitent, en particulier pendant les interrogatoires. Dans la plupart des cas, les officiels torturent les détenus afin d'obtenir des informations et de forcer des confessions, conduisant occasionnellement à des décès pendant la détention. Dans certains cas, des officiels ont utilisé la torture sur des détenus pour les punir, les intimider ou les humilier. La police détient et torture également des membres des familles des détenus pour obtenir des informations ou des confessions d'un proche ou pour forcer un proche recherché à se rendre.

Le Conseil des Droits de l'Homme s'est réuni le 6 février 2009 pour procéder à l'Examen périodique universel des rapports sur l'Arabie Saoudite. Alkarama a présenté dans ce cadre un rapport le 8 septembre 2008 .<sup>172</sup> Alkarama précise que les arrestations et détentions arbitraires de citoyens saoudiens et étrangers ont un caractère massif et systématique et que la torture est fréquemment pratiquée. Les procès sont généralement inéquitables et les condamnés sont souvent maintenus en détention

---

<sup>167</sup> [www.fr.alkarama.org](http://www.fr.alkarama.org) (« alkarama » signifie la dignité en arabe).

<sup>168</sup> [www.hrw.org.fr](http://www.hrw.org.fr).

<sup>169</sup> [www.fidh.org](http://www.fidh.org).

<sup>170</sup> [www.algeria-watch.org](http://www.algeria-watch.org).

<sup>171</sup> HRW 2010

<sup>172</sup> Alkarama 2008

après avoir purgé leur peine. La détention arbitraire sans procédure légale et sans jugement pouvant durer jusqu'à plusieurs années constitue un problème majeur des Droits de l'Homme en Arabie Saoudite. La détention au secret, parfois pendant de longues périodes, au-delà des limites fixées par la loi, en particulier pendant l'instruction préparatoire, est courante. Les autorités judiciaires n'exercent que peu de contrôle sur la détention avant jugement. Les lieux de détention sont souvent les centres des services de renseignement qui échappent à tout contrôle de l'autorité judiciaire. L'article 2 du Code de procédure pénale précise qu'une personne arrêtée ne peut faire l'objet de tortures et de mauvais traitements. Le gouvernement saoudien a affirmé dans son rapport initial de 2001 que « le droit interne prévoit qu'aucune circonstance exceptionnelle, y compris l'ordre d'un supérieur hiérarchique, ne peut être invoquée pour justifier un acte de torture ». L'Arabie Saoudite assure aussi que des aveux obtenus sous la torture ne sont pas recevables dans une action en justice et qu'un suspect peut à tout moment de la procédure revenir sur ses aveux. Or, si une interdiction expresse de la torture a été instituée par le décret royal No. M/39 du 3 Novembre 2001 portant code de procédure pénale, aucune disposition légale ne prévoit cependant de sanctions pénales pour ceux qui la pratiquent comme l'avait déjà relevé le Comité (Alkarama).

Autre ONG, cette fois spécialisé sur l'Algérie, Algeria Watch s'efforce de relayer et de mettre en valeur des articles de presse relatifs à la situation des droits humains dans ce pays. Le domaine pénitentiaire est régulièrement suivi et cité par l'organisation. On recense des articles « à charge et à décharge ». Les premiers soulignent la vétusté du parc pénitentiaire algérien, la promiscuité existant compte-tenu de la surpopulation récurrente, l'importance de la récidive, la corruption de nombreux fonctionnaires, l'absence de structures de réinsertion à l'extérieur. La situation des Droits de l'Homme empire. « L'année dernière était meilleure que cette année. Et cette année ne sera que meilleure que celle à venir », tonne Mustapha Bouchachi, président de la LADDH, dans une conférence de presse animée à Alger, avec Ali Yahia Abdenour, président d'honneur et d'autres membres de l'organisation. Comme premier exemple de piétinement des Droits de l'Homme en Algérie de 2008, M. Bouchachi cite la torture. « Il y a eu torture dans des prisons. ». M. Bouchachi dit avoir reçu une dizaine de cas de

torture, dont une seule victime a pu déposer plainte. M. Bouchachi refuse l'argumentaire officiel selon lequel ce sont des « actes isolés », attestant qu'il s'agit bien « d'une politique générale ». <sup>173</sup>

**96.-** Il nous a paru important de citer également dans notre recherche, une ONG basée à Copenhague et financée par divers canaux dont un financement de la commission européenne : le Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH).<sup>174</sup> Cette ONG effectue et publie notamment des travaux sur la Justice des pays de la région Maghreb-Moyen Orient. L'un de ces rapports est dédié aux initiatives en matière de réforme judiciaire dans la région euro-méditerranéenne.<sup>175</sup>

Nous reviendrons ultérieurement sur les aspects positifs évoqués dans cet important rapport. En revanche, quelques aspects critiques présents dans ce travail doivent être cités. On peut ainsi lire : « il est apparu incontestable au vu de notre travail dans la région et de notre dernier rapport « la justice dans le Sud et l'Est de la région méditerranéenne » que le manque d'indépendance et d'impartialité de la justice est l'élément le plus caractéristique des systèmes judiciaires de la région. Quels que soient les efforts entrepris pour le moderniser et l'informatiser, un système judiciaire qui manque d'indépendance ne peut en effet fonctionner correctement ni assurer son rôle de protecteur des droits et libertés fondamentaux ». Le REMDH admet cependant qu' « aucune évaluation n'a été réalisée pour évaluer l'efficacité des initiatives décrites dans ce rapport. Un tel travail aurait nécessité une approche différente, aurait demandé beaucoup de temps et aurait été probablement impossible à mener à bien ». Notre propre enquête a elle-même été confrontée aux difficultés de l'évaluation des dispositifs que nous avons étudiés au cours de nos séjours d'étude en Algérie, Egypte et Arabie Saoudite. Le résultat de notre collecte de données pourrait correspondre, très modestement, à un faisceau d'éléments qui viennent évoquer une confirmation ou une infirmation de travaux tels celui du REMDH. Autre remarque, corollaire de la précédente, la question de l'indépendance de la Justice est éminemment politique et renvoie à une réalité qui ne pouvait être directement ou en tous cas fréquemment,

---

<sup>173</sup> El Watan, 31 juillet 2008.

<sup>174</sup> REMDH. Site Web : <http://www.euromedrights.net>.

<sup>175</sup> Lewis-Anthony Siän 2008.



abordée auprès de nos interlocuteurs du domaine judiciaire notamment. Les éléments recueillis n'ont pu l'être que de manière informelle.

## **SECTION II. DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES MOBILISEES**

**97.-** L'ONU elle-même, par l'intermédiaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, fait savoir qu'il était impossible d'accéder aux prisons secrètes, notamment celles des pays arabes. Le rapporteur ajoute qu'il parvenait de plus en plus à réunir des témoignages d'anciens prisonniers, la plupart ayant subi de très graves violences physiques sans jamais avoir pu, au cours de leur détention et interrogatoires, bénéficier de soins médicaux ou psychologiques.<sup>176</sup> L'ONU suit la situation des Droits de l'Homme de par le monde et ce, au travers de différentes strates d'intervention tels que le Conseil des Droits de l'Homme, le Groupe de travail sur l'examen périodique universel, les organes de traités (exemple : le Comité contre la torture) etc. La consultation du site de l'organisation permet de faire le point sur l'existence et le fonctionnement des instruments.<sup>177</sup> Il est intéressant ici de citer également le Parlement européen qui, dans une importante résolution du 17 janvier 2008 sur la situation en Egypte, insiste notamment sur les points suivants<sup>178</sup> :

« Qu'il soit mis un terme à tous types d'actes de torture et de mauvais traitements et demande la conduite d'enquêtes lorsqu'il existe des présomptions raisonnables d'actes de torture; invite le gouvernement égyptien à autoriser une visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

« Reconnaît le rôle que l'Égypte joue dans le processus de paix au Moyen-Orient et l'importance que les relations UE-Égypte ont pour l'ensemble de l'espace euro-méditerranéen et en matière de lutte contre le terrorisme international et l'intégrisme; rappelle toutefois que le respect des droits de l'homme constitue une valeur fondamentale de l'accord d'association UE-Égypte, et réaffirme l'importance du partenariat euro-méditerranéen pour promouvoir l'État de droit et les libertés

---

<sup>176</sup> Nowak 2009

<sup>177</sup> Voir notamment la page dédiée à la « documentation des nations unies-Guide de recherche ».

<sup>178</sup> Parlement européen 2008

fondamentales ». Ce dernier passage est notable car il contient les deux aspects du positionnement des occidentaux face à l’Egypte de Moubarak, avant le printemps arabe : une reconnaissance de l’Egypte comme alliée face au terrorisme et aux frères musulmans notamment (on lit ici « intégrisme ») ainsi qu’une mise en garde face aux atteintes aux Droits de l’Homme. Les dictateurs arabes ont longtemps adopté (et adoptent encore) le discours suivant : « c’est nous ou les terroristes ».

La victoire des islamistes égyptiens, tunisiens, libyens aux élections législatives et présidentielles de 2011-2012 a donné l’occasion aux peuples dirigés par des régimes autoritaires ou dictatoriaux de vérifier, par l’intermédiaire de leurs voisins révolutionnaires, ce que peut être une vie politique et sociale impulsée par des courants religieux. Du succès des expériences islamistes dans les pays précurseurs, dépendra une partie de la dynamique de contagion susceptible de s’étendre aux autres pays arabes. La contre attaque des militaires égyptiens étant un retour en arrière marquant et d’autant plus puissant, qu’il est soutenu par une partie importante de la population, déçue par ces mêmes islamistes.

### **SECTION III. LA PLACE CENTRALE DES MEDIAS**

**98.-** La chaine Qatari Al Jazeera a diffusé le 8 septembre 2009 une émission intitulée « la torture dans le monde arabe ». Le texte de l’émission est disponible sur le site de la Fondation Méditerranéenne d’Etudes Stratégiques (FMES). Le débat a opposé un écrivain et chercheur, Anwar Malik, victime de la torture, à l’ancien Directeur Général de la Sécurité égyptienne, Fouad Alam.<sup>179</sup>Mr Anwar insistera sur l’existence d’un recours systématique à la torture dans les prisons arabes. L’ancien patron de la sûreté contredisant cette affirmation mais reconnaissant l’existence d’une « surpopulation et la vétusté des locaux »... Un terrible épisode d’actes de torture a par ailleurs été diffusé sur internet courant 2007. Des policiers égyptiens se sont fait filmer en 2006 en train de torturer un jeune chauffeur de taxi avant de diffuser le film dans le quartier où vivait cette personne apparemment à des fins d’intimidation. L’affaire, très médiatisée, a cependant abouti à la condamnation à trois ans de prisons des policiers en cause ce qui a également constitué un fait exceptionnel et porteur

---

<sup>179</sup> Pour rappel, c’est le Ministère de l’Intérieur qui gère les prisons en Egypte.

d'espoir selon les ONG. A notre sens, au même titre que la mort par immolation du jeune commerçant tunisien à l'hiver 2010, cet épisode constitue probablement un germe important qui a marqué les esprits contestataires égyptiens.

**99.-** Ainsi, qu'il s'agisse de facteurs liés à des épisodes d'atteintes aux Droits de l'Homme ou d'éléments positifs liés à l'existence de dispositifs de lutte contre la délinquance (puisque'il s'agit ici de notre champ de recherche) que nous qualifierons d'humanistes, ou pour le moins respectueux des Droits humains, la période prérévolutionnaire, dans les pays arabes que nous avons observés depuis 2002 comportait déjà tous les éléments pouvant favoriser une explosion sociale et politique. Et même si l'Algérie et l'Arabie Saoudite ne sont pas encore débordées, nous sommes persuadés que l'avenir de ces régimes connaîtra de profondes évolutions pour ne pas dire plus. L'achat de la paix sociale par des moyens financiers et l'existence d'indéniables progrès sur le plan du respect des Droits de l'Homme par les dispositifs précités ne pourront suffire. Aujourd'hui, la place des médias est telle que la publicité donnée aux atteintes aux Droits de l'Homme est devenue une fabuleuse arme de contre offensive pour les démocrates de tous pays. Ceci ne pouvant pas, bien entendu, empêcher toutes les atteintes mais étant susceptible, certainement, d'en empêcher certaines et surtout de maintenir une réelle « pression » sur les régimes qui les fomentent ou les favorisent. Et il nous paraît important ici de rappeler combien il faut observer et analyser les dispositifs de lutte contre le crime dans ces pays. Les forces de sécurité, la Justice, sont directement en lien, lorsque l'environnement d'un pays donné est autoritaire et dictatorial, avec les racines de la contestation révolutionnaire.

#### **SECTION IV. OUVRAGES ET ECRITS DIVERS : AUTRES FORMES D'ENGAGEMENTS**

**100.-** Autre support de notre présentation, des ouvrages rédigés par des citoyens des pays arabes ou par des ONG constituent des témoignages ou se veulent des synthèses traitant de la situation des droits humains et donc aussi des prisons dans cette partie du monde.

**101.-** Parmi ces ouvrages, il nous faut encore citer « Les geôles d'Alger » de Mohamed Benchicou.<sup>180</sup> Publié en 2007, le livre de l'ancien directeur du journal Le Matin, quotidien algérien aujourd'hui disparu, se veut un témoignage extrêmement fort de son expérience de détention durant deux années, entre juin 2004 et juin 2006, à la prison d'El Harrach, établissement pénitentiaire de la banlieue d'Alger.<sup>181</sup> Il est également une contestation du régime en place. Au-delà de l'aspect politique du récit de Mohamed Benchicou, son témoignage donne au lecteur la possibilité unique de pénétrer dans un endroit qu'il décrit comme terriblement effrayant et misérable mais pourtant non dénué de vie et de solidarité entre les personnes enfermées. Une des images conservées après la lecture de ce témoignage est celle d'une prison aux conditions matérielles déplorables, à la surpopulation énorme, aux conditions sanitaires indignes, où la misère humaine est incroyable...La noirceur de l'ensemble est renforcée par la maladie de l'auteur qui va déployer une énergie surhumaine pour tenir et écrire ce témoignage. Mohamed Benchicou a toutefois l'honnêteté de reconnaître que l'Etat algérien a engagé une réforme importante de son administration pénitentiaire et qu'il en espère des retombées bénéfiques pour les détenus et la société algérienne. Il est cependant inquiétant de se rendre compte que le témoignage de ce journaliste, certes engagé politiquement mais très précis et probablement objectif, corrobore les éléments que l'on peut relever dans les rapports et signalements des ONG, des défenseurs des Droits de l'Homme dans le monde arabe et des institutions internationales.

Un écrit peut aussi être cité ici. Il s'agit du livre coordonnée par Haytham Manna, « Violence et torture dans le monde arabe ». <sup>182</sup>Cette recherche réalisée en 2000 par des acteurs connus du milieu des Droits de l'Homme dans les pays arabes, peut être croisée avec les données précédentes et semble rester d'actualité.

Enfin, parmi les ouvrages que nous pourrions évoquer, « Algérie, le livre noir » est une compilation de documents réunis et présentés par l'ONG Reporters Sans Frontières.<sup>183</sup> FIDH, RSF, Algeria Watch, LADDH, OMCT y signalent des violations des Droits de l'Homme en Algérie. L'association ACAT publie aussi chaque année des rapports sur la torture à l'échelle mondiale.<sup>184</sup>

---

<sup>180</sup>M. Benchicou 2007. Op cit.

<sup>181</sup> Que nous avons partiellement visité en 2008.

<sup>182</sup>H. Manna 2000. Op cit.

<sup>183</sup> RSF 2003

<sup>184</sup> Acat 2011

## **SECTION V. OBSERVATIONS PERSONNELLES**

**102.-** Les réflexions personnelles, issues de nos observations menées sur le terrain et de nos lectures, reposent notamment sur de très nombreux entretiens et observations qui ont été conduits auprès de différents acteurs de la lutte contre la délinquance dans les pays que nous avons étudiés.

**103.-** Evoquons ici l'acteur pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire égyptienne, malgré nos demandes soutenues par les recommandations de l'Ambassade de France, ne nous a pas permis de pénétrer dans un établissement. Seuls des entretiens à l'administration centrale, au Caire, ont été réalisés. Ceux-ci étaient intéressants mais menés tambour battant et de façon trop descriptive. Concernant la célèbre prison d'El Harrach, à Alger, il ne nous a pas été permis de visiter des salles de détention et donc d'observer le lieu de vie des détenus...En revanche, nous avons pu circuler au sein des parties communes de l'établissement et notamment dans les lieux de formation, de soins, etc. Des entretiens ont été réalisés avec le Juge de l'Application des Peines de l'établissement, un gradé de détention, une psychologue, le Directeur. A Ryadh, l'Administration nous a autorisés à circuler dans toutes les parties de la détention et ce, durant trois journées de stage.

**104.-** Nous ferons remonter les points négatifs suivants.

Tout d'abord, il est flagrant, concernant l'Algérie, que jusqu'à ces dernières années et à la mise en place du nouveau programme de construction d'établissements, les prisons du pays étaient pour la plupart d'anciens établissements coloniaux très vétustes. La visite d'El Harrach nous a permis de confirmer ce point malgré l'absence d'observation des locaux de détention. La situation de la prison saoudienne de ce point de vue est similaire. Les bâtiments visités étaient vétustes et exigus. Nous avons croisé de nombreux détenus mais pas dans des proportions alarmantes si ce n'est dans une salle de détention d'environ quatre vingt m<sup>2</sup> qui paraissait regrouper une cinquantaine de personnes réparties dans des boxes agencés autour d'un espace commun consacré à la prière. Une cour de promenade de même que les parloirs

étaient très anciens et peu fonctionnels. Jouxant la prison, un nouvel établissement était cependant en construction. Dans les prisons arabes, l'enfermement collectif est la règle. Et souvent, dans des proportions extrêmement importantes. La différence avec le système français, où l'enfermement individuel prime, est à souligner. Mais il faut aussi relever que dans la culture musulmane, la vie collective est privilégiée. L'organisation en salle de détention est peut-être plus adaptée à une majorité de détenus. A condition toutefois que chacun d'entre eux ait un espace vital suffisant et le minimum de confort de vie. Ce qui n'est évidemment pas le cas selon nos informations. Les moyens humains font défaut pour certains métiers : travailleurs sociaux, psychologues, personnels de santé par exemple, tout comme certains moyens matériels : informatique, bureaux de qualité...La notion de réinsertion paraît trop abordée sous l'angle de la formation des détenus malgré l'importance évidente de celle-ci dans tout parcours positif d'évolution. La prédominance d'une population détenue jeune est cependant un élément qui vient partiellement justifier cela. On ne nous a malgré tout quasiment pas ou en tout cas rarement, parlé de la notion de « projet individualisé de réinsertion ». La notion étant alors davantage au cœur des métiers observés dans les associations ou dans des administrations telles celles de la santé, des affaires sociales...Les administrations pénitentiaires centrales sont toutefois au cœur de dynamiques de collaboration avec leurs homologues occidentales et donc porteuses de ce type de concepts et de représentations.

En Arabie Saoudite, le retour vers la religion est un vecteur essentiel de toute action éducative au sein des établissements. Des policiers religieux interviennent en détention pour réorienter les détenus « égarés ». La religion est présente dans chaque strate de la société, à tout moment (ce qui n'est pas exclusif de comportements déviants bien évidemment). Le fait que l'institution carcérale réutilise cette dimension était donc attendu et logique. Mais la place centrale de la religion dans les parcours de réinsertion nous paraît trop importante. C'est pour cette raison que nous citons cet aspect dans le recensement des points critiquables, selon nous, annoncés ci-dessus. Autre point négatif, la difficulté à pénétrer le milieu carcéral à des fins de recherche universitaire et scientifique est avérée. Des progrès ont été accomplis mais il reste encore des freins importants, même pour les chercheurs originaires des pays évoqués ici et il reste difficile d'obtenir de la documentation, statistique notamment. De

nombreux sites internet ministériels ont cependant permis d'améliorer la situation. Le site du ministère de la Justice algérien est ainsi très documenté. Celui de l'Université Nayef est également performant. Par ailleurs, la persistance de la menace terroriste et la présence de terroristes dans les prisons arabes rend toute étude sur le milieu carcéral assez sensible. Ceci, même si les terroristes sont en général détenus dans des prisons ou des quartiers spécifiques. Il faut aussi citer la présence de nombreux détenus étrangers par exemple en Arabie Saoudite. Le fait que le Ministère de l'Intérieur gère l'Administration pénitentiaire de certains pays arabes (Arabie Saoudite, Egypte...) est parfois critiqué. Les équilibres étant davantage assurés en cas de prise en charge par le Ministère de la Justice. Le facteur temps peut également être pointé. Dans le monde arabe, le temps n'a pas la même dimension qu'en Occident. Il est certain que les choses y évoluent plus lentement. Le pouvoir et la volonté politique, qui sont des facteurs essentiels de toute dynamique d'évolution, viennent prendre en compte cette particularité pour éventuellement faire progresser les choses ou les maintenir en l'état.<sup>185</sup> Si l'on se réfère une nouvelle fois aux conséquences du Printemps arabe, on peut se demander si les changements violents opérés à la tête des états, ruptures censées apporter des changements démocratiques et favorables au respect des Droits de l'Homme, ont déjà induits des améliorations dans le champ des dispositifs de lutte contre la délinquance par exemple. Nous manquons encore de recul pour répondre objectivement à cette problématique. Notre crainte est que, traditionnellement, quelque soient les pays du monde d'ailleurs, suite à de tels mouvements, des hommes disparaissent alors que les « systèmes » demeurent.

**105.-** Conformément aux limites méthodologiques évoquées en introduction, nous rappellerons qu'il a été difficile, et ce n'était de toutes façon pas notre but premier, de repérer des points négatifs directement liés à la mise en œuvre des Droits de l'Homme dans les pays abordés. Les différentes autorités, ne nous ont souvent laissé approcher qu'une partie de la réalité. Cela était tout à fait prévisible et, dans une certaine mesure, compréhensible. Soulevant ce problème auprès de certains de nos interlocuteurs, nous nous sommes plusieurs fois entendus répondre : « quelle marge de manœuvre accorderiez-vous dans vos prisons, vos tribunaux ou commissariats

---

<sup>185</sup> Voir sur ce thème, Ferrié 2008

français, à un étudiant algérien, égyptien ou saoudien qui souhaiterait enquêter sur votre champ de recherche ? ». Ce genre de réponse est pertinent. Notre pays est très ouvert à la coopération universitaire, scientifique et technique. Mais notre sujet de recherche est véritablement délicat et la notion de réciprocité n'aurait peut-être pas toujours trouvé une meilleure traduction dans le cas de figure précédent.

Ceci étant, nous nous devons, avant tout par respect pour les victimes d'actes contraires aux Droits humains, puis par souci d'objectivité, de nous arrêter sur cette dimension.

## **CHAPITRE II : UN DROIT ET DES INSTITUTIONS MALGRE TOUT EVOLUTIFS**

### **SECTION I. LES NOTIONS DE DROIT ET DE JUSTICE**

**106.-** Grand avocat algérien, père de la commission de réforme de la justice algérienne (1999), le Professeur Issad<sup>186</sup> estime quant à lui que l'application des textes est problématique. Les sortants de prison ne seraient pas privilégiés. Des familles vivent dans la rue depuis quatre ou cinq ans. Le pays manque d'assistantes sociales. Le social a été négligé. Les hôpitaux sont en grandes difficultés . Pour les toxicomanes, peu de structures existent. Une difficulté constamment évoquée par nos interlocuteurs, y compris dans la sphère judiciaire est la mauvaise application des textes. Ces derniers paraissent souffrir de ce défaut repérable apparemment dans toutes les institutions. Le lien avec le phénomène de la corruption est alors possible.

**107.-** Avant d'aborder certains des acteurs engagés dans la lutte contre la délinquance dans le monde arabe, nous aborderons tout d'abord les notions de Droit et de Justice. Nous présenterons également rapidement les grands traits des systèmes juridiques des trois pays étudiés. Ces systèmes, pour diverses raisons, évoluent. Par certains aspects, d'une façon positive, en s'inscrivant dans la construction de l'Etat de droit

---

<sup>186</sup> Entretien avec Mohand Issad, Alger, 29 janvier 2003.



démocratique. L'Égypte a, en l'occurrence, fait un pas dans cette voie. Mais compte tenu des limites évoquées précédemment (dimension temporelle particulière, poids du système et de sa résistance au changement, puissance des forces militaires et de police...), il convient d'être prudent dans l'appréciation des choses. Nous verrons que rien n'est simple et que certaines justifications des évolutions constatées ne sont pas, intrinsèquement, guidées par des considérations démocratiques. La pire des choses seraient cependant que « rien ne bouge ». Or, c'est dans une dynamique d'évolution, même biaisée par des raisons de stratégie politique que des espoirs de changement profonds et positifs peuvent se concrétiser et se développer.

Selon un fonctionnaire de la Ligue arabe,<sup>187</sup> trois écoles sont repérables : l'école du Golfe (Charia), le courant suivi par l'Égypte, la Syrie, le Liban, le Maghreb (droit positif français) et un groupe composé d'autres pays (certains pays du golfe).

## **§1. L'analyse de Bernard Botiveau**

**108.-** Bernard Botiveau est l'un des spécialistes du droit musulman et plus largement du monde arabe. Une de ses contributions<sup>188</sup> est à rattacher à notre sujet et s'inscrit dans ce développement préliminaire. Nous l'avons noté lors de nos observations et lectures, les pays arabes sont pleinement percutés par l'instauration progressive de l'Etat de droit. Il ne s'agit pas ici d'affirmer que celui-ci est partout en train de s'imposer. Nous avons vu au contraire que de nombreux éléments montrent qu'un travail important reste à accomplir de ce point de vue (difficultés sur le plan de la mise en œuvre des textes, persistances d'éléments négatifs comme des atteintes aux Droits de l'Homme) Des évolutions juridiques se produisent, inscrites notamment dans le cadre de politiques de réformes en Algérie, Egypte et Arabie Saoudite. Le royaume saoudien a engagé, sous le roi Abdallah, une période de réformes de l'Administration. La Justice est concernée.

**109.-** Selon Botiveau, ce n'est que depuis une période récente que le droit et la justice sont redevenus des objets pertinents pour la sociologie du monde arabe (fin des années 1970). L'évolution observée quant à la place de la Charia dans les états

---

<sup>187</sup> Entretien avec un fonctionnaire de la Ligue arabe, mai 2005, Tunis.

<sup>188</sup> Picard 2006

arabes a été l'un des facteurs intéressants pour les chercheurs. Par ailleurs, un lien a été fait entre expansion de l'Etat de Droit démocratique et sortie des conflits. Cela a renforcé l'impact de l'anthropologie juridique sur les études relatives au développement politique. Botiveau pose que du point de vue de la recherche, deux phénomènes massifs et contradictoires semblent prédominer. Les sociétés arabes paraissent diversifiées historiquement, linguistiquement, ethniquement, socialement et religieusement.<sup>189</sup> Or, c'est bien l'islam, ses institutions et son droit qui constituent majoritairement l'imaginaire et le ciment interprétatif du changement politique. Le droit musulman, invention coloniale, constitue toujours l'une des pierres d'achoppement de notre compréhension des cultures juridiques du monde arabe. Nous avons pareillement beaucoup ressenti la présence de l'Islam dans toutes les strates de la société et de l'administration, y compris en Algérie, pays réputé le plus proche de la France du point de vue du droit en vigueur.

Botiveau tente de regrouper en trois sections les questions qui se sont imposées comme prioritaires dans l'étude des cultures juridiques du monde arabe.

La première retrace la genèse de cette évolution du droit en montrant comment se recourent les changements de période et le changement des paradigmes, sans pour autant que les deux plans coïncident.

Une seconde partie prolonge la précédente en tentant d'isoler les modèles légitimant aujourd'hui les régimes politiques et les systèmes institutionnalisés du droit.

Le dernier en date de ces modèles, celui de l'Etat de Droit démocratique, dans la mesure où il est constamment réactualisé sous la pression de la « communauté internationale »<sup>190</sup> fait l'objet d'une troisième partie où sont envisagées les modalités de sa mise en œuvre aujourd'hui, les stratégies de défense ou de contournement inscrites dans la pratique juridique et justifiant que l'on n'interprète pas seulement le changement juridique en termes de modèles imposés, mais aussi en terme de droit négocié.

---

<sup>189</sup> Nos interlocuteurs ont souvent souligné cette diversité.

<sup>190</sup> La préoccupation majeure de l'Algérie par exemple, au sortir de la décennie sanglante, de recouvrer une place crédible sur la scène internationale (en lien avec le renforcement de l'Etat de droit), illustre cela.

**110.-** Botiveau, lorsqu'il aborde la genèse de l'évolution du droit, explique que l'étude des cultures juridiques du monde arabe se situe actuellement au croisement de trois domaines scientifiques dont elle a hérité.

Le plus ancien de ces savoirs comprend les études « orientalistes » sur l'islam et le monde arabe, ensemble disparate au sein duquel le « droit musulman » a pris une place prépondérante au gré des besoins de l'expansion européenne et de la colonisation. Botiveau note également que l'islamologie coloniale continue d'informer l'imaginaire occidental, sans pour autant rendre vraiment compte des idéologies et des intérêts qui instrumentalisent aujourd'hui l'islam en général. C'est ainsi que la catégorie « droit musulman » est abondamment exploitée par nombre de nos contemporains, comme le révèle la stigmatisation de pratiques attribuées à l'islam (exemple de l'affaire Rushdie, du « foulard islamique », de la crise des banlieues en 2005). L'histoire n'a cependant pas manqué d'esprits éclairés qui tranchent sur la médiocrité ambiante à l'époque coloniale. L'Algérie fournit le pire et son contraire (cf Maunier, 1932). Pour Berque, il y a bel et bien une école maghrébine du droit (Berque, 1944).<sup>191</sup>

Les révolutions nationales à l'origine des indépendances, second moment, ont été, de façon extrêmement variée, à l'origine d'un profond bouleversement des conceptions jusque-là dominantes du droit. Domestiquer le droit et se rallier la justice est une constante des régimes politiques, qu'il s'agisse de contrôler ou de libérer les populations. L'Algérie libérée de la France voudra moderniser ses structures normatives contre ce qu'il était convenu alors d'appeler la tradition bourgeoise et conservatrice quand elle n'avait pas été collaborationniste.<sup>192</sup> Cette période peut être sèchement décrite comme celle d'un processus où le droit est mis au service du changement social. La recherche en droit a généralement fait l'impasse sur cette période avec cependant une permanence d'intérêt pour le « droit musulman » dont les acteurs sont relativement ménagés.

Un troisième moment décisif peut s'expliquer en référence à l'émergence de l'islamisme qui représentait un ensemble de tentatives de mouvements d'opposition anti-gauche et antinationalistes arabes d'accéder au pouvoir politique en

---

<sup>191</sup> Voir aussi Charnay 1991

<sup>192</sup> Nous avons cependant observé que l'administration algérienne des années 2000, engagée dans une politique de réformes, partait d'une situation de profonde similitude d'avec l'administration française des années 70 environ. Comme si les décennies qui ont suivi la libération du pays n'avaient pas permis de moderniser rapidement les services publics et le droit qui les régit.

instrumentalisant les frustrations identitaires trouvant leur expression dans le religieux.<sup>193</sup> S'observe alors une forte poussée en faveur de nouveaux modèles d'organisation sociale et politique dont la légitimité sera garantie par la loi islamique.

**111.-** Toujours dans la première section de sa réflexion, Botiveau présente le « droit musulman » comme un paradigme colonial toujours en activité.

Il cite évidemment l'ouvrage fondamental d'Edouard Said, *Orientalism* (Said, 1978).

Il rappelle qu'aujourd'hui, les Etats-Nation ont pris à leur compte la normativité qu'ils comptaient imposer à la société. S'ils en revendiquent la conformité aux lois de l'Islam, c'est pour mieux se faire entendre. Le traitement, en termes de droit musulman de questions normatives actuelles est une construction totalement imaginaire, le droit musulman ne correspondant à rien de connu sous cette forme dans les sociétés arabes actuelles.<sup>194</sup> La jurisprudence islamique (le fiqh) offre davantage de pertinence pour exprimer la mise en conformité de la loi de tous les jours avec la morale sociale, politique et individuelle attendue des gouvernants comme de leurs administrés. Botiveau évoque également l'influence de Napoléon sur le développement du Droit égyptien notamment par le biais de la codification. Le code civil napoléonien ayant été traduit en arabe en quelques semaines seulement et mis tel quel sur le marché judiciaire. Dans le monde arabe, le code juridique (qânûn) est un produit importé d'Europe à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle via l'empire Ottoman. René Maunier, dans l'Algérie coloniale, avait eu l'intuition qu'une révolution institutionnelle se jouait à travers le droit : codifier c'est modifier (Maunier, 1932). Ce processus a favorisé l'émergence de normes et pratiques locales se combinant avec une action politique centralisatrice. Si la réalité juridique des sociétés arabes ne peut-être réduite au « droit musulman », elle ne peut davantage l'être au droit forgé par l'Etat-nation. Historiquement, le droit ne peut se ramener au seul droit produit par un pouvoir politique centralisé. Faut-il, souligne Botiveau, considérer que la catégorie étatique n'est qu'une simple expression de la norme parmi d'autres ? Qu'il suffit de passer du droit à la norme, tant sur le plan

---

<sup>193</sup> On pourrait également évoquer le poids des frustrations économiques (cas de l'Algérie et de l'Egypte).

L'action sociale menée par les mouvements islamistes dans les quartiers défavorisés d'Alger ou du Caire est alors symptomatique.

<sup>194</sup> Ce dernier point est extrêmement important. Il rejoint ce que certains chercheurs occidentaux rencontrés lors de nos enquêtes de terrain nous ont précisé relativement au poids minoré de la Charia dans les systèmes juridiques des pays arabes actuels.

conceptuel que méthodologique pour rendre compte sociologiquement et non plus simplement juridiquement des phénomènes juridiques et normatifs en général (Dupret, 1999) ? Intellectuellement c'est possible, mais ne supprime pas la nécessité de constituer le phénomène juridique en phénomène historique particulier dont la forme élaborée par l'Etat-nation a voulu s'imposer, souvent avec succès aux autres formes de régulation. Il est légitime et indispensable de développer des analyses du pluralisme juridique sans les dissocier d'une analyse politique du changement institutionnel qui montre que la centralisation est bien le résultat d'un processus historique qui s'est imposé dans le monde arabe par la force plus souvent que par la persuasion.

**112.-** Rappelons ici que les trois pays étudiés dans notre recherche sont, et demeurent clairement, des états autoritaires. Notamment l'Egypte qui, avec le retour des militaires au pouvoir en 2013, s'inscrit, malgré le Printemps arabe, dans une forme de continuité partielle (des progrès ont été accomplis par exemple dans le domaine de la presse, de l'expression citoyenne...). Ceci étant cependant relatif si l'on s'arrête sur la poursuite de comportements attentatoires aux droits humains et imputables aux forces militaires et policières.

**113.-** Botiveau pose que le droit, en tant que représentation du monde, est lié à un enseignement qui ne s'est jamais réduit à une technique mais a toujours comporté un enseignement des modèles politiques proposés à la société. Contrairement à des assertions fréquentes, les institutions représentatives, les élections, les procédures censées instaurer l'Etat de Droit démocratique ne sont pas toutes apparues dans le monde arabe à l'occasion des seules luttes nationales et des procédures d'indépendance. Des institutions variées ont certes été importées et adaptées de modèles européens mais ce changement devait beaucoup aux réformes entreprises dans l'empire ottoman dès la fin du XVIII ème siècle et poursuivies entre les deux guerres mondiales dans le monde arabe par des notables « libéraux-constitutionnels » comme en Egypte ou par des leaders nationalistes.<sup>195</sup> Botiveau note que parce qu'ils

---

<sup>195</sup> Les observateurs de la région arabe vont désormais aussi évaluer, au fil de l'avancée du processus révolutionnaire actuel et de ses conséquences, les réformes institutionnelles démocratiques espérées. Nous aurons donc là une nouvelle marque sur l'échelle des changements présentées ci-dessus.

représentent des enjeux identitaires renouvelés, le droit et la justice offrent de nombreux exemples d'interprétations biaisées sinon erronées.

Un autre point intéressant est que si la norme juridique « reflète » la société, elle donne surtout de la légitimité à ceux qui s'en réclament et leur permet d'agir.

Par ailleurs, Botiveau rappelle que, quant au droit et à ses réformes, deux faits majeurs doivent être mentionnés : premièrement, même quant ils s'occupent de jurisprudence islamique, les acteurs judiciaires le font désormais selon les normes du droit positif ;<sup>196</sup> deuxièmement, le droit issu de cette période (à partir de 1952 en Egypte nassérienne par exemple) est un droit d'inspiration républicaine égalitaire qui tend à gommer, par différentes techniques codificatrices, les différences communautaires. Botiveau évoque ensuite la pression normative de l'islam politique. Il rappelle que l'idéologie centralisatrice des juristes de l'Etat-nation avait contribué à rendre opaque l'existence du pluralisme juridique dans les relations sociales. Les mouvements islamistes contemporains ont eux-mêmes étudiés les racines des droits nationaux dont ils dépendent et clamés que les gouvernements arabes ne respectaient ni la légitimité démocratiques ni les normes de la légitimité islamique qu'ils prétendaient incarner. Pourtant, on confirmera avec Botiveau toujours, que sous une forme ou une autre, une mention forte de l'islam existe dans toutes les constitutions des pays arabes. La constitution égyptienne de 1971 amendée en 1980 prévoit que la loi islamique est « la source principale de la législation ».

La légitimité internationale en tant que contrainte et ressource est ensuite abordée par l'auteur. Il constate que les états s'estiment fréquemment obligés de se plier aux décisions de la communauté internationale. La force du droit réside moins dans la capacités des instances internationales à faire appliquer leurs décrets que dans l'acceptation de valeurs internationales reconnues hors de la sphère nationale puis imposées et institutionnalisées dans les systèmes nationaux. Le monde arabe offre de multiples exemples de réactivité au droit international. Le Département juridique de la Ligue arabe, implanté au Caire et que nous avons rencontré en 2007, fonctionne suivant cette dynamique : essayer de proposer aux différents pays membres avec lesquels l'institution travaille d'adhérer véritablement aux standards internationaux repris par la Ligue.

---

<sup>196</sup> Il s'agit ici d'un autre facteur de rapprochement avec les systèmes juridiques occidentaux.

Enfin, Botiveau s'attache à la notion d'Etat de droit et à celle de Justice en évoquant les conflits de légitimation et l'autonomisation du droit. Les études ont montré que le monde arabe est resté en retrait du processus observable dans certaines régions suite à l'effondrement de dictatures ou à des changements de régime.<sup>197</sup> Ceci, même si différentes réformes ont été entreprises dans un certain nombre de pays (exemple : Golfe, Maroc, Jordanie...).

**114.** Botiveau précise que l'on peut identifier trois blocs de légitimité qui orientent de façon particulière aujourd'hui les politiques législatives dans le monde arabe. Dans sa forme de droit positif appliquée par les tribunaux, la loi est d'abord décidée par les Etats-nations issus des processus d'indépendance, en fonction des objectifs d'intégration et de développement qu'ils se sont assignés. Dans la grande majorité des états arabes, le droit civil s'est inspiré de la législation égyptienne élaborée dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. Concernant le droit public et les politiques constitutionnelles, le point constant est qu'elles consacrent le plus souvent la prééminence de l'exécutif. L'Egypte est l'exemple le plus symptomatique d'un modèle de régime où l'exécutif prime absolument sur le législatif (jusqu'à la révolution de 2011 mais également après puisque les militaires sont de retour au pouvoir).<sup>198</sup> Un second référentiel renvoie à la prise en compte dans la définition de l'ordre public des normes sociales sanctionnées par la religion dominante, l'Islam. La question est cependant de savoir quels contenus pratiques donner à ces principes.

Ce sont la diversité et l'hétérogénéité qui règnent.<sup>199</sup> L'ordre international amène à un troisième et beaucoup plus récent système de références : celui de pratiques judiciaires globales d'un genre nouveau, spécialement celles des attentats du 11 septembre 2001. En dépit d'un rejet assez massif par les populations arabes des

---

<sup>197</sup> Qu'en sera-t-il désormais ? Quid des conséquences de l'année 2011 et des années suivantes ? Qu'en sera-t-il, au regard de l'enclenchement d'éventuelles réformes, de pays dont le régime n'a pas été renversé par la vague révolutionnaire ? Vont-ils s'engager dans de profonds changements dans la durée ? Le Maroc de Mohamed VI paraissait avoir décidé de suivre cette voie courant 2011. Mais nous doutons aujourd'hui de l'ampleur effective de la réforme. Le système en place depuis des décennies ne peut se transformer selon nous sans un mouvement de fond impliquant fortement au moins une partie importante des différentes couches sociales.

<sup>198</sup> Cette importance de l'Egypte comme base de diffusion du droit civil dans les pays arabes a souvent été rappelée dans nos entretiens sur le terrain. On retrouve également ici la prééminence de l'exécutif, phénomène constant dans nos trois pays cibles.

<sup>199</sup> Cet élément est à prendre en compte car il renvoie aux contraintes que nous avons rencontrées au cours de nos recherches.

ingérences extérieures, les gouvernements sont contraints de se plier à un certain nombre de pressions extérieures les incitant à démocratiser des systèmes politiques clos.<sup>200</sup> Botiveau explique que deux niveaux de réflexions peuvent être distingués s'agissant de la production de la norme juridique. D'un côté, certaines transformations résultent directement d'un rapport de force. De l'autre, l'utilisation locale de ce rapport de forces permet à des oppositions faibles de revendiquer une juste application du droit, profitant du contexte contemporain de mondialisation de la justice.<sup>201</sup> Il y a donc une dépendance liée aux événements du 11 septembre 2001 et à la mondialisation.

**115.-** La notion d'état d'urgence est également au centre de ces développements.

Du point de vue de l'étude des relations entre droit et politique dans le monde arabe, l'état d'urgence est probablement la question qui synthétise le mieux les problèmes nés de la difficulté de produire de la norme juridique dans un monde soumis à des tensions de légitimité fortes. Dans le monde arabe, si l'état d'urgence a été quasi universellement en vigueur pendant de longues périodes, on ne décèle pas de vrai débat sur la philosophie de ce système.

L'Egypte prérévolutionnaire permet une nouvelle fois de prendre la mesure du problème et de la difficulté de sa solution si l'on observe que l'état d'urgence est devenu la règle contrairement aux assertions les plus courantes. Dans ce pays en effet, l'état d'urgence est qualifié par les juristes d'exceptionnel et le retour à la normale était attendu dès que la crise se dissipait. Or, Botiveau note que depuis 1914, première année où l'état d'urgence a été décrété (par les anglais), on constate qu'il a été en vigueur durant soixante-quatre ans, à chaque fois que le gouvernement prétendait devoir faire face à une guerre ou à une secousse politique. Même l'ouverture économique des années 1970 n'a pu en venir à bout.

L'état d'urgence est un analyseur de la relation droit-politique.<sup>202</sup>

---

<sup>200</sup> Les trois pays étudiés dans notre recherche accordent chacun une importance essentielle à la lutte contre le terrorisme. Un grand nombre de recherches sont consacrées à ce thème, par exemple au sein de l'Université Nayef à Riyad.

<sup>201</sup> Nous avons ici une idée essentielle qui vient étayer l'une de nos hypothèses de départ. La mondialisation de la justice touche aussi les pays arabes. Les pouvoirs en place mais aussi les oppositions.

<sup>202</sup> La révolution de 2011 y parviendra...



**116.-** Dans un autre développement, Botiveau observe qu'un peu partout, se réalise un recours qualitativement et quantitativement différent à la justice qui recouvrirait une nouvelle économie politique de la légalité. Mais il s'agit de pondérer cette extension du rôle de la justice par trois facteurs. La judiciarisation recouvre tout d'abord des phénomènes hétérogènes où les logiques d'action politiques et judiciaires ne se recouvrent pas nécessairement ; elle participe d'une rhétorique en faveur d'une logique supranationale ; elle n'est pas universelle et enregistre en tout cas des variations d'aires culturelles importantes (Commaille, 2002).

Botiveau pense que ces facteurs de pondération doivent certainement être introduits quand il s'agit de décrire les mouvements qui redynamisent, dans la période actuelle, les institutions judiciaires du monde arabe. Selon Botiveau, il est tout à fait exact que les logiques judiciaires et politiques ne se recourent pas. Le juge est avant tout un agent silencieux de l'Etat. Mais l'affirmation de l'indépendance de la magistrature contre l'Etat a permis que se constitue une sphère judiciaire, celle de l'élite des magistrats qui sont en mesure, dans certaines limites, d'exercer un contrepoids aux décisions du pouvoir politique. Mais hors de cette élite, le juge dispose de peu d'autonomie et il doit bien souvent entériner des décisions prises en amont de sa décision par le ministère de la justice ou tout simplement par le chef de l'Etat (cf Bernard-Maugiron, Dupret, 1999).

(On se reportera également aux développements du rapport sur les initiatives en matière de justice cité précédemment (REMDH)). Pourtant , l'évolution des relations internationales, la pression des bailleurs de fonds en direction des pays assistés, la guerre américano-irakienne, le conflit israélo-arabe, ont modifié ces données et favorisé l'ouverture de fenêtres d'action pour le juge et surtout pour l'utilisateur désireux d'utiliser la justice et de pousser le juge à prendre ses responsabilités.<sup>203</sup>

En synthétisant, il est possible d'identifier quatre types principaux de situations dans lesquelles les juges ont été amenés dans le monde arabe à prendre davantage de responsabilités dans le respect d'une indépendance qu'ils ne cessent d'affirmer et qui est en réalité souvent violée. Les affaires les plus spectaculaires, sans être les plus nombreuses, se situent en Egypte et concernent l'application de la loi islamique. Elles sont liées à l'amendement constitutionnel de 1980 faisant de la Charia islamique la

---

<sup>203</sup> On ajoutera la multiplication des politiques de formation des élèves magistrats envoyés en stage à l'étranger (cf ESM d'Alger).

source principale de la législation et ont été utilisées dans différents contextes. Un deuxième type d'affaires concerne la normalisation des relations de certains états arabes avec Israël. A alors été transposée dans les cours de justice, une opposition aux accords d'Oslo (1994) représentée par des actions intentées à l'encontre, par exemple, d'avocats qui se rendaient de l'autre côté du Jourdain. Un troisième type de situations, très fréquent, concerne les procès intentés à des intellectuels de la « société civile » lorsqu'ils franchissent les lignes rouges tracées par les pouvoirs en place (exemple : action intentée contre Saad Eddine Ibrahim en Egypte entre 2000 et 2003, accusé de recevoir illégalement des financements de recherche européens).<sup>204</sup> Un quatrième type d'affaires semble s'être manifesté depuis 2005 et avec plus de vigueur. Il s'agit de multiples cas dans lesquels des particuliers ou des associations saisissent la justice pour tenter de s'opposer, au nom du droit inscrit dans la Constitution ou dans tout autre texte, à une décision inique d'un pouvoir politique (exemple : contestations de résultats électoraux).

**117.-** Botiveau conclue en posant que ces exemples veulent simplement suggérer que dans des cas de plus en plus fréquents, la justice remplit une fonction de médiation politique. Ce n'est pas que l'initiative puisse en être attribuée aux seuls magistrats. C'est aussi que les usagers ont compris qu'ils pouvaient se servir des institutions judiciaires comme ressource politique. C'est aussi que les pouvoirs politiques cherchent à se dégager autant qu'ils le peuvent des contraintes créées par la société civile et par les institutions internationales et que, en donnant l'apparence de se conformer à des demandes d'ouverture bien réelles, ils peuvent gagner du temps et éviter de trancher par des décisions coûteuse en terme d'image internationale.<sup>205</sup> Tous ces cas sont intéressants pour la recherche en anthropologie du droit et de la justice. Il y a des possibilités réelles d'élargir des problématiques élaborées depuis quelques années et de pénétrer plus au cœur de cette relation complexe du droit, de la justice et de la politique.

---

<sup>204</sup> Voir aussi l'affaire Benchicou en Algérie.

<sup>205</sup> Face à ces propos, nous serions tentés de poser que ce « jeu », voire cette manipulation de l'institution judiciaire par certains régimes arabes, ne pourra pas indéfiniment tromper une société civile elle aussi percutée par la mondialisation et de plus en plus réactive (internet) et qualifiée.

**118.-** Par ailleurs, est-ce à dire que certains facteurs d'évolution que nous avons pu repérer existent uniquement pour permettre aux Etats de gagner du temps ? C'est une problématique importante que nous avons approchée au moment de nous engager dans ce travail. La réponse à la question se veut partagée. Certes, l'Etat qui accepte de se réformer gagne du temps et donne à la société l'image d'un pouvoir qui entend les besoins de la population et est prêt à se remettre en cause et à progresser afin d'améliorer le quotidien et l'efficacité des institutions. Ceci, en continuant à bénéficier d'un autre côté de tous les avantages dédiés à ceux qui gouvernent. Pourtant, nous renouvellerons nos remarques précédentes : le champ de la lutte contre la délinquance est en prise directe avec l'international. Il est au cœur d'une dynamique globale qui le pousse à se maintenir à niveau. La communauté internationale s'intéresse forcément à la lutte contre le terrorisme et aux processus choisis par les états pour lutter contre leurs délinquants (Y compris par des actions de prévention et de réinsertion). Le champ étudié ici jouit d'une certaine autonomie et s'inscrit naturellement dans une démarche progressiste voire humaniste. Il est certes entendu que l'évolution de ce champ vers plus d'efficacité sert des intérêts parfois négatifs. Mais une évolution réelle et propre à ce champ se fait jour. Et cette évolution s'inscrit, par certains aspects, dans une prise en compte de la nécessité de respecter le cadre des Droits de l'homme.

## **§2. Description des systèmes juridiques algériens, égyptiens et saoudien**

**119.-** En introduction aux développements suivants, il nous a paru intéressant de présenter un entretien réalisé auprès de M. Sidi Moussa Abdelkrim, Président de la sous-commission communication à la Commission nationale des Droits de l'Homme.<sup>206</sup> La commission émane de l'Etat algérien. Selon nous, en dépit d'une origine qui la rattache clairement aux attentes du pouvoir politique en place, son existence revêt en elle-même une importance symbolique. Et pas seulement. M. Sidi Moussa explique que les textes ont été adoptés. Le problème serait à rattacher à des problématiques culturelles ainsi qu'à la pratique. Cela est compliqué par la situation politique (terrorisme). Sur le plan des droits politiques, l'Algérie a avancé. Tout comme

---

<sup>206</sup> Entretien avec M.Sidi Moussa Abdelkrim, CNDH, Alger, 25 juillet 2002.

les libertés. Le pays a atteint un point de non-retour selon notre interlocuteur. L'assemblée est réellement pluraliste. On trouvera rarement un pays du tiers-monde où la presse est présente. Le pluralisme va aussi toucher la télévision. Sur le plan des droits civils, dans le domaine des textes, l'Algérie n'aurait rien à envier. Elle s'est mise au diapason. Pour les droits civils et politiques, il n'y a pas de gros problèmes si ce n'est l'application. D'où l'importance du rôle de la justice. Du côté de la promotion des Droits de l'homme, il y a beaucoup d'O.N.G. qui militent sur ce champ. Dans ce domaine des Droits de l'Homme, en Algérie, des forces poussent très fort, à visage découvert, sans péril et sans peur selon Sidi Moussa. Cette commission ressemble à toutes les institutions publiques des Droits de l'Homme (l'ONDH a été jugée un peu tiède). Le président de la république a la volonté réelle de faire la promotion des Droits de l'Homme. Cette commission, procède de plusieurs volontés. La volonté de se doter d'une commission apte à poser les questions sans complaisance. Cette commission existe depuis 2001. Elle est pluraliste (société civile, élus, représentants du conseil supérieur de la magistrature, représentant des chambres parlementaires, représentants des ministères clés, de toutes les associations, des journalistes, des militants...). Toutes ces personnalités ont la possibilité d'être indépendantes. Elles sont à côté du président de la république. Elles ne dépendent pas de lui. Il existe six sous commission.

La plus importante est la sous-commission chargée de promouvoir la culture des Droits de l'Homme. Elle est chargée de concevoir avec les ministres intéressés des programmes d'éducation et de promotion des Droits de l'Homme.

Un problème important selon M. Sidi moussa est celui des disparus du fait de la guerre antiterroriste. Quatre mille sept cent plaintes ont été déposées en 2002. Le Ministère de l'Intérieur parle de sept mille disparus tandis que le Ministère de la Justice évoque cinq mille plaintes. Sur la question des prisons, l'Algérie en construit de nouvelles. La période terroriste a modifié la situation. Quarante six mille prisonniers sont détenus sur un dispositif conçu pour vingt deux mille. Cet entretien, réalisé en 2002, a donc été suivi d'effet dans les années ultérieures puisque l'Algérie a effectivement engagé un vaste programme de construction de prisons. Nous avons mené cet entretien au début de notre recherche. La poursuite de celle-ci, au fil des années, nous laisse penser que notre interlocuteur de l'époque avait pris une certaine

distance avec la réalité de l'application des Droits de l'Homme en Algérie. Certes, par exemple, de nombreux titres de journaux étaient disponibles dans l'Algérie de 2002. Mais la censure veillait et les journalistes faisaient parfois encore l'objet de poursuites. Malgré tout, le gouvernement algérien a créé cette commission, attestant ainsi, déjà théoriquement, de l'importance d'un corpus de droits à la base du fonctionnement de la société algérienne. Le fait que cette commission ait concrètement fonctionné est également un point positif.

**120.-** Sur l'indépendance de la justice, le Professeur Issad nous a proposé une réflexion ambitieuse.<sup>207</sup>

« L'indépendance de la justice : il faut que le magistrat puisse ne pas seulement dépendre des autres. La justice se met trop souvent sous le contrôle de l'Administration. La réforme de la justice n'est pas tant une question de contrôle de la loi mais la question de l'Homme. Il vaut mieux cinq cent magistrats que cinq cent projets de loi.<sup>208</sup> Il faut surveiller la justice et voir comment elle est rendue dans les prétoires. Il faut que le justiciable entre confiant au prétoire. Il faut contrôler les décisions que le magistrat rend. Les magistrats ont été nommés. Je n'ai pas à leur donner un blanc-seing. Je dois pouvoir demander des comptes aux élus. C'est le législatif qui doit être contrôleur de tout cela ». Sans tomber dans le piège d'un jugement de valeur, il faut souligner la justesse de ces propos et rappeler qu'ils émanent d'un fervent défenseur des Droits humains. Il aura été plutôt rassurant de constater que M.Issad a occupé une place importante dans le processus de changement évoqué ici.

**121.-** Lors d'un séjour d'étude à Tunis, nous avons également rencontré un pénaliste renommé, Sassi Ben Halima.<sup>209</sup> Notre interrogation portait sur l'unicité éventuelle entre les systèmes de droit tunisien, algérien, saoudiens et égyptiens. Pour le professeur Ben Halima, il y a une tendance à l'unicité concernant l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et l'Égypte. Il s'agit de la tendance française. Elle ne s'inspire pas du droit musulman. En

---

<sup>207</sup> Entretien avec le Professeur Issad, Alger, 29 janvier 2002.

<sup>208</sup> Le Ministère de la Justice algérien a recruté de nombreux magistrats ces dernières années tout en revalorisant fortement leur rémunération.

<sup>209</sup> Entretien avec M.Sassi Ben Halima, Tunis, 7 février 2006.

Arabie Saoudite, le système juridique est très inspiré du droit musulman, de façon très concrète.

**122.-** Un Professeur de Droit pénal à la Faculté de droit du Caire, évoquant le système pénal égyptien d'avant 2011,<sup>210</sup> précise que le retard existe en Egypte. Les réformes se font attendre et la réinsertion est largement insuffisante. Le code de procédure pénale, dans ses articles 455 à 523 concerne l'exécution des peines. Il n'y a pas eu de modification depuis 1995.

« En Égypte, explique le pénaliste, on prend tout de la France (exemple : policiers français). On applique tout ce qui existe en France. Le fond ou la forme du droit pénal égyptien, c'est le système français. Il n'y a pas eu de modification depuis 1937. On parle beaucoup de réforme de la procédure pénale et du droit pénal mais ce n'est pas pour bientôt. Le juge applique les textes. Il ne s'intéresse pas à ce qu'il se passe après (exécution des peines). Pour les prisons, il s'occupe de la sécurité intérieure. On parle de programmes d'insertion mais cela ne s'applique pas.<sup>211</sup> Le phénomène de la récidive est flagrant. En Arabie Saoudite, on distingue entre le citoyen et le prisonnier. Pour les saoudiens, il y a une réinsertion. Pour les étrangers, après la peine, on les expulse. Cela est pareil dans les pays du golfe. En Egypte, c'est la police qui s'intéresse à l'exécution des peines et c'est le parquet qui dirige (dans les textes). Il y a une indépendance entre le parquet et la police. Il n'y a pas de contrôle. La police est une institution quasi indépendante. L'un des rôles essentiels de la police est la protection du président de la république ».

L'absence de contrôle est à rapprocher de l'existence de dérives policières, dénoncées par la société civile égyptienne et les ONG engagées dans la lutte pour les Droits de l'Homme ainsi que par les ONG internationales.

**123.-** Nous citerons ici un document intéressant qui vient valoriser la place du Droit français : « La circulation du modèle juridique français ».<sup>212</sup>

Perspective historique.

---

<sup>210</sup> Entretien avec un Professeur de droit pénal, Université du Caire, 18 décembre 2006.

<sup>211</sup> Le site du Ministère de l'intérieur égyptien évoque l'existence de dispositifs de réinsertion axés par exemple sur la formation, le travail...

<sup>212</sup> Arafa 1993. Nous avons rencontré à plusieurs reprises le Docteur Arafa au sein de l'Université Nayef à Riyad.

Selon M.Arafa, on peut distinguer trois étapes de l'histoire du système juridique français en Égypte.

La première étape se caractérise par le commencement de la diffusion du système juridique français en Égypte. Il est à rappeler que le droit musulman dominait en Égypte dès la conquête arabe et jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Le système en vigueur à partir de cette conquête était celui de la territorialité des lois car le droit musulman est de caractère territorial, dans la mesure où il s'impose à toutes les personnes se trouvant en monde musulman, « Dar El islam », quelles que soient leurs convictions religieuses ou leurs appartenances politiques, leurs nationalités. Dans ce système, les non musulmans peuvent être soumis en Égypte à leurs lois confessionnelles dans des limites très restreintes. Le caractère territorial a eu pour conséquence que le problème des conflits de loi n'a pas fait son apparition dans le monde musulman avant l'avènement du régime ottoman. Sous ce régime, le nombre d'étrangers qui y affluaient allait croissant et les sultans conclurent avec plusieurs états d'Occident, parmi lesquels la France, des traités accordant des immunités capitulaires dont les plus importantes étaient l'immunité juridictionnelles et l'immunité législative : les étrangers n'étaient ni justiciables des tribunaux égyptiens ni soumis aux lois égyptiennes. En revanche, ils étaient justiciables de leurs tribunaux consulaires et soumis aux lois de leurs pays respectifs. Ces tribunaux ont été constitués en Égypte comme faisant parti de l'empire ottoman. Dans ce climat, le régime juridique français s'est introduit lentement mais profondément en Égypte.

La deuxième étape est l'imitation totale du modèle juridique français en Égypte. Cette étape se caractérise par la codification successive des codes mixtes en 1875 et des codes nationaux en 1883, d'une part, ainsi que par l'institution des tribunaux mixtes et nationaux à l'instar des tribunaux français, d'autre part. Les codes mixtes ont été promulgués conformément aux codes français. Ils ont été rédigés en langue française, tout en prenant le style des textes français. Quant aux codes nationaux, ils ont été rédigés en langue arabe, mais traduits des codes français de l'époque. En ce qui concerne les tribunaux mixtes, on y trouve des juges français et italiens. Ceci a eu pour conséquence la modification de l'ordre judiciaire et de la législation en vigueur en Égypte. Ainsi, à l'imitation de la juridiction française, la juridiction mixte et nationale avait statué sur les affaires. On peut trouver dans la jurisprudence mixte et nationale le

style français des décisions de justice. Il est à observer que l'Égypte a emprunté dans cette étape non pas seulement le modèle législatif, mais aussi le modèle jurisprudentiel. De plus, la doctrine égyptienne a suivi la doctrine française. Dans ces conjonctures, l'Égypte est restée liée par le système des privilèges étrangers. En 1923, l'État égyptien a adopté sa propre constitution à l'instar de la constitution française. Les idées de liberté, de démocratie, de l'État de droit et surtout, le passage à l'économie de marché, ont rendu inopérantes toutes les structures juridiques existantes. De surcroît, une législation sur la nationalité égyptienne fut promulguée en 1926, mais elle n'est jamais entrée en vigueur. Une autre législation l'avait remplacé en 1929. Elle avait pris le code français sur la nationalité comme modèle, notamment en ce qui concerne le style des textes, ainsi que certaines idées.

La troisième étape se caractérise par la réception du modèle juridique français métissé avec d'autres modèles juridiques. Après l'annulation du régime capitulaire en Égypte, le législateur égyptien a repris sa liberté dans tous les domaines de la vie juridique. Une réforme juridique était donc nécessaire. On comprend dans ces conditions, que l'État égyptien ait du chercher ailleurs un modèle pour la modernisation de son droit et se soit adressé à l'Occident. Mais la question qui a été posée aux responsables égyptiens, à l'époque, est celle de savoir quel modèle juridique peut être utilisé pour promouvoir cette réforme. Les juristes égyptiens s'adressaient à la France. Mais pourquoi, au départ, à la France spécialement ? Sans doute, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles on peut citer, d'abord, le fait que la France apparaissait, à cette époque, comme le seul pays à posséder des codes complets qui avaient déjà fait leurs preuves en Égypte (l'adoption des codes mixtes et des codes nationaux). Plusieurs étudiants égyptiens avaient fait leurs études dans les grandes universités françaises. Par conséquent, ils voulaient transférer le style du droit français en droit égyptien.<sup>213</sup>

Ensuite, comme le système juridique anglo-saxon pouvait difficilement être transféré en Égypte par suite de son trop grand particularisme, le droit français se trouva bénéficier rapidement d'une situation assez enviable. Il sut profiter assez habilement du fait que le droit égyptien ne voulait trop se rapprocher, ni d'une philosophie allemande abstraite et compromise par le nazisme, ni des tendances trop

---

<sup>213</sup> L'impact des échanges culturels et universitaires apparaît fondamental en tant que facteur de changement. Échanges concrets ou virtuels par internet, ils sont une source de motivation et d'évolution.



pragmatiques et jurisprudentielles des Anglo-Saxons. Dès lors, le modèle juridique français est venu directement de France en Égypte. On n'a pas eu besoin d'un pays intermédiaire pour transférer les méthodes françaises en Egypte. La valeur de l'expérience égyptienne est d'être exemplaire : puisque les idées juridiques ne sont pas esclaves des langues, il est possible de faire du droit comparé sans connaître une langue étrangère. L'imitation du modèle juridique français en Égypte s'est faite spontanément. Elle n'est pas due aux causes politiques concernant notamment les conquêtes et la colonisation. Nous pensons que cette imitation spontanée est due au choix technique du modèle juridique français, dans la mesure où le modèle français est un modèle codifié, d'une part, et se caractérise par sa simplicité et sa clarté, d'autre part.

Ainsi, un mouvement sérieux vers la codification des codes égyptiens s'est produit. Plusieurs codes ont été adoptés en 1949, parmi lesquels le Code civil, le code pénal, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. On a assisté à l'adoption de toute une série de lois partielles d'inspiration française. (Code civil promulgué le 15 octobre 1949, code pénal promulgué le 15 octobre 1949, code de procédure pénale qui a été promulguée par la loi numéro 150 de 1950 publiée au journal officiel d'Égypte du 15 octobre 1951 (cette loi est modifiée par la loi numéro 178 de 1951), code de procédure civile promulguée par la loi numéro 77 2949.

L'élaboration des codes égyptiens s'est déroulée dans une période pendant laquelle la plupart des pays arabes étaient obsédés par la volonté de codifier. Les codes égyptiens, d'inspiration française, ont servi de modèle à un nombre considérable de codes des pays arabes.<sup>214</sup> Il n'est pas sans intérêt de souligner que l'Égypte a joué et joue encore, à cet égard, le rôle de pays intermédiaire, en diffusant vers les autres pays arabes ce qu'elle aurait reçu du droit français. La valeur de l'expérience égyptienne est d'être idéale : car les idées juridiques peuvent être transférées sans difficultés de langue. Le problème de traduction, c'est-à-dire de passage d'une langue à une autre ne se pose pas. La plus grande majorité des pays arabes à profité de l'expérience égyptienne. Même l'Arabie Saoudite, encore fidèle à la doctrine islamique de tendance hanbalite et à la suprématie du qadi musulman (juge religieux), a

---

<sup>214</sup> Point majeur qui vient renforcer notre idée de départ qui est de souligner la proximité des dispositifs de lutte contre la délinquance en vigueur dans les pays arabes avec les dispositifs français.

promulgué, surtout en matière commerciale, une série de lois d'influence égyptienne. (Voir aussi l'ouvrage publié par le centre de recherche interdisciplinaire de Cresson sur « le changement juridique dans le monde arabe » numéro 16, LGDJ, 1991, page 243). Dans cette étape, on ne peut pas nier l'influence des modèles étrangers, outre le modèle français, sur les codes égyptiens, à savoir les codes allemands, suisses, italiens et japonais. De surcroît, le système juridique égyptien demeure très fortement influencé, en matière de succession et de statut personnel, par le droit musulman (Charia islamique). L'Égypte continue d'appliquer le Charia issu du Coran, d'aspect essentiellement sacré et religieux.

L'on pourrait conclure que le modèle juridique français est transféré en Égypte, aussi bien dans l'histoire que dans le présent. Il n'y a pas un seul élément du modèle français reçu en Égypte mais plutôt plusieurs éléments de ce modèle, à savoir : les règles législatives, solutions jurisprudentielles, théories doctrinales, sources du droit (rôle de la jurisprudence en tant que source de la règle de droit par exemple) ainsi que les méthodes juridiques : codification, style des textes législatifs et style des décisions de justice.

Il convient de noter que la création, en 1988, par des juristes français et égyptiens, de l'institut de droit des affaires internationales, attaché à la faculté de droit du Caire et la désignation à la tête de cette nouvelle institution de nombreux juristes français et égyptiens confortèrent la permanence et l'importance de l'influence française en Égypte. Cette institution est le résultat d'une coopération entre universités françaises et égyptiennes. Sa vocation est de former de jeunes juristes et gestionnaires égyptiens mais aussi d'autres pays francophones aux techniques juridiques et financières du commerce international.

Il faut préciser que l'esprit juridique égyptien n'a jamais quitté son modèle français, en dépit d'une influence marginale venu d'ailleurs. La doctrine égyptienne contribue à l'épanouissement du droit égyptien, en créant, surtout à travers l'enseignement universitaire, un état d'esprit favorable à la culture juridique française. Si l'esprit des juristes est, comme l'ont brillamment montré les classiques du droit comparé, un des éléments de définition d'un système juridique, on peut affirmer que les juristes égyptiens sont toujours restés des juristes français.

## 124.- Le système algérien.<sup>215</sup>

La première élection législative en Algérie eut lieu le 20 Septembre 1962, soit quelques mois à peine après l'indépendance nationale. La constitution algérienne a été modifiée les 10 avril 2002 et 15 novembre 2008. L'Assemblée Populaire Nationale exerce le pouvoir législatif avec le Conseil de la Nation qui est la deuxième Chambre du Parlement Algérien. Le gouvernement est composé de trente sept ministres ou secrétaires d'état.

Le système judiciaire algérien se caractérise par le double degré de juridiction (tribunaux – cours) avec au sommet de la pyramide la cour suprême à laquelle la Constitution confère le rôle d'organe régulateur de l'activité des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. Elle assure l'unification de la jurisprudence à travers le pays et veille au respect de la loi. Le système judiciaire algérien se caractérise, depuis la Constitution de 1996, par la dualité de juridiction (l'ordre judiciaire et l'ordre administratif).

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire comprennent :

- le tribunal : juridiction de base, divisée généralement en quatre sections: civile, pénale, prud'homale et commerciale.
- la cour d'appel : l'ordonnance de 1997 relative au découpage judiciaire a institué quarante huit cours s'alignant ainsi sur le découpage administratif. La cour est une juridiction d'appel, qui statue en forme collégiale. La chambre d'accusation, instituée au niveau de chaque cour, est une juridiction d'instruction du second degré. Son président dispose du pouvoir de contrôle et de surveillance de l'activité des chambres d'instruction. Elle assure également le contrôle de l'activité des officiers de police judiciaire.
- la cour suprême : elle a été créée en 1963 (loi n°63-218 du 18 juin 1963). C'est la plus haute institution judiciaire. Elle évalue les travaux des cours et tribunaux, garantit l'unification de la jurisprudence de l'ordre judiciaire sur l'ensemble du territoire national et veille au respect de la loi.

---

<sup>215</sup> Les données suivantes proviennent du site internet « Portail du droit algérien » ainsi que de sites spécifiques : Présidence de la République algérienne, Ministère de la Justice etc.

La cour suprême est notamment compétente pour statuer sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par les cours et tribunaux de tous ordres à l'exception des juridictions relevant de l'ordre administratif.

-le tribunal criminel est la juridiction compétente pour connaître des faits qualifiés de crimes, délits et contraventions qui leur sont connexes ainsi que des crimes qualifiés d'actes subversifs et terroristes renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation. Il a plénitude de juridiction pour juger les individus majeurs et les mineurs qui ont atteint l'âge de 16 ans et ayant commis des crimes terroristes renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation. Il statue en dernier ressort, avec trois magistrats assistés de deux assesseurs-jurés.

### **125.- Le système égyptien.<sup>216</sup>**

Le système juridique égyptien est le fruit d'une hybridation des traditions islamiques et civilistes dont les origines remontent à la fin du XIX ème siècle. Le droit de la famille et le droit des successions restent régis par la charia. La constitution de 1971 concilie les valeurs individualistes et libérales, le socialisme d'état, les droits économiques et sociaux et les principes de la charia.

Avant 2011, la constitution égyptienne (1971) institue un régime semi-présidentiel. Néanmoins, le régime politique effectif est présidentieliste. Le président est l'élément principal du régime. Et il est inscrit dans la durée puisqu'Hosni Moubarak va diriger le pays de 1981 à 2011. Un président et un gouvernement sont prévus par la Constitution. Mais même s'il dispose de pouvoirs propres, le gouvernement voit la réalité de l'exercice de l'exécutif confisqué par le président. Le parlement est composé de deux chambres, assemblée du peuple et conseil consultatif. On relève que le président dispose de moyens d'actions importants sur le parlement qui limite considérablement le contrôle de ce dernier.

A propos de la notion d'Etat de droit, la constitution contient un catalogue de droits et libertés publiques et affirme son attachement au principe de souveraineté de la loi. Le

---

<sup>216</sup> Carpano 2009

titre III, intitulé « Des libertés, des droits et des devoirs publics » reconnaît un certain nombre de droits fondamentaux comme la liberté individuelle, l'inviolabilité de la personne, la protection de la vie privée, l'inviolabilité du domicile, le droit d'aller et venir, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté de croyance, le droit de réunion, le droit d'association ou la liberté syndicale. Ces dernières années, la presse égyptienne a subi une répression ainsi que le dénoncent les associations de défense des Droits de l'Homme. La Constitution souligne également que la souveraineté de la loi est la garantie qui assure la liberté de l'individu et constitue le seul fondement du pouvoir. A cet égard, la constitution énonce un certain nombre de droits et principes constitutifs des Etats de Droit : indépendance de la magistrature, principe de légalité et de la personnalité des peines, présomption d'innocence, droit à un recours juridictionnel, droit à un procès équitable ou encore droits de la défense. Un système de justice administrative inspiré du modèle français est institué.

Néanmoins, le 26 mars 2007, un référendum constitutionnel fut organisé pour amender la constitution de 1971.<sup>217</sup> Trente quatre amendements furent adoptés. Parmi ceux-ci, l'article 179 autorise le législateur à adopter une loi antiterroriste sans être lié par trois dispositions de la constitution (protection de la liberté individuelle, du secret des communications et inviolabilité du domicile). Les législations anti-terroristes constituent un défi, partout dans le monde, pour l'Etat de droit.

En 2012, l'état d'urgence a été levé puis réinstauré en 2013, à l'aune du retour au pouvoir des militaires. La loi sur l'état d'urgence, qui permet des restrictions aux libertés publiques et des jugements devant des tribunaux d'exception, a été en vigueur sans discontinuer tout au long des trente années de règne de M. Moubarak. Elle a été instituée après l'assassinat du président Anouar Al-Sadate par des islamistes en octobre 1981.

L'Egypte est une démocratie constitutionnelle en construction. La Constitution est un texte moderne en ce qu'elle comporte des dispositions relatives au fonctionnement des

---

<sup>217</sup> La Constitution de 1971 a été révisée en 1980, 2005 et 2007. Une nouvelle constitution doit voir le jour en 2014. La commission constituante a approuvé, dimanche 1<sup>er</sup> décembre, le projet de Constitution devant être soumis à référendum en Egypte. Il s'agit de la première étape de la feuille de route établie par l'armée pour une « transition démocratique » après la destitution du président islamiste Mohamed Morsi.

institutions et à la protection des droits et libertés fondamentaux. Le contrôle de constitutionnalité est confié à la Haute cour constitutionnelle, en fonction depuis 1979.<sup>218</sup> La Charia est la source officielle du droit. Ceci a été consacré par la constitution de 1971. Il y eut, dans les années 1970, une pression des mouvements islamistes qui a engendré ce renforcement de la place de la Charia. Cependant, les projets de code civil, commercial, pénal et procédural islamisés n'ont jamais été promulgués. La Haute cour constitutionnelle va vider de sa substance l'affirmation de principe de la prééminence de la Charia dans le système juridique égyptien. Les juges ordinaires eux, se sont montrés plus réceptifs aux principes de la Charia, certains n'hésitant pas parfois à écarter les règles de droit positif au profit de la loi islamique. D'une manière générale, les juges égyptiens motivent leurs décisions en s'appuyant tout à la fois sur le droit positif étatique et sur la Charia. En réalité, on note une très forte interpénétration du droit positif et du droit islamique : l'insertion des règles de la Charia dans le droit positif par l'intermédiaire du juge ou du législateur ne répond pas tant à la volonté de soumettre le droit étatique à l'autorité de la Charia qu'à celle de nationaliser le droit islamique pour mieux le soumettre au contrôle étatique (autre élément rapprochant les occidentaux et les arabes du point de vue de leur système juridique).

Mondialisation, rapprochement des droits...autant de facteurs de proximité entre les deux mondes.

Selon un professeur de Droit de la faculté du Caire,<sup>219</sup> il n'y a pas de projet abouti de code pénal arabe. Les projets n'avanceraient pas. Le droit égyptien est un droit largement codifié par le législateur selon le modèle civiliste. Pour autant, la substance des règles codifiées emprunte beaucoup au droit islamique classique. Les premiers codes ont vu le jour à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle lorsque l'Egypte était administrée par les pays européens. Des codes mixtes rédigés en français avaient été institués en 1875 en matière civile et commerciale. Ils s'inspiraient très largement des codes napoléoniens. Ils serviront de base à la rédaction des codes nationaux civils, commercial et pénal de 1883. Le droit de la famille restait quant à lui soumis au droit

---

<sup>218</sup> Bernard-Maugiron 2003. Voir aussi Dupret 2000

<sup>219</sup> Entretien avec le Professeur Bacher, Faculté de droit, Le Caire, 28 mai 2007.

traditionnel musulman. Après son indépendance, L’Egypte s’est dotée de différents codes : Code pénal (1937), Code civil (1948), Code de procédure (1949), Code de procédure pénale (1950), Code de commerce (1999).

Pour Baudouin Dupret,<sup>220</sup> « L’essentiel de la justice criminelle, ici, est une justice de routine. On a des jeunes juristes qui se retrouvent parachutés dans des parquets de province, de banlieue. Comment faire avec un code pénal qui ne dit pas grand chose ? Comment un interrogatoire peut-il produire un droit à l’arrivée ? C’est une justice comme les autres. La grosse angoisse du substitut est d’être invalidé, pour cause de vice de forme. Une autre angoisse ? Quand un coupable échappe à la sanction ». L’organisation juridictionnelle égyptienne a été très influencée par le modèle français. La justice constitutionnelle a été confiée à une juridiction spécialisée, la Haute Cour Constitutionnelle. Le droit égyptien institue également deux ordres de juridiction, judiciaire et administratif, sur le modèle français.

Les juridictions judiciaires comprennent :

-les juridictions de première instance

Il existe deux types de juridiction de première instance : les Cours sommaires et les Cours de première instance. Les Cours sommaires sont compétentes au civil et au pénal. Au pénal, elles le sont pour les infractions mineures à l’exception de celles commises par la presse. Elles statuent à juge unique. Les Cours de première instance, en matière pénale, sont compétentes pour toutes les affaires qui échappent à la compétence des Cours sommaires. Elles statuent en formation de trois juges.

-les Cours d’appel.

Elles sont juges d’appel des décisions rendues par les cours de première instance (trois juges).

-la Cour de cassation

La Cour de cassation est la juridiction suprême de l’ordre judiciaire. Elle est divisée en deux chambres de onze juges : la chambre civile et la chambre criminelle. Elle est juge du droit comme la Cour de cassation française. Toutefois, en cas de pourvoi

---

<sup>220</sup> Entretien avec Baudouin Dupret, CEDEJ, Le Caire, 30 Mai 2007.

contre une décision prononçant la peine de mort, la Cour de cassation peut également réexaminer les faits. Lorsque la Cour de cassation casse un arrêt de Cour d'appel, elle renvoie l'affaire devant cette dernière.

Il existe également une justice militaire qui fait partie intégrante du système juridictionnel égyptien. Des juridictions d'exception ont été créées en vertu de l'état d'urgence toujours.

En Egypte, l'accès à la magistrature est réservé aux titulaires d'un diplôme supérieur en droit. Les femmes peuvent être juges mais seulement au sein de l'ordre administratif. Il n'y a pas d'école de la magistrature. Les juges sont formés au sein des juridictions et suivent en parallèle une formation dispensée par le Centre national des études juridiques.<sup>221</sup> Le Club des juges représente et défend les intérêts de la profession. Les juges et les magistrats sont inamovibles et toutes les questions qui les concernent relèvent du Conseil supérieur de la magistrature. La Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples a dénoncé les multiples répressions dont faisait l'objet le corps de la magistrature en Egypte. En avril 2006, les autorités égyptiennes ont violemment réprimé des manifestations de solidarité avec le Club des juges qui réclamait une réforme judiciaire et dénonçait les multiples interventions du pouvoir exécutif dans le fonctionnement de la Justice. Six magistrats égyptiens ont alors été poursuivis pour diffamation et insultes après avoir dénoncé ces irrégularités.

#### **126.- Le système juridique de l'Arabie Saoudite.**

L'Arabie saoudite est une théocratie islamique instaurant une monarchie absolue tribale fondée sur la Charia. Le royaume d'Arabie Saoudite a été proclamé en 1932 par le roi Abdulaziz bin Abdulrahman Al Saoud. Il est né du mouvement wahhabite qui, à partir du milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, prône une conception rigoriste de l'islam. L'ensemble du système juridique de l'Arabie Saoudite est marqué par la primauté de l'Islam. Néanmoins, le régime saoudien a entrepris ces dernières années, un profond renouvellement et une modernisation de son système juridique en vue de son

---

<sup>221</sup> Institution que nous avons visitée à plusieurs reprises et qui nous a donné l'occasion de nous entretenir avec des magistrats en poste dans ses services.



intégration dans le système de l'Organisation mondiale du commerce en 2005. La refonte de son système juridictionnel en 2007 en est une manifestation.

L'Arabie Saoudite n'a pas de véritable Constitution. Il s'agit d'un statut fondamental adopté par décret par le roi Fadh le 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Le tribalisme dynastique est un système de transmission et d'exercice du pouvoir politique très proche du système des origines de l'Islam. Il se caractérise par quelques traits principaux.

Le pouvoir est dirigé par une puissante famille royale. Celle-ci a recours à la forme traditionnelle de participation populaire du Majlis ash-Shura (assemblées tribales consultatives). On relève une proximité avec la notion de Cité-état plus qu'avec celle d'Etat-nation. L'autorité revêt par ailleurs un caractère néo-patrimonial. Le pouvoir est légitimé par des valeurs telles que succession royale et religion. Le droit islamique hanbalite wahhabite est le droit positif de l'Etat.

C'est le roi qui choisit le prince héritier et ce dernier devra recevoir, à la mort du roi, l'allégeance des ressortissants du Royaume, conformément à la tradition de la désignation des califes.

L'article 44 du Statut fondamental distingue trois pouvoirs : judiciaire, nizamique (pouvoir réglementaire) et pouvoir exécutif. En réalité, le royaume d'Arabie Saoudite est une monarchie absolue dans laquelle le roi détient tous les pouvoirs. Il n'est limité que par les coutumes tribales et les règles de l'islam.

Le pouvoir exécutif appartient au Conseil des ministres (présidé par le roi lui-même).

Mais il est largement dominé par le roi auquel le Conseil des ministres est subordonné. Il n'existe pas de pouvoir législatif au sens occidental du terme. Le pouvoir séculier est subordonné au pouvoir de Dieu qui seul fait la loi. Les autorités publiques ne peuvent qu'adopter des actes réglementaires. Depuis 1992, le pouvoir nizamique a été confié pour partie au Majlis ash-Shura qui fait office d'assemblée délibérante. Toutefois, le Majlis n'a qu'une fonction consultative et est placé sous l'entière dépendance du roi.

**127.-** L'Arabie Saoudite n'est partie à aucun texte international universel de protection des Droits de l'Homme. Elle a refusé de signer la Déclaration universelle des Droits de

l'Homme et les pactes onusiens de 1966. En revanche, elle a signé différentes déclarations islamiques des droits de l'homme comme par exemple la Déclaration islamique universelle des droits de l'homme proclamée le 19 septembre 1981 à Paris. Selon cette déclaration, « les Droits de l'Homme, dans l'Islam, sont fortement enracinés dans la conviction que Dieu, et Dieu seul, est l'auteur de la Loi et la Source de tous les Droits de l'homme ». C'est donc une déclaration des Droits de l'Homme prescrits par l'Islam. A ce titre, cette déclaration n'a vocation qu'à concerner les musulmans à la différence des textes internationaux classiques de protection des Droits de l'Homme. Le Statut fondamental reconnaît un certain nombre de principes comme celui de la garantie de la vie privée, des libertés individuelles, de l'inviolabilité du domicile, de la correspondance et autres moyens de communication ou du principe de la légalité des délits et des peines. (théoriquement, nous avons là aussi un élément de rapprochement avec la Constitution française par exemple). Malgré ces déclarations, la situation des Droits de l'Homme est loin d'être satisfaisante au regard des standards internationaux. La liberté de croyance et de liberté d'exercice de culte n'est absolument pas consacrée par le texte constitutionnel à la différence de la plupart des pays musulmans. Ensuite, il existe une double discrimination fondamentale dans le bénéfice des droits fondamentaux consacrés : d'une part les droits ne bénéficient qu'aux musulmans et d'autre part, le droit islamique saoudien consacre une discrimination permanente entre les hommes et les femmes (malgré quelques récentes avancées).

**128.-** Le système normatif saoudien est composé de plusieurs strates :

-le Statut fondamental.

L'Arabie Saoudite n'a pas, nous l'avons posé ci-dessus, de véritable Constitution au sens normatif. Le royaume « a pour constitution le livre d'Allah et la Sunna de son prophète » (article 1<sup>er</sup> du Statut fondamental de 1992).

« Le pouvoir tire son autorité du livre de Dieu et de la sunna de son prophète ». Le seul contre pouvoir au roi est donc la seule Charia. Le Statut fondamental est un texte purement réglementaire mettant en œuvre des principes fondamentaux préexistants et déterminant les principes qui commandent l'exercice du pouvoir.

-la Charia.

Elle est la loi fondamentale de l'Etat et est source principale et directe du droit saoudien. L'article 48 du Statut fondamental du Royaume prévoit que « les tribunaux appliquent la Charia islamique telle qu'elle découle du Coran et de la Sunna », selon le rite hanbalite. Elle couvre tous les domaines juridiques y compris le droit pénal. A ce dernier égard, l'application directe du droit pénal islamique tel que résultant d'une lecture radicale du Coran est très critiquée en Occident et directement attentatoire aux droits les plus fondamentaux de la personne humaine. C'est ainsi que certaines infractions hudud sont condamnées par le Coran par des peines comme l'amputation d'une main (vol), la lapidation (adultère), les coups de fouet (relation sexuelle hors mariage) ou la décapitation (apostasie). Ces peines sont effectivement prononcées par les tribunaux. Selon une étude citée par Eric Carpano , les tribunaux saoudiens auraient prononcé, entre 1981 et 1992, 45 peines d'amputation, 4 peines de lapidation et 170 décapitations.

-les règlements.

Il n'existe pas de pouvoir législatif. Toutefois, les autorités publiques peuvent adopter des règles de bonne administration des intérêts de la communauté des croyants dans le cadre de « siyasa chari'iyya » (politique conforme à la Charia). Ces règles ont pour objet de mettre en œuvre les objectifs de la Charia. A cette fin, le roi adopte des règlements pour répondre aux nécessités de l'évolution sociale et économique. On retrouve cette réglementation séculière en matière commerciale, bancaire, de transport ou en droit du travail.

La jurisprudence ne saurait être une source du droit dans la tradition juridique islamique. Pourtant, le juge saoudien se reconnaît le pouvoir d'interpréter directement les sources primaires de la Charia à la différence des juges des autres pays musulmans qui se contentent d'appliquer les interprétations de ces sources telles qu'issues des différentes écoles. Les juges saoudiens ont le droit d'ijtihad. Mais s'ils peuvent déterminer le contenu de la loi divine, ils ne veulent pas se substituer à elle. Les décisions de justice ne sont pas publiées.

Le système juridictionnel saoudien est articulé autour de deux ordres principaux de juridiction : un ordre juridictionnel islamique général (les tribunaux char'iyés) et un ordre juridictionnel « administratif » (le diwan al-mazalem). Une ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2007 procède à une importante réforme du système juridictionnel saoudien.

Les tribunaux de droit commun sont compétents pour toutes les affaires civiles et pénales qui ne relèvent pas de la compétence spécifique des juridictions administratives. Ils appliquent la Charia et la Sunna ainsi que les règlements (anzimats) adoptés par les autorités publiques dès lors qu'ils sont compatibles avec la Charia. Les juges sont des oulémas formés pendant trois années dans les universités charaïques. A ce titre, ils sont habilités à interpréter directement les textes fondamentaux et premiers de l'islam.

Trois instances existent dans l'ordre juridictionnel de droit commun :

-En premier lieu, l'article 18 de l'ordonnance de 2007 instaure différentes juridictions de première instance : les tribunaux généraux compétents pour les infractions routières et les infractions conventionnelles (art 19), les tribunaux des affaires pénales (art 20), les tribunaux des affaires civiles (art 21), les tribunaux du travail (art 22), les tribunaux du commerce (art 22).

-L'article 15 de l'ordonnance de 2007 institue des cours d'appel dans chacune des treize régions du Royaume. Elles sont divisées en plusieurs chambres spécialisées, chacune des chambres statuant à trois juges en matière civile et cinq juges en matière criminelle. La généralisation du mécanisme de l'appel est une innovation dans le système juridictionnel saoudien.

-L'article 9 de l'ordonnance de 2007 institue une Cour supérieure (al mahkama al ouliya) qui doit remplacer l'actuel Conseil suprême de la justice lequel est désormais rattaché à la nouvelle Cour supérieure administrative (diwan al mazâlim) et voit ses compétences limitées à la gestion des carrières des magistrats. La nouvelle Cour supérieure doit veiller à la bonne application des dispositions de la Charia et des règlements.<sup>222</sup> Elle est juge de cassation des décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale. Là encore, il s'agit d'une rupture par rapport à l'ancien

---

<sup>222</sup> La réforme de 2007 constitue un autre point de rapprochement avec la France, de par ces nouveaux points d'organisation juridictionnel (niveau de l'appel et de l'équivalent de la Cour de Cassation).

système. Le troisième degré de juridiction n'existait qu'en matière pénale. Enfin, le roi constitue le recours ultime pour obtenir justice.

Les magistrats, aux termes de l'article 46 du Statut fondamental, sont réputés être indépendants. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2007 renforce leurs garanties d'indépendance : selon l'article 1<sup>er</sup> du texte « les magistrats sont indépendants, ils ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions à nulle autorité que celle de la loi islamique (Charia) et des règlements promulgués. Nul ne peut s'ingérer dans le système judiciaire ». Ils sont inamovibles « sauf s'ils font la demande d'une mutation ou bénéficient d'une promotion » (art 3). Leur carrière est placée sous le contrôle d'un Conseil supérieur de la magistrature.<sup>223</sup>

## **SECTION II. GRANDES TENDANCES INSTITUTIONNELLES DE POLITIQUE PENALE**

### **§1. Algérie**

**129.-** Il y a une amélioration de l'efficacité de la police et de la justice, au service du citoyen algérien. Ces deux institutions ont longtemps souffert d'une mauvaise image dans la population algérienne. Elles sont aujourd'hui et depuis plusieurs années, l'objet de beaucoup d'attention de la part du pouvoir algérien qui n'a cessé de les moderniser.<sup>224</sup>

On citera quelques priorités du pouvoir :

.Lutter contre les évolutions de la délinquance sous toutes ses formes.

Le pays tente de s'adapter à des formes de délinquance qu'il ignorait il y a peu encore (exemples : cybercriminalité, criminalité organisée, trafics de drogue...).

.Tenter d'éradiquer définitivement le terrorisme.

Celui-ci est moribond mais des éléments gardent un potentiel de nuisance ou passent à l'action (prises d'otages par exemple...). Des réseaux dormants existent.

.Développer des politiques de prévention.

---

<sup>223</sup> Voir aussi Mathieu 2008, op cit, p447.

<sup>224</sup> Voir le site internet de la DGSN algérienne.

Le pays a compris que la lutte contre la délinquance englobe forcément une dimension répressive mais également sociale. En cela, il s'agit d'un fort trait de rapprochement avec le modèle occidental.

.Recherche scientifique et criminologique.

Police, gendarmerie, justice sont fortement tournées vers la recherche. L'action de l'Ecole supérieure de la magistrature d'Alger est à souligner, tout comme celle de l'Institut de criminologie et de criminalistique de la gendarmerie de Bouchaoui. Les compétences du laboratoire de police scientifique d'Alger sont internationalement reconnues (avec une forte expertise sur le terrorisme).

**130.-** L'importance à donner au versant social de la lutte contre la délinquance est désormais reconnue. L'Administration pénitentiaire algérienne prend en compte cette dimension au travers de sa récente réforme (2005). Suite aux travaux de la commission Issad en 1999, une importante refonte de la justice algérienne a été mise en chantier par le pouvoir algérien. Elle est aujourd'hui aboutie en plusieurs de ses points. La dynamique d'évolution de cette institution semble désormais enclenchée de façon permanente.

Parmi les points ayant abouti, même partiellement, on citera donc cette réforme pénitentiaire de 2005. L'Algérie a pris conscience de la nécessité de fortement moderniser son administration pénitentiaire.<sup>225</sup> Le Ministère de la Justice algérien a développé un site internet qui permet de faire le point sur les grands axes et les avancées de la réforme judiciaire dont la réforme pénitentiaire est un axe essentiel.<sup>226</sup> Selon l'administration pénitentiaire algérienne, un objectif majeur était de : « réaliser la réforme pénitentiaire, segment essentiel dans la promotion des Droits de l'Homme, à travers l'humanisation des conditions de détention et la mise en œuvre d'une politique effective de rééducation et de réinsertion sociale ».

Actuellement, l'Algérie compte environ cinquante sept mille détenus incarcérés dans cent vingt sept établissements pénitentiaires et encadrés par dix huit mille

---

<sup>225</sup> Loi N° 05-04 du 6 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réforme sociale des détenus+14 textes d'application, ONTE, Alger, 100p, 2007.

Pour mémoire, voir aussi Nasroune, 1991. Cette étude très complète consacre une large part à l'organisation pénitentiaire algérienne avant la réforme de 2005.

<sup>226</sup> [www.mjjustice.dz](http://www.mjjustice.dz)

fonctionnaires. Un programme de construction de quatre vingt un établissements pénitentiaires a été lancé. L'ampleur de ce programme illustre la puissance financière de l'Algérie. Le pays a lancé d'énormes chantiers dans divers domaines tels le logement ou les transports et compte sur les ressources énergétiques pour les financer. La réforme pénitentiaire algérienne insiste fortement sur la notion de réinsertion des détenus. Le code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus témoigne de cette volonté. Le titre 4 est ainsi intitulé : « De la rééducation et de la réinsertion sociale des détenus ».

**131.-** La volonté de faire respecter les Droits de l'Homme est très clairement affichée, que ce soit dans les textes ou le discours des responsables pénitentiaires avec lesquels nous avons pu nous entretenir à plusieurs reprises depuis 2002.

Certes, c'est le même type de discours que l'on a pu retrouver lors de nos entretiens avec l'Administration pénitentiaire égyptienne (échelon central). Son homologue algérienne nous a semblé malgré tout susceptible de s'ouvrir davantage. Dans les deux cas, nous sommes encore loin cependant de la politique de transparence souhaitée par l'état français et soutenue par notre société civile, vis-à-vis de notre institution pénitentiaire. En Algérie, des personnels pénitentiaires sont parfois incarcérés pour violences sur détenus.<sup>227</sup> Par ailleurs, la notion de pluridisciplinarité s'impose peu à peu au sein de l'AP algérienne. Divers métiers coexistent au sein des établissements même si certains sont véritablement sous-représentés (existence d'une cinquantaine d'assistantes sociales seulement). Le lien avec la société civile est encouragé et l'administration signe des conventions avec divers partenaires ainsi qu'avec d'autres ministères tels ceux de la Solidarité Nationale et de la famille ou de la formation professionnelle. Des services externes pénitentiaires qui évoquent partiellement les SPIP de milieu ouvert français, ont été créés (quatre unités actuellement, douze en projet). La part réservée à la formation des personnels est de plus en plus importante : construction d'une école nationale pénitentiaire de mille places, liens multiples avec des institutions voisines de haut niveau comme l'Ecole supérieure de la magistrature à Alger. Cet établissement, situé à Alger, jouxte la Direction de l'Administration Pénitentiaire algérienne. Il s'est profondément réformé

---

<sup>227</sup> Algérie 360° 2009

ces dernières années et développe, sous l'impulsion de son Directeur, M. Hocine Mabrouk, une politique partenariale interne et internationale extrêmement dynamique.

**132.-** Une coopération internationale existe également.

On relève ainsi l'existence d'une coopération multilatérale (PNUD, Commission Européenne avec le programme Euromed justice II...) ainsi qu'une coopération bilatérale au sein de laquelle la France, l'Angleterre, l'Espagne notamment sont très engagées. Malgré certaines limites, l'AP algérienne se dit intéressée par la collaboration avec le secteur de la recherche universitaire, notamment sur le plan de la criminologie.

Concernant la France, on citera notamment l'implication du Service de la Communication et des Relations Internationales (SCERI), du Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI), de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), du Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP) et du Ministère des Affaires Etrangères (MAE). Voir aussi la synthèse très complète réalisée par le REMDH au sujet des initiatives en matière de justice dans la région arabe.

**132bis.-** L'institution policière a également fait l'objet d'une réforme aux contours plus progressifs. Le niveau technique (ADN par exemple) et les ressources humaines et matérielles étaient déjà placés à un bon niveau à l'issue des années de lutte contre le terrorisme. La DGSN a également souhaité mettre un fort accent sur l'instauration d'une culture des Droits de l'Homme au sein de ses services. Diverses actions ont ainsi été menées ces dernières années : campagne de communication autour de l'avènement d'une police respectueuse des Droits de l'Homme et du citoyen algérien, formation etc.). Des slogans ont été affichés un peu partout dans le pays : « l'Etat de droit commence dans la police », « l'honneur du citoyen est dans sa police » etc.

**133.-** Concernant les administrations en relation avec la question de la lutte contre la délinquance et le terrorisme (police, gendarmerie, armée...), on soulignera l'évolution quasi permanente qui a été promue récemment dans la gendarmerie telle la construction d'un institut de criminologie et de criminalistique de haut niveau à Bouchaoui, commune située en banlieue d'Alger. Nous nous sommes entretenus en



son sein, à plusieurs reprises, avec des officiers de gendarmerie qui ont été envoyés en formation à l'étranger notamment dans le monde occidental (France, Canada...). Ces officiers constituent désormais l'ossature d'une équipe qui travaille suivant des standards internationaux et des savoirs partagés par les forces de sécurité de par le monde. La criminologie et ses différentes dimensions représentent ainsi un champ théorique particulièrement choyé par la gendarmerie algérienne. Celle-ci s'est mise au niveau de son homologue policier sur le plan de ses structures de recherche et de formation, en tout cas en criminologie et criminalistique. Nous avons souvent entendu des algériens évoquer le bon voire le haut niveau d'études de leurs gendarmes. La même remarque est souvent faite en France. Le concept de « standard international » est apparu à de très nombreuses reprises au cours de nos entretiens en Algérie mais aussi en Egypte et en Arabie Saoudite. Et cela, quels que soient les services publics approchés : police, gendarmerie, justice, jeunesse et sport, solidarité, etc. La présence de ce terme dans un grand nombre d'entretiens est un indice intéressant qui vient témoigner de la proximité avec les services occidentaux qui y ont eux même fréquemment recours.

## **§2. EGYPTE**

**134.-** D'après nos observations, les orientations de politique pénale sont de même nature qu'en Algérie :

.amélioration de la justice et de la police.

.lutte contre la délinquance sous toutes ses formes.

.éradication du terrorisme

.coopération internationale

.intérêt accordé à la recherche scientifique (existence par exemple d'un Centre national de recherches en sciences sociales et criminelles).

Sur le plan de la lutte contre la criminalité, il n'y a pas de réformes majeures ces dernières années. L'Etat Egyptien est très préoccupé, à l'instar de l'Algérie, par la lutte contre le terrorisme. La poursuite de l'état d'urgence en a longtemps témoigné.

### §3. ARABIE SAOUDITE

**135.-** Les priorités du pouvoir royal sont les mêmes que dans nos deux autres terrains d'enquête, dans un contexte sociétal particulier où l'islam est omniprésent et où tradition et ultra modernité se côtoient constamment :

.lutte contre le terrorisme

.la lutte contre la délinquance est avant tout régie par la loi islamique.

.la sévérité des peines est la règle. La société saoudienne est paisible mais la violence, très forte parfois, est sévèrement réprimée (peine de mort appliquée le vendredi en place publique). Il convient cependant de se méfier de représentations négatives par trop exagérées. Certes, des juges prononcent par exemple l'amputation de la main de personnes coupables de vols mais cela nécessite de rassembler, conformément à la Charia, sept éléments de preuves, souvent peu aisés à rassembler. La nécessité de permettre au voleur de se réinsérer et de travailler est aussi prise en compte par les juges. Une quasi stabilité semble marquer la société tandis que des évolutions très lentes se produisent. On retrouve la même dynamique dans le domaine pénal et criminel. Ici aussi, il est intéressant de souligner la proximité avec l'Algérie et l'Égypte prérévolutionnaire surtout. Des évolutions se sont produites mais le cadre politique est longtemps resté le même (Égypte) tandis que l'Algérie est dirigée par le FLN depuis l'indépendance. Les évolutions en Arabie Saoudite sont toutefois réelles et renvoient à la modernisation d'une partie de l'Administration (Administration Pénitentiaire par exemple avec le déplacement à l'étranger de délégations saoudiennes dans le but d'étudier des dispositifs de lutte contre la délinquance, recherches de procédures rationnelles et efficaces, haute technicité des équipements des forces de police, laboratoire de police scientifique de haut niveau avec technologie ADN...).

Importance des moyens matériels et humains dédiés à la partie répressive de la lutte contre le crime, pluridisciplinarité en construction, les acteurs impliqués dans ce champ sont nombreux et de plus en plus organisés.

## **TITRE II DES MOYENS ET DES COMPETENCES IMPORTANTES : VERS UNE SPHERE REPRESSIVE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le chapitre I est consacré au Ministère de l'Intérieur. Le Chapitre II s'arrête sur son homologue de la Défense. Le Chapitre III évoque la prise en compte de l'échelon international en tant que dynamique de rapprochement arabo-occidental autour d'une culture commune d'intervention et, finalement, d'efficacité. Le chapitre IV confronte les dispositifs arabes de lutte contre le crime à un corpus de règles onusiennes elles-mêmes dynamiques et évolutives.

### **CHAPITRE I : LE MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**136.-** Il est une constante repérée dans les trois pays. C'est la richesse des moyens matériels et humains affectés aux forces de police. Ceci ne représente pas en soi la preuve de la domination exclusive du répressif sur le social dans le cadre des politiques criminelles menées dans ces pays. C'est un signe qui laisse penser que le répressif et le sécuritaire sont, en tous cas, puissants et prioritaires sur le plan budgétaire. C'est aussi le cas en France (Armée, police, gendarmerie).<sup>228</sup> Synonyme également d'autoritarisme dans la mesure où des forces de sécurité puissantes sont censées permettre aux pouvoirs en place d'asseoir leur autorité en cas de velléités de changement. Le degré de similitude avec la situation française doit cependant être replacé dans un contexte où, dans notre société, le pouvoir du peuple et de ses représentants vient fortement contrebalancer la puissance de nos forces de sécurité. Ceci étant dit, il n'est pas rare d'entendre des analystes du système français rappeler que la France est un état « policier »...Ce à quoi nous souscrivons quant à nous. En Algérie, Egypte et Arabie Saoudite, les équipements des personnels sont modernes et affectés en quantité suffisante pour assurer les missions dans de bonnes conditions.

---

<sup>228</sup> En France cependant, on notera que des coupes sombres ont été effectuées ces dernières années sur le budget du ministère de la Défense. Les forces de police et de gendarmerie sont également touchées par la crise économique.

Pour information, en Algérie, l'objectif de deux cent mille policiers répartis sur tout le territoire vient d'être affirmé par le gouvernement. La région organise aussi parfois des salons internationaux dédiés aux différentes formes d'armement (salons Milipol par exemple). Autre point, ces terrains ont connu et subissent encore la menace terroriste. L'Algérie connaît épisodiquement une relance des attentats terroristes à l'encontre des forces de sécurité notamment. Des actes ont ainsi régulièrement été commis dans le Sud algérien depuis 2010, région qui est désormais un des points d'ancrage d'AQMI. L'exemple de l'Algérie est parlant.

**137.-** Il est certain que la police algérienne a bénéficié de la dynamique consécutive au terrible combat mené par le pays face au terrorisme. Il en va de même en Egypte et en Arabie Saoudite même si le phénomène terroriste n'a pas eu la même ampleur qu'en Algérie où il s'est agi d'une réelle guerre civile de pratiquement dix années. Les moyens humains sont également très développés. « Il y a assez de policiers en Algérie » peut-on entendre dans l'institution elle-même ou dans les médias. En Egypte, les effectifs sont également très nombreux et très visibles. Pour l'Arabie Saoudite et Riyad tout au moins, nous pouvons présenter la même constatation. La présence de la police nationale se double, nous l'avons citée précédemment, de celle de la police religieuse (les Mutawas). Cette dernière est composée de vingt mille hommes selon certaines sources et est sous la coupe du Ministère de l'Intérieur.<sup>229</sup> Outre le poids des moyens humains et matériels, nous soulignerons l'ouverture de ces polices à la coopération internationale. Celle-ci est déjà ancienne.

Nous n'avons pas pu, peut-être faute de temps, visiter des services opérationnels de police en Egypte. Seule l'Académie appelée autrefois « Académie Moubarak », l'institution de formation de la police égyptienne, nous a été ouverte. Toujours au sujet des services de police opérationnels, saoudiens cette fois, nous avons visité un commissariat de police ainsi que l'Académie de police King Fahd à Riyad.

---

<sup>229</sup> En 2013, il semble que la police religieuse saoudienne ait vu son importance fortement diminuer.

## **SECTION I : LA POLICE ALGERIENNE : PUISSANCE ET MODERNITE D'UNE INSTITUTION A L'ERE POST-TERRORISTE**

**138.-** Entre 2002 et 2008, nous avons plusieurs fois pu nous entretenir avec le chef de la cellule communication à la Direction Générale de la Sûreté Nationale algérienne (DGSN), Khaled Amara.<sup>230</sup> De ces entretiens et de nos observations dans les services de police visités sur la même période de six ans, nous gardons à l'esprit l'image d'un corps qui s'est modernisé et qui poursuit son évolution face aux enjeux du traitement de la délinquance. La DGSN nous a présentés, au travers de différents petits stages effectués dans les services opérationnels, une institution puissante et bien organisée. Une volonté constante de se rapprocher de la population a également été perçue. On se reportera aussi au site internet de la DGSN.<sup>231</sup>

Pour Khaled Amara, il n'y a pas de grande évolution sur le plan de la délinquance. La police a quant à elle évolué en plusieurs points que nous pouvons brièvement citer : opérations conjointes avec la gendarmerie, mise en place de barrages (avec chars d'assauts), mise à contribution des éléments de BMPJ (Brigades mobiles de police judiciaire) pour traiter la délinquance classique. Ceci s'inscrit dans un contexte de renforcement en moyens humains et matériels et de modernisation.

Un effort important continue à être réalisé sur le champ technologique et scientifique : laboratoire ADN, système AFIS et IBIS, microscope à balayage électronique, analyse de l'empreinte vocale, unités d'hélicoptères, développement de l'outil informatique ,tyser 26, télésurveillance,<sup>232</sup> radars. Par ailleurs, des formations spécialisées pour la lutte contre les crimes économiques et financiers sont dispensées au sein de l'Institut de Saoulah.

A l'instar de la police française, son homologue algérienne est, on le constate, fortement inscrite dans une dynamique de modernisation de ses équipements.

**139.-** Les services de police ont enregistré, de 2004 à 2006, 280 233 infractions liées aux atteintes aux personnes, à l'immigration clandestine, aux ILS, aux infractions

---

<sup>230</sup> Entretiens avec le Chef de la communication à la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN), Alger, 17 mars 2007.

<sup>231</sup> Site internet : [www.dgsn.dz](http://www.dgsn.dz), op.cit

<sup>232</sup> Importance de ce système au sein du nouveau métro algérois.

économiques et financières. En moyenne il y a eu 93 411 infractions par an. Cette moyenne a tendance à se stabiliser par rapport à la période 2001-2003 où il y avait 105 138 infractions par an. Par familles d'infractions, les atteintes aux biens prédominent avec en moyenne 45 117 affaires traitées de 2004 à 2006. Cela est suivi par les atteintes aux personnes à hauteur de 41 444 affaires par an. Les affaires d'ILS représentent en moyenne 3238 infractions. Les affaires économiques et financières représentent en moyenne 2275 cas. Le secteur de l'immigration clandestine représente en moyenne 1434 infractions par an. Le terrorisme est, quant à lui, très marginal.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que sur cette question, nous pourrions estimer que tout est affaire d'échelle. Il est certain qu'après avoir connu des périodes terribles où plusieurs attentats déchiraient la capitale algérienne quotidiennement, la situation actuelle peut être qualifiée de très positive.

Pour Khaled Amara,<sup>233</sup> « La chose fondamentale, ce sont les Droits de l'homme.<sup>234</sup> Il y a des séminaires par exemple et le programme MEDA (partenariat avec l'Europe). Ces dernières années, il y a eu une baisse de la délinquance. La télésurveillance est installée dans les quartiers difficiles. Il n'y a pas de lien entre pauvreté et terrorisme. L'endoctrinement reste toujours fort ». A notre sens, le lien entre pauvreté et terrorisme est, au contraire, avéré. Certes, la neutralisation de certains terroristes a révélé qu'ils appartenaient aux couches supérieures de la société (médecins, scientifiques divers...). Mais il semble bien que l'impossibilité d'une partie d'une population à sortir de la pauvreté soit un facteur d'entrée dans la délinquance voire le terrorisme. Des policiers algériens notamment, nous ont confirmé l'existence de ce lien.

## **§1. Une institution élevée au niveau des polices occidentales**

**140.-** La police algérienne a diffusé un ensemble d'organigramme et de slogans afin d'être davantage reconnue par la population. On se reportera là aussi au site de la DGSN. Signalons simplement que ce service public, à l'issue de la période terroriste, a souhaité développer une politique de communication destinée à regagner la confiance

---

<sup>233</sup> Entretien avec le Chef de la communication, Alger, 17 décembre 2007.

<sup>234</sup> Le Colonel qui nous avait reçus en 2007, au sein de l'Administration pénitentiaire égyptienne au Caire, avait eu exactement les mêmes mots introductifs à notre série d'entretiens: « ici, nous respectons les Droits de l'Homme ».

des citoyens algériens. La Direction générale de la Sûreté Nationale est une administration extrêmement structurée, possédant plusieurs Directions (Direction de la police judiciaire, des renseignements généraux, de la police des frontières...), une inspection, des écoles de police, des services opérationnels. Là aussi, le modèle français paraît avoir été emprunté. Les slogans mis en valeur sur le site internet de l'institution témoignent de la volonté de celle-ci de se rapprocher de la population après des années cauchemardesques durant lesquelles une partie des Algériens doutait de l'honnêteté de sa police voire la suspectait d'être derrière des assassinats terroristes. Ces slogans évoquent aussi la notion de proximité, à l'instar d'autres administrations. On notera également qu'en Algérie, le concept de « proximité » est développé par plusieurs administrations, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités territoriales (Wilayas par exemple <sup>235</sup>). Les efforts de communication ont aussi été dictés par le souhait de battre en brèche la place supposée de la corruption dans l'esprit des citoyens. Nous mentionnerons en annexe 7 des documents récents et intéressants notre sujet, issus du site de la DGSN algérienne. En annexe 8, on trouvera un article du site Algérie 360° relatif à la criminalité des jeunes, phénomène qui inquiète beaucoup la société algérienne et, plus largement les pays arabes étudiés dans cette recherche dans la mesure où une part importante de leur population est jeune.

## **§2. Une construction difficile mais riche.**<sup>236</sup>

**141.-** Commissaire de police, criminologue ayant effectué des recherches en France, à la Maison Centrale de Poissy notamment, le professeur Farid Zine-Eddine Bencheikh<sup>237</sup> a accepté de livrer quelques réflexions au cours d'entretiens réalisés en juin et juillet 2003 à la DGSN algérienne. Le Commissaire précise qu'avant les années 1990, l'Algérie n'avait pas affaire à une grande criminalité. La religion, le contrôle social, le parti unique étaient des remparts. Avec le terrorisme des années 1990, on entre dans une criminalité d'envergure. Le point le plus frappant serait

---

<sup>235</sup> La Wilaya correspond à l'échelon préfectoral (départemental) en France.

<sup>236</sup> Entretiens avec le Commissaire divisionnaire Bencheikh, Alger, juin et juillet 2003.

<sup>237</sup> Auteur notamment d'ouvrages dont : « La symbolique de l'acte criminel. Une approche psychanalytique ». L'Harmattan. 1997.

l'enchevêtrement entre la criminalité organisée et le terrorisme.<sup>238</sup> Le terrorisme a beaucoup recruté de délinquants primaires (voleurs, faussaires, braqueurs, délinquants violents).<sup>239</sup> Ces délinquants sont devenus les chefs du GIA : Hattab, Zouabri... Comment expliquer que ces petits délinquants soient devenus des chefs terroristes ? Peut-être car ils devaient s'imposer avec le sang et la terreur. On a alors assisté à la naissance d'une nouvelle catégorie de criminels agissant sous le couvert de la religion et possédant un savoir faire criminel de nature internationale. On voit apparaître des trafics d'armes, des explosifs, de la fausse monnaie, des faux en tous genres. L'Algérie aurait sans doute connu la criminalité organisée même sans le terrorisme, mais ce dernier l'a précipitée. Avec la disparition de la couverture idéologique (ils se repentent, ils sont arrêtés), il reste le savoir faire criminel.<sup>240</sup> On a mélangé les terroristes et les criminels primaires (dans les prisons). Dorénavant, ils sont séparés. L'Algérie s'est ouverte sur le monde et la criminalité organisée s'est développée.<sup>241</sup> Aujourd'hui, le pays est touché par la cyber criminalité, le trafic de drogue, de véhicules.<sup>242</sup> Concernant le terrorisme, la DGSN spécialise ses services sur une démarche de prévention. Exemple : création des Brigades Mobiles de Police Judiciaires, de l'Office national de lutte contre le grand banditisme, des brigades spécialisées dans la lutte contre la grande délinquance, des cellules d'étude (implantées à l'échelon central). Une coopération s'effectue aussi au niveau international avec des pays partenaires : France, Espagne, USA, Egypte, Italie. L'Algérie est devenue un pourvoyeur important de savoir faire sur le terrorisme et la lutte contre la grande criminalité. Sur la notion de contrôle social, M. Bencheikh évoque le fait que l'Algérie aimerait retrouver l'état d'esprit qui prévalait dans les années 70 et 80. A cette époque, le contrôle social était important. Dès qu'il y avait un assassinat, tout le monde en était informé. Par la suite, s'est produite une désintégration des normes et un désintéressement des jeunes face à la morale. On a assisté à la

---

<sup>238</sup> Cette conception est partagée par les analystes arabes et occidentaux.

<sup>239</sup> Le lien entre pauvreté et terrorisme intervient ici puisque celui associant petite délinquance et pauvreté est traditionnellement pointé.

<sup>240</sup> Le danger perdure à plusieurs niveaux : non seulement l'idéologie est difficilement réductible dans son entier, mais l'expérience criminelle, la technicité, le savoir-faire criminel ainsi qu'il est nommé par le Commissaire Bencheikh, demeurent.

<sup>241</sup> S'observe une mondialisation de la délinquance ainsi qu'une mondialisation des moyens de lutte. Les deux phénomènes sont peu ou prou concomitants.

<sup>242</sup> En poste à la maison d'Arrêt des Baumettes, à Marseille, au début des années 2000, nous avons noté la présence d'un assez grand nombre de prisonniers incarcérés pour trafic de véhicule entre le Maghreb et l'Algérie.



résurgence de nouvelles religions privées, tout le monde se permettant de prêcher. Les jeunes se sont mis à suivre n'importe quel leader. Une des méthodes de l'islamisme extrémiste étant de faire croire au miracle.

« On en a marre de l'ancien système ! On va croire au miracle ». Effectivement, de pseudos leaders ont vu le jour et ont entraîné une partie de la population vers la déviance islamiste. Mais nous avons souvent remarqué, au cours de nos enquêtes de terrain, combien la population algérienne avait su conserver un système de valeurs, familiales ou autres, même durant les années où le terrorisme sévissait. Certes, ces valeurs ont subi des atteintes sous les assauts de la mondialisation (internet, télévision satellitaire, voyages et travail à l'étranger...). Mais elles sont malgré tout restées très marquées. Beaucoup plus qu'en Occident. Dans les années 1990 donc, l'Algérie a profité des prédispositions de certains jeunes, de la désintégration des normes, du désintéressement, et on a apporté un savoir faire (expérience de l'Afghanistan) et des armes. Avant 1990, les policiers n'avaient pas besoin de porter leurs armes explique Farid Bencheikh. Leur seule présence suffisait. Nous avons donc un mélange détonnant : des voyous, des armes, la religion, la révolte face à l'Etat... En 1995-1996, plus de 70% de la population carcérale était composée de détenus impliqués dans des affaires de terrorisme et de grand banditisme. Il y a eu un recrutement à partir des prisons. Auparavant, la prison était un déshonneur. L'endoctrinement, les nouveaux prêcheurs ont œuvré pour béatifier l'incarcération. Des émirs ont été incarcérés. Les terroristes ont essayé de modifier la mission de rééducation de la prison.<sup>243</sup> Actuellement, l'Algérie a à gérer quelques milliers de détenus élargis, graciés, repentis, de toutes les tendances. Des gens aguerris par le terrorisme, dotés de savoir faire et habitués à la vie facile par le biais des armes. Certains repentis, en lien avec la démarche de concorde civile, ont d'ailleurs très vite replongé dans des activités délictueuses voire terroristes. Selon nous, la démarche de concorde civile a malgré cela été un succès inespéré dans le cas de l'Algérie. Comment, en dehors de toute démarche de réconciliation, continuer à faire avancer un pays qui a connu environ deux cent milles victimes suite à la guerre civile ? Une autre thèse voudrait cependant que le préalable à toute réconciliation soit un travail d'histoire et de visualisation

---

<sup>243</sup> En 1997, la DGSN a réalisé une étude reconnue : « Quelques réflexions pour une lutte efficace contre l'intégrisme radical ».

objective des responsabilités avant le prononcé de justes sanctions. Pour le Professeur Bencheikh, le terrorisme a été vaincu. Il reste l'endoctrinement et la possibilité de verser dans la criminalité organisée. On soulignera ici que les remarques concernant le terrorisme se justifiaient au sein de ce développement, dans la mesure où les liens entre le terrorisme et les autres aspects de la criminalité sont, encore une fois, bien réels.

**142.** Un Commissaire, spécialiste de la police judiciaire, en poste à Boumerdes,<sup>244</sup> a également été rencontré à deux reprises. Le fonctionnaire de police nous dira qu'il n'y a pas de grande criminalité à Boumerdes, ville de moyenne importance. Son public renvoie plutôt aux stupéfiants, au trafic de voiture, aux vols. La majorité des personnes arrêtées sont des repris de justice (importance de la récidive). Quelques affaires d'agressions à main armée sont également traitées. Les affaires de mœurs existent aussi mais en petit nombre. Le Commissaire pense que la criminalité va continuer à se développer. Selon lui, l'Algérie s'installe dans l'économie de marché et cela entraîne une modification de la délinquance (exemple : les stupéfiants). Autrefois, pour rétablir l'ordre, un seul policier suffisait. Aujourd'hui, il en faut beaucoup plus estime-t-il.

« L'Algérien a longtemps été mis à l'écart. Désormais, il s'exprime ». Cette dernière remarque étant bien entendu à relativiser tant il reste difficile, pour le peuple algérien, de s'exprimer à grande échelle et de façon informelle (manifestations réprimées...). Le poids de la jeunesse est également un facteur d'évolution selon le Commissaire. Nous avons alors, en lien avec ce témoignage, le sentiment que les grands acteurs institutionnels, dix ans avant le printemps arabe, savaient combien le poids de la jeunesse pouvait être déterminant sur tous les plans pour l'avenir des pays (c'est une évidence...) mais également dangereux pour la stabilité des régimes en place.

**143.-** Le contenu de ces entretiens est globalement toujours d'actualité aujourd'hui. Nous sommes sur un terrain où les choses évoluent lentement, en raison notamment de la stabilité politique (Algérie, Arabie Saoudite en tous cas et malgré le Printemps arabe de 2011), des valeurs sociales et culturelles encore très vivaces. Nous pensons que le contrôle social ne s'est pas désagrégé en Algérie. Il est toujours important et,

---

<sup>244</sup> Entretien avec un Commissaire de police, Boumerdes, 2003.

selon nous, il ralentit la diffusion de la petite ou de la moyenne délinquance. La grande délinquance étant capable de dépasser et d'ignorer le système de valeurs, animée par une adaptabilité permanente et un souci constant du profit à grande échelle, quelque soit le vecteur d'enrichissement. Au-delà, le sentiment d'insécurité n'est pas plus important place des Trois Horloges à Bab El Oued que place Clichy ou Pigalle à Paris... Sans tomber dans un niveau d'analyse par trop simpliste, il est important de souligner le fait que la population algéroise par exemple se sent très concernée par la notion d'insécurité et s'efforce d'y remédier. Cette implication est certes à rattacher aux conséquences de la période terroriste mais pas seulement. Par tradition, l'Algérien aime vivre dans la rue. Le « regard » est partout... L'échelle démesurée du Caire, l'implantation du tourisme, modifient un peu cette analyse dans le cas de l'Egypte. Il est plus facile de se perdre et de se mouvoir anonymement dans la capitale égyptienne. La situation à Ryadh pourrait se rapprocher de celle d'Alger (fort contrôle social) à un degré moindre, lié en partie au fait que si les saoudiens affectionnent les sorties, la ville est extrêmement ouverte aux déplacements motorisés. Le contrôle social est par conséquent plus difficile à exercer depuis un véhicule. Par ailleurs, même si le tourisme occidental n'existe pas en Arabie Saoudite, le pays est pénétré par une main d'œuvre étrangère, occidentale ou asiatique déjà, et est donc habitué à croiser l'« étranger ». Le contrôle est plus relâché.<sup>245</sup> Une des conséquences désastreuses du terrorisme en Algérie aura été d'éloigner de façon relative (et non de couper comme on l'entend parfois), durant une décennie, le pays de la communauté internationale. Ceci, avec des effets qui se sont fait ressentir bien au-delà. Aujourd'hui, des touristes d'origine occidentale reviennent en Algérie y compris dans la capitale. On s'habitue de nouveau à l'autre. Mais les représentations liées à l'insécurité, notamment d'origine terroriste, demeurent encore fortes chez les étrangers. Bien-sûr, les échanges entre les occidentaux d'origine algérienne et leur pays d'origine n'ont eux, jamais cessé. En cela, ils ont contribué à maintenir le lien entre la France et l'Algérie, même au plus fort de la période terroriste. Aujourd'hui encore, ils sont un vecteur de rapprochement prépondérant.

---

<sup>245</sup> Une population de travailleurs immigrés a aussi pénétré la société algérienne. Les chinois sont désormais implantés, comme dans de nombreux pays africains.

### **§3. Des services opérationnels à la recherche d'une efficacité optimale, dans le respect affiché des Droits de l'Homme**

**144.-** Nous nous arrêterons ici sur le témoignage, en mai 2003,<sup>246</sup>d'un Commissaire de police d'Alger affecté dans un service de « sûreté urbaine » (SU).<sup>247</sup>D'autres entretiens ont également été menés de façon informelle auprès des policiers de ce commissariat. Le secteur dans lequel il intervient correspond au centre ville d'Alger. Sur un kilomètre carré, vivaient à cette époque, environ vingt cinq mille personnes. Le Commissaire explique qu'il y a quelques années, avec le terrorisme, la petite délinquance a été oubliée. Nous pouvons alors penser que les valeurs traditionnelles de la société algérienne ont assuré la continuité de la réaction sociale, peut-être dans une position de substitut spontané. A un autre niveau, l'organisation de certains villageois en milices d'auto-défense évoque aussi cette dynamique de sauvegarde. Vers la fin 1998, la police a commencé à reprendre le contact. Pendant la décennie noire, les cibles numéro un étaient les policiers et les journalistes. Le policier était dans un autre monde. Deux ou trois véhicule de police étaient nécessaires pour la moindre des sorties. Mille huit cent policiers ont été tués. A une époque, à Alger, il y avait un attentat toutes les trois minutes (comparativement, entre 2002 et 2007, à l'occasion de pratiquement une année sur le terrain, nous avons assisté à deux attentats terroristes. Ce qui est évidemment très grave mais révèle malgré tout une évolution radicalement positive de la situation sécuritaire). Le citoyen a évité les contacts avec la police. Depuis quelques années, le service s'est donc basé sur la police de proximité.<sup>248</sup> Le citoyen commence à reprendre confiance souligne le Commissaire. Le premier contact est le commissariat de l'arrondissement. Il y a une nouvelle génération de commissaires. Un sang nouveau a été donné à la police. Beaucoup d'importance est accordée à la réception du public. Les réceptionnistes ont été formés en ce sens. Il y a eu une bascule d'un monde à l'autre. Le citoyen a « perdu la tête » estime notre interlocuteur. Les policiers s'efforcent de lui tendre la main. La poursuite de cette politique de proximité aboutira à des résultats positifs selon le fonctionnaire.

---

<sup>246</sup> Entretien avec un Commissaire de police, Alger, mai 2003.

<sup>247</sup> L'équivalent d'un commissariat de police français.

<sup>248</sup> Point commun avec la conception de l'intervention policière en France, même si l'appellation « police de proximité » a évolué depuis quelques années.

**145.-** Les sûretés urbaines (SU) gèrent la petite délinquance. Quand une affaire compliquée y est initialement traitée, elle est transmise à l'échelon de la Division, spécialisée quant à elle sur la grande criminalité (niveau wilaya). A Alger, on retrouve trois divisions (centre, est, ouest). Juste au dessus de l'échelle du commissariat, se retrouve la sûreté de Daïra (qui est un échelon intermédiaire). La structure de la délinquance traitée par ce commissariat se répartit en gros entre les vols à la sauvette (portables), les chaînettes, les vols par effraction, les vols à la roulotte, les vols de véhicule. Les petits consommateurs de drogue, les CBV avec petites incapacités sont fréquents. Le taux d'élucidation est d'environ 30 à 40%. Le phénomène de la drogue est assez nouveau mais il a pris de l'ampleur.<sup>249</sup> A l'intérieur de la SU, on retrouve un Commissaire de police, un officier de police judiciaire (adjoint), un accueil, une antenne de police judiciaire (PJ), une antenne de sécurité publique, une antenne administrative. L'antenne de PJ est gérée par un inspecteur de police.

Y sont traitées des affaires directes (ex : CBV, vols , menaces...) et des affaires indirectes (instructions du parquet...).

L'Antenne de sécurité publique est gérée par un enquêteur principal de police. Sont traitées par exemple les accidents de la route, les infractions au code de la route. L'antenne des affaires administratives traite par exemple les autorisations paternelles, les déclarations de perte, la police générale.

Au niveau des sûretés de Daïra, on retrouve des sections de police judiciaire. De plus, on été créés en 1994, des Brigades mobiles de police judiciaires (BMPJ). Chaque sûreté de Daïra possède une à deux BMPJ. Les BMPJ sont spécialisées dans la lutte anti-terroriste. Elles sont réparties sur tout le territoire national. Elles viennent aussi renforcer la police judiciaire si besoin. En 2002, ont également été créés les Groupes mobiles anti criminalité (GMAC). Ils sont rattachés à la section de PJ de la sûreté de Daïra. Ils prennent en charge le tout venant. Quand ils ont connaissance d'une affaire importante, ils transmettent le dossier à la division de police judiciaire. On notera que la police collabore avec la gendarmerie, l'armée, la garde communale. Intervient alors la notion de « forces combinées ». Des patriotes et des groupes d'auto défense

---

<sup>249</sup> On croise, dans les rues d'Alger, des mineurs qui consomment divers produits stupéfiants. Certains tentant de s'enivrer en « sniffant » des solvants placés dans de petits sacs en plastique ou dans de vieux ballons.

existaient également en Algérie, en zone rurale. Ils intervenaient au plus fort de la lutte contre le terrorisme pour protéger les citoyens de ces zones face aux assaillants éventuels.

« La SU travaille en partenariat avec diverses structures et institutions : le secteur de la Justice, l'APC, les assurances, les différentes administrations ». <sup>250</sup>Des actions de prévention sont aussi développées par les policiers (exemples : actions sportives, actions de sécurité routière...). La prévention passe aussi par la présence du policier dans son secteur (rondes incessantes, contacts avec la population...).

**146.-** Nos contacts avec les services de police algériens nous ont laissé l'image d'une police moderne et proche de la population, organisée sur le modèle français à l'instar d'autres institutions. L'aspect prévention décrit ici se retrouve par exemple dans la culture policière en France. Un détail pratique avait attiré notre attention lors de nos visites dans les services de police algériens. On pouvait observer l'existence d'un cahier de remarques mis à disposition du public au niveau de l'accueil des services. Quelques années plus tard, nous observerons dans les commissariats algérois, une charte d'accueil du public, très comparable à ce que l'on peut remarquer dans les lieux d'accueil du public en France.

**147.-**Le commissariat de Ben Aknoun à Alger. <sup>251</sup>

Le chef de service nous a précisé les grands aspects de sa fonction :

-gestion du personnel.

-gestion du matériel.

-gestion du judiciaire (recevoir les plaintes et donner suite à travers les différentes enquêtes). Confirmant en cela les dires de notre précédent interlocuteur, ce commissaire nous a rappelés que les missions de la Sûreté Urbaine ont été redéfinies pour que cette dernière puisse se recentrer sur sa mission essentielle qui est la police de proximité. Selon le commissaire, la proximité est un concept « qui a toujours existé en Algérie. Les OPJ ont toujours été à l'écoute des préoccupations et attentes des citoyens (à l'occasion de patrouille en compagnie des policiers algérois, nous avons

---

<sup>250</sup> Exemple de pluridisciplinarité.

<sup>251</sup> Entretien avec un Commissaire de police, Ben Aknoun, Mai 2003.

plusieurs fois repéré le souci des personnels de favoriser le lien avec la population par le biais de multiples discussions chez les petits commerçants implantés sur la zone surveillée. Officiellement, le concept de police de proximité est récent. Les agents de police de proximité sont spécialisés dans le dialogue, à travers notamment des tournées dans les quartiers. Ils essaient de prévenir les actes répréhensibles. A Ben Aknoun, les délinquants sont surtout des voleurs, des petits délinquants impliqués dans le commerce de la drogue. Concernant la prostitution, le racolage et le proxénétisme sont franchement réprimés. Pour le terrorisme, le commissaire estime qu'il reste des groupuscules qui commettent des actes isolés. On relèvera aussi que le service est très impliqué dans le développement du partenariat local (ex : contacts avec le proviseur du lycée de Ben Aknoun). Même si la notion de politique de la ville n'est pas tout à fait entendue de la même façon qu'en France où celle-ci englobe la notion de politique criminelle, cette dernière remarque vient nous rappeler que les acteurs algériens de la lutte contre la délinquance sont eux même impliqués dans un travail de partenariat qui rappelle la dynamique en vigueur en France.

**148.-** D'autres entretiens ont été également menés auprès de deux BMPJ, du Commissariat central d'Alger et d'une SU en milieu rural à Ouled Fayed. Les informations collectées sont venues confirmer et compléter les données mentionnées précédemment. Les moyens matériels et humains sont présents. La compétence paraît élevée. La volonté de respecter les Droits du citoyen nous a paru évidente. Evidemment, avec les limites liées au manque de temps et fait que nous n'avons menés que des entretiens avec des personnels.

#### **§4. Des outils au service de la police algérienne**

**149.-** En termes d'actions de prévention sur la toxicomanie, les policiers se déplacent souvent, par exemple, dans les établissements scolaires. Des journées portes ouvertes sont organisées de même que des campagnes d'information (prévention routière, stupéfiants...).

Un officier de police en poste à la brigade de protection de l'enfance<sup>252</sup> insiste sur la pluridisciplinarité dans la mesure où, concernant les mineurs victimes, est souvent fait appel à des assistantes sociales (Assistentes de l'Assemblée Populaire Communale (la mairie), des associations ou des centres de placement). Pour rappel, les mineurs victimes sont concernés par des affaires de viols, de détournement de mineurs, d'incitation à la débauche, de maltraitances. En Algérie, il n'y a pas d'organisation, de réseaux. Ce sont des actes isolés qui peuvent se répéter mais en dehors de la notion de réseau entendue au sens habituel du terme. Dans chaque sûreté de wilaya, on retrouve une « brigade de protection de l'enfance et de lutte contre la délinquance juvénile. Par exemple, à Alger, sont répertoriées trois brigades (Alger Centre, Est, Ouest). Chaque brigade se compose de deux sections : section de protection de l'enfance (mineurs victimes et en danger) et section consacrée à la délinquance juvénile. On retrouve cette organisation au niveau national. Point important : à la tête de ces brigades, on observe toujours des femmes. Ceci est destiné à rassurer le mineur pris en charge. Par ailleurs, le personnel ne porte pas l'uniforme. L'officier pointe toutefois le manque de moyens mais valorise les contacts pris avec l'école, la famille... « C'est un travail partenarial ». On retrouve ici l'influence de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante et en danger. Tout comme pour la lutte contre le crime des délinquants majeurs, on retrouve une forme de pluridisciplinarité. Sur nos trois terrains d'enquête, nous aurons de multiples occasions, entre 2002 et 2008 d'être témoin de l'existence de dispositifs et d'actions pluridisciplinaires.

**150.-** La division de police judiciaire n'investit pas la dimension prévention (à l'exception de la brigade des mineurs). Elle ne s'occupe que des crimes et délits. La prévention concerne les sûretés urbaines et de Daïra. L'organisation de la division repose sur des brigades elle mêmes divisées en sections. Un officier de police se trouve à la tête de chaque section. Chaque section a des groupes opérationnels. Il y a de gros moyens matériels sont affectés ainsi que la technique ADN, les empreintes digitales. Interpol est également associé le cas échéant.

Un Officier de la Division de PJ d'Alger recense des points qu'il qualifiera de positifs au regard de certaines lacunes : « Il y a Interpol (le BCN) avec des échanges

---

<sup>252</sup> Entretien avec un officier de police, Brigade de la protection de l'enfance, Alger, Avril 2005.



d'informations concernant les criminels. La formation est également une préoccupation majeure. Une expérience a été acquise sur le tas et des recyclages sont organisés. La répartition des divisions à intervention rapide a permis d'élucider beaucoup d'affaires...La prévention se fait aussi dans les mosquées et les familles. La collaboration avec la Gendarmerie est bonne. Sur les points négatifs, je dirai que l'aspect « personnels » est à travailler ».<sup>253</sup>

#### **151.- L'échelon central : les services de la Direction de la Police Judiciaire à Alger.**<sup>254</sup>

Sous-direction des affaires économiques et financières.

Cette sous direction coordonne les services opérationnels qui luttent contre la délinquance spécialisée sur ce domaine. Elle gère les activités de quarante huit brigades économiques et financières implantées dans chaque willaya. Une brigade centrale (créée en 2005) est chargée de la lutte contre la grande délinquance économique et financière (corruption, blanchiment, financement du terrorisme). La collaboration avec les services français notamment existe. La loi française est beaucoup plus ancienne soulignent les fonctionnaires algériens. Les échanges sont permanents. A aussi été créée, en 2002, une cellule de traitement du renseignement financier (similitude avec le Tracfin en France). L'idée est d'adapter les moyens de lutte contre le blanchiment aux standards internationaux. La notion de standards internationaux et l'adhésion à leur forme et leur contenu sont désormais très répandus en Algérie, Egypte et Arabie Saoudite. L'origine de cette dynamique est à rechercher notamment, selon nous, dans les efforts des différentes organisations et institutions internationales et régionales (ex : ONUDC) pour vulgariser ces standards ainsi que dans ces formidables vecteurs de progrès que sont les échanges internationaux de formation, tout comme les transferts de compétence. Les envois de stagiaires policiers, magistrats ou autres acteurs dans des cursus de formation à l'étranger sont essentiels à la progression de dispositifs de lutte contre la délinquance sur un territoire donné. Selon les fonctionnaires, les dispositifs juridiques mis en place permettent de travailler conformément à la loi. Cela nécessite une formation spécialisée. Une évolution

---

<sup>253</sup> Entretien avec un officier de police, Division de PJ, Alger, avril 2005.

<sup>254</sup> Entretien avec un Commissaire divisionnaire, SD des affaires économiques et financières, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

constante s'observe ces dernières années. Depuis 1995, la Direction s'est aperçu qu'un vide juridique existait. Avant l'économie de marché, d'autres dispositifs étaient en vigueur. L'« Algérie est dans le monde » nous dira le policier sollicité. La criminalité est transnationale. Des réseaux sont en Algérie et ont des ramifications. La délinquance en col blanc s'est quant à elle développée.<sup>255</sup> Parmi les points négatifs, on pointe le manque de moyens humains et matériels. Les frontières sont étendues. Le parc informatique est déjà développé mais il reste à l'améliorer. Un réseau intranet est en fonction.

Bureau de la Protection de l'enfance et de la délinquance juvénile.<sup>256</sup>

Ce service dépend de la Sous Direction des affaires criminelles de la DPJ. Sa mission est le suivi et l'orientation des brigades de protection de l'enfance. Deux axes existent : danger moral et délinquance juvénile. Le bureau dirige, oriente, établit les statistiques à l'échelle nationale. Il s'intéresse aux grandes affaires, travaille en étroite collaboration avec la Justice, les associations. Il reçoit les journalistes, les étudiants... Le service travaille avec Interpol. Pour le Commissaire interrogé, « la personnalité des mineurs des années quatre vingt est différente de celle des années deux mille. Cela a pris de l'ampleur. Il y a plus d'agressivité. Le jeune algérien est devenu très agressif, violent. On vit actuellement les conséquences du terrorisme.<sup>257</sup> Les gens sont plus violents. Les techniques ont changé. Il y a plus de dureté au niveau comportemental. L'errance augmente également. La pédophilie aussi. Les tabous diminuent. Il n'y a pas assez d'associations.<sup>258</sup> Les moyens manquent. Il faut aussi se préparer à la cybercriminalité »...Selon lui, et c'est une force, la police est proche des citoyens. Les statistiques seraient de qualité.<sup>259</sup> Parmi les axes d'amélioration, nous citerons les

---

<sup>255</sup> On notera cependant que lors d'une cession du Crans Montana Forum qui se tenait à Paris il y a quatre ans, le directeur de la banque nationale algérienne s'enorgueillissait du fait que l'Algérie n'apparaissait pas dans le classement de Transparency International comme étant un pays où la corruption était importante...

<sup>256</sup> Entretien avec un Commissaire de police, Bureau de la protection de l'enfance et de la délinquance juvénile, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

<sup>257</sup> Peut-être pouvons-nous nuancer cette opinion. Dans d'autres pays, l'accroissement de la violence des mineurs est un phénomène qui est souvent décrit. Ceci, hors de l'influence du facteur terrorisme. Nos observations nous ont plutôt laissés penser que les conséquences de la période terroriste avaient pu être gérées par la puissance du cadre social, du groupe, et par la force des normes familiales et religieuses.

<sup>258</sup> La loi sur les associations date de 1990. Il y avait environ soixante dix mille associations en Algérie au début des années 2000. A mettre en parallèle avec les huit cent mille associations correspondant à la loi française de 1901.

<sup>259</sup> Ce dernier point est possible mais nous n'avons pu le vérifier de façon précise et régulière lors de nos recherches. Le développement ultérieur du site internet de la DGSN est cependant venu atténuer ce que nous

moyens humains et matériels, en quantité insuffisante. Le policier souhaiterait également d'autres prérogatives : pouvoir se déplacer sur les lieux, être opérationnel. Et aussi mieux spécialiser les fonctionnaires qui exercent dans les brigades des mineurs.

Par ailleurs, le service gère les femmes victimes de violence.

« Le phénomène est en augmentation. C'était tabou de dénoncer. Cela évolue. Il faut se référer à ce sujet à l'enquête de L'Institut National de la Santé Publique, présentée lors d'un séminaire le 15 janvier 2005 (police, justice, santé...). Les résultats ont été rendus publics ».

Service central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants.<sup>260</sup>

Un service régional est installé à Tlemcen. Trois autres services régionaux situés à l'Est et au Sud devaient être créés. Au service central, sont rattachées les quarante huit brigades de lutte contre les trafics de stupéfiants. Le service régional rassemble les brigades de willayas de sa compétence. Le service central coordonne les actions sur le terrain. Il réfléchit, élabore les statistiques, facilite les prises de décision de la Direction. Le but est de faire baisser la demande. C'est un travail de sensibilisation. Des cellules d'aide animées par des psychologues (rattachées à la cellule de willaya) interviennent aussi. « La loi vient consolider nos idées. Le juge, pour le consommateur, demande des soins.<sup>261</sup> La police de proximité mène diverses actions de sensibilisation. Toutes ces missions sont organisées par le service central qui organise la lutte et la prévention ».

Remarque : les cellules d'aide sont implantées dans les Sûretés de Willayas (souci d'anonymat). Notre interlocuteur tentera de nous recenser un ensemble de points positifs.

« Les lois sont très sévères (peines de cinq à vingt cinq ans pour les dealers).<sup>262</sup> On est bien répartis sur le territoire. Dans les Sûretés de Daïra, on trouve aussi une section de lutte contre la drogue. Nous suivons une approche scientifique (labos) et nous

---

prenions, nous, pour une faiblesse. En tous cas en termes de diffusion d'outils statistiques par exemple à destination des chercheurs.

<sup>260</sup> Entretien avec le Chef du service central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

<sup>261</sup> Proximité, ici, avec la loi française de 1970.

<sup>262</sup> Peine de mort encourue et exécutée dans le cas de l'Arabie Saoudite.

standardisons.<sup>263</sup> Nous sensibilisons. L'islam, les coutumes, sont des gardes fous. La cellule familiale ne se disloque pas. On ne se perd pas de vue. Le lien social est très important chez les musulmans. La police algérienne veut que la loi soit insérée dans la culture de la personne et que celle-ci la respecte naturellement. Notre vocation n'est pas de réprimer mais d'aider et de protéger. On ne peut réprimer tous les aspects de la drogue. On veut diminuer la demande. Si c'est le cas, l'offre baissera ». La lutte contre la délinquance en Algérie prend également en compte une dimension sociale et éducative au sens large. A titre personnel, nous avons trouvé qu'elle correspondait bien à la chaleur, la proximité et le côté direct des relations interpersonnelles dans cette société. Les professionnels de la lutte contre le crime, policiers, juges, éducateurs, médecins, au retour de leurs stages dans le monde occidentaux, réadaptent alors forcément leurs outils d'intervention au contexte local.

**152.-** Selon un des responsables de la Direction de la Police Judiciaire algérienne,<sup>264</sup> les services de police jouent un rôle important sur le plan de la prévention primaire. La répression du crime est un autre aspect. Dans les commissariats, l'activité s'organise autour de la prévention. Une criminalité grave, violente sévit en Algérie. Concernant la criminalité organisée, cette dernière touche le marché de la drogue. Des hold-up, par exemple, peuvent aussi être recensés dans le champ du terrorisme. Hors terrorisme, un seul cas a été observé en trois ans...La même remarque a été entendue auprès des policiers égyptiens. Quelles autres raisons à l'absence de grande criminalité ? La sévérité démesurée des forces de sécurité ? L'absence de « marché » intéressant d'un point de vue économique pour des organisations criminelles ? Nous estimons que c'est le second point qui l'emporte. Mais cela est selon nous tout à fait temporaire. Là aussi, la mondialisation économique, le caractère transnational de la criminalité y compris dans les pays arabes, font notamment qu'une criminalité organisée va forcément se développer.

Mais il est clair que les criminels « locaux », pour le moment, n'ont pas beaucoup investi cette dimension. Ou plutôt, ils n'ont pas atteints le « niveau » des délinquants occidentaux. En revanche, des délinquants organisés sévissant essentiellement hors

---

<sup>263</sup> Notion de standard international.

<sup>264</sup> Entretien avec un haut gradé, DPJ, Alger, 9 mai 2005.

de la zone arabe s'y rendent fréquemment. Voir par exemple le très complexe dispositif de blanchiment de l'argent de la drogue mis à jour par les polices européennes en octobre 2012. Des ramifications semblaient exister au Maroc, en Espagne, en Suisse notamment. Le Maghreb constitue de toutes les façons une route par laquelle transitent de dangereux flux de délinquance organisée. Le contrôle social, la religion sont cependant aussi des facteurs minorant le développement d'une criminalité organisée sur cette région. La délinquance relative aux véhicules comporterait, elle, deux méthodes : escroquerie et faux. En Algérie, on qualifie alors la personne de « receleur de bonne foi ». Tous les papiers seraient contrefaits en Europe. Le trafic y prendrait naissance et ses ramifications aboutiraient en Algérie. Des associations de malfaiteurs existent sur le territoire. Les raisons pour lesquelles il n'y a pas de criminalité organisée seraient, selon le fonctionnaire : « les moyens et le contrôle social. L'importance de la religion est à souligner. La criminalité organisée viendra sûrement...La criminalité transnationale prend le dessus à la faveur des développements technologiques etc. La DGSN prépare la phase post-terroriste, le redéploiement. Le CPP a été revu récemment (écoutes, opérations sous couverture, infiltration...) ».

**153.-** Un commissaire de police, collaborateur de notre interlocuteur précédent,<sup>265</sup> complètera nos échanges au sein de la DPJ. Ce commissaire estime qu' « il y a des réseaux d'immigration clandestine, dans l'Ouest et le Sud. Cette forme de criminalité montre une tendance qui est à la hausse. La mondialisation joue un rôle. L'Algérie est bien dotée pour faire face à l'immigration clandestine. L'Europe compte sur l'Algérie pour endiguer ce phénomène ».

Nous avons clairement constaté la faiblesse de l'immigration en Algérie, particulièrement celle susceptible de provenir d'Afrique subsaharienne. Seules quelques minorités stagnent dans les grandes villes, surtout à Alger, en espérant rejoindre l'Europe. En revanche, une immigration chinoise est en pleine expansion dans le cadre de l'utilisation de main d'œuvre pour le secteur du bâtiment.

Selon le policier, « il faut rappeler les différences entre les quatre principes du mahdab : malékisme, chafisme, hannafisme et hanbalisme. Ce sont des proches du

---

<sup>265</sup> Entretien avec un Officier du SDAC, Alger, 9 mai 2005.

prophète et chacun en a sa vision. Entre Algérie et Tunisie par exemple, des différences concernant le mariage peuvent être relevées. C'est à partir de ces différences que les mœurs changent, et donc que la délinquance change. Cette influence religieuse et le contrôle social jouent sur la délinquance organisée et aussi sur la délinquance des mœurs. A mon avis, beaucoup sur la faiblesse de la délinquance des mœurs ».

Les missions du SDAC :

.présentation au Directeur Général, hebdomadairement, du bilan de sécurité.

.statistiques

.présentation de l'action terroriste (nombre de terroristes actifs etc.) et prévention des mouvements terroristes à travers les écrits de toutes les willayas.<sup>266</sup>

.organisation de séminaires.

.représentation du DGSN.

« Nous travaillons discrètement...» nous précisera-t-on. Les points forts seraient d'orienter objectivement la hiérarchie sur la situation sécuritaire. Des enquêtes sont réalisées. Des suites données aux différents acteurs. Pour le terrorisme, prévisions et propositions d'orientation sont élaborées. Le DRS (contre espionnage) et la gendarmerie sont des partenaires. Sur les points négatifs :

Le service souhaiterait recruter des cadres qualifiés universitaires ayant commencé leur carrière sur le terrain et bénéficier d'encore davantage de technologie.<sup>267</sup>

#### **154.- La formation.**

Cet aspect est particulièrement développé. Nous nous reporterons par exemple aux contenus des cursus suivis au sein de l'Ecole de police de Châteauneuf à Alger.

---

<sup>266</sup> Selon le policier : « La réactivité, l'information passent très vite. Remarque : on paye l'après terrorisme au niveau psychologique ».

<sup>267</sup> L'université Nayef, organe de la Ligue arabe, forme des policiers venant de tous les pays arabes et leur permet d'obtenir des diplômes en formation continue (master, doctorat). La même dynamique se retrouve au sein de l'Institut national de police criminelle à Alger (voir ci après), à l'Académie de police King Fadh à Riyad ou encore au sein de l'ex Académie Moubarak au Caire. La notion de formation est réellement au cœur de l'action de la police dans le monde arabe.

**155.-** Institut National de Police Criminelle.<sup>268</sup>

L'institut organise environ trois stages et cinq à six séminaires par an. Il a été créé en 1999. Il est spécialisé sur la formation, notamment la formation continue de la police judiciaire. L'école de police de Châteauneuf, à Alger, est, quant à elle, spécialisée sur la formation initiale des policiers. Le Directeur de l'Institut estime que la police algérienne a une expérience de la lutte contre le terrorisme (par exemple la lutte contre les bombes artisanales) et dispose des moyens matériels nécessaires tout comme de la formation adaptée. Une bonne collaboration avec la France et l'Espagne serait aussi mise en œuvre. Un nombre de policiers encore insuffisant par rapport à la population peut toutefois être reproché pour le responsable de cette structure de formation.

**156.-** La police scientifique.

Sur le secteur de la police scientifique, l'Algérie fonctionne absolument au diapason des pays occidentaux. Le laboratoire d'Alger soutient la comparaison avec son homologue marseillais par exemple, structure que nous connaissons. La remarque est également valable pour l'ensemble des pays arabes. Nos séjours d'étude à l'Université Nayef nous l'ont confirmé. Par ailleurs, s'il n'y a pas d'unité arabe, on a l'impression que sur la sécurité, cette unité ou au moins une certaine homogénéité a été réalisée.

**157.-** Le commissaire principal, Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique d'Alger<sup>269</sup> nous a présenté quelques uns des grands principes qui guident la police scientifique algérienne.<sup>270</sup> Nous y reviendrons, après avoir effectué une brève présentation de la structure. Le laboratoire central de police scientifique d'Alger, ainsi que les laboratoires régionaux d'Oran et de Constantine sont des services rattachés à la Sous Direction de la Police Scientifique de la Direction de la Police Judiciaire. La vocation principale de ces laboratoires est de fournir assistance aux services de sécurité et de justice en matière de recherche et d'établissement des preuves et indices matériels à même d'éclairer l'autorité judiciaire dans sa recherche à la

---

<sup>268</sup> Entretien avec le Directeur des Etudes, INPC, Alger, 3 mai 2005.

<sup>269</sup> Entretien avec le Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique d'Alger, juillet 2003.

<sup>270</sup> Nous trouverons en annexe 9 les champs de compétence des différents départements du laboratoire de police scientifique d'Alger.

manifestation de la vérité. Le laboratoire de Police Scientifique procède à des examens d'ordre physique, chimique, biologique, toxicologique... permettant de comparer et d'identifier des micros éléments relevés au cours de l'enquête.

La compétence du laboratoire s'étend sur tout le territoire national. Son personnel est pluridisciplinaire, il est composé de fonctionnaires de police (cadres supérieurs) et d'agents assimilés à savoir médecins, pharmaciens, ingénieurs, chimistes, physiciens, et d'experts versés dans l'étude des traces, documents et écritures, balistiques, drogue, fausse-monnaie, explosifs et incendies, etc.

**158.-** Pour notre interlocuteur, «la police scientifique algérienne essaye de s'inscrire dans une politique de normalisation vis-à-vis d'un standard international. Egypte et Arabie Saoudite véhiculent aussi cet objectif. Tout comme les services de la Ligue arabe (dont, rappelons le, l'université Nayef est un des services). Cela participe de la sécurité internationale ». Expertise, formation, recherche appliquée sont les trois grands axes développés par les équipes du laboratoire central. La police scientifique date de 1999. Elle a véritablement pris son essor à la fin des attentats terroristes de grande ampleur en Algérie. Son développement est certainement à mettre en rapport avec l'amélioration radicale de la situation sécuritaire dans le pays. Selon le policier, « la collaboration internationale permet de lutter contre la criminalité organisée. Il faut qu'il y ait une globalisation dans la coopération. Il faut notamment développer une base de données conséquente et l'échanger au plan international.<sup>271</sup> Il est nécessaire de vulgariser et de communiquer. La police algérienne notamment, a capitalisé un savoir faire et une expérience importants suite à la confrontation avec les terroristes ». M.F souhaite continuer et intensifier les échanges.<sup>272</sup>

« Contre le terrorisme, la police algérienne a élaboré une stratégie de riposte. Mais cela nécessite des remises en cause et de la formation continue ».

---

<sup>271</sup> Cela renvoie ici au rôle et à la place d'Interpol, organisation parfaitement implanté dans le monde arabe avec les BCN (bureaux interpol dont le siège se retrouve au niveau central des administrations policières).

<sup>272</sup> Une coopération s'effectue déjà avec le laboratoire de police scientifique de Marseille.



**159.-** Quelques uns des grands axes de la politique de la DGSN sont évoqués par le commissaire qui insiste par exemple sur le développement de la police de proximité en Algérie.

L'institution s'efforce également d'assister l'ensemble des partenaires dans leur politique sécuritaire.

Une réforme du système de formation a été engagée et vient compléter l'amélioration des conditions socioprofessionnelles.

La DGSN cherche aussi à renforcer la stratégie complémentaire entre les services et à créer et à diffuser une base de données.

L'aspect matériel est envisagé avec l'acquisition d'équipements opérationnels et technologiques.

La collaboration sur le plan international est quant à elle une priorité de la police algérienne.

Au final, renforcer la dimension ressources humaines sous tous ses aspects (nombre de recrutements, formation...), améliorer le matériel, développer des modes d'intervention efficaces en répondant aux besoins de la population, sont des objectifs de l'institution policière algérienne.

« Il est nécessaire de toujours adapter et moderniser les capacités de la police algérienne par rapport aux standards internationaux ».

**160.-** En mai 2005,<sup>273</sup> nous avons actualisé nos informations auprès du même interlocuteur, au sein du laboratoire de police scientifique d'Alger. A cette époque, l'Algérie cherchait à accompagner le nouvel arsenal (différentes réformes étaient en cours). Des axes de travail concernaient l'expertise, l'enseignement de la criminalistique et de la criminologie, la recherche scientifique. Le but étant toujours de consolider la preuve judiciaire, d'uniformiser les bases de données, les compétences. Le stade de preuve criminalistique a été dépassé pour atteindre celui de « renseignement criminalistique ». Et quand un renseignement est consolidé par une

---

<sup>273</sup> Entretien avec le Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique d'Alger, Mai 2005.

preuve scientifique, la réaction doit être rapide.<sup>274</sup>La lutte est organisée contre la cybercriminalité, les atteintes à l'environnement, la pédophilie, le terrorisme.

« Le terrorisme a des capacités. Il faut que l'on ait une qualité de renseignement avec standardisation et réaction. Il y a une globalisation de la coopération par rapport à une globalisation de la criminalité. On a partagé unilatéralement les informations. Quand on a une information, on la partage. C'est une réponse humanitaire. La décennie rouge a essayé de heurter nos valeurs islamiques ».

Des traits essentiels illustrant l'action de la police algérienne nous ont été rappelés.

Modernisation, police de proximité, intégration du phénomène de la sécurité dans la politique globale, redéploiement des services en fonction du développement de la population sont des points majeurs.

Il s'agit, pour l'Etat de développer une politique sociale qui comprend la société dans toutes ses dimensions. Et d'essayer d'amener la Justice à lutter pour la réinsertion.

Des axes d'amélioration ont été travaillés et la DGSN a renforcé les compétences des techniciens des sciences criminelles ainsi que celles des enquêteurs. De nouveaux équipements ont été mis à leur disposition.

Avancée essentielle, le laboratoire d'ADN a été inauguré.

Une consolidation de la base de données du système IBIS (idem pour le système AFIS) est désormais acquise. Ont aussi été mis en place des équipements technologiques en toxicologie, en incendie (exemple : microscope à balayage, traitement des téléphones portables...), etc.

Une formation dans le domaine du bio-terrorisme (avec futur laboratoire) s'inscrit ici dans une réforme plus large en matière de formation (généralisation de la formation en police scientifique et technique).

Enfin la police participe à l'accompagnement de la réforme de la Justice algérienne.

## **§5. La prise en charge du terrorisme : la priorité ultime**

**161.-** Le phénomène terroriste a profondément marqué l'Algérie, et cela, sur tous les plans. Dans les années quatre vingt dix et deux mille, l'idéologie des groupes islamistes en Algérie n'était pas (ou pas seulement) l'installation d'un Etat islamique.

---

<sup>274</sup> Le renseignement occupe, comme en France et désormais presque partout dans le monde, une place centrale.

Ces groupes voyaient plus loin et souhaitaient installer des gouvernorats à l'échelle mondiale (c'est toujours le cas d'AQMI en 2013). Depuis quelques années (2007), le GIA ne fait plus parler de lui. AQMI a pris le relais...Plusieurs facteurs ont contribué à son affaiblissement dont les dissidences internes, la lutte menée par les services de sécurité, et le repentir de certains de ses éléments, peu nombreux certes, mais dont l'exploitation des renseignements fournis a été d'un apport appréciable dans la mise hors d'état de nuire de terroristes et de leur réseaux de soutien (il faut ajouter à cela la technique de la rumeur qui est une technique contre insurrectionnelle). Pour sa survie, cette organisation s'était retranchée dans les zones montagneuses d'accès difficile et avait opté pour une mobilité fréquente de ses éléments en les répartissant en petits groupes de quatre à six personnes.

En 2003, le GIA comptait dans ses rangs environ soixante dix terroristes, des irréductibles. Le degré de dangerosité résidait dans le fait qu'ils s'attaquaient particulièrement à la population civile, sans défense et habitant des endroits isolés ; et plus particulièrement celle se trouvant sur la trajectoire des mouvements incessants de ses membres. Ils recouraient aussi au mitraillage des usagers de la route et à la pose d'engins explosifs dans des lieux de regroupement. GSPC, puis AQMI aujourd'hui, agissent de la sorte. Le recrutement opéré par ces terroristes cible notamment les jeunes désœuvrés auxquels les terroristes promettent le paradis sur terre et le paradis dans l'au-delà. L'endoctrinement dans les prisons est aussi un vecteur effectif tout comme le recours aux familles des terroristes.<sup>275</sup> Des membres des réseaux de soutien qui ont pu échapper aux recherches sont aussi des sujets potentiels.

On retrouve encore des citoyens activant à titre personnel pour le profit de terroristes pour des missions ponctuelles comme le repérage de victimes.

Précisons enfin que les groupes terroristes sévissant en Algérie comprennent des officiers légistes. Leur fonction est de produire une légitimation aux actes terroristes pour les rendre licites et conformes aux préceptes d'Allah, afin d'annihiler tout sentiment de remords ou de doute des membres de ces groupes. Cette production a aussi un effet anesthésiant sur la conscience d'autant plus que la sentence de mort par égorgement est la peine appliquée pour toute velléité de s'opposer aux ordres.

---

<sup>275</sup> On se gardera bien toutefois de généraliser au regard des souffrances endurées également par les familles de certains terroristes.

## §6. L'éclairage du parquet algérien

**162.**-L'avis d'un représentant du ministère public algérien vient également éclairer de façon objective notre thème de recherche.<sup>276</sup>

Le fonctionnaire explique que les dépassements,<sup>277</sup> pendant la période terroriste, n'étaient pas un phénomène institutionnel. Ils renvoyaient à des initiatives personnelles.<sup>278</sup>

« Il faut privilégier les pauvres gens, agir sur les délinquants en col blanc. La majorité des magistrats ont la conscience du travail bien fait (ils effectuent beaucoup d'heures). Les magistrats viennent des couches très populaires, des classes moyennes. Ils sont sensibles aux problèmes des gens. Il y a parfois des couacs dus au volume de travail ».

Au sujet des O.N.G, le magistrat estime qu'elles manquent de rigueur dans le recueil des éléments. Il citera par exemple l'affaire du charnier de Relizane. Un témoin clef n'étant jamais revenu apporter son concours à la justice.

« Certains acteurs des O.N.G. veulent se faire une petite place au soleil ». Les associations algériennes sont au nombre d'environ soixante dix mille. Elles sont peu subventionnées et sont craintes par le pouvoir et par conséquent, maintenues sous l'éteignoir. A l'image de leurs homologues égyptiennes, elles ont conscience de la « ligne rouge » à ne pas franchir. Il y aurait un manque de communication institutionnelle. « On se rabat sur l'informel. Cela développe des rumeurs, la méfiance ». Concernant les associations, l'État a besoin de contrôler les gens de l'ex FIS. Soulignons ici que la prévention du terrorisme reste une priorité absolue de l'Etat algérien. Mais n'est-elle pas, dans certains cas, une justification abusive de la réaction étatique ? On rejoint ici le débat habituel sur l'équilibre à rechercher entre respect des libertés publiques et nécessité d'assurer la sécurité de la société. Pour notre interlocuteur, des associations ne rendraient pas de comptes. La justice algérienne évolue. Le cadre législatif par exemple. Beaucoup d'amendements ont effectivement

---

<sup>276</sup> Entretien avec un représentant du parquet d'Alger, 13 décembre 2007.

<sup>277</sup> On appelle « dépassements » les abus de pouvoir violents commis par les forces de sécurité algériennes lors de la période terroriste par exemple.

<sup>278</sup> Sur ce point, on soulignera cependant le caractère éminemment bureaucratique de l'administration algérienne. Certains dépassements n'ont peut-être pas été ignorés par certains pans de hiérarchie.

été votés. Le substitut interrogé rappelle que l'Etat algérien a souhaité mettre en conformité ses dispositifs de lutte contre le crime avec les conventions internationales. Exemples : corruption, Droits de l'Homme, garde à vue, droits des détenus au commissariat, etc. Une modernisation des textes a réellement eu lieu. Sur le plan des ressources humaines, la formation des magistrats est passée à trois ans. Des modules concernent les Droits de l'Homme.

« Les ressources humaines sont insuffisantes. Il y a trois mille cinq cent magistrats. Il en faudrait cinq ou six mille ». Une formation continue par thèmes est également proposée aux magistrats. La collaboration avec la France, la Belgique, les USA est développée. Nous avons déjà noté ce point lors de nos séjours à l'Ecole supérieure de la magistrature d'Alger. La France et la Belgique ont par exemple accueilli des stagiaires autour du droit des nouvelles technologies. Des conférenciers étrangers interviennent aussi dans les institutions algériennes. Les greffiers ont, eux, des formations diverses, parfois à l'étranger.

La détention provisoire représente quant à elle, environ 15 à 20 % au maximum des personnes incarcérées. Le Ministère de la Justice tente de la faire diminuer selon notre interlocuteur. Tous les directeurs pénitentiaires sont jeunes et universitaires. Le corps a été rajeuni. « Beaucoup de mesures vont dans le sens de la réinsertion. La loi de 1972 (loi pénitentiaire avant la réforme de 2005) était avant-gardiste pour l'époque. Le terrorisme est arrivé et il y a eu une dégradation. Désormais, les O.N.G. peuvent visiter<sup>279</sup> et les magistrats contrôler. Dans une salle, il y a une trentaine de détenus.<sup>280</sup> La télévision est placée dans les cellules. Il y a des salles de musculation, l'Internet. À la prison d'El Harrach, il y a une radio, une télévision interne. Le comité pour la réinsertion se réunit. Il y a un comité de libération conditionnelle (comité national et comité local) ».

Les mesures d'aménagement de peine sont la libération conditionnelle et la semi-liberté (destinée à des détenus n'ayant pas un profil difficile).

« C'est identique à la Commission de l'Application des Peines mais on peut entendre le prisonnier ». La notion de « contradictoire » est donc présente même si cela ne

---

<sup>279</sup> A notre connaissance, cela reste cependant très limité.

<sup>280</sup> Beaucoup plus selon certains témoignages, même si effectivement, l'organisation peut varier au sein d'une même prison et selon les prisons.

semble être qu'une possibilité (cf aussi ci-après, un entretien avec le JAP de la prison d'El Harrach). La situation française où le principe du contradictoire est au cœur de l'application des peines ne se retrouve pas en Algérie (cf loi du 15 juin 2000 sur la juridictionnalisation des peines en France). Au moment de cet entretien, le Ministère de la Justice algérien était également en phase de développement des services de milieu ouvert et du sursis avec mise à l'épreuve.<sup>281</sup>

Par ailleurs, une attention est accordée aux toxicomanes.

Contrairement au risque relatif au VIH, l'Algérie évoque souvent le fléau de la toxicomanie. La visibilité de ce dernier est également plus importante que le VIH.

« Le terrorisme est en diminution. Sur le terrorisme international, nous avons des affaires relevant de plusieurs pays (mandats d'arrêts internationaux). Il y a des difficultés pour le Pakistan, qui réserve l'exclusivité aux USA. Il est également difficile d'extrader depuis les USA. Il y a le problème du blanchiment. Avec le terrorisme, la violence est vulgarisée. Cela se traduit par une augmentation des coups et blessures volontaires. Il y a un effet pervers des grâces : certains sont persuadés qu'ils peuvent s'en sortir avec les vols, le kidnapping, les demandes de rançons...La contrebande est très liée aux services de soutien au terrorisme (marchandises et drogues). Les peines ont été alourdies. En matière de stupéfiants, cela a aussi été alourdi. C'est aussi le cas pour les vols. Le vol avec violence peut entraîner dix ans en correctionnelle.<sup>282</sup> Le détenteur d'armes blanches (couteau, gaz lacrymogènes) est attrapé et mis en prison même pour un mandat de dépôt. C'est la procédure de flagrant délit, depuis un an et demi. Mais on ne le fait pas pour les très jeunes, pour les primaires, pour les petites choses ».

Un redéploiement des forces de police est intervenu. Des divisions de police judiciaires ont été créées. Pour la grande criminalité, polices et gendarmeries vont créer des structures spécialisées dans ce domaine afin de travailler en parallèle avec la Justice: les « pôles justice ». Il s'agit d'un tribunal pénal à compétence territoriale étendue,

---

<sup>281</sup> En France, il s'agit de la mesure prise en charge la plus importante quantitativement au sein des antennes SPIP de milieu ouvert.

<sup>282</sup> A noter la lourdeur de la peine encourue pour ce type d'infraction. Notre interlocuteur nous précisant qu'il avait déjà requis à ce niveau.

spécialisé dans six matières : blanchiment, terrorisme, corruption, trafic de stupéfiants en bande organisée, contrebande en bande organisée, cybercriminalité.

Nous ne sommes pas ici dans le droit commun.

« Le proxénétisme n'est pas développé. Une bonne partie des prostituées sont en free lance. La plus grande partie des affaires sont les coups et blessures volontaires et les vols. Il n'y a pas tellement d'agressions sexuelles ».

Quel impact, les tabous très fortement ancrés dans les mentalités ont-ils, sur l'évaluation et la mesure de ce type de déviance ? Visuellement, à Alger, la prostitution est très ancrée. Cela est confirmé par AIDES Algérie.

La police, la gendarmerie, le renseignement militaire sont notés par le procureur. C'est un contrôle supplémentaire, depuis 2000. Concernant la gendarmerie, son niveau a beaucoup crû, y compris dans les brigades. L'institut de criminologie et de criminalistique de Bouchaoui dispose quant à lui de beaucoup de moyens selon le substitut.

En conclusion de cet intéressant témoignage, le fonctionnaire rappellera que quelles que soient les forces (police, justice, gendarmerie) un manque de personnel se fait sentir ainsi qu'une surcharge de travail. « Nous n'avons pas assez de temps pour aller au fond des choses. Il y a un gros travail de réadaptation de la société à faire. C'est une période de transition. Il faut réapprendre aux gens à vivre en respectant certaines choses.<sup>283</sup> Il faut faire un effort de communication, faire évoluer les mentalités, faire des points de presse. Les statistiques ? Les ministères les font, mais ce n'est pas facile de les obtenir. Elles sont globalement fiables ».<sup>284</sup>

Le chercheur aura cependant du mal à évaluer leur fiabilité ne serait-ce que parce qu'il est difficile d'en obtenir. Le site de la DGSN algérienne pour ne citer que lui, a cependant fait de réels progrès et propose au visiteur, depuis quelques années, différentes statistiques.

---

<sup>283</sup> L'Egypte de l'après Moubarak semble aussi vivre cette période de transition post révolutionnaire. En Algérie, la transition décrite par le substitut part de la période post terroriste, couplée au développement de la mondialisation, de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce, etc.

<sup>284</sup> Le chercheur aura cependant du mal à évaluer leur fiabilité ne serait-ce que parce qu'il est difficile d'en obtenir. Le site de la DGSN algérienne pour ne citer que lui, a cependant fait de réels progrès et propose au visiteur, depuis quelques années, différentes statistiques.

Les forces de sécurité disponibles sont donc: police, gendarmerie, police communale. Les groupes d'autos défense ont disparu. S'ajoute à ses forces, l'armée (par exemple pour les opérations de ratissage).

La Gendarmerie et la police pouvant quant à elle aussi s'occuper d'autre chose que du droit commun.<sup>285</sup>

## **SECTION II : LA POLICE EGYPTIENNE : UN SYSTEME FORT ET ADAPTABLE**

**163.-** Au sein de l'Académie de police du Caire, les différents cursus abordent un grand nombre de thématiques consacrés à la lutte contre la délinquance.<sup>286</sup>

« Nous faisons des thèses et doctorats dans le domaine policier. On étudie tous les domaines qui entrent dans la vie du fonctionnaire de police. Quatre diplômes sont préparés à la faculté des études supérieures. L'officier peut obtenir deux diplômes (un an pour chaque) puis le magistère. Après le magistère, l'officier choisit une recherche à la faculté : Droit ou matière policière. En Egypte, il y a des experts dans ce domaine ». Une de nos contraintes majeures aura été l'absence ou la quasi absence de documents écrits en langue française. La plupart des mémoires cités ici sont rédigés en langue arabe. On note cependant la grande diversité des thématiques abordées. On retrouve, au sein de l'Académie de Police, le même intérêt pour la recherche universitaire que celui observé à l'Université Nayef à Riyad. Cf en annexe 10 quelques exemples de travaux de magistère.

**164.-** Même sous le régime Moubarak, une place existait donc pour une recherche pluridisciplinaire associant aspects répressifs/sécuritaires et social. Il est intéressant de noter ce point. Il appuie l'idée avancée en introduction qui laisse entendre que le champ de la lutte contre la criminalité dépasse les aspects purement politiques (existence de régimes autoritaires qui imprimeraient uniquement une dimension répressive au champ de la lutte contre le crime) et est pénétré par une certaine forme d'autonomie, théorique, mais aussi sur le plan de la mise en œuvre des dispositifs.

---

<sup>285</sup> Différence avec la France où les différents corps sont plus cloisonnés même si, la lutte anti-terroriste fédère également toutes les compétences.

<sup>286</sup> Entretien avec un Général de l'Académie de police du Caire, à la Faculté des études supérieures, Le Caire, 14 mai 2007.



Bien entendu, cette autonomie et ces aspects « positifs » coexistent avec les dérives évoquées précédemment et qui portent atteinte aux principes démocratiques et aux Droits de l'Homme. L'Etat autoritaire laisse se développer ce champ pluridisciplinaire et démocratique car cela sert ses intérêts : lutter contre le crime afin de protéger l'organisation en place. Pour l'Etat autoritaire, il semble plus facile de gérer l'existence de ces pans de démocraties et de dispositifs sociaux, par ailleurs utiles à la lutte contre le crime, que de gérer une criminalité encore plus déstabilisante pour l'équilibre de son pouvoir. Criminalité qui serait, selon lui, plus développée en l'absence de dispositifs sociaux.

L'Etat a conscience de l'efficacité de l'association social/répressif dans sa politique criminelle. Et il prend le risque de laisser germer, à partir de savoirs et de dispositifs non répressifs, les ferments de dynamiques malgré tout capable de le déstabiliser à terme.

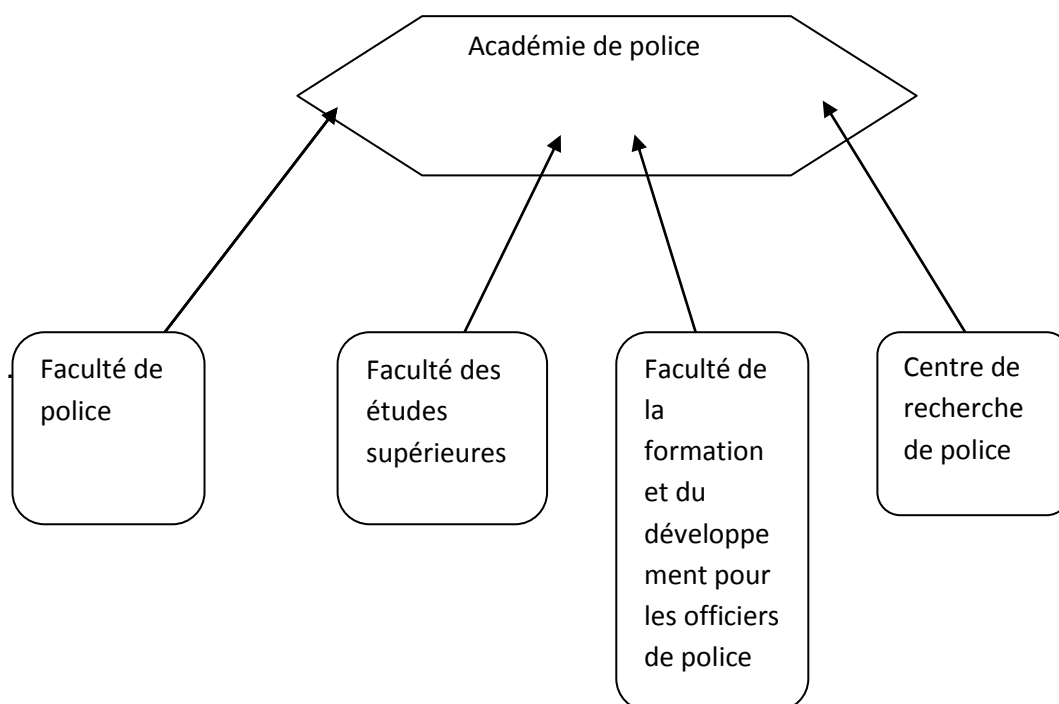
**165.-** Un département travaille dans le domaine de l'aide à la famille. Deux choses sont prises en charge : le prisonnier et sa famille. Le système des prisons, en Egypte, « a changé de manière magnifique ! L'aspect humain et l'aspect social sont les deux règles que l'on suit dans les prisons » nous a-t-on dit.<sup>287</sup>

L'Egypte a joué un rôle important dans la formation de tous les pays arabes.<sup>288</sup> Cette représentation est admise en Algérie et en Arabie Saoudite.

---

<sup>287</sup> Une évolution a certes vu le jour mais nous avons, avec ces mots, un discours évidemment parfaitement surfait...

<sup>288</sup> L'Egypte a été moteur dans la diffusion dans le monde arabe des compétences nécessaires à la lutte contre la délinquance et le terrorisme. De la même façon, elle a également été un fort incitateur dans la dynamique du Printemps arabe.



**166.-** Une police puissante, organisée de façon moderne et rationnelle.<sup>289</sup>

Le ministère de l'intérieur égyptien comporte plusieurs directions.

-administration économique (finances publiques, impôts, transports, électricité, environnement, sécurité publique, sécurité sociale, mineurs, familles de prisonniers,<sup>290</sup> prisons.

La santé des prisonniers et la protection sociale de leur famille apparaissent privilégiées. On retrouve des services médicaux, des activités sportives (football, basket). Les prisonniers qui travaillent (ateliers de meuble par exemple) perçoivent un salaire qu'ils donnent à la famille ou qu'ils laissent en garde à la prison.

«Nous essayons d'appliquer les conditions des Nations Unies ». On remarque que malgré les carences dénoncées par les ONG, le Ministère de l'Intérieur Egyptien de 2007 avait clairement connaissance de l'existence de standards internationaux. Insuffisante en soi, cette connaissance est cependant un facteur important de changement.

Au sein de l'académie de police, divers services sont en place :

<sup>289</sup> Entretien à l'Académie Mubarak avec un Commandant, Le Caire, 15 mai 2007.

<sup>290</sup> Remise d'aides financières.

.faculté de police (après le bac, un étudiant peut se former pour devenir policier), centres de recherche, faculté d'entraînement et de développement, service des stages de formation continue, faculté des hautes études.

Le Ministère de l'intérieur recense également les secteurs suivants : CRS, service d'entraînement général, police des polices, action sanitaire, sportive et sociale pour les personnels.

**167.-** Des points positifs sont avancés :

« Nous essayons de proposer une bonne formation des policiers afin de lutter contre le crime. Ceci, dans chaque domaine. Nous essayons toujours d'organiser des conférences et des expériences scientifiques. Nous avons des bourses pour les fonctionnaires envoyés à l'étranger. Le recours aux techniques modernes est systématique: technologie ADN, technologie STA, empreintes électroniques... Nous luttons contre les crimes informatiques. Nous essayons d'anticiper les crises sécuritaires. La difficulté pour affronter le crime est qu'il passe les frontières. L'internet est un problème.<sup>291</sup> La législation internationale essaye de lutter contre la criminalité internationale. Il n'y en a pas en Égypte. Il n'y a pas de réseau organisé. Ce sont des groupes.<sup>292</sup> Deux, trois personnes qui essaient de voler une banque... Il y a un problème économique et malgré cela, la sécurité est bonne. La police égyptienne joue un grand rôle pour maintenir cette sécurité. Un problème majeur est que les gens ne disent pas la vérité.<sup>293</sup> Le désert est également un grand souci car les criminels peuvent s'y réfugier.<sup>294</sup> Et malheureusement, nous n'avons pas assez de voitures et de camions. Il y a assez de policiers cependant.

Concernant le terrorisme, il existe une coopération avec le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Europe<sup>295</sup>(conventions). L'Égypte essaye toujours d'entrer dans la coopération internationale. Nous avons quelques bons succès dans la lutte contre le terrorisme. Dans les années 1990, le terrorisme était très actif. Maintenant il n'y a pas de groupe terroriste. Il y a quelques individuels. L'Égypte est un centre d'attraction pour le terrorisme, en tant que responsable du Moyen-Orient, et responsable de quelques

---

<sup>291</sup> L'académie est équipée en postes reliés au réseau internet.

<sup>292</sup> Point commun avec la situation algérienne et saoudienne.

<sup>293</sup> Sous entendu : « ils mentent beaucoup... ».

<sup>294</sup> Même problématique qu'en Algérie avec la présence de groupes d'AQMI dans le Sahara.

<sup>295</sup> L'Égypte de Moubarak coopérait également avec les USA.

problèmes dans cette région. ». On retrouve ici la conception de l’Egypte nation « phare » du monde arabe...Ce leadership s’est selon nous, retrouvé dans les mouvements du printemps 2011. L’Egypte n’a pas été précurseur mais n’a pas tardé à emboîter le pas à la révolution tunisienne puis à réussir quelque chose d’improbable à court terme : le renversement d’un régime autoritaire.

**168.-** Un Colonel de l’Académie Moubarak complètera les éléments précédents.<sup>296</sup>

L’entrée à l’académie nécessite la possession du bac. On retrouve des épreuves sportives et des épreuves destinées à évaluer le niveau intellectuel des candidats. Une visite médicale et psychologique est obligatoire. La scolarité dure quatre ans.

Matières enseignées:

.matières juridiques (droit pénal, droit administratif...).<sup>297</sup>

.programme d’entraînement physique et militaire, entraînement au tir, à l’équitation, à la conduite de voitures, à la navigation.

.entraînement à la protection personnelle, la protection des personnalités, des stades, la gestion des mouvements de foule.

Les enseignants sont soit universitaires, soit fonctionnaires de police. Chaque année, deux examens sont organisés. À l’issue des quatre ans, est obtenue la licence en droit.<sup>298</sup> Pour un brigadier, officier d’entraînement,<sup>299</sup> « la base de la classification repose sur la distinction entre crime pénal et crime politique. Avec certains qui font passer les criminels pénaux en criminels politiques... Il y a une force étrangère (financière) qui aide les criminels. L’administration qui travaille sur le crime politique travaille seulement sur ce champ ».

---

<sup>296</sup> Entretien avec un Colonel, Académie Moubarak, Le Caire, 16 mai 2007.

<sup>297</sup> Matières empruntées au droit français. Il est intéressant de noter que malgré l’influence d’un droit français baigné par la notion de Droits de l’Homme, la transposition vers le cursus de formation de la police Egyptienne n’a pas empêché celle-ci de commettre les pires exactions au cours des décennies passées ou pendant le Printemps arabe. La question de la mise en œuvre du droit est centrale (idem en Algérie).

<sup>298</sup> Notre interlocuteur insistera sur le fait que des policiers égyptiens ont réalisé leur thèse en France.

<sup>299</sup> Entretien avec un officier, Le Caire, 15 mai 2007. En arrière plan, ces propos évoquent l’aspect autoritaire et répressif du régime et des forces de police égyptiennes. La notion de complot apparaît également (cf l’ouvrage de Bozarlan : 100 mots pour dire la violence dans le monde arabe » ou la notion de « complot » apparaît comme attachée à cette région et à ses mœurs politiques.).

**169.-** Le Capitaine Ibrahim, officier dans l'Administration pénitentiaire égyptienne (gérée par le Ministère de l'Intérieur) explique que le travail social existe dans son administration, malgré le manque de moyens afférents.<sup>300</sup>

« Avant la révolution (Nasser), nous avons beaucoup de travail social. Les permissions de sortir sont de deux jours par mois. C'est un système de permissions progressif. Cela dépend du champ social du prisonnier et de son comportement en prison. La libération conditionnelle existe. Il y a un comité. Le prisonnier se présente à la prison. Les réductions de peines n'existent pas en Égypte. Il y a la libération à la moitié de la peine. Mais cela ne concerne pas tous les prisonniers. Seulement les petits crimes, pour des occasions religieuses.<sup>301</sup> Le casier judiciaire existe. Dans chaque gouvernorat, il y a une prison centrale. Les prisons publiques se divisent en prisons normales, hautes prisons, et prisons pour personnes non jugées. Dans certaines villes, nous n'avons pas de prisons pour les prévenus et d'autres pour les condamnés. On les mélange, mais les cellules sont différentes. Nous essayons de les faire se sentir humains. Un point positif est le travail social.<sup>302</sup> Un aspect négatif concerne le manque de budget ».

**170.-** Le supérieur hiérarchique de l'officier précédent, le colonel Fawzy,<sup>303</sup> appuiera une nouvelle fois sur l'importance des Droits de l'Homme dans les prisons égyptiennes :

« Concernant les Droits de l'Homme, ils sont les mêmes que pour les hommes libres. Nous essayons de les réhabiliter et qu'ils aient tous les droits afférents aux visites... Nous les transportons chez le juge. Celui-ci vient hebdomadairement dans sa prison. Il fait des investigations pour vérifier si le prisonnier a tout.<sup>304</sup>

Concernant la réhabilitation :

Première technique : nous avons une administration financière indépendante. Nous avons un fonds (exemple: agriculture familiale) et des terrains agricoles. Nous

---

<sup>300</sup>Entretien avec un Capitaine, Administration pénitentiaire, Le Caire, 20 mai 2007.

<sup>301</sup> Point de rapprochement avec le système saoudien qui accorde une importance majeure à la religion dans le traitement de ses détenus.

<sup>302</sup> Le travail social existe dans les prisons égyptiennes comme dans les prisons saoudiennes. L'Université d'Helwann, en banlieue du Caire, forme des travailleurs sociaux qui ont vocation à travailler en prison.

<sup>303</sup> Entretien avec le colonel Fawzy, Administration pénitentiaire, Le Caire, 20 mai 2007.

<sup>304</sup> Compte tenu des multiples témoignages négatifs collectés par les ONG égyptiennes, il y a de quoi s'interroger sur la réalité décrite par ces propos.

entraînon les prisonniers sur ces terrains. Sur chaque prison, nous avons une petite ferme et des animaux. Chaque prisonnier qui travaille reçoit un salaire. Nous avons quatorze usines: meubles, vêtements, nourriture animale, fournitures métalliques etc. Il y a aussi une ferme de pêcheurs. Tous ces projets dépendent du fonds que nous venons d'évoquer. Toujours sur les Droits de l'Homme, nous avons fait de nouvelles lois. Les travaux forcés ont pris fin en 1959.<sup>305</sup> La nourriture est assurée pour tous les prisonniers. La semi-liberté existe, mais n'est pas appliquée à cause du juge. Il existe trois comités : un en prison, un autre à la direction centrale de l'administration pénitentiaire, et un comité suprême. Nous avons des jours de vacances pour les prisonniers. Ceci, pour tous les prisonniers condamnés à plus de six ans, lorsqu'ils ont exécuté quatre ans. Par ailleurs, des avantages existent : affectation près de leur famille, offre d'un emploi proche de celui qu'il exerçait dehors, un parloir par semaine pour les prévenus et un à trois par semaine pour les condamnés.<sup>306</sup> Les permissions de sortir sont accordées une fois tous les trois mois lors de la première année. Ensuite, il y en a une tous les mois.

En conclusion, nous avons des points positifs comme le fait de respecter les prisonniers, des parloirs sans séparation pour les « bons » prisonniers, les visites des prisons par les commissions de l'assemblée nationale... Concernant les points négatifs, il y a trop de travail et tout est axé sur les Droits de l'Homme ».

Remarque inquiétante s'il en est, mais qu'il nous est arrivés d'entendre et même d'entendre encore parfois, toutes proportions gardées, dans les prisons françaises.<sup>307</sup> L'accroissement de la légitimation de l'application des Droits de l'Homme dans les prisons françaises s'est fortement réalisé à l'aune de la mise en œuvre des Règles Pénitentiaires Européennes (RPE). Peut-être que l'action du département juridique de la Ligue arabe finira lui aussi par se concrétiser dans cet esprit.

Autres points positifs nous dira-t-on : « tous les prisonniers, maintenant, ont un bon comportement pour bénéficier de ces dispositifs. Par ailleurs, nous vérifions s'ils ont bien purgé toutes leurs condamnations et nous les libérons à la porte. Avant, nous les envoyions au département de police où ils pouvaient passer plusieurs jours.

---

<sup>305</sup> 1998 : décision MI numéro 691 : développement du « mag of treating and développement prison »...

<sup>306</sup> C'est l'inverse du système français.

<sup>307</sup> Il convient de ne jamais oublier que l'opinion publique et ses représentants, constituent l'une des poutres de notre système carcéral et avant tout de notre de notre politique criminelle.

Auparavant toujours, nous avons des émeutes. En cas de grève de la faim, le directeur fait un rapport. Le juge intervient etc. ».<sup>308</sup>

**171.-** Poursuivant sa présentation, positive, de l'Administration Pénitentiaire égyptienne, le Colonel khaled Fawzy indique.<sup>309</sup>

« La loi pénitentiaire date de 1956. (Elle est en lien avec les règles des Nations unies : nourriture, traitement, etc.). Cette loi de 1956 a été remaniée à plusieurs reprises. Plusieurs principes peuvent être cités : respect des personnes et de leur personnalité, sécurité, soin des prisonniers, réinsertion, Droits de l'Homme, éducation, domaine de la santé, culte, travail social. Nous les aidons à s'adapter à un environnement nouveau et à sortir. Dans les grandes prisons, il y a cinq travailleurs sociaux. Nous travaillons aussi en lien avec les hôpitaux. Certains des professionnels ont des diplômes ». On retrouve des expressions du vocabulaire utilisé par les services pénitentiaires d'insertion et de probation français (préparation à la sortie, insertion...). Mais on est frappé par le nombre de travailleurs sociaux cité : cinq pour les grands établissements...autre monde, autre échelle...Pour rappel, à la prison El Harrach à Alger, nous n'avions rencontré qu'une psychologue pour l'établissement. Peut-être peut-on voir dans cette réalité les prémises d'une évolution qui finira par amener la politique pénitentiaire des pays arabes vers une réelle prise en compte de la notion de réinsertion. Pour le cas de l'Egypte, les outils semblent assez limités (travail, éléments de confort...). L'Algérie quant à elle paraît s'être authentiquement engagée sur l'édification d'une vraie politique de réinsertion.

**172.-** « Les activités du service social : après avoir effectué une analyse sur le plan social, le service étudie les problèmes familiaux. Une pension mensuelle peut être donnée aux familles par le Ministère de l'assurance sociale. Ce ministère les aide à trouver du travail. Sur le plan culturel, il y a des livres dans toutes les disciplines. Le prisonnier peut les emprunter. On inclut le prisonnier dans une équipe. Il ne doit pas faire les choses seul. Il peut acheter tous les journaux qu'il veut. Il peut développer ses loisirs : tricot, dessins, peinture...Une télévision se trouve dans chaque cellule de

---

<sup>308</sup> Malgré les critiques et les points négatifs, il semble que l'Administration pénitentiaire de Moubarak avait malgré tout mis en place quelques procédures synonymes de la progression du Droit en prison.

<sup>309</sup> Le Caire, 19 mai 2007.

même qu'un réfrigérateur, un ventilateur et un WC. Nous avons des prisons de plusieurs modèles. Beaucoup de prisonniers se trouvent dans les vieilles prisons.<sup>310</sup> Nous avons un minimum d'espace pour les prisonniers. Pour la nourriture, dans certaines prisons, l'organisation est collective. Dans d'autres prisons, c'est individuel. Nous contractons avec le ministère de la culture pour avoir, par exemple, des séances de cinéma. Nous utilisons les compétences.<sup>311</sup> Il y a des activités sportives, toujours avec le service social de la prison. Le prisonnier est sorti de sa cellule le plus souvent aussi (entre 7:00 le matin et 5:00 l'après-midi). Nous contractons également avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Un championnat de football est disputé. Le service social développe aussi une formation professionnelle (en lien avec le ministère de la construction). Sur le plan agricole, nous produisons trente mille poulets par mois. Nous les vendons. Certains prisonniers gagnent trois cent dollars. Il y a cinq à six prisons pour les femmes. Elle représente environ 5 % des détenus.<sup>312</sup> En Égypte, quand tu es allé en prison, c'est un marquage ! Exemple : pour le mariage ! Il y a une stigmatisation.

**173.-** Sur le plan de la santé, il existe un docteur résidant. C'est dans la loi pénitentiaire. Il y a un service médical. Nous collaborons beaucoup avec le ministère de la santé. Il s'agit de prévenir la maladie dans la prison ou de la traiter. Il y a des séminaires sur la tuberculose par exemple, afin de donner aux prisonniers une culture médicale. Nous avons un camion qui fait le tour des prisons, et un petit hôpital dans chaque prison auquel s'ajoute un hôpital central dans certains établissements. Nous avons des docteurs du ministère de la santé, des spécialistes, des officines. On recense : vingt cinq hôpitaux, trente huit pharmacies, trente six cliniques spécialisées en cardiologie, trente sept cliniques dentaires, vingt quatre cliniques d'ophtalmologie, douze IRM et scanners, vingt et une salles de rayons X, vingt six laboratoires, huit ambulances.

---

<sup>310</sup> Ce point est régulièrement dénoncé par les ONG.

<sup>311</sup> Malgré le caractère peut-être archaïque ou limité de certains outils de réinsertion, la succession de l'emploi de termes modernes et similaires à ce que nous utilisons en France est cependant un signe très intéressant (ici, le colonel évoque la notion de « compétence »...).

<sup>312</sup> A l'identique de la situation française.



**174.-** Nos quarante prisons hébergent soixante mille prisonniers (soixante huit mille en France, pour cent quatre vingt établissements environ). Nous devons éduquer les prisonniers qui n'ont pas de savoirs de base etc. Il y a une bonne coopération avec le ministère de l'éducation. Nous avons des écoles techniques et des classes pour apprendre à écrire et à lire. Dans le domaine religieux, nous faisons des conférences. Nous avons des places pour les prisonniers chrétiens et des mosquées bien sûr ».

**175.-** Une impression étrange nous aura saisi à la suite de ces entretiens avec l'AP égyptienne. D'un côté, il semble avéré que des moyens importants soient alloués à l'amélioration de la condition des prisonniers (santé par exemple). Suivant en cela la dynamique observable sur le plan international. En revanche, notre collecte de données pénitentiaires n'a pu se concrétiser par des visites d'établissements. Seuls un discours officiel doublé par l'existence d'éléments récoltés sur des pages internet émanant des autorités égyptiennes de l'époque nous ont été proposés. Les doutes existent donc. L'accumulation d'éléments positifs et leur présentation plutôt claire par les autorités constituent cependant en elles même un signe encourageant. Il y aurait un existant... Tout comme en Algérie et en Arabie Saoudite, la pluridisciplinarité paraît avoir été théoriquement adoptée dans les prisons égyptiennes. Nous n'avons donc pu être mis en contact avec des services opérationnels de police. Les seuls entretiens concernant le Ministère de l'Intérieur auront donc concerné la partie pénitentiaire (administration centrale) et la partie formation des policiers. Pour rappel, en Egypte, c'est l'Intérieur qui est responsable de l'Administration Pénitentiaire. On consultera par ailleurs le site internet du Ministère de l'Intérieur égyptien (en anglais et en arabe) qui présente de manière assez dense les différents services de l'institution. Par le biais de ce site, le grand public a la possibilité de pénétrer un peu l'univers carcéral égyptien qui, sinon, est extrêmement fermé aux universitaires et aux ONG. En cela, notre série d'entretiens au sein de l'Administration pénitentiaire égyptienne a malgré tout constitué un moment fort de notre recherche.

### **SECTION III : LA POLICE SAOUDIENNE. UNE POLICE A L'IMAGE DU ROYAUME, MODERNE ET CLASSIQUE**

En Arabie saoudite, l'intérieur gère les prisons ainsi que les forces de police.

#### **§1. Aperçu sur l'administration pénitentiaire saoudienne<sup>313</sup>**

**176.-** En Arabie, le Ministère de l'Intérieur gère les prisons (à l'instar de l'Egypte). Cinquante pour cent d'étrangers peuplent les prisons saoudiennes (Afghans, Pakistanais...).<sup>314</sup> Le Directeur interrogé estime que la religion est importante mais que ce n'est pas suffisant. La situation économique est très satisfaisante en Arabie mais les prisons connaissent des difficultés. Ce serait un problème politique et religieux. Les juges incarcèrent par ailleurs beaucoup : « C'est la seule réponse qu'ils proposent ». En Arabie Saoudite, les familles ne laissent pas le détenu dehors ». La valeur familiale est centrale et la situation de ce point de vue ressemble à ce que l'on observe en Egypte et en Algérie.

Notre interlocuteur a une vision assez pessimiste sur la façon dont les pays arabes traitent le crime. Il précise alors que, « pour préparer le retour des gens dans la société, il faut les respecter dès le dedans. La police religieuse ? Elle ne plaît pas au détenu. Il y a des exécutions mais pas tant que cela. Et la Charia oblige à prouver beaucoup de choses ». Le discours tenu ici apparaît plutôt rassurant. Mais malgré tout partiellement en décalage avec les observations de certaines ONG occidentales (exécution).

**177.-** Le Commissaire Lequeux, ex attaché à l'Ambassade de France à Riyad,<sup>315</sup> nous apprendra également que la collaboration avec l'Administration Pénitentiaire concerne la sécurité, la gestion, le traitement carcéral.

---

<sup>313</sup>Entretien avec un Directeur pénitentiaire en formation continue à l'université Nayef ( En charge de vingt cinq prisons dans le sud de l'Arabie Saoudite) Riyad, 21 mars 2006.

<sup>314</sup> Ceci est un trait marquant de la répartition de la délinquance dans ce pays.

<sup>315</sup> Entretien avec le Commissaire Lequeux, Université Nayef, Riyad, 21 mars 2006.

**178.-** Pour un enseignant en poste à l'université Nayef,<sup>316</sup> « la religion n'est pas au soutien de la prévention ou de la réinsertion. Dans les prisons saoudiennes, il existe des programmes de réhabilitation. Cela ne donne rien de bon. La récidive est plus élevée sur les réhabilités religieusement ». Que ce soit au sein de l'Université Nayef ou même dans les institutions et la société saoudienne, des éléments de discours semblent progressistes et en tous les cas, décalés par rapport à ce que nous pouvions initialement attendre d'un terrain où l'Islam reste le cadre ultime.

**179.-** L'engagement d'une administration pénitentiaire en phase de modernisation.<sup>317</sup>

Une réforme de ce service public, géré par le Ministère de la Justice (comme en Algérie et à la différence de l'Egypte) a été engagée. En 2008, il était par exemple prévu la construction d'établissements avec de petites unités de vie hébergeant de vingt quatre personnes au maximum.<sup>318</sup> Il n'y a pas de politique d'encellulement individuel. L'enfermement est collectif, y compris pour les longues peines. Différents types de prison existent avec des variantes liées à la taille des établissements. Les prisons les plus anciennes ont quarante ans. Les mineurs sont incarcérés dans des structures qui fonctionnent plutôt, selon les pénitentiaires saoudiens, comme des écoles. Des prisons sont qualifiées de prisons politiques et accueillent des terroristes. Des quartiers de semi-liberté, dans les grandes prisons, fonctionnent suivant un programme destiné aux personnes qui travaillent à l'extérieur et qui reviennent à la prison le soir. La population étrangère incarcérée est à majorité asiatique.<sup>319</sup> Rappelons que huit millions d'étrangers travaillent en Arabie.

Formation des personnels :

Des stages de neuf mois sont organisés pour les sous officiers. Ces stages sont suivis de stages spécialisés (techniciens, administration, etc.). Pour les officiers, les stages durent deux ans et se poursuivent avec des stages de spécialisation pénitentiaire (de trois à six mois suivant les spécialités).

La pluridisciplinarité est favorisée et est alimentée par les différents ministères qui envoient travailler dans les établissements leurs différents spécialistes (c'est le cas du

---

<sup>316</sup> Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 25 mars 2006.

<sup>317</sup> Entretien avec un officier de la prison de Riyad, 5 mars 2008.

<sup>318</sup> Rappelons que dans les pays arabes, l'enfermement collectif est généralement la règle.

<sup>319</sup> Pas de réponse précise donnée par notre interlocuteur.

Ministère de la santé).<sup>320</sup> Des conventions universitaires développent également le télé-enseignement. Les surveillants sont tous des policiers.<sup>321</sup>

Des services de milieu ouvert existent aussi, géré par un comité dédié à la réinsertion. Ce fait est essentiel et constitue une des « découvertes » véritablement intéressante de notre recherche.

Cette organisation trouve son origine dans une étude démarrée en 2005. Des personnels ont été formés au Canada et ont rejoint l'Arabie Saoudite à l'issue de leur cursus. Le comité (créé en 2000 par décision du Roi)<sup>322</sup> est composé de seize membres dont sept ministres. Le chef du comité est le ministre de l'intérieur. D'autres membres appartiennent au privé. Sa mission est de mettre en place des stratégies pour la prison. Il assiste les personnes par le biais d'aides financières, il les soutient pour les mariages, les livres. Ce comité travaille aussi à l'extérieur. Les riches saoudiens peuvent supporter le comité financièrement. Il intervient dans tout le royaume, dans chaque prison.

Les points de la réforme :

- . Reconstruire les prisons.
- . Former les gens qui y travaillent.
- .Changer le système de la prison : développement, par exemple, des alternatives.

Une mission a été donnée au Comité des Droits de l'Homme (comité gouvernemental) et à la Société des Droits de l'Homme (non-gouvernementale). En 2007, le comité des Nations unies est également venu deux fois en Arabie Saoudite.

Parmi les évolutions positives, on relèvera l'accroissement des moyens humains et matériels. La réalisation de nombreux stages par les fonctionnaires pénitentiaires saoudiens est également un point notable.

---

<sup>320</sup> A l'identique de la situation française (cf loi de 1994 qui a fait entrer l'hôpital général en prison).

<sup>321</sup> Les forces qui se battent contre le crime en Arabie Saoudite sont les ministères de :  
l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Sociales (mineurs, famille).

<sup>322</sup>Structure qui intervient en milieu fermé et en milieu ouvert. En milieu ouvert, ce comité est assimilable à nos antennes SPIP externes.

« Nous n'avons pas encore de difficultés », nous entendrons-nous dire par l'un de nos interlocuteurs pénitentiaire ! Ce qui vient malgré tout en contradiction avec certains éléments recueillis par ailleurs sur le même champ.

**180.-** Le regard des officiers pénitentiaires sur les principaux délits et crimes recensés dans la société saoudienne aboutit à citer les domaines d'infraction suivants :

vols, criminels moraux (homosexuels, relations hors mariage), fraudes (documents et argents), violences,<sup>323</sup>blanchiment d'argent, meurtres, problèmes de non-remboursement.

La drogue et les infractions financières préoccupent les autorités et la population saoudienne. Dans l'esprit des analystes, ces champs apparaissent liés. Ces vingt dernières années, des infractions en rapport avec l'alcool, pas très importantes quantitativement nous apprend-t-on, ont été traitées.<sup>324</sup> On recense par ailleurs des addictions aux amphétamines et des consommations de haschich. Un comité suit les personnes dépendantes après le traitement, avec l'aide des islamistes et des psychiatres. Des visites à domicile sont organisées. La lutte contre la drogue est soutenue par l'existence du « Drug care service ». Dix neuf hôpitaux psychiatriques représentant trois mille lits sont répartis sur le territoire saoudien en Arabie Saoudite.

**181.-** Le 1<sup>er</sup> mars 2008, nous avons été autorisés à effectuer un stage de trois jours dans une des prisons de Riyad (Al-Malaz). Le directeur et un officier de la prison nous ont reçu.<sup>325</sup> L'établissement est destiné à accueillir les prévenus et les condamnés à de courtes peines (quelques mois à un ou deux ans). L'autre prison de Riyad est destinée aux longues peines. Dans la capitale, on trouve également un hôpital et une prison pour les femmes. On nous indiquera qu'au sein de l'établissement longues peines, de manière semblable à ce que nous connaissons dans les établissements français, les activités proposées aux détenus sont beaucoup plus nombreuses que dans les autres établissements. Nous avons pu pénétrer dans une salle de détention :

---

<sup>323</sup> La prison est prévue lorsqu'il y a ITT de plus de dix jours.

<sup>324</sup> La consommation d'alcool est implantée dans la société saoudienne mais se réalise de manière cachée. Le phénomène est bien moins caché en Algérie mais il fait également partie des interdits et tabous en lien avec les préceptes islamiques.

<sup>325</sup>Entretien avec le Directeur et un officier de la prison de Riyad, mars 2008. De manière habituelle, en Arabie Saoudite, les entretiens ont été réalisés en langue anglaise. Précisons aussi que cette visite a constitué un rare privilège, de l'avis même de certains policiers saoudiens rencontrés ultérieurement.

il faut alors imaginer une pièce d'environ quarante à cinquante mètres carrés dont le centre est occupé par un tapis de prière. Six box contenant chacun six lits superposés sont répartis sur le pourtour de la pièce. S'y trouvent aussi des sanitaires. L'ensemble de l'installation visitée en détention était plutôt propre.

**182.-** Un médecin de la prison<sup>326</sup> nous présentera les différentes pathologies rencontrées: des problèmes chroniques ainsi que de petits problèmes de santé sont traités. Diabète et obésité, hypertension, drogue (Pas d'héroïne ou cocaïne mais des amphétamines), problèmes sexuels, font parties des pathologies. Une remarque importante est avancée par le médecin : « Ici, c'est différent car c'est une société musulmane. Beaucoup de gens ne sont pas criminels mais portent atteinte à la loi islamique. La majeure partie des prisonniers sont comme cela. Il y a quelques cas qui ont tué des gens. La plupart des problèmes ne viennent pas de la prison. Les problèmes existaient avant la prison ». On comprend ici l'importance accordée par la société saoudienne à la réaction sociale face aux atteintes à la loi islamique. La même remarque nous sera également faite lors d'une visite au commissariat de police de Riyad. Certains prisonniers sont malades psychiatriques. Ils sont cependant, toujours comme en France, incarcérés alors que leur placement en établissement psychiatrique serait certainement plus adapté.

Il n'y a pas de psychologues mais un psychiatre intervient trois fois par semaine.<sup>327</sup> Des ophtalmologistes (une fois par semaine), dermatologues (trois fois par semaine) un dentiste (quotidiennement) oeuvrent également dans l'établissement.

Des cas d'hépatites C et de VIH sont recensés. Une politique et des actions de prévention sont menées.

**183.-** Par ailleurs, nous avons relevé l'existence d'un service cantine. Le parloir a lieu le mardi et le mercredi pour les hommes. Et le dimanche et le jeudi pour les femmes. Le greffe est équipé de moyens informatiques. Une bibliothèque accueille les détenus. Un service social composé de trois travailleurs sociaux accompagne les détenus durant leur incarcération. Les personnels de ce service font cinq ans d'études en

---

<sup>326</sup>Entretien avec un médecin de la prison de Riyad, mars 2008.

<sup>327</sup> On note ici la faiblesse des moyens dédiés à la psychiatrie. Est-ce en raison de l'importance accordée au « traitement par la religion »?

faculté durant lesquelles ils étudient le travail social. Par la suite, ils intègrent la pénitenciaire. Point essentiel, l'outil « travail social » compte bien parmi les moyens de lutte contre la délinquance en Arabie Saoudite, notamment au sein de l'Administration pénitenciaire saoudienne. Cette découverte aura été importante. Nous la subodorions compte tenu de l'existence de multiples échanges entre la pénitenciaire de ce pays et ses homologues de par le monde, y compris dans les pays occidentaux. Elle ne manque cependant pas d'étonner le non spécialiste...

**184.-** Nous nous sommes notamment entretenus avec ce service social.<sup>328</sup> Les TS (travailleurs sociaux) nous ont fait visiter la future prison de Riyad, en voie d'achèvement et implantée sur le site de l'actuel établissement (2008). Des cellules étaient prévues pour abriter quatre prisonniers alors que dix autres sections devaient accueillir douze prisonniers par cellule.<sup>329</sup> La salle du milieu (dans la prison d'origine) est destinée à la prière et à la lecture du Coran. Une télévision est installée dans chaque salle. Les sanitaires sont dans la section, de même que les douches. Un chef prisonnier est choisi par les capitaines, à l'intérieur.<sup>330</sup> Les surveillants n'entrent dans la section que pour gérer d'éventuels problèmes ou pour envoyer la personne détenue vers ses entretiens ou consultation. Les détenus prennent leurs repas dans la section.

Description d'une journée :

Celle-ci démarre à 7h. Il n'y a pas de programme. Une promenade est prévue un jour sur dix. En 2008, il n'y avait pas de sport depuis trois ans.<sup>331</sup> L'école est présente, des cours d'informatique sont organisés mais cela ne concerne pas l'ensemble des détenus. Dans certaines prisons, des sessions de formation professionnelle sont proposées (mécanique par exemple...) avec examen. Certains prisonniers travaillent (mais ils sont peu nombreux). Un système de cantine quotidien existe (sorte de magasin d'achat par correspondance sur le modèle que nous connaissons en France).

---

<sup>328</sup> Entretien avec un travailleur social, Prison d'Al-Malaz, Riyad, 2 mars 2008.

<sup>329</sup> L'organisation pour le reste des effectifs n'a pas été abordée.

<sup>330</sup> Comme dans les prisons algériennes. En France, cela n'existe pas officiellement. Mais certains prisonniers, « bien vus » par l'institution, jouent plus ou moins une partie de ce rôle. Officieusement, des agents diront d'eux qu'ils « tiennent la détention ».

<sup>331</sup> Cette donnée témoigne à elle seule de la dureté de l'enfermement dans la prison visitée. Le sport étant évidemment un vecteur d'apaisement de la détention et un facteur de réinsertion de l'individu. Dans les prisons sécuritaires, les détenus font du sport.

Cette cantine serait très variée. Chaque prisonnier ayant un compte nominatif.<sup>332</sup> Dans chaque prison, on retrouve à peu près les mêmes règles. Après en avoir pris connaissance, les prisonniers signent un document présentant les règles.

Programme d'un travailleur social :

.arrivée à 8h jusqu'à 14h30.<sup>333</sup>

Le service social bénéficie d'une pièce afin de recevoir les familles. Un programme est organisé chaque jour afin de gérer les visites entre les familles et les prisonniers. Des démarches sont accomplies pour que les prisonniers aient des aides financières auprès des services sociaux. Leurs familles peuvent être aidées. Ces services dépendent du Ministère des affaires sociales. Certains travailleurs sociaux s'entretiennent ensuite avec les prisonniers tandis que d'autres travaillent dans leur bureau.

«A l'intérieur, nous faisons ensuite du travail social classique. Certains d'entre eux peuvent téléphoner au travailleur social depuis des postes extérieurs à la section. Nous remplissons des imprimées du Ministère des affaires sociales. Nous devons recevoir le prisonnier à son arrivée. Nous le faisons avant, mais on n'a plus le temps. Nous n'avons pas de dossier pour chaque prisonnier. Seulement pour certains, faute de temps. Nous ne participons pas à l'aménagement de peine. Juste une signature. Permission de sortir : il y a le « family day ». Dans les prisons telles Al-Malaz, les familles viennent ici. Il n'y a pas de semi-liberté. Pas encore de placement sous surveillance électronique. Les parloirs sont avec séparation, y compris dans la nouvelle prison. Il y a aussi des sortes d'UVF pour quatre heures, toutes les deux semaines, pour les prisonniers mariés, dans toutes les prisons saoudiennes. Chaque mois, nous faisons un rapport d'activité et nous l'envoyons au directeur régional. Nous sommes des agents publics ».

Ceci témoigne d'un réel manque de moyens malgré tous les points positifs cités précédemment par notre interlocuteur. Les outils du travailleur social entendu de façon classique sont cependant possédés par l'agent rencontré ici (entretiens en détention, travail administratif, démarches diverses auprès des organismes, proximité

---

<sup>332</sup> La similitude avec l'organisation française est notable.

<sup>333</sup> La chaleur, notamment au printemps et en été, empêche les fonctionnaires de travailler au-delà.



« éducative » avec les détenus...). On ne parle pas d'intervenant « criminologue » tel que cela peut s'observer en France, mais les points communs avec un SPIP français sont réels. Une différence notable est cependant la non participation aux aménagements de la peine. On constate ici certains traits de modernité et progressistes : UVF, aménagements de la peine possibles, projet de PSE, permissions de sortir...L'absence de dossier pour chaque prisonnier, de semi-liberté, l'existence de séparation pour les parloirs, sont des points négatifs. Les TS « n'ont pas le temps » d'accueillir les détenus à leur arrivée, alors que ce moment est particulièrement délicat.

**185.-** Quinze capitaines et cent cinquante gardiens travaillent à la prison de Riyad.<sup>334</sup>

La formation des officiers diffère :

Le 1<sup>er</sup> groupe, effectue trois ans à l'académie d'officiers à la suite d'une High school.

Le 2<sup>ème</sup> groupe se forme durant neuf mois (ce sont des personnes diplômées de l'université).

Le 3<sup>ème</sup> groupe est engagé dans un cursus de six mois après la High school. Les élèves sont appelés « soldats » (soldats). Les officiers ont une formation de base en sciences sociales et en sciences psychologiques. Les principaux problèmes de la prison seraient les suivants : problèmes de cohabitation, petits problèmes de drogue.<sup>335</sup> Ces derniers sont rares. Les familles subissent des contrôles très stricts. Les personnes sont contrôlées très concrètement. On relève que lorsque les prisonniers ont intégré le Coran « dans le cœur » et ont un bon comportement, ils peuvent sortir à la moitié de la peine. Un examen est prévu tous les deux mois. Ils peuvent sortir même en l'absence de travail. Une bonne ambiance entre personnels et entre personnels et prisonniers présiderait aux rapports interpersonnels dans l'établissement. « Cela dépend des personnes ».

La bibliothèque fonctionne de 9h à 12h avec des prêts de livre (1 livre pour un week-end). Chaque soir, au sein de cette bibliothèque, est organisé un programme d'éducation sur l'islam et sur l'actualité (cinquante à soixante quinze prisonniers sont concernés). Les personnels leur font visionner et écouter des cassettes d'éducation islamique. Un professeur d'islam passe également dans les sections. Huit chaînes de télévision sont disponibles. Elles sont contrôlées par l'administration. Le Ministère des

---

<sup>334</sup> Entretien avec un officier de la prison d'Al-Malaz, Riyad, 2 mars 2008.

<sup>335</sup> Idem en France.

Affaires Sociales et d'autres partenaires aident les familles. Malgré un manque de moyens, la sphère de la réinsertion bénéficie ici de l'appui omniprésent de la religion. Celle-ci est donc même la principale clef des aménagements de la peine. Le lien étroit entre l'organisation d'une société, ses valeurs et ses prisons est souvent décrit comme étant une donnée facilement repérable. En France, pays laïc, il n'est pas question d'utiliser la religion en tant qu'outil de réinsertion. Cependant, dans les faits, il arrive qu'un aumônier de prison parvienne à participer à la construction du projet de réinsertion de la personne par la réalisation d'entretiens en cellule par exemple, entretiens non forcément connotés religieusement, et par un échange avec le SPIP, dans le cadre de la désormais sacro-sainte « pluridisciplinarité ».

**186.-** Selon un officier,<sup>336</sup> les transferts vers le juge (extractions) doivent être améliorés. Il y aurait un manque de personnel. Parmi les points positifs nous verrons citer le fait que la nourriture est correcte, que l'organisation est bonne et que les agents aiment leur travail.

Rappel : les gardiens sont formés dans la Training Public Security City tandis que les officiers sont formés dans l'Académie de police. Les Muttawa'in (policiers religieux) avaient l'habitude d'enseigner en prison. Désormais, ils viennent de temps en temps et prodiguent des conseils.<sup>337</sup>

**187.-** Nous avons pu visiter plusieurs services de la prison.

Rapportons quelques aspects.

La comptabilité comprend six personnels. Elle intègre la « petite caisse », service qui reçoit les valeurs (le terme est exactement le même dans les prisons françaises).

Le greffe : chaque détenu est répertorié au moyen d'un dossier avec un système de classement, ancien, mais qui ressemble à ce que nous observons dans les prisons françaises.

La cantine : des produits sont proposés à la vente.

L'infirmerie : cabinet du dentiste, salle de radio, laboratoire. Un personnel nous affirme qu'il y a moins de 5% de VIH mais beaucoup d'hépatites.

---

<sup>336</sup> Entretien avec un officier, Prison d'Al-Malaz, Riyad, 3 mars 2008.

<sup>337</sup> Encore une fois, selon plusieurs de nos interlocuteurs, ces policiers religieux ont vu leur influence décroître ces dernières années, que ce soit dans les prisons ou à l'échelle de la société saoudienne.

Salle de formation : elle est équipée d'ordinateurs. Sont étudiés les concepts basiques de l'informatique. On explique aux détenus les applications utiles. Des cours semestriels sont organisés. Quelques prisonniers, dans chaque section, peuvent bénéficier de ces formations. Le diplôme est délivré par un organisme qui dépend du Ministère des affaires sociales. Des formateurs interviennent dans toutes les prisons. Ils gèrent la formation en mécanique, comptabilité, électronique, air conditionné. Cela n'est pas utile pour la libération conditionnelle mais utile pour trouver un travail nous rappelle-t-on.<sup>338</sup>

Cour de promenade : il s'agit d'une cour classique, similaire à ce que nous connaissons dans les établissements français.

La prison a deux missions nous dira-t-on lors de notre enquête :

« Garde et réhabilitation. Mais la réhabilitation ne marche pas pour tous les prisonniers. Pour couper la main, ce n'est pas facile. Il n'y en a pas tant que cela. Il a tué, on le tue. C'est normal. La main, c'est difficile. Peut-être qu'il va se réinsérer. Les avocats, c'est nouveau,<sup>339</sup> depuis six ans. Ils vont à la Cour et à la prison ».

## **§2. Les forces de sécurité saoudienne : forces et faiblesses** <sup>340</sup>

**188.-** La police constitue l'essentiel des forces de sécurité intérieure. Il n'existe pas de structure équivalente à la DGPN française. Les différents services de police sont placés sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur.

L'intégrisme islamique est en pleine expansion parmi les forces de police. La majorité des policiers et des jeunes officiers est entièrement acquise aux thèses extrémistes développées par les intégristes salafistes. Les actions terroristes menées contre les non musulmans, notamment par Al Qaeda, sont majoritairement approuvées par les forces de police. En cas de révolution menée par les religieux, les forces du Ministère de l'Intérieur ne seront d'aucune aide, bien au contraire, pour le gouvernement. Cette

---

<sup>338</sup> Ici encore on constate donc que la libération conditionnelle, mesure d'aménagement de la peine et de réinsertion repose plus sur la religion que sur un critère purement professionnel. En pays arabe, et notamment en Arabie Saoudite, l'observation de la morale islamique est donc censée favoriser le chemin de la réinsertion, notamment professionnelle (par l'observance des valeurs contenues dans l'Islam...).

<sup>339</sup> Autre facteur positif d'évolution, la présence de l'avocat en prison est une avancée importante.

<sup>340</sup> Les développements qui suivent sont issue de sources occidentales.

opinion renvoie à un certain paradoxe dans la mesure où l'Arabie Saoudite est extrêmement ouverte sur la coopération internationale et est complètement mobilisée contre le terrorisme. Elle rappelle cependant l'écart qui peut effectivement exister entre l'échelon central, ses sphères de proximité, et la base.

#### **189.- La Direction de la sécurité publique**

C'est la composante la plus importante. Elle assure des missions qui relèvent, en France, à la fois de la DCSP, de la DCPJ et du Service central des CRS. Elle compte quatre grandes Sous-directions :

. « General security » qui est l'équivalent de la Sécurité publique en France et qui regroupe les effectifs en tenue des services territoriaux, couvrant l'ensemble du pays, et ceux chargés d'assurer la surveillance de la voie publique.

. « Traffic Police » : il s'agit de la police de la circulation.

. « Emergency Forces » : forces mobiles de maintien de l'ordre.

. « Criminal Investigations » : il s'agit d'un service similaire à la Direction centrale de la police judiciaire, car on y trouve non seulement des services d'enquête, mais aussi les services de police technique et scientifique.

Dans l'ensemble, les personnels de la Direction de la sécurité publique sont mal formés, mal encadrés et peu motivés. Leur efficacité est donc limitée. De plus, la formation étant devenue exclusivement locale, les jeunes ne parlent plus aucune langue étrangère et adhèrent très largement à un islam extrémiste. L'appréciation ci-dessus mérite peut-être, selon nous, d'être nuancée. Le gigantisme et les moyens dédiés à une institution telle l'Académie King Fahd, en charge de la formation des policiers témoigne de l'importance accordée à la formation des personnels policiers en Arabie saoudite.

Les forces spéciales de sécurité (Special Security Forces).

C'est essentiellement une force de réserve de maintien de l'ordre, chargée du rétablissement de la paix publique dans un contexte insurrectionnel. Ce service dispose en effet de véhicules blindés, dont certains sont équipés non seulement de mitrailleuses mais aussi de canons de 20mms et de canons de 106 sans recul. On trouve également en son sein, des équipes de déminage, le groupe spécial chargé d'intervenir en cas de prise d'otages et l'équivalent du SPHP, qui assure la protection

du Ministre de l'Intérieur et des autres dignitaires qui n'ont pas leur propre service de sécurité. C'est sans doute le service de police saoudien qui fait preuve d'un certain professionnalisme. Les personnels sont maintenus en bonne condition physique et soumis à une discipline militaire et religieuse<sup>341</sup> très stricte.

#### La Direction des Gardes Frontières

Il s'agit d'une force paramilitaire qui assure la surveillance des frontières du Royaume et qui dispose pour cela de moyens terrestres maritimes et aériens. C'est pour leur modernisation qu'a été mis en place entre la France et l'Arabie, le projet initialement connu sous la dénomination de « Miksa » et dont la nouvelle appellation est désormais « SBGDP » (Saudi Border Guards Development Programme »).

#### La Direction des Passeports

C'est le service chargé du contrôle de l'immigration. Il assure le contrôle documentaire à tous les points d'entrée du Royaume. Un nouveau passeport a été mis en service en octobre 2001. Ce service gère le Centre d'Information National qui assure la gestion centralisée des pièces d'identité pour les ressortissants saoudiens et des documents de séjours et visas pour les étrangers. Depuis novembre 2006, un fichier informatisé des empreintes digitales des étrangers a été mis en place.

#### La Direction générale des enquêtes

Son appellation en langue arabe peut également se traduire par Direction Générale des Investigations ou Direction des Renseignements Généraux. Elle assume des missions dévolues en France tant à la DST qu'à la DCRG. Elle est actuellement le service le plus efficace en matière de renseignement sur le terrorisme, développé à l'intérieur du territoire.

La notion de renseignement et l'importance que les pays arabes y accordent désormais, comme tous les pays occidentaux, est un exemple de proximité en terme de comparaison des moyens et outils dédiés à la lutte contre le crime.

#### La Direction de la lutte contre la drogue

Auparavant, il s'agissait d'un service implanté au sein de la Direction de la Sécurité Publique. Il a été érigé en direction indépendante le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

<sup>341</sup> L'Islam est présent partout dans l'Administration comme dans la société saoudienne.

La Direction de la protection des installations pétrolières.

Jusqu'en 2003, la protection des installations pétrolières était effectuée par les services de sécurité de la compagnie pétrolière ARAMCO, plus particulièrement chargés de la protection contre les intrusions terrestres, avec l'assistance de la Garde Nationale en ce qui concernait la protection contre les attaques aériennes et navales. Conséquences des attentats de 2003, des éléments de la police détachés des autres Directions opérationnelles sont venus constituer une force de protection au niveau terrestre. La menace perdurant et même s'amplifiant, le Ministère de l'Intérieur a décidé, en juin 2007, de créer une Direction spécialisée au sein de laquelle ont été affectés les personnels, environ huit mille hommes, et les moyens techniques déjà utilisés pour cette protection. Il est prévu de monter les effectifs de cette direction à trente mille hommes dans les prochaines années.

La défense civile

Outre la police, le ministère de l'intérieur compte une autre direction, la « Civil Defense ». C'est l'équivalent local de la Direction de la Sécurité Civile et qui rassemble tous les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

#### **190.- Les autres forces de sécurité**

En dehors de la police, il existe d'autres services qui assurent ou peuvent assurer des missions de sécurité intérieure.

Les Douanes

Elles dépendent du ministère des finances et sont très actives dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre l'introduction de documents provenant d'autres religions que l'islam. Il existe, depuis plus de quinze ans, une importante mission d'assistance technique des douanes américaines auprès des douanes saoudiennes. Les effectifs sont de l'ordre de six mille cinq cent personnes.

La Garde Nationale

Forte de soixante dix mille hommes, elle relève directement de l'autorité du Roi. Elle est exclusivement constituée de bédouins originaires de la tribu de la famille royale. Sa mission première est la protection de celle-ci. Mais elle assure aussi la protection de certains points sensibles, tels que les installations pétrolières, les usines de dessalement de l'eau, les stations de radio et de télévision dont il ne faut pas oublier

qu'ils sont généralement la propriété personnelle du Roi. Elle participe aussi à la surveillance du « hadj », le pèlerinage annuel à La Mecque, et peut également être engagée dans des actions de rétablissement de l'ordre lorsque les services de police ne sont plus à même de faire face. La Garde Nationale dispose d'assistance technique britannique et américaine. Ce sont des conseillers américains de la Garde qui ont été visés par l'attentat à la voiture piégée commis à Riyad en novembre 1995. Depuis le triple attentat de Riyad du 12 mai 2003, cette force paramilitaire participe à la protection des lieux sensibles tels que les compounds résidentiels ou les écoles internationales comme les écoles françaises de Riyad, Djedda et Al Khobar.

#### Les services spéciaux

Les services spéciaux ou « Istikhabarat al Amma » dépendent directement du Roi et son implantés tant à l'extérieur que dans le Royaume. Ce sont eux qui avaient été chargés du recrutement, de la formation et du soutien logistique des volontaires saoudiens qui partaient combattre en Afghanistan. Depuis l'attentat de novembre 1995 et les prises de position de Ben Laden contre le régime saoudien, leur souci majeur est la lutte contre les mouvements d'opposition animés par un islamisme radical.

#### La police religieuse

Les trois mille cinq cent policiers religieux, les « Mutawa'in », qui composent la police religieuse, sont placés sous la responsabilité directe du président de la Commission (ou Commanderie) pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice. La commission a pour but de veiller à ce que la population saoudienne et les étrangers résidant en Arabie saoudite se conforment strictement aux principes de la loi islamique. Dans le cadre de leurs activités de surveillance et de prévention, les membres de cette police travaillent de façon similaire à celles des policiers de droit commun. Ils effectuent des surveillances, y compris des écoutes téléphoniques, diligentent des investigations et procèdent à des arrestations.

La police religieuse intervient aussi comme organe de contrôle des forces de la police nationale saoudienne et donne notamment son avis en ce qui concerne les affectations et les sanctions disciplinaires. Enfin, ce sont eux qui sont chargés de l'application des décisions de justice, flagellations, amputations, lapidations et exécutions, prononcées par les tribunaux. En 2007, à la suite de plusieurs décès suspects survenus lors d'opérations menées par les agents de la police religieuse, visiblement coupables de

violences à l'encontre des mis en cause, une violente campagne de presse a demandé le placement de ce service sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, mais, sous la pression des autorités religieuses, elle a su garder son indépendance.

La présence des policiers religieux est très visible dans les rues de Riyad. Ses agents se déplacent à pieds ou en véhicule et veillent par exemple à ce que les devantures des magasins soient fermées au moment de la prière. Ils veillent également à ce que les contacts entre hommes et femmes dans l'espace public soient inexistantes (sauf si les deux personnes sont mariées et peuvent en apporter la preuve). En 2013, il semble que la police religieuse ait malgré tout perdu l'importance qu'elle avait dans els années passées. Elle serait devenue encore moins populaire selon certains témoignages que nous avons pu recueillir.

**191.-** Une rencontre avec des officiers au Commissariat de police d'Al-Malaz à Riyad, le 12 mars 2008, témoigne de l'existence d'une structure organisée sur le modèle occidental, moderne et complètement rationnelle.<sup>342</sup>

Les deux principales missions énoncées sont : prévenir le crime et arrêter l'auteur lorsqu'il se ou s'est produit.

La mission de prévention est effective : conseils dans les écoles, les centres commerciaux, etc.

« Nous faisons aussi du travail social, par exemple pour des problèmes mentaux ou la drogue. Cela est aussi bénéfique pour que les gens participent ensuite à aider les policiers quand quelque chose se passe ». La dimension travail social est présente dans les services de police saoudiens. Drogue et problèmes psychiatriques sont ancrés dans la société et les autorités saoudiennes interrogées dans notre étude ont souvent évoqués ces problèmes.

« Nous faisons du social, pas de torture. Si quelque chose de mal se passe (torture), le gars peut écrire au juge. Trois à cinq jours dans le commissariat de police : après nous n'avons pas le droit. Après six mois sans jugement, le juge doit mettre la personne dehors. Les organismes de Droits de l'Homme viennent visiter les structures. Pourquoi les occidentaux croient-ils que les pays arabes torturent, etc »?

---

<sup>342</sup> Entretiens avec des officiers, commissariat de police, Riyad, 12 mars 2008.



**192.-** Le discours ressemble ici fortement à ce que l'on nous a déclaré en Egypte et en Algérie. Nous avons clairement le sentiment que les fonctionnaires interrogés sont au fait des attentes du corpus textuel relatif aux Droits de l'Homme notamment et qu'ils maîtrisent bon nombre de concepts que nous pourrions qualifier de « rassurants » (prévention, travail social, recours possibles auprès du juge...). Mais quid de la mise en œuvre de ces concepts, de l'application des textes? Encore une fois, l'accumulation des références rassurantes, positives, internationalement reconnues, durant les entretiens que nous avons menés, est certainement une indication qui peut laisser penser que les pays étudiés vivent une évolution positive. Il surviendra forcément un jour, une période, où un groupe d'individus, politisés ou non, se saisira de ces concepts et outils pour pointer l'écart entre ce qu'ils représentent (les valeurs relatives aux Droits de l'Homme) et leur mise en œuvre défailante selon diverses institutions internationales, des ONG et des citoyens.

« Si une personne vient nous visiter, elle nous connaîtra bien ».

Ce qui n'est pas tout à fait vrai...Le chercheur ne se verra pas ouvrir toutes les portes bien évidemment...Quid par exemple d'une visite dans une prison destinée aux détenus politiques?

« Si on ne vient pas nous voir, on ne sait pas ce que l'on fait. Les films montrent trop de choses inexactes. Il faut échanger ».

Dans le même temps, nous avons effectivement souvent senti l'envie d'échanger. Certains des agents rencontrés ont par ailleurs beaucoup d'intérêt pour le Droit français et ses modèles.

**193.-** Typologie des crimes :

Plus de 90 % seraient des non saoudiens.<sup>343</sup> Les infractions commises par les saoudiens sont : problèmes liés à des divorces (problèmes entre familles, violences...), problèmes financiers, de propriété, bagarres de rue, jeunes garçons pris en flagrant délit de flirt et qui s'opposent à la police islamique, drogue.

---

<sup>343</sup> Il s'agit d'un trait majeur de la typologie des publics pris en charge par les forces de sécurité et la justice saoudienne. Les étrangers peuplent en majorité les prisons du pays. Le lien avec leur exclusion des avantages économiques et sociaux réservés aux saoudiens aisés (tous les saoudiens ne le sont pas) peut alors être avancé.

Certaines familles règlent leurs problèmes entre elles. En général, elles s'orientent cependant vers la police. La drogue concerne les saoudiens et non saoudiens. Les étrangers ont une délinquance qui se répartit comme suit :

.la plus importante est la drogue. Les moins de vingt cinq ans sont les plus nombreux, comme pour les saoudiens.

.le vol dans les entreprises où ils sont employés.

.la délinquance sexuelle (plus importante chez les saoudiens que chez les étrangers).

On notera à ce sujet que certains quartiers de Riyad, très importants en termes de peuplement étrangers, sont certainement plus permissifs car organisés socialement, de manière partielle, selon des règles qui se rapprochent de ce qu'ils connaissent dans leur pays d'origine. La frustration, en tous cas dans les couches saoudienne les plus pauvres est peut-être un facteur de passage à l'acte sur le plan sexuel. Selon un officier du commissariat, les forces de la police saoudienne seraient guidées par la technologie et la science, l'ADN par exemple...

Parmi les points négatifs on nous rappellera que l'Arabie Saoudite a grandi très vite, au rythme de l'économie. Ce qui renvoie à la nécessité de constamment s'adapter.

« Il n'y a pas de problèmes ». On atteint ici la limite de l'authenticité du discours proposé. A moins que l'officier interrogé n'ait voulu pointer le fait que son service parvenait à « gérer » les difficultés. Ne pas oublier alors ce qu'une citoyenne saoudienne précisait un jour à un média : « Riyad, c'est la sécurité ». Le commissariat de police visité était organisé de manière tout à fait classique, à l'identique de ce que nous avons observé en Algérie ou en France.

### **§3. L'Académie King Fadh, pôle moderne de formation policière en Arabie Saoudite<sup>344</sup>**

**194.-** Le cursus correspond à deux ans d'études, payées. L'établissement est très impressionnant de par les moyens alloués. On observe de nombreux terrains d'entraînement : pompiers, parcours du combattant, moto, champ de tir...Nous avons ici une très haute technicité. Mille deux cent étudiants la fréquentent. Il y a quinze mille livres au sein de la bibliothèque. Tous les champs théoriques sont couverts mais la

---

<sup>344</sup> Visite à l'académie King Fadh, Riyad, 11 mars 2008 (Académie de police).

majorité est consacrée à la sécurité. Nous avons également visité le laboratoire d'empreintes digitales, plusieurs laboratoires de police scientifique, la salle consacrée aux produits stupéfiants. Celle-ci est très complète. « Pour les policiers saoudiens, l'alcool est un des problèmes à prendre en compte. On trouve notamment des parfums à bon marché. Dans chaque grande cité, il y a un laboratoire pour la drogue. Et depuis environ dix ans, il y a plusieurs sites pour analyser l'ADN. Le laboratoire de scène de crime dispose également de beaucoup de moyens, très pédagogiques pour les stagiaires ». <sup>345</sup> Concernant les moyens dédiés à la preuve ADN, nous avons ici un niveau parfaitement similaire à ce qui est observable en Europe et en Algérie.

**195.-** Durant notre visite de l'Académie de police King Fadh , nous avons échangé avec le Docteur Abdulbahan Al Hadbaq, un des responsables de la lutte anti terroriste dans son versant formation des policiers. <sup>346</sup>

« Le service est spécialisé sur le terrorisme. Il y a des programmes de coopération avec les Nations unies. Nous nous intéressons beaucoup à la France, spécialement car il y a beaucoup de musulmans. Nous avons deux institutions totalement séparées pour les extrémistes et les autres, avec des programmes différents. L'organisation est différente même s'il y a des similitudes. Les extrémistes ont leurs créneaux. Les criminels ont le leur. Les programmes pour les terroristes doivent être différents. <sup>347</sup> Nous avons des programmes de réhabilitation pour ces derniers.

Exemple : trois mois avant la libération, les extrémistes sont placés dans un chalet. Avec un programme social, sur le plan psychologique, éducatif...C'est un nouveau programme. Il y a sept chalets à Riyad. Nous voulons l'expérimenter à d'autres villes. C'est un très bon programme car les gens connaissent bien les stagiaires du chalet (imans, travailleurs sociaux...). Les ex prisonniers de Guantanamo sont très bien pris en charge. 99% ne reviennent pas. Nous aidons les familles financièrement ainsi que le prisonnier. Nous l'aidons à se marier. Nous devons développer des relations importantes avec les français. Par exemple, développer des propositions de communication afin de corriger les représentations. Nous devons changer l'idéologie.

---

<sup>345</sup> Entretien avec un officier, Académie King Fadh, Riyad, 11 mars 2008.

<sup>346</sup> Entretien avec le Docteur Al Hadbaq, Académie King Fadh, Riyad, 11 mars 2008.

<sup>347</sup> Il n'a pas été possible de visiter des lieux d'enfermement et de réinsertion destinés aux terroristes.

Les concepts extrémistes sont les mêmes partout. L'Angleterre a des programmes de prévention du terrorisme ».

Implantée en Arabie Saoudite mais institution dépendant de la Ligue arabe, l'Université Arabe Nayef des Sciences Sécuritaires est, quant à elle, une gigantesque structure de formation dédiée aux policiers du monde arabe qui viennent y effectuer divers cursus. Elle tient son nom de l'un des frères du roi, le puissant ministre de l'intérieur, le Prince Nayef.

#### **§4. L'Université Nayef : carrefour des savoirs et des compétences au service de la lutte contre le crime et le terrorisme**

**196.-** L'établissement a été créé par un arrêté du 4 octobre 1978.<sup>348</sup>

Le Ministre de l'Intérieur, le Prince Naïef Ben Abdelaziz Al-Saoud, a été l'initiateur de cette démarche et continue à en accompagner le développement. Cette création reflète la volonté des pays arabes de collaborer autour du domaine de la sécurité. Globalement, l'université souhaite contribuer au perfectionnement des organismes de sécurité dans les états arabes, améliorer leur efficacité, encourager la recherche scientifique sur le plan académique et pratique ainsi qu'approfondir la connaissance méthodique des règles et pratiques relatives à ce domaine.

L'université Nayef est une organisation régionale arabe qui jouit, en tant que personne morale, d'un statut spécifique qui lui confère des privilèges diplomatiques.

**197.-** Objectifs de l'université.

.donner aux candidats l'occasion de suivre des études supérieures hautement spécialisées dans le domaine de la sécurité globale et la justice pénale, développer les compétences des responsables pour qu'ils puissent faire face aux exigences de leur tâches qui sont en mutation perpétuelle.

.faire connaître la législation pénale islamique, ses principes, ses règles, sa spécificité et approfondir la connaissance et la pratique méthodique de ses principes ainsi que son efficacité à résoudre les problèmes contemporains.<sup>349</sup>

---

<sup>348</sup> Source : documentation Université Nayef.

Pour rappel, nous avons effectué deux mois de séjour d'étude en Arabie Saoudite.

.améliorer le niveau de formation dans le domaine de la prévention du crime et les moyens et méthodes de la lutte contre le crime, à l'échelle arabe, former des formateurs et mettre en application des techniques modernes dans les domaines de la sécurité.

.enrichir la recherche scientifique dans le domaine des études et des recherches académiques et pratiques (prévention et lutte contre le crime) et développer les recherches, les règles, afin de résoudre les problèmes contemporains.

.nouer et développer des liens étroits avec les institutions scientifiques et universitaires, pénales et policières, à l'échelle arabe et internationale, encourager l'échange des connaissances et des expériences avec elles.

### **198.- Les composantes scientifiques de l'université.<sup>350</sup>**

L'université arabe Nayef se compose d'instituts et de centres scientifiques : faculté des hautes études, faculté de formation, centre d'études et de recherche, centre de l'informatique et de l'ordinateur, faculté des hautes études.

Une faculté des hautes études a été créée en 1983 pour répondre à un besoin impérieux dans le domaine des études spécialisées à l'échelle du monde arabe. L'établissement promeut des études académiques hautement spécialisées dans les divers domaines de la sécurité, sur le plan des sciences policières, de la justice pénale, des sciences administratives et sciences sociales. Il s'est développé à de nombreuses reprises. La Faculté des hautes études est membre de l'Union des universités arabes islamiques, de l'Union internationale des universités et de l'Union des universités arabes et européennes. Ses objectifs s'inscrivent étroitement dans ceux énoncés précédemment à l'échelle de l'université. Elle se compose de quatre départements scientifiques : le département des sciences policières, de la justice pénale, des sciences administratives, des sciences sociales. Ces départements

---

<sup>349</sup> Même si l'Université Nayef est fondamentalement tournée vers la modernité, elle reste marquée par le sceau de l'Islam classique. N'est-elle pas alors une illustration assez extraordinaire des contrastes observables dans les pays arabes, terrains où modernité et traditions se côtoient constamment ? Avec une acuité particulière du paradoxe dans le cas de l'Arabie Saoudite...

<sup>350</sup> Nous avons été hébergés durant deux mois, en 2006 et 2008, au sein de l'université, et avons pu mener des entretiens auprès d'enseignants en poste dans les différents services.

attribuent le titre de Doctorat ou de Magistère après trois années ou un Diplôme d'études approfondies (DEA) après un an d'études, dans l'une des spécialités professionnelles appliquées.

La faculté des stages.

La faculté des stages organise des séminaires et stages avec la participation d'experts de renommée internationale. Cette faculté organise aussi diverses expositions spécialisées dans un but de formation continue des cadres et responsables arabes de sécurité, de la justice pénale, et d'autres organismes concernés sur les plans scientifique et pratique. La faculté s'efforce de mettre à disposition des connaissances actualisées dans des matières où les mutations sont perpétuelles. La faculté comprend trois départements (programmes et stages, programmes et stages spéciaux, expositions de sécurité).

La faculté des laboratoires de police scientifique

Elle a été créée en 2004. L'université Nayef considère que former la police à la maîtrise de nouvelles technologies est un impératif. La faculté a donc pour mission de former des spécialistes de laboratoires de police scientifique convenant aux besoins de la police moderne. La faculté vise à développer des compétences techniques et administratives des candidats arabes dans le domaine précité, effectuer et développer des recherches scientifiques, établir des relations de coopération et de coordination parmi les laborantins du monde arabe, encourager les rencontres et les débats scientifiques entre les experts arabes et internationaux.

Les départements de la faculté sont au nombre de quatre :

- .département de chimie pénale
- .département de biologie criminelle
- .département de « scène du crime »
- .département des sciences naturelles criminelles.

La faculté des langues.

Cette faculté a également été créée en 2004 afin de parachever la panoplie des services proposés par la structure. Ceci, dans un souci de promotion de la

connaissance dans le domaine des sciences sécuritaires, au niveau des cadres et spécialistes arabes, mais également entre les pays arabes et le reste du monde. La connaissance des langues étrangères est évaluée comme un impératif en ce domaine. La faculté cherche à faciliter la communication et les facultés de rédaction des candidats en langues étrangères. Acquérir les compétences de traduction simultanée, orale et écrite est un des objectifs. Elle veille à encourager les recherches scientifiques dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères.

Cinq départements s'investissent autour de ces objectifs (anglais, français, hébreu, persan, turque).

Le Centre d'études et de recherche.

Les recherches et les études scientifiques occupent une place importante dans les activités de l'université Nayef. Le Centre d'études et de recherches s'intéresse à la recherche scientifique dans le domaine de la sécurité, de la prévention du crime et de la délinquance dans le monde arabe, en liaison avec les études scientifiques dans le même domaine à l'échelle internationale. Le centre organise des colloques et des rencontres scientifiques inclus dans le programme global de l'université. Le centre gère également la publication scientifique des revues, des recherches et des études en matière de sécurité, de prévention du crime et de traduction.<sup>351</sup>

Sur le plan de ses objectifs, le centre s'efforce de :

.enrichir, améliorer et propager le savoir-faire en matière de sécurité dans une optique de service rendu aux organismes de sûreté dans les pays arabes.

.délimiter les faits divers et les problèmes urgents qui préoccupent un ou plusieurs pays arabes et qui constituent un point commun entre eux ou qui peuvent être considérés aussi comme des problèmes scientifiques à l'échelle internationale.

.encourager les rencontres et les débats entre les experts arabes et internationaux intéressés par les sciences policières et sécuritaires dans le but d'étudier les difficultés et les problèmes de sécurité dans leurs pays respectifs, au présent et au futur.

---

<sup>351</sup> Une partie des titres est consultable sur le site internet de l'université, dans leur version résumée. Nous avons également collecté de nombreux exemplaires en version arabe, langue évidemment première au sein de l'université. Les documents consultables à la bibliothèque sont pour la plupart écrits dans cette langue à l'exception d'une minorité rédigée en anglais et en français.

Le site internet présente quant à lui certaines informations en français et en anglais.

Les départements du centre se répartissent en :

- .département des études et des recherches
- .département des colloques et des rencontres scientifiques
- .département de publication

Le centre de l'informatique et de l'ordinateur. Le centre a été créé afin de constituer une banque de données arabes relatives à la sécurité dans l'optique d'apporter un service aux organismes arabes de sécurité en leur fournissant des informations dans divers domaines. Les équipements du centre sont performants et sont en liens avec des centres similaires de par le monde. Il se divise en trois départements (banque de données, assistance technique et data-net, programmes informatiques).

La direction générale de l'enseignement

Cette direction gère les services auxiliaires de l'enseignement. Elle est en charge des affaires des étudiants et des stagiaires, de la fourniture de manuels scolaires et du bon déroulement de l'enseignement en général ainsi que de toutes les publications de l'université.

Elle comprend les départements suivants :

- .le département des inscriptions et des admissions
- .le département des techniques d'enseignement
- .le département de la bibliothèque sécuritaire
- .la direction des imprimeries

La direction de la coopération internationale

Le but de cette direction est de consolider la coopération scientifique et technique entre l'université et les organisations scientifiques et académiques internationales et les institutions régionales arabes, dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le crime ainsi que de la justice pénale. Elle a établi des relations de coopération avec les Nations Unies et les instituts régionaux qui dépendent du programme des Nations Unies pour la justice pénale et la prévention du crime.



### Services auxiliaires et commodités

L'université s'efforce d'assurer une ambiance positive sur les plans religieux, social, sportif et sur le plan des divertissements. Par ailleurs, des directions sont chargées des affaires de gestion financière, administrative et académique direction de l'information, des relations publiques, financière et administrative, accueil et hébergement, imprimerie, club social et sportif, cabinet médical).<sup>352</sup>

---

<sup>352</sup> Voir le site de l'université : [www.nauss.edu.sa](http://www.nauss.edu.sa).

## **CHAPITRE II : LE MINISTERE DE LA DEFENSE, LA GENDARMERIE ALGERIENNE. CONCRETISATIONS D'UN OBJECTIF DE MODERNISATION AVANCEE**

### **SECTION I : HISTOIRE DE LA GENDARMERIE ALGERIENNE <sup>353</sup>**

**199.-** La gendarmerie nationale, partie intégrante de l'Armée Nationale Populaire, fut créée au lendemain de l'indépendance algérienne en tant que corps militaire à compétence nationale, chargé d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Son organisation est calquée sur le découpage administratif et militaire du pays. Sa compétence s'étend à tous les actes de police générale, administrative, judiciaire et militaire sur tout le territoire et plus particulièrement dans les campagnes et les zones suburbaines des grandes agglomérations. Cette institution a connu, depuis sa création, différentes étapes qui ont marqué son évolution tant dans son organisation que dans ses missions. Pour l'accomplissement de celles-ci, la Gendarmerie Nationale dispose d'un commandement au niveau central, de commandements régionaux au niveau des régions Militaires, d'unités territoriales chargées des missions de police judiciaire, administrative et militaire et de la sécurité routière, d'unités d'intervention chargées spécialement du maintien et du rétablissement de l'ordre public, d'unités de garde-frontières déployées le long des frontières terrestres du pays pour y assurer la surveillance et lutter contre la criminalité transfrontalière.

La gendarmerie dispose d'unités spécialisées, pour l'accomplissement de missions particulières. Elle est dotée de moyens aériens pour renforcer les capacités opérationnelles des unités. Pour assurer le soutien multiforme de ses composantes, la Gendarmerie Nationale dispose d'organes de soutien aux niveaux central, régional et local. Le personnel de la Gendarmerie Nationale est composé d'officiers, de sous-officiers, de gendarmes auxiliaires et de personnel civil assimilé. Les personnels militaires sont recrutés soit directement à partir de la vie civile soit par voie interne. Ils reçoivent une formation dans des écoles et centres de la gendarmerie.

---

<sup>353</sup> Source : Ministère de la défense algérien. Site internet.

Dans le cadre de la coopération internationale, des cadres de la Gendarmerie Nationale ont suivi des formations dans de grandes écoles des pays d'Europe et d'Amérique. La gendarmerie accueille régulièrement au sein de ses écoles des stagiaires étrangers. La gendarmerie est représentée auprès du bureau central national d'Interpol.

Nous avons placé en annexe 11 divers éléments relatifs à l'organisation de la gendarmerie algérienne et à ses actions ainsi que des statistiques. En annexe 11bis, nous trouverons l'intéressant contenu d'un séminaire sur la criminalistique (2012).

**200.-** Nous avons souhaité présenter au lecteur des statistiques et d'analyses chiffrées émanant de la Gendarmerie nationale algérienne afin de souligner le fait que cette institution, à l'instar de la police algérienne par exemple, est désormais ancrée dans une culture de l'évaluation partagée par les acteurs qui luttent contre le crime, en Algérie mais aussi plus largement, dans le monde arabe. On a ici un authentique point de rapprochement entre la zone occidentale et celle-ci.<sup>354</sup>

## **SECTION II : INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE CRIMINALISTIQUE<sup>355</sup>**

### **201.- Présentation.**

L'Institut National de criminalistique et de criminologie est un établissement public à caractère administratif, créé en 2004. Il est un outil de pointe inspiré des pratiques d'expertise et d'analyse récentes et appuyées par des technologies diverses. Il a pour mission de servir la justice et de soutenir les unités d'investigation dans l'exercice de la police judiciaire.

A ce titre, il est chargé notamment de :

---

<sup>354</sup> Avec cependant les réserves déjà évoquées au sujet de la difficulté d'obtenir, pour le chercheur, des statistiques et notamment des statistiques qu'il pourrait évaluer.

<sup>355</sup> Nous avons été reçus dans cette structure à plusieurs reprises, en 2006 et 2008.

.réaliser, à la requête des magistrats, des expertises et des examens scientifiques dans le cadre des enquêtes préliminaires et des informations judiciaires en vue d'établir les preuves permettant d'identifier les auteurs des crimes et délits;

.réaliser, à la requête des enquêteurs et des autorités habilitées, des expertises, analyses et examens scientifiques relevant de leurs compétences respectives;

.mettre en œuvre les procédés de la police scientifique et technique visant la collecte et l'analyse des objets, traces et documents prélevés sur les scènes de crimes;

.assurer une assistance scientifique aux investigations complexes;.participer aux études et analyses relatives à la prévention et à la réduction de toute forme de criminalité;

.participer, en qualité de d'organisme prestataire d'examens et d'expertises dans le domaine de la criminologie, à la définition de la politique de lutte contre la criminalité.

**202.-** Au sein de l'Institut de criminologie et de criminalistique de Bouchaoui, une intéressante présentation nous a été proposée par des officiers.<sup>356</sup>

Depuis 2004, existent des cellules de prévention de la délinquance juvénile. La priorité est donnée à la prévention et à l'éducation. Créées à titre expérimental dans trois willayas, ces cellules devaient être généralisées à tout le territoire en 2007. La composante humaine des cellules est représentée par des officiers de police judiciaire qui ont reçu une formation en psychologie de l'enfance et de l'adolescence. « Tous les criminels ont un passé de délinquant. S'il y avait une meilleure prise en charge des jeunes, ils ne seraient pas délinquants adultes... ». Les cellules viennent traduire le plan de développement des dispositifs de lutte contre la criminalité.<sup>357</sup> Le commandement de la gendarmerie nationale, lui, dit être conscient que la lutte contre la criminalité doit être alignée sur les nouvelles technologies. La gendarmerie algérienne débat du chiffre noir de la délinquance. L'idée de sondage est développée. Un travail est réalisé sur le sentiment d'insécurité. C'est la Direction de la Criminologie qui prend en charge cette mission. Dans cette Direction, on constitue des bases de

---

<sup>356</sup> Entretien avec le Commandant Demen Debbih Zahr-Edine, Bouchaoui (Alger), 15 juin 2006.

<sup>357</sup> La politique de la ville est présente en Algérie nous dira-t-on également au sein de l'institut.

données sur les formes de la criminalité. Chaque criminologue fait des études qualitatives et quantitatives.<sup>358</sup>

Plusieurs dispositifs étaient en plein développement, à l'échelle de la gendarmerie et de l'Institut, lorsque nous avons mené notre enquête. Par ailleurs, l'Institut travaille en étroite collaboration avec les structures de lutte de la Gendarmerie Nationale (les unités territoriales).<sup>359</sup>

**203.-** Des unités sont spécialisées dans les sections et brigades (la différence est une question de taille et de mobilité). L'Institut apporte une aide technique à ces unités. Il existe également des structures de formation.

« L'objectif est de lutter contre la criminalité tout en préservant le droit et les libertés. Pour réaliser cette équation, il n'y a pas de meilleur moyen que la preuve scientifique. L'Algérie travaille tout cela dans un contexte de mondialisation. Et pour ratifier, il faut respecter les principes ».

Certes, la preuve scientifique est importante et les techniques pour l'apporter sont désormais très répandues dans le monde arabe. Cependant, elle ne saurait suffire en elle-même et le facteur humain est indispensable, y compris pour réaliser l'équilibre entre sécurité droits et libertés. Une base de données ADN associant police, gendarmerie, justice a également été créée. Un centre de lutte contre la cybercriminalité devait l'être également.

« Notre but est d'atteindre le niveau international. Après nos études à l'étranger, nous sommes rentrés au pays et on est en train de mettre les choses sur pieds. Un simple gendarme, lorsque nous l'envoyons assister à un colloque, il ne faut pas qu'il soit dépaysé. Il doit être à la page dans tous les dossiers (fibre, criminologie...) ».

Autre avancée notable, depuis 2005, la gendarmerie s'est dotée d'une cellule de lutte contre la criminalité financière. Tous ces dispositifs existent depuis cette époque. Le personnel de l'Institut, une fois formé, sera chargé de mission pour former les

---

<sup>358</sup> Notre interlocuteur a distribué six cent questionnaires et utilisé les données de la police judiciaire (qui proviennent des unités de terrain).

<sup>359</sup> Rappel :

.brigades territoriales=niveau communes

.compagnies=niveau daïra (niveau sous-préfecture).

.groupement=willayas (niveau préfecture)

gendarmes. Et ils réaliseront des études dans leur domaine. Ils seront tenus, dans un premier temps, de mettre en place des bases de données pour la gendarmerie, les universités et les différents ministères.

**204.-** Organisation de l'Institut :

.Direction de la criminalistique (avec différents laboratoires).

.Direction des études et de la recherche criminologique :

-Sous-direction criminologie pénale : département recherche et développement des données, département développement et politique criminelle, département psychocriminologie.

-Sous-direction de criminologie spéciale : département criminalité économique et financière, département nouvelles criminalités, département criminalité organisée.

**205.-** Sur le terrorisme, le commandant sollicité nous précisera qu'il ne s'agit pas d'un phénomène local mais d'une criminalité organisée transfrontalière. « A l'époque, on n'écoutait pas assez l'Algérie. Les terroristes étaient une minorité opprimée dans l'esprit des européens. Les années 1992 à 1995 illustrent cela malgré les demandes d'extradition, de moyens. Désormais, c'est l'après terrorisme. Toutes les formes de criminalité se développent. La criminalité violente est une séquelle du terrorisme ».

Dans un pays comme la France, la criminalité violente existe dans des proportions bien plus importantes qu'en Algérie et pourtant, hors contexte terroriste. A notre sens, la relation partant du terrorisme vers la criminalité existe (le terrorisme engendre la criminalité) mais est loin d'être exclusive. Les facteurs de cette dernière sont multiples, en Algérie également (mondialisation, pauvreté de certaines strates de la société ...).

« Avant le terrorisme, la petite délinquance était moins violente. Le terrorisme a banalisé la violence. La fracture sociale est née du terrorisme.<sup>360</sup> Celui-ci a engendré un exode rural vers les villes. Ceci a engendré cette vie précaire. Les modes opératoires deviennent de plus en plus violents. Mais tout cela demande à être vérifié par des études ».

---

<sup>360</sup> Elle est également à relier à l'écart économique énorme entre les couches aisées et pauvres de la société. Les classes moyennes souffrent beaucoup en Algérie.

Concernant la délinquance routière,<sup>361</sup> le problème est profondément ancré en Algérie. Pour les gendarmes de l'Institut, il s'agirait d'un problème d'éducation et de citoyenneté. Le port de la ceinture serait conditionné par la peur du gendarme. L'Algérie, ces dernières années, a fourni d'énormes efforts financiers pour développer les routes. Une révision du code de la route, tendant à le rendre plus sévère était également prévue.

On notera aussi les projets de développement dans la capitale, du tramway et d'un métro.<sup>362</sup>

**206.-** La direction de la criminalistique n'était pas encore opérationnelle en 2008.

Depuis 2007, des études avaient été démarrées ou achevées sur des thèmes tels que l'immigration clandestine, les attentats suicides, le profilage des groupes, des auteurs et le financement du terrorisme islamiste, le suicide, la délinquance routière.

On relèvera l'existence d'un plan de développement (2006) avec la création de nouvelles sections de recherche pour lutter contre la criminalité organisée (expérimental)<sup>363</sup> et de cellules d'analyse criminelle chargées de réaliser des analyses et de dégager des perspectives (fonctionnent au niveau wilayas).

L'Institut a vocation à s'impliquer sur les champs suivants : expertise, politique criminelle, analyse stratégique.

Des cellules de prévention oeuvrent contre :

.la criminalité

.les atteintes à l'environnement

.les atteintes aux biens culturels

Des actions de prévention de la délinquance juvénile sont aussi programmées.

« La gendarmerie s'implique dans trois missions de police judiciaire, militaire, administrative.

---

<sup>361</sup> L'Algérie se situerait dans les premiers pays possédant la délinquance routière la plus élevée.

<sup>362</sup> Les premiers tronçons du métro algérois sont entrés en fonction en 2011. En 2004, nous avons été contactés par la police algérienne dans le cadre du développement du programme de sécurisation du métro et nous avons alors orienté les fonctionnaires algériens vers la Préfecture de Police de Paris et la RATP, institutions et services porteurs d'une forte expérience en la matière.

<sup>363</sup> L'Algérie a pleinement conscience de la nécessité de développer une véritable politique de lutte contre la criminalité organisée (même si celle-ci n'a pas atteint le niveau de la délinquance organisée occidentale). En cela, sa police offre l'image d'une institution en phase avec les orientations internationales.

Le volet le plus important, le plus en contact avec la population, est celui de la police administrative. La police de proximité est assurée depuis longtemps dans le cadre de la police administrative. En matière de prévention, la gendarmerie nationale travaille aussi beaucoup avec des associations, l'Education nationale. Beaucoup de travail de prévention se fait toute l'année. Il y a une relation directe entre le gendarme et le citoyen. Le travail de sensibilisation est important ».

**207.-** La Gendarmerie algérienne est clairement devenue, notamment en raison de la nécessité de lutter efficacement contre le terrorisme (afflux de moyens humains et matériels par exemple), une institution moderne, très bien équipée et formée. A l'instar de l'Ecole supérieure de la magistrature ou des forces de police, elle est tournée vers l'international et donc, l'échange ou le transfert de compétences. On soulignera cependant les difficultés qu'il nous a fallu affronter pour pouvoir nous entretenir avec des cadres de cette institution (plusieurs tentatives réparties sur plusieurs années avant de pouvoir être reçu en son sein). Le déblocage de la situation ayant été réalisé grâce à l'ICC de Bouchaoui, structure davantage inscrite dans le partenariat avec l'extérieur.

Au sujet de l'implication des citoyens dans la lutte contre la délinquance, un colonel de gendarmerie estime que la culture sécuritaire est quasiment reléguée au dernier rang par ces mêmes citoyens. Cela irait de la non dénonciation immédiate des criminels ou la non signalisation des objets suspects jusqu'à la baisse de vigilance dans le contrôle d'accès dans les marchés et les édifices publics et dans les lieux de détente, comme les plages et les parcs d'attraction. Le colonel insiste sur l'implication du citoyen dans la lutte anti-terroriste et la nécessité de transmettre en temps réel des renseignements aux brigades de gendarmerie ou aux brigades mobiles.<sup>364</sup> On relèvera d'ailleurs l'existence d'une Cellule dédiée au renseignement.

Cette cellule a pour mission « la centralisation du renseignement sur lequel il est possible de fonder des principes d'action, vérifier d'où proviennent les approvisionnements et les itinéraires empruntés, l'identité des organisations et des barons de la drogue, mais surtout identifier les lieux où sont entreposés les drogues en établissant les connexions avec le terrorisme, la contrebande, et l'immigration

---

<sup>364</sup> Revue « L'actualité en question », 15 juillet 2002.



clandestine. Sa mission consiste aussi à cerner les moyens de communication, de financement et de transport, à faire l'autopsie de la vente au détail pour remonter les filières et enfin, à évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre le commerce illicite des drogues pour apporter un concours à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie mis en place en 2001 ».<sup>365</sup>

**208.-** En Algérie, la lecture de la presse laisse percevoir le rôle clef de la Gendarmerie Nationale de ce pays dans la lutte contre la délinquance. A l'instar de la police, la gendarmerie développe une politique de communication très active relayée par les médias en langue arabe et française. De nombreux sujets de fonds liés à la délinquance et au terrorisme sont abordés par cette institution et mis à la disposition du public par l'intermédiaire de la presse. Les gendarmes algériens ont également développé un partenariat avec l'Ecole de la magistrature algérienne et participent à diverses manifestations touchant leur domaine de compétence.

Durant nos séjours d'étude en Algérie, nous n'aurons cependant pas eu la possibilité de collecter des données auprès de la Garde Communale (autre force de sécurité) ni auprès de l'Armée Nationale Populaire (ANP).

---

<sup>365</sup> L'actualité en question, 9 février 2003.

# CHAPITRE III : LA PRISE EN COMPTE DE L'ECHELON INTERNATIONAL. UNE DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT ARABO-OCCIDENTAL POUR UNE CULTURE COMMUNE D'INTERVENTION

## SECTION I : ONU ET ONUDC : UN ROLE INTERNATIONAL ESSENTIEL DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME ET LE TERRORISME

### §1. L'exemple d'un bureau régional de l'ONUDC en Egypte<sup>366</sup>

#### A. Le service des mineurs

**209.-** Une base de données concernant les mineurs a été lancée en 2006. Il s'agissait d'un projet commun avec le Ministère de la Justice égyptien.

Par ailleurs, d'autres projets étaient en cours comme des séminaires, un projet mineurs pour la Syrie, une action sur le terrorisme (projet global à partir de Vienne), un programme sur le blanchiment d'argent ainsi qu'un projet avec la Libye, notamment sur la réforme de la justice criminelle.

En Egypte, tout comme en Algérie, les Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Solidarité Sociale, travaillent avec les mineurs.

On note l'absence de magistrats spécialisés même s'il existe des tribunaux spécialisés sur ce domaine.

« La formation des magistrats est un peu insuffisante. Après avoir été substitut durant dix ans, ils ont quatre mois de formation puis ils deviennent magistrats avant de bénéficier d'un mois de formation spécialisée. La formation, ici, correspond à un apprentissage par la pratique. Et parfois, les connaissances des autres sont insuffisantes ».

La délinquance des mineurs en Egypte serait peu grave selon notre interlocutrice.

---

<sup>366</sup> Entretien avec Myriam Bouhabib, spécialiste de la délinquance des mineurs, ONUDC, Le Caire, 17 décembre 2006. Il s'agit ici de l'un des bureaux régionaux de l'ONUDC.

En 2005 :

.27% de délits

.2,7% de crimes

.reliquat : contraventions.

« La loi, en Egypte met tout le monde dans le même sac. Il n'y a pas vraiment de réinsertion ». Nous pourrions là aussi nuancer les choses. Dans l'Egypte de 2008, les dispositifs officiels ou associatifs dédiés à la réinsertion, au travail social, susceptibles de bénéficier aux délinquants existaient mais n'atteignaient évidemment pas le niveau observable en Occident. Manque de moyens et défaut de priorité étaient des raisons de cette situation. Certains avanceront que la volonté politique faisait défaut. Nous préférons poser que les Etats étudiés ici, ainsi que nous l'avons vu à plusieurs reprises dans nos développements, ont à gérer d'autres priorités absolument vitales (poids de la jeunesse, paupérisation d'une partie de la population etc.) mais ne délaissent pourtant pas cette question, secteur dont la bonne gestion participe déjà de leur survie il est vrai... Ne serait-ce que pour cette dernière raison, il était certain, selon nous, que nous retrouverions des dispositifs pluridisciplinaires intégrant du social dans les pays arabes approchés.

« Il y a bien des services aux affaires sociales mais ils ne sont pas très efficaces. Il y a beaucoup de textes de lois en Egypte mais ils ne sont pas appliqués.<sup>367</sup> Les textes prévoient l'existence de travailleuses sociales qui interviennent au commissariat mais elles partent tôt.<sup>368</sup> Les prisons pour mineurs sont gérées par le Ministère de l'Intérieur. Les mineurs ne profitent pas des mesures éducatives prévues par la loi. Nous avons un projet d'amendement ».

## **B. Le service spécialisé sur le terrorisme <sup>369</sup>**

**210.-** L'objectif du service terrorisme est de fournir l'assistance technique aux membres de l'ONU pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels de lutte contre le terrorisme. Il y a treize instruments.

---

<sup>367</sup> Similitude avec l'Algérie ou plusieurs spécialistes ont évoqué ce problème.

<sup>368</sup> Ce n'est que récemment (une quinzaine d'années) que la France a prévu l'intervention de travailleurs sociaux au sein de ses commissariats.

<sup>369</sup> Entretien avec un expert, ONUDC, Le Caire, 9 mai 2007.

M.Ihab, notre interlocuteur, travaille sur les pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord.

Le service se déplace dans les pays selon une requête officielle. Une analyse de ce qui a déjà été ratifié est effectuée et experts essayent de faciliter, d'analyser et de comprendre pourquoi tel ou tel pays n'a pas encore ratifié.

« Dans le monde arabe, on trouve des pays qui ne ratifient pas des instruments à cause de raisons politiques. On citera en exemple le Maroc à cause du Polisario ». La seconde étape, faisant suite au travail sur la ratification est l'analyse des législations nationales afin d'évaluer si ces législations sont en conformité avec les autres instruments universels et les résolutions du conseil de sécurité qui sont contraignantes. Le service vérifie si un article analysé couvre tous les aspects de la Convention des Nations Unies. Puis, est préparé un court rapport afin de pointer les besoins pour que le pays soit en conformité avec les instruments. Est alors offerte la possibilité de travailler dans des comités mis en place (working groups). Exemple : préparation du projet de loi de lutte contre tel ou tel trait de déviance...

La troisième étape correspond à la formation des juges, des procureurs, des officiers de police.

Le service terrorisme a préparé des guides. Il tente donc d'incorporer les outils dans la législation. Avec les pays arabes, un travail est mené sur les trois étapes évoquées. Ces pays ont beaucoup ratifié d'après l'ONU.<sup>370</sup> Un problème est représenté par le nucléaire. Le dernier texte est la convention des Nations Unies sur la suppression du terrorisme nucléaire. Beaucoup de pays arabes ne vont pas la ratifier (Israël a déjà développé le nucléaire...). Ils ne veulent pas se limiter par un tel dispositif.

Sur la mise en œuvre, il y a des pays qui ont déjà fait beaucoup de progrès.

Exemples : Jordanie, Emirats, Soudan et Egypte.

Ces pays seraient en phase de modification de leurs lois. Au Maghreb, malgré le fait que les législations qui concernent la lutte contre le terrorisme soient avancées, elles ne couvrent pas encore bien la dimension internationale. Mais même à ce niveau, par rapport au Golfe, le Maghreb serait plus avancé nous a-t-on affirmé.

---

<sup>370</sup> Beaucoup de ratifications mais des difficultés dans la mise en œuvre des textes. Ces deux points rejoignent et synthétisent une partie des données recueillies au cours de nos entretiens.

**211.-** Au sujet de la formation, le bureau régional de l'ONUUDC a formé des juges marocains, égyptiens et irakiens. Une introduction générale sur le cadre juridique global dans la lutte contre le terrorisme a été proposée et s'est basée sur les treize instruments universels contre le terrorisme et les résolutions contraignantes du conseil de sécurité.

« Le problème est la définition pour la lutte contre le terrorisme dans le monde arabe. Cette définition implique que tout ce qui concerne la guerre palestino-israélienne est considéré comme du terrorisme. Les palestiniens, eux, se considèrent comme des « freedoms fighters ». Les israéliens essayent de se défendre et emploient le terme terrorisme. Les palestiniens parlent de terrorisme d'Etat. Le terme terrorisme est un concept politique plus qu'un concept juridique et universel. Exemple : pour une infraction de meurtre. Si les motivations sont politiques, on parlera de terrorisme. C'est un problème car cela ne clarifie pas la situation ».

Que fait alors l'ONUUDC ? Le service essaye d'éviter le champ politique :

« Si on essaye de concevoir une définition de l'acte terroriste, il entrera dans les instruments universels de la lutte contre le terrorisme. On essaye de focaliser sur les actes de terrorisme en tant qu'actes criminels (rien à voir avec des motivations politiques). Le terrorisme est un acte criminel. Si quelqu'un commet un acte, il doit être considéré...Il y a des points communs entre terrorisme et criminalité (à l'exception du mobile) : la dimension transnationale par exemple ».

### **C. Le Service de lutte contre le blanchiment<sup>371</sup>**

**212.-** Selon le fonctionnaire avec lequel nous nous sommes entretenus, une identité très forte se dégage. Le monde arabe se définit d'ailleurs comme une entité.<sup>372</sup> Des pays sont en pointe comme l'Égypte. Le Maghreb est fortement calqué sur le modèle français. En Égypte, on observe une combinaison entre la Charia et un droit positif d'origine européenne. Le Code civil est une inspiration.

---

<sup>371</sup>Entretien avec Damien Hendrix, ONUUDC, Le Caire, 9 mai 2007.

<sup>372</sup> Un des paradoxes de cette entité est qu'elle revendique en effet des liens très forts entre les peuples qui la composent tout en révélant constamment des disparités qu'elle cultive.

Quand on aborde le problème de la prévention du blanchiment entre autres problématiques, il faut aborder cela sous un cadre régional. Exemple : le GAFI est un organisme de l'OCDE (lutte contre le blanchiment, le financement...).

En 2001, neuf recommandations destinées à mieux prévenir ont été édictées.

Les pays arabes souhaitent donc mettre en oeuvre ces recommandations mais sans pression. Avec des conflits majeurs : Israël/palestiniens, Irak (à l'époque...). Un des problèmes importants pour l'ONUDC étant la définition du terrorisme ainsi que nous l'avons déjà précisé auparavant. La définition de l'ONU n'est pas reconnue par les pays arabes. Les pays de la région MENA (Middle East-North Africa) sont des pays à l'exécutif fort. Le poids de la police est très important. La criminalité ne rencontre pas les taux de délinquance habituelle. Deux choses encadrent ces sociétés, qui sont le poids de l'islam et la répression.

On retrouve ici le point de départ de notre recherche. Est-il possible, dans ces pays à l'exécutif fort, de repérer des dispositifs de lutte contre la délinquance comportant une dimension pluridisciplinaire et sociale et respectueux des standards internationaux ?

Exemples de traits contextuels : la garde à vue est de quarante six jours. Dans les économies de la région, la plupart des gens ont recours au cash. Ils ont peu recours aux institutions bancaires. On relève donc des difficultés à contrôler.

### **213.- Les mouvements d'argent.<sup>373</sup>**

L'ONUDC veut contrôler les mouvements de capitaux. Une des raisons est le financement du terrorisme. Le GAFIMOAN<sup>374</sup> travaille à mettre en oeuvre les standards du GAFI et les bonnes pratiques. Exemple : organisations de charité. Elles sont reconnues pour être des vecteurs du terrorisme. Des contrôles sont donc nécessaires. Le FMI, la Banque mondiale, l'UNODC, sont intervenus. Ces acteurs travaillent ensemble ou, tout au moins, en parallèle. Ces trois organisations offrent de l'assistance technique. Elles se rendent dans les différents pays. Elles réalisent un audit des besoins et mettent en place des structures : préparer une loi, proposer des

---

<sup>373</sup> En Algérie notamment, le marché monétaire parallèle est florissant. Les citoyens recourent très souvent à des pratiques informelles de change bénéficiant ainsi d'un taux plus intéressant qu'en établissement bancaire. Un square dont le surnom est la « place de la Bourse » est bien connu des algérois qui y échangent quotidiennement leurs devises. Ceci est accentué par les échanges économiques importants entre les deux rives de la Méditerranée.

<sup>374</sup> Groupe d'action financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord.

centres de renseignements financiers (unité d'analyse et de recherche, analyse des flux de transactions suspects...).

Le Middle East and North Africa Financial Action Task Force (MENAFATF=traduction anglaise de GAFIMOAN) a vu le jour en 2004 (cf site Internet). L'ONUUDC est observateur depuis la création. Un logiciel a été créé par cette dernière. Une version arabe va être diffusée (explicitant par exemple ce que recouvre le blanchiment...). Cela a été mis en place au Maroc. Avec utilisation de la banque centrale. L'ONUUDC est également impliquée dans l'assistance à la rédaction juridique : une aide a notamment été fournie au Yémen afin que le gouvernement recopie une loi sur le blanchiment. Par ailleurs, un modèle de loi a été diffusé (cf Internet). Soixante mille personnes ont déjà été formées de par le monde (pour l'instant (2007), l'Égypte seule a été formée sur la zone arabe). Toujours au sujet du GAFIMOAN, on observe un processus d'évaluation mutuelle. Des experts de la banque mondiale et du GAFI vont dans les pays et des rapports sont réalisés. Les gouvernements ont conscience du blanchiment. L'approche égyptienne est très claire, très nette. En Égypte, l'État d'urgence vient limiter les aspirations démocratiques (empêche la réforme du droit pénal...).

« Il est difficile d'avoir une approche occidentale de la région. Même si on tend vers une approche destinée à uniformiser la lutte contre le blanchiment, il y a des spécificités régionales. Nous demandons aux pays d'encadrer les politiques d'envoi d'argent vers le pays d'origine. Le but est de suivre l'argent. Et mettre en place des pratiques. À l'autre bout de la chaîne, il s'agit de mettre en place des politiques de prévention ». Le MENAFATF est un organisme très jeune. On repère la très nette volonté d'impliquer les choses autour de cet organisme. C'est l'organisme clé. D'autres enceintes existent:

Le canal Interpol est un outil intéressant. Il offre un vecteur de communication sécurisée qui permet de diffuser. La Ligue arabe, fait plutôt autorité de l'avis de l'ONUUDC.

« Si cela ne va pas plus vite, c'est que cela reflète aussi la position des états. Fiabilité, communication... Les données chiffrées, les analyses, ne sont pas données! Les chiffres de la prostitution, par exemple, sont tabous. Tout ce qui touche à l'honneur également... La drogue aussi, mais c'est terrible. Ils n'ont pas les chiffres, l'Administration est très réservée. (« Ne pas communiquer ») ».

Un apport international, un transfert de connaissance de l'Europe vers l'Égypte notamment existent. Les pays sont très demandeurs.

Le fait que ces pays soient demandeurs témoigne de l'existence d'une réelle motivation, socle sur lequel peut se développer une dynamique de changement et même, à notre sens, de démocratisation. On a là un facteur très intéressant et exploitable. Et malgré la pression de la crise économique et des moyens contraints, l'Occident répond toujours présent semble-t-il.

## **SECTION II : LA LIGUE ARABE, ACTEUR REGIONAL**

### **§1. Le département « Dialogue des civilisations »<sup>375</sup>**

**214.-** La majorité de la population est musulmane nous rappellera-t-on. Se côtoient cependant, des juifs, des chrétiens, des sunnites, des chiites...La diversité prédomine. L'Islam est l'une des clés. Déjà, en tant que source du langage : « L'Islam les aides à lire. Le monde arabe repose sur une base langagière et sur une base religieuse. La base de la Ligue arabe et de relier les vingt deux pays. Ce n'est pas un monde en guerre, même s'il n'y a pas de solution immédiate ».

La plupart des codes pénaux de la région sont basés sur le code français. Le domaine économique, le chômage, l'éducation, les droits humains sont des axes travaillés par la ligue arabe. Tout comme le problème de la démocratie, le concept de Justice... L'organisation arabe du travail, quant à elle, travaille sur le non emploi des jeunes.<sup>376</sup> « Notre richesse vient de la diversité culturelle, religieuse. C'est un facteur d'enrichissement. Nous ne voulons pas changer l'autre. On ne veut plus voir ce qui nous oppose mais ce que l'on a de commun entre les différentes civilisations. Nous voulons accepter l'autre tel qu'il est. L'alliance des civilisations voudrait surtout rapprocher les peuples. Il faut vraiment être un saint pour ne pas succomber à la tentation dans le monde occidental... ». Position avancée avec un peu de maladresse et, probablement, le désir d'illustrer l'entreprise de rapprochement présentée ci-dessus. L'Occident étant souvent présenté comme le siège de toutes les tentations.

---

<sup>375</sup> Entretien avec Si Ham, fonctionnaire à la Ligue arabe, Le Caire, 14 décembre 2006.

<sup>376</sup> Le chômage sévit dans les trois pays que nous avons étudiés. Même l'Arabie Saoudite, dans la composante saoudienne de sa population, est obligée de prendre en compte cette situation.



Ceci, de façon erronée puisque, si l'on s'arrête objectivement sur la notion de tentation, celle-ci est fortement ancrée sur une aire culturelle où internet, l'inégale répartition des richesses, entre autres facteurs, viennent attiser les frustrations et les désirs.

**215.-** Un cadre de la Ligue arabe vient compléter le discours précédent.<sup>377</sup>

« Les jeunes, dans les différentes parties du monde, sont les mêmes. Leur expression est la même au fil des époques. Il n'y a pas de différence entre les jeunes du monde entier. Ils cherchent des règles. Quelquefois, cela s'exprime avec des actes violents. La société écoute leur voix. La jeunesse a de la puissance. Elle peut être constructive ou destructrice. Les stigmates sont des deux côtés :

« Les Arabes sont comme ceci et comme cela. Les occidentaux sont impérialistes, racistes... Nous devons lutter contre ces préjugés, c'est très important. Beaucoup de sociologues de l'Ouest pensent qu'il faut analyser les différences or, nous sommes nous...Il y a des différences sur les modes de vie. Mais les attentes sont les mêmes.<sup>378</sup>

Les stigmates viennent d'ici : nous et les autres. Mais dans la nature il y a des variétés. La sociologie devrait nous donner les moyens de nous rapprocher. Avec des programmes à suggérer pour que ce rapprochement puisse se réaliser. Il y a un paradoxe : les extrémistes appuient sur les différences pour uniformiser!<sup>379</sup>Il y a toujours un dualisme dans la sociologie, la philosophie, l'économie ».

La Ligue arabe, par ailleurs, produit de nombreux travaux qu'elle diffuse dans els différents pays membres. Par exemple : Législation sur les enfants et adolescents vulnérables dans le monde arabe-Travail social en Tunisie-Défense sociale dans la législation arabe-Comparaison entre la région arabe et internationale autour de la défense sociale-Délinquance des jeunes-Expérience saoudienne sur les raisons de la délinquance des adolescents (sur la récidive).<sup>380</sup>

---

<sup>377</sup> Entretien avec Ibrahim Essouri, Ligue arabe, Le Caire, 20 décembre 2006.

<sup>378</sup> Il est important de mesurer la portée de ces propos. Les attentes des états mais aussi des populations sont, sur le champ de la sécurité, les mêmes, quelque soit l'origine géographique étudiée.

<sup>379</sup> D'un autre point de vue, l'expression « diviser pour mieux régner » pourrait aussi ici trouver matière à s'appliquer.

<sup>380</sup> Voir aussi l'ALECSO (Arab League Education Cultural and Science Organisation à Tunis).

## §2. Lutte contre la délinquance et le terrorisme au sein de la Ligue arabe

### A. Bureau juridique

**216.-** Nous avons rencontré M. Benkhadra, responsable du service juridique à la Ligue arabe.<sup>381</sup>

Cette rencontre était particulièrement importante dans la mesure où c'est le service de ce fonctionnaire qui travaille sur la modélisation juridique émanant de la Ligue arabe, à destination des pays de la région. La dynamique de modélisation évoquée ici renvoyant à ce que nous avons déjà évoqué précédemment, à l'échelle de l'institution onusienne. Les dynamiques se rejoignent et illustrent notre hypothèse de rapprochement entre l'Occident et l'Orient autour du champ de la lutte contre le crime.

Différents textes sont élaborés:

.Charte de la Ligue arabe

.Conventions (Celles-ci étant obligatoirement appliquées par les signataires avec procédure de ratification).

.Résolutions : émanant des Conseils des ministres arabes de l'Intérieur, de la Justice, du Conseil arabe des chefs d'État, du Conseil arabe des ministres des Affaires Etrangères...

.Lois modèles

.Stratégies<sup>382</sup>

.Plans (Similitude avec les stratégies).

Treize lois modèles existaient en 2007. Elles concernaient notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, le Code de procédure civile, le Statut personnel, la Lutte contre la cybercriminalité (avec conventions), etc.

Une loi modèle arabe sur la coopération juridique internationale en matière criminelle a été rédigée par le conseil des ministres arabes de la justice (résolution 635 du 29 novembre 2006). Cette loi a été élaborée en coopération avec Syracuse (Institut des études supérieures en criminologie). Il existe une loi modèle « arabe » sur la

---

<sup>381</sup> Entretien avec M. Benkhadra, Responsable du service juridique, Ligue arabe, Le Caire, 30 mai 2007.

<sup>382</sup> Lorsque les stratégies sont adoptées par les différents sommets elles ont une force moindre que les conventions.

délinquance juvénile.<sup>383</sup> Ce document est destiné à aider les pays arabes à harmoniser les lois sur la délinquance juvénile.

Plusieurs conventions sont recensées et traitent du terrorisme, de la coopération juridique (convention de Riyad. 1983), de la lutte contre les stupéfiants, le crime transnational organisé, la corruption.<sup>384</sup>

Des séminaires sont régulièrement organisés. Ils aboutissent parfois à des recommandations (elles peuvent être obligatoires si elles sont adoptées).

« Il y a aussi, le travail commun avec les Nations unies. À Vienne, à New York, nous participons aux travaux sur la corruption, le crime transnational organisé... Nous travaillons aussi sur le projet de Convention arabe contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. (10 juin 2007). Nous sommes soucieux de lier tous les travaux arabes communs avec les obligations des organisations internationales. Nous encourageons les pays arabes à adhérer aux positions des Nations unies. Exemple : les treize instruments de lutte contre le terrorisme. Avant, il y a des années, il y avait des difficultés pour adhérer aux normes internationales. Il faut une législation ainsi qu'une adaptation aux normes internationales. Tous les pays arabes ont la volonté de travailler et de réviser leur législation pour pouvoir envisager le développement et la croissance de la criminalité et des relations internationales. Par ailleurs il y a un progrès, une amélioration du traitement des délinquants. Ceci s'observe après l'adoption de la Charte arabe des Droits de l'Homme à Tunis en 2004 ».

## **B. Conseil des ministres arabes de l'Intérieur (CMAI)**

**217.-** Nous nous sommes rendus à plusieurs reprises au Secrétariat général du Conseil des ministres arabes de l'intérieur (CMAI), institution implantée à Tunis.

La préface d'un document diffusé par le CMAI et intitulé « visions et aspirations » est éclairante sur l'esprit et la dynamique qui animent l'institution :

« En ce début du 21ème siècle, le monde évolue à un rythme recrudescant et rapide dans différents secteurs et à plusieurs niveaux. L'empreinte de cette évolution s'exerce sur les pays et les sociétés dans le monde, y compris nos pays et peuples arabes qui

---

<sup>383</sup> Conseil des Ministres Arabes de la Justice. 1996.

<sup>384</sup> Dans le but de renforcer l'application des conventions de l'ONU sans contradiction avec elle.

sont plus sensibles que les autres à ce qui se passe dans le monde du fait de leur position stratégique et des visées néfastes dont ils font l'objet.

Le développement de la coopération et de la coordination entre les pays arabes, en matière sécuritaire dans le cadre du CMAI revêt une importance extrême au vu de la croissance exponentielle de la criminalité et particulièrement du crime organisé comme le terrorisme et les stupéfiants en raison du développement des télécommunications et des transports. Convaincu du rôle d'avant-garde et de la grande responsabilité assumés par l'honorable Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur, le Secrétariat Général présente ici un bref aperçu du rôle vital et fondamental joué par le conseil à travers ses différents organismes dans le but de combattre les éléments du mal et du crime et de consolider les facteurs de sécurité et de tranquillité dans le monde arabe » (Dr.Mohamed Ben Ali Koman, Secrétaire Général du CMAI). La création du CMAI a été décidée lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des ministres arabes de l'intérieur tenue à Taef en 1980.

Objectifs et attributions du Conseil :

Le Conseil a pour objectif le développement et le renforcement de la coopération et la coordination des efforts déployés par les pays arabes dans le domaine de la sécurité intérieure et la lutte contre le crime, en traçant la politique générale de nature à promouvoir l'action arabe commune, et à approuver les plans de sécurité arabe pour la réalisation de cette politique. Il a également pour objet la création des structures et des organes nécessaires à la réalisation de ses objectifs dont la consolidation des moyens de coopération avec les organismes internationaux concernés.

Les organes du Conseil :

Plusieurs organes fonctionnent sous l'égide du CMAI et s'efforcent de réaliser, sous différents aspects, ses objectifs.

.Le Secrétariat général.

Le Secrétariat général est considéré comme l'organe exécutif, technique et administratif du Conseil. Il exerce les missions qui lui sont attribuées conformément aux dispositions du statut et du règlement intérieur du Conseil. Il est, également, le

récipiendaire des documents, des rapports et des décisions du Conseil et de ses commissions dont il se charge de la diffusion.

Il assure toutes les missions que les travaux du Conseil exigent. Il assure aussi le suivi de l'exécution des décisions émanant du Conseil, des stratégies, conventions et plans approuvés par le Conseil dans les différents domaines de la sécurité.

Le Secrétariat général englobe cinq bureaux spécialisés :

.Le bureau arabe de lutte contre le crime (siège à Bagdad).

Son rôle consiste à assurer et à développer la coopération entre les organismes chargés de la police de la circulation, de l'émigration, des passeports et de la nationalité dans les pays membres, à unifier les lois et règlements y afférents, à traiter les causes de la criminalité, à évaluer et à réviser les mesures et sanctions, à proposer les règlements qui conviennent aux institutions pénitentiaires et au traitement des coupables, et à publier les statistiques annuelles des crimes dans les pays membres.

.Le bureau arabe de la police criminelle (siège à Damas)

Son rôle consiste à assurer et à développer la coopération entre les organes de police dans les pays membres dans le domaine de la lutte contre le crime et de la poursuite des criminels, à fournir l'aide aux pays qui en font la demande en vue de renforcer et de développer les organismes de la police.

.Le bureau arabe des affaires de drogue (siège à Amman).

Son rôle consiste à assurer et développer la coopération entre les pays membres dans le domaine de la lutte contre les crimes de drogue, à fournir l'aide aux pays qui en font la demande en vue de combattre ces crimes.

.Le bureau arabe de la protection civile et du secours (siège à Casablanca).

Son rôle consiste à assurer et à développer la coopération entre les pays membres dans le domaine de la protection civile et du secours et de fournir l'assistance aux pays qui en font la demande, en vue de consolider et de promouvoir les organismes de la protection civile et du secours, de prévenir les catastrophes naturelles et autres et les

effets des guerres et de traiter les dommages qui en résultent par leur éradication ou leur allégement.

.Le bureau arabe de l'information sécuritaire (Siège au Caire).

Il a pour mission d'œuvrer pour la réalisation de la coopération et la coordination des efforts déployés en matière d'information sécuritaire dans les pays membres en vue de lutter contre les crimes, d'élaborer un plan arabe global de sensibilisation en matière de sécurité, de sa mise à jour à la lumière des nouvelles données et de divulguer les activités du CMAI, de son Secrétaire général et de ses différents organes.

.L'université arabe Nayef des sciences sécuritaires.

Pour rappel, l'université est l'organe scientifique rattaché au CMAI. Elle est dirigée par un conseil d'administration présidé par Son Altesse Royale Le Prince Nayef Ibn Abdel Aziz, Ministre de l'intérieur en Arabie Saoudite et Président d'honneur du CMAI. L'université vise aussi à promouvoir la recherche dans le domaine des études, de la recherche scientifique opérationnelle relative à la prévention contre le crime et aux sciences policières. Elle vise également à faire connaître les dispositions de la législation pénale islamique, à promouvoir la formation dans les domaines de la prévention et la lutte contre le crime sur le plan arabe.

L'union sportive arabe de la police (siège au Caire).

C'est un organisme rattaché au Secrétariat général du CMAI. Son rôle consiste à inciter et à diffuser la pratique sportive parmi le personnel des organismes de la police et de la sécurité dans le monde arabe, à contribuer à la coordination des efforts déployés dans ce domaine, à organiser les tournois et les compétitions internationales entre les équipes de la police arabe dans les différentes disciplines sportives, à participer également aux compétitions internationales et à coopérer avec les organismes exerçant leurs activités dans ce domaine. L'Union a aussi pour objectif de promouvoir les relations de fraternité et les liens unissant les agents de la police dans le monde arabe.

Un bureau de liaison a été érigé dans chacun des pays membres afin d'assurer la coordination entre les Etats, le Secrétariat général, les bureaux spécialisés et les autres organes relevant du Conseil et de coopérer avec ses homologues dans les autres pays membres en vue de réaliser les objectifs du Conseil.

**218.-** Nous avons rencontré différents directeurs en poste au sein du secrétariat général. Originaires de plusieurs pays arabes, ils nous ont proposé une vision de la lutte contre le crime dans les pays arabes, similaire à celle qui est observable au sein de l'Université arabe Nayef des sciences sécuritaires : mise en place d'une coopération effective et durable entre les différents pays de la Ligue arabe, souci d'harmonisation des pratiques, coopération internationale poussée, mais aussi tradition, « rappel » de l'importance de la législation islamique.

**219.-** L'un des documents de présentation du Secrétariat général reprend ces points. Le Secrétariat général du CMAI exerce plusieurs activités qui ont pour objectif essentiel la consolidation de la coopération interarabe et arabo-internationale, en vue de contenir le crime, d'en réduire les effets, de limiter la propagation du phénomène des stupéfiants ainsi que des autres phénomènes de criminalité organisée et dangereuse qui menacent la sécurité et la tranquillité du citoyen arabe. Les activités du Secrétariat général sont aussi nombreuses que diverses et ramifiées. Elles englobent aussi bien l'organisation de divers congrès et réunions, la participation à de nombreuses réunions arabes et internationales traitant des sujets d'intérêt commun, ainsi que le suivi et l'application d'un certain nombre de lois, de stratégies et de plans approuvés par le Conseil et qui constituent un outil important pour unifier et consolider la marche de l'action sécuritaire arabe commune.

Par ailleurs, le secrétariat élabore la stratégie sécuritaire arabe. Celle-ci a été approuvée en 1983 par le CMAI et vise à « réaliser la complémentarité sécuritaire arabe dans le sillage de l'unité de la sécurité arabe, guidée en cela par la législation islamique. Elle vise aussi à combattre le crime sous toutes ses formes anciennes et récentes au sein de la société arabe, de la débarrasser des différentes sortes de déviations dans les comportements, de sauvegarder la sécurité de la nation arabe, celle de ses institutions, de ses structures et de ses services publics, de les protéger

contre les tentatives d'agression dirigées de l'intérieur et de l'extérieur, ainsi que d'assurer la sécurité de l'individu dans le monde arabe et de garantir l'intégrité de sa personne, de ses libertés, de ses droits et de ses biens ». Une nouvelle forme développée et modernisée en a été établie par le Secrétariat général en 1999.

On note aussi l'existence de plans arabes de sécurité, mis en place à partir de 1986, chacun pour cinq ans.

Priorité du CMAI parmi d'autres, une stratégie arabe de lutte contre l'utilisation illicite des stupéfiants et des psychotropes a été élaborée :

« ...qui vise à réaliser un maximum de coopération sécuritaire arabe, de lutte contre l'utilisation illicite des stupéfiants, à éradiquer la culture illicite des plantes qui les produisent, à leur substituer d'autres cultures et à imposer un contrôle sévère sur l'origine des stupéfiants, afin de réduire au minimum l'offre et la demande illicites de ces substances. Il a été pris en considération l'instauration des cadres et des moyens de lutte contre les stupéfiants et le traitement des toxicomanes à la lumière des principes et des préceptes de la législation islamique ».

Toujours sur le champ de la lutte contre les stupéfiants, ont été conçus des plans transitoires relatifs à la mise en œuvre de la stratégie précédente.

Le premier « ...vise à unifier les efforts arabes communs en vue de faire face au phénomène de la drogue, de mettre à profit les données offertes par les sciences modernes et les techniques évoluées afin de les mettre au service de la prévention et de la prohibition, de renforcer les efforts arabes visant à inculquer à l'homme arabe une bonne éducation et les nobles principes religieux et moraux et de développer les capacités et le savoir-faire des agents et des techniciens des organismes arabes spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants ».

Le quatrième plan transitoire évoquait notamment le but de renforcement « de la lutte contre la drogue dans le monde arabe et ce, à la lumière des développements et changements dans ce domaine. Il a aussi pour but de renforcer les efforts pour lutter contre le blanchiment de l'argent de la drogue. Ainsi que la réactivation du programme d'aide des drogués après leur guérison ».

**220.-** On citera également :

.la loi arabe unifiée type relative aux stupéfiants (loi modèle pour les pays arabes).



.le plan d'information et les publications relatives aux stupéfiants et aux psychotropes.

.la convention arabe pour la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des psychotropes.

.le guide arabe de la terminologie des moyens de preuve criminelles.

.dans le domaine pénitentiaire, le Secrétariat général a élaboré le projet du modèle de la loi arabe unifiée relatif aux établissements pénitentiaires et l'a transmis aux états membres pour s'en inspirer lors de l'élaboration ou l'amendement de leurs lois relatives aux établissements pénitentiaires. Il a également préparé un projet des règles minimales relatives au traitement des coupables afin que les établissements pénitentiaires dans les états membres prennent ces règles en considération.

.la convention arabe bilatérale type dans le domaine de la protection civile.

.une stratégie arabe d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention contre le crime.

.le code des règles de conduite des Etats membres du CMAI dans la lutte contre le terrorisme.

.la stratégie arabe de lutte contre le terrorisme : « ...qui vise à renforcer la coopération entre les Etats arabes pour lutter contre le terrorisme, d'en éliminer les causes ainsi que de consolider la sécurité et la stabilité de la nation arabe, la préserver du terrorisme, assurer la sécurité de l'individu dans le monde arabe, consolider le respect des Droits de l'Homme, renforcer la sécurité des institutions et des services publics dans les Etats arabes et refléter la véritable image de l'Islam et de l'arabisme. La stratégie vise aussi à consolider la coopération avec les pays et les organisations internationales en vue de lutter contre le terrorisme ».

.la stratégie arabe de la protection civile.

.le lexique arabe unifié de la circulation.

.le modèle de la loi arabe unifiée de la circulation.

.les plans transitoires de la mise en application de la stratégie arabe de lutte contre le terrorisme.

.la convention arabe de lutte contre le terrorisme.

.le modèle de la stratégie arabe de protection des mineurs et de leur rééducation : « ...créer les conditions propices à une éducation saine des mineurs à même de les préserver de la déviation et de la délinquance juvénile, de rééduquer les délinquants et

de les réinsérer dans la société en tant que bons citoyens productifs ainsi que de promouvoir la coopération avec les autres pays dans le domaine de l'action préventive et rééducative ».

.les deux plans arabes d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention contre le crime.

.la convention sécuritaire bilatérale modèle.

.le lexique arabe des substances stupéfiantes et des psychotropes.

.le modèle du plan général arabe d'information visant la sensibilisation du citoyen arabe contre les dangers du terrorisme, et sa préservation par la consécration des valeurs spirituelles, morales et éducatives.

.loi arabe de la protection civile.

.le modèle de loi arabe visant la protection et le développement de l'écosystème (environnement écologique) : « ...vise la protection de l'environnement écologique arabe contre la pollution surtout en raison de l'augmentation des dangers qui menacent l'environnement d'une façon générale et lui font subir d'énormes préjudices ».

.le plan arabe de la protection civile.

.le plan modèle de lutte contre les catastrophes.

.la loi arabe modèle de lutte contre le terrorisme.

.la loi arabe modèle relative aux armes, munitions, explosifs et produits dangereux.

.la stratégie arabe de la sécurité routière.

.la loi arabe modèle relative à l'extradition des suspects et personnes condamnées.

.les deux plans arabes de sensibilisation contre les crimes d'escroquerie.

.le plan transitoire relatif à l'exécution de la stratégie arabe de sécurité routière.

.la loi arabe modèle relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

.loi des Emirats Arabes modèle de lutte contre la criminalité liée à la technologie informatique.

.le code arabe modèle des règles de conduite des fonctionnaires publics : « ...il constitue un pas important sur la voie de la lutte contre la corruption et les problèmes qu'elle engendre ; menaçant la stabilité et la sécurité des nations. Mettant en péril leur développement économique, social et politique surtout lorsque la corruption est liée à

la criminalité dans sa diversité (crime organisé, crime économique, blanchiment d'argent...) ».

.loi arabe-modèle relative aux agents des services de sécurité.

.convention arabe de lutte contre la corruption.

**221.-** La présentation de ces différents points témoigne encore une fois de la pleine conscience des pays arabes de l'existence des différentes menaces criminelles contemporaines. La Ligue arabe tente alors de faire preuve d'exhaustivité et les aborde au travers des axes présentés ci-dessus.<sup>385</sup> Les trois pays étudiés ici sont bien évidemment touchés par les mêmes formes de délinquance que les pays occidentaux. Une différence importante concerne donc l'intensité de certains aspects. La faiblesse des braquages de banque ou de fourgons de transport de fond par exemple. On observe également une faiblesse relative de la criminalité organisée. Mais les autorités algériennes, égyptiennes et saoudiennes sont cependant concrètement confrontées à ces déviances et ont bien compris que les organisations criminelles modernes ont une dimension transnationale et sont extrêmement mobiles et réactives (rapidité des transferts de fonds illicites par procédures informatisées par exemple). La zone approchée ici est également, à l'instar de l'Occident, frappée par le terrorisme. Tout ce qui concerne cet aspect est fortement étudié dans les pays arabes (cf la très grande quantité d'ouvrages écrits en langue arabe ou anglaise autour de la lutte contre le terrorisme, que ce soit là aussi en termes de prévention ou de répression). Les moyens financiers de ces pays étant importants (cas de l'Algérie et de l'Arabie Saoudite surtout), le choix a été fait de posséder le meilleur de la technologie et des compétences, en tout cas sur le versant répressif de la lutte contre le crime. Avec des ressources inférieures au regard de l'importance de sa population, l'Etat égyptien a également privilégié l'édification de services de sécurité à la pointe de compétences partagées et reconnues. La dimension prévention n'est pas absente des points relevés précédemment. En cela, on accepte donc l'idée que toute politique criminelle se

---

<sup>385</sup> « Des stratégies, des plans, des conventions sont développés par la Ligue arabe. Certaines lois sont appliquées, d'autres non. Lorsqu'elles sont ratifiées, elles sont appliquées. On note une différence de souplesse entre les pays du Golfe et le Maghreb. Les pays du Golfe n'acceptent pas des lois qui peuvent être contre la Charia ». Un Directeur au secrétariat général du CMAI, Tunis, 5 mai 2005.

voulant efficace doit comprendre une dimension répressive et une dimension sociale. Ceci est clairement contenu dans la présentation de la politique favorisée par la Ligue arabe et donc par le Conseil des ministres arabes de l'intérieur. Tradition et classicisme côtoient la modernité et une culture scientifique que les pays arabes possèdent et cherchent à développer (criminalistique, laboratoires de police scientifique de haut niveau, intérêt pour l'importation de savoirs en provenance de toutes les régions du monde et particulièrement des pays anglo-saxons, etc.).

**222.-** Entretien au secrétariat général du CMAI, service documentation.<sup>386</sup>

« Des stratégies, des plans, des conventions sont développés par la ligue arabe. Certaines lois sont appliquées, d'autres non. Lorsqu'elles sont ratifiées, elles sont appliquées. On note une différence de souplesse entre les pays du Golfe et le Maghreb. Les pays du Golfe n'acceptent pas des lois qui peuvent être contre la Charia ».

**223.-** Entretien avec le Docteur Weld Baba, CMAI.<sup>387</sup>

« Les différents bureaux :

.Damas : coordination de la lutte anti-terroriste et poursuite des criminels.

.Bagdad : activité limitée

.Le Caire (siège)

.Egypte :

-conseil des ministres de la justice

-bureau de l'information sécuritaire

-bureau régional des nations unies au Caire

+ Vienne (siège de l'ONUDC auquel nous nous sommes rendus en juin 2012).

L'islam est perçu comme un système de valeurs qui empêche les crimes. Beaucoup de choses sont bannies de la conduite. En même temps, le problème avec l'islam c'est qu'il y a tellement de conceptions que l'on s'y perd. On met toujours l'accent sur les valeurs pour contrecarrer le crime.<sup>388</sup> Le retour aux sources n'a pas lieu d'être quant à

---

<sup>386</sup> Entretien au service documentation, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 5 mai 2005.

<sup>387</sup> Entretien avec le Docteur Weld Baba, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 29 novembre 2005.

<sup>388</sup> Nous avons souvent relevé ce point lors de nos entretiens en Algérie, Egypte et Arabie saoudite. On y évoque régulièrement la responsabilisation des citoyens, les valeurs familiales et religieuses, les valeurs morales qui

lui. On travaille sur la stratégie de prévention. Aux Emirats Arabes Unies, il n'y a pas de pauvreté. Il y a une distribution équitable des ressources. En islam, il n'y a pas d'emprisonnement. Il y a beaucoup de délits laissés à l'appréciation du magistrat » (kadi).

**224.-** Entretien avec M. Redha Sfar, Directeur au CMAI.<sup>389</sup>

« L'état a le monopole de la lutte contre la délinquance. La société civile est encore trop lâche. Il n'y a pas une tradition de la société civile. Les Etats doivent avoir une place importante. Les gens considèrent que l'état est responsable de tout. Un manque de moyens est observable. Et il y a une sorte de déresponsabilisation. La loi sur les associations date du début du 20<sup>ème</sup> siècle. Le tissu associatif ? Il faut que son action soit facilitée et que les moyens suivent. L'état a tellement de missions qu'il ne peut tout gérer.

**225.-** Titres de documents présents au CMAI, Tunis, Mai 2005.

Cf annexe 12.

**226.-** Deux points de vue émanant de fonctionnaires du Secrétariat général du CMAI viennent préciser les développements précédents.

« L'islam est perçu comme un système de valeurs qui empêche les crimes. Beaucoup de choses sont bannies de la conduite. En même temps, le problème avec l'islam c'est qu'il y a tellement de conceptions que l'on s'y perd. On met toujours l'accent sur les valeurs pour contrecarrer le crime. Le retour aux sources n'a pas lieu d'être quant à lui. On travaille sur la stratégie de prévention ».<sup>390</sup> Nous avons souvent relevé ce point lors de nos entretiens en Algérie, Egypte et Arabie saoudite. On y évoque régulièrement la responsabilisation des citoyens, les valeurs familiales et religieuses, les valeurs morales qui viennent cimenter le groupe et lutter contre la déviance. On y parle aussi de déperdition de ces valeurs. (Cf infra, entretien au CMAI).

---

viennent cimenter le groupe et lutter contre la déviance. On y parle aussi de déperdition de ces valeurs. (Cf infra, entretien au CMAI).

<sup>389</sup> Entretien avec M.Redha Sfar, Directeur, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

<sup>390</sup> Entretien avec le Docteur Weld Baba, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

« L'état a le monopole de la lutte contre la délinquance. La société civile est encore trop lâche. Il n'y a pas une tradition de la société civile. Les Etats doivent avoir une place importante. Les gens considèrent que l'état est responsable de tout. Un manque de moyens est observable. Et il y a une sorte de déresponsabilisation. La loi sur les associations date du début du 20<sup>ème</sup> siècle. Le tissu associatif ? Il faut que son action soit facilitée et que les moyens suivent. L'état a tellement de missions qu'il ne peut tout gérer ». <sup>391</sup>

## **SECTION III : L'ENGAGEMENT EUROPEEN**

### **§1. Généralités**

**227.-** L'Europe s'intéresse depuis longtemps aux dispositifs de lutte contre la délinquance dans les pays arabes en ce qu'ils font partie des éléments qui constituent le socle d'institutions susceptibles de garantir l'équilibre de sociétés encore peu démocratiques. Plusieurs vecteurs témoignent de cette participation européenne.

On rappellera ici l'existence des travaux du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), études consacrées par exemple aux systèmes judiciaires de différents pays arabes.

Un participant à une conférence qui s'est tenue au CERI à Paris, le 6 juillet 2007, précisait que « L'UE a une volonté de développer une approche ad hoc pour chaque pays voisin de la Méditerranée ». <sup>392</sup>

**228.-** L'un des fers de lance de l'engagement européen dans le monde arabe est la Commission européenne. Son programme d'appui à la justice en Algérie est un exemple illustrant les actions qu'elle peut mener sur le terrain. <sup>393</sup>

« Seize à dix sept millions d'euros sur trois ans. Six millions de matériel informatique. Mise en réseau de toutes les cours d'appel...Un deuxième marché concerne la formation continue des magistrats, des greffiers, du personnel pénitentiaire, du

---

<sup>391</sup> Entretien avec M. Redha Sfar, Directeur au CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

<sup>392</sup> Au Maghreb, sont privilégiés le bilatéral, parfois l'informel. C'est à l'image de tout le système. Même si les autorités se fondent bien évidemment aussi sur des conventions, des textes, lorsque cela s'impose ou lorsque cela est opportun.

<sup>393</sup> Entretien avec un coopérant européen, UAP, Algérie (Commission européenne), Alger, 14 mars 2007.

personnel du Ministère de la Justice, des huissiers, avocats, notaires. Trois composantes sont visées : informatique, formation, organisation judiciaire. Nous avons des experts court et long terme. Nous faisons de l'enseignement, de la formation de formateurs, de l'audit de programmes. Nous recrutons aussi des enseignants locaux. Les études sont très difficiles à organiser à l'ESM et à l'ENG.<sup>394</sup> Nous avons travaillé sur la révision de la carte judiciaire. Il faut faire de la modélisation ».

Nous retrouvons ici une préoccupation investie par d'autres organisations citées précédemment telles l'ONUUDC ou la Ligue arabe. La modélisation des textes et donc des dispositifs est une donnée qui témoigne d'une proximité entre les états et les organisations régionales autour de la manière de concevoir la lutte contre la déviance. Une plus grande efficacité est recherchée à l'échelle du plus de pays possible.

« Pour l'harmonisation des textes et la codification, à chaque fois, on a recruté un expert local long terme, un expert en codification. Un expert pour le renforcement des juridictions commerciales et un expert pour la mise en place des tribunaux administratifs (qui existaient depuis deux ans dans les textes) ont aussi été recrutés. Un appui au Conseil supérieur de la magistrature est également réalisé. Un code de déontologie pour les magistrats a aussi été pensé (en France, il n'y en a pas). Actuellement, douze experts ont été recrutés. On fait aussi intervenir des experts locaux courts termes et des experts internationaux.

Parmi les points négatifs, on citera la difficulté à avoir des écrits. Il y a aussi de la rétention d'informations et une difficulté à recruter des gens compétents ».

**229.-** « Dans ces pays, la délinquance est une petite délinquance.<sup>395</sup>

L'Etat, en France, s'est accaparé la violence. Dans certains pays, la mafia tient...En Italie, où vous êtes corrompus, ou vous êtes morts. Donc, une petite délinquance. Mais où est la grande ? Y a-t-il une absence de gangstérisme en Algérie ? Si on ne trouve pas la grande délinquance, c'est qu'elle se cache. Si elle n'est pas dans la rue, où est-elle ? Quand on constate un syndrome de petite délinquance, cela pose la question de la grande. Quid du syndrome d'un état mafieux ? Les mafieux, à Palerme, ne

---

<sup>394</sup> ENG : Ecole nationale des greffes.

<sup>395</sup> Entretien avec un fonctionnaire détaché à la Mission d'appui justice de la Commission européenne, Alger, 17 mars 2007.

supportent même pas un vol de solex...Comment se fait-il que cent cinquante mille morts aient abouti à une loi d'amnistie » ?

Cette question est importante. Emanant d'un fonctionnaire européen, on peut en comprendre la justification. La complexité de la situation algérienne, l'épuisement moral de la société à l'issue de dix années de terrorisme sanglant viennent aussi justifier l'existence de la démarche d'amnistie. Celle-ci n'étant cependant pas incompatible, selon nous, avec le travail que pourrait mener les historiens. Se poserait alors la question de la liberté d'action que ces derniers pourraient avoir. Lorsque l'on constate les difficultés énormes rencontrées par la justice française pour essayer de faire la lumière sur l'assassinat des Moines de Tibérine, on ne peut qu'être pessimiste...(le juge Trévidic vient, en novembre 2013, de se voir refuser la possibilité d'auditionner en Algérie des témoins clefs de cette affaire. Il a simplement pu se voir autoriser à faire pratiquer une autopsie des têtes des victimes, analyse qui s'effectuera courant 2014). Par ailleurs, certains critiques de l'Etat algérien évoquent l'existence de comportements mafieux au sein même de l'appareil. Ceci, dans un environnement où, nous l'avons vu, de multiples axes d'améliorations sont investis : réformes de la justice, inscription de l'action policière dans le respect de règles déontologiques, réforme des prisons au travers du code de 2005...L' évocation négative ci-dessus quant à elle, dans le cadre de cette recherche, ne pourra que subsister sous la forme d'un questionnement tout en renvoyant aux travaux des ONG.

« Y-a-il une place pour la grande délinquance en Algérie ? La réponse est non ! C'était vrai en Italie jusqu'au voyage de Mussolini à Palerme. Il l'avait vaincue. Cela s'est passé en termes de pouvoir ». Il y aurait alors, selon cette réflexion, un espace en France, par exemple, pour la délinquance organisée et beaucoup moins ou pas du tout en Algérie.



## §2. Coopération pays à pays

### A.Le SAEI

**230.-** Côté français, le SAEI, service du Ministère de la Justice, travaille sur la modélisation de différents textes permettant d'officialiser une dynamique de coopération.<sup>396</sup>

Une partie de l'activité est une activité de négociation des textes bilatéraux ou multilatéraux. Autre partie : la coopération.

Chaque collaborateur a une zone géographique;<sup>397</sup> On note aussi l'existence de thématiques transversales : traite des êtres humains, lutte contre la corruption, contre le blanchiment. Ces portefeuilles sont gérés par un des membres du SAEI. Une représentation française est en place auprès de l'ONUDC à Vienne.

Algérie :

Un appel d'offre sur la réforme pénitentiaire a été engagé.

Les algériens ont sollicité le comité international. Des expertises long et court terme ont été réalisées ces dernières années. L'Algérie est le pays avec lequel le Ministère de la Justice Français a le plus de coopération.

Les différentes institutions ont des délégations qui fonctionnent en vis-à-vis (ENM, Ecole des greffes, Cour d'Appel, ENAP).

Egypte :

La coopération avec l'Egypte (2008) n'est pas très étayée. Des tentatives de développement ont été initiées mais cela n'a pas abouti.

On citera un projet de relance associant la Cour de Cassation.

Arabie Saoudite :

Peu d'axes de coopérations pouvaient être cités en 2008 mais le SAEI témoignait de son intérêt pour les institutions saoudiennes.

---

<sup>396</sup> Entretien avec un magistrat, SAEI, Paris 23 janvier 2008.

<sup>397</sup> ONU, organisation régionale (Ligue arabe), Niveau étatique, niveau ministériel (administration centrale, école nationale de formation-ENAP française par exemple) : nous avons là une illustration de la chaîne d'acteurs impliqués dans l'élaboration des règles, contraignantes ou non, qui viennent régir la lutte contre le crime dans le monde arabe.

Un programme européen portait sur le renforcement de l'investigation criminelle, la formation de magistrats...et de policiers (Liban, 2008).

Le SAEI suit aussi des programmes multilatéraux. Exemple : projet Jordanie, PNUD, OCDE...

La conférence de Doha 2 (Doha 1 en 2004 : réunissait les magistrats des pays du Golfe autour de la qualité de la Justice. Suite à cela, la France a organisé des conférences régionales : spécialisations des juridictions, enquêtes économiques et financière, blanchiment), sur l'indépendance du système judiciaire et la séparation des pouvoirs, a représenté quant à elle un temps fort de la coopération.

## **B. L'ENAP française<sup>398</sup>**

**231.-** « Avec l'Algérie, les projets de recherche se poursuivent.

L'ENAP forme des directeurs d'établissement et des formateurs des écoles.

Les relations sont très bonnes avec la DAP algérienne.

On citera le Projet MEDA (L'ENAP avait candidaté), la convention de jumelage des écoles...

Tout est simple avec l'Algérie, le cadre est facile. L'ENAP a également formé des directeurs des Emirats Arabes Unis. Arabie Saoudite : Nous avons réalisé une formation sur la prévention suicide ainsi que sur la gestion d'établissement.

Deux conventions existent avec l'Algérie et le Maroc seulement ».

## **C. La Direction de la Coopération Internationale (DCI, ex SCTIP)<sup>399</sup>**

**232.-** La DCI de Nanterre<sup>400</sup>

« La coopération avec l'Algérie est forte sur le plan technique, tant pour la police que pour la gendarmerie. Avec l'Egypte, c'est beaucoup moins dense. Concernant l'Arabie Saoudite, la coopération est assez consistante ».

---

<sup>398</sup>Entretien avec M.Gomez, Directeur des Relations internationales à L'Ecole nationale d'Administration Pénitentiaire, Agen, 27 novembre 2007.

<sup>399</sup> Le Service de Coopération Technique de Police s'appelle désormais la Direction de la Coopération Internationale.

<sup>400</sup> Entretiens à la DCI, Nanterre, 25 janvier 2008.

**233.-** « Le SCTIP est l'interface entre le pays demandeur et les différentes forces vives de sécurité. Le SCTIP exporte son savoir faire ». <sup>401</sup>

**234.-** Algérie.

La coopération bilatérale avec la France, en matière de sécurité intérieure, connaît un accroissement constant depuis 2001. Les domaines traités couvrent l'ensemble des champs traditionnels de coopération technique et se focalisent principalement sur trois priorités : la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'immigration illégale et la lutte contre la criminalité organisée. S'y ajoutent des préoccupations des partenaires algériens : demande d'un transfert d'expertise en matière de maintien de l'ordre et de police technique et scientifique.

La coopération touche aussi, notamment, les domaines suivants : police de proximité, intervention, sécurité des transports, formation cynophile, protection des hautes personnalités, renseignement, cybercriminalité, techniques de management, formation de formateurs, télécommunications, lutte contre les incendies, gestion des crises et médecine hyperbare. En 2006, un total de soixante dix neuf actions ont été réalisées, tant au bénéfice de la DGSN, du Commandement de la gendarmerie nationale (CGN) que de la Direction générale de la protection civile.

Concernant la gendarmerie algérienne, cette dernière s'intéresse de prêt au domaine de la police technique et scientifique. La création de l'Institut national de criminalistique et de criminologie de la gendarmerie est une illustration de cet intérêt.

Par ailleurs, plusieurs hauts fonctionnaires de la DGSN et de la gendarmerie ont suivi, par le passé, le cycle de l'INHES. Des officiers de la DGSN ont également été formés à l'Ecole nationale supérieure de police de Saint Cyr au Mont d'Or. Des gendarmes algériens postulent également à une admission à l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale de Melun. Des officiers supérieurs ont par ailleurs été présélectionnés pour le cycle d'enseignement du Collège interarmées de défense. En 2007 s'est également produit un élargissement des bénéficiaires de la coopération technique française dans le domaine de la réglementation transfrontière et de la lutte contre l'immigration clandestine, puisque neuf formations ont été prévues avec intervention des experts de la police de l'air et des frontières et du service de sécurité

---

<sup>401</sup> Entretien avec un officier de la DCI, Nanterre, 25 janvier 2008.

intérieure d'Alger au profit des personnels des compagnies aériennes à fort potentiel migratoire à destination de l'Europe (Aigle Azur, Air Algérie) mais aussi des agents consulaires français et européens. Selon l'ancien Directeur de la DGSN, Ali Tounsi, abattu par l'un de ses subordonnés début 2010, la coopération technique de police était appréciée au plus haut niveau politique et avait contribué à maîtriser une situation préoccupante dans le pays puisque de nombreux anciens terroristes ont rejoint la grande criminalité.<sup>402</sup>

Le modèle de sécurité intérieure français reste une référence forte pour l'Algérie en raison de son rôle précurseur et exemplaire dans la coopération bilatérale franco-algérienne et de la proximité administrative des institutions des deux pays.

C'est ainsi, par exemple, que le transfert de l'expertise française a permis la création de deux nouvelles unités : la Brigade de recherche et d'intervention et l'Office central de lutte contre l'immigration irrégulière, sur le modèle de l'OCRIEST.

Les deux institutions, police et gendarmerie, ont récemment manifesté leur volonté de mutualiser l'apport de l'expérience française par la mise en œuvre d'actions en commun, ce qui constitue une tendance tout à fait nouvelle.

Concernant la coopération technique multilatérale, la question de la participation de l'Algérie au programme CEPOL-EUROMED, tout comme le jumelage des deux gendarmeries sous l'égide du programme MEDA se sont heurtés à une décision prise au plus haut niveau politique, puisque le gouvernement algérien entendrait se dégager de toute influence de l'Union européenne dans les domaines de coopération qui nous intéressent.

Des limites à la coopération peuvent également être évoquées. Ainsi, en 2007, on relevait que les organes de coopération des partenaires algériens n'étaient pas correctement dimensionnés au regard du volume des échanges avec leurs homologues français. Police et gendarmerie algériennes étant totalement engagées dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Une certaine lourdeur bureaucratique, inhérente au fonctionnement des institutions algériennes, pouvait aussi être relevée.

---

<sup>402</sup> Liens existants entre criminalité organisée et terrorisme et entre petite délinquance et délinquance organisée et terrorisme.

La période 2000-2005 a vu la DGSN et le CGN acquérir, dans leurs plans respectifs de modernisation, un savoir faire certain dans les fondamentaux de l'action policière.

Pour la France, les priorités convergent désormais sur des objectifs clairement définis, ce que commencent à intégrer les partenaires algériens, en privilégiant le développement du management au niveau de l'encadrement, de l'analyse criminelle sur le plan statistique et stratégique, et de l'adaptation de l'outil sécuritaire aux nouveaux défis de la délinquance post terroriste, dans un souci d'anticipation et de réactivité permanente.

A notre sens, la réactivité des institutions sécuritaires est en effet très bonne dans les trois pays étudiés. Le secteur de la prévention de la délinquance et de la réinsertion est cependant déficitaire malgré tous les points positifs évoqués dans les développements précédents.

### **235.- Egypte.**

La coopération franco-égyptienne en matière de sécurité intérieure a été engagée le 17 février 1998 par la signature, à Paris, d'un arrangement administratif entre les Ministères de l'Intérieur. La coopération technique a atteint un bon niveau, même si aucun accord bilatéral dans les domaines de la sécurité intérieure et de la sécurité civile n'a été souhaité par la partie égyptienne. Néanmoins, les deux pays ont signé en 1982 une convention d'entraide judiciaire en matière pénale. La coopération effective a été mise en œuvre avec l'affectation au Caire d'un attaché de sécurité intérieure. La coopération technique concerne les forces de police et de défense civile, mais elle s'étend également à la justice pénale et à d'autres agences publiques plus spécialisées telle l'autorité du contrôle administratif en charge de la lutte contre la corruption. Les actions de formation, les visites d'experts et les échanges divers se traduisent annuellement par une vingtaine d'actions. L'activité opérationnelle de la délégation est rendue difficile par une coopération très limitée des autorités de police égyptiennes. Elle se concentre cependant sur la lutte contre le terrorisme et l'immigration irrégulière. La préoccupation principale de la police égyptienne demeure la défense du régime et des intérêts fondamentaux de la nation. Après la période troublée des années 90 et près de sept années d'accalmie, l'Egypte a été frappée par une série d'attentats terroristes (Taba, octobre 2007, Le Caire, avril 2005, Sharm El

Sheikh, juillet 2005, Dahab, avril 2006, Le Caire, 2009). La lutte contre le terrorisme demeure donc la priorité. Bien que les forces de sécurité aient empêché la commission de nouveaux attentats, l’Egypte reste une cible déclarée de l’organisation Al Qaeda. De plus, la proximité du conflit israélo-palestinien et la possible reconstitution de groupuscules radicaux autonomes sont autant de menaces potentielles pour la sécurité du pays. Concernant l’immigration irrégulière, l’Egypte s’est longtemps refusée à reconnaître être un pays source. La coopération dans ce domaine, en particulier, se heurte à la rigidité des égyptiens. Preneurs sans toutefois être demandeurs de formations destinées à améliorer les compétences techniques des personnels, les autorités égyptiennes sont beaucoup moins ouvertes s’agissant des thématiques qui nous intéressent, considérant d’une part que la lutte contre le terrorisme est un domaine réservé pour lequel ils disposent de toutes les compétences et, d’autre part, que la lutte contre l’immigration clandestine n’est pas une priorité.

**236.-** La coopération technique avec l’Egypte a connu un développement significatif. Les crédits d’intervention du poste mis à disposition de la délégation du SCTIP restent modestes mais permettent de réaliser, annuellement, une vingtaine d’actions de coopération bilatérale. L’Egypte participant alors au cofinancement de certaines actions. Pour le premier semestre 2007, quatorze actions ont été réalisées. Elles s’inscrivent dans les priorités de retour en sécurité intérieure et de bonne gouvernance. Elles ciblent les thématiques spécifiques à l’Egypte, du terrorisme et de l’immigration illégale.

La coopération opérationnelle.

Concernant l’immigration irrégulière, on rappellera que l’Egypte est à la fois pays source et de transit. L’immigration clandestine égyptienne vers l’espace Schengen emprunte essentiellement la voie maritime via la Libye. Face au manque de coopération de la police de l’immigration égyptienne, la « Cairo immigration liaison team » (CILT) regroupant les officiers de liaison anglais, français, allemand, et autrichien a été créée le 11 avril 2007. La CILT permet la mise en commun des moyens et des informations opérationnelles pour la détection des filières et l’analyse des tendances.

Le terrorisme.

Les services égyptiens restent très peu coopératifs dans ce domaine,<sup>403</sup> considérant que le risque terroriste est une donnée relevant des affaires intérieures de l'Égypte. La délégation s'efforce d'évaluer et d'analyser la menace dans un contexte où la pression sécuritaire reste très forte. Une attention particulière est portée sur les ressortissants français venant étudier l'arabe et le coran à l'université islamique d'Al-Azhar ou dans d'autres instituts. Certains de ces étudiants peuvent être approchés par des réseaux islamistes et présenter, à leur retour, une menace à la sécurité de la France.

La fin de l'année 2007 et l'année 2008 devaient confirmer la dynamique de coopération technique (vingt et une actions bilatérales pour 2007) avec l'accent mis sur les thématiques prioritaires. Un séminaire régional, en partenariat avec l'UNODC, sur la stratégie de lutte contre la corruption était également envisagé pour 2008. La délégation projetait également de continuer à s'impliquer dans le dossier de projet d'accord de réadmission. La reprise des négociations et l'augmentation du taux de délivrance des laissez-passer consulaires étaient des objectifs prioritaires. L'activité opérationnelle de la délégation souffre d'un manque criant de coopération de la partie égyptienne. Les actions de formation programmées sur la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'immigration irrégulière devaient venir appuyer l'objectif de développement de cette coopération opérationnelle, au potentiel important.

### **237.- Arabie saoudite.**

Outre l'aspect économique, l'intérêt de la coopération entre la France et l'Arabie Saoudite est principalement lié à la lutte contre le terrorisme.<sup>404</sup> La délégation du SCTIP, à Riyad, a été mise en place en octobre 1982. Sur le plan de la coopération bilatérale opérationnelle, la compétence de ce « bureau de liaison » ne doit se limiter qu'à la lettre de l'accord de 1980 lequel ne vise que la formation. La coopération opérationnelle en matière de terrorisme ne s'exerce qu'avec la DST, qui la juge satisfaisante. L'action du SCTIP en Arabie saoudite porte, dans l'intérêt de la sécurité intérieure française, sur la recherche, le recueil et l'exploitation des informations obtenues notamment dans les milieux intégristes. Cette recherche du renseignement

---

<sup>403</sup> La lutte contre le terrorisme est pourtant un secteur où la coopération fonctionne bien, de l'avis de nombreux professionnels rencontrés sur le terrain.

<sup>404</sup> Une coopération, certes limitée, existe aussi entre les administrations pénitentiaires françaises et saoudiennes.

concerne principalement l'identification et la surveillance des extrémistes salafistes français séjournant dans le royaume dont ceux venus y suivre des formations dans les universités islamiques fondamentalistes (59 ont ainsi été identifiés et signalés aux services opérationnels français en 2007), l'influence des fondations caritatives religieuses islamiques et leur participation éventuelle au djihad, les menaces pesant sur les intérêts tant français qu'occidentaux et les actions terroristes attribuées aux mouvements islamistes et notamment ceux se réclamant d'Al Qaida.

Au niveau de la coopération technique, l'Arabie saoudite a toujours intégralement financé les actions de formation conduites à son profit par la France.<sup>405</sup> La coopération bilatérale a permis de faire découvrir aux Saoudiens le savoir-faire et le professionnalisme de la police française dans des domaines variés liés à la sécurité intérieure tels que la formation au tir, aux stupéfiants, à la police technique et scientifique, à la protection des hautes personnalités, à la lutte contre le terrorisme, à la sûreté aéroportuaire ainsi qu'à la gestion de l'ordre public. Pour 2008, plus de quarante actions ont été demandées. Il convient cependant de préciser que les structures d'accueil françaises proposées aux stagiaires saoudiens ne correspondent pas toujours à celles qui existent en Arabie Saoudite, ce qui provoque parfois des incompréhensions entre les stagiaires et les services français.

**238.-** La coopération avec l'Université Arabe Nayef des Sciences Sécuritaires, qui représente les vingt deux pays membres de la ligue des états arabes, se déroule de façon très satisfaisante. Pour 2008, deux séminaires internationaux, organisés conjointement par la France et l'université ont été programmés sur le terrorisme islamiste et la contrefaçon des médicaments. Deux formations qui devaient se dérouler en France ont aussi été élaborées au sujet de la lutte contre les stupéfiants et de la circulation routière.

Une coopération avec la Garde Royale saoudienne devait aussi se mettre en place en 2008 dans les domaines du tir, de la protection rapprochée et du déminage.

Les actions prioritaires devraient porter, à l'avenir, sur la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'immigration clandestine, la lutte contre les stupéfiants, les contrefaçons, la

---

<sup>405</sup> Le contraire serait assez étonnant étant donné les moyens financiers du Royaume.



police technique et scientifique, la circulation routière et la sécurité civile. Un accord de sécurité intérieure devait également être signé.

**239.-** Lors d'un déplacement en Arabie Saoudite, à l'Université Nayef, l'ex ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot Marie avait évoqué les points suivants<sup>406</sup>:

Selon la Ministre, « la sécurité intérieure et la sécurité extérieure sont étroitement liées. Pour 2008, six stages sont prévus en coopération avec l'université Nayef. La coopération entre la France et cette institution est ancienne ».

#### **D. Conférence « French perceptions of arab-european relations »<sup>407</sup>**

**240.-** « À l'époque de la IV<sup>e</sup> République, l'image de la France était mauvaise. C'était également le cas pendant la guerre d'Algérie. Après celle-ci, l'image de la France a commencé à s'améliorer. Il n'y a pas eu d'alignement sur Washington.

Voir De Gaulle, Chirac... Paris et les arabes ont des intérêts communs. La France devient le champion de la cause arabe dans le monde. François Mitterrand était le premier président à se déplacer sur la zone et s'est prononcé en faveur de l'autodétermination des palestiniens. Depuis la Ve République, il y a une continuité dans la politique française. Est-elle seulement énergétique ? Ce serait réducteur que d'affirmer cela. Pays arabes et France ont des objectifs stratégiques et politiques en commun.

2003 : guerre en Irak. La France souhaitait la suprématie du conseil de sécurité de l'ONU (Principe de légalité). Le terrorisme est un des points les plus dangereux pour notre sécurité.

Erreur de Samuel Huntington...Il y a une stabilité des relations France-Europe-arabes. Les USA ont une puissance globale. Mais le monde n'est pas unipolaire. La guerre irakienne la prouvé. Le monde est globalisé et les acteurs divers. L'hégémonie est impossible. Le système international produit des contrôles. L'hégémonie est antinomique d'un monde indépendant. Il y a un besoin de démocratie. L'Arabie Saoudite à un processus de démocratisation. C'est un processus qui doit être interne.

---

<sup>406</sup> Visite de Michelle Alliot Marie à l'Université Nayef, Riyad, 25 février 2008. Nous avons pu brièvement nous entretenir avec elle au sujet de nos travaux de recherche.

<sup>407</sup> Pascal Boniface, Riyad, 24 mars 2006.

Qui ne doit pas être imposé de l'extérieur. En France, cela a été un long et sanglant processus. Le Moyen-Orient ne sera stable que si le conflit israélo-palestinien trouve une solution. Le choc des civilisations a échoué ».

#### **SECTION IV : INTERPOL**

**241.-**Le BCN<sup>408</sup> est une structure de liaison entre les services locaux de police et les services de police étrangers.

Le BCN a un rôle très diversifié:

- .échanges de renseignements entre les pays (il concerne toutes les criminalités).
- .antécédents judiciaires.
- .identification d'une personne.
- .diffusion des mandats d'arrêt.
- .exécution des commissions rogatoires.
- .séminaires organisés par le Secrétariat général (situé à Lyon).

«Sur la criminalité internationale : il y a de plus en plus d'algériens impliqués à l'étranger. En Algérie, la grande criminalité serait en train de diminuer (lien : terrorisme en baisse). Ceci est différent de la petite délinquance : augmentation des petits vols. Le grand banditisme est une suite du terrorisme.

Concernant le terrorisme, il reste quelques groupes de cinq à six personnes. Dans les grandes villes, c'est anéanti.<sup>409</sup>La police de proximité a permis de faire un rapprochement avec la population et de couper les soutiens aux terroristes.

Des points négatifs existent :

- .il y a une réticence des pays qui ne coopèrent pas assez. Exemple : le Royaume-Uni avec les O.N.G. et l'immunité. Il y a un problème d'extradition.
- .on ne travaille pas assez avec les pays arabes. Ces derniers travaillent plutôt avec le CMAI (Conseil des ministres arabes de l'intérieur). La Tunisie, le Maroc, coopèrent bien avec nous. On ne travaille pas assez avec les pays du Golfe. Chacun des pays arabes a un bureau de type « BCN ».

---

<sup>408</sup> Entretien avec un commissaire du Bureau Central National (BCN), Alger, 8 mai 2005.

<sup>409</sup> La réalité est malgré tout différente : existence de cellules dormantes, rares attentats mais attentats quand même !

Points positifs :

.Interpol a mis sur pied un système de communication entre tous les pays : I 24/7. Ce sont cinq ou six bases alimentées par les pays membres, par Internet. Exemple : pour les affaires de trafic de véhicules, il y a des réseaux ».

Les langues officielles d'Interpol sont : l'arabe, le français, l'anglais, l'espagnol.

## CHAPITRE IV : UNE EVALUATION DES DISPOSITIFS ARABES A TRAVERS LE PRISME DE REGLES ONUSIENNES (REGLES ET NORMES DE L'ONU EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE- COMPILATION D'OUTILS D'EVALUATION DE LA JUSTICE PENALE)

242.- Nous étudierons ici deux supports produits par l'ONU et qui nous ont été remis par les fonctionnaires au siège de l'ONUDC à Vienne : le « Recueil des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale »<sup>410</sup> et la « Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale ». Notre dernier séjour d'étude, en juin 2012, nous a permis de rencontrer l'équipe onusienne dédiée à la justice pénale et à la prévention du crime.<sup>411</sup> On trouvera en annexe 12 bis, la retranscription d'une série d'entretiens menés auprès de ces fonctionnaires.

Il nous a paru pertinent de confronter notre recueil de données au contenu de ce corpus, même de façon partielle.<sup>412</sup> Par ce biais, nous avons une possibilité supplémentaire pour ne pas dire un ensemble de critères supplémentaires permettant de juger si les pays étudiés ici sont effectivement respectueux de la dynamique internationalement reconnue sur le champ de la lutte contre le crime et s'ils sont donc « proches de nous » dans la mesure où la France, par exemple, (malgré les condamnations dont elle fait parfois l'objet par la CEDH notamment), respecte plutôt fortement les orientations de l'ONU. Le travail accompli par les services de l'ONUDC à Vienne, en lien avec les différents bureaux régionaux est remarquable et s'inscrit dans la durée. La consultation du site internet de l'ONUDC témoigne également du travail énorme de clarification et de communication fourni par ce service à destination des pays membres et des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le crime de par le monde.

---

<sup>410</sup> Recueil des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale, ONUDC 2007

<sup>411</sup> Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, ONUDC 2012

<sup>412</sup> Les parties en italique dans le texte sont tirées des documents onusiens ci-dessus (recueil et compilation).

## **SECTION I : INTRODUCTION DU RECUEIL DES REGLES ET NORMES**

**243.-** Voici ce que l'on peut lire dans l'introduction du recueil des règles et normes :

« Depuis sa création, l'ONU contribue à l'élaboration et à la promotion de principes internationalement reconnus de prévention du crime et de justice pénale. D'année en année, de nombreuses règles et normes de l'ONU relatives à la prévention du crime et à la justice pénale ont pris forme, sur des questions multiples comme la justice pour mineurs, le traitement des délinquants, la coopération internationale, la bonne gouvernance, la protection des victimes et la violence contre les femmes. Le congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, organisés tous les cinq ans depuis 1955, se sont révélés une source inestimable et un élément moteur pour ce processus.

Les systèmes de justice pénale diffèrent d'un pays à l'autre et leurs réponses aux comportements antisociaux ne sont pas toujours homogènes. Toutefois, les règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale ont permis de construire, au fil des ans, une vision collective de la manière dont le système de justice pénale devrait être structuré. En dépit de leur nature « non contraignantes », elles ont sensiblement contribué à promouvoir des structures de justice pénale plus efficaces et plus équitables dans trois dimensions. Premièrement, elles peuvent être utilisées au niveau national pour susciter des évaluations approfondies qui conduisent à l'adoption de la nécessaire réforme de la justice pénale. Deuxièmement, elles peuvent aider les pays à élaborer des stratégies sous-régionales et régionales. Troisièmement, globalement et au plan international, elles constituent de « bonnes pratiques » qui peuvent être adaptées par les Etats pour répondre à leurs propres besoins.

**244.-** La première édition du Recueil des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale a été publiée en 1992. Entre la première et la présente édition, de nouvelles règles et normes ont été élaborées et cinq instruments juridiques contraignants ont été négociés et adoptés par la communauté internationale : la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles additionnels (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole

contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions) et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les règles et normes de prévention du crime et de justice pénale élaborées ces soixante dernières années ont permis d'adopter ces conventions et servi de point de départ pour leur négociation. On espère maintenant que ces instruments juridiques renforceront l'intérêt et le sens des règles et normes, en suscitant, à l'échelle du système, le type de coopération qui accordera toute l'importance voulue à la poursuite de leur application.

**245.-** La présente édition du Recueil a été structurée selon un nouveau système de regroupement articulé comme suit :

a) règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice.

b) règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale.

c) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes.

d) règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

**246.-** Les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale peuvent trouver des instruments internationaux additionnels utiles pour leur travail dans « Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux », publié par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Il faut espérer que la présente version mise à jour du Recueil permettra une sensibilisation et une diffusion plus large des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et qu'elle renforcera ainsi le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme dans l'administration de la justice ».<sup>413</sup>

---

<sup>413</sup> Pour toute donnée supplémentaire sur le présent domaine, consulter le site de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

## **SECTION II : LA COMPILATION D'OUTILS D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE PÉNALE**

**247.-** La présente compilation est un support intéressant et utilisable avec efficacité. Dans notre cas, nous l'utiliserons « à posteriori », comme lors de l'étape précédente avec le Recueil des normes et règles, après avoir collecté nos données entre les années 2002 et 2008 essentiellement (nous nous sommes depuis tenus informés le plus possible des évolutions de la région arabe et de ce qu'il se passait dans les trois pays enquêtés). Notre approche, toujours pour des raisons matérielles et pour utiliser au mieux un temps limité, nous a conduits à adopter un regard aléatoire dans la perspective de couvrir les principaux axes de la compilation. Le résultat est parcellaire mais, rapproché des résultats obtenus dans les autres parties de cette recherche, il présente selon nous une réelle utilité en venant enrichir le faisceau d'éléments que nous avons cherché à mettre en lumière. Nous débiterons donc ici avec un développement directement emprunté à la compilation dans sa partie introductive.

### **§1. Introduction**

**248.-** *La Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale est une série d'outils normalisés et interdépendants qui ont pour but de permettre aux organismes des Nations Unies, aux agents publics qui s'occupent de la réforme de la justice pénale ainsi qu'aux autres organisations et aux particuliers intéressés d'évaluer en détail les systèmes de justice pénale; d'identifier les domaines dans lesquels une assistance technique peut être utile; d'aider les institutions compétentes à concevoir des interventions reflétant les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale; et d'aider à dispenser une formation sur ces questions. Il s'agit d'un guide pratique qui s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à l'évaluation des systèmes de justice pénale et à la mise en oeuvre des réformes de la justice pénale.*

*La Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale qui se veut être une série dynamique de documents qui continueront de répondre aux besoins d'évaluation à*

*mesure que ceux-ci évoluent, sera adaptée et revue sous forme d'une version électronique qui sera continuellement actualisée. Les Outils ont été regroupés en fonction des divers secteurs des systèmes de justice pénale, les quatre premiers étant les suivants: Police; Accès à la justice; Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté; et Questions transversales. Ils sont organisés par thème, à la fois par souci de commodité et pour aider à bien comprendre les problèmes clés auxquels est confronté le système évalué. D'autres Outils viendront s'y ajouter à mesure que les besoins s'en feront sentir.*

*Les Outils ont été conçus de manière à permettre d'évaluer toute la gamme de systèmes de justice pénale, des institutions et des processus des plus rudimentaires aux plus complexes. Chaque Outil offre un guide pratique détaillé des principaux points à examiner ainsi que des dispositions pertinentes des conventions, règles et normes des Nations Unies et du droit international coutumier.*

*C'est délibérément que les Outils ont été présentés très en détail, le but étant de faire bien comprendre toute la complexité que suppose une évaluation approfondie des systèmes de justice pénale. Les Outils ne constituent pas de simples listes de contrôle. Une approche simpliste des évaluations ne rendrait pas service aux usagers de la Compilation d'outils pas plus qu'aux institutions et aux États ni, en définitive, aux personnes exposées, dont l'action et le sort dépendront de la qualité des évaluations guidées par cet instrument. Les Outils peuvent être utilisés aussi bien dans des pays de common law que dans des pays de tradition romaniste ou des pays ayant des systèmes de justice pénale hybrides, et ils s'avéreront sans doute particulièrement utiles dans le cas des pays qui traversent une période de transition ou de reconstruction.*

*Il y a lieu de noter en particulier que l'évaluation des systèmes de justice pénale dans les contextes post-confliktuels peut soulever d'autres difficultés, surtout lorsque les institutions clés du système, et notamment les tribunaux, la police et les prisons, ont été très sérieusement ébranlés. En pareils cas, il faudra déterminer ce qui subsiste et ce qui doit être reconstruit à la fois pour faire face aux besoins immédiats et pour édifier un système de justice pénale conforme aux règles et normes opérationnelles et*



*de nature à jouir de la confiance du public. La situation peut être compliquée encore par les causes profondes du conflit, qui peuvent être notamment des abus de pouvoirs, des violations des droits de l'homme ou une corruption endémique, qui peuvent continuer de déstabiliser le pays. Aussi sera-t-il essentiel de bien comprendre les différentes perspectives du contexte historique qui caractérisent les racines du conflit. Il sera en effet indispensable, pour instaurer une paix juste et durable, que le système de justice pénale se développe et apporte la preuve qu'il peut affronter les abus du passé et être un moyen non seulement d'éviter l'impunité mais aussi de promouvoir la réconciliation. Pour des indications plus détaillées sur les problèmes spécifiques liés à une évaluation dans un environnement post-conflituel, il y aura lieu de se référer également aux Instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit élaborés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.<sup>414</sup>*

*La Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale a été conçue à l'intention aussi bien des experts, qui voudront peut-être l'utiliser comme aide-mémoire dans leurs domaines de compétence spécifiques, que des chercheurs qui peuvent être appelés à entreprendre des évaluations dans des domaines de la justice pénale qui, tout en étant liés à leur compétence, n'en sont pas moins distincts.*

*Elle n'est pas censée se substituer au savoir, à l'expérience et au discernement mais vise plutôt à éclairer la pensée et la recherche de l'évaluateur: les séries détaillées de questions qu'ils contiennent ont pour but de susciter la réflexion et d'élucider les divers aspects des systèmes de justice pénale.*

*Le chercheur pourra, aux termes de son mandat, se voir confier le soin d'évaluer un aspect spécifique du système de justice pénale, comme la police, la magistrature ou le système pénitentiaire, mais une évaluation ne sera toutefois jamais complète si elle ne comporte pas une analyse du cadre juridique du pays, de sorte que les décideurs puissent concevoir clairement quel est le contexte juridique à l'intérieur duquel opère le système ainsi que les possibilités, défis et limitations qui peuvent lui être inhérents. Il*

---

<sup>414</sup> <http://www.ohchr.org/english/about/publications/>.

*importe au plus haut point, à cet égard, de bien se familiariser avec les différentes traditions juridiques ainsi qu'avec les concepts fondamentaux du droit.*

*La Compilation comporte deux annexes qui se trouvent sur le CD-Rom qui l'accompagne ainsi que sur la version électronique de la Compilation, qui est disponible à l'adresse Internet ci-après:*

*[http://www.unodc.org/unodc/en/criminal\\_justice\\_assessment\\_toolkit.html](http://www.unodc.org/unodc/en/criminal_justice_assessment_toolkit.html).*

*L'annexe 1 donne un aperçu des divers systèmes et concepts juridiques, et l'annexe 2 traite des concepts fondamentaux du droit pénal et de la procédure pénale et contient notamment une description détaillée des principaux droits et protections que le système de justice pénale reconnaît aux défendeurs, victimes et témoins, éléments qui replaceront toutes les parties de la Compilation dans leur juste perspective et permettront ainsi de bien les comprendre. Les Outils ci-après ne doivent pas être considérés comme des traités détaillés mais plutôt comme un guide de caractère général à l'usage des praticiens et des évaluateurs.*

## **§2. STRUCTURE DE LA COMPILATION D'OUTILS D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE PÉNALE**

**249.-** La Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale est structurée comme suit:

*Introduction*

*Secteur: police*

*outils:*

- sécurité publique et prestation des services de police*
- intégrité et responsabilité de la police*
- enquêtes criminelles*
- systèmes d'information et de renseignement de la police*

*Secteur: accès à la justice*

*outils:*

- les tribunaux*

- l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature*
- le ministère public*
- défense et assistance judiciaire*

*Secteur: mesures carcérales et mesures non privatives de liberté*

*outils:*

- le système pénitentiaire*
- détention avant jugement*
- peines de substitution à l'incarcération*
- réinsertion sociale*

*Secteur: questions transversales*

*outils:*

- informations sur la justice pénale*
- justice des mineurs*
- victimes et témoins*
- coopération internationale*

*annexes: [disponibles sur cd-rom ou à l'adresse*

*[http://www.unodc.org/unodc/en/criminal\\_justice\\_assessment\\_toolkit.html](http://www.unodc.org/unodc/en/criminal_justice_assessment_toolkit.html)]*

- systèmes juridiques comparés*
- droit pénal et procédure pénale*

**250.-** *Encore une fois, les outils ne sont pas des listes de contrôle qu'il suffirait de cocher. Les systèmes de justice pénale n'abordent pas les mêmes questions de la même façon dans tous les pays, de sorte que les questions suggérées ne seront pas toutes appropriées ni même opportunes dans toutes les situations, pas plus qu'elles ne sont limitatives. Elles ont simplement pour but de susciter une recherche systématique et de vous guider parmi les principaux aspects à évaluer. Pour plus de commodité, chaque Outil est structuré de la même façon. Chacun commence par un exposé général et une introduction, suivis par une série de sections qui abordent les questions*

*thématiques spécifiques à évaluer. Ces sections se présentent de la même façon dans chacun des Outils:*

- *Aperçu général, visant à aider l'évaluateur à définir le contexte et les capacités du système;*
- *Cadre juridique;*
- *Questions thématiques;*
- *Partenariats et coordination.*

### **§3. POLICE**

#### **251.- Sécurité publique et prestation des services de police**

*L'activité policière est l'aspect le plus évident et le plus apparent du système de justice pénale et un service de police respecté est une condition préalable indispensable à une bonne administration de la justice.*

*La façon dont la police agit dépend de toute une série de variables, dont les doctrines politiques et les attitudes qui ont cours ainsi que l'infrastructure sociale et les traditions locales. Les approches de l'action policière varient selon qu'elles sont fondées sur un degré élevé de contrôle, parfois caractérisé par un affrontement, ou qu'elles mettent l'accent sur les avantages d'une approche reposant sur l'assentiment du public. Les approches du premier type sont habituellement très, essentiellement réactives et de type militariste. Les approches du deuxième type peuvent certes être centralisées, mais l'action policière est considérée comme devant être adaptée à la situation des communautés locales pour identifier et régler les problèmes qui se posent.*

**252.-** A Alger, en 2002, nous avons observé que la Direction générale de la Sûreté Nationale (DGSN) avait fait installer dans les rues de la capitale d'innombrables banderoles comportant des slogans tels : « l'Etat de droit commence dans la police », « l'honneur du citoyen est dans sa police ». Il était très clair que le pouvoir algérien souhaitait absolument réconcilier la population avec des services de police qui, par certains aspects, véhiculaient une image négative : situation des disparus, dépassements, abus de pouvoir, corruption, partialité dans la gestion du quotidien des citoyens etc. Ceci, alors que dans le même temps, la population à la fin de la période

terroriste, nous a paru être plutôt respectueuse et consciente des efforts et sacrifices importants consentis par une institution qui avait payé un lourd tribut à la lutte anti-terroriste. Toujours est-il qu'au Printemps 2002, les efforts faits par l'institution pour améliorer sa communication et redorer son blason étaient très importants. Toujours dans ce pays, on peut estimer que les actions policières, encore aujourd'hui, sont mixtes : elles sont de type militariste et réactives (pour employer la terminologie de la présente compilation) mais également organisées en lien avec l'assentiment du public. Ceci, sauf lorsqu'est en jeu le pouvoir politique en place. On a de nouveau pu le constater au Printemps 2011 lorsqu'une partie de la population algérienne est descendu dans la rue.

Sinon, dans la gestion quotidienne de la population, la police algérienne est plutôt proche de la population et accorde beaucoup d'importance au local.

En Egypte, jusqu'en 2011, la police revêtait un aspect fortement militaire. Ceci, en plus de la présence et de l'action des militaires eux-mêmes en de nombreux points de la capitale par exemple. Nous n'avons pu évaluer précisément l'utilisation de l'échelon local par l'institution. Mais nos entretiens, observations et lectures nous ont laissé percevoir un sentiment de peur très répandu dans la population égyptienne. Que ce soit vis-à-vis de la police ou du pouvoir politique en place à l'époque.

La police saoudienne, extrêmement puissante également, ressemble par certains aspects à ses homologues algérienne et égyptienne. Elle est de type militaire et est réactive. Là aussi il a été difficile de repérer si elle soignait les rapports avec l'échelon local. En Arabie Saoudite, rappelons qu'existe aussi une police religieuse, les Muttawas, « police des mœurs et de la vertu », qui est particulièrement crainte par la population. Ses pouvoirs ont cependant baissé ces dernières années.

**253.-** *Il se peut qu'il existe aussi des mécanismes de police fondés sur la culture ou les coutumes nationales ou sur d'autres hiérarchies sociales, surtout lorsque l'équité et l'efficacité du système officiel n'inspirent pas confiance.*

**254.-** En Kabylie, dans de petits villages pourtant pénétrés par l'aspect régalien de l'Etat et l'action de la gendarmerie puis de la police (les kabyles se sont révoltés au début des années 2000 et ont remis en cause la présence des gendarmes sur la

région), on retrouve des formes de justice et de police inspirées de la coutume. Ceci, en parallèle au système officiel.

**255.-** *Il arrive également que, dans certains pays, les forces armées soient chargées d'au moins certains aspects de l'application des lois, particulièrement dans les situations post-confliktuelles, le type et les modalités de l'action policière étant alors régis par ce qui est possible dans le contexte du moment. Par leur nature même, les sociétés post-confliktuelles cherchent à rétablir l'ordre et la primauté du droit et se trouvent à des étapes diverses de la transition. Au début, l'activité policière est fréquemment tributaire de l'intervention des forces armées et risque d'être plus musclée. En pareils cas, le recours à la force ne se fait généralement pas attendre et il peut être plus difficile d'associer tous les secteurs de la communauté à la stratégie inspirant l'action policière.*

**256.-** Après dix ans d'un conflit terriblement meurtrier, le terrain algérien peut représenter en partie la situation évoquée ci-dessus. En 2012, nous sommes cependant en présence d'une police qui, nous l'avons posé plusieurs fois, est entrée dans une autre ère, post terroriste et moderne.

**257.-** *D'un autre côté, la police communautaire est apparue ces dernières années comme une stratégie efficace et productive au plan local. Elle fait intervenir la communauté et les structures communautaires, qui sont associées sur la base d'un partenariat à l'identification et à la solution des problèmes liés à la délinquance et aux atteintes à l'ordre public qui affectent le quartier. Cette formule suppose une adaptation des structures de l'action policière, laquelle doit être plus consultative et plus inclusive que cela ne serait autrement le cas. En tant que stratégie, la police communautaire n'est pas une panacée mais elle contribue effectivement à éliminer les malentendus, les soupçons et les conflits entre les agents de police et les communautés au sein desquelles ils opèrent. Cette stratégie met l'accent sur la coopération plutôt que sur l'affrontement.*

*Les Principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique*

*international soulignent que "... la participation communautaire à tous les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale doit être encouragée et renforcée", et le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois stipule également que "... tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle".*

*Ces principes mettent l'accent sur la mesure dans laquelle l'influence que la communauté peut exercer sur l'activité policière est jugée souhaitable. Dans les pays où la collectivité a été pleinement consultée et associée à la prestation des services de police, l'on a constaté bien d'autres avantages: le public est davantage confiant dans les autorités et dans la primauté du droit, ce qui, à son tour, a renforcé la coopération et la participation du public. De même, l'action policière locale a gagné en efficacité, la collectivité, les problèmes de délinquance et les individus qui les causent étant mieux connus et mieux compris.*

**258.-** Cette notion de police communautaire trouve vraiment une illustration sur le territoire algérien malgré l'aspect profondément militaire décrit précédemment. A l'Université Nayef, un policier saoudien en formation continue nous avait également parlé de son intérêt pour cette forme d'organisation de l'intervention policière.

**259.-** *Des statistiques sur la criminalité existent-elles? Dans l'affirmative, établissent-elles une distinction entre les délits contre les biens, les délits violents et la criminalité liée à la drogue? Quels sont, pour ces différentes catégories d'infractions, les taux de détection et de règlement des affaires? Quelles sont les tendances sous-jacentes? Existe-t-il des statistiques concernant les attaques dirigées contre la police? Que peut-on en conclure?*

**260.-** La question des statistiques a longtemps représenté un réel problème pour le chercheur désireux de cibler son action sur les trois pays étudiés ici. La mauvaise qualité des données voire leur absence ou en tous cas l'impossibilité d'y accéder était un des freins empêchant de construire une recherche scientifique. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée grâce notamment à la possibilité pour les ministères

concernés de présenter leur organisation et leur action au moyen de sites parfois fort bien construits et riches (voire notamment celui de la DGSN algérienne ou de l'Université Nayef par exemple).

Longtemps, les doctorants algériens, bénéficiant d'une tolérance compatissante de leurs enseignants eux-mêmes sevrés de données fiables, ont du composer et travailler sur des données floues ou anciennes. En partie, cela a pu être compensé par les échanges internationaux et des collectes de données s'appuyant sur les ressources étrangères. Ces remarques sont aussi valables pour l'Egypte et l'Arabie Saoudite. Ce dernier pays ayant pu compenser le problème peut-être davantage que les autres par la facilité à envoyer des étudiants à l'étranger avec des bourses suffisamment importantes.

**261.-** *Cadre juridique :*

*Les fonctions, pouvoirs et modalités d'action de la police sont habituellement définis et circonscrits par la loi. Les textes législatifs pertinents peuvent être la loi relative au statut de la police, le Code pénal et le Code de procédure pénale.*

**262.-** Les services de police algériens, égyptiens et saoudiens inscrivent leur action dans le cadre de la loi. Ceci étant bien entendu à apprécier au regard de la masse de critiques émises précédemment.

**263.-***Existe-t-il des groupes d'intérêts qui préconisent une modification de la législation concernant la police? Le processus législatif offre-t-il à ces groupes la possibilité de se faire entendre et de commenter les nouvelles lois ou politiques proposées dans ce domaine? A-t il été formulé de nouvelles propositions de lois concernant la prestation des services de police, aux échelons national ou local?*

**264.-** En Algérie, malgré le côté autoritaire de l'Etat, une presse plutôt dynamique inscrit son action dans une forme de contrôle de l'action des pouvoirs publics. Enormément de sujets polémiques sont abordés et un regard critique vient régulièrement décrire voire commenter des actions policières parfois susceptibles d'opprobre. En Egypte, des journalistes ou la société civile agissent de même. La



situation semble bloquée en Arabie où la réaction de la population n'a pas beaucoup de moyens de critique, en tous cas par le biais des médias. Des espaces existent cependant sur internet.

**265.-** *Existe-t-il un plan national (ou une stratégie) écrit concernant les services de police?*

**266.-** La DGSN algérienne communique beaucoup autour de la stratégie policière. La lutte contre le terrorisme reste, malgré la fin de l'état d'urgence, une des priorités. La criminalité organisée, la délinquance des mineurs, la drogue, la délinquance financière, les nouvelles formes de criminalité, constituent des champs d'action essentiels pour les services de police et de gendarmerie. Il est évident que l'activité policière en Algérie s'inscrit précisément dans une stratégie d'envergure. Celle-ci concerne bien-entendu la gendarmerie, les douanes... Pour rappel, la police au sens large peut, dans de nombreux pays, concerner plusieurs corps.

**267.-** *Comment l'action de la police est-elle structurée au plan national?*

**268.-** On se reportera aux sites internet de la DGSN et des Ministères de l'Intérieur égyptien et saoudien. Pour les trois pays, on retrouve des administrations policières extrêmement denses et complexes, très structurées. La police algérienne, tout comme la gendarmerie, sont vraiment organisées sur le modèle français. Avec des spécificités liées à la gestion du terrorisme (exemple des brigades Mobiles de Police Judiciaires).

**269.-** *Recrutement.*

*Il s'est trouvé des cas où, pour être nommé ou promu dans la police, un candidat ait dû payer des pots de vin ou s'engager à reverser un certain pourcentage de son traitement. Dans d'autres cas, les nominations ou les promotions sont fondées sur le clientélisme ou le népotisme. Le refus de nommer quelqu'un sur la base de son mérite sape l'efficacité et la qualité de la police et crée des griefs légitimes. Quel est le niveau*

*de qualification requis pour faire acte de candidature? Le recrutement est-il ouvert à tous les secteurs de la collectivité?*

**270.-** Sur les trois terrains d'enquête, nous avons rencontré un grand nombre de fonctionnaires de police ayant un très bon niveau universitaire. Les visites au sein des académies de police nous ont aussi permis de constater que les cursus suivis étaient modernes et s'inscrivaient dans la continuité de la formation universitaire initiale. Une anecdote relatée par le commissaire de police du 6<sup>ème</sup> arrondissement d'Alger est parlante : sur le registre des remarques à disposition de la population dans la salle d'attente du commissariat, le policier avait un jour remarqué une demande d'emploi émanant d'un...médecin. La crise de l'emploi a fait que des personnes possédant un très haut niveau ont parfois cherché à intégrer la police algérienne. La période terroriste a également conduit l'Etat algérien à énormément recruter. C'est aussi le cas en Egypte et en Arabie Saoudite.

En Arabie Saoudite et en France, nous avons plusieurs fois coopéré avec un policier saoudien étudiant dans notre pays et engagé dans une thèse consacrée aux Droits de l'Homme en Arabie Saoudite.

**271.-** *Prestation des services de police au plan local.*

*Une évaluation peut être bien meilleure s'il est rendu visite à au moins deux postes de police desservant chacune des circonscriptions très différentes, par exemple des quartiers urbains et des communautés rurales, ou bien des secteurs caractérisés par des attributs socioéconomiques distincts. Tout poste de police ou point local de prestation des services de police devrait disposer des capacités et moyens suivants:*

- Un bureau d'accueil auquel le public puisse solliciter une assistance ou demander des renseignements;*
- Un système de régulation permettant de répartir les appels et de coordonner l'action des agents à la suite d'autres incidents;*
- Des brigades de patrouille et d'intervention chargées de répondre aux appels à l'aide;*
- Des moyens permettant de faire face à des atteintes mineures à l'ordre public;*
- Des moyens d'enquête;*

- *Des cellules ou un local de garde à vue;*
- *Une salle où puissent être conservés le matériel et les pièces à conviction;*
- *Une brigade chargée des affaires communautaires;*
- *Une brigade chargée de l'information et du renseignement;*
- *Des moyens locaux de formation;*
- *La possibilité de solliciter le concours d'unités centrales afin d'obtenir un appui spécialisé ou un appui technique lorsqu'il se présente des circonstances inhabituelles ou extraordinaires.*

*La plupart des circonscriptions seront divisées en unités gérables pour une patrouille. Chaque poste de police sera responsable d'un certain nombre de secteurs et les patrouilles seront réparties en conséquence. L'étendue et la population de chaque secteur dépendront des caractéristiques géographiques de la localité, mais tel sera également le cas des effectifs et de la disponibilité de la police.*

**272.-** Les commissariats de police algériens sont organisés suivant le schéma ci-dessus. Tout comme en Arabie Saoudite. Nous n'avons pas d'éléments sur les postes de police égyptiens mais l'on peut penser que l'organisation est similaire.

**273.-** *Police.*

*Intégrité et responsabilité de la police.*

*La très grande majorité des membres du personnel de police sont des agents publics honorables et compétents qui font toujours preuve d'une grande intégrité personnelle et professionnelle dans l'accomplissement de leurs fonctions et qui pourraient le faire mieux encore avec la formation et l'appui institutionnels appropriés, mais il existe simultanément dans tous les services de police un élément contaminé, à des degrés divers, par l'inobservation des normes d'honnêteté et de professionnalisme qui caractérisent la police en général.*

**274.-** Un des livrets de la compilation est consacré à l'intégrité et à la responsabilité de la police. Il convient de rappeler ici l'attention importante accordée par l'Etat algérien à l'image véhiculée par sa police. Les comportements des policiers qui ne respectent pas les valeurs ci-dessus sont poursuivis disciplinairement voire pénalement. La

population continue à dénoncer certains abus liés à la corruption par exemple. Mais globalement, nous avons trouvé que les policiers ne jouissaient pas d'une image défavorable. La police algérienne est, encore une fois, apparemment inscrite sur la voie de la légalité. Ceci étant posé, il convient bien de souligner le fait qu'elle reste, au même titre que l'armée, le bras armé d'un régime encore autoritaire.

La situation de la police égyptienne est plus sombre. On a le sentiment que la période de transition que le pays vit actuellement va faire basculer le service public de la police vers un fonctionnement respectueux des valeurs démocratiques et des Droits de l'homme ou, au contraire, va le maintenir dans une culture professionnelle où les abus étaient fréquents. Concernant la police saoudienne, on notera que les salaires des fonctionnaires ont été fortement augmentés au fil des années. Le pouvoir « tient » ainsi les différentes composantes d'un corps qu'il est nécessaire de contrôler de la manière la plus stricte.

**275.-** *Mauvais traitements physiques.*

**276.-** *Y a-t-il des allégations d'implication de la police dans la disparition et/ou la torture d'individus? Des agents de police ont-ils été reconnu coupables de torture?*

*Y a-t-il des raisons de penser que la police se trouve impliquée dans des assassinats extrajudiciaires?*

**277.-** Durant la période terroriste, les forces de sécurité algériennes (police, gendarmerie, militaires) ont régulièrement été soupçonnées voire accusées de tortures et d'avoir fait disparaître des personnes censées appartenir à des réseaux terroristes. Aujourd'hui, cette croyance a quasi disparu en Algérie. La population a tendance au contraire à témoigner d'une attitude de reconnaissance à l'égard de ce corps. Ceci, dans un contexte de réconciliation nationale qui s'est peu à peu imposé à l'aune de la loi sur la concorde civile notamment et au prix d'un effort de mise à distance collectif assez incroyable.

Les représentations négatives concernant les forces de sécurité égyptiennes, surtout la police, sont légions. Des images insoutenables diffusées sur internet courant 2011 lors de la répression de certaines manifestations place Tahrir au Caire ont contribué à

maintenir le doute sur les perspectives d'évolution à court terme des forces de sécurité. Les défis qui attendent les islamistes au pouvoir sont très importants. Pour l'Arabie Saoudite, nous avons surtout perçu une animosité envers les Muttawas, la police religieuse.

**278.-** *Systèmes d'information et de renseignement de la police.*

*La collecte rapide d'informations utilisables est essentielle pour améliorer l'impact des efforts de prévention et de réduction de la criminalité et des enquêtes sur la délinquance grave et la criminalité organisée, surtout de caractère transnational. ("Rapide" signifie que l'information est disponible en temps utile et "utilisable" qu'elle est suffisamment détaillée et fiable pour qu'elle puisse déboucher sur une intervention.);*

*Le renseignement peut beaucoup faciliter l'établissement d'un ordre de priorités en ce qui concerne l'allocation de ressources aux programmes visant à prévenir, réduire et détecter toutes les formes de délinquance – grâce à l'identification et à l'analyse de tendances, de modus operandi, de "points chauds de criminalité" et de délinquants – aux échelons aussi bien national que transnational;*

*Le renseignement peut constituer la base même d'un modèle efficace de police reconnaissant le caractère essentiel du renseignement pour définir l'orientation stratégique de l'action policière et rationaliser l'affectation des ressources en personnel à toutes les formes d'activités policières de caractère tactique comme la police communautaire et les patrouilles de routine.*

*Si les systèmes d'information et de renseignement en tant qu'instrument de l'action policière sont loin d'être également compris et acceptés dans les différents pays, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'entre eux, de même que les organisations internationales, considèrent que le système de renseignement criminel constitue pour les services de répression la stratégie optimale à suivre au cours du siècle à venir.*

**279.-** Au cours de nos déplacements dans les pays arabes, durant nos contacts avec de multiples acteurs de la chaîne pénale, on ne nous a que peu parlé de l'importance du renseignement pour une bonne efficacité de la lutte contre la délinquance. Ceci ne signifie surtout pas que cette dimension ne soit pas au cœur même de l'action des

services...Bien au contraire serions-nous tentés d'écrire. Les trois pays étudiés disposent de tellement d'infrastructures et de moyens matériels au sein de leurs forces de sécurité, ces dernières étant extrêmement modernes et soucieuses d'efficacité, qu'il est impossible qu'elles ne soient pas engagées sur la voie du renseignement de manière intensive. En Algérie, beaucoup de sources savent qu'elle est la puissance opérationnelle du DRS.

L'Égypte, qui a formé une grande partie des polices arabes dans les années 70 est également sûrement à la pointe dans ce domaine, tout comme le voisin saoudien. Les enseignements dispensés en France au sein du Département Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines de l'Université Paris II insistent quant à eux beaucoup sur la place centrale des services de renseignement parmi les acteurs engagés dans le combat contre le crime.

Il est important aussi à ce niveau de souligner combien les technologies modernes ont pénétré les services de sécurité. L'informatisation des commissariats algériens est bien plus importante que celle des services sociaux et des acteurs de la réinsertion (Cf indigence matérielle du SOEMO d'Alger). Les laboratoires de police scientifique des trois pays illustrent aussi la dynamique décrite ici.

#### **§4. Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté**

##### **280.- Le système pénitentiaire.**

*L'incarcération peut être perçue comme l'ultime étape du processus de justice pénale, lequel commence par le délit commis, pour se poursuivre avec l'instruction, l'arrestation du suspect et sa détention, le procès et, enfin, la condamnation. C'est la manière dont la justice pénale traite les délinquants qui détermine l'importance de la population carcérale, qui, elle, influe beaucoup sur la manière dont les prisons sont administrées. Quant au régime de justice pénale lui-même, il subit les effets des politiques adoptées par les pouvoirs publics et du climat politique du moment – climat en grande partie déterminé par le grand public qui, dans les pays démocratiques, élit le gouvernement. Pour procéder à une évaluation du système pénitentiaire il faut donc bien comprendre que l'efficacité de la gestion et l'humanité des conditions faites aux détenus ne dépendent pas des seules autorités pénitentiaires. Ce qui se passe dans*

*les prisons est intimement lié à la gestion globale du système de justice pénale et à la nature des pressions que le régime subit, de la part des hommes politiques comme du public. Aussi, toute tentative de réformer le système carcéral doit-elle s'inscrire dans un programme global tenant compte de l'ensemble des problèmes qui se posent dans le cadre de la justice pénale.*

**281.-** L'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite sont tous trois des régimes autoritaires. L'Egypte est en transition. Mais l'armée, qui a attendu son heure pour refaire surface et reprendre le pouvoir après le Printemps arabe, est plus que jamais, le pilier du régime (2014 : une nouvelle constitution est élaborée sous l'ère du Général Sissi, l'homme fort du système). Rappelons donc que c'est dans des environnements autoritaires que se développent et évoluent les systèmes pénitentiaires évoqués dans notre recherche.

**282.-** *En vertu de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à jour dans tout lieu de détention. Cette disposition est reprise dans la Règle 7 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui dispose également qu'aucune « personne ne peut être admise dans un établissement sans un titre de détention valable, dont les détails auront été consignés auparavant dans le registre ». (ERM 7(2)). La règle 35 de l'Ensemble de règles minima dit ceci: « Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir des informations écrites au sujet du régime des détenus de sa catégorie, des règles disciplinaires de l'établissement, des moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et de tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et ses obligations et de s'adapter à la vie de l'établissement. Si le détenu est illettré, ces informations doivent lui être fournies oralement ». En vertu du principe 24 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention et bénéficiera de soins et de traitements médicaux gratuitement. Cette disposition est reprise dans la règle 24 de l'Ensemble de règles minima.*

**283.-** Organisées suivant le modèle français, les prisons algériennes respectent globalement les points ci-dessus. C'est aussi le cas des établissements saoudiens.

**284.-** *Dans les prisons visitées, l'infrastructure pénitentiaire aurait-elle besoin d'être rénovée/remise en état?*

**285.-** La réponse à cette question est oui pour les trois pays. L'Algérie et l'Arabie Saoudite ont cependant engagé un vaste programme de construction d'établissements.

## **§5. Questions transversales**

### **A. Informations sur la justice**

**286.** *Évaluer la justice pénale peut être un exercice particulièrement redoutable, surtout lorsque l'on dispose de peu d'informations quantitatives sur l'institution elle-même, sur les problèmes qu'elle rencontre et sur le type de criminalité auquel elle doit faire face, ou sur les moyens dont elle est pourvue. Faute d'informations de cette nature, il est difficile d'évaluer la capacité et l'efficacité de l'institution elle-même. Malheureusement, les informations dont on dispose sont souvent de piètre incertaine. Même lorsque les informations requises ont été recueillies et qu'elles sont accessibles, il est souvent difficile de rassembler et d'analyser les données qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble de la criminalité et de la situation sécuritaire ainsi que des moyens de la justice elle-même.*

*L'évaluateur est souvent dans l'impossibilité, faute de temps, d'analyser ces données et d'en comprendre les limitations, et il n'a pas toujours la possibilité de rencontrer des représentants des principales instances chargées de recueillir ces données.*

*Les évaluateurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils analysent et interprètent les données qu'ils reçoivent. Dans toute la mesure du possible, ils doivent faire appel aux compétences locales pour interpréter ces données et en comprendre les limitations. Ils doivent avoir conscience que les données qui leur ont été communiquées l'ont peut-être été parce qu'elles servent les visées et les intérêts de*



*certains services ou de certaines personnes. Dans les pays en développement, les données fournies sont souvent périmées et il faut donc commencer par déterminer si elles sont toujours valides. Dans de nombreux pays, les données du recensement – qui sont généralement utilisées pour donner un contexte aux statistiques sur la criminalité et qui constituent une base pour des comparaisons utiles entre États, ou dans le temps – sont souvent médiocres ou incomplètes et elles risquent d'engendrer encore plus d'incertitude à propos des informations dont dispose l'évaluateur.*

*Les statistiques sur la criminalité ne sont pas nécessairement une indication fiable de la prévalence de la criminalité et de la victimisation dans un pays donné parce qu'elles sont souvent fortement tributaires de la volonté des victimes de signaler ou non les infractions à la police. Les victimes et les témoins d'infractions sont généralement peu enclins à les signaler aux autorités s'ils ne font pas vraiment confiance à ces dernières ou s'ils ne peuvent pas raisonnablement en attendre un grand secours.*

*L'une des premières mesures à prendre pour permettre à un pays d'améliorer sa justice pénale consiste à l'aider à mettre au point des statistiques simples sur la justice pénale et des systèmes simples d'information de gestion. Cette mission figure parmi les priorités affichées du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale depuis de nombreuses années. De fait, on a longtemps espéré qu'un accès facilité à des technologies relativement peu onéreuses de gestion de l'information accélérerait la mise en place de moyens nationaux plus puissants de collecte des informations sur la justice pénale. Cet espoir ne s'est pas toujours matérialisé et de nombreux pays ont encore des systèmes d'information sur la justice pénale tout à fait insuffisants. Même lorsque des pays ont bénéficié d'une assistance pour mettre en place des systèmes d'information, les efforts requis pour en assurer l'exploitation n'ont pas toujours été suffisants et le fonctionnement même de ces systèmes a souvent été rapidement interrompu.*

**287.-** Les lignes précédentes confirment avec justesse la difficulté dans laquelle nous avons décidé de nous engager en décidant d'étudier les dispositifs de lutte contre la délinquance dans les pays arabes. Afin de compenser partiellement les freins à la collecte de données, nous avons décidé de multiplier les sources d'informations, espérant ainsi dégager quelques tendances. Nous avons pu ainsi relever quelques

lignes directrices qui nous semblent assez parlantes. Mais il est évident que nos conclusions ne sauraient revêtir une valeur intangible et définitive. La place des statistiques dans notre recherche n'a pas été centrale étant donnée la difficulté à en obtenir. En revanche, il est important de noter les progrès accomplis par les différentes administrations grâce à l'outil informatique. Le site internet de chaque service public pourra être consulté avec profit. L'obstacle de la langue pourra cependant constituer un frein comme dans le cas présent puisque nous ne maîtrisons pas la langue arabe.

**288.-** *Lors de l'évaluation d'un pays, quel qu'il soit, il faudra passer en revue le système judiciaire tant dans la capitale ou dans les grandes villes que dans le reste du pays.*

**289.-** En l'espèce, nous n'avons pas eu les moyens et les autorisations nécessaires pour visiter et étudier les institutions et structures que nous aurions souhaitées analyser.

## **B. Coopération internationale**

**290.-** *La mondialisation et, plus précisément, l'émergence et l'expansion de la criminalité transnationale placent tous les systèmes judiciaires face à de nouvelles difficultés. Les délinquants sont mobiles et s'efforcent d'échapper à la détection, à l'arrestation et à la sanction en franchissant les frontières. Ils échappent à la capture en profitant de ces frontières et en misant sur la réticence fréquente des autorités à engager des enquêtes et des poursuites transnationales, qui sont complexes et coûteuses.*

*Les moyens dont dispose chaque pays isolément pour faire face à certaines de ces menaces nouvelles ne sont pas suffisants, ce qui se traduit par une faiblesse généralisée du système international de coopération en matière pénale. Pour les pays dont la justice pénale est relativement démunie, ces difficultés paraissent parfois insurmontables.*

*La communauté internationale considère aujourd'hui la coopération internationale en matière pénale comme une priorité. Elle exige des pays qu'ils consentent un effort pour*

*se conformer aux nouvelles normes internationales, pour promouvoir la convergence et la compatibilité des législations nationales, pour engager des réformes procédurales complexes et, plus généralement, pour mettre en place des moyens d'enquête et de poursuite au niveau national, ainsi que pour renforcer leur capacité à coopérer au niveau international. Pour certains pays, mettre en place un dispositif de coopération internationale au sein de leur propre système de justice pénale est une tâche pour le moins ardue.*

*Les principaux mécanismes qui sous-tendent la coopération internationale sont l'entraide judiciaire, l'extradition, le transfèrement de prisonniers, le transfert de procédures pénales, la coopération internationale aux fins de la confiscation du produit de la criminalité et le recouvrement d'avoirs, comme le prévoient la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi qu'un certain nombre de dispositifs moins formels, dont les arrangements de coopération internationale entre services de répression. Ces mécanismes reposent sur des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux, ou, dans certains cas, sur le droit interne. Tous évoluent rapidement pour ne pas se laisser distancer par les nouvelles technologies, et leur évolution au cours des dix dernières années reflète la détermination nouvelle des États membres à travailler en plus étroite collaboration les uns avec les autres face à la menace croissante de la criminalité organisée, de la corruption et du terrorisme.*

*Il est à noter que certaines des stratégies les plus innovantes sont le fruit de la coopération entre des pays qui ont en commun un problème de criminalité ou une frontière géographique. Certains des enseignements les plus importants glanés ces dernières années sont le fruit de l'expérience de pays travaillant au niveau bilatéral, sous-régional et régional pour traiter diverses questions pratiques de façon régulière. La coopération régionale évolue rapidement partout dans le monde.*

*Un consensus apparaît à propos de certains des moyens les plus prometteurs de renforcer la coopération internationale en matière d'enquête sur les crimes les plus graves et de poursuite de leurs auteurs. Certains de ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de coopération internationale mis en place par les Conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, contre la corruption, et contre le financement du terrorisme, et par plusieurs autres instruments multilatéraux au niveau mondial et régional qui constituent une base solide pour la coopération interne.*

*Disposer d'une législation nationale pour pouvoir appliquer pleinement ces instruments est donc de la plus haute importance, au même titre que mettre en place de moyens de coopération et adopter les mesures administratives nécessaires pour appuyer les divers dispositifs de coopération internationale.*

*Dans le présent outil d'évaluation, on recense un certain nombre de questions concrètes que se posent généralement les pays qui s'efforcent de mettre en place une coopération internationale. On y évoque par ailleurs certaines des questions pratiques qui ont été soulevées récemment lors de l'application de nouvelles conventions internationales comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale, dont l'objet principal est précisément de faciliter la coopération internationale. On y suggère des questions à soulever pour évaluer la capacité et la volonté de tel ou tel pays de coopérer au niveau international, ainsi que les obstacles qu'il rencontre pour mettre en place les moyens de cette coopération.*

*En dépit des progrès considérables constatés au niveau bilatéral, régional, transrégional et international, la coopération internationale en matière d'investigation et de poursuite des infractions graves doit être encore considérablement renforcée.*

**291.-** D'un point de vue général, nous avons pu noter que l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite étaient fortement inscrits dans une coopération internationale. Les trois pays ont signés des traités et des accords divers. La lutte contre le terrorisme et contre la criminalité transnationale organisée sont des domaines privilégiés. Tout n'est pas parfait et subsistent des points de tension selon les contacts que nous avons pu avoir : parfois difficultés à obtenir des collaborations suffisamment étayées sur le plan des informations transmises, pays qui sont parfois très demandeurs sans qu'il y ait une réciprocité...Mais globalement, l'époque est à la coopération et aux transferts de compétences. Dans chacun des trois pays, nous avons pu rencontrer des Attachés de sécurité intérieurs, fonctionnaires de police français en poste au sein des services de la DCI des ambassades concernées. La DCI est la cheville ouvrière de la coopération policière entre la France et le pays accueillant. Ceci, sous la supervision de l'Ambassadeur, bien entendu. Des administrations comme celles de la Justice, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Sociales coopèrent régulièrement. La société civile également. La coopération peut s'effectuer au niveau national mais aussi à

l'échelle régionale. Des associations marseillaises, le Conseil général des Bouches du Rhône collaborent par exemple régulièrement avec la société civile algéroise et des institutions de la capitale de ce pays. La coopération associant les trois pays arabes étudiés ici touche donc de nombreux domaines que nous avons abordés précédemment. L'accueil de stagiaires dans diverses structures de formation ou services opérationnels français est un des grands domaines de coopération. L'exemple pénitentiaire vient illustrer cela. La coopération internationale vient aussi s'inscrire dans la dynamique que cherche à instaurer, ainsi que nous l'avons vu, la Ligue arabe. Cette fois, c'est l'échelon régional qui est en jeu. Algérie, Egypte et Arabie Saoudite semblent attentifs à ce qui est produit par la Ligue. L'Université Nayef, qui est constamment ouverte sur la coopération internationale est elle-même une des institutions de la Ligue arabe.

Il faut également mentionner le rôle majeur d'Interpol (dont le siège est à Lyon) et qui possède des correspondants dans une grande majorité de pays de par le monde ou encore l'Europe qui, avec la Commission européenne est très impliquée sur la zone arabe. L'ONU dont l'ONUDC, représentent des acteurs essentiels de cette coopération. Pour rappel, l'ONUDC possède un bureau implanté au Caire et que nous avons visité à deux reprises. Les acteurs de la coopération internationale, à l'aune de la mondialisation, sont donc multiples.

**292.-** *Tout pays qui s'efforce de prévenir les activités criminelles organisées, la criminalité financière économique, la criminalité informatique, la corruption ou le terrorisme, doit impérativement mettre en place de bonnes bases juridiques pour la coopération internationale. Accentuer la convergence du droit pénal et de la procédure pénale s'inscrit dans toute stratégie à long terme de renforcement de la coopération internationale.*

*Le renforcement des accords bilatéraux et multilatéraux sur l'entraide judiciaire est un autre élément de la solution. Les conventions universelles de lutte contre le terrorisme ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale et la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent une base solide de coopération judiciaire et suggèrent souvent certains des éléments qui*

*doivent être mis en place au titre des moyens nationaux nécessaires à l'investigation et à la répression des activités criminelles. Il est donc de la plus haute importance de disposer d'une législation nationale permettant d'appliquer pleinement ces instruments.*

**293.-** L'Algérie possède un code pénal et un code procédure pénale remplissant les conditions mentionnées ici. Cela semble aussi être le cas pour l'Égypte.

L'Arabie Saoudite, dont le droit pénal est profondément basé sur la Charia coopère malgré tout sur tous les champs abordés dans le cadre de notre étude (répression du terrorisme, lutte contre la délinquance classique et organisée, prévention, réinsertion...).

**294.-** *En matière de coopération internationale, les services de justice pénale doivent s'appuyer, en grande partie, sur le réseau de traités mis en place par leur pays. Les diverses conventions citées plus haut invitent les États parties à élargir leur réseau de traités en concluant de nouveaux traités bilatéraux et multilatéraux pour faciliter la coopération internationale en matière pénale. Pour les parquets, il est souvent difficile de faire fonctionner ce type de réseau de manière concrète.*

### *Extradition*

*Des conventions multilatérales portant sur l'extradition ont été élaborées dans le cadre de diverses organisations régionales et autres organisations internationales comme l'Organisation commune africaine et malgache, les pays du Benelux, le Conseil de l'Europe, le Commonwealth, l'Union européenne, les pays nordiques, l'Organisation des États américains, la Ligue arabe et les États d'Afrique australe. Des dispositions en matière d'extradition figurent en outre dans un certain nombre de conventions internationales visant des types précis de criminalité (Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Convention des Nations Unies contre la corruption, Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale et conventions universelles contre le terrorisme). Les traités bilatéraux sur l'extradition sont trop nombreux pour être mentionnés ici.*

*Néanmoins, il n'est pas rare que les instruments juridiques existants soient insuffisants ou ne couvrent pas telle ou telle infraction ou tel ou tel pays. Le dispositif de*

*coopération internationale existant en matière pénale doit encore être considérablement amélioré si l'on veut éviter les vides juridiques et empêcher les criminels de trouver des refuges. Il existe par ailleurs de nombreux obstacles à une extradition rapide et prévisible. Souvent très lourdes, les procédures d'extradition doivent encore être simplifiées. C'est à cette fin que des traités types ont été proposés aux pays souhaitant conclure de nouveaux accords bilatéraux, dont le Traité type des Nations Unies sur l'extradition.*

**295.-** Nous manquons d'éléments sur le degré de coopération autour de la notion d'extradition. L'actualité judiciaire insiste régulièrement sur les difficultés d'extradition qui viennent frapper tel ou tel pays pourtant désireux de voir juger sur son territoire certains délinquants. L'analyse est complexe et le problème touche tous les pays. La notion d'entraide judiciaire semble mieux prise en compte dans les rapports pays arabes-occident par exemple.

**296.-** *L'entraide judiciaire, à l'instar de l'extradition, repose généralement sur des traités bilatéraux et multilatéraux, ainsi que sur une législation nationale qui donne pleinement effet aux traités applicables, ou qui autorise l'entraide en l'absence de traités. Les instruments multilatéraux comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale, la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes comportent des dispositions détaillées relatives à l'entraide judiciaire. Des instruments sur l'entraide judiciaire pénale ont par ailleurs été adoptés dans le cadre du Commonwealth, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation des États américains, de la Région de l'Asie du Sud-Est (voir le traité de l'ANASE sur l'entraide judiciaire en matière pénale signé le 29 novembre 2004), de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et des pays d'Afrique australe.*

*D'autres mesures sont souvent nécessaires pour éliminer le plus possible les obstacles à une entraide efficace. De nombreux pays ont pris des initiatives législatives, judiciaires et administratives pour renforcer leur capacité à fournir une assistance judiciaire, ou à recevoir cette assistance et à en faire bon usage.*

*L'un des éléments clés de ces initiatives passe par la création, au niveau national, d'une base juridique globale pour l'entraide judiciaire et, au niveau international, par l'adoption des traités nécessaires pour créer des obligations de coopérer pour toute une série de modalités.*

#### *Coopération entre services de répression*

*Il est possible d'améliorer la coopération internationale entre services de répression en mettant en place des mécanismes plus efficaces d'échange d'informations aux niveaux régional et international. Dans bien des cas, les filières de coopération sont en place mais leur inefficacité entrave l'échange rapide d'informations tant opérationnelles (données utiles pour agir par rapport à des infractions, à leurs auteurs ou à des groupes criminels spécifiques) que générales (données sur les réseaux criminels, sur les tendances et évolutions des trafics, sur l'étendue des activités criminelles connues dans un secteur donné et sur les modes opératoires habituels). On pourrait aussi envisager la mise en place de bases de données régionales ou sous-régionales.*

**297.-** A plusieurs reprises, nous avons été autorisés à pénétrer au sein du laboratoire de police scientifique d'Alger. Son animateur principal, le commissaire Ferragh, nous a souvent répété que son service travaillait autour de la notion de standards internationaux et était constamment ouvert à la transmission d'informations. En Algérie, les parquets paraissent également être ouverts à la coopération internationale, sous couvert bien-sûr de leur ministère de tutelle.

### **C. Partenariats et coordination**

#### **298.- Outils d'évaluation page 39**

*Les partenariats constituent un aspect central des Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime. Ils comprennent les partenariats horizontaux entre les ministères gouvernementaux, les partenariats verticaux entre les échelons gouvernementaux, et les partenariats entre les institutions et les organismes gouvernementaux, les entités des Nations Unies et la société civile, y compris les citoyens, le milieu des affaires, les médias et les organisations non*



*gouvernementales. Les questions suivantes aideront à identifier les partenariats existants...*

*...Y a-t-il des organisations de la société civile qui représentent les intérêts de groupes spécifiques, comme les enfants des rues ou les membres des gangs de jeunes, et qui œuvrent en faveur de ces derniers?*

*Y a-t-il des mécanismes permettant de faire participer les médias de façon plus positive aux stratégies et programmes de prévention du crime? Organise-t-on des campagnes de sensibilisation ciblées ?*

**299.-** Pour illustrer le développement précédent, nous citerons un commissaire de police algérien qui nous avait dit, lors d'un stage dans son service : «contre le crime et le terrorisme, nous avons besoin de tous»). Ces propos résume tout ce que nous pourrions évoquer autour de la perception par les autorités et les services algériens de la nécessité absolue de travailler en partenariat non seulement en interne, dans le pays, mais aussi à l'international. A l'instar des difficultés rencontrées en France par les acteurs de la lutte contre le crime, les partenaires, en Algérie, connaissent les mêmes difficultés de coordination, de déperdition d'informations autour de telle situation individuelle ou collective...Mais la dynamique pluridisciplinaire, signe pour nous d'une évolution moderne de la lutte contre le crime sous ses aspects répressifs et sociaux est bien présente.

Le constat est le même pour l'Egypte de l'époque Moubarak avec encore une fois une échelle plus importante.

L'Arabie Saoudite est également très attentive au travail en partenariat à tous les niveaux. Les médias, quant à elles, sont régulièrement associés à des campagnes de sensibilisation en Algérie et en Egypte. Les cellules communication des différents ministères concernés sont là pour ca...

Il est essentiel de bien visualiser le fait que les états arabes, à l'instar des autres états, tentent de promouvoir des politiques criminelles qui associent une dimension répressive et une dimension sociale. Beaucoup de représentations négatives, posant le fait que la dimension sociale de la lutte contre la délinquance serait ultra minoritaire voire absente, circulent pourtant dans le monde occidental. La deuxième partie à venir est consacrée à cet aspect « social ».

## DEUXIEME PARTIE PREVENTION ET REINSERTION UNE DIMENSION INCONTOURNABLE

Dans cette seconde partie, nous nous intéresserons à l'action de divers acteurs étatiques ou non, engagés sur des dispositifs correspondant au versant social (prévention, réinsertion...) de la lutte contre la délinquance (Titre I).

Nous évaluerons également l'intervention de ces acteurs au regard de règles onusiennes qui représentent un modèle incitatif équilibré et particulièrement pertinent (Titre II).

**300.-** A la recherche de l'efficacité de leurs dispositifs de lutte contre la délinquance, les pays arabes côtoyés dans notre recherche ont compris la nécessité absolue de promouvoir une politique criminelle qui comprend des institutions à rattacher au secteur du travail social, ou socio-éducatif. Divers acteurs apportent également leur contribution, dont la société civile. Cette sphère comporte, comme la sphère répressive, des éléments à rattacher à une dynamique pluridisciplinaire partielle, en phase de développement.

Prévention/réinsertion associées à des actions répressives viennent alors nourrir une efficacité de la lutte anti criminelle qui reste, comme dans les pays occidentaux, difficile à évaluer.

Les grilles proposées par l'ONU DC (recueil, compilation et manuel...) représentent alors des moyens d'avancer, même à minima, comme en première partie de l'étude, vers un objectif d'évaluation des moyens mis en place dans les pays arabes ciblés.

# TITRE I DES INSTITUTIONS ET DES DISPOSITIFS VARIES

Le chapitre I est consacré au Ministère de la Justice. Le chapitre II traite du Ministère de la Défense. Le chapitre III étudie l'action du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le chapitre IV s'intéresse à deux champs importants, à savoir ceux du social (dans un sens plus étroit que ci-dessus) et de l'emploi. Le chapitre V aborde d'autres ministères, la sphère locale et la société civile. Le chapitre VI évoque des vecteurs de mobilisation tels que la jeunesse, l'insertion professionnelle, la drogue etc.

## CHAPITRE I : LA JUSTICE

### SECTION I : LE MINISTERE DE LA JUSTICE ALGERIEN. UN INTERET CERTAIN POUR LA DIMENSION SOCIALE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

#### §1 : Généralités

La justice algérienne, un corps réformé.

**301.-** Monsieur Ladjine, Sous Directeur de la justice pénale à Alger, dresse un tableau introductif concernant son administration.<sup>415</sup> Modernisme et tradition se retrouvent chez notre interlocuteur.

« Il n'y a pas de grande différence entre les délits et les crimes qui se passent en Algérie et ce que l'on observe en France. Jusqu'à une certaine époque, il y avait un certain traditionalisme. Avec un respect. Le Français est plus libre dans ses actes. Il sort d'une manière précoce du contrôle de ses parents. Mais cela commence à se faire chez nous. Nous sommes des élèves de maîtres qui existent ailleurs.<sup>416</sup> Exemple : la contrebande devient juteuse pour certains Algériens. Il y a un lien entre stupéfiants, contrebande et terrorisme.

Aspect économique : le niveau de vie, le pouvoir d'achat...

---

<sup>415</sup> Entretien avec M.Ladjine, Sous Direction de la justice pénale, Ministère de la Justice, Alger, mai 2008.

<sup>416</sup> Les autorités algériennes, la société civile, sont conscientes de l'évolution de leur criminalité vers une criminalité occidentale.

Le côté culturel sous entend que l'on devient criminel. Des circonstances nous sont imposées. Il y a une démission des parents. Ceux-ci jouent un rôle très important. Nous sommes une société traditionaliste. Votre enfant vous est volé peu à peu, de manière insidieuse.<sup>417</sup> Nous avons notre propre perception du pays dans l'environnement maghrébin. La société algérienne reste permissive à certaines choses qui viennent de la France. Le cas des enfants illégitimes : ils sont nés hors mariage. Les interdits qui sont divins ont fait que la société algérienne, jusqu'aux années 1970, avait pu juguler les relations hors mariage. Il y avait un article du code pénal qui a disparu il y a une quinzaine d'années. Les rapports hommes-femmes sont le choix d'une société. On est désarçonnée face au problème des enfants illégitimes : l'enfant devient un fardeau. Le prophète a recommandé le mariage dès la capacité financière acquise ».

L'Islam apparaît clairement une nouvelle fois dans le discours d'un acteur judiciaire, mais cette fois en Algérie, pays censé être moins traditionaliste que l'Arabie Saoudite. Il ne s'agit, certes, que d'un discours et dans un environnement où le droit positif français est un modèle très répandu (sauf pour ce qui touche au statut personnel).

« Le terrorisme est tombé comme une massue sur la tête dès 1988. Ce phénomène s'est installé d'une manière durable, féroce. L'Algérie a toujours alerté. Elle a été lâchée. Une grande partie des algériens n'a pas apporté son soutien et l'a combattu. Les vrais auteurs du terrorisme sont ailleurs. Le type vestimentaire : les Algériens ne connaissent pas ce type de vêtements. Certains Algériens ont pu bénéficier de certains canaux pour aller jusqu'au Pakistan ou en Afghanistan pour y être initié au terrorisme. Il est étonnant que les Algériens soient allés là-bas. L'Algérie n'a jamais été un pays radical. Nous ne pouvons reconnaître ce phénomène étranger à nos valeurs. Arrivée de Bouteflika en 1999...La politique de réconciliation nationale a permis de casser la dynamique. Niger, Mali, Mauritanie, Maroc : le territoire est immense. Les Africains, ici, activistes dans les stupéfiants, pour vivre. Sur les Droits de l'Homme, Mahomet a donné la liberté à l'esclave et à la femme. Il y a des insatisfaits des politiques économiques. Il y a des gens qui s'excluent et des laissés-pour-compte. Des recrutements ont lieu en prison. Le recrutement dans la délinquance est un facteur

---

<sup>417</sup> Notre interlocuteur était âgé, au moment de l'entretien, d'une cinquantaine d'années.

essentiel.<sup>418</sup> Toute politique de réinsertion et de prévention est liée à l'économique. Les pouvoirs publics Algériens sont conscients du fait qu'il faut faire des efforts pour que les ex détenus aient des opportunités sur le plan du travail. Il y a encore trop de chefs d'entreprises qui refusent d'embaucher des sortants de prison. Il y a une politique publique liée à l'emploi. L'État a initié cette politique de l'emploi (exemple micro-crédit).

Nous avons une politique de santé publique : la santé était gratuite. L'État favorise toujours cet aspect. Dans ce qui nous est arrivé, il y a du bon. Depuis une bonne quinzaine d'années, on est allé vers une opération de refonte dans la manière de notre approche du travail, de la politique judiciaire, et de la Justice. Des réformes ont été faites (à coup d'argent, à coups de texte). C'est le bien-être du citoyen qui a guidé les réformes. C'est le moteur de toute politique, menée par les pouvoirs publics. L'argent doit servir à la dignité humaine. La réforme judiciaire est en bonne voie. Exemples : contrôle judiciaire, tenu du jugement dans des délais extrêmement rapides, guichet unique (le citoyen peut obtenir des renseignements au téléphone).

Parmi les points positifs, la justice algérienne a assuré un certain équilibre. Elle a été imaginée pour cette société, pour ce public. Elle doit être constamment réformée. On a besoin de s'imprégner de l'expérience d'autres pays. Nous ne vivons pas seuls.

Parmi les points négatifs :

- . La formation des personnels (magistrats, greffier...).<sup>419</sup>
- . Ressources humaines : il faut encore travailler, à tous les niveaux.
- . Moyens matériels : idem.

Les politiques montreront toujours leurs limites. Il faut injecter de l'argent dans l'Education nationale, dans l'emploi etc. La mise en oeuvre est là ! La jeunesse algérienne est sur les rails. Elle doit être accompagnée, soutenue dans sa demande de réforme. La réforme de la Justice est plutôt un succès. Des souffrances bureaucratiques ont été allégées. La lenteur de la justice algérienne a été améliorée (contrôle judiciaire etc.). Les conditions de travail ont également progressé ».

---

<sup>418</sup> Confirmation ici du lien délinquance-terrorisme.

<sup>419</sup> Nous avons cependant effectué de nombreux séjours d'études en Algérie, en étant hébergé par l'ESM d'Alger et cette école est devenue, selon nous, un outil très performant de formation pour des volumes importants de candidats au métier de juge.

Une réelle modernisation de l'institution judiciaire algérienne s'est effectivement opérée. Elle a été rendue possible, à l'instar d'autres grands chantiers de réforme, par les colossaux moyens financiers dont dispose l'Etat algérien grâce au gaz et au pétrole.

**302.-** Nous évoquerons aussi le rapport établi en 1999 par une structure algérienne aujourd'hui disparue, l'Observatoire national des Droits de l'Homme.<sup>420</sup> En 1999, l'Observatoire avait effectué quinze visites de prisons à travers le territoire algérien. Concernant le volet insertion/réinsertion, l'Observatoire estimait que la politique de promotion des ressources humaines en milieu carcéral devait privilégier aussi le recrutement et la formation d'éducateurs pénitentiaires en matière civique, morale, culturelle et sportive. Un manque pressenti se faisait sentir dans ce domaine dans les prisons algériennes. Ce point est important car il montre que la coloration sociale de la réforme pénitentiaire de 2005 s'inscrivait dans la durée, l'institution judiciaire algérienne ayant depuis longtemps constaté des besoins dans ce domaine. La mise en œuvre de l'action sociale dans sa dimension travail social étant cependant minoritaire par rapport aux soins médicaux, à la formation professionnelle, à l'enseignement...). L'Observatoire ajoutait qu'il s'agissait en fait de viser à élever en permanence le niveau culturel des détenus et à améliorer leur conscience citoyenne pour leur réinsertion sociale après l'exécution de leur peine. Les délégations de l'ONDH ont eu également à constater l'insuffisance des assistantes sociales dans les différents établissements visités (remarque également faite par nos soins lors de la visite de la prison d'El Harrach à Alger).

« Le recrutement et la formation de ce type de personnels s'avère également nécessaire pour la prise en charge non seulement des doléances des détenus mais également celles de leurs familles (scolarisation des enfants, aide sociale...) ».

Au sujet du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle, l'ONDH notait que dans la presque totalité des prisons visitées, il n'était offert aucune activité aux détenus.

« La surpopulation, la promiscuité, l'oisiveté permanente sont des facteurs générateurs de stress et de tension au sein de la communauté carcérale. L'administration

---

<sup>420</sup> ONDH, Rapport sur les prisons algériennes, Alger, 1999.

pénitentiaire doit envisager des formules adaptées pour fournir du travail aux détenus ; car c'est par une activité physique, intellectuelle ou artistique qu'on peut préparer la réadaptation et la réinsertion sociale du détenu après qu'il ait purgé sa peine ».

Les chantiers extérieurs, qui ont été supprimés pour des raisons sécuritaires, doivent être réhabilités, ajoutait l'Observatoire, pour favoriser la rééducation et la réinsertion des détenus par le travail en milieu ouvert.

« Par ailleurs, des efforts particuliers doivent être entrepris au sein des établissements pénitentiaires pour organiser des ateliers de formation professionnelle en faveur des détenus. Toutefois, il conviendrait de veiller à ce que sur le plan pratique, l'accès des détenus à la formation professionnelle ne soit pas une faveur accordée de manière discrétionnaire par l'Administration Pénitentiaire mais un véritable droit dont peuvent jouir tous les détenus sans discrimination » posait le rapport de 1999.

« A ce titre, il est vivement souhaitable, notait l'ONDH, que l'Administration Pénitentiaire élabore un programme global et adapté de formation professionnelle destiné à l'ensemble des établissements en coordination avec différents acteurs sociaux tels que les secteurs de la formation professionnelle, du travail et de la protection sociale, les organismes publics de formation... ».

Ce point a été très fortement pris en compte par l'Administration pénitentiaire algérienne. Aujourd'hui, la formation professionnelle est une des priorités de l'institution. Une convention liant le Ministère de la Formation Professionnelle et le Ministère de l'Education Nationale au secteur de la Justice pour l'accès des détenus à la formation professionnelle, à l'alphabétisation et à l'éducation au sein de la prison a d'ailleurs été conclue.

**303.-** On remarquera l'influence française dans de nombreux points de l'organisation du service public pénitentiaire algérien (architecture, emplois du temps, outils de gestion de la détention, du greffe...). Cent trente années de colonisation ont, comme dans d'autres domaines, laissé des marques. La réforme de 2005 est aussi, dans une importante mesure, le fruit d'une étroite coopération entre l'Administration Pénitentiaire algérienne et son homologue française. Les français n'ont cependant pas eu le monopole de ce partenariat (collaboration de l'Algérie avec l'Angleterre et les pays anglo-saxons).

**304.-** Malgré son ancienneté (1991), nous citerons ici l'ouvrage de Mme Ourdia Nasroune, « Le Contrôle de l'exécution des peines en Droit algérien ». <sup>421</sup>

Cet ouvrage correspond à une thèse soutenue en 1988 à l'Université Paris 1.

Il étudie en profondeur ce qu'était, notamment, l'Administration pénitentiaire algérienne avant la récente réforme.

Quelques mémoires universitaires ont été rédigés sur le thème des prisons, en langue arabe. <sup>422</sup>

## **§2. L'administration pénitentiaire algérienne : un acteur dynamique**

### **A. Une administration pénitentiaire en pleine refonte**

**305.-** L'apport de l'entretien suivant nous a permis de conforter notre vision d'un service public fortement engagé sur la voie de la modernisation. La pluridisciplinarité étant notamment un des axes de la modernisation et de l'efficacité recherchée. <sup>423</sup>

Éducation nationale, formation professionnelle, affaires religieuses, évêque d'Alger, Ministère de la jeunesse et des sports, université de la formation professionnelle continue, Ministère de l'enseignement supérieur, monde associatif (niveau wilaya, niveau national), Ministère de la solidarité nationale (pour les personnes sortant de prison : accès à l'emploi, micro projets etc.) comptent parmi les acteurs partenaires de la pénitentiaire algérienne.

« On est ouvert sur tout ». La pluridisciplinarité est au cœur de l'organisation souhaitée par l'AP algérienne, sur le modèle français notamment. La coopération avec d'autres pays occidentaux tels que le Canada ou l'Angleterre a également orienté ce service public vers cette conception de la prise en charge de la PPSMJ.

Les rapports avec les autres services régaliens sont suivis (Direction des services judiciaires, police, gendarmerie, DNS). Police et gendarmerie transfèrent les PPSMJ vers les tribunaux, établissements. Elles traitent également les émeutes. Le DRS se

---

<sup>421</sup> Nasroune, 1991

<sup>422</sup> Exemple : Djelouli 2002.

La plupart des thèses et mémoires rédigés depuis une quinzaine d'années en Algérie le sont en langue arabe.

<sup>423</sup> Entretien avec M. Benaïssa, magistrat en poste à la Direction de l'AP, Alger, 18 mai 2007.



consacre plutôt aux affaires pénales. En cas de délit, les surveillants ont les prérogatives d'officier de police judiciaire.<sup>424</sup> Mais cela est très limité.

**306.-** Avant la réforme de 2005, l'organisation interne des établissements était calquée sur le modèle français. Après la réforme, cela dépend des textes et des points particuliers.

L'Administration pénitentiaire est contrôlée par divers échelons : Inspection des services pénitentiaires, JAP, Procureur, Présidents des chambres d'accusation, Administration centrale, HRW, CICR (se rendraient pratiquement chaque année en Algérie), commission des Droits de l'Homme entrent en prison.

L'inspection des services pénitentiaire est une structure récente. Elle a été précédée le corps des contrôleurs pénitentiaires. Ces fonctionnaires étaient chargés de mission au niveau des établissements, avec des objectifs précis. Le corps se serait structuré. Celui des contrôleurs a disparu en 2007.

Décriées sur ce point par nombre d'ONG, la question du respect des Droits de l'Homme par l'AP algérienne est importante. Selon notre interlocuteur, la question des Droits de l'homme est vraiment prise en compte. Un module enseigné à l'école nationale d'administration pénitentiaire en témoigne. Cela concerne toutes les catégories de personnel.

« Ce qui nous importe, c'est que les agents soient impliqués dans cette philosophie. Le respect de la dignité humaine est très important. Tous les efforts faits sur le plan de la santé, de la réinsertion etc., participent des droits de l'homme ». Objectivement, des progrès ont effectivement été réalisés, que ce soit sur le plan des textes (cf code de la réinsertion de 2005...), des infrastructures (construction de nombreuses prisons en remplacement des prisons issues du colonialisme) ou des dispositifs (création de services évoquant les SPIP de milieu ouvert français).

**307.-** Concernant la prise en compte du phénomène terroriste par l'AP algérienne, la question aurait été traitée au regard de la dangerosité des personnes. Il n'y a pas cependant, de prisons réservées aux terroristes. Ces derniers sont placés dans les

---

<sup>424</sup> Différence importante avec le système français.

quartiers spécialisés, dans les mêmes prisons que les détenus de droit commun. Par ailleurs, il n'y aurait pas de détenus politiques.

Afin de résumer l'esprit de la réforme pénitentiaire, M.Bennaïssa évoque une modernisation et une mise à niveau... L'idée serait d'arriver aux standards internationaux<sup>425</sup> et d'être en cohésion avec la société et le monde.<sup>426</sup>

Par rapport au texte de 2005, si l'on s'attache à la réforme, tout serait initié et lancé.

Mais des axes d'amélioration sont clairement identifiés : des infrastructures sont encore inadaptées aux besoins de la nouvelle politique. Les établissements anciens vont être fermés. Certains seront réaménagés.

**308.-** L'AP algérienne accorde une importance notable à la formation de ses personnels. En 2007, on trouvait une école ainsi que deux annexes. Devait s'y ajouter l'école de Kolea. L'esprit est de professionnaliser les personnels. L'efficacité est recherchée. La durée de formation des personnels était de neuf mois pour les agents et de douze mois pour les officiers. À compter de 2009, elle devait passer à douze mois pour les agents et à vingt quatre mois pour les officiers.<sup>427</sup> Le recrutement ne s'effectue pas en dessous de la troisième secondaire (niveau bac). « Il faut souligner l'importance que nous accordons à la professionnalisation, à l'efficacité. Même les anciens ont bénéficié de recyclage. Il y a des formations continues. Quand on veut spécialiser sur certains secteurs plus pointus (exemple : management), on envoie les agents en formation. Cela peut se faire aussi dans les deux sens. Les officiers sont recrutés au niveau licence. Les directeurs doivent, eux, avoir exercé un certain nombre d'années (cf. nouveau statut).

C'est comme dans toutes les administrations. Il y a une commission de discipline avec commission de recours. Il y a toute la palette des mesures disciplinaires. Il n'y a pas de syndicat car c'est un corps sécuritaire ».

---

<sup>425</sup> Nous rappellerons une nouvelle fois ici que l'objectif d'atteinte des standards internationaux est très répandu dans les institutions auprès desquelles nous avons enquêté dans les trois pays arabes approchés.

<sup>426</sup> Malgré des spécificités culturelles marquées, les trois pays étudiés dans notre recherche pourraient voir leur positionnement, au regard de leur politique criminelle notamment, résumé dans ces mots.

<sup>427</sup> Même durée en France.

**309.-** En 2007, nous soulignons auprès de M. Benaïssa que l'état des prisons algériennes était régulièrement qualifié de « déplorable ». Le magistrat nous répondra que :

« La prévention sanitaire est importante. C'est très important pour nous. Il y a des commissions au niveau local qui se réunissent. La santé est prioritaire. Il y a des cliniques (sous-entendu, en prison). Mais il n'y a pas une structure comme l'hôpital de Fresnes. Mais dans chaque wilaya, dans les hôpitaux, vous allez trouver une aile sécurisée réservée à la pénitentiaire ». Surtout, la pénitentiaire algérienne n'a pas organisé la santé dans ses prisons à partir d'un rattachement de ses établissements aux hôpitaux présents sur le territoire (cf loi de 1994 en France). En France, depuis 1994, chaque prison accueille des personnels hospitaliers qui prennent totalement en charge la santé des PPSMJ.

**310.-** Le budget consacré à l'AP algérienne serait devenu énorme : construction d'établissements, dotation en équipement, etc.

On assiste également à une informatisation des prisons algériennes et de sa Direction centrale :

« Même sur les établissements, nous avons développé un réseau propre à l'Administration pénitentiaire. Tous les établissements sont reliés à l'administration centrale. Il y a un logiciel qui regroupe l'ensemble des activités de l'établissement. Et chaque établissement a également une base locale. Nous avons un logiciel de type GIDE.<sup>428</sup> Notre système peut être développé à fond. Il a été conçu de manière à faire des passerelles ».

Selon M.Bennaïssa, les personnels auraient assez de moyens pour accomplir leurs missions.<sup>429</sup> Leur rémunération venait, en 2007, d'être revue :

« On vient de revoir la grille des salaires. Il y a un statut particulier pour l'administration pénitentiaire. C'est mieux. On a fait en sorte que la rémunération du personnel pénitentiaire soit en adéquation avec les missions. On cherche aussi à ce qu'il y ait un environnement favorable qui permette l'épanouissement ».

---

<sup>428</sup> Gestion informatisé des détenus. Logiciel en fonction dans les établissements français.

<sup>429</sup> A fortement nuancer, selon nous, au regard du retard accumulé. Même si, effectivement, le potentiel budgétaire est très important.

Il est intéressant de replacer ces mots au regard du contenu de l'ouvrage de Mohamed Benchicou, « Les geôles d'Alger ». L'horreur décrite à la prison d'El Harrach est probablement une réalité. Les fonctionnaires pénitentiaires, même empreints d'un sincère désir de faire évoluer les choses favorablement, finissent forcément par s'habituer à la réalité qu'ils doivent gérer et prennent une distance certaine avec celle-ci. Y compris en administration centrale.

**311.-** On notera l'existence d'une Direction de la recherche et de la réinsertion sociale.

Plusieurs axes pour la formation et l'emploi des détenus peuvent être isolés :

Formation: donner une qualification et offrir un moyen de s'insérer professionnellement.

Enseignement : élever le niveau de la personne. Par exemple dans le but d'accéder à certaines formations. « On peut résoudre certains problèmes lorsque l'on sait lire ».

Emploi : dans la phase post-pénale, il s'agit de réinsérer la personne dans la société.

Dans les établissements, existe un milieu « ouvert » : le but est d'apprendre aux personnes incarcérées qu'elles peuvent gagner leur vie honnêtement. Dans le cadre de ce milieu ouvert, on forme le détenu (agriculture, arboriculture, apiculture, formation professionnelle, ateliers pénitentiaires, ferronnerie).<sup>430</sup> Le détenu dort sur le site.

Les programmes de réinsertion sociale des détenus correspondent donc à ce qui vient d'être décrit ci-dessus auquel il faut ajouter le travail éducatif au sens large (exemple : tournois sportifs).

« On leur apprend à partir de cela qu'il y a des règles. Il y a aussi du théâtre, l'élaboration d'un magazine (dans presque chaque établissement) ». L'Administration Pénitentiaire conventionne avec d'autres institutions autour de cet objectif de réinsertion des détenus. On trouve des conventions nationales et locales.

« Les personnels adhèrent. On a entamé une politique de communication. Il y a des journées d'études. Chaque année, nous avons des rencontres. Et quand on élève le niveau de recrutement, cela facilite la transmission des choses. Ces personnels

---

<sup>430</sup> En Algérie, le terme milieu ouvert peut évoquer ces sortes de chantiers extérieurs...La réforme de 2005 crée aussi un milieu ouvert à la française telles les « antennes SPIP de milieu ouvert ». Pour rappel, en France, il y a un SPIP par département, avec, pour chaque SPIP, des antennes de milieu fermé (le SPIP intervient alors en prison) et des antennes de milieu ouvert (le SPIP gère différentes mesures alternatives à l'incarcération comme le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général, le suivi des aménagements de peine (libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, placement extérieur)...

constatent alors le fruit de leurs efforts (exemple : lorsqu'un gardien rencontre un détenu qui a réussi). Un indicateur est représenté par les chiffres. La courbe est en hausse depuis cinq ans environ sur les détenus scolarisés, en formation etc. ».

**312.-** L'AP algérienne essaye également d'encourager la recherche au niveau interne et de la provoquer (à minima) au niveau des centres universitaires. On ne repère que peu de recherches documentaires, en Algérie, sur le domaine pénitentiaire.

« Nous avons un projet pour créer un centre de recherche pénitentiaire (au stade de la réflexion en 2007) en partenariat avec l'ENAP française ».

L'élaboration de statistiques de qualité serait bien ancrée dans les pratiques de l'AP.

« Notre logiciel favorise cela. C'est au service de l'évolution et de la prise de décision. Un tableau de bord analytique nous donne une vision globale de la politique de l'Administration Pénitentiaire ».

Autre point, le niveau de sécurité dans les établissements serait satisfaisant.

« La vidéo protection, les moyens classiques, la formation des personnels. Même la réinsertion participe de tout cela. La réfection sécuritaire aujourd'hui est beaucoup plus dynamique. La sécurité n'est pas de faire le constat mais d'agir (prévention). Une personne qui a un problème avec sa famille, nous lui donnons une autorisation de sortie. Le détenu va alors mieux. Il y a une vraie technicité. ».

Une Sous-direction du traitement des détenus prend en charge, quant à elle, toutes les doléances des détenus et fait en sorte que tous les droits des détenus soient respectés. Elle reçoit par exemple les demandes de transfert qui seront décidées par le Sous-directeur de l'Administration pénitentiaire.

Pour M.Benaïssa, les principaux problèmes à affronter en détention seraient des problèmes classiques d'enfermement. Par ailleurs, on note aussi un projet de centre spécialisé dans la réinsertion et la rééducation des mineurs guidé par un « esprit éducatif ». Une Sous Direction s'occupe donc des problématiques de ces mineurs ainsi que de la catégorie « personnes vulnérables » (femmes, enceintes notamment, personnes âgées). En détention, on retrouve des mineurs à partir de 16 ans.

**313.-** M.Benaïssa résume ainsi la politique de l'Administration Pénitentiaire :

« On prive la personne de la liberté. On ne va pas rajouter autre chose.<sup>431</sup> Il est impossible de dissocier les deux aspects suivants : sécurité et réinsertion. Il faut que les deux fonctionnent de manière cohérente. L'aspect réinsertion est indissociable du premier. La défense sociale : l'Administration pénitentiaire y adhère depuis 1972. La seule difficulté : il y avait un problème de souplesse, de mise en oeuvre des procédures. Le code de 1972 est similaire à la France des années 50 et 60. Il y a eu une évolution sur la finalité de la peine, sur les besoins, la méthodologie. On arrive aux standards internationaux ». La politique pénitentiaire affichée par l'Algérie est donc très proche de celle de la France. Les nombreux contacts entre l'ENAP française et l'AP algérienne s'inscrivent dans ce terrain de proximité.

La pénitentiaire algérienne serait-elle alors transparente?

« Nous avons une politique de communication et accordons beaucoup d'autorisations pour les journaux, etc. Il nous apparaît important d'être cristallin. La société nous a changés. La philosophie de l'Administration pénitentiaire est une philosophie moderne basée sur la défense sociale ». L'Egypte accordant aussi une grande importance à la Défense sociale. Les liens historiques entre les deux pays se concrétisent au travers de ce concept.

**314.-** M.Benaïssa précise également que l'AP favorise le développement du milieu ouvert désormais (au sens occidental du terme, c'est-à-dire, hors les murs).

« Nous sommes sur cette voie. On a pris les devants dans les textes. C'est la tendance. On sent qu'il y a une adhésion à la politique pénitentiaire algérienne. Si l'on voit le monde associatif, on ressent l'adhésion des associations. Il y a un soutien de la société. On est à un stade où ce sont les associations qui viennent nous solliciter ». Si la société civile appuie une réforme comme celle vécue par l'AP algérienne, nous serions tentés de penser que celle-ci possède de bonnes chances de réussir. Par ailleurs, les événements de 2011 ont réellement donné du poids à cette société civile et même si elle reste pour le moment très contenue en Algérie, elle compte davantage. Notre entretien date de 2008. A ce moment, les autorités algériennes s'intéressaient déjà, on le voit, au positionnement de leurs associations...

---

<sup>431</sup> Similitude avec la position française énoncée dans nos prisons dès 1975 avec le Président Giscard D'Estaing.

Le JAP serait reconnu selon le fonctionnaire. Il serait devenu la pierre angulaire du système.<sup>432</sup> Dans le code de 2005, a été exigé qu'il ait le grade de Conseiller à la Cour au minimum. Pour avoir ce grade, il est nécessaire d'avoir exercé une dizaine d'années. La loi précise qu'il est le président de la CAP, qu'il contrôle les décisions disciplinaires, etc. Ceci est très proche du système français où le JAP, depuis le début des années 2000 et la loi du 15 juin 2000 instaurant la juridictionnalisation des peines, possède un grand nombre d'outils pour individualiser l'exécution de la peine purgée par la PPSMJ.

**315.-** Une année après ce premier entretien, M. Benaïssa nous a de nouveau reçus au sein de l'administration centrale, à El Biar.<sup>433</sup>

« Il y avait cent vingt sept établissements en 2002 et cent trente cinq en 2008.

Quatre vingt un établissements vont ouvrir. Treize établissements dans les deux ans. Le reste est un programme qui va être lancé dans les années à venir. Il est destiné à fermer certaines prisons et à prendre en charge de nouveaux besoins, à arriver aux normes internationales. Dans les nouvelles prisons, ce seront de petites salles, de cinq à dix personnes et d'autres lieux de détention individuels. Quand on a construit les prisons algériennes, ce n'était pas pour faire de la réinsertion. A partir de là, il nous est difficile de mettre en place des structures de réinsertion dans les anciennes prisons. C'est pour cela que les quatre vingt une prisons vont être construites. L'aspect premier est la réinsertion. La première chose qu'on ait faite a été de mettre en place un organigramme type pour ces établissements (centres mineurs fermés, établissements de réadaptation, de réhabilitation, de prévention). Il y a donc des services de réinsertion, de santé, de sécurité, des greffes etc.

Par un autre décret, on a crée les services extérieurs de réinsertion (décret de février 2007). Avant, il y avait la semi-liberté et le placement dans des établissements avec surveillance allégée, la libération conditionnelle (le magistrat de l'application des sanctions pénales recevait le détenu au TGI). Nous avons entamé des recherches avec les willayas pour pouvoir soit construire, soit utiliser des bâtiments. On a déjà entamé des recherches. On a prévu quarante huit services comme les Services

---

<sup>432</sup> Ceci n'était pas le cas avant la réforme de 2005.

<sup>433</sup> Entretien avec M. Benaïssa, Alger, 15 mai 2008.

pénitentiaires d'insertion et de probation français. Il faut des infrastructures, des personnels qu'il est nécessaire de former. L'école sera à Koléa (en construction). En matière de formation, tous nos programmes sont en révision. Il y a des actions de formation sur le code, le concret. Nous avons l'habitude de faire des audits, d'adapter...On évalue soit la méthodologie, soit le contenu. On sent qu'il y a un sentiment positif des personnels, que ce soit le côté formation initiale ou continue. On a créé un noyau de formateurs, des voyages d'études, des coopérations.

Chez nous, on a le souhait de conventionner au même niveau qu'à l'extérieur. On a toute la palette du partenariat. Dans chaque willaya, on a des directions qui représentent chaque ministère. Mais pour la Justice, c'est le procureur général qui joue ce rôle ».

En France également, un des principaux souhaits de l'Administration pénitentiaire est de garantir aux détenus la même qualité de prestation que celle proposée aux citoyens ordinaires.

**316.-** Le partenariat avec l'Administration pénitentiaire algérienne est à souligner. Cela est repris par l'un de nos contacts au sein de l'échelon central pénitentiaire<sup>434</sup> qui, en 2003, rappelle que 80 % des prisons algériennes sont des prisons de l'ère coloniale. Faisant preuve d'une honnêteté qui contraste avec la quasi impossibilité pour les chercheurs de pénétrer dans une prison algérienne, il nous dira que ces établissements ne sont pas conformes aux normes. Un travail de fond a cependant été engagé.

« En 1995 il y avait peu d'enseignement. Il fallait convaincre les Directeurs d'établissement. La sécurité était la priorité pour ces fonctionnaires, à l'époque. Pour exemple, à la prison de Taggzout, le Directeur avait dit que c'était impossible car il n'y avait pas de structures adaptées. Alors que dans les années quatre vingt, il y en avait. On peut y voir une conséquence du terrorisme. Une prison, c'est comme un père de famille chez lui. On ne peut toujours frapper.<sup>435</sup> Cela ne mène à rien. Si le Directeur

---

<sup>434</sup>Entretien avec un fonctionnaire pénitentiaire, Direction générale de l'Administration pénitentiaire, Alger, janvier 2003.

<sup>435</sup> Sous entendu : « il arrive que l'on frappe... ». Au delà de cet aspect évidemment critiquable, nous avons ressenti et constaté, lors de nos entretiens à la DG pénitentiaire algérienne, dès 2002, l'existence de facteurs propices à l'édification d'une politique pénitentiaire axée sur le couplage d'une dimension sécuritaire à une



gère très bien sa famille, sa maison, il peut aller. S'il frappe cela se répercute sur les détenus. Il fallait donc les convaincre. Je suis donc parti sur le terrain. Un an après, les ateliers ont été ouverts. Et en 1996/1997, il y avait une douzaine de formations professionnelles à Taggzout et un but de réactivation de l'enseignement général des détenus. L'idée est de généraliser la formation et l'enseignement à travers plusieurs établissements. A travers la sensibilisation des Directeurs, nous avons essayé de réactiver tout cela avec également des séminaires. Il y a donc une augmentation des établissements qui pratiquent la formation professionnelle. Nous espérons développer cela encore davantage. Nous travaillons aussi avec la semi-liberté : dès 1996 nous avons envoyé les détenus vers des établissements de formation professionnelle (Tiaret, Kasr-Chalala, Skidda). Aujourd'hui, il y a dix sept établissements où la semi-liberté fonctionne ».

Les mêmes problèmes ont touché le développement de l'enseignement. En 2001/2002, mille cent soixante dix détenus étaient inscrits sur des cursus d'enseignement. Généralement, il s'agissait, en 2003, d'un enseignement à distance car moins de cinq établissements pouvaient accueillir un enseignement général. Peu de détenus peuvent poursuivre un cursus scolaire (de la sixième année jusqu'à la terminale). A la prison de Taggzout toujours, cinquante détenus étaient concernés. Un problème repéré par l'AP algérienne est celui relatif aux grâces. Le détenu ne finit pas son cursus. Une circulaire du Ministère de la formation professionnelle a cependant précisé que, si un détenu était en formation et qu'il obtenait des grâces, il pourrait terminer son cursus dans n'importe quel centre. Des formations universitaires existent par ailleurs. Pour les bacheliers, une convention avec l'université de la formation continue, offre deux filières : droit des affaires et relations économiques internationales. Ceci, depuis 2001-2002. Une faible prise en charge par des travailleurs sociaux, une accentuation de l'effort sur le médical, la formation professionnelle, l'enseignement et bien entendu la garde, la surveillance...voici quelques uns des points importants de la prise en charge des détenus en 2002. La pluridisciplinarité était également dans l'ère du temps mais avec des moyens et une mise en œuvre insuffisante.

---

dimension également très sociale. Cela ne s'est jamais démenti au cours des multiples contacts qui suivront jusqu'en 2008. Ceci devant cependant être mis en parallèle avec les témoignages des ONG.

**317.-** Aujourd'hui, la dynamique de la réforme de 2005 a renforcé l'aspect réinsertion notamment avec le développement d'une prise en charge socio-éducative au sens classique du terme (service de type SPIP etc.). Mais il nous semble que ce dernier aspect se développe lentement. Le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) est intervenu pour développer les chantiers extérieurs. Par ailleurs, depuis la fin des années 70, l'État algérien s'est doté de terres au profit du Ministère de la Justice. Des bases de vie ont été établies. Des les années quatre vingt, on dénombrait quinze établissements de milieu ouvert. Des terres étaient mitoyennes à l'établissement. Dans les années 90, un coup d'arrêt s'est produit. La première exigence d'un investisseur, selon l'AP, c'est la stabilité économique et politique. Ce n'était plus le cas en Algérie. La structure d'Haddrar s'est montrée opérationnelle. Mais cette concession (1500 ha de terre), a connu des problèmes d'équipement, de vent. Des difficultés étaient inhérentes à l'environnement désertique. La présence humaine doit être constante.

« Cela marche encore. Il y a une relance des milieux ouverts<sup>436</sup> afin de désengorger les prisons. C'est également la réinsertion. Il y a des projets : réaménagement de Messerghine et deux chantiers à Saïda. Il y a quinze chantiers actuellement au niveau national. Nous nous occupons aussi du suivi des psychologues et de leur travail. On a demandé par ailleurs au bureau du personnel, le recrutement de soixante éducateurs. Les terroristes quant à eux, ont le droit de se former. Ils ont les mêmes droits que les autres détenus. A l'exception de la libération conditionnelle ou d'autres mesures... Sur cent soixante quinze personnes qui ont passé le bac, quarante cinq l'ont réussi. La majorité était de l'établissement de Taggzoult. Et la majorité des cent soixante quinze détenus étaient des terroristes. Les terroristes ont peut-être plus de motivation que les détenus de droit commun ».

En 2013, l'enseignement, la formation professionnelle, sont toujours des priorités pour l'AP algérienne, priorités à travers lesquelles elle conjugue la notion de réinsertion.

---

<sup>436</sup> Ici, « milieu ouvert » signifie « chantier extérieur », service qui accueille des détenus encore sous écrou et qui leur propose des travaux agricoles notamment. Il s'agit d'un des axes forts de la réforme pénitentiaire issue des textes de 2005.

**318.-** Selon une autre Directrice, en poste à la Direction Générale de l'AP, garde et réinsertion sont les deux principaux axes investis par l'Administration pénitentiaire algérienne.

Le service de la protection des mineurs.<sup>437</sup>

En Algérie, deux catégories de mineurs en difficultés peuvent être isolées : les mineurs délinquants et les mineurs en danger moral .

Ils sont pris en charge par deux types de centres : les centres du Ministère de la Justice et les centres du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Théoriquement, les seconds sont spécialisés dans l'accueil de jeunes en danger moral. Mais on peut y trouver des mineurs qui ont commis des délits.

**319.-** Nous évoquerons ici les centres du Ministère de la Justice. Les mineurs y sont placés par ordonnance du juge des mineurs. Dès leur arrivée au centre, ils sont pris en charge par le service psychologique. Le psychologue effectue l'orientation. Les capacités du sujet sont étudiées avant l'orientation.

Plusieurs formations sont possibles : maçonnerie, plomberie, informatique, réparation tv, menuiserie...L'enseignement général est également possible. Trois centres sont situés au niveau national. Les centres sont uniquement des établissements de garçons. Le centre pour filles a été dissous et le public transféré sur des centres du Ministère de la Solidarité. Le Ministère de la Justice ne souhaitait pas, nous a-t-on précisé, prendre en charge des filles non délinquantes. Aujourd'hui, les jeunes filles délinquantes sont placées dans les quartiers mineurs au niveau des prisons. Y sont notamment placés les délinquants récidivistes, ou des mineurs qui habitent hors du champ géographique des trois centres du Ministère de la Justice. Ces derniers se trouvent à Tidjelabine (cinquante/soixante places), Guediel, (cent vingt places) Sétif (cent vingt places). Les quartiers mineurs se retrouvent quant à eux, dans pratiquement tous les établissements du pays.

« La qualité varie d'un établissement à un autre. Dans les établissements non spacieux, il y a juste une salle dans laquelle on met les mineurs avant de les transférer vers les établissements les meilleurs. On essaye de placer les mineurs le plus près possible de leur famille. Dans les centres de la Justice, le mineur, lors de son accueil,

---

<sup>437</sup> Entretien avec un fonctionnaire, Direction de l'AP, Alger, 2003.

voit le psychologue puis l'assistante sociale. Puis, il est acheminé vers la section d'observation et d'orientation. Il ne peut y rester plus de six mois et y est pris en charge. On se base sur son comportement, ses capacités. Un rapport est établi et transmis au Directeur. La commission de la rééducation, présidée par le juge des mineurs, se réunit et désigne la section vers laquelle le mineur doit être affecté. Une section est réservée aux mineurs les plus durs. Une autre est destinée à la prise en charge des plus malléables. Dans les deux sections, la prise en charge est la même. C'est la commission de rééducation qui décide si le jeune va sortir ou pas. Elle se réunit chaque mois. Les visites ne sont pas limitées pour les mineurs. Des sanctions sont possibles : privation de parloir, de dessert... Les mineurs doivent pouvoir rester à l'extérieur des bâtiments pendant quatre heures. Diverses activités leurs sont proposées à l'intérieur (lecture, vidéo, informatique...) ». <sup>438</sup>

**320.-** Les centres du Ministère de la Solidarité, au nombre de trente cinq, sont organisés de façon assez similaire. Une particularité est que les mineurs peuvent sortir avec l'éducateur. On y retrouve une commission du travail éducatif. Les quartiers mineurs des établissements pénitentiaires comprennent des dortoirs, des salles de cours, des classes. Ce sont des sections réservées uniquement aux mineurs. En termes de sécurité, c'est pratiquement le même régime que dans les centres. Dans ces quartiers mineurs, la rééducation n'est pas très suivie au motif que les mineurs sont surtout en détention préventive. Ils y passent en général un cours séjour. L'AP se contente donc de leur dispenser des cours d'enseignement général avant de les orienter vers des centres.

**321.-** En Algérie, le juge des mineurs est avant tout éducateur avant d'être juge. L'intérêt du mineur est constamment recherché. <sup>439</sup>Le juge des mineurs essaye toujours de laisser le jeune dans son milieu familial. En cas d'échec, il prononce une liberté surveillée avec suivi par le SOEMO (service d'orientation et d'éducation en milieu ouvert) qui établira des rapports. <sup>440</sup>Au vu de ces derniers, un placement en centre

---

<sup>438</sup> On retrouve dans cette description des traits communs avec l'organisation des foyers de la PJJ sur notre territoire.

<sup>439</sup> L'ordonnance du 2 février 1945 en France a probablement influé le droit algérien des mineurs délinquants.

<sup>440</sup> Nous avons à plusieurs reprises été reçus au SOEMO d'Alger, service qui pourrait s'apparenter, par certains aspects, à une Unité Educative Auprès du Tribunal (UEAT) de la PJJ française.

spécialisé interviendra peut être. On passe toujours cependant par une expertise psychologique.

Le SOEMO joue un véritable rôle dans la réinsertion des mineurs. Il les connaît très bien. Le Ministère de la Justice travaille beaucoup par convention. Le but des conventions étant de proposer une qualité identique à celle du droit commun. Un des problèmes rencontrés par les centres de ce Ministère, est qu'il n'y avait pas, en 2003, d'éducateurs. Leur présence était pourtant décrite comme « indispensable ». Les personnels sont des agents de la rééducation (c'est-à-dire des surveillants de prison) et des personnels détachés d'autres administrations. En termes de moyens, la situation s'est cependant améliorée selon nos interlocuteurs.

**322.-** Un rapport du CNES algérien (2003) est consacré à la prévention de la délinquance des mineurs.

Les critiques sont intéressantes. Selon le CNES, il existe une confusion des rôles entre ministères en ce qui concerne la rééducation des mineurs délinquants ; certains établissements se trouvent sous la tutelle de la Justice et d'autres sous celle du Ministère de la solidarité, sans qu'une caractéristique spécifique des centres ne vienne justifier cette ambiguïté. Des insuffisances dans l'encadrement des structures sont aussi à souligner. Les responsables du Ministère de la Justice se plaignent d'un manque d'éducateurs spécialisés, alors qu'un grand nombre d'éducateurs issus des centres de formation des cadres de la jeunesse sont au chômage. Une exploitation insuffisante des ressources peut aussi être notée concernant les centres du ministère de la Solidarité et ceux de la Justice. Le suivi réalisé en milieu ouvert est difficile à organiser. Le manque de personnels, de moyens de transport affectent les SOEMO. Ces structures ont de multiples missions : elles doivent assurer le suivi, l'écoute, l'orientation et le soutien des jeunes au sein des quartiers, des établissements et de l'école. Considérés comme des auxiliaires des juridictions de mineurs, elles sont chargées des enquêtes sur les mineurs et leur environnement social et familial, assistent les mineurs lors des enquêtes de police et jouent le rôle de délégués auprès des instances judiciaires. La disponibilité des personnels des SOEMO et leur capacité à suivre et orienter les jeunes sont de ce fait limitées par la multiplication des missions attribuées à ces services.

La réinsertion sociale de cette catégorie de jeunes est difficile à organiser. Les problèmes de logement et d'accès au travail sont importants. L'Algérie ne dispose pas de structures d'accueil de type CHRS ou de Maisons d'enfants à caractère social (MECS) telles qu'on peut en rencontrer en France. Les responsables du Ministère de la Justice ont évoqué des difficultés pour trouver des solutions pour les jeunes qui sortent de leurs centres, car, dans la plupart des cas, leur environnement social et familial est particulièrement dégradé et les familles ne peuvent pas apporter le soutien nécessaire pour que le jeune puisse s'autonomiser et ne pas retomber dans la délinquance.

**323.-** La DG pénitentiaire comporte aussi une sous-direction de la réinsertion sociale, dont l'action est axée sur deux points : la libération conditionnelle et le rapprochement familial.

« La libération conditionnelle n'est pas un droit. C'est une faveur que le Ministère de la Justice peut faire à certains détenus, y compris à des mineurs. Il faut pour cela que le détenu soit à mi peine, qu'il ait un bon comportement ou qu'il soit très malade, âgé. Actuellement, on essaye de désengorger les prisons. La réforme de 2005 est favorable à la relance de cette mesure...<sup>441</sup>

## **B. Une journée à la prison d'Alger : enquête à la Maison d'arrêt d'El Harrach.<sup>442</sup>**

**324.-** .Pour diverses raisons, d'ordre diplomatique ou administratif, émanant des autorités algériennes ou françaises, il nous aura fallu attendre six ans avant de pouvoir pénétrer dans cet établissement.<sup>443</sup> Comme il se doit, c'est le Directeur qui nous a reçus, sur demande de l'échelon central. La proximité avec la réalité que nous connaissons en France a été forte, avec un écart important au niveau des moyens disponibles cependant.

**325.-** Immédiatement, notre interlocuteur nous expliquera que sa mission est « d'appliquer les missions de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire.

---

<sup>441</sup> Entretien avec une Directrice, DGAP, Alger, 2007.

<sup>442</sup> Entretien avec le Directeur, Prison d'El Harrach, Alger, 16 mai 2008.

<sup>443</sup> Six années de démarches administratives et diplomatiques multiples tant en France qu'en Algérie.

Les deux missions sont la réinsertion et la sécurité. Pour cette application, il est nécessaire d'étudier le cas.<sup>444</sup>

La prison comporte un quartier femmes, un quartier mineurs, un quartier destiné aux prévenus et un autre pour les condamnés. Un service de la réinsertion gère le social. Celui-ci offre des occasions pour la réinsertion. Existe aussi un service de l'orientation et de l'évaluation ».

Répartition du personnel au sein de l'établissement :

- . quatre cent quatre vingt quinze gradés
- . dix huit médecins
- . une assistante sociale
- . huit dentistes
- . cinq infirmières

Bloc des prévenus:

- . vingt six salles (quarante à cinquante détenus par salle)
- . quatorze cours
- . quatre vingt douches
- . quatre salles pour les soins médicaux et psychologiques

Bloc des condamnés:

- . vingt cinq salles (quarante à cinquante prisonniers par salle)
- . dix huit cours
- . quatre vingt douches
- . quatre salles pour les soins médicaux et psychologiques
- . deux salles de coiffure
- . une bibliothèque dans chaque quartier

Une chaîne de télévision (l'«Espoir») est en service : elle diffuse des analyses et des variétés.

**326.-** Le service de réinsertion contient des salles pour la pédagogie, la formation professionnelle ainsi qu'une salle omnisports, la salle d'activités culturelle et une bibliothèque. Classiquement, sont aussi en fonction une cuisine, une buanderie une boulangerie, un service de téléphone. On observe également un autre quartier avec

---

<sup>444</sup> Apparaît peut-être ici la notion d'individualisation de la prise en charge du détenu.

quatre salles, une cour, des douches, une salle de coiffure. Un service d'évaluation est ciblé sur les évaluations psychologiques et sociales.

L'infirmierie centrale comporte notamment deux salles pour les soins bucco-dentaires.

Des projets étaient posés (2008) : extension des parloirs, rénovation des salles, construction de nouveaux blocs cellulaires, différents équipements pour la cuisine, blanchisserie.

**327.-** La majorité de la population de la prison d'El Harrach est détenue pour vol ou vol qualifié selon le chef d'établissement. « La réinsertion n'est pas trop difficile. Il n'y a pas trop de drogués. La majorité des détenus n'a pas un niveau d'éducation très élevé. L'illettrisme est important ».

Des contacts avec la société civile sont mis en place au sein même de la prison. La société civile y est insérée. Citons l'exemple des associations Ouled El Ouma et des Scouts musulmans. Le Directeur conçoit la mission de sécurité comme la « gestion des cas ». « Nous essayons de savoir le maximum sur la population carcérale. Et d'individualiser pour avoir une meilleure gestion. On essaye de répartir les détenus suivant l'individualisation. J'essaie d'avoir une perception et de la diffuser. Quand la personne sent qu'elle est considérée, elle nous aide pour la sécurité. C'est un besoin qui peut être satisfait sans trop de moyens.<sup>445</sup> Leur peine n'est pas une deuxième sanction. Ils sont déjà privés de liberté ».<sup>446</sup>

La prise en charge est pluridisciplinaire : sanitaire, hygiène, formation, relations avec la famille.

Les parloirs sont améliorés, des facilités sont accordées pour les jugements.

« Nous sommes à leur écoute. Ma mission essentielle est d'être auprès des détenus et d'évaluer leurs besoins. J'essaie d'avoir au maximum la crédibilité de mon personnel. La bonne question d'un chef, ce n'est pas d'avoir des structures énormes, des lois développées ou un personnel adéquat. La bonne question, c'est de savoir exploiter ce que l'on a.<sup>447</sup> Ceci, pour le bien-être de la société... Il faut toujours penser à l'avenir.

---

<sup>445</sup> On retrouve ici un discours en tous points identique à ce qu'un directeur d'un établissement français pourrait tenir : sécurité, individualisation, considérer le détenu, attendre qu'il coopère à la sécurité de la prison...

<sup>446</sup> Cf la célèbre phrase du Président Giscard d'Estaing en 1975, à la suite des émeutes à la maison d'arrêt de Fleury Mérogis : "la prison c'est la privation de la liberté d'aller et venir et rien d'autre".

<sup>447</sup> Dans notre administration, tout bon manager a coutume de poser la règle suivante « gérer un service public, c'est gérer au mieux des moyens limités ». Ce qui revient exactement aux propos de notre interlocuteur.



En Algérie, nous avons une politique pénale et un système d'aménagement des peines. Mais les aménagements de peine sont-ils efficaces pour réduire la récidive ? On a besoin d'une politique criminelle avec, par exemple, des peines alternatives. Nous avons des délits pour lesquels nous n'avons pas besoin d'incarcérer. Cela, c'est stratégique. On doit le comprendre. Nous avons aussi besoin d'une politique de gestion avant et après. Avant, pour ne pas avoir trop de détenus. Après, pour réduire ».

La surpopulation est alors citée comme un point négatif à gérer par ce service public.

**328.-** On se repenche alors de nouveau sur l'ouvrage de M.Benchicou, Les Geôles d'Alger, témoignage relatant l'épouvantable surpopulation de la prison d'El Harrach.

« Il y a aussi des articles qui ne sont pas encore acquis jusqu'à maintenant. Nous avons la volonté mais cela demande du temps. Les services extérieurs par exemple. Ces services seront peut-être installés d'ici un ou deux ans. Les peines de substitution : la loi les prévoit mais elles ne sont pas encore mises en oeuvre.<sup>448</sup> Par ailleurs, avoir de nouveaux établissements est important mais insuffisant. Il faut une politique avant et après. La prison, ici, date de 1905. Mais quand même, nous essayons de bien faire. Même en Europe, on trouve des établissements anciens ».

**329.-** Un juge de l'application des peines en poste dans la même prison nous a également livré ses analyses de façon particulièrement précise et véritable selon nous.<sup>449</sup>Le JAP, dans l'ordonnance de 1972, n'a pas de pouvoir discrétionnaire. Il émet des avis. Dans la nouvelle loi (2005) « on lui a donné quelques pouvoirs mais il aurait fallu lui en donner encore davantage ». Le JAP est le président de la Commission de l'application des peines (CAP) au niveau de chaque établissement.

Cette CAP est chargée de :

.la classification des détenus.

.l'individualisation de la peine.

.l'aspect éducatif, de la réinsertion dans les établissements.

---

<sup>448</sup> En France, la question de la mise en œuvre des textes se pose aussi. Ainsi, il aura fallu de nombreuses années pour que le texte relatif au Placement sous Surveillance électronique (PSE, 1997) ne soit appliqué.

<sup>449</sup> Entretien avec un JAP, Maison d'Arrêt d'El Harrach, Alger, 16 mai 2008.

Concernant les classifications, dans l'ordonnance de 1972, deux institutions sont chargées de cela : le centre d'orientation (El Harrach, Oran, Constantine) et la CAP. Les centres d'Oran et de Constantine n'ont jamais vu le jour. Pour le moment, nous expérimentons celui d'El Harrach. Ce dernier n'est pas dans la loi de 2005.

La CAP décide de la libération conditionnelle et de la semi-liberté.

**330.-** « Nous nous adaptons quand la loi ne prévoit pas. Nous aussi, nous espérons que le contradictoire sera instauré un jour. Ce n'est pas dans la loi.

Les textes d'application ne permettent pas au juge de trancher. Il y a des contradictions entre la loi et des ordonnances. Le juge ne peut pas tant trancher que cela. En Algérie on pense aussi que les petites peines n'ont pas tellement d'intérêt à être en prison. Un des problèmes en Algérie est l'absence d'alternative. Dans ce pays, la réinsertion ne peut pas être seulement les centres pénitentiaires et la Justice. Elle doit être l'affaire de tout le monde. Malheureusement, la société civile n'est pas assez efficace et n'entre pas assez en prison (à El Harrach, les deux associations ne sont pas assez efficaces). La société elle-même doit favoriser ces associations. En réalité, les associations algériennes n'ont pas assez de pouvoir. Et on n'arrive pas à solliciter la société civile en Algérie. Il faut vraiment encourager ».

On notera ici un certain écart avec le discours précédent qui se voulait plus positif au regard de la société civile qui serait « insérée dans la prison ». En Algérie, on retrouve environ soixante dix mille associations tous secteurs confondus. En France, sont répertoriées environ neuf cent mille associations.

**331.-** La prison d'El Harrach accueille tous les types de profils. C'est un centre de réadaptation et de rééducation. Le JAP occupe un bureau dans la prison. Ici, pour avoir une décision de justice par exemple, c'est difficile. Un JAP siège dans chaque cour. Un second juge peut-être délégué en plus. Le Jap interrogé ici précise être seul à gérer les deux prisons d'Alger (Serkadji et El Harrach). Le manque de moyens de ce magistrat est flagrant et nous laisse penser, malgré les progrès réalisés dans le code de 2005 sur la réinsertion des détenus, que le Ministère de la Justice algérien ne considère pas encore l'application des peines (et les questions de réinsertion) comme une branche prioritaire. Il entre en détention chaque jour et reçoit les détenus en

audience au sein de l'établissement.<sup>450</sup> La plupart des demandes des détenus concernent des permissions. Deux greffiers spécifiques assistent le juge : l'un est désigné par le parquet et l'autre est un agent de rééducation.

« Nous aidons les détenus à formaliser le dossier d'aménagement de peine. L'octroi d'une libération conditionnelle nécessite que le détenu doive être primaire et avoir exécuté la moitié de la peine avec un reliquat inférieur à vingt quatre mois. Si le reliquat est supérieur, le ministre de la justice tranche. Les détenus récidivistes doivent être aux deux tiers de leur peine. La suspension de peine (et l'ajournement provisoire) : la mesure est peu appliquée.

En Égypte, le JAP est un juge d'exécution des peines. Ici, le JAP transmet au procureur des rapports concernant des difficultés d'exécution. Il fait suivre les demandes de confusion au parquet ».

Libération conditionnelle aux 2/3 de peine pour les récidivistes, confusion traitée par les parquets, les points de similitude entre la procédure française et la procédure algérienne sont nombreux.

**332.-** Le SOEMO est un service qui concerne les mineurs.<sup>451</sup> Cette structure n'existe pas pour les adultes. Jusqu'à la réforme prévoyant l'instauration des services de milieu ouvert et un suivi des libérés, et toujours en 2008, après la libération de la personne, on notait une absence de suivi institutionnel.

Avant 2005, concernant la libération conditionnelle, c'est le Ministère de la Justice qui décidait. Peu de prisonniers en bénéficiaient.

« Nous attendons des structures de milieu ouvert.<sup>452</sup> L'article 192 de l'ancienne loi stipulait que le JAP suit les libérés conditionnels et peut émettre un avis pour annuler. Mais même dans les petites prisons, il n'a pas le temps ».

Normalement, un juge spécialisé est chargé de la commission de rééducation dédiée aux mineurs. Celle-ci est semblable à la CAP mais est compétente pour cette catégorie (cf. nouvelle loi). Elle est présidée par un juge des mineurs. Dans un

---

<sup>450</sup> Le JAP français n'entre en détention que lors des CAP et des Chambres du conseil (cette dernière instance étant chargée d'examiner les demandes de libération conditionnelles, semi-liberté, PSE, placement extérieur...).

<sup>451</sup> Service d'orientation et d'éducation en milieu ouvert. Durant nos séjours d'étude, nous avons plusieurs fois été reçus par le SOEMO d'Alger.

<sup>452</sup> Créées depuis la réalisation de cet entretien.

établissement sans juge spécialisé, le JAP peut le substituer. Le même JAP gère également les femmes. La nouvelle loi instaure des centres recevant des détenues. La multiplicité des tâches incombant au magistrat de la prison d'El Harrach illustre le décalage existant entre un texte novateur (la loi de 2005) mais qui nécessite des moyens suffisants sous peine d'aboutir à une paralysie du système.

**333.-** « La plupart des terroristes sont des ignorants, mêmes sur les questions religieuses. Depuis la loi de réconciliation, la plupart sont sortis. Les gros, nous les transférons où ils ne sont pas jugés. Les terroristes ne sont pas si isolés que cela. Ils peuvent partager des cellules. Un des axes de travail des personnels est le groupe. La première fonction de la détention et de garder les détenus. Leur donner leurs droits et les protéger (protection à l'échelle collective ou à l'échelle individuelle) ». Notre interlocuteur listera les principaux problèmes de la détention :

On recense des perturbateurs « par nature ou ponctuels ».

La loi de 2005 touche d'ailleurs la procédure disciplinaire. « La loi est suffisante et a englobé tous les aspects du quotidien. S'il y a un manque, on gère cela avec une note ministérielle. Il y a une uniformité entre les établissements. Les citoyens en détention provisoire ont plus de droits qu'avant ».

Une certaine modernité se dégage effectivement du texte de 2005. Par exemple au travers d'une uniformité entre les établissements, uniformité théoriquement censée limiter les inégalités de traitement entre les personnes détenues (procédure disciplinaire ou autre). Le juge observe également des détenus souffrant d'addictions à la drogue. Celle-ci pouvant entrer en prison par les parloirs. Une addiction (et des trafics ?) aux médicaments existe aussi mais de façon limitée semble-t-il.

« Et on essaye d'isoler les gens. Pour répartir, on essaye de respecter le facteur âge, le facteur infractions etc. Les gens à gros profil, nous les mettons plutôt tout seuls ou deux ou trois par cellule ».

La vigilance est de mise souligne le magistrat. Celle des personnels et également celle des détenus qui sont alors « sensibilisés ». « Nous essayons de gagner des gens récupérables, sérieux, qui ont une certaine sagesse ».

**334.-** Il y a quelques traits de suivi différencié, d'individualisation dans la prise en charge des PPSMJ en Algérie. En France, la notion de suivi différenciée est au cœur de l'action des Services pénitentiaires d'insertion et de probation. Le manque de moyens humains et matériels de l'AP française venant cependant par trop limiter les avantages d'une démarche d'individualisation du suivi des PPSMJ, que ce soit en milieu fermé ou en milieu ouvert.

**335.-** Pour tenir une salle de détention, le JAP et la pénitencière sélectionnent un groupe de deux, trois ou quatre individus afin qu'ils soient des relais des fonctionnaires. Le dernier mot revient à la détention. On observe le même genre de système en Arabie Saoudite (cf enquête que nous avons réalisée à la prison de Riyad).

« On ne se laisse pas avoir. On essaye de faire semblant de leur accorder des privilèges.<sup>453</sup> Tout cela est mentionné dans une fiche de conduite ».

**336.-** Le directeur est décrit par le juge comme étant très participatif. Chaque jour, une réunion entre celui-ci et les chefs de service est organisée. Si le chef de service est absent son adjoint le représente. Ces fonctionnaires sont censés connaître tous les problèmes de leurs services (un ordre du jour est posé, un compte rendu réalisé etc.). Les personnels participent tous à certaines réunions en fonction de leur champ d'intervention.

« Tout doit marcher à merveille. Le seul obstacle est le manque de moyens sur certains points. Actuellement, nous construisons un parloir. Les terroristes ? Un détenu est un détenu. La loi lui donne des droits. Je ne peux les lui enlever. Après, c'est un détenu. Les salles sont sécurisées, les agents vigilants. C'est la seule différence que je remarque. On essaie de les mettre à l'écart même s'il y a des contacts. Le régime progressif est applicable. Dans les nouvelles prisons, nous essaierons de mettre en place pour les détenus dangereux etc., un enfermement collectif le jour et individuel la nuit. Avec une évolution toujours possible. On ne peut réformer sans moyens ».

---

<sup>453</sup> Ce sont des privilèges...simplement accordés à dessein.

**337.-** Durant la visite de l'établissement d'El Harrach, nous nous sommes déplacés au service réinsertion. Sa priorité est la formation et l'enseignement. Quelques chiffres : trois cent quatre vingt six détenus reçoivent un enseignement par correspondance. Cent treize personnes relèvent du niveau moyen, cent dix huit du niveau bac. De façon attendue, la formation professionnelle est présente : photographie professionnelle, coiffure hommes et femmes, bordures, couture, informatique, électricité, bâtiment, sont des spécialités offertes aux détenus. Entre enseignement et formation professionnelle, Plus de mille détenus étaient concernés, en 2008, soit par un enseignement classique, soit par une formation professionnelle. Les professeurs sont des fonctionnaires pénitentiaires ou des agents détachés, sous convention avec le Ministère de l'Education et le Ministère de la Formation professionnelle.

**338.-** La prison d'El Harrach dispose d'une infirmerie centrale pourvue d'antennes. Un entretien a été réalisé auprès de l'une des huit psychologues de l'établissement. Là aussi, le manque de moyens était flagrant. La thérapeute nous avait précisé effectuer une visite systématique pour chaque entrant.<sup>454</sup> Elle intervenait aussi à la demande.

« Les mouvements se font avec des recommandations. Nous travaillons en pluridisciplinarité. La toxicomanie est une poly-toxicomanie (kif et psychotropes).

Il y a plusieurs facteurs qui font que l'on a moins de tentatives de suicide. Quand il y a des automutilations, on les punit.<sup>455</sup> Quand le détenu voit qu'il n'a pas accès à la drogue par avis médical, il commence à faire du chantage. Lorsque l'information arrive à la détention, on essaie de l'isoler et on lui injecte un placebo. Il y a huit psychologues à la prison. Il y a peut-être quarante détenus qui ont vraiment besoin de l'assistante sociale ».

Ces mots dénotent peut-être une méconnaissance de la réalité de certaines problématiques afférentes aux parcours des individus jusqu'à, et dans la délinquance. Le chiffre avancé est certainement largement erroné. Se pose alors la question de la formation des personnels et d'une pluridisciplinarité « suffisamment » effective. La

---

<sup>454</sup>Entretien avec une psychologue, Maison d'Arrêt d'El Arrach, Alger, 16 mai 2008. Similitude avec la démarche d'entretiens arrivants telle que nous la pratiquons en pluridisciplinarité dans les établissements français.

<sup>455</sup> Malgré des points tout à fait rassurants (pluridisciplinarité, souci d'individualisation etc.), on ne peut que critiquer la position présentée ici même si le souci premier est évidemment de dissuader la personne détenue de porter une nouvelle fois atteinte à son intégrité physique.

fonctionnaire notera qu'il y a une majorité de détenus algérois, personnes susceptibles d'être assistés par leur famille. Elle ne semblera pas concevoir le rôle de l'assistante sociale autrement qu'à travers un rôle d'«assistance ». Ce rôle étant cependant inscrit dans une chaîne pluridisciplinaire qu'elle mettra en valeur : « La réinsertion concerne plusieurs professionnels: psychologues, assistantes sociales, associations, imams, surveillants (appelés agents de la rééducation) ».

En conclusion, cette psychologue soutiendra que « les personnels pénitentiaires se forment. Ils font des recyclages. L'État doit aussi donner de l'argent aux fonctionnaires. L'emprisonnement, pour quelques détenus, c'est un choc mais c'est passager. C'est difficile de suivre un prisonnier pour maladie mentale. 10 % des récidivistes consomment des psychotropes. La maladie psychosomatique est présente ».

**339.-** La place de l'ONTE, dans le dispositif de formation professionnelle.<sup>456</sup>

« Notre établissement est un EPIC. Il propose une formation directe pour les personnes incarcérées. Après dix années noires, on peut faire appel à la main-d'oeuvre pénale. Nous avons de la menuiserie, de la ferronnerie, du voilage, de l'imprimerie etc. On fait désormais appel aux détenus. On a sélectionné un certain nombre de prisonniers. On les reçoit de la part du Ministère de la Justice. L'ONTE a aussi des ateliers à la prison de Lambèze ainsi que dans d'autres prisons ».

### **C. Témoignages sur l'institution**

**340.-** Travaillant en partie à l'extérieur du cadre carcéral, un médecin pénitentiaire intervenant à l'Ecole supérieure de la magistrature d'Alger, a enrichi nos données sur le monde des prisons de son pays.<sup>457</sup>

Ce praticien connaît bien la prison de Serkadji, seconde prison d'Alger, située sur les hauteurs de la Casbah.

« Les islamistes sont dans un quartier à part. Les détenus de droit commun sont ailleurs. La réforme a amélioré la lutte contre la récidive. Depuis 2002-2003 et même avant, depuis l'arrivée des Droits de l'Homme, il y a eu un changement. Avant, c'était

---

<sup>456</sup> Entretien avec le chef de l'unité ferronnerie-menuiserie, ONTE, Alger, 21 juillet 2002.

<sup>457</sup> Entretien avec un médecin pénitentiaire, ESM, Alger, 14 décembre 2007.

un peu l'anarchie. Au niveau du Ministère de la Justice, on retrouve un service Droits de l'Homme. La justice a progressé de ce côté-là. Même au niveau des prisons, on l'a senti. Exemple : à la Direction pénitentiaire, un travail au bénéfice des agents, des directeurs, des médecins, a été mené ».

Pour rappel, différents types de personnels interviennent en prison: les personnels en uniforme et les civils.

Personnels en uniforme : agents, sous-officiers, officiers. Personnels en civil : corps médical, travailleurs sociaux, éducateurs, enseignants, imams.<sup>458</sup> Les médecins sont recrutés par la Justice (différence avec la loi française de 1994 où ils dépendent du secteur hospitalier). Une convention interministérielle datant de 1997 gère les rapports entre le Ministère de la Santé et celui de la Justice. De plus, dans une majorité d'hôpitaux, des pavillons sécurisés gérés par les médecins légistes ont été installés.<sup>459</sup> Dans les établissements, les médecins travaillent à plein temps, sept jours sur sept. La plupart des établissements ont un service de santé sous la responsabilité d'un médecin-chef. Les équipes sont constituées de médecins généralistes, de psychologues, de dentistes, et reçoivent des détachements de spécialistes (ophtalmologistes, internistes, psychiatres, une à deux fois par semaine). Les agents reçoivent les demandes et le corps médical se fait alors envoyer les prisonniers. Le médecin affecte à l'infirmerie. Il n'y a pas de service psychiatrique.

La prise en charge sanitaire des détenus est réalisée par un nombre et une diversité importante, semble-t-il, de professionnels. La psychiatrie est en retard. Nous avons par ailleurs visité l'hôpital Frantz Fanon évoqué ici. Celui-ci est très performant et animé par des médecins de renom (Professeur Riddour). Il ne saurait cependant couvrir les besoins d'une prise en charge des publics toxicomanes en Algérie.

Cependant, l'hôpital Frantz Fanon à Blida accueille des pathologies psychiatriques et des toxicomanes.<sup>460</sup> La direction générale pénitentiaire essaye de créer des unités psychiatriques dans les établissements ou tout au moins au niveau régional. C'est un projet.

---

<sup>458</sup> Nous n'avons jamais pu rencontrer d'éducateurs pénitentiaires au cours de nos enquêtes au sein de l'AP algérienne.

<sup>459</sup> Nous avons été plusieurs fois reçus pour des entretiens au sein du service de médecine légale de l'hôpital Mustapha à Alger sans cependant être autorisé à pénétrer dans l'enceinte du pavillon où se trouvaient les détenus.

<sup>460</sup> Nous l'avons visité et nous nous sommes notamment entretenus avec le Professeur Ridhour, psychiatre spécialiste de la prise en charge des addictions.



La majorité des délinquants sont là pour vol. Les agressions sexuelles sont taboues. Les médecins pénitentiaires refusent de connaître officiellement le motif. Mais si le besoin s'en fait sentir, ils y sont autorisés.<sup>461</sup> Les toxicomanes sont des poly-toxicomanes (haschisch, alcool etc.). On retrouve divers profils : des criminels, des personnes impliquées dans des détournements d'argent, des détenus dits spéciaux (de moins en moins selon le médecin)...etc.

Toutes les pathologies sont retrouvées en prison. Pour notre interlocuteur, le Directeur général pénitentiaire souhaite vraiment la réussite de la politique de réinsertion.

**341.-** « En Algérie, il n'y a pas de dispositif extérieur. La réinsertion a commencé dans les établissements. Il y a eu un budget énorme pour doter les établissements de dispositifs de formation (éducation nationale, formation professionnelle...). Des détenus ont obtenu des diplômes. Des mesures de grâce présidentielles sont accordées. Une commission d'aménagement de la peine a été instaurée. La Commission nationale traite quant à elle des demandes de libération conditionnelle avec reliquat supérieur à vingt quatre mois. Elle est présidée par le Ministre de la Justice. La Commission locale gère les reliquats inférieurs à vingt quatre mois et est présidée par le JAP. Sont présents à la CAP : le directeur, le médecin, le psychologue, l'assistante sociale, un éducateur, un chef de détention, le responsable du greffe. Les décisions se font à la majorité. En son absence, la voix du JAP compte double. Les membres de la Commission locale sont là pour trois ans. Le procureur dispose du droit de faire appel. Et c'est la Direction de l'Administration Pénitentiaire qui prendra alors la décision. Alors qu'en France, c'est la Chambre de l'application des peines de la Cour d'Appel qui statuera. Ce point témoigne de la puissance du service public pénitentiaire algérien. Par ailleurs, dans de nombreuses prisons françaises, les médecins et les psychologues ont depuis longtemps déserté les CAP. Le manque de temps étant souvent avancé comme justification.

« Vers 2000, on a commencé à mettre en place les Droits de l'Homme<sup>462</sup>: soutien alimentaire, santé, éducation, formation, application des Droits de l'Homme.

La peine est privative de liberté et non privative de droits. Il y a eu un programme de coopération avec la France (ENAP d'Agen) pour les cadres et nous sommes allés voir

---

<sup>461</sup> Similitude avec la conception française.

<sup>462</sup> La violence terroriste a fortement décru au début des années 2000.

le système anglais. Ceci, pour voir ce qu'on pouvait adapter au système algérien. Les anglais sont ensuite venus ici. La plupart des établissements datent de la colonisation. Une cinquantaine d'établissements seraient prêts en 2009.

Les Anglais pensent que la santé pénitentiaire se porte bien en Algérie ».

Le médecin évoquera également le quartier arrivants. Les détenus y restent quarante huit heures au maximum jusqu'à l'affectation sur une autre partie de l'établissement. Des protocoles particuliers existent pour les malades. Durant ces quarante huit heures, les détenus arrivants devraient aussi voir le psychologue mais ne le peuvent, en raison d'un manque de personnels.

« Les agents nous envoient les gens tout au long de la détention quand ils repèrent un problème particulier. Nous avons des rapports avec l'assistante sociale. Nous lui téléphonons et celle-ci appelle la famille. L'assistante sociale travaille cependant beaucoup plus avec les psychologues. Les éducateurs font le rôle du Conseiller d'Insertion et de Probation en France. Ils travaillent dans le service dit de « réinsertion ». <sup>463</sup>

Depuis 2005, un programme se met en place. Mais pas encore dans l'intérieur du pays. On trouve des formations continues. Il n'y a pas encore de travail d'intérêt général. Nous le voudrions. Concernant la semi-liberté, nous commençons, depuis 2005. Pour les permissions de sortir, c'est pareil. Existente aussi la suspension de peine, la libération conditionnelle pour raisons médicales (avec expertise de trois médecins). Le médecin écrit au juge de l'application des peines et c'est lui qui va choisir les experts. 2005 est fondamental même si certaines modalités n'ont pas encore été appliquées... ».

**342.-** Le degré de connaissance de divers dispositifs par le médecin pénitentiaire interrogé lors de cet entretien évoquait pour nous sa participation à une chaîne pluridisciplinaire effective. Ce genre d'indices nous aura été précieux tout au long de notre enquête afin de tenter de déterminer si les services étudiés fonctionnaient suivant cette notion de croisement des disciplines et des compétences autour de la personne.

Les aspects négatifs suivants sont cependant relevés par le praticien:

---

<sup>463</sup> La proximité avec l'organisation en vigueur dans les prisons françaises se concrétise ici aussi.

.la surpopulation.

.l'après pénal : la société civile n'a pas suffisamment prévu de contenu sur le thème de la réinsertion : « On pense toujours que le prisonnier est l'affaire de la Justice alors que c'est l'affaire de tous ».

La loi de 2005 prévoit un milieu ouvert ainsi que nous l'avons évoqué précédemment mais les textes d'application n'étaient pas encore parus en 2008.<sup>464</sup> En 2008, le détenu en libération conditionnelle était suivi par le juge de l'application des peines et par l'assistante sociale de la prison qui le visitait. Le manque de moyens étant alors flagrant.

« Nous avons peu de paramédicaux. Nous formons certains agents à des gestes. A Bab El Djedid (prison de Serkadji à Alger), il y a deux assistantes sociales pour mille cinq cent détenus ». Le comité de la réinsertion des détenus ressemble, lui, au SPIP français.

Citons aussi un confrère du médecin pénitentiaire :

« Une société est un trépied : santé, justice, éducation et culture. Au sujet de la médecine scolaire, le parallèle est à faire avec la médecine pénitentiaire : on notera l'importance de la prévention ». <sup>465</sup>

**343.-** Deux surveillants pénitentiaires nous donnent leur sentiment sur la formation des personnels pénitentiaires, la réinsertion... <sup>466</sup>

« La formation des surveillants, d'une durée de six mois, est très théorique. S'y ajoute un mois de stage pratique. Après la formation, il y a peu de responsabilité. Les personnels ont un niveau troisième année ou secondaire voire bachelier ou universitaire. Il y a deux grades : agent de rééducation et officier de rééducation.

Les matières sont : l'histoire, l'organisation pénitentiaire, les lois, le droit criminel, le droit civil, la procédure judiciaire, la langue française, l'anglais, la psychologie criminelle, le sport. Les cours sont donnés par des avocats, des magistrats, les enseignants etc. La formation est payée. Dans les prisons, aujourd'hui, on trouve des bibliothèques, des psychologues, des éducateurs, des assistantes sociales, des formateurs professionnels. Il y a également des contrats avec plusieurs ministères. Par

---

<sup>464</sup> A notre connaissance, ces textes ont vu le jour depuis.

<sup>465</sup> Entretien avec un médecin, Ministère de la santé, Alger, 24 juillet 2006.

<sup>466</sup> Entretien avec deux surveillants pénitentiaires, Alger, 16 juillet 2002.

exemple, pour les cours informatiques. Des gens entrent en prison afin d'aider les prisonniers. Les médecins, les psychologues... Les éducateurs sont là uniquement pour les mineurs.

Des aspects positifs doivent être soulignés. Ils concernent les intervenants et, finalement, une évolution importante.

Les points négatifs à mentionner concernent la vétusté des structures (80 % des établissements sont d'origine turque ou française). C'est une honte de bâtir une prison ».

Pour ces surveillants pénitentiaires, « La réforme éducative est essentielle. C'est une clé pour l'avenir. L'éducation demande un vrai suivi. Nous sommes dans une période de réformes. Mais cela n'aboutit pas assez. Si les responsables sont arabophones ou francophones, cela varie. Il y a environ quarante mille prisonniers dont vingt mille terroristes ».

On mesure l'écart avec nos entretiens de 2008 : libération d'une grande partie des terroristes, réforme pénitentiaire et judiciaire mise en œuvre...Les progrès sont réels.

**344.-** Poursuivant notre démarche dans un esprit mettant en jeu divers services publics et institutions, nous citerons de nouveau Madame Doumendji, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche:<sup>467</sup>

« La prison est un mal nécessaire. Ce n'est pas uniquement pour punir. C'est pour réinsérer ! Les prisonniers ont le soutien des familles. La prison est un lieu où on va réapprendre à vivre. Ce n'est pas un fourre-tout (malades). Mais il ne faudrait pas les malades mentaux ».

En 2002, selon divers témoignages dont le livre de M.Benchicou, Les Geôles d'Alger, les prisons algériennes étaient au contraire et véritablement, des lieux où s'entassaient une misère effroyable dans des conditions où les droits humains étaient insuffisamment respectés.

« La réinsertion n'est pas appliquée à l'intérieur ou, très difficilement applicable. Surtout avec les problèmes de surpopulation. Depuis le terrorisme, il n'y a plus une véritable réinsertion extérieure. Il y a deux types de réinsertion : à l'intérieur, et à l'extérieur.

---

<sup>467</sup>Entretien avec Mme Doumendji, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Alger, 20 juillet 2002.

Quand il sort, il n'a pas un éducateur derrière lui.<sup>468</sup> Mais il y a des associations. Elles fonctionnent tant bien que mal. Elles accueillent un peu tout le monde. Il y a des centres de jeunes (jusqu'à vingt ans environ). Ce sont les Ministère de la Jeunesse et des Sports et celui des Affaires Sociales qui les gèrent. À la sortie, la personne est prise en charge par sa famille. Il ne faudrait pas laisser les jeunes trop longtemps séparés de leurs parents (les moins de vingt cinq ans). La formation professionnelle est également très développée. La notion de proximité existe. Exemple : nous sommes en train d'implanter des bibliothèques de proximité. Avant de parler de réinsertion, il faut parler de prévention. La réinsertion étant tout. La personne est déjà au sein de sa famille. On espère que la prison a été salutaire. Dans chaque quartier, il y a des cellules de proximité (insertion des jeunes chômeurs, orientation...). Il y a un réseau tissé pour la prise en charge du jeune jusqu'à trente ans et pour qui le demande !. Il y a une sorte de jeu de l'oie. On apprend aux jeunes à respecter telle ou telle logique, telle ou telle valeur. Il n'y a pas une politique de la ville au sens strict mais tout converge vers la politique de la ville. Il y a de gros efforts de recrutement de policiers, d'éducateurs...».

**345.-** La place de la formation professionnelle est également notable en Algérie. Un Directeur de centre de formation professionnelle<sup>469</sup> souligne que le Ministère de la formation professionnelle intervient dans les établissements pénitentiaires avec les mêmes éléments techniques que dehors. L'objectif est la formation. Les éléments des programmes sont identiques mais la durée de formation pourrait être éventuellement allongée. Les stagiaires ont les mêmes bénéfices que les autres. L'évaluation se fait semestriellement. On recherche ici une qualité de prestation identique entre ce qui est proposé au public des prisons et ce que l'on offre à celui de l'extérieur. C'est, nous l'avons déjà souligné précédemment, la même préoccupation qui prévaut dans l'Administration pénitentiaire française.

---

<sup>468</sup> En Algérie, la notion de suivi pénitentiaire extérieur n'est donc vraiment organisée que depuis la réforme de 2005. Avec cependant des retards dans la mise en œuvre de ces services extérieurs.

<sup>469</sup> Entretien avec le Directeur d'un centre de formation professionnelle, Boumerdes, 24 juillet 2002.

**346.-** Concluons alors ces développements avec les mots d'un magistrat de la Cour suprême d'Alger.<sup>470</sup>

« Mettre une personne en prison, c'est bien. Mais la prison a d'autres missions! Il faudrait que les hommes de terrain eux-mêmes nous disent ce qu'ils entendent par réinsertion. Avant même de parler de volonté politique ! Que veut-on ? Depuis les années quatre vingt dix, le niveau dans l'Administration pénitentiaire s'est accru (niveau bac). Mais il manque un personnel spécialisé. Il y a des assistantes sociales, des psychologues, mais pas d'éducateurs. Appliquons les dispositions de l'ordonnance de 1972.<sup>471</sup> Il y a des formations continues pour les personnels de l'administration pénitentiaire. Mais dans le domaine réel de la réinsertion, il n'y a rien. Le JAP n'a aucune prérogative. Il a les mêmes prérogatives qu'un chef d'établissement, où consultatif. Les plus mauvais magistrats sont là ».<sup>472</sup>

### **§3. La formation à l'ESM d'Alger**<sup>473</sup>

**347.-** Un volet enseignement à l'école, des stages à l'étranger, un volet technique (salle multimédia, amélioration de la gestion de la bibliothèque...) vient illustrer le quotidien des élèves magistrats. Le niveau de formation de ceux-ci serait très supérieur à celui des avocats. Ceux-ci n'ont pas une structure de formation.

« Cette différence de formation implique que l'avocat va donner de faux espoirs. L'avocat gagne de l'argent et s'il perd, il a donné comme explication : « l'autre partie a influencé... ». Le juge quant à lui, est bien payé, véhiculé, logé. Il est pris en charge. Il est théoriquement incorruptible.<sup>474</sup> Autre facteur, on entre par concours national avec une formation de trois ans. La notion de morale et celle de déontologie sont présentes ».

Les citoyens sentiraient les effets de la formation de la justice nous dira-t-on.

« La corruption est minime. Il y a des fautes involontaires. Le citoyen lésé va critiquer le juge. On a le sentiment que l'avocat n'a pas eu une bonne formation. Certains

---

<sup>470</sup> Entretien avec un magistrat, Cour Suprême, Alger, 16 juillet 2002.

<sup>471</sup> Texte de référence de l'AP algérienne avant la réforme de 2005.

<sup>472</sup> A comparer avec la situation post réforme de la Justice. Les progrès sont indéniables.

<sup>473</sup> Entretien à l'ESM d'Alger avec le responsable des stages et son adjoint, Alger, 6 mars 2007. La place de l'alternance est centrale dans le cursus de formation des juges algériens. Cf le site internet de l'ESM.

<sup>474</sup> Divers témoignages recueillis durant nos recherches, en Algérie et en France, évoquent cependant l'existence d'une corruption qui perdure.

entrent à l'ESM. La formation des avocats est organisée ainsi : licence et neuf mois de CAPA dans les locaux de la faculté de droit.<sup>475</sup> Ceci, avec un nombre de participants élevés. En conclusion, il n'y a pas vraiment de formation. La police ne répond pas assez aux efforts de la société. Les gendarmes sont mieux formés que les policiers. La proximité, elle a des avantages et des inconvénients. Quand on ne connaît pas, on signale. À l'école de la magistrature, on n'affecte jamais un stagiaire dans sa région. C'est le principe de dépaysement. Cela renforce le sentiment d'appartenance à la nation. Pour la police, le citoyen dit : « il est de telle famille ! Il favorise ! ». La vengeance privée, ou les arrangements existent mais que pour des infractions simples. Les citoyens revendiquent le retour des gendarmes. En Kabylie, par exemple, il y a une crédibilité accrue de la gendarmerie. Les gendarmes suivent les choses. Avec un effectif réduit, ils arrivent à être partout.

La réforme de la Justice est une perpétuelle évolution ».

## **SECTION II : LA JUSTICE EGYPTIENNE**

### **§1. La formation des juges égyptiens**

**348.-** Nous avons pu effectuer plusieurs entretiens au sein du Centre national des études judiciaires au Caire. Ce centre est l'équivalent de l'Ecole supérieure de la magistrature algérienne.

Le Centre national d'études judiciaires: l'ESM égyptienne.<sup>476</sup>

**349.-** L'un des principaux responsables de la formation, magistrat lui-même, nous a reçus au sein de l'institution.

Les substituts du parquet sont choisis à partir de la faculté de droit. Contrairement à l'architecture de formation en France, les apprentis magistrats commencent leur cursus de professionnalisation post universitaire par une affectation en juridiction. Le parcours est le suivant : faculté, tribunal, CNEJ. Puis, adjoint, assistant, substitut, magistrat. Deux sections sont en place : une section pratique et une section théorique.

---

<sup>475</sup> Dix huit mois en France, au sein d'un CRFPA, structure spécialisée sur la formation des avocats.

Un examen d'entrée permet d'entrer en CRFPA. Un examen de sortie, le CAPA, valide la formation.

<sup>476</sup> Entretien avec un magistrat, CNEJ, Le Caire, 10 décembre 2006.

Les enseignements généraux abordent le droit pénal, la procédure pénale, la théorie des peines et la théorie des crimes. La section pratique comporte deux groupes de vingt membres. Chaque groupe comprend un juge senior. Des cas sont étudiés dans différents champs. Les élèves magistrats effectuent également des visites dans les prisons, dans les services de médecine légale, etc.<sup>477</sup>

**350.-** Au final, très peu d'éléments ont pu nous être communiqués par les autorités judiciaires égyptiennes. Un entretien au sein du Ministère de la Justice égyptien s'est révélé assez peu consistant et l'on nous a renvoyé sur les travaux, certes de grande qualité, de Baudouin Dupret, écrits en langue française pour beaucoup et consacrés à l'étude de l'institution judiciaire égyptienne. Un des ouvrages fondamentaux est « Egypt and its laws » (en anglais uniquement) élaboré en collaboration avec Nathalie Bernard-Maugiron, chercheuse française qui a longtemps été en poste à l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) en Egypte.

Les travaux du CEDEJ (Centre d'Etudes et de Documentation Economique et Juridique) au Caire sont également très connus et s'inscrivent dans une tradition de coopération scientifique et juridique entre la France et l'Egypte.

### **SECTION III : LA JUSTICE SAOUDIENNE. REALITE DES CHANGEMENTS<sup>478</sup>**

**351.-** Nous citerons en annexe 13 l'article de M.Mathieu,<sup>479</sup> relatif à la justice saoudienne et à la dynamique de réforme enclenchée par l'actuel souverain. Nous avons pris le parti de citer entièrement cet article dans la mesure où il représente une excellente synthèse du cadre judiciaire de ce pays aujourd'hui.

Nous nous inscrivons dans l'esprit de l'article de M.Mathieu dans la mesure où il dégage un certain nombre de traits positifs. Tout au long de notre recherche, ces dernières années, nous avons noté le fait que sur nos trois terrains d'enquête, les choses évoluaient, que ce soit sur le plan des textes (existence de réformes diverses) ou de leur mise en œuvre, même si nous n'avons pu suffisamment observer le

---

<sup>477</sup> Voir le site [www.NCJS.GOV.EG](http://www.NCJS.GOV.EG)

<sup>478</sup> .internet : [www.MOJ.GOV.SA](http://www.MOJ.GOV.SA).

<sup>479</sup> Op.cit



fonctionnement concret de certains dispositifs (prisons algériennes et égyptiennes par exemple). Au regard de la notion de mise en œuvre, la modernité est parfois décelable (exemple de la construction d'établissements pénitentiaires modernes en Algérie et en Arabie Saoudite).

En revanche, et M.Mathieu insiste sur ce point à la fin de son article, la dynamique de réforme enclenchée reste un défi. Nous ajouterons qu'il s'agit d'une entreprise immense qui s'inscrit dans un contexte fort différent de celui que nous connaissons en Europe. Ici, la culture islamique prend toute sa place. Et nous serions même tentés de poser que le concept de réforme, étudié sous tous ses aspects (conception, mise en œuvre, évaluation...) n'a peut-être pas, finalement, la même portée qu'en Europe et en France par exemple. La Chari'a reste la Chari'a. Les avancées de la réforme judiciaire en Arabie Saoudite sont forcément limitées, au regard des critères occidentaux, et cela dès le début de leur genèse. Elles sont cependant importantes car elles sont malgré tout porteuses d'espoir pour tous ceux qui souhaiteraient et se battent pour un renforcement de la modernité et des Droits de l'Homme.

L'écrit de M.Mathieu, outre sa clarté et sa neutralité voulues par les attentes universitaires, nous apparaît peut-être comme étant par trop optimiste. Il faudra énormément de temps pour que les choses évoluent fortement en Arabie Saoudite. Sûrement beaucoup plus qu'en Egypte et en Algérie.

**352.-** Un point intéressant peut aussi être abordé brièvement ici. En France, pays où les institutions sont régulièrement réformées (exemple de la multitude des textes touchant la Justice de notre pays), il existe des réticences des professionnels qui, sur certains points, viennent ralentir la mise en œuvre des réformes voire les faire tomber dans l'oubli, en tous cas dans certaines de leurs dimensions. En France, il faut parfois beaucoup de temps avant qu'une réforme ne voit le jour et même n'aboutisse. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a ainsi été attendue et espérée durant vingt deux ans !

## **CHAPITRE II : LE MINISTERE DE LA DEFENSE.**

### **SECTION I : GENDARMERIE ALGERIENNE ET PREVENTION. LE POINT DE VUE D'UN OFFICIER<sup>480</sup>**

**353.-** « Il y a une importance accordée à la prévention. Il faut essayer de trouver le moyen adéquat pour prévenir la délinquance juvénile. On essaye de récupérer la génération qui a souffert du terrorisme (la violence terroriste a été un facteur). Un des facteurs de la délinquance juvénile : la société algérienne était très conservatrice. Le père commande et la mère gère la maison. Les aînés sont les remplaçants du père. La télévision a influencé. La plupart du temps, ils (les jeunes) essayent d'adopter un mode de vie étranger à notre culture. En Algérie, pour pouvoir travailler (en tant que policier ou gendarme), il faut familiariser, être fraternel ».

### **SECTION II : DES OBSERVATIONS PERSONNELLES CONCORDANTES**

**353 bis.-**Nos propres observations sur le terrain nous ont donné l'occasion de repérer ce « savoir être » particulier empreint de désir de proximité et de « simplicité » avec les citoyens. Cette attitude se retrouvant d'ailleurs dans d'autres services publics que la police. Un corollaire de cette constatation est la nécessité de se demander si plus de neutralité, plus de rigueur dans l'approche du citoyen ne serait pas une garantie supplémentaire contre certaines dérives telle la corruption. D'un autre côté, le fonctionnement des institutions se doit d'être en phase avec les traits culturels de la société qu'elles administrent. En l'espèce, le citoyen algérien a pour habitude de fonctionner avec une certaine forme de simplicité et de proximité dans le cadre de la gestion de ses affaires, administratives notamment. Ce qui n'exclue pas une forme de crainte et de respect prudent de l'institution.

---

<sup>480</sup>Entretien avec un officier, Institut de la gendarmerie nationale de Bouchaoui, 17 juillet 2006. Tout comme en première partie, nous n'évoquons ici, faute de données sur le Ministère de la Défense lui-même, que la gendarmerie.

# CHAPITRE III : LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS <sup>481</sup>

## SECTION I : LE MJS ALGERIEN. UNE INSTITUTION DYNAMIQUE AU SERVICE DE LA JEUNESSE

### §1. Echelon central

**354.-** Pour Monsieur Acha,<sup>482</sup> cadre du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) à Alger, son administration développe une approche globale par rapport aux maux sociaux. Toute l'action du MJS est ciblée sur la lutte contre ceux-ci. La notion de « prise en charge globale » est également très présente en France. C'est ainsi qu'est conçue la prise en charge des PPSMJ dans nos prisons mais également en milieu ouvert civil.

Le MJS algérien met en place divers dispositifs pour les accompagner. Par exemple les Centres d'Information et d'Animation de la Jeunesse (CIAJ). Le ministère évoqué ici ne travaille pas spécifiquement sur la délinquance. Il fait cependant partie des divers acteurs engagés dans la lutte contre le phénomène, renforçant toujours l'aspect pluridisciplinaire que nous cherchons à mettre en valeur dans notre thèse.

Notre interlocuteur nous a précisé que « le ministère se sent très concerné par tout ce qui touche au temps libre des jeunes et à son organisation. Les programmes allant du haut niveau à la pratique récréative de masse ». M. Acha estime que « toute l'action du MJS est une action de prévention. On essaye de ne pas laisser au jeune le temps de faire quelque chose de mauvais. Mais il y a aussi des actions plus pointues : sensibilisation contre les maux sociaux, lutte contre les toxicomanies. Le MJS est impliqué ici dans un cadre intersectoriel (Justice, Intérieur, Santé, Affaires religieuses) ».

Eléments d'une politique nationale de jeunesse.

Cf annexe 14.

---

<sup>481</sup> MJS

<sup>482</sup> Entretien avec M. Acha, cadre au Ministère de la Jeunesse et des sports, Alger, 19 juillet 2006.

**355.-** Les entretiens menés au Ministère de la Jeunesse et des Sports depuis 2003, nous laissent penser que cette politique était alors d'actualité, mise en œuvre et suivie par les personnes rencontrées, à l'échelon central ou local. La liste des actions visées est longue, et les dispositifs aussi complexes parfois qu'en France. Ces derniers témoignent du développement par l'Algérie, ces dernières années mais également avant la période du terrorisme, d'une véritable expérience des politiques publiques à l'égard des jeunes. Au-delà de cette dernière remarque, nous rappellerons encore une fois que ce pays fait vivre depuis longtemps mais avec des moyens malgré tout inférieurs aux nôtres, les tenants et aboutissants d'une véritable politique de la ville.

**356.-** Pour M.Yakhlef, Directeur de la promotion et de l'insertion des jeunes au Ministère de la Jeunesse et des Sports,<sup>483</sup> le modèle français a été adapté.

« Aujourd'hui, le MJS veut revenir à une coordination intersectorielle<sup>484</sup> et être une force de proposition pour la jeunesse. Le ministère travaille sous forme de conventions. Une convention a par exemple été signée avec le Ministère de la Justice (mais des difficultés d'application existent en raison d'un manque de moyens humains). D'autres conventions nous lient au secteur de l'éducation, de la santé...

Le dossier prévention santé jeunes fait l'objet de tout un travail autour des notions de pluridisciplinarité, de proximité...Des programmes existent aussi avec l'international. Exemple : partenariat avec l'UNICEF, l'Europe...

Une collaboration se développe aussi avec le Centre d'Information Documentation Jeunesse de Paris (CIDJ). Le versant information a peut-être été un peu trop négligé par rapport au côté animation. Le MJS a donc décidé de faire un effort sur l'information jeunesse ».

Une Direction de la recherche existe au MJS. Et donc, un programme national de recherche.

« On est dans une phase de transition dans laquelle on passe d'un système uniciste à un système libéral. Cela est difficile et il faut du temps ».

---

<sup>483</sup> Entretien avec M.Yakhlef, fonctionnaire au MJS, Alger, juillet 2002.

<sup>484</sup> Notion de pluridisciplinarité est repérable, ici encore.

M. Yakhlef évoquera aussi le Programme Euro Méditerranéen d'action jeunesse et le rôle de la commission européenne. Dans ce cadre, des associations montent des projets (rencontres de jeunes autour de la violence...).

Le MJS investit aussi dans chaque wilaya le dossier prévention santé jeunes avec des équipes pluridisciplinaires (médecins, chirurgiens-dentistes, éducateurs de la jeunesse).

**357.-** M. Louni, Sous Directeur de la vie associative au MJS,<sup>485</sup> nous a parlé de la place de la loi N° 90-31 du 4/12/1990 relative aux associations. Le mouvement associatif est un mouvement « naissant »...malgré les soixante dix mille associations déjà créés en Algérie. Chaque ministère cible des associations et subventionne des actions. Le cadre juridique prend la forme d'un contrat programme. Les pouvoirs publics s'engagent à financer des opérations arrêtées d'un commun accord avec les associations. Les associations s'engagent, elles, à réaliser les opérations subventionnées et à utiliser l'argent prévu pour cela. Les associations ont une autonomie d'action souligne M. Louni. Les pouvoirs publics forment également les cadres associatifs (exemple : méthodologie de projet). Ces mêmes pouvoirs publics recherchent plutôt des projets porteurs à long terme (projets d'intérêt public).

Selon M. Louni, les points faibles du secteur associatif seraient :

- la faiblesse des cadres sur le plan de leur formation ;
- parfois le manque de démocratie au sein des associations.

Actuellement, souligne M. Louni, « on encourage le travail de proximité.<sup>486</sup> Ce serait la meilleure façon de détecter les difficultés des jeunes. Le MJS essaye donc d'orienter le travail associatif vers cela ».

**358.-** Pour M. Fourali, Sous-Directeur de la Communication,<sup>487</sup> « L'Algérie est un cas exceptionnel. Parmi les populations arabes, nous avons une grande proportion de jeunes (70%). Ce sera une énergie de développement, de dynamisation, mais avec des difficultés pour les prendre en charge. Prévenir vaut mieux que guérir. Une des

---

<sup>485</sup> Entretien avec M.Louni, fonctionnaire, MJS, Alger, 2002.

<sup>486</sup> Pluridisciplinarité, proximité, prévention, programme, formation, temps libre...sont autant de concepts qui accompagnent la politique du MJS.

<sup>487</sup> Entretien avec Mr Fourali, Sous-Directeur de la Communication au MJS, Alger, 26 avril 2005.

missions importantes du MJS : occuper le temps libre des jeunes. C'est-à-dire empêcher par la prévention, les jeunes d'aller vers certaines pratiques que la société rejette. On a payé notre ouverture.

Nous sommes ouverts sur tous les pays. Et nous suivons l'évolution de la politique étrangère de l'État. Nous favorisons la coopération avec les pays qui ont des relations particulières et avec les pays avec lesquels nous avons des éléments à échanger. Ou encore, nous encourageons la coopération avec ceux qui ont des potentialités sportives et un aspect jeunesse. Donc, échanges et partenariats. Nous coopérons bien avec la France, l'Espagne, l'Italie. Nous avons aussi une bonne coopération avec le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie, la Libye et les pays du Golfe. Nous avons des accords avec tout ce beau monde. Y compris avec l'Amérique latine et l'Asie. Avec chaque pays nous avons un programme de coopération. Le principe est que chaque pays est souverain. Au final, rien ne s'impose.

Citons également le Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports (Voir Ligue arabe, Le Caire). Cette dernière remarque est importante au regard de l'évaluation du respect ou non des standards internationaux par nos pays cibles.

## **§2. Les cellules d'écoute et de prévention. Le dispositif santé-jeunes.**

**359.-** Le ministère gère notamment des cellules d'écoute et de prévention.

-Objectifs<sup>488</sup> :

L'ampleur de la délinquance, la toxicomanie, l'alcoolisme et autres maux sociaux en milieu de jeunes ainsi que les difficultés psychologiques inhérentes à cette frange de la population (échecs répétés, manque ou perte de confiance en soi, rapports difficiles avec la famille, exclusion scolaire, chômage...), au regard des missions et attributions des différents secteurs et institutions concernées par ces problèmes, notamment au niveau de la prévention, ont conduit le secteur de la jeunesse et des sports à participer à la prise en charge de cette population qui constitue un potentiel alimentant la marginalité, la violence, etc.

---

<sup>488</sup> Sources : MJS algérien.

**360.-** Dans cette perspective, la mise en place du dispositif santé-jeunes<sup>489</sup> répond à la préoccupation essentielle de mettre les jeunes à l'abri des différents fléaux sociaux ou à les en sortir par la promotion de leur santé, leur soutien et leur aide dans tous les domaines qui les concernent, leur orientation dans les choix qu'ils sont appelés à faire, notamment dans les aspects liés à la formation, la vie professionnelle, les activités culturelles, sportives.

A cet effet, les objectifs du dispositif s'articulent autour des axes suivants :

- mettre en place un dispositif d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien et d'orientation au profit des jeunes en difficulté, mais aussi à tous ceux qui ont une relation avec eux (famille, pairs, éducateurs, animateurs...),<sup>490</sup>
- engager un travail d'éducation sanitaire permanent en milieu de jeunes ;
- soutenir et amplifier l'information, l'éducation et la communication en matière de lutte contre les fléaux sociaux, notamment en direction des jeunes des quartiers à forte concentration de population ;
- engager des actions de prévention, de suivi, de contrôle médico-sportif et d'orientation des pratiquants d'activités physiques et sportives récréatives de proximité ;
- participer, consécutivement à l'analyse de l'écoute, à la réorientation des différents programmes d'animation et de soutien en direction de la jeunesse.<sup>491</sup>

### **361.- Organisation :**

La cellule d'écoute et de prévention santé jeune (CEPSJ) est animée par une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, psychologues, chirurgiens dentistes, cadres de la jeunesse et des sports qui interviennent en collaboration et dans le cadre d'un programme de prévention. Elle est domiciliée au sein du Centre d'Information et d'Animation de la Jeunesse. Lorsque le besoin s'en fait sentir et que l'effectif le permet, des points d'écoute et de prévention santé jeunes (PEPSJ) sont mis en place au sein des autres structures de la jeunesse et des sports (instituts de formation, maisons de

---

<sup>489</sup> La décision du conseil interministériel du 26 décembre 1993 relative à l'institution d'un système intégré de «santé jeunes » s'est matérialisée par la mise en place au sein des structures de la jeunesse et des sports d'un dispositif santé jeunes. Voir aussi circulaire du 24 janvier 1994.

<sup>490</sup> Suivant une dynamique pluridisciplinaire tout à fait conforme à ce que nous connaissons en France. Les rapports entre le MJS français et le MJS algérien sont d'ailleurs constants.

<sup>491</sup> Apparaît ici le concept d' « évaluation » des programmes.

jeunes, centres culturels, auberges de la jeunesse, complexes de proximité, salles de sport...).

**362.- Missions :**

Cf annexe 15.

### **§3. L'exemple du Centre d'Information et d'Animation de la Jeunesse de Bou-Ismaïl.**

**363.-** Un déplacement au sein du Centre d'Information et d'Animation de la Jeunesse (CIAJ) de Bou-Ismaïl, en février 2003,<sup>492</sup> nous a permis d'avoir un contact avec un service de terrain. Nous avons été reçus par l'équipe pluridisciplinaire du CIAJ de Tipaza. L'établissement étant précisément situé à Bou-Ismaïl, à quelques kilomètres de Tipaza.

M. Rachid Latef, Directeur du CIAJ, nous a donné l'occasion de rencontrer chacun des professionnels de l'équipe. La structure rappelle ce que l'on peut trouver en France au sein de nos Missions Locales, PAIO ou encore dans certains des centres socio-culturels implantés dans les quartiers.

**364.-** On retrouve en son sein, une psychologue, une documentaliste, deux rédactrices–informatrices, une bibliothécaire, des personnels administratifs, des éducateurs.

La responsable de la cellule d'écoute, un des services du CIAJ (cf développement précédents) nous a précisés qu'elle recevait des jeunes de tous les âges, de huit à trente deux ans,<sup>493</sup> garçons ou filles, ces dernières étant les plus nombreuses.

Les problèmes les plus fréquemment rencontrés par la cellule d'écoute sont : dépressions, obsessions, angoisse, problèmes sentimentaux, scolaires, maladies psycho-somatiques.

---

<sup>492</sup> Entretiens avec des employés du CIAJ, Bou-Ismaïl, février 2003.

<sup>493</sup> La notion de jeunesse ne recouvre pas les mêmes termes qu'en France où l'on a coutume de qualifier de « jeunes » la frange de population allant jusqu'à 25 ans environ.



La psychologue reçoit les patients, apporte aide et conseils ainsi qu'une écoute et une prise en charge. Des journées d'information sur des thèmes relatifs à la psychologie ou à la santé en général sont organisées (sur le SIDA par exemple).

Dans la Wilaya de Tipaza, on trouve quatre cellules d'écoute.

Deux services sont en fonction au sein du CIAJ :

-un service information et animation ;

-un service administration et finance.

Une éducatrice de la jeunesse intervient également et fait le lien avec les maisons de jeunes (programmes, suivis, bilans, animation dans les maisons de jeunes, concours).

La bibliothécaire anime son secteur et tente d'éveiller l'enfant ou l'adolescent à la lecture. Le CIAJ travaille la question du logement avec les jeunes. Il essaye notamment d'informer sur les possibilités d'octroi de logement (OPL,OPJ,PLF (entreprise de promotion du logement familial), CNEP). Les problématiques liées au travail, à la formation, à la formation professionnelle sont également appréhendées.

**365.-** Dix classes d'information sont ciblées : emploi, formation continue, enseignement, vie quotidienne, sport, étrangers, santé, formation professionnelle, loisirs, autres .

**366.-** Des actions de prévention de la violence sont élaborées.

Autre exemple d'action : dans le cadre de la prévention du SIDA, un bus relie les différentes maisons de jeunes. Les services de protection civile, partenaires du CIAJ, font aussi de la prévention. En été, le MJS développe le « Plan bleu ». Les maisons de jeunes, auberges et camps qui se trouvent sur la côte, ouvrent leurs portes pour héberger, restaurer, proposer des activités de mer, internet...Un programme sportif est également élaboré (beach-volley, planche à voile...) ainsi qu'une animation artistique sur les plages. Des sessions de quinze jours sont organisées. A ce niveau aussi, sur le fond et la forme, on retrouve une très grande proximité avec l'organisation française.

## **Section II : Ancienneté et efficacité du Ministère de la jeunesse et des sports égyptien**

### **§1. L'échelon central**

**367.-** Initialement, le Ministère était ciblé sur les sports de la jeunesse.<sup>494</sup> On trouve désormais un Conseil national du sport ainsi qu'un Conseil national de la jeunesse. Le Conseil national du sport investit des programmes relatifs à la performance des joueurs et des programmes pour les jeunes en général. Le sport de masse est développé. Pour le Conseiller, ceci a une incidence indirecte sur la prévention de la criminalité. On observe également des programmes pour les prisonniers : dons d'équipements sportifs. Le Conseil national du sport travaille en lien avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice.

Des études se penchent sur les perspectives d'évolution législative (parloirs avec les familles, les femmes, le sport dans les prisons...). Ces projets visent à améliorer la condition des prisonniers. L'idée de faire entrer le sport dans les prisons est récente. L'aspect financier et matériel (problème d'espace) sont des difficultés qui devraient être prises en compte lors de la construction des prochaines prisons.

**368.-** Corollaire du secteur précédent, celui de la jeunesse à proprement parler a aussi été une de nos cibles de recherche.

Le Docteur Mohamed Abdel Al, Premier sous Secrétaire d'Etat, Adjoint au Chef du secteur de la jeunesse, nous a présenté son champ d'intervention.<sup>495</sup>

« Nous nous occupons de toutes les catégories de la jeunesse (étudiants, paysans etc.) et travaillons dans deux directions :

- . Les centres de jeunesse
- . Les associations et institutions qui concernent la jeunesse.

Exemple : scouts et éclaireurs, union des jeunes ouvriers, maison des jeunes, foyers ruraux.

---

<sup>494</sup>Rencontre avec le Conseiller national du sport, Le Caire, 19 décembre 2006.

<sup>495</sup>Entretien avec le Docteur Mohamed Abdel Al, Premier Sous Secrétaire d'Etat, Adjoint au Chef du secteur de la Jeunesse, Le Caire, 20 décembre 2006.

**369.-** Il y a quatre mille quatre cent soixante sept centres de jeunesse. La plupart de ces centres se trouvent dans les villes. Il y en a trois cent quarante huit au Caire.

On commence à assurer, avec les centres de jeunesse, des missions comme celles réalisées en Algérie.

Dans ces centres, on retrouve : des ordinateurs, des activités pour les femmes, des clubs de sciences, des clubs de volontariat, des centres de consultation (donnant des conseils pour les jeunes en partenariat avec l'Unicef, et dans lesquels participent des psychologues et des sociologues). Il y a également des « minis centres » ».

Principales activités :

.parlement des jeunes

.bibliothèque

.diverses activités sociales et sportives

.excursions

.projet : « le train des villes ». Le but est de permettre aux habitants du Sud égyptien de visiter les villes du pays.

.diverses disciplines sportives

.activités culturelles.

.chantiers de travail (internationaux et régionaux).

**370.-** Le Ministère développe aussi plusieurs projets axés sur des thématiques telles que : « l'écoute de l'autre », le chômage (en lien avec les associations privées et le  
Parmi les projets :

.Comment les jeunes peuvent écouter les autres ? Ceci, même si l'autre est d'une religion différente.

.Projet de lutte contre le chômage: en partenariat avec les associations privées et le fonds social (organisme dépendant du Conseil des ministres et qui finance les projets des jeunes).

.Comment faire des forums, des réunions pour les jeunes citoyens ?

.Programme de prévention de la drogue.

.Programme à destination des jeunes handicapés.

« Il faut améliorer les conditions de vie des quartiers difficiles.

Il existe enfin un secteur des jeunes qui s'appellent les pionniers (pour les moins de dix huit ans. Il y a quarante deux millions de jeunes de quinze à trente cinq ans. Et vingt deux millions de jeunes de quinze à vingt deux ans ». <sup>496</sup>

## **§2 : Des clubs de jeunesse à l'échelle de la « Mère du monde ».** <sup>497</sup>

**371.-** Un quartier populaire mythique du Caire, Imbaba, abrite un Club de jeunesse très connu en Egypte. Nous nous y sommes déplacés et y avons été reçus par des travailleurs sociaux et des bénévoles. <sup>498</sup>

Il s'agit du premier club dans Giza (grand quartier de la capitale auquel est rattaché Imbaba).

Le club organise des activités sportives : karaté, kung-fu, football, handball, volley-ball... Diverses créneaux sont également proposées : activités artistique, musique, théâtre... « Travail social » : horticulture, espaces verts, travaux de peinture autour du club, dans les rues, nettoyage des rues.

Le club comprend aussi des activités de cooking, camping, avec des séjours de un à dix jours, à Alexandrie par exemple.

Deux sections accueillent les participants : 8 à 18 ans, 18 à 35 ans.

Nombre de membres : .8 à 18 ans : 8000 membres ; 18 à 35 ans : 1500 membres ; + 35 ans : 400 membres. 60 % sont des hommes, 40 % des femmes. Il y a plus de 4000 clubs en Égypte dont 200 à Giza.

**372.-** On retrouve une nouvelle fois ici un schéma pluridisciplinaire axé sur une prise en charge globale.

« Concernant la drogue (pour les 16-20 ans), nous avons des docteurs qui viennent parler de ce problème. Nous invitons aussi des policiers à venir témoigner. La violence est un autre problème. Il n'y a pas de délinquance organisée. <sup>499</sup> L'Islam refuse ces comportements. La police est très active. C'est un pays pauvre. Ce sont de petits problèmes. Parmi les points négatifs du club, nous souffrons du manque d'argent.

---

<sup>496</sup> [www.NSC.gov.eg](http://www.NSC.gov.eg) (Ministère du sport).

[www.alshabab.gov.eg](http://www.alshabab.gov.eg) (conseil national de la jeunesse).

<sup>497</sup> Qualificatif décernée à l'Égypte par les populations arabes.

<sup>498</sup> Entretien avec des travailleurs sociaux et des bénévoles, Club de jeunesse, Imbaba, Le Caire, 28 mai 2007.

<sup>499</sup> Remarque similaire à celles recueillies à l'Académie Mubarak sur ce sujet.

75 % du budget vient du ministère. Un peu d'argent vient des membres. Il y a quatorze professeurs de travail social et trente six professeurs de sport. Donc sport et travail social.<sup>500</sup> C'est l'un des plus grands clubs d'Égypte. Un point positif est que nous avons d'excellents professionnels dans notre travail. En Égypte on recense également des clubs privés avec des droits d'entrée très importants (100 000 livres puis 200 livres par an) ».

**373.-** Un autre club est responsable de l'encadrement de milliers de jeunes. Il se situe en plein centre de la capitale, à proximité de la place Tahrir.<sup>501</sup>

Une rencontre avec le Directeur suivie d'une visite de ce gigantesque club ont été organisées. Nous avons, à ce moment, pris la mesure de l'échelle énorme occupée par la notion de travail social en Egypte...Malgré des moyens limités dans de nombreux clubs, l'intérêt pour ce champ est évident et facilement observable en Egypte. Tout comme en Algérie, à un degré moindre (impact des années terroristes et retard qui a suivi notamment...).

**374.-** Le Directeur explique « Ce qui m'intéresse, c'est le travail social. Comment montrer aux gens la voie d'accès à leurs droits »?

Le centre de jeunes de Ghezia est le plus grand centre de jeunesse au Moyen-Orient. Il accueille quatre vingt quatorze mille adhérents. Il est animé par sept cent trente employés et fonctionnaires. L'objectif du centre : attirer les jeunes à travers des activités différentes.

Activités sportives :

Des contrats ont été passés avec les unions et fédérations sportives : basket, football, handball, hockey, sports individuels (natation, gymnastique, haltérophilie), sports de raquettes (squash, tennis, tennis de table), sports non olympiques, sports de combat (judo, taekwondo, kung-fu, etc.).

Activités sociales : elles se déroulent dans deux directions : avec les O.N.G. et avec le programme de renouvellement d'industrie.

---

<sup>500</sup> Notion entendue de façon différente qu'en France puisque dans ce club, le travail social comprend avant tout des outils culturels, la réalisation de divers travaux manuels ou d'intérêt général, etc. Il s'agit de travail social au sens large du terme.

<sup>501</sup> Entretien avec le Directeur du centre de jeunesse du Caire, Mohamed Swelam, 31 mai 2007.

Un « club de la femme » a été mis en place. Plusieurs activités sont destinées aux adhérentes. Elles sont formées dans le domaine de la culture alimentaire (le Chef de l'hôtel Hilton par exemple, intervient). Ce programme est subventionné par le Conseil des ministres égyptiens et par la Caisse suisse. Un apprentissage à la création de micros entreprises est mis en œuvre.

Le budget des activités sportives et sociales est de deux millions de livres égyptiennes par an. Il faut quinze livres égyptiennes par an pour être membre.

Un club de l'enfant suit la période du placement en crèche.

Dès que l'enfant quitte la crèche, il peut devenir membre du club qui lui est dédié. Les activités tiennent compte des différences entre les enfants (jusqu'à dix huit ans).

**375.-** « Il y a un parlement pour les enfants. Ils ont un programme à étudier pour savoir ce qu'est un parlement, comment diriger une session, comment poser une question à un responsable. On aborde la socialisation politique et l'acceptation des différences de l'autre. Il y a seize parlements des jeunes dans toute la république ».

Il y a peut-être ici un exemple des facteurs sur lesquels allait reposer, quelques années plus tard, le mouvement révolutionnaire de 2011, largement impulsé par la jeunesse égyptienne...

Par ailleurs, des activités sociales sont offertes à tous les membres : séminaires, forums, concours...A l'occasion des cérémonies nationales et religieuses, le club organise des festivals mettant en valeur des troupes musicales et théâtrales. Le club de la femme présente ses produits dans des expositions. Les femmes peuvent vendre le produit de leur activité. Des activités horticulture et culinaire complètent le dispositif. Des excursions et des camps sont programmés dans le cadre de l'action « Connais ton pays » (Excursions à Charm El Cheikh, Assouan...).

**376.-** Equipe.

Il s'agit du seul centre de jeunesse qui ait une structure aussi forte avec :

- . secrétariat
- . service juridique
- . comptabilité complète (90 % des activités sont autofinancés. Mais le conseil finance les dépenses importantes).

.conseillers : dans le domaine technique, juridique, comptable.

Sept cent trente employés et mille quatre cent bénévoles environ oeuvrent au sein du club.

Concernant le public accueilli, on observe une diversité sur le plan des classes sociales représentées dans la structure. Le niveau culturel, surtout, varie. Les jeunes ont souvent des penchants plutôt sportifs. Le club gère également la tranche d'âge « âgés » (plus de trente cinq ans).

**377.-** Questionné au sujet de la criminalité en Égypte, notre interlocuteur soulignera que « Ce sujet à une grande relation avec le niveau économique. Il y a des gens qui ne peuvent plus assurer la nourriture etc. Ils ne savent pas comment chercher un travail et ils vivent dans une société où la loi n'existe pas assez. Il y a la loi, mais elle n'est pas assez appliquée. À la campagne, des gens tiennent aux valeurs. Dans le Vieux Caire, il y a un quartier de 60 000 habitants, spécialisé dans les choses volées. Tout cela est renfermé. La corruption, elle commence avec les gens qui tiennent le marché et les autres. Les centres de jeunesse ont été créés pour attirer les jeunes durant leur temps libre. Ils sont différents des clubs privés (adhésion à cent vingt mille livres par an). Notre centre a été créé juste après 1957. Nous avons voulu donner une chance aux personnes d'accéder au club malgré leur peu de moyens. De ce club, sont sortis beaucoup de champions. Il y avait, autrefois, des entraîneurs de grande qualité ». On retrouve ici un esprit assez similaire à ce que nous avons entendu au sein des structures du MJS algérien. Cette donnée vient renforcer ce que nous avons souligné antérieurement, à savoir l'influence importante de l'Égypte dans l'organisation des institutions algériennes (et plus largement, dans le monde arabe).

### **SECTION III : LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS SAUDIEN<sup>502</sup>**

**378.-** Cent cinquante trois clubs sont en place en Arabie Saoudite. Le haut fonctionnaire rencontré au Ministère nous précisera que « beaucoup d'activités sont organisées à destination des jeunes saoudiens. Des échanges sont favorisés avec l'Iran, le Japon, l'Argentine, l'Égypte, la Syrie, etc. ».

---

<sup>502</sup> Entretien avec Mohamed Debasi, Manager général des activités de la jeunesse, Riyad, 29 mars 2006. Peu d'éléments nous ont été transmis lors de cet entretien.

# CHAPITRE IV : SOCIAL ET EMPLOI. UNE MOBILISATION IMPORTANTE DES ETATS

## SECTION I : ALGERIE. UNE PRISE EN CHARGE MULTIFORMES ET MODERNE

### §1 : L'échelon central

**379.-** Le Ministère de la Solidarité algérien<sup>503</sup> était, en 2008, en train de revoir tous les aspects de la prise en charge de ses publics. Une rencontre nationale a eu lieu avec tous les responsables concernés. Un diagnostic a été fait avec les travailleurs sociaux, les psychologues...Des enquêtes qualitatives et quantitatives ont été menées.

« La colonisation à donné des structures qui ressemblaient à des prisons Nous souhaitons transformer l'approche de prise en charge infrastructurelle pour humaniser les structures actuelles. Nous reprenons par exemple les structures pour les filles. Nous avons commencé ce travail de refonte ».

A l'instar du programme de modernisation des prisons algériennes, un renouvellement structurel s'opère donc dans ce ministère.

**380.-** Un autre axe est représenté par la prise en charge.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité apporte un plus social, humanitaire. La justice apporte son expertise (pour la délinquance). « Il ne faut pas une confrontation entre la justice et nous ».

Les axes : durée, organisation, pédagogie, lien avec l'extérieur. Auparavant, le ministère estimait que tout devait se réaliser à l'intérieur de la structure.

« On n'avait jamais emmené en vacances des enfants délinquants. Nous l'avons fait à l'été 2007. L'impact a été formidable. On doit le faire à grande échelle au moyen de vacances organisées. Tout cela avec la justice ».<sup>504</sup>

---

<sup>503</sup> Entretien avec M.Bouchenak, Secrétaire général du Ministère de la solidarité Algérien, Alger, 13 mai 2008.

<sup>504</sup> Idée de pluridisciplinarité.



**381.-** L'axe de l'évaluation.

« On ne suivait pas assez cela. Les jeunes sortis, on ne se préoccupait pas assez de leur suivi.<sup>505</sup> On organise désormais la mise en oeuvre. Nous allons améliorer également la prise en charge des parents (éducation parentale...).

Nous voulons aider les parents et les jeunes. Il y a une forme de violence de l'intervention sociale. Les travailleurs sociaux doivent intervenir pour atténuer cette violence ».

Qu'ajouter de plus à ces propos qui reflètent apparemment la conscience des risques de la notion de contrôle social et de la violence qui s'y rattache parfois ? L'institution est également en phase de réinvestissement du SOEMO. Pour rappel, ce service est lié à la Direction de l'action sociale de wilaya. Il est impliqué dans le secteur de la prévention.

**382.-** Une convention a été signée entre le ministère de la solidarité et celui de la formation professionnelle pour former des jeunes sans qualification. Ces personnes exclues ne peuvent aller dans un centre de formation professionnelle classique. La prévention primaire renvoyant alors à l'identification des jeunes sans qualification et à leur prise en charge afin de leur donner une petite bourse et un métier. Un service de micro crédit est également implanté dans cette administration. Un service téléphonique gratuit a été lancé, « le téléphone vert (15. 27) ». Des psychologues gèrent les communications téléphoniques.

**383.-** Dans le même ministère, un complément d'information a été apporté par M. Nourry, responsable de la Direction des établissements spécialisés.<sup>506</sup> Cette direction assure le fonctionnement des structures spécialisées.

On dénombre deux cent soixante et onze structures impliquées dans tous types confondus d'handicaps et de difficultés sociales : personnes âgées, petite enfance, personnes handicapées, insuffisance respiratoire. Ces structures sont appelés « CSR » (centre spécialisé de rééducation).

---

<sup>505</sup> Se retrouve ici la notion de « continuité de la prise en charge », élément clef (et problématique) du travail social en France...

<sup>506</sup> Entretien avec M.Nourry, Fonctionnaire, Ministère de la solidarité, Alger, 13 mai 2008.

En Algérie on trouve des: CSR (30 établissements), CSP (8 centres spécialisé de protection), CSPJ (4 centres spécialisé de protection de la jeunesse).

Les textes fondateurs remontent aux années 1970, quelques années après l'indépendance du pays.

**384.-** La mission de ces centres est la prise en charge des mineurs de douze à dix huit ans placés par l'autorité judiciaire, suivant un programme diversifié et appliquée par une équipe pluridisciplinaire. Y interviennent des éducateurs, assistantes sociales, psychologues, etc. Une insuffisance en matière d'encadrement pédagogique est relevée. Des conventions sont établies avec l'Education nationale, le Ministère de la jeunesse et des sports... Les partenaires interviennent à l'intérieur et à l'extérieur des structures. La durée d'hébergement est à évaluer mais elle peut varier de trois mois à six mois. Le juge est le seul à autoriser la sortie d'un mineur.

Deux mille cinq cent jeunes sont pris en charge.

« Ce n'est pas énorme vis-à-vis d'une population très jeune. Ce chiffre est le même depuis des années. C'est un signe. Dans nos établissements : on ne juge pas ! Au niveau de nos centres, on trouve aussi des jeunes femmes qui quittent leur région pour venir dans les grandes agglomérations (jeunes femmes en danger moral) ».

**385.-** Types de délits retrouvés dans les trois types de centre :

vols; trafic, possession, consommation de stupéfiants; vagabondage; fraude; constitution d'association de malfaiteurs; violation de domicile; sabotage ; coups et blessures volontaires, agression des parents; insultes; usurpation d'identité et de fonctions.

« Le danger moral est supérieur à la délinquance. C'est une tendance lourde ».

**386.-** Différentes sous directions nous intéressent ici<sup>507</sup> :

Sous-direction des programmes sociaux, Sous-direction de l'enfance en difficulté sociale, Sous-direction de l'insertion socioprofessionnelle et des personnes handicapées.

---

<sup>507</sup> Entretien avec Mme Nia, Direction de l'action sociale, Ministère de la solidarité, Alger, 13 mai 2008.

**387.-** Les Services d'Orientation Educative en Milieu Ouvert (SOEMO) prennent en charge les mineurs délinquants en application du code de procédure pénale, sous le régime de la liberté surveillée. Ils suivent également les mineurs en danger moral en application de l'ordonnance 72/03 du 10/2/1972 relative à la protection de l'enfance. Des éducateurs vont ainsi maintenir le mineur en milieu familial.<sup>508</sup>

La liberté surveillée pré-sentencielle est une autre possibilité : elle aboutit à un placement de trois mois au maximum en liberté surveillée (placement en institution également envisageable).

« Les SOEMO sont les parents pauvres.<sup>509</sup> Ils sont adossés au budget de fonctionnement de la DAS de la wilaya. Ils ont été créés par ordonnance mais n'ont pas de crédit. C'est la direction sociale qui fournit les moyens. Cela réduit l'efficacité. On essaye de faire un projet qui tend à instaurer une ligne de crédit (toujours payé par la wilaya.). Il y a un projet de loi relatif à la protection et la promotion de l'enfance. C'est un chantier important qui va réformer les SOEMO avec, notamment, l'institution du médiateur. Ceci devrait venir limiter le nombre d'affaires ».

Au 31 décembre 2007 le SOEMO font remonter les chiffres suivants :

2261 mineurs en danger moral et 1641 mineurs délinquants.

**388.-** Par ailleurs, au soutien de la population adulte, le Ministère gère notamment les contrats pré-emploi et le micro crédit. Ces dispositifs sont gérés par l'ADS.<sup>510</sup>

**389.-** Selon une Directrice en poste au sein du Ministère de la Solidarité,<sup>511</sup> l'objectif des établissements est de parvenir à l'insertion et à la réinsertion professionnelle des jeunes pris en charge. Des périodes d'enseignements divers, de préformation, de formation, sont donc données aux jeunes. L'âge de ces derniers va des nouveaux nés à dix neuf ans. Les SOEMO sont plutôt ciblés sur la prévention. Des éducateurs de rue

---

<sup>508</sup> Cette préoccupation est la même que dans les institutions françaises (PJJ, ASE...). Evidemment, lorsque cela s'avère compatible avec l'intérêt de l'enfant.

<sup>509</sup> Lors de nos différents déplacements au SOEMO d'Alger, entre 2002 et 2008, nous avons effectivement constaté l'indigence des moyens matériels alloués à ce type de service en dépit de l'existence de compétences diversifiées et avérées chez les professionnels en poste.

<sup>510</sup> Agence de développement social.

<sup>511</sup> Entretien auprès de Mme Fellag, Directrice des établissements spécialisés au sein du Ministère de la solidarité, Alger, juillet 2002.

y sont employés. Dans les établissements spécialisés se retrouvent des handicapés, voire de petits délinquants. Mais il n'y a pas de rapports avec les sortants de prison.

**390.-** Divers dispositifs de nature sociale existent et alimentent le schéma de lutte contre la délinquance en Algérie.

Un dispositif correspond à ce que l'on appelle le « filet social ». Il s'agit d'une allocation d'environ trois mille dinars par mois (30 euros).<sup>512</sup> Elle est destinée aux plus de soixante ans, aux handicapés inaptes au travail, aux femmes ou aux chefs de famille seuls, aux personnes de plus de dix huit ans malades. Le micro crédit est un autre dispositif. Il s'agit ici d'insérer les personnes au moyen d'un travail. Les personnes doivent être aptes à se prendre en charge et à présenter un projet.

L'indemnité d'activité d'intérêt général (IAIG) renvoie aux personnes qui peuvent travailler. Des quotas d'IAIG sont attribués aux communes qui sont tenues de proposer des emplois d'intérêt général. La rémunération est de trois mille dinars par mois jusqu'à la fin du chantier (renouvelable). Un sortant de prison pourra par exemple y accéder.

Une Agence Nationale de l'Emploi et de la Main d'œuvre existe également en Algérie.<sup>513</sup> Ses performances étaient, en 2002, décrites comme décevantes.

Une Caisse nationale d'allocation chômage distribue des allocations lorsque la personne est licenciée pour des motifs d'ordre économique.

On citera enfin l'existence du contrat pré-emploi (tous ces dispositifs datent des années 1995).

Près d'un million de personnes avaient bénéficié d'un contrat pré-emploi au 4 octobre 2013 (source AFS).

**391.-** Concernant le logement social, une commission se réunit au niveau de l'Assemblée Populaire Communale.<sup>514</sup> Le ministère y a son représentant. Des conditions existent: les revenus de la personne doivent être inférieurs à douze mille dinars (2002). Des revenus compris entre douze mille et quarante mille dinars

---

<sup>512</sup> En 2013.

<sup>513</sup> Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) qui a succédé à l'Office national de la main d'œuvre (ONAMO). Elle est instituée par décret exécutif n° 06-77 du 18 février 2006 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi.

<sup>514</sup> L'équivalent de nos mairies en France.

(couches moyennes) ouvrent droit à la location vente. Les premiers logements correspondants à ce nouveau dispositif ont été livrés en 2003. On notera qu'il y a peu de foyers d'hébergement (femmes, personnes âgées) en Algérie. La solidarité familiale joue encore assez fortement ».

Nous avons cependant observés, au fil de nos séjours dans ce pays, l'existence d'une population très démunie et SDF, notamment à Alger. De nombreux bidonvilles se retrouvent aussi en périphérie d'Alger ou d'autres grandes villes. Le retard du développement social et économique est patent malgré la puissance financière liée aux ressources énergétiques.

Sur le plan de la couverture maladie, les démunis non assurés sociaux bénéficient d'une carte intitulée « carte de démunis non assuré social ».

Cette carte va leur ouvrir l'accès aux établissements publics de santé et aux médicaments. Les soins sont, en effet, devenus payants à compter de 2002 (arrêté interministériel du 26 janvier 2002). La période qui a suivi l'indépendance est souvent évoquée par les algériens d'aujourd'hui comme une époque où la qualité de vie était notable dans la mesure où beaucoup de prestations étaient gratuites ou fortement subventionnées : santé, supermarchés d'Etat, services divers, etc.

On rappellera également l'existence d'associations pour personnes toxicomanes.

**392.-** Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité est le seul ordonnateur du Fonds national de solidarité. Il subventionne diverses associations porteuses de projets.

Les champs d'intervention concernent : les femmes, les enfants, les personnes âgées.

Le Ministère intervient uniquement quand les associations se présentent avec un projet de développement communautaire d'utilité publique.

Le discours tenu aux associations, précise M. Samer,<sup>515</sup> en poste à la Direction de la vie associative, est le suivant : « prouvez que vous êtes performants et on vous aidera.<sup>516</sup> Une association se gère comme une entreprise ». M. Samer rappelle également que dans le cadre des opérations religieuses, tout algérien nanti est appelé à offrir quelque chose.

« On ne peut s'occuper plus que cela des personnes défavorisées. Il y a trop de défavorisées ».

---

<sup>515</sup> Entretien avec M. Samer, fonctionnaire au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Alger, 2002.

<sup>516</sup> En référence à une logique d'évaluation que s'efforce de suivre désormais les institutions algériennes.

## **§2. L'Agence de développement social (ADS).**

**393.-** L'ADS est une institution supplémentaire impliquée sur le champ de l'action sociale et de la réinsertion. L'ADS a été créée en 1996 par le décret exécutif N° 96-232 dans le cadre d'une politique de refonte radicale de la politique sociale. Il s'agit d'un organisme gouvernemental avec un statut spécifique qui lui confère une autonomie administrative et financière pour assurer une gestion souple et transparente du filet social et des programmes développés en direction des populations défavorisées. Placée sous l'autorité du chef du gouvernement et sous la tutelle du ministère chargé de l'action sociale pour le suivi opérationnel, l'ADS a pour principal objectif la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale.

**394.-** M. Meziani, responsable à l'Agence de développement social nous a aussi proposé une réflexion dont le contenu renvoie aux bases de l'action sociale telle qu'elle est conçue en France et en Europe.<sup>517</sup>

« Les sortants de prison sont éligibles à tous les dispositifs. Quand une personne a fait son temps, il lui faut de l'aide psychologique et de l'aide matérielle. Sur le plan psychologique, il faut accompagner ces gens. Lutter contre la stigmatisation. Il faut étudier au cas par cas. Mais peut-être cibler les aides. Le plus difficile est la réinsertion sociale. Même s'il est chômeur, il sera plus heureux que celui qui n'est pas accepté par la société. Il y a 29 % de taux de chômage en Algérie. 80 % ont moins de 30 ans. C'est cela qui pose le plus de problèmes. La population carcérale qui vient de sortir, c'est peut-être un peu moins prioritaire ».

La prise en compte du contexte est importante. Comment réinsérer dans un environnement où il y a une forte tension entre la demande des personnes démunies et l'offre proposée sur le plan de l'emploi, du logement... ?

« Ce qui ne veut pas dire que cela doit être oublié. La réflexion préliminaire dépend du Ministère de la Justice. Puis, des conventions doivent être établies. Nous avons fait beaucoup de séances de travail sur la proximité. Cela ne devait pas marcher. Et pourtant cela marche. De façon générale, le musulman pense que le destin est là ! Il y a un déterminisme ! On fonce. De toute façon, ce qui doit arriver arrivera... ».

---

<sup>517</sup> Entretien avec M. Meziani, responsable à l'Agence de développement social, Alger, 23 juillet 2002.

### §3. Les cellules de proximité

**395.-** Les cellules de proximité.

Ces cellules sont des entités souples et mobiles constituées d'équipes pluridisciplinaires comprenant un personnel spécialisé : un médecin, un économiste, un sociologue, un psychologue et un animateur culturel et sportif. Implantées dans des zones défavorisées, leur mission est axée sur la prestation d'assistance aux populations démunies, dans les domaines de l'hygiène, de la santé, du soutien psychologique et administratif, de l'orientation scolaire, du soutien pédagogique et de l'encadrement culturel et sportif.

« Chaque quartier a ses spécificités et ses problèmes<sup>518</sup> : logement travail etc.

Sur la problématique logement, par exemple, nous effectuons un travail d'orientation. Nous avons des contacts avec les différents services de la wilaya d'Alger. Dans les cellules, nous trouvons beaucoup de spécialités. Et quand on ne peut traiter, on oriente vers les différentes directions de l'Agence de Développement Social. Il y a donc une mission d'information et d'orientation. Le service social de l'Assemblée Populaire Communale ( APC), quant à lui, a une action sociale multiforme : logement, travail, orientation sur les soins. Nous informons les gens sur leurs droits sociaux. Et nous essayons de rendre les jeunes plus autonomes, plus responsables. Nous orientons vers les centres de formation professionnelle. Les cellules de proximité font le lien, le relais, entre les administrations. Les associations ont une liste de familles démunies. Des associations s'occupent de la nourriture. Il n'y en a pas pour le logement d'urgence. Seulement le SAMU social et l'action de la wilaya. Il n'y a pas non plus d'associations spécialisées dans les soins. Les cellules de proximité s'occupent aussi de l'accueil des jeunes et du développement communautaire. Exemple : Une ville a besoin de créer un atelier de confection. La cellule de proximité se déplace sur la ville. Les agents enquêteurs vont évaluer la faisabilité du projet. Le choix, par exemple, a-t-il été discuté avec la population ? Des questionnaires remontent à l'ADS et à la wilaya. L'APC a mis à disposition le local. La cellule de proximité s'occupe en effet de la population de l'APC ».

---

<sup>518</sup> Entretien avec Mme Mechouak, cellule de proximité, Alger, 25 février 2002.

#### §4. Le SOEMO

**396.-** Durant nos enquêtes de terrain, nous avons plusieurs fois été reçus au SOEMO d'Alger. Cela a une nouvelle fois été le cas en 2008.<sup>519</sup>

Depuis 2003, les moyens n'avaient pas évolué.

Un projet était de rendre autonome, une délégation de la jeunesse.

Missions<sup>520</sup> :

On recense deux volets :

.volet préventif : les familles se rendent au SOEMO dans le but de demander de l'aide.

Un suivi psychologique ou avec les éducateurs est alors proposé. Généralement, les familles sollicitent plutôt un suivi psychologique.

.volet réinsertion : les éducateurs spécialisés prennent en charge une mesure en lien avec le juge des mineurs.

-soit avant le jugement : enquête sociale.

Le SOEMO participe avec le juge des enfants aux délibérations.

-soit après le jugement : liberté surveillée.

Dans chaque dossier de mineurs, une enquête sociale doit avoir été réalisée.<sup>521</sup>

Possibilités suggérées par le SOEMO pendant le délibéré :

liberté surveillée (entre un et deux ans), placement dans un centre spécialisé, remise à la famille, amende, admonestation. En 2008, on ne relevait pas de sanction alternative.

En cas de divorce ou de décès de l'un des parents, le problème du droit de garde se pose. Le juge demande alors l'expertise du service avant de prendre sa décision. Le SOEMO reçoit la famille et se déplace. Une réunion de synthèse est réalisée.

« Un grand problème est l'absence d'alternatives aux incarcérations. L'enfermement en prison ne vient que s'il y a un délit grave (exemple homicide involontaire). Pour les récidivistes, il y a la liberté surveillée mais la prison est prononcée pour des cas extrêmes (homicide, plusieurs victimes). La prison avec sursis est souvent prononcée pour des récidivistes. Adultes ou mineurs, la délinquance est un phénomène social. La pauvreté entraîne la délinquance. La famille a diminué de taille. Il n'y a plus d'oncles

---

<sup>519</sup> Entretiens avec des employés du SOEMO, Alger, 14 mai 2008.

<sup>520</sup> Le SOEMO travaille sous l'impulsion du juge des mineurs (Adolescents, familles en difficulté...).

<sup>521</sup> On constate une proximité avec les procédures suivies par les services de la PJJ française.



pour recadrer le jeune. Le rôle de la spiritualité est important. Les valeurs familiales, malgré tout, sont encore là. Une autre interprétation est que nous sommes encore dans le choc. Il y a le risque que les choses reviennent après, plus tard. Certains parlent d'après-guerre. Depuis le terrorisme, le phénomène de la délinquance a cru (bandes...). Une augmentation s'observe. Il y a une dégradation de la situation sociale, y compris en lien avec la pauvreté ».

### **397.- Typologie de la délinquance des mineurs (SOEMO):**

Elle concerne les vols, CBV, outrages à personne, embarquements clandestins, affaires de mœurs (même chez les garçons), attentats à la pudeur et viols, la drogue (haschich, psychotropes, rarement cocaïne ou héroïne), les homicides volontaires et involontaires.

La typologie de la délinquance des adultes laisse apparaître les violences, l'alcoolisme (facteur associé), les affaires de mœurs et la pédophilie, le tapage, les kidnappings (300 cas en 2007), les meurtres, la drogue, les délits financiers.

« En Algérie, la consommation et la détention de haschisch sont pénalisées. Il est difficile de comparer. Ici, on voit la délinquance comme quelque chose de très grave. Cela est différent en Europe. C'est pour cela que les français disent qu'il n'y a pas de haut niveau pour la délinquance, ici, en Algérie ».

Selon nous, il est difficile d'évaluer car il y a peu de statistiques globales.<sup>522</sup>

### **398.- Partenaires du SOEMO :**

On retrouve ici plusieurs acteurs tels que la justice (les usagers du SOEMO sont orientés par la Justice), la formation professionnelle (voire l'éducation mais par correspondance), l'éducation nationale, les CIAJ (jeunesse et sports), la police.<sup>523</sup>

Le champ de l'hébergement de courte durée est aussi présent à travers le SAMU social,<sup>524</sup> le centre pour femmes en détresse (Dar Rahma) ou le centre Dar El Hassana.<sup>525</sup>

---

<sup>522</sup> Voir aussi une étude d'un psychologue du SOEMO d'Alger sur « le lien entre soutien moral et soutien social : le récidiviste ».

<sup>523</sup> Le SOEMO gère fréquemment des jeunes issus des territoires de l'intérieur du pays. La police fait appel au service pour jouer le rôle de tuteur durant la phase policière.

<sup>524</sup> Visite et entretiens en 2003 au sein du SAMU social d'Alger.

<sup>525</sup> Structure que nous avons visitée en 2003.

Les Scouts musulmans sont aussi associés.<sup>526</sup>

Quant au secteur de la santé, il n'y a pas de lien permanent mais le SOEMO oriente les personnes vers le centre psychiatrique de Blida (hôpital Frantz Fanon),<sup>527</sup> le centre Drid Hocine (prise en charge des toxicomanes) ainsi que sur le centre El Anis.<sup>528</sup>

L'équipe du SOEMO a créée, début 2008, une association appelée « SOS enfants en détresse ».

« Le but est de venir en aide aux enfants en danger moral, aux jeunes handicapés en difficulté. On prend charge des jeunes qui posent problème pour tout. On va essayer de les sortir en vacances tout comme les familles nécessiteuses et les personnes handicapés. C'est pour les jeunes mineurs mais on accepte également un jeune de quarante ans ».

**399.-** On constatera qu'en Algérie, l'âge, le temps, ont véritablement une autre dimension qu'en France où avoir quarante ans est déjà un âge qui pose largement problème par exemple si l'on évoque les questions de réinsertion professionnelle.

**400.-** Personnels du SOEMO : un chef de service, huit éducateurs spécialisés, deux éducateurs polyvalents, quatre psychologues, deux assistantes sociales, trois inspecteurs pédagogiques de la jeunesse (juristes), trois secrétaires, deux agents de bureau.

On retrouve un SOEMO Sur chaque wilaya.

## **§5. Le centre pour mineurs d'El Biar à Alger (CSR).<sup>529</sup>**

**401.-** Cet établissement accueille des mineurs délinquants ou en danger moral âgés de six à quatorze ans. Il a été inauguré en 1947. C'était un internat sous tutelle du Ministère de la Justice. Il a été géré par différentes administrations (travail, protection sociale, avant de basculer sous la tutelle du ministère de la solidarité.<sup>530</sup> Les enfants

---

<sup>526</sup> Entretien en 2008.

<sup>527</sup> Visite et entretien en 2008.

<sup>528</sup> Visite et entretien en 2003 et 2007.

<sup>529</sup> Entretiens avec des fonctionnaires du centre pour mineurs, Alger, 14 mai 2008.

<sup>530</sup> Effectifs des personnels: un directeur, un économiste, deux agents administratifs, un assistant administratif principal, un assistant administratif, un ouvrier professionnel, un conducteur. Équipe pédagogique : un éducateur

sont placés par ordonnance de placement du juge des mineurs. Ils sont scolarisés à l'intérieur de l'établissement. Le programme suivi est celui de l'Education nationale. Des activités sont proposées (animation culturelle, sport). Les enfants placés le sont provisoirement.

« Ce sont des cas sociaux, des cas qui nécessitent une prise en charge. Nous avons aussi des enfants sous X. Cinquante quatre mineurs sont présents. Après quatorze ans, on fait des transferts vers d'autres établissements. Les parents peuvent réclamer l'enfant. Le juge évalue. Une mainlevée est éventuellement prononcée ».

#### **402.- Schéma des institutions à disposition :**

.Juge des mineurs.

.Etablissements gérés par le Ministère de la solidarité : CSP (protection), CSR (rééducation), CPSJ (centre polyvalent de la sauvegarde de la jeunesse). Ces établissements accueillent des jeunes en danger moral ou délinquants.

.Etablissements de la Justice.

Des liens existent entre les deux sphères, notamment si un problème de passage à l'acte est posé. (par exemple d'un CSR vers un établissement de la Justice. Et vice et versa, sur proposition du juge).

.SOEMO : enquêtes sociales sur demande du juge des mineurs

#### **403.- Formation des personnels :**

Directeur : licence en psychologie.

Le directeur avec lequel nous nous sommes entretenus a travaillé dans 1CSR (neuf ans en tant que psychologue) puis, il a suivi une formation de Directeur de trois mois dans un centre national de formation des personnels pour handicapés physiques.<sup>531</sup>

Le CNFPS : centre national de formation des personnels spécialisés.

Il forme les éducateurs (formation de deux années après la 3<sup>ème</sup> année secondaire) les éducateurs spécialisés (trois ans après le bac), et les assistants sociaux (trois ans également).<sup>532</sup>

---

principal, un éducateur principal faisant fonction, une psychologue clinicienne, une psychologue pédagogue, quatorze éducateurs spécialisés, trois éducateurs, un personnel vacataire.

<sup>531</sup> Au CNFPS de Birkadem, à Alger.

<sup>532</sup> Proximité avec le concept de formation proposé en Institut Régional de Travail Social en France.

**404.-** Le dispositif algérien dispose de centres pour mineurs de quatre vingt à cent vingt places. Les programmes « six-quatorze ans » sont à peu près identiques et différent des programmes pour les « quatorze-dix neuf ans ». Pour ces derniers, il s'agit de préformations et de formations professionnelles. Certains mineurs peuvent être scolarisés à l'extérieur.

## **§6. L'exemple d'un autre centre pour mineurs**

**405.-** L'importance de collecter des éléments sur la place des mineurs dans les dispositifs sociaux et judiciaires en Algérie nous a conduits dans un autre centre des mineurs à El Biar.<sup>533</sup>

Avant 1963, certains centres étaient sous l'autorité du Ministère de la Justice. Depuis 1963 ils sont sous l'autorité du Ministère de la solidarité. La première délinquance serait due à l'exode rural. Ces dernières années, la société algérienne a été confrontée à la drogue, au divorce, à la dégradation des mœurs (filles-mères célibataires), les mauvaises fréquentations, l'échec scolaire. « On essaie de pallier à cela par la formation professionnelle. Tous les délits sont possibles. On parle plutôt de cas sociaux. La majorité est récupérable. Des efforts sont déployés par les autorités algériennes pour la prise en charge des jeunes. L'État a des moyens pour remédier à la déviance ». On retrouve peut-être ici une tendance souvent mentionnée chez les observateurs algériens eux-mêmes et qui tendrait à ce que le citoyen algérien ait trop tendance à « tout » demander et attendre de l'Etat...

**406.-** Un des objectifs du centre est de permettre à l'enfant de bénéficier de ses droits. « Après l'indépendance. Il fallait aller vite. Il y avait beaucoup d'enfants qui erraient. Des enfants de martyrs notamment (de la guerre d'indépendance). On a ouvert des centres pour éduquer les enfants (centres pour les enfants de martyrs, centres du ministère de la jeunesse et des sports, centres du secours national algérien) ».

Les partenaires viennent ici aussi illustrer une dynamique de coopérations entre divers acteurs avec des établissements scolaires, des centres culturels, le juge des mineurs. La tutelle est confiée au Ministère de la Solidarité. Le MJS gère les activités sportives.

---

<sup>533</sup>Entretien avec un fonctionnaire du Centre pour mineurs (Ministère de la solidarité), Alger, 15 mai 2008.

Les ministères de la Santé, de l'Intérieur, de la Défense nationale (gendarmerie), de la Culture (pour les sorties pédagogiques, musée, visites) interviennent aussi.

L'action pluridisciplinaire au service de l'intérêt de l'enfant, telle est la conception de l'action sociale repérée dans le centre abordé ici.

**407.-** Selon la psychologue de la structure,<sup>534</sup> les principales difficultés s'énoncent ainsi: « les enfants réclament beaucoup de liens affectifs. Il y a de la souffrance psychologique. L'enfant n'a pas vraiment besoin de côté matériel mais du côté affectif. Le psychologue essaie de réactiver le lien parental. Ce que l'on cherche (psychologue, éducateurs...) c'est la réinsertion familiale et sociale. Dès que les enfants sont placés, on cherche à retrouver les parents (branle-bas de combat). L'éloignement des parents joue sur tout : scolarité, repli sur soi, passivité, agressivité (automutilation). La brigade des mineurs surveille. Quand elle se rend compte que l'enfant est isolé, elle saisit le juge des mineurs. Ce dernier place le mineur en internat, depuis le commissariat. Pour rechercher l'enfant, c'est l'équipe du foyer qui écrit. C'est la copie conforme avec les français. Nous n'avons pas encore d'information jeunesse.<sup>535</sup> Car le mouvement associatif est tout récent (1991). Le lien n'a pas encore été créé avec notre centre. Dès que l'enfant sent que ses parents sont compréhensifs, il regagne la confiance en lui-même ».

**408.-** Les différents métiers du centre se voient attribuer différentes missions :

La psychologue accompagne l'enfant, l'aide à s'adapter, à reconstituer du lien.

Elle coordonne son action avec l'ensemble de l'équipe. Son objectif est la réinsertion dans la famille.

On retrouve ici les grandes priorités d'action et l'organigramme observables dans les foyers de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en France (secteur public ou secteur associatif habilité) ou encore dans les foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

---

<sup>534</sup> Entretien avec une psychologue, Centre pour mineurs, Alger, 15 mai 2008.

<sup>535</sup> Un partenariat existe cependant entre l'Algérie et la France à partir du concept d'Information Jeunesse (cf coopération avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse français).

La psychologue est présente à temps plein (trente heures hebdomadaires). Elle adhère à un centre de recherche en psychologie à Delly Brahim.<sup>536</sup> Elle a passé un concours au Ministère de la Solidarité (après trois mois de stage).

« L'enfant ne doit pas apprendre à être assisté toute sa vie » dit-elle.

Les éducateurs<sup>537</sup> ont pour rôle d'animer la classe qui représente six heures quotidiennement. En fin d'après-midi, on retrouve des activités sportives, la télévision, des jeux, des activités manuelles. De 20h00 à 21h00, deux fois par semaine, des études, des veillées sont organisées. .

La nuit, des éducateurs spécialisés sont présents. Ils ont la même formation que leurs collègues en service diurne. Ces travailleurs sociaux sont issus des écoles de formation des éducateurs spécialisés. Auparavant, des enseignants étaient détachés. Désormais, des éducateurs assurent les cours.<sup>538</sup> Ce qui n'est pas forcément le cas dans des centres situés dans des communes situées en milieu rural. A Alger, il y aurait trop de risques de fugue nous précisera-t-on.

« L'enseignement est spécial. La première année il commence à apprendre par lettre, par syllabes etc. Et comme c'est à entrées sorties permanentes, il faut que l'éducateur fasse un enseignement spécial. Il n'y a pas de drogue ici. Tout se fait à l'intérieur. Il n'y a pas d'homosexualité. Il est important que l'enfant sente la protection. Le désir d'apprendre un métier est important. Tout comme la formation professionnelle. Le système oriente vers la formation professionnelle, vers l'enseignement normal ».

En Algérie, le secteur de la formation professionnelle est un outil extrêmement privilégié des acteurs qui interviennent sur les publics en insertion. Par ailleurs, beaucoup d'importance est accordée à la notion d' « intérêt de l'enfant ». On ressent ici l'influence du droit français des mineurs.

**409.-** L'éducateur principal<sup>539</sup> coordonne les activités des éducateurs et inspecte les classes. C'est l'adjoint du Directeur. Pour passer éducateur principal, il faut être éducateur spécialisé, avoir quatre années d'expérience parmi les éducateurs

---

<sup>536</sup> En banlieue d'Alger.

<sup>537</sup> Suite de l'entretien avec la psychologue du centre.

<sup>538</sup> Il y a une professionnalisation des travailleurs sociaux à l'instar de ce qui s'est développé en France.

<sup>539</sup> Entretien avec un éducateur principal, Centre pour mineurs, Alger, 15 mai 2008.

spécialisés et être inscrit sur une liste d'aptitude.<sup>540</sup> Interviennent aussi un intendant, des agents de service, le personnel administratif. Des conseils disciplinaires sont en projet.

« Nous avons aussi des réunions pédagogiques. Toute l'équipe est là et elle englobe l'institutionnel, des réunions d'étude de cas... On a un peu de problèmes de discipline. Mais les enfants sont en bas âge. Il n'y a pas de violence. Ces problèmes de violence s'aggravent avec l'âge. Ici, nous avons juste des vols. Le foyer fait appel aux compétences de ses propres professionnels. On y tient. La qualité est importante. Il y a plusieurs sections : les six à dix ans, les dix à douze ans, et les douze à quatorze ans. Il y a des dortoirs, un réfectoire, un service administratif, une salle de jeux et un terrain. Nous avons aussi une infirmerie ».

## **§7. Colloque sur les interventions sociales de l'Etat en Algérie**

**410.-** Ce n'est qu'en 1994 que le risque chômage est devenu indéniable.<sup>541</sup>

En Algérie, le dispositif de l'assurance chômage a été adopté en 1994. L'Algérie est le premier pays arabe à adopter cette assistance.

L'objectif est double :

.social : fournir une protection juridique aux travailleurs soumis au risque de perte d'emploi.

.économique : fournir aux entreprises un instrument pour faire face aux difficultés en cas d'ajustement du volume de la main d'œuvre.

Les caractéristiques de l'assurance chômage en Algérie :

.versée à raison de deux mois par année de cotisation

.indemnisation entre douze mois et trente six mois

.le salaire de référence est une moyenne du dernier salaire perçu et du SNMG.

.il faut être cotisant pendant au moins trois ans avant la rupture de la relation d'emploi et appartenir au secteur économique

.les fonctionnaires ne sont pas concernés par ce dispositif. Les titulaires d'un CDD ne bénéficient pas de ce régime.

---

<sup>540</sup> Là aussi, à quelques détails près, nous retrouvons le système français.

<sup>541</sup> Colloque sur les interventions sociales de l'état : l'assurance chômage comme levier de l'intervention sociale de l'état. Cas de l'expérience algérienne. Farida Nemiri yaici, Colloque à l'IUT de Bobigny, 2008.

Le salaire des fonctionnaires a cependant été fortement augmenté au cours des années 2000. Le gouvernement algérien dispose pour cela d'une forte marge de manœuvre grâce à ses énormes réserves financières.

Depuis 2000 cependant, il n'y a plus d'indemnisation. Deux cent mille personnes seulement ont été indemnisées sur cinq cent mille ayant perdu leur emploi. Les personnes indemnisées ont été celles issues du secteur économique public. Un des critères pour être indemnisé est d'être affilié à la sécurité sociale. 15% seulement des salariés du secteur privé y sont affiliés.

Deux phases sont donc repérables : celle de l'indemnisation (1994-1999) et celle de l'accompagnement au retour à l'emploi.

Le dispositif ne serait pas assez général. Il ne profite qu'à une partie des salariés. Il est basé sur un financement participatif. Une question importante : comment ramener l'informel vers le formel ?

## **SECTION II : L'EXPERIENCE DU SECTEUR SOCIAL EN EGYPTE. LA RECONNAISSANCE D'UNE EXPERTISE**

### **§1. L'échelon central**

**411.-** Une séparation a eu lieu en 2005<sup>542</sup> entre le Ministère des Affaires Sociales et celui de l'Approvisionnement et du commerce interne.

Cette dernière administration fournit des aides telles des denrées de première nécessité. Le Ministère des affaires sociales quant à lui gère l'assistance matérielle, la réhabilitation.

« Les enfants délinquants forment une partie de la société égyptienne. C'est pour cela que le ministère s'intéresse à cela. Sa mission est d'améliorer le niveau des citoyens. Si on résout les problèmes économiques, cela aura une influence sur les problèmes des délinquants. Au sujet des enfants délinquants, nous avons une coopération entre notre ministère et la société civile. Des centres existent. La société civile coopère avec le ministère pour la gestion de ces centres. On trouve des centres pour les orphelins, des centres pour les enfants délinquants, des centres pour les enfants criminels. Cela

---

<sup>542</sup> Entretien avec le Chef des relations publiques au Ministère des affaires sociales, Le Caire, 22 mai 2007.



ressemble à une prison. On y accueille des enfants jusqu'à dix huit ans. La loi de l'enfant a été promulguée en 1996. Il y a enfin des centres pour les familles pauvres. Le rôle du ministère est d'améliorer le niveau social et économique de toutes les familles pauvres et la croissance de leurs revenus à travers des actions financières et des projets. Le problème qui peut nous entraver est celui de l'argent ».

**412.-** Comme en Algérie, nous avons observé l'existence de diverses structures dédiées à la prise en charge des enfants en difficulté. La notion d' « intérêt de l'enfant » est extrêmement présente. C'est également un point de rapprochement avec les valeurs françaises. « Nous allons mener une nouvelle politique sociale : le nouveau contrat social (entre le gouvernement et le citoyen pauvre). Ce nouveau pacte verra le jour d'ici deux ans. Il est basé sur les droits du citoyen égyptien concernant l'enseignement, la santé, etc. On y repère un axe économique, de services, de sécurité sociale. Pour mettre en oeuvre ces trois axes, on doit faire changer les structures des institutions sociales.<sup>543</sup> Il est nécessaire d'avoir une autorité politique pour orienter cette prévoyance sociale. C'est un plan fait par ce ministère ».

## **§2. L'exemple d'un service opérationnel en lien avec la Défense Sociale.<sup>544</sup>**

**413.-** Nous avons été reçus par une personne très connue dans les sphères de l'administration sociale égyptienne et par les services de terrain, le Docteur Wafa. Celle-ci entamera notre rencontre par quelques mots sur la place de la femme en Egypte.

« La femme, en Égypte, a pris depuis longtemps ses droits. Et elle a une personnalité indépendante de l'homme ». Cf : conseil national de la femme (autrefois présidé par Suzanne Moubarak).

La situation de la femme dans ce pays n'a effectivement rien à voir avec celle qui prévaut en Arabie Saoudite par exemple. Sans aller jusqu'à posséder les mêmes droits que les hommes, les femmes égyptiennes semblent vivre une situation de relative autonomie qui leur permet d'être présentes dans les différentes sphères de la société

---

<sup>543</sup> Quelques années avant le printemps arabe, nous avons encore ici l'illustration de l'existence d'institutions dédiées au social.

<sup>544</sup> Entretien avec le Docteur Wafa, Administration de la défense sociale, Le Caire, 22 mai 2007.

sur un mode qui se rapproche de ce qui est offert aux hommes. Ceci concerne les sphères du travail, de l'éducation, du sport, de la culture au sens large... Certains endroits comme une partie des cafés par exemple, leur sont cependant interdits par la morale islamique.

#### **414.- Sur la défense sociale.**

La défense sociale est une politique internationale. L'Égypte est un pays pionnier dans le secteur (années soixante). Une section a été établie aux Nations unies et à la Ligue arabe. Le gouvernement a pris la décision que la défense sociale serait une mission du Ministère des affaires sociales.

Cinq domaines de travail vont de pair avec le concept de défense sociale. Le plus important : la protection de l'individu et la protection de la société. Le but est de protéger l'individu de ses déviations et de protéger la société face à quelques personnes.

Les domaines visés sont la protection et la prévention des enfants, des victimes d'abus sexuels, des toxicomanes, des mendiants handicapés, des familles de prisonniers.

Chaque domaine à son propre mécanisme, une législation, des mécanismes d'exécution.

#### **415.- Les enfants.**

Des places sont réparties sur différentes structures ?

Des résidences pour enfants sont opérationnelles dans dix huit gouvernorats sur vingt sept. Des places sont également proposées dans le but d'observer ces mineurs : bureaux d'observation, maisons d'hôtes pour ceux qui n'ont pas de famille notamment.

Les bureaux d'observation : leur rôle est de faire des études sur les enfants qui vont être jugés. Il présente des rapports sociaux décrivant les enfants et les raisons qui les ont conduits à être jugés. Ceci est prévu par la « Loi des enfants ».

La loi sur l'enfance stipule qu'il y a quatre jugements que l'on peut appliquer dans l'environnement naturel (famille, école...).

Le bureau d'observation est responsable de l'exécution des jugements du tribunal en environnement naturel. Il rédige des rapports tous les six mois sur le cas de l'enfant

pris en charge. Ces bureaux témoignent donc parfois que l'enfant a évolué positivement. Le jugement peut-être amendé.

On retrouve dans cette description des aspects observables au sein de la PJJ française : évaluation de l'enfant au sein d'une structure où travaillent des spécialistes (par exemple équipe pluridisciplinaire des Centres de Placements Immédiats (CPI), Unités Educatives Auprès des Tribunaux (UEAT), professionnels chargés d'observer et d'analyser le profil des jeunes puis de rédiger un rapport proposant des mesures et une orientation au juge des enfants.

Les bureaux d'observation organisent des réunions de sensibilisation destinées aux parents, dans les écoles. Ses experts se rendent dans les établissements scolaires pour évoquer avec les familles la question de l'absentéisme. Par ailleurs, ces bureaux aident financièrement les familles défavorisées (paiement des lunettes...). Existente également des maisons, des résidences de contrôle. Ces institutions, dépendant du ministère étudié ici protègent les enfants exposés à la police (garde à vue). Des rapports sociaux et moraux sont présentés au tribunal pour le jugement.

**416.-** Trois types d'institutions sont en fonctionnement :

.Institutions ouvertes, para-ouvertes et fermées. Parmi ces institutions, certaines sont réservées pour les garçons et d'autres pour les filles.

Institutions filles : délinquantes, délinquantes victimes d'abus sexuel, handicapées,

Institutions garçons : délinquants, handicapés.

Autres institutions spécialisées : centres de classification et d'orientation, centre d'accueil social.

« Il y a des enfants qui viennent d'eux- même. Ils ont perdu leur famille. On essaye de faire des rapports avec l'espoir de maintenir dans la famille.<sup>545</sup> On les sépare suivant les âges. Dans les institutions ouvertes par exemple, on les classe par âge et on sépare les délinquants des enfants en danger (sauf pour le sport et la nourriture) ».

---

<sup>545</sup> Le maintien dans la famille ou le retour en son sein sont au centre des préoccupations des professionnels de la protection judiciaire de l'enfance en France.

**417.-** Les institutions ouvertes : 7 à 18 ans (avec tolérance jusqu'à 21 ans). Institutions para ouvertes : 15 à 18 ans (possibilité jusqu'à 21 ans). Institutions fermées : 15 à 18 ans (possibilité jusqu'à 21 ans).

On ne trouve pas d'enfants en danger dans les institutions fermées. Dans les institutions para ouvertes sont plutôt placés les enfants exposés à la délinquance qu'au danger. Dans les institutions ouvertes on trouve des enfants délinquants et en danger».

**418.-** Discussion :

« La société doit changer son point de vue à propos des délinquants. Nous souffrons d'un manque de moyens humains et d'un manque de compétence. On a commencé à améliorer le budget. L'enfant doit avoir une place où il trouve la sécurité. Nous devons améliorer cela. Nous avons commencé à nous intéresser aux enfants qui travaillent dans la journée et dorment dans les centres (autonomisation recherchée). Lorsque le père ou la mère sont prisonniers, nous essayons de voir l'enfant et d'évaluer s'il a besoin de quelque chose pour que la délinquance des parents n'entraîne pas sa propre délinquance. Nous l'aidons en informant la famille sur les différents services dont ils peuvent profiter. Ces services se concrétisent à travers des O.N.G. Un dispositif dit « familles productives » consiste à apprendre à la famille du prisonnier à travailler. Celles-ci perçoivent également des retraites.<sup>546</sup> Les mères incarcérées sont aussi soutenues.

**419.-** Visite d'un centre de milieu ouvert implanté au Caire sur le site dirigé par Madame Wafa.

Il s'agit de la plus grande institution ouverte (située dans le quartier de Giza).

Elle protège deux types d'enfants : des enfants amenés par la famille (abandonnés) ainsi que des enfants délinquants. Un juge dit «des délinquants » gère les sept à dix huit ans.

L'équipe est composée des personnels suivants : directeur, directeurs de la protection sociale, experts sociaux, psychologues, observateurs sociaux, employés (femmes qui prennent en charge les petits-enfants). Ces professionnels ont pour rôle de réaliser

---

<sup>546</sup> La prise en charge des familles de prisonniers se retrouve aussi en Arabie Saoudite.

des programmes culturels, sociaux, sportifs... Ils enseignent aux enfants la religion, les « bonnes traditions ». Trois cent trente enfants sont accueillis dans la structure.

**420.-** « Ces enfants sont victimes de la société. Ils sont frustrés. Nous essayons donc d'organiser des programmes. Nous mettons par exemple en place des promenades, des séjours dans des stations balnéaires, des fêtes. Il y a ici une école primaire. Ils peuvent aller ensuite dans des établissements extérieurs. Quatorze enfants sont en section préparatoires, treize en secondaire, un à l'université. Ici, nous faisons de la lutte contre l'analphabétisme, de la formation professionnelle...Ce sont des experts sociaux qui interviennent avec les jeunes. Il y a de l'électricité, de la couture, du fer forgé. Quand ils apprennent bien un métier, ils peuvent travailler avec des professionnels. Ils peuvent prendre 15 % du prix de l'objet réalisé. L'argent est alors épargné au nom de l'enfant ».

L'important est de lier l'enfant à sa famille. Deux visites par semaine sont organisées (dimanche et mercredi). Quand l'enfant est stable, il peut aller voir sa famille. Le centre manque cependant de ressources humaines (experts, professeurs techniques...) dans un environnement où le nombre des enfants augmente.<sup>547</sup>

**421.-** Visite du centre de classification et d'orientation (même structure que ci-dessus). Il s'agit du seul centre en Égypte. Il accueille deux types d'enfants : les enfants jugés et les enfants errants. Des études sociales globales sont réalisées à leur sujet.<sup>548</sup> L'objectif recherché est de réhabiliter l'enfant psychologiquement. L'équipe cherche à le préparer à sa nouvelle vie. Ceci, avant de le placer dans les institutions.

Les enfants sont orientés par le parquet ou par l'administration de la défense sociale. Seuls sont accueillis des garçons. Il n'existe pas de centre de ce genre pour les filles étant donné leur petit nombre.

« Il n'y a pas de problème de budget. Le seul problème, c'est les familles qui ne veulent pas reprendre l'enfant. Mais on ne laisse l'enfant que lorsque l'on est sûr qu'il peut faire sa vie en sécurité ».

---

<sup>547</sup> Les travailleurs sociaux possèdent un diplôme de ce secteur correspondant à deux années après le bac.

<sup>548</sup> Notion de prise en charge globale (similitude avec la France).

Au final, nous soulignerons que les éléments repérés durant nos entretiens avec ces services évoquent beaucoup de ressemblance avec les dispositifs français.

### **SECTION III : ARABIE SAOUDITE**

Le Ministère des affaires sociales saoudien.<sup>549</sup>

**422.-** Le Ministère des affaires sociales, administration ancienne, a pour but d'aider le public touché par le handicap, la violence etc. Des branches de ce service public sont réparties dans tous le royaume. Des aides financières sont attribuées. Exemples: milles dollars aux familles d'accueil, dix milles dollars pour un mariage. Le département de notre interlocuteur a pour mission de protéger les femmes et les enfants des violences.

« Nous avons un numéro gratuit depuis sept ans. Et nous allons établir un centre qui va recevoir des appels et organiser une action immédiate (pour les cas urgents). Ceci sera différent de la Hot line qui ne prodigue que des conseils. Nous travaillons beaucoup pour les citoyens. Les gens pensent que l'on peut tout faire et les journalistes exigent et nous critiquent beaucoup. Nous ne sommes pas parfaits ». On se reportera aussi à différents sites internet évoquant ce ministère.

### **CHAPITRE V : AUTRES MINISTERES, SPHERE LOCALE ET SOCIETE CIVILE**

#### **SECTION I : AUTRES MINISTERES**

##### **§1 : Algérie**

###### **A.Le Ministère de la santé.**

**423.-** Le Ministère de la santé appuie différents secteurs dont les Ministère de la Justice et de la solidarité.<sup>550</sup> La sous-direction de l'action sanitaire en milieu spécifique gère la santé au travail, les soins psychiatriques, les catégories en difficulté.<sup>551</sup>

---

<sup>549</sup>Entretien avec le Docteur Al Harby, Ministère des affaires sociales, Département de la protection sociale. Riyad, 10 mars 2008.

« Nous avons ciblé la prévention, aux frais de l'État.

(cf le Conseil national des assurances sociales et le Ministère de la Solidarité et de l'emploi qui traite notamment des gens classés « en difficultés »).<sup>552</sup> Pour les catégories en difficulté, de gros efforts ont été consacrés par la Justice et par le Ministère de l'emploi et la solidarité nationale. À la sortie de prison, les personnes rejoignent les secteurs du lieu d'origine.<sup>553</sup> Un grand pas a été fait. Deux centres hospitaliers universitaires seulement prennent en charge la toxicomanie. Nous améliorons la qualité de la formation des intervenants».

L'amélioration de la formation des personnels, quelque soient les secteurs d'intervention, dans les domaines public et privé, est une préoccupation constante des acteurs de la lutte contre la délinquance en Algérie. Nous avons observé cette préoccupation auprès des services de police, de gendarmerie, de la jeunesse et des sports, de la société civile...

**424.-** Structure ayant un quasi monopole en Algérie sur la prise en charge des toxicomanes en milieu hospitalier, l'hôpital Frantz Fanon de Blida nous a ouvert ses portes grâce au plus grand spécialiste du domaine, le Professeur Ridhour.<sup>554</sup> (Entretiens menés avec un psychiatre de l'équipe du Professeur Ridhour puis avec le Professeur lui-même).

**425.-** Le centre a été créé en 1996 et a ouvert début 1997.

Deux services sont en fonction : un service homme (quarante lits) et un service femmes (dix lits). L'équipe est multidisciplinaire: quatre psychiatres, un généraliste, quatre psychologues, deux sociologues et du personnel paramédical.

**426.-** Prise en charge :

Une consultation ambulatoire est proposée: le toxicomane arrive au centre et bénéficie d'un entretien. Il se présente de sa propre initiative ou sur orientation (centre d'écoute,

---

<sup>550</sup> Entretien avec le Docteur Madji, Ministère de la santé, Alger, 25 juillet 2006.

<sup>551</sup> Voir aussi la loi algérienne sur la protection de la santé.

<sup>552</sup> Exemple de partenariat pluridisciplinaire.

<sup>553</sup> Voir aussi le décret 05.429 qui prévoit l'organisation du comité interministériel de coordination des activités de rééducation des détenus (8 novembre 2005).

<sup>554</sup> Entretiens avec le Professeur Ridhour et son équipe, Hôpital Frantz Fanon, Blida, mai 2008.

associations...). La seule condition est qu'il doit être motivé.<sup>555</sup> Un entretien d'évaluation est organisé, puis, on lui propose une hospitalisation ou un suivi ambulatoire. Après la cure (trois semaines) s'ensuit une prise en charge ambulatoire. Il n'y a pas de postcure. Cela correspondrait à un réel manque en Algérie. Pour l'hospitalisation, le toxicomane se voit présenter un contrat moral (règlement intérieur du service...). Dès qu'il a accepté ce contrat, la cure démarre avec des volets médication, psychothérapie, sociothérapie (avec des sociologues). Durant son séjour, plusieurs activités sont proposées : sport, ergothérapie, jeux etc. Après 21 jours, sa sortie est décidée et la personne doit revenir en consultation régulièrement, tous les quinze jours puis tous les mois. Un travail de partenariat est également mis en place.

L'association du bio, du thérapeutique et du social est un modèle que les services médicaux français suivent lorsqu'ils prennent en charge des toxicomanes ou des auteurs d'infraction à caractère sexuel par exemple.

« On repère beaucoup de consommation de haschisch et de poly-toxicomanie (cannabis, psychotropes, alcool). Il y a parfois de l'héroïne, de la cocaïne, des extasies et des solvants volatiles. La toxicomanie est une des causes de la criminalité. Nous avons des rechutes. Il y a plusieurs facteurs : problèmes familiaux, chômage, victimes de traumatismes psychiques, deuil, divorce. En Algérie, il n'y a pas de substitution.<sup>556</sup> On a des traitements suite au ciblage des symptômes. Ceci, car il y a peu de dépendants aux opiacés. Mais nous connaissons le problème des immigrés qui rentrent au pays ».

#### **427.- L'analyse du Professeur Ridhour.**

« Nouvelle loi de 2004 : est-ce qu'il est malade ou non ? S'il n'est pas malade, il y a une politique de diminution des risques. Mais on note l'ambiguïté de cette loi. Les magistrats acceptent que la personne soit malade mais pas récidiviste.<sup>557</sup> Le ministère a commencé à mettre en place des centres de désintoxication.

---

<sup>555</sup> Même esprit ici que dans les structures françaises.

<sup>556</sup> C'est une différence notable avec la France, où la substitution (méthadone, subutex) a amélioré la situation des toxicomanes souffrant d'addiction aux opiacés.

<sup>557</sup> Point de convergence avec la conception française.



Il y a cinquante trois CST (un par wilayas environ). Ce sont des centres de soins en toxicomanie. C'est la première étape. Donc, les structures sont en train de se faire.

Concernant le personnel, nous avons peu de psychiatres. Une cinquantaine de médecins généralistes et des psychologues qui ont suivi une formation pour travailler dans ses centres. Cette formation est nationale, et d'une durée d'une année.

Il y aura des formations régionales. La drogue en Algérie se repère du côté des écoles, de la famille, de la rue, on perçoit un grand danger. C'est relayé par la politique, les médias. Il y a eu des drogues dures qui étaient sur le marché. C'est une petite partie. Les politiques disent qu'il y a un grand risque. Ici, il n'y a pas de piqûres d'héroïne : on la sniffe. Le gros danger, c'est le sud. Il y a une prise de drogue (piqûres et prostitutions). Cela vient du Nigéria. La toxicomanie en Algérie est difficilement chiffrable. Ce n'est pas l'héroïne. Mais plutôt le type qui prend du cannabis, de l'alcool. Il n'y a pas de réseau de prise en charge (cannabis, benzo, alcool...). Après les CST, il faudra faire un réseau de médecins généralistes et de suivi ».

En France, certains pensent effectivement que même si l'existence de structures de soins spécialisées sur les toxicomanes est essentielle, la création d'un réseau de médecins généralistes est également importante. Un des axes majeurs de l'éloignement vis-à-vis du produit est l'existence d'un lien de qualité entre le toxicomane et son thérapeute. Ce lien peut très bien vivre au sein d'un cabinet de généraliste.

**428.-** « Quand le CIST sera fonctionnel il faudra contacter les généralistes, les psychologues, les collègues. À ce moment, émergeront vraiment les postcures. Pour l'instant, il n'y a pas vraiment de politique de réseau. Il y a des études épidémiologiques qui vont se faire. Mais les chiffres ne voudront rien dire. La substitution ? Peut-être pour les immigrés. Pour les adolescents, leur toxicomanie est sans lendemain (défiance de l'autorité...). En revanche la gravité est la comorbidité liée à l'association maladie psychiatrique-toxicomanie. La toxicomanie associée à une pathologie mentale ou un état limite est difficile à prendre en charge. Comment prendre en charge les deux ? Ou faut-il prendre charge l'un ou l'autre ? Dans quelques années, nous verrons... ».

**429.-** Sur les répercussions du terrorisme.

« Devant le terrorisme on était tous logés à la même enseigne. C'est surtout le chômage qui a joué et déprimé. Pas le terrorisme en lui-même ».

Un psychiatre du service précise quant à lui que « le terrorisme a quand même créé de l'agressivité, de la dépression, de l'échec scolaire... Les gens prenaient beaucoup de médicaments et certains se sont tournés vers la drogue ».

Pour rappel, le professeur Ridhour est aussi le responsable du service de psychiatrie médico-légale.

## **B. Le Ministère de l'environnement**

**430.-** Autre secteur important du champ de la lutte contre le crime en France : la politique de la ville. Qu'en est-il en Algérie ?

Afin de tenter d'évaluer s'il y avait, ou non, un investissement de cette dimension par les pouvoirs publics algériens, nous avons rencontré un des acteurs impliqués, le Ministère de l'environnement.<sup>558</sup>

« 60 % environ des habitants vivent en ville. Vingt millions d'algériens sont concernés. On assiste à une sorte de révolution. Il y a plusieurs niveaux :

- . Alger, Oran, Annaba, Constantine.
- . Les villes de plus de 100 000 habitants
- . Les villes de 50 à 100 000 habitants
- . Les petites villes.<sup>559</sup>

Nous avons un réseau urbain de cinq cent soixante dix neuf villes. Mais le gros de la population vit dans des petites et moyennes villes. Ces villes ont pleins de problèmes. Les gens sont venus dans les villes pour fuir la misère...Les villes sont attractives. Elles sont devenues une sorte de déversoir. Elles ont dépassé les seuils. Les plans d'urbanisme sont dépassés avant d'être appliqués ».

---

<sup>558</sup> Entretien avec un cadre, Ministère de l'environnement, Alger, 18 mai 2008.

<sup>559</sup> Voir la loi 01/20/2001 (définition.).

**431.-** La loi du 20 janvier 2000, relative à l'aménagement et au développement à préconisé l'utilisation de la politique de la ville. À partir de cette loi, a été promulgué la loi de du 20 février 2006 (20/2/06).

L'objectif est de réhabiliter la ville. Faire que la ville soit un facteur d'impulsion du développement et non une sorte de « fourre-tout ». Depuis mai 2007, le ministre n'est plus en fonction. Avant le ministre délégué, il y avait une Direction de la ville. Elle a été supprimée. Le nouvel organigramme prévoit une Direction de la ville.

**432.-** L'esprit de la loi de 2006.

Elle devait être nourrie par des textes d'application et un observatoire de la ville devait être mis en place. En 2008, c'était un projet tout comme la création d'un prix de la ville et la sortie de textes sur, par exemple, des contrats de ville.<sup>560</sup>

**433.-** Le schéma national d'aménagement du territoire implique une coordination et une synergie.

Ce schéma est décliné en quatre orientations majeures : durabilité, protection de l'environnement, équité sociale, compétitivité des territoires. Ce sont les fondements de la politique évoquée ici. Un schéma national d'aménagement du territoire à l'horizon 2025 et un programme d'aménagement du territoire cadrent les différents axes.

Le « 18 » est dédié à la ville. Il s'agit d'un plan d'action.

Au sein du programme d'aménagement du territoire, on retrouve le renouvellement urbain (en raison de la vétusté de certains quartiers). On repère également les villes nouvelles, la lutte contre les déséquilibres à l'intérieur ou entre les villes.

« Il va y avoir une loi pour ce schéma. C'est imminent. Pour passer à l'action ».

Des schémas régionaux répercutent l'échelon national (neuf schémas régionaux). La loi de 2006 prévoit, par ailleurs, dix neuf schémas sectoriels.

**434.-** Le départ effectif pour la politique de la ville correspond aux points suivants: le schéma national d'aménagement du territoire, le pacte numéro 18, le renouvellement urbain.

---

<sup>560</sup> Les contrats de ville étaient un des éléments clefs de la politique de la ville en France au début des années 2000.

« Depuis 2001, il y avait des velléités. Ça va démarrer. Il fallait fédérer tout cela. Une des questions : chacun a fait à sa manière. Or, nous avons l'objectif de faire une politique ambitieuse, lisible. La prévention de la délinquance urbaine ? Pour l'instant, rien ».

Selon nous, le domaine de la politique de la ville, même dans une dimension non spécifique à la lutte contre le crime, telle qu'elle est décrite dans l'entretien ci-dessus, est pourtant à relier aux problématiques que nous étudions. Le renouvellement urbain notamment renvoie à des questions qui touchent nos préoccupations.

### **C. Le Ministère de la formation professionnelle**

Le Ministère de la Formation Professionnelle algérien fait partie, ainsi que nous l'avons déjà pointé, des administrations les plus ouvertes qu'il nous ait été donné de côtoyer au cours de nos périodes de travail en Algérie.

**435.** Un contact a ainsi été réalisé auprès de Mme Chenak,<sup>561</sup> Sous Directrice des catégories particulières au sein de ce ministère. Le public visé ici est un public de personnes handicapées, de personnes en difficultés morales, mineures et adultes, dont les détenus et les jeunes pris en charge par le secteur de l'action sociale. Concernant le secteur de l'Administration Pénitentiaire, on relève que des professeurs du ministère sont détachés à l'intérieur des prisons. Les équipements étant gérés par le Ministère de la Justice. Les diplômes ou les attestations de qualification obtenus sont les mêmes que ceux obtenus par les stagiaires classiques, en milieu ouvert.<sup>562</sup> Les détenus ont simplement des examens un peu moins difficiles et bénéficient de quelques prolongations de stage.

Cinq niveaux sont repérés :

- niveaux 1,2,3 (entre douze et dix huit mois).
- niveaux 4 et 5 (entre vingt quatre et trente mois).

---

<sup>561</sup> Entretien avec Mme Chenak, cadre au Ministère de la formation professionnelle, Alger, 22 juillet 2002.

<sup>562</sup> Rappel : l'Administration pénitentiaire française cherche à proposer la même qualité de prestations aux détenus qu'aux personnes vivant à l'extérieur des établissements. On retrouve, ici, cette idée.

Les détenus parviennent aux niveaux 1 à 4. Le 5 est élevé et correspond à celui de technicien supérieur. Dans chaque wilaya, on retrouve un directeur qui est représentant du MFP.

L'organisation repose sur :

-des sections détachées (dans les prisons par exemple). Ces sections dépendent d'un centre.

-des sections conventionnées (exemple : dans les centres de formation professionnelle et d'apprentissage).

Certains détenus sont en apprentissage. Quand un détenu est libéré, il peut poursuivre dans un centre.

Exemple : Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, à Chlef, on recensait trois cent soixante détenus en formation professionnelle. En 2002, dans les deux prisons d'Alger, peu de détenus étaient en formation professionnelle en raison d'un problème d'équipement. Des jeunes rejoignent aussi, à partir d'une mesure de semi-liberté, les centres de formation professionnelle. La formation professionnelle est un des éléments de la réinsertion précise encore Mme Chenak. « La formation est le lien entre une phase de difficultés et le monde du travail ». Il existe également un centre de recherches sur les études et les qualifications. Concernant l'apprentissage, 80 % de la formation se fait en milieu professionnel et 20 % en milieu théorique. Le Centre national de l'enseignement professionnel à distance, créé en 1984, a également signé une convention avec la Justice.

**436.-** Mr Toumi, Directeur de la Formation Professionnelle à Boumerdès,<sup>563</sup> précise quant à lui que « l'objectif de la formation professionnelle est aussi de satisfaire un besoin économique en main d'œuvre. Adapter la formation professionnelle au secteur économique est difficile car ce secteur est en crise. Actuellement, on forme des gens mais l'emploi n'est pas garanti. Autre problème : l'adaptabilité des moyens pédagogiques (ordinateurs...) ».

Mr Toumi ajoute qu'à Boumerdes, « 30% des diplômés du secteur apprentissage s'insèrent professionnellement, contre 8 à 9 % du secteur classique de la formation professionnelle. Un point positif est lié au fait qu'on trouve désormais, en Algérie, un

---

<sup>563</sup> Entretien avec M.Toumi, Directeur de la formation professionnelle, Boumerdes, juillet 2002.

grand nombre d'établissements de formation professionnelle. Sans oublier toutefois que la formation professionnelle est étroitement liée au secteur économique ».

En juillet 2002, Mr Toumi expliquait :

« Au niveau du partenariat, on intervient avec les mêmes éléments techniques que dehors. Notre objectif est la formation. On n'est pas une fenêtre des Droits de l'homme. Les programmes sont identiques... Sauf que la durée de formation pourra être éventuellement allongée ».

**437.-** Aujourd'hui, le secteur de la formation professionnelle est en plein essor, ainsi que nous l'avons écrit précédemment. Une réelle continuité s'observe. Les éléments recueillis en 2002 et 2003 ont constamment été confirmés les années suivantes, indicateurs témoignant de l'engagement de l'Algérie sur une démarche durable de prise en charge de la formation de la jeunesse.

**438.-** Nos observations nous auront montré que cette constatation vaut aussi pour les autres secteurs approchés : sécurité bien-sûr, justice, mais aussi santé, enseignement-formation, culture...L'Algérie n'échappe pas aux conséquences de la crise économique et sa population continue à souffrir économiquement. Le retard accumulé sur le plan de certaines infrastructures est important. Cependant, les réformes s'élaborent et se concrétisent peu à peu (autoroutes, métro d'Alger, construction de logements sociaux...). Sur le plan du logement en revanche, l'anarchie des constructions en périphérie des grandes villes est inquiétante.

## **§2. Egypte.**

Voir sites internet.

### §3. Arabie saoudite.

#### A.Le Ministère de la santé

**439.-** Un service de santé saoudien dédié à la prise en charge des toxicomanes et de la maladie mentale : l'hôpital Al Amal.<sup>564</sup>

L'établissement constitue en quelque sorte le pendant de l'hôpital algérien Frantz Fanon, étudié ci-dessus.

Deux services sont opérationnels dans cet hôpital : une partie maladie mentale et une partie addictions. Trois hôpitaux conçus sur le même modèle ont été construits dans le royaume saoudien ainsi qu'un quatrième, plus petit. Tous sont aussi bien équipés que l'hôpital Al Amal. Celui-ci est cependant le seul établissement mixte (mental/addictions). Un protocole méthadone a été institué durant un an et demi mais cela a été stoppé. Désormais, la méthadone est interdite au regard de l'Islam. On note que dans la partie maladie mentale est situé le laboratoire commun particulièrement bien équipé voir quasiment luxueux. Dans la partie addictions, nous retrouvons une salle de sports, en service quotidiennement, ainsi qu'une piscine qui sert également aux malades mentaux. Une salle de loisirs est aussi en fonction.

Une cure de vingt et un jours est proposée et est suivie d'une postcure. L'entrée dans celle-ci doit obligatoirement être précédée de la période de cure accomplie à l'hôpital Al Amal.

Mille sept cent personnels travaillent au sein de la structure. Un service pour les moins de vingt ans (douze lits), est placé dans la partie addictions, tout comme le service femmes. Les femmes souffrant d'addictions sont rarement accueillies (une personne environ par mois). Un service femmes existe aussi dans l'aile dédiée à la maladie mentale. Les familles sont amenées à visiter les patients.

« On atteint réellement 1% de réussite » dixit un surveillant infirmier.

Un bâtiment consacré à la formation continue est également opérationnel au sein de l'hôpital. L'établissement observé ici, serait, selon les interlocuteurs rencontrés dans

---

<sup>564</sup> Entretiens à l'hôpital Al Amal, Riyad, 5 mars 2008.

les services, un outil de haut niveau (compétences, propreté, personnels, équipements...). Nos impressions venant confirmer ce point.

## **B. Le Comité pour la réinsertion des prisonniers<sup>565</sup>**

**440.-** La découverte de l'existence de ce comité et les entretiens menés en son sein auront été un moment important de notre collecte de données. La possibilité d'institutions de ce type n'est pas, ne serait-ce qu'imaginée, dans la plupart des représentations en France. Et pourtant...

Un comité et quinze sous comités existent dans le Royaume. Des services gouvernementaux et des acteurs privés ont participé à la création de cette institution. Les missions sont variées:

Programmes de stages, aide psychologique, aide sociale, programmes éducatifs, culturels, sportifs... Le comité intervient dans toutes les prisons. Par ailleurs, il recourt à tous les instruments dans le but de s'occuper des prisonniers et de leur famille. Tous types d'aide sont apportés : psychologique, sociale...

« On utilise cela pour prévenir la récidive<sup>566</sup> et la commission du crime. Nous conduisons des études scientifiques. Par exemple pour étudier les outils alternatifs (surveillance électronique notamment). Des cours sur la réinsertion ou sur les traitements des addictions sont organisés.

**441.-** Les participants au comité sont divers :

.intérieur, affaires sociales, travail, justice, affaires islamiques, information et culture, santé, éducation, service civil, protection de la jeunesse, procureur général, chambre de commerce et d'industrie, associations charitables.

**442.-** Le comité est un coordinateur de tous ces intervenants.<sup>567</sup>

---

<sup>565</sup> Entretiens au Comité pour la réinsertion des prisonniers, Riyad, 7 mars 2008.

<sup>566</sup> La première mission des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation français est également décrite comme étant de prévenir la récidive (cf circulaire SPIP du 19 mars 2008).

<sup>567</sup> Les SPIP français sont, quant à eux, un service purement pénitentiaire. L'Arabie Saoudite possède, avec ce comité, un outil moderne dont la conception intègre pleinement la notion de pluridisciplinarité à laquelle nous faisons appel dans cette recherche.



Il va par exemple intervenir auprès du Ministère de l'éducation pour résoudre tel ou tel problème. Le comité va aussi aider les familles de prisonniers à entamer ou poursuivre des études. Il va faciliter la coordination avec l'extérieur. Les ministères sont représentés par un ministre député ou un assistant. Le Ministre des Affaires Sociales préside.

Quinze « subcommittee » existent en Arabie Saoudite. Ces sous comités sont sous la coupe de directeurs.

Le comité central a été fondé en 2002.

Il est un organisme non gouvernemental. Il est supporté par le gouvernement, par des prestations de services mais non financières. Il est également aidé par la charité publique. Celle émanant de compagnies par exemple.

La charité est au cœur de l'action sociale existant en Arabie Saoudite. Elle existe bien entendu aussi en Algérie et en Egypte mais la place de l'Islam est malgré tout moins forte dans ces pays.

Concernant les femmes, le département qui leur est dédié entre en prison et propose ses actions. Les travailleurs sociaux sont alors seulement des femmes.

Les étrangers auteurs d'un crime sont expulsés. S'il s'agit d'un délit mineur, ils bénéficient des mêmes services que les autres personnes prises en charge.

« En prison aussi, nous travaillons avec les étrangers » nous dira-t-on.

## **SECTION II : LA SPHERE LOCALE.**

### **§1. Algérie**

#### **A. La wilaya**

##### **443.- Le Comité local de solidarité<sup>568</sup>**

Les détenus sont pris en charge dans le dispositif général. Il n'existe pas de dispositif spécialisé.<sup>569</sup>

---

<sup>568</sup> Entretien avec Mme Mokhtari, Directrice du comité de solidarité,, Alger, 27 janvier 2003. Institution mixte : pouvoirs publics (wilaya), association, personnes.

<sup>569</sup> En France, nous avons une double dynamique : une intervention spécialisée sur les publics justice et une conception qui conduit à diriger les PPSMJ vers les dispositifs de droit commun.

« L'action sociale est très importante à Alger. Ceci, au niveau de la wilaya et à celui de l'Assemblée Populaire Communale ».

L'organisation de la wilaya d'Alger est spécifique. Treize walis délégués y sont en fonction. Une Direction de l'action sociale est implantée. C'est un peu le prolongement du Ministère de la solidarité.<sup>570</sup>

Mme Moktari, responsable du comité local de solidarité et une des principales responsables de l'action sociale sur Alger, rappelle qu'une nouvelle population, « SDF » est arrivée ces dernières années sur Alger.

« Il y a eu un exode rural lié notamment à la situation sécuritaire. Le terrorisme a été chassé des villes et les actions les plus sanglantes et les plus nombreuses sont désormais implantées en milieu rural. Or, il n'y avait rien pour les SDF...».

**444.-** Un centre pour femmes isolées a été créé dans un ancien monastère sur les hauteurs d'Alger : le centre Dar El Hassana.<sup>571</sup>

On y retrouve des femmes seules avec ou sans enfants. Des sortantes de prisons y sont parfois accueillies. La qualité du centre, dirigé par Mme Smati, est notable : état matériel malgré l'ancienneté des murs, variété des compétences engagées...

**445.-** Un SAMU social a également été créé.<sup>572</sup>

Ce SAMU est organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire, d'une flotte de minibus qui sillonnent Alger de jour comme de nuit, et d'un complexe d'hébergement situé dans le quartier de Deli Brahim à Alger.

Si l'on compare l'action du SAMU social parisien à celle du SAMU social algérois, on retrouve des modes d'action similaires, des compétences également équivalentes. Les moyens des professionnels algériens sont encore insuffisants mais le travail effectué nous paraît remarquable et empreint du même esprit que ce que nous pouvons observer dans le service parisien. La structure a été visitée en 2002 par Xavier

---

En 2012, on recense désormais aussi, en Algérie, des services de réinsertions relevant du Ministère de la Justice. Certains analystes algériens estiment cependant que ces services ne fonctionnent encore pas très bien. Nous manquons d'éléments d'évaluation à ce sujet.

<sup>570</sup> Similitude avec l'organisation préfectorale française.

<sup>571</sup> Visité en janvier 2003.

<sup>572</sup> Nous nous y sommes rendus à deux reprises.

Emmanuelli, fondateur du SAMU social de Paris. Les centres de la protection sociale font, quant à eux, office de relais.<sup>573</sup>

**446.-** Sur Alger, on retrouve donc deux niveaux gérant l'action sociale :

-le niveau wilaya

-le niveau APC

## **B. L'Assemblée Populaire Communale (APC)**

**447.-** L'entretien principal a été ici mené auprès de Lies Rahmdane, chef de service de l'action sociale à l'APC d'Alger centre.<sup>574</sup>

M. Rahmdane explique qu'un large spectre est couvert : « nous donnons de l'aide à celui qui est dans le besoin. L'APC d'Alger centre est une commune qui n'est pas riche mais qui ne souffre pas non plus sur le plan financier. L'aide sociale la plus rapide, la plus concrète, est l'aide financière. Des repas, des outils, des matelas sont aussi, par exemple, distribués. Mille vingt logements ont également été accordés suite à enquête sociale. Sur le plan du logement, des conventions sont signées avec des communes qui ont la place nécessaire. Des centres de transit accueillent les gens pour une année au maximum. Il n'y a pas de politique spéciale pour les sortants de prison.<sup>575</sup> On ne donne pas de chance aux sortants de prison au niveau de la société. Ils sont mal vus.<sup>576</sup> On trouve des centres d'accueil, affectés à l'accueil des vieillards, des adolescents, des SDF. Ils sont débordés ».

Sur le plan du travail, l'APC essaye d'insérer les gens sur des emplois non fixes : contrats de six mois par rapport à un niveau, un diplôme (emplois jeunes). L'APC intervient aussi par le biais du filet social ainsi que nous l'avons déjà précisé.

Micro crédit, contrat pré emploi sont des dispositifs dans lesquels l'APC est partie prenante. Des primes, dites de secours peuvent être accordées (jusqu'à 4000 dinars par an).<sup>577</sup> D'autres actions sont menées dans le domaine des loisirs, sur le plan de la

---

<sup>573</sup> Pour rappel, les sortants de prison sont pris dans le dispositif général.

<sup>574</sup> Entretien avec M.Rahmdane, cadre, Assemblée Populaire Communale d'Alger centre, 1<sup>er</sup> février 2003.

<sup>575</sup> Ceci est à mettre en perspective avec la réforme pénitentiaire et judiciaire de 2005.

<sup>576</sup> Propos qui viennent contredire ce que nous avons observé au niveau de la persistance des valeurs familiales en Algérie.

<sup>577</sup> 40 euros environ (chiffres 2003) à probablement multiplier par deux ou trois en 2013.

santé...Exemple : prévention tabagisme, santé scolaire, équipement de dispensaires...La commune subventionne diverses associations.

## **§2. Egypte**

**448.-** Voir sites internet.

## **§3. Arabie saoudite**

**449.-** Voir sites internet.

## **SECTION III : LA SOCIETE CIVILE**

### **§1. Algérie. Une société civile diversifiée en souffrance**

#### **A.Le point de vue de l'Agence de développement social <sup>578</sup>**

**450.-** « Sur le plan de l'hébergement, il n'y a pas de foyers. Il n'y a pas beaucoup d'associations consacrées au travail. Vingt six mille sont affectées au secteur social tandis que les plus dynamiques sont celles qui s'occupent de problématiques santé. Elles sont très fortes ».

#### **B. Des priorités à prendre en compte. <sup>579</sup>**

**451.-** En 2002, la coordinatrice d'une cellule de proximité nous indiquait (cf ci-dessus) que « des associations prenaient en charge les gens défavorisés sur le plan alimentaire. Il n'y a pas d'association pour le logement d'urgence (seulement willayas et samu social). Il n'y a pas d'associations spécialisées dans les soins. En revanche, nous avons beaucoup de dispensaires ».

Cette priorité donnée à la santé témoigne de la volonté des pouvoirs publics de gérer avant tout les domaines essentiels. L'accueil des SDF par exemple n'est pas une

---

<sup>578</sup> Entretien avec M. Meziani, ADS, Alger, 23 juillet 2002.

<sup>579</sup> Entretien avec Mme Mechouak, Cellule de proximité, Alger, 25 juillet 2002.

priorité à ce jour. Ce qui ne signifie cependant pas que la problématique soit niée par l'Etat et la société civile algériens.

### **C. L'organisation nationale des associations pour la sauvegarde de la jeunesse (ONASJ)**

**452.-** Entretien avec Mr Abidat, ONASJ.<sup>580</sup>

L'association cherche notamment à appréhender la violence en milieu urbain.

Le premier psycho-bus mobile a été aménagé. Psychologues, sociologues, médecins y interviennent.. Le bus reste dans un quartier pendant vingt quatre heures. Tous les jeunes en difficulté sont concernés. Les problèmes de drogue, violence, délinquance sont abordés. Les personnes rencontrent le psychologue et l'éducateur. Un travail d'accompagnement s'effectue.

« C'est la première fois que le médecin et le psychologue vont dans le quartier. Un écran de cinéma a été installé. Les dix huit jeunes regardent un film puis l'équipe monte dans le bus. Le SAMU scolaire<sup>581</sup> continue quant à lui de fonctionner. Ce bus a également une fonction de collecte de données. C'est un test. Il va sillonner les communes d'Alger pendant une année. Après, il y a aura quarante huit bus. Le projet est subventionné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. A partir d'un débat dans le bus, on oriente vers notre centre de Mohammedia (que nous avons visité en 2007). Pendant l'été, ce bus va prendre en charge une trentaine de jeunes pour aller à la plage.

Par ailleurs, l'école pour éducateurs continue de fonctionner.<sup>582</sup>Un centre de relaxation est en service dans les locaux de l'association centre d'Alger. Nous avons aussi créé une confédération du mouvement associatif en Algérie ».

La première université itinérante des cadres du mouvement associatif a vu le jour en mars 2006 à Sidi Ferrudj. Elle sillonne les quarante huit départements d'Algérie. Elle

---

<sup>580</sup> Entretien avec M.Abidat, Responsable de l'Organisation nationale des associations pour la sauvegarde de la jeunesse, Alger, 8 mars 2007.

<sup>581</sup> Structure mobile créée par l'association de M.Abidat.

<sup>582</sup> Nous avons pu assister à un cours et nous nous y sommes plusieurs fois rendus entre 2003 et 2008.

forme les cadres.<sup>583</sup> Toutes les activités de l'association sont parrainées par le MJS. Des contacts existent avec la PJJ française, l'Arabie Saoudite...Un appartement permet d'accueillir les partenaires en mission à Alger.

**453.-** Le centre pour toxicomanes de Mohammedia (un quartier d'Alger) existe depuis 1991. Il gère des jeunes en danger moral et de jeunes toxicomanes.<sup>584</sup>

Le Président du Conseil national des associations pour la sauvegarde de la jeunesse, M. Abidat Abdelkrim explique que « lorsqu'une société traverse une crise économique, sociale, culturelle, politique et lorsque l'on souffre de contradictions, d'incohérences et d'autres maux sociaux, inévitablement, la jeunesse en subit les conséquences. C'est pour répondre aux besoins et aspirations de cette masse juvénile de plus en plus importante qu'a été créée l'Organisation nationale des associations pour la sauvegarde de la jeunesse. L'organisation s'est dotée de structures particulières pour apporter son appui, son soutien et sa contribution à l'Etat, pour mieux cerner les problèmes que rencontre la jeunesse algérienne. Les conclusions d'une étude sur le terrain montrent qu'un nombre important de jeunes demeurent malheureusement sans occupations et dans un désœuvrement ce qui constitue un risque pouvant favoriser l'évolution du phénomène de l'inadaptation sociale ».

**454.-** But de l'organisation:

Il s'inscrit dans la dynamique de l'intérêt accordé par la communauté nationale à l'encadrement et à la prise en charge de la jeunesse et dans celle de sa sauvegarde.

Objectif de l'organisation :

L'organisation a pour objectif la prise en charge des jeunes en difficultés dans les différents milieux de vie, à savoir : la famille, l'école, le quartier et le lieu de travail. Sont également déployées des actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse pour mieux l'intégrer dans le développement du processus social du pays.

Sur le plan de la réinsertion sociale, l'organisation s'apprête aussi à prendre en charge les jeunes que l'on considère généralement comme délinquants. Elle favorise leur

---

<sup>583</sup> Qu'il s'agisse du secteur privé ou public, les dispositifs de lutte contre la délinquance dans les trois pays arabes étudiés, accordent beaucoup d'importance à l'élaboration des compétences des personnels engagés. C'est un des traits marquants de notre recherche.

<sup>584</sup> Nous l'avons visité à deux reprises. Voir ci-après.

réinsertion dans le circuit social, éducatif, culturel et économique de manière à les faire bénéficier d'une vie qualitativement meilleure.

Actions complémentaires :

- recherche de tous les canaux pouvant contribuer à la politique d'insertion des jeunes ;
- développement et suivi des actions concrètes d'accueil, d'information et d'orientation en faveur des jeunes ;
- canalisation de l'énergie des jeunes de façon constructive à travers le développement de différentes actions culturelles, sportives et de loisirs.

**455.-** Programme :

Il est élaboré au sein de commissions avec un certain nombre d'actions visant à assouplir les méthodes de prise en charge des problèmes de la jeunesse :

- développement du dialogue et de la concertation entre jeunes et autorités du pays;<sup>585</sup>
- campagnes de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires. pour la lutte contre la drogue et le SIDA.
- insertion professionnelle des jeunes sans emploi.
- développement de l'animation sportive de masse, culturelle et de loisirs dans les quartiers.
- prévention des dangers moraux et physiques.
- réinsertion sociale de la jeunesse délinquante.
- information-travail sur la sensibilisation générale.

Assistance auprès des jeunes :

- libre consultation du programme et formation.
- assistance à la rédaction des lettres de motivation pour les demandes d'emploi.
- action préventive dans les quartiers.
- présence sociale dans les quartiers.
- aide et assistance auprès des familles en difficulté.
- mise à disposition des jeunes de lignes vertes.<sup>586</sup>
- aide et assistance des jeunes auprès des tribunaux pour mineurs.
- développement de l'animation de masse dans les quartiers.

---

<sup>585</sup> La question des rapports intergénérationnels est sensible en Algérie. Un fossé entre les acteurs de la guerre de libération et les générations suivantes apparaît et alimente constamment les analyses sur la société.

<sup>586</sup> 021.53.80.80/ 021.63.52.05/ 061.55.23.33.

-soutien et prévention thérapeutiques pour jeunes toxicomanes.

Il s'agit d'une prise en charge globale. La question qu'un évaluateur pourrait se poser concernerait alors la faisabilité d'un tel programme. L'association présentée ici est une association d'envergure, très reconnue par le pouvoir politique, mais qui, à notre avis, ne possède pas malgré tout les moyens pour gérer un tel spectre de missions. L'envie et le discours sont cependant très professionnels et on retrouve dans les concepts utilisés autour des notions de prévention et de réinsertion, les finalités et les outils auxquels nous recourons en France.

**456.-** Un grand nombre de jeunes a été pris en charge depuis la création de l'organisation en juillet 1992.<sup>587</sup>

**457.-** Le Directeur précise que : « Le bilan des activités de l'organisation nationale n'a aucunement la prétention de dire que les problèmes de la jeunesse algérienne sont appréhendés dans leur totalité. Cependant, l'organisation, bien qu'elle ne représente qu'un maillon de la grande chaîne des institutions qui ont plus ou moins le même objectif, est déterminée à mener plusieurs actions complémentaires au profit des jeunes. L'organisation met un point d'honneur, conclut M.Abidad, à conjuguer des efforts en vue d'apporter un réel soutien aux jeunes. En d'autres termes : « mettre un peu de lumière dans leur vie ... ».

**458.-** Autres exemples d'actions menées par l'association présidée par l'association :  
-championnat national inter-quartiers de football.

---

<sup>587</sup> -jeunes toxicomanes : 1295

-jeunes en situation de danger moral : 1490

-jeunes insérés dans le cadre de la formation, emploi, et apprentissage : 12253

-jeunes exclus du système scolaire : 3000

-jeunes en situation de détresse : 990

-jeunes ex détenus réinsérés : 949

-jeunes oisifs livrés à eux-mêmes : 870

-aide et assistance aux familles en difficultés : 1245



-rencontre entre jeunes et autorités du pays (présidence, ministres, députés, sénateurs, walis, présidents d'APC).

-coopération internationale (lutte contre les stupéfiants, prévention des jeunes contre les dangers de la drogue...).

-préservation de la paix sociale (exemple : coupe d'Algérie du fair-play pour les meilleurs supporters, dans le cadre de la lutte contre la violence dans les stades).

Cette initiative a d'ailleurs été encouragée par la FIFA.

**459.-** L'organisation a également créé, le 26 juin 1992, le premier centre de prévention et de psychothérapie destiné aux toxicomanes en Algérie. Nous avons donc pu y passer une journée d'étude le 11 mars 2007. Ce centre se trouve à El Harrach, en banlieue d'Alger.<sup>588</sup>

**460.-** Sont pris en charge les jeunes en difficulté ainsi que l'adulte jeune. Les parents viennent consulter avant leurs enfants en raison de ruptures avec eux. Certains viennent seuls. Des personnes âgées sont également accueillies. Un cas de cinquante trois ans a été recensé. La première exigence de l'équipe est l'existence de la volonté du patient. L'orientation initiale vient du médecin généraliste. Deux médecins interviennent au sein du centre.

« Nous recourons à une tisane thérapeutique.<sup>589</sup> Il y a aussi la guidance parentale. Nous traitons plusieurs problèmes : l'absence de travail, de logement... Avant, le centre était spécialisé sur la drogue. Avec le temps, nous avons aussi évolué vers les femmes en détresse (divorce...) et l'enfance scolarisée (échec scolaire, timidité...). Le psychologue est débordé. Ils avaient peur d'aller voir le psychiatre. Et les gens ne peuvent aller consulter un psychologue privé. La plupart des jeunes se droguent. Tous les psychotropes sont utilisés. Quand on sauve un toxicomane, il devient un éducateur. Il peut aider dans la rue...<sup>590</sup> En Algérie, les gens ne communiquent pas assez. « Je ne

---

<sup>588</sup> Entretien avec le responsable et des employés du centre de prévention et de psychothérapie, Alger, 11 mars 2007.

<sup>589</sup> Breuvage dont nous avons acquis un sachet sans l'avoir jamais testé... Il s'agit d'un produit entièrement naturel censé réduire la dépendance de certains toxicomanes. L'aspect artisanal de la démarche est ici premier et illustre une partie de l'esprit dans lequel est conçue, en Algérie, la lutte contre la délinquance: rareté des moyens, simplicité des techniques, importance du discours, de la morale, de la proximité avec les usagers...

<sup>590</sup> Compte tenu du manque de ressources des structures, mais aussi en raison du côté pragmatique (et parfois irrationnel) très humain aussi, observable dans le secteur.

suis pas intéressé ». Il faut que les gens se mêlent des choses. Il manque des centres de désintoxication en Algérie. Un seul centre est opérationnel : celui du professeur Ridhour (cf ci-dessus) ».

Deux médecins généralistes officient dans le centre ainsi que trois psychologues. On relève l'existence de problèmes psycho-sociaux, d'éthylisme chronique, de toxicomanie...

#### **461.-** Prise en charge.

Le jeune enfant est présenté par ses parents. Les médecins s'efforcent de recueillir son consentement. L'adulte jeune (25-30 ans), vient vers le centre, informé par les anciens patients ou les médias. Le psycho-bus est un trait d'union : un check-up est fait pour attirer le jeune vers le centre. La personne retrouve le professionnel qu'il aura vu sur le terrain.<sup>591</sup> Le patient guéri devient une référence.<sup>592</sup> La majorité des patients consultent pour des problèmes de drogue. Mais l'échec scolaire et d'autres problèmes sont aussi traités.

« Le jeune qui se drogue, il a un environnement, un milieu. Il lui faut son confort. Le jeune guéri devient alors une référence dans ce milieu. Si on arrive à sevrer dix jeunes, ces dix jeunes vont devenir éducateurs. Il y a une relation très étroite. Le toxicomane n'est pas un patient. Il consomme, mais n'est pas au courant des effets. C'est un élève. Il y a un programme de substitution à Blida.<sup>593</sup> On ne mise pas sur le répressif ». Un travail de partenariat est mené avec les cellules de proximité de la DGSN.<sup>594</sup> Lorsqu'un jeune est, par exemple, arrêté avec une petite quantité de drogue, il est dirigé vers le centre. Tant qu'il est pris en charge en cure de désintoxication dans la structure, la justice n'intervient pas.

On retrouve ici une alternative aux poursuites qui rappelle certains aspects du dispositif français de prise en charge des toxicomanes, au carrefour de la justice et du soin (injonction de soins...).

---

<sup>591</sup> Principe de continuité de la prise en charge : très en vogue dans les orientations nationales touchant la pénitentiaire française.

<sup>592</sup> Dans l'esprit de ce que l'on observe en France dans une association comme « Les Alcooliques Anonymes ». La compétence est censée être présente chez l'ancien usager.

<sup>593</sup> Le responsable du service, le Professeur Ridhour, nous avait pourtant affirmé le contraire.

<sup>594</sup> Les cellules de proximité sont implantées au niveau de chaque sûreté de Daïra et interviennent sur le public toxicomane.

**462.-** La philosophie du centre est une philosophie naturelle.

« Ici, il reste dans son milieu. Mais parfois, on essaye de l'extirper de son milieu. Pour certains cas, on oriente vers un centre de désintoxication. Ce programme naturel est basé sur la phytothérapie. Le haschich a des effets négatifs. La dépendance fait souffrir. Le cannabis est une plante. Elle se fixe sur les récepteurs. Un état de manque peut survenir. On s'est dit : « pourquoi ne pas trouver une substance naturelle qui pourrait reconnecter les sites centraux ? ». C'est une forme de substitution. Le centre a donc créé une tisane. L'idée était de parvenir à détendre le patient. L'effet étant alors cumulatif. La tisane doit être consommée deux fois par jour. Le produit est vendu. La première étape est constituée par cette prise de liquide et par des consultations chez le psychologue et le médecin. Le psychologue va essayer de débroussailler la personnalité de la personne et la booster. Le généraliste va recevoir l'«étudiant» et lui présenter notamment les spécificités de la drogue. Quels sont les effets, les impacts sur le psychisme et le physique » ?

La deuxième étape du programme est représentée par la consommation d'eau. Pour les états d'urgence, il s'agit de lavements. Comment couper cette habitude ? On note alors l'importance de la gestuelle de l'habitude.<sup>595</sup>

« Il y a la sécheresse de la bouche. On souhaite lui faire boire de l'eau, par petites gorgées. On parvient à une purification par le biais du système hémodynamique. Cela stimule le système rénal. On accentue la diurèse ».

Le troisième volet est constitué par le sport. Cela reste le meilleur moyen de prévention contre la drogue selon les professionnels du centre. On recourt à la marche. Il s'agit de donner le temps à l'organisme de s'oxygéner et de se libérer du stock de THC.<sup>596</sup>

Le quatrième volet correspond au traitement vitaminique. Il est basé sur une prise de vitamines et d'oligo-éléments. Les vitamines sont surtout celles de la lignée « B ». Chez le consommateur de drogues, on relève une déperdition en vitamines et oligo-éléments. On cherche par conséquent à rétablir une continuité.

Le cinquième volet est consacré au sauna thérapeutique. Il est demandé au patient d'aller au hammam et d'éliminer ses toxines par la sudation. Les personnes sont aussi

---

<sup>595</sup> Côté pragmatique toujours...mais alimenté par le bon sens. Les spécialistes occidentaux de la lutte contre les addictions cherchent quant à eux aussi, à casser les habitudes décrites ci-dessus.

<sup>596</sup> Tétra hydro cannabinoL.

orientées vers le centre de relaxation de l'association.<sup>597</sup> Le consommateur de cannabis est visé mais le centre accueille également des héroïnomanes. Ceux-ci sont orientés vers les centres hospitaliers puis reviennent au centre. Une collaboration existe donc avec les différentes structures.

« Il reste le problème de l'insertion : emploi, logement... Pour le jeune, il n'y a plus de concours pour être apprenti. Depuis deux ans. Il n'y a donc pas de problèmes pour eux, à ce niveau. Il y a plus de difficultés pour les plus âgés. Le jeune peut s'en sortir. Pourquoi a-t-on misé sur les substances naturelles ? Car il n'y a pas de revente ni de dépendance... Par ailleurs, il faut que le jeune se sente valorisé. Et s'il arrive à un résultat, cela va être le cas. Il faut trouver la manière d'abolir la façon dont le jeune est entré dans les psychotropes. Le patient ignore les effets négatifs tout en connaissant les effets positifs. On ne peut mettre tous ces jeunes en milieu carcéral. Si je place la personne dans un milieu où elle n'est pas entourée de personnes mauvaises, c'est bénéfique. Le bon exemple est toujours à suivre. Et le jeune finira par suivre. L'idéal serait d'avoir un village hors milieu urbain. Avec toutes les commodités. Avec un staff administratif, un personnel qualifié : psychologues, psychiatres, sans prescription de médicaments, des éducateurs, des personnels sportifs, avec des moyens. Le jeune, là où il se trouve, il va trouver quelqu'un. Le jeune doit être un « ami » ».

**463.-** L'action du centre se situe aussi au niveau des établissements scolaires, de la formation des éducateurs et éducatrices de quartier s'occupant de prévention, des campagnes de prévention sur l'ensemble du territoire algérien.

-il existe aussi un numéro vert : SOS détresse jeunes.<sup>598</sup>

**464.-** M.Abidat a également créé une structure originale, le SAMU scolaire de proximité. Ce SAMU a pour but de promouvoir des actions d'information, d'éducation, de communication et de soutien dans le cadre de la prévention contre les fléaux sociaux à l'égard de la population juvénile : déperdition scolaire, errance, drogue, tabagisme, SIDA, violence, danger moral, prédélinquance et délinquance.

Le SAMU prend en charge des jeunes en difficulté dans leur milieu de vie : la famille, le milieu scolaire, le quartier.

---

<sup>597</sup> Petit centre de relaxation inséré dans les locaux de l'association de Sauvegarde de la Jeunesse située à Alger.

<sup>598</sup> 02.53.80.80

**465.-** Nous avons, par ailleurs, assisté à un cours du cursus de formation des éducateurs de proximité, cours dispensé par le Directeur de l'association lui-même, M.Abidat.<sup>599</sup> Le public est composé d'étudiants qui viennent se former pour ensuite travailler comme bénévoles. La formation est de dix huit mois, renouvelables. Une attestation est délivrée. Les étudiants suivent des cours de psychologie, de physiologie, de sociologie, de droit. Des simulations sous forme de jeux de rôle sont organisées. Les formés interviennent sur le terrain. Certains travailleront en pré-emploi mais peu de postes sont offerts et la paye minimaliste (sept mille dinars en 2007).<sup>600</sup>

**466.-** Exemple de cours : L'évolution de la délinquance juvénile (intervenant : M.Abidat). Cf annexe 16. Un témoignage issu de l'équipe de l'association illustre, en la complétant, la dynamique de prise en charge (mai 2008).

« On prend en charge les parents dans le but que ceux-ci acceptent le jeune en difficulté, souvent un jeune qui a des problèmes de drogue. Le premier pas, c'est l'éducateur de proximité qui fait le lien pour que le jeune accepte le psychologue. Puis, dans un deuxième temps, le sociologue intervient (étude de la famille, étude du contexte socio-économique en général). Puis, nous passons le cas à la famille. En Algérie, on n'accepte pas le psychologue». <sup>601</sup>

#### **D. L'annuaire national des associations**

**467.-** L'annuaire des associations est conçu par l'association nationale Info-Com'Jeunes en collaboration avec la Sous-direction de la promotion des initiatives de jeunes du Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'essentiel des associations partenaires du secteur de la jeunesse et des sports y figure. Cela permet d'identifier une partie importante du mouvement associatif national.

Après une présentation de la loi du 4 décembre 1990, l'annuaire offre une liste de milliers d'associations réparties par Wilayas. On pourra simplement regretter l'absence d'index situé en fin d'ouvrage permettant au lecteur de mieux isoler telle ou telle

---

<sup>599</sup> Alger, 12 mars 2007.

<sup>600</sup> Soixante dix euros.

<sup>601</sup> Entretien au sein de l'association de Sauvegarde de la jeunesse, Alger, mai 2008. On a ici encore un exemple de travail social et socio-éducatif effectué en croisant les disciplines et compétences.

structure en fonction de son domaine de compétence. En revanche, pour une utilisation locale (par exemple au sein d'un CIAJ) la répartition géographique convient tout à fait.<sup>602</sup>

### **E.L'association « info-com »<sup>603</sup>**

**468.-** L'association organise des séminaires, des journées d'études, des informations sur le sida, le suicide, la violence conjugale. De la prévention est réalisée sur les champs de l'immigration clandestine, la drogue, le suicide. L'association essaye d'informer et de sensibiliser les jeunes aux fléaux sociaux. Les équipes pluridisciplinaires font de l'écoute, de l'orientation, de la prise en charge psychologique et de l'accompagnement.

Exemple : si le jeune a besoin d'un stage dans un centre de formation, info-com est susceptible de l'accompagner ou de l'orienter vers le centre de désintoxication à Blida. Des journées d'information sont réalisées dans les établissements scolaires sur tous les fléaux sociaux (délinquance, sida, drogue...). Tout comme des débats entre les jeunes et les responsables de la jeunesse.

Nous avons assez souvent noté au cours de nos enquêtes de terrain que certains des acteurs de la chaîne pluridisciplinaire, en Algérie, faisaient appel à un véritable réseau de partenaires. La connaissance des acteurs compétents, de leur champ d'intervention, des partenariats possibles semble intégrée par un certain nombre d'intervenants. Cette remarque étant là aussi posée en tenant compte des limites matérielles de notre recueil de données.

**469.-** A la Maison de jeunes,<sup>604</sup> se trouve une cellule d'écoute avec psychologue, médecin, sociologue, dentiste. Les débats se tiennent dans les quartiers. L'association cible un quartier et se rend dans la maison de jeunes afférente.

Les maisons de jeunes dépendent de la Direction de la jeunesse et des sports et des loisirs de la wilaya d'Alger. Soixante maisons de jeunes sont répertoriées à Alger ainsi que des espaces de proximité.

---

<sup>602</sup> Association nationale, 92 Bd des Martyrs, Alger.

<sup>603</sup> Entretien avec le Docteur Defairi, Alger, 13 décembre 2007.

<sup>604</sup> L'adhésion à la Maison de jeunes du palais du peuple coûte deux cent dinars par an (deux euros).

« A Boufarik, le procureur a demandé notre aide car un jeune de seize ans a cassé le bras d'un censeur. Nous avons procédé à la création d'un « club scientifique jeunes » pour la prise en charge de la souffrance et de la violence au sein de l'établissement. Ceci, pour cerner la violence qui existe au sein de la structure. Le terme scientifique était un biais. Le but c'est la parole sur la violence etc. Nous parlons des fléaux sociaux. Nous travaillons en fonction de la demande. Il y a beaucoup d'associations qui ont le même profil que nous. Nous avons fait une communication à la prison de Serkadji. Nous avons sensibilisé les prisonniers sur la drogue, le sida, les MST et nous avons distribué des dépliants. Nous avons aussi évoqué l'homosexualité. Il y a encore des tabous. La prostitution est clandestine. Ce n'est pas structuré. En 2005, 2006, 2007, nous avons réalisé l'opération « info plages » et l'opération « info oasis ». Nous installons des parasols, une table et des jeunes que nous avons formés à la Maison des jeunes. Chaque jour, nous sommes sur une plage, d'Annaba à Aint-Temouchent. Pendant deux mois. Le soir, nous intervenons dans les boîtes de nuit. Il y a plusieurs équipes de jeunes.<sup>605</sup>

Le jeune qui travaille avec notre association peut être indemnisé. Nous avons des bureaux Info-com au niveau national.

Concernant les toxicomanes, nous utilisons des jeunes qui étaient eux-mêmes toxicomanes et qui s'en sont sortis. Un de nos projets est d'avoir une caravane avec une équipe pluridisciplinaire. Sur le plan des finances, c'est le fond de la wilaya. Et c'est en fonction de notre travail ! Le bilan est visé par un contrôleur financier ».

**470.-** Info-com nous a rappelés qu'en en 2007, il y avait mille associations à la wilaya d'Alger.

« Mais sur les mille, il n'y en a qu'une dizaine qui soit active. Les autres travaillent à l'aveugle, sans résultat. Il n'y a pas cette passerelle avec les pouvoirs. Il y a des associations dans le domaine culturel, scientifique, sportif.... ».

Pour info-com, le premier problème en Algérie, c'est l'échec scolaire. Cela entraînerait les vols, le suicide, la violence, la maltraitance, la drogue, le recrutement de kamikazes. Les problèmes de dépendance toxicomaniaques seraient fréquents. Sans nier son impact, il nous semble évident que l'échec scolaires repose lui-même sur des

---

<sup>605</sup> En France, des associations travaillent sur le même mode.

causes comme la fracture sociale, la mauvaise répartition des richesses, la paupérisation, le manque de réformes efficaces de l'administration et l'énorme volume de jeunes à éduquer et qualifier.

**471.-** Des écoles de travail social forment les éducateurs spécialisés. Le Ministère de la Justice ceux qui interviennent en prison.<sup>606</sup> Info-com gère les cursus des éducateurs de quartier (ceux de l'association Ouled El Ouma par exemple).<sup>607</sup>

Cette dernière association réalise de l'animation en milieu carcéral. L'association est aussi chargée des activités de jeunes non structurés dans les quartiers. Elle existe sur le plan national. Elle s'implique aussi sur des actions humanitaires et contre la drogue et la violence.

Le CIAJ est assimilé à l'information jeunesse en France. Mais le CIAJ serait insuffisant. Info-com s'insère dans des associations. Le mouvement associatif s'insère lui dans les Assemblées Populaires Communales. Le programme de l'association est déposé au Ministère de la jeunesse et des sports, à la wilaya et à l'APC.

« Les APC doivent jouer leur jeu pour entrer en communication avec les associations. Chaque vendredi, nous faisons des sorties éducatives et scientifiques comme à la bibliothèque du Hama (il s'agit de la grande bibliothèque publique d'Alger) avec quarante jeunes. Autre exemple : quarante jeunes sont allés à la Fromagerie berbère à Cheraga. Nous avons amené un groupe à la télévision. Nous n'avons pas encore des formations de gestionnaires d'associations. C'est l'expérience personnelle, les relations. Il n'y a pas de formateurs ».

En Algérie, les institutions et la société civile ont compris la nécessité de travailler ensemble. Les rapports ne sont pas simples et les moyens insuffisants, mais nous avons eu l'impression que la professionnalisation des échanges était réellement en marche. Ceci étant renforcé par la collaboration avec l'Europe (Commission européenne par exemple) ou des pays partenaires dans le cadre d'une coopération bilatérale.

---

<sup>606</sup> Il y en avait peu lorsque nous avons mené nos enquêtes de terrain.

<sup>607</sup> Entretien avec l'association Ouled El Ouma, 11 décembre 2007, Alger.



## **F. L'association « Femmes en détresse »<sup>608</sup>**

**472.-** « L'association a été créée en 1992 par les anciens Moudjahids. Au départ, les bénéficiaires étaient les victimes du terrorisme. Au fil des années, l'aspect qualitatif aurait peu à peu prévalu.

Les priorités sont les femmes violentées, les mineures célibataires, les dépressives diverses, les personnes touchées par le sida, les femmes prises dans la délinquance.

La durée de prise en charge est de six mois et peut aller jusqu'à une année. Un des aspects du suivi est la prévention. Les prestations sont gratuites. Il s'agit d'une prise en charge totale. Les familles sont accompagnées avec, en outre, les moyens du centre d'écoute d'El Biar.<sup>609</sup>

## **G. Le centre El Anis**

**473.-** Deux entretiens ont été menés en février 2003 et en 2007 avec la Directrice du centre, Mme Ait Saada<sup>610</sup> ainsi qu'avec des personnels.<sup>611</sup>

Initialement, le centre a été créé pour répondre à un vide dans la prise en charge des toxicomanes.<sup>612</sup> Il est implanté à Bab El Oued, à Alger. Bab El Oued abrite une population de cinq cent mille habitants. Le quartier est dépourvu de structures d'accueil. Des pressions du groupe se font sentir, l'échec scolaire est présent, l'usage de drogues peut s'observer de même que des addictions diverses. En plus des toxicomanes qui représentaient 43% des demandeurs en 2002, sont reçues toutes les catégories de jeunes. Il n'y a pas de limite d'âge. En fonction de la demande, l'équipe du centre propose une prise en charge ou réoriente. En février 2003, le centre venait de perdre ses psychiatres. Une réorientation vers les hôpitaux s'effectuait alors, le cas échéant.

---

<sup>608</sup> Entretien avec Mme Rabia, Association Femmes en détresse, Alger, 13 décembre 2007.

<sup>609</sup> La Directrice de l'association nous dira que « concernant l'inceste, ça commence. Mais souvent, les gens ne vont pas jusqu'au bout de la démarche ».

<sup>610</sup> Entretien avec Mme Ait saada, Directrice, et des personnels, Centre El Anis, Alger, février 2003, décembre 2007.

<sup>611</sup> Centre El Anis, 9 rue Ahmed Hasina, Bab El Oued, Alger.

<sup>612</sup> Cet exemple illustre encore l'importance de la lutte contre la toxicomanie dans l'esprit des pouvoirs publics et de la société civile dans ce pays.

Le centre travaille aussi en partenariat avec l'hôpital de Blida<sup>613</sup> pour les désintoxications. Le jeune est là pour un suivi médico-psychologique et social.

L'équipe est constituée de : deux médecins généralistes, un psychiatre, six psychologues, un sociologue, une psychotechnicienne, quatre animateurs (dont un en médecine vétérinaire), une assistante sociale. Le centre est installé à l'intérieur d'une grande bâtisse sise en plein cœur de Bab El Oued, sur trois étages.

**474.-** Un circuit est proposé au demandeur (bureau accueil, psychologue ou assistante sociale...). Divers ateliers sont également mis sur pieds dont un étonnant atelier oisellerie animé par un vétérinaire.<sup>614</sup> L'équipe essaye de faire en sorte que les jeunes puissent s'exprimer. Il s'agit souvent de jeunes ressentant un mal être, battus, peu écoutés... On trouve également un foyer qui fait office de cafétéria. C'est un lieu de détente, d'accueil. C'est le premier pas. Des éducateurs s'y rendent régulièrement et proposent une écoute. L'organisation rappelle certaines associations dédiées à la prise en charge des toxicomanes.

Les modes d'action du centre sont :

- thérapeutiques ;
- préventifs (ex : journée internationale de lutte contre la drogue, analphabétisme, conférences diverses... Tout ce qui peut être rattaché aux maux sociaux) ;
- axés sur la recherche.

Le centre fonctionne en partenariat avec les hôpitaux, CIAJ et autres cellules de proximité... Autant d'institutions dans lesquelles nous avons enquêté et que nous avons précédemment citées.

« 97 % des jeunes que l'on reçoit n'ont pas commis de délit. Nous nous occupons de prévention et de réinsertion. Nous avons une population de toxicomanes. Nous gérons aussi une population de personnes stressées, des conflits familiaux, la dépression, les difficultés scolaires. Pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques, nous les orientons vers nos partenaires de santé. Nous nous occupons de l'inadaptation sociale, des psycho-traumatisme. Les âges s'échelonnent de douze à trente cinq ans.

---

<sup>613</sup> Un grand nombre d'acteurs interrogés ont évoqué l'hôpital de Blida et le service du Professeur Ridhour, déjà cités auparavant.

<sup>614</sup> Les enfants de Bab El Oued sont extrêmement intéressés par l'élevage des oiseaux. C'est une des spécificités du quartier.

Pour les problèmes scolaires, nous avons abaissé l'âge de prise en charge à onze ans. Nous avons six ou sept enfants. Actuellement, le centre est en complète restructuration. Nous avons une réception, un service d'accueil...Nous recevons les personnes faisant une demande d'aide, d'information. Les accueillants ont été formées pour l'accueil et l'écoute. Il y a également un service de prise en charge psychologique, une unité de prévention. Une bibliothèque est ouverte pour les jeunes pris en charge mais également pour le quartier. Il y a un foyer détente. Des ateliers diverses sont offerts : vidéo, informatique, oisellerie...Nous avons aussi un service documentation, recherche, formation. Les étudiants viennent nous consulter ».

**475.-** Pour rappel, en Algérie, l'Organisation de l'action sociale repose sur plusieurs acteurs:

.les ministères. Par exemple, le Ministère de la Solidarité. C'est lui qui a le plus de structures.

L'agence de développement social en dépend.

.les wilayas (équivalent des préfectures françaises).

Elles gèrent le comité local de solidarité et, à Alger, des structures comme le centre El Anis évoqué ci-dessus, le centre Dar El Hassana (femmes en détresse), le SAMU social...

.les APC (équivalent de nos mairies) : elles gèrent aussi un service social. Elles s'occupent notamment du filet social.

. Le mouvement associatif.

Au niveau de la wilaya, tous les ministères sont représentés.

**476.-** Un des projets du centre El Anis est la réouverture des ateliers thérapeutiques (oisellerie, informatique, dessins, vidéo thérapie, activités physiques de type relaxation...). Une cellule « réflexion et pratiques » sur la toxicomanie devait également être mise en place. Il devait s'agir d'un travail de proximité et de réseaux avec les différents partenaires qui s'occupent de la toxicomanie, avec des informations, des débats, ainsi qu'une prise en charge en réseau. Les autres missions devant cependant toujours fonctionner.

« Les personnes qui travaillent à l'accueil ont bénéficié d'une formation à l'accueil du toxicomane afin de l'orienter. Mots-clés : confiance, anonymat, orientation vers des partenaires ». <sup>615</sup>Selon Madame Ait Saada, « différentes drogues sont recensées : haschisch, psychotropes, héroïne et cocaïne mais dans une moindre mesure pour ces deux derniers produits ».

Madame Aït Saada, estime, « qu'il n'y a pas beaucoup de délinquants. En revanche, le chômage est un grand problème de même que le problème de logement. Tous deux sont facteurs de la délinquance. Au centre El Anis, nous orientons le patient en fonction de sa demande. En Algérie, il y a des associations locales et nationales ».

## **H. Les Scouts musulmans.** <sup>616</sup>

**477.-** Une convention associe l'Administration Pénitentiaire aux Scouts musulmans.

« Interrogé sur le profil de la délinquance selon son association, le responsable précise que l'on « ne se base pas sur les chiffres. On pense que c'est une conséquence de différentes causes profondes de la société. Il faut travailler sur les causes. Pour cela, il faut travailler avec les victimes. Nous avons pris trois régions pilotes avec les mineurs en détention ».

Les Scouts musulmans interviennent suivant un canevas particulier:

.un volet éducatif avec une transmission des valeurs au sein d'une même famille. L'individualisation est recherchée.

.la protection sociale. Un cas de chômage, un risque survient. C'est alors que l'Etat intervient.

« Il y a des lacunes sur ce point en Algérie. Avant, avec le terrorisme, ce n'était pas la priorité ».

Le travail des scouts est basé sur la population mineure, cible de l'action.

« On essaye d'ouvrir un dialogue avec les méthodes « scouts ». On injecte des valeurs. Les chefs scouts vont devenir des modèles ».

---

<sup>615</sup>Entretien avec le responsable de l'accueil du centre El Anis, Alger, 17 décembre 2007. Les associations françaises spécialisées sur le secteur agissent ainsi.

<sup>616</sup> Entretien avec M. Arar, Président du réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant et président des Scouts musulmans, Alger, 10 mars 2007.

L'association a également décidé d'installer un projet à travers la réalisation de centres spécialisés sur la prévention et l'insertion. Deux étaient ouverts à Sétif et Oran lors de notre enquête. Le projet a été développé avec l'Administration Pénitentiaire, le PNUD, le Ministère de la solidarité, le Ministère de la formation professionnelle, le MJS et le Ministère de l'Education Nationale.

Ces centres fonctionnent avec un bureau et un numéro de téléphone.

Ils sont en relation avec le centre pénitentiaire de la willaya. Le centre est aidé par des psychologues et des sociologues. Il n'y a pas de durée de prise en charge si ce n'est que l'on arrête à l'âge de trente cinq ans. Il s'agit ici d'une action de prévention complémentaire avec les structures de milieu ouvert pénitentiaire.

L'objectif affiché est de faire la promotion des droits du public.<sup>617</sup>

« Le droit comme dénominateur commun des institutions de la société civile ».

Nous voulons moderniser. En favorisant par exemple l'ouverture du personnel pénitentiaire sur la société civile ».

Le scoutisme algérien travaille sur deux missions :

.éducation (travail quotidien avec échanges, camps, etc.).

.service et développement dans la société (seize projets dont celui mentionné précédemment). D'autres projets prioritaires sont également investis : lutte contre le SIDA, objectif du développement millénaire, scolarisation de la petite fille, environnement, forum civil dans douze willayas, préparation à la gestion de l'urgence, projet drogue...Sida, pénitentiaire, sont des priorités.<sup>618</sup>

**478.-** Malgré ses difficultés (la ligne rouge à ne jamais franchir, autrement dit, « ne pas mettre à mal l'image ou pire, l'équilibre du pouvoir étatique »), le secteur associatif semble monter en puissance en Algérie. On a le sentiment que la population cerne de plus en plus l'intérêt de se regrouper au sein d'associations pour défendre et promouvoir certaines valeurs.

La loi qui a créé le mouvement associatif en Algérie est la loi N° 90-31 du 4 décembre 1990. Quantitativement, il serait inutile de comparer la situation française ou

---

<sup>617</sup> Favoriser l'accès aux droits (idem France et Règles Pénitentiaires Européennes (RPE)). Ce point est important aussi, à notre sens, car l'éducation au droit va finir par assoir les changements contre l'autoritarisme.

<sup>618</sup> Le réseau NADA, quant à lui, est un réseau qui regroupe une centaine d'ONG. Cf site internet.

européenne à la situation algérienne : soixante dix mille associations en Algérie, plus de neuf cent mille en France (prévues par une loi de 1901). Il apparaît évident que le cadre juridique posé par la loi est encore trop récent pour avoir généré une dynamique vraiment ancrée dans les mentalités de la société. Là aussi, le terrorisme a ralenti une évolution qui est pourtant cette fois bien engagée. La loi de 1990 reprend des concepts prévus par celle de 1901 pour notre pays (ex : importance de la notion de statut...).

**479.-** Quelques points sont nécessaires pour conclure ce développement sur la société civile en Algérie. Il s'agira ici de rappeler la place des associations dans la réinsertion des délinquants. En Algérie, en 2003, il n'y a pas d'associations spécialisées dans la réinsertion de ces derniers. En revanche, de nombreuses associations peuvent être considérées, ainsi que nous l'avons vu, comme des structures agissant indirectement autour des notions de prévention et même de réinsertion des délinquants et des sortants de prison. Ces derniers, par exemple, sont tout à fait éligibles aux multiples activités proposées par les associations chapeautées par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Sur le champ de la lutte contre le SIDA, l'association AIDS Algérie fait un important travail de sensibilisation et de réinsertion. Nous avons par ailleurs rencontré M.Adel Zeddami, psychologue au service de médecine légale et de médecine pénitentiaire à l'hôpital Mustapha Pacha à Alger et acteur de l'association AIDS.<sup>619</sup> Selon lui, « les prisonniers sont bien identifiés comme un groupe à risque. Il est dangereux, ajoute-t-il, de parler de pays à faible prévalence. Or, cette représentation est assez répandue en Algérie ».

Nous avons effectivement souvent entendus des personnes vivant dans ce pays soutenir la thèse que le VIH était avant tout diffusé et importé par le biais des voyages effectués à l'étranger par la population algérienne ou par les visites des « immigrés ». Le professeur Mehdi, Chef du service de médecine légale dans l'hôpital Mustapha Pacha, essaye depuis plusieurs années de créer une Association Nationale d'Aide aux Détenus. Le professeur attendait toujours, en 2008, l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

---

<sup>619</sup> Entretien avec M.Zeddami, psychologue, AIDS Algérie, juillet 2002.

## **§2. La place majeure de la société civile égyptienne**

**480.-** Dans l’Egypte prérévolutionnaire, la société civile était très diversifiée et active malgré les contrôles étatiques et les procédures bureaucratiques. De nombreux domaines étaient couverts.

### **A.Le Centre culturel français<sup>620</sup>**

**481.-** « Il y a trois mille six cent ONG, tous domaines confondus. Notamment pour les enfants des rues, les enfants travailleurs, déscolarisés...Dans l’esprit des Egyptiens, les ONG ont pour missions de défendre, d’accuser, de trouver une solution pour améliorer (différent des associations : c’est pour eux). Exemple : « nous sommes handicapés, nous avons le droit de payer la moitié du prix demandé ». On note que 17 % de la population est handicapée (diabètes, aveugles, locos-moteurs, obésité...). Souvent, les enfants des rues sont malades. Il y a un lien entre ces derniers et la délinquance. L’affaire Turbini (précédemment citée) illustre cela. L’auteur de cette affaire est un ex enfant des rues. Il violait de petits garçons sur le toit des trains avant de les jeter sur la voie ferrée. Il n’était pas homosexuel. Les enfants des rues ont toujours un leader, un dominant. Il y a beaucoup de viols chez les enfants des rues. Les gens croient que l’homosexualité des enfants des rues est une homosexualité de plaisir. Or, c’est une relation de domination. Ces enfants sont très faibles et malades. C’est le plus vieux de la rue qui va dominer en cassant la partie humaine. Il y a beaucoup d’associations qui essayent de gérer cette population ».

**482.-** Selon le Docteur Farid, il faut donner une dimension historique et anthropologique à notre réflexion. Après Bonaparte, le premier progrès aurait été basé sur deux valeurs : la valeur du passé (Champollion) et la valeur de l’avenir par l’introduction de l’imprimerie (on transmet des informations par les journaux, les dessins...). On décrit l’Egypte...En 1825, est créée l’école de médecine. Divers champs sont touchés comme l’agriculture. « L’Egypte devient une oasis dans le monde arabe.

---

<sup>620</sup> Entretien avec le Docteur Farid, Centre culturel français, Le Caire, 17 mai 2007.

N'oublions pas que nous sommes entourés de déserts. Ce sont les Egyptiens qui ont introduits la langue arabe en Algérie... ».

Toujours selon notre interlocuteur,<sup>621</sup> la santé, avant 1936, était prise en charge par le Ministère de l'Intérieur et par celui des affaires sociales. Le champ des ONG correspond à celui des champs sociaux et médicaux. Les ONG naissent à partir d'un besoin.

La période clef est la deuxième partie du 19<sup>ème</sup> siècle parce en raison des idées des Saint Simoniens. Arrivent alors les pensionnats, des missionnaires chrétiens, ou encore le canal de Suez. Au moment de la première guerre mondiale, l'Egypte a eu l'idée de mener beaucoup d'actions sur le plan social. Le Croissant Rouge date de 1948. A travers la construction des usines, on retrouve des organisations (usines de textile, Banque Misr...).

« Les ONG sont le thermomètre de la situation sociale. Jadis, il y avait des ONG qui s'occupaient des bêtes abandonnées...A l'époque, on ne les appelait pas ONG ».

Un point fondamental est qu'en Egypte, les ONG et les associations existent depuis très longtemps. Elles sont beaucoup plus solides et diversifiées qu'en Algérie par exemple. Leur place, dans le soulèvement de 2011, est certaine.

## **B. Le SAMU Social international. Conférence**

**483.-** On trouvera, en annexe 17, des éléments d'une Conférence sur le Samu social international.<sup>622</sup>

### **§3. Arabie Saoudite : le poids de la religion et des grandes familles**

**484.-** Nous avons manqué de temps et de moyens pour traiter cet aspect en Arabie Saoudite. Deux points peuvent cependant être notés selon nous :

- .l'importance du mécénat privé et religieux.
- .des associations sous contrôle strict de l'Etat.

---

<sup>621</sup> Le Caire, 21 mai 07.

<sup>622</sup> Le Caire, 12 décembre 2006



# **CHAPITRE VI DES VECTEURS DE MOBILISATION : JEUNESSE, INSERTION PROFESSIONNELLE, DROGUE, FORMATION ET RECHERCHE**

## **SECTION I : LES JEUNES. INTERET ET INQUIETUDES DE LA SOCIETE POUR LA PREMIERE RICHESSE DE L'ALGERIE**

**485.-** Rapport CNES sur la prévention de la délinquance juvénile.<sup>623</sup>

CF annexe 18.

Le rapport présenté en annexe dresse un bilan intéressant venant notamment illustrer l'aspect pluridisciplinaire, plus ou moins efficacement conjugué, que nous mettons en valeur dans notre recherche. Ses critiques sont importantes et viennent relativiser la présentation plutôt favorable suivie dans cette deuxième partie. Ajoutons aussi que, de par l'existence même d'une tradition d'observation critique, le CNES algérien bénéficie du respect de la communauté universitaire du pays. Certains des hauts fonctionnaires que nous avons pu rencontrés ont même parfois souligné la qualité des travaux de cette institution.

## **SECTION II : INSERTION, REINSERTION PROFESSIONNELLE. LES VECTEURS D'ESPOIR (L'EXEMPLE DE L'ALGERIE)**

**486.-** M. Akham,<sup>624</sup> Chef de service administration et finances à la Direction de l'Emploi de la Wilaya nous précisait, en février 2003, qu' « une personne qui a été incarcérée, sauf si elle est vraiment inscrite dans la délinquance, peut retrouver un emploi au même titre que les autres citoyens. Divers programmes existent ».

Nous approfondirons ici ce qui a déjà été présenté par ailleurs.

-l'emploi salarié d'initiative locale :

Il s'agit d'un programme qui est presque en totalité pris en charge par les APC. Ce sont elles qui doivent placer les jeunes et les faire travailler. La Direction de l'Emploi

---

<sup>623</sup> Projet de rapport. Protection de la jeunesse : La délinquance des mineurs, CNES, Alger, Mai 2003.

<sup>624</sup> Entretien avec M.Akham, cadre à la Direction de l'Emploi à la Wilaya d'Alger, février 2003.

subventionne. Cela concerne toutes les catégories de jeunes et de niveaux. Secteurs : entretien, nettoyage, informatique...(4h/jour).

-les contrats pré-emploi :

Une formation est exigée auparavant. Cela est prévu pour des techniciens supérieurs et universitaires, toutes branches confondues. Les jeunes sont placés dans des entreprises, des sociétés, des administrations, pour une préparation à un poste de travail définitif. L'Etat a créé ce programme pour que le jeune puisse acquérir une expérience. L'entreprise bénéficie d'une aide financière, fiscale, pendant une période de douze à dix huit mois.

-Le micro-crédit :

Il touche la création de petites entités.

Il faut que le jeune ait obligatoirement une formation. Ces unités peuvent fonctionner soit à domicile, soit dans des locaux extérieurs. Le crédit est remboursable sur plusieurs années.

-TUP-HIMO :

Il s'agit de travaux d'utilité collective à haute intensité de main d'œuvre. Le programme est réalisé conjointement par plusieurs directions. Cela touche des milliers de jeunes, de petits artisans et de petites entreprises. Il s'agit surtout d'entretien, de petits travaux concernant l'environnement, l'agriculture, les forêts, l'hydrolyque, et que les entreprises laissent à d'autres.

-l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

C'est un niveau plus lourd que le micro crédit. Sont visés les créations d'unités où les postulants doivent être de véritables professionnels et au minimum deux. Beaucoup d'avantages seraient accordés. Des milliers d'entreprises ont ainsi été créées depuis 1998. L'ADS gère le fonds de soutien à l'emploi. Tous les programmes évoqués ici sont financés.

## **SECTION III : LA DROGUE DANS LA SOCIETE ALGERIENNE. UNE PRISE EN COMPTE PLURIDISCIPLINAIRE DU FLEAU**

### **§1. Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie**

**487.-** Un Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été créé en le 9 juin 1997. L'installation officielle de l'office a eu lieu le 2 octobre 2002.<sup>625</sup> Il est placé sous la tutelle du chef du gouvernement. L'Office est un EPA jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Missions principales :

Il est chargé de définir une politique nationale de prévention et de lutte contre la drogue et de suivre son application en collaboration avec tous les secteurs concernés.

Ses missions sont variées :

**488.-** L'office doit coordonner et suivre des actions menées par les secteurs concernés par la lutte contre la drogue. Il présente des rapports au gouvernement, collecte et centralise des informations utiles à la recherche, la prévention la répression du trafic de drogue. Il évalue, propose des mesures, développe la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre la drogue et la toxicomanie.<sup>626</sup> Ancien Directeur général de la police nationale, M. Aïssa Kasmi s'est vu confier la Direction de l'Office de prévention de la drogue et de la toxicomanie. Son témoignage montre que le problème de la drogue préoccupe beaucoup les autorités algériennes. Notamment car il touche les jeunes générations.<sup>627</sup>

« L'Algérie a peur de la drogue. On est préoccupés au plus haut degré. Car la jeunesse représente 70% de notre population. Vingt millions de jeunes ont moins de trente cinq ans. Cette force représente un enjeu politique, économique, culturel. Cette jeunesse est à la croisée des chemins. L'indépendance a apporté un bonheur qui tarde à venir. Des perturbations psychologiques désorientent les jeunes. Deuxièmement la dialectique de relation entre gouverneurs et gouvernés renvoie au duo confiance

---

<sup>625</sup> Nous nous sommes entretenus avec son Directeur, ancien Directeur Général de la Sûreté Nationale algérien, Aïssa Kasmi.

<sup>626</sup> Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Alger.

<sup>627</sup> Entretien avec M.Kasmi, ONLDT, Alger, 30 avril 2005.

/méfiance. Quand l'homme constate que sa valeur de citoyen et d'individu est respectée, il y a un déclic positif. Quand un individu s'interroge et ne trouve pas de réponse convaincante, il devient dangereux à lui-même. Cet algérien jeune n'a pas de repères. Il ne dit même pas pourquoi il s'interroge. Ce qui fixe les gens, c'est l'espoir. Il faut que ce soit lisible. Les événements d'octobre 1988<sup>628</sup> constituent un éveil, une sorte d'explosion qui a remis en cause tous les schémas mis en place par les politiques. Cela a donné lieu au changement. Sur l'apparition du terrorisme en Algérie, l'un des déclencheurs, c'est justement ce manque de visibilité. Les jeunes se sont dis : « on va se réfugier dans la religion ». Cette longue période de terrorisme a donné naissance à une anarchie totale.<sup>629</sup> Naissance d'une culture de la violence. Celle-ci a essaimé. Exemple : exacerbation de la violence durant le Mouloud.<sup>630</sup> Les séquelles du terrorisme conduisent à dire : « on est, quelque part, encore morts ». Demain, enfants des policiers et enfants des terroristes vont se rencontrer. Ce qui risque de mettre le feu aux poudres, c'est la drogue ! ».

**489.-** M Kasmi prévoit une évolution rapide de la criminalité en Algérie ainsi que du crime organisé. « Cela tournera autour de la drogue pour des raisons évidentes. Pour celle provenant du Maroc, une quantité va transiter par l'Algérie et même rester. Les trafiquants cherchent à encourager les jeunes à consommer. La criminalité en Algérie est susceptible d'augmenter. La thèse de la police est, actuellement, d'augmenter les effectifs. La sécurité est l'affaire de tous. C'est le devoir de tout un chacun. Sortir la sécurité des bureaux de police et elle sera reprise par les citoyens. Il faut responsabiliser et associer la société civile. Cette chose ne peut se faire qu'en humanisant la police, etc. ».

On peut par exemple créer des comités de quartier, faire jouer le citoyen. Beaucoup de gens associent criminalité et misère. La pauvreté n'est pas fatalement vecteur de criminalité. A l'époque de la colonisation, il y avait un projet de société : « on se libèrera du colonialisme ». Aujourd'hui, c'est l'absence de projet de société qui nuit. Aujourd'hui, les jeunes veulent s'assumer. Ils ne veulent pas de paternalisme... ».

---

<sup>628</sup> Moment d'émeutes sanglantes en Algérie. A partir de cette époque, le pays va peu à peu entrer dans une phase de déséquilibre mortel qui va conduire à la période terroriste.

<sup>629</sup> A nuancer. Même pendant la période terroriste, les institutions continuaient à fonctionner.

<sup>630</sup> L'une des fêtes musulmanes.

L'expérience de M.Kasmi, en tant qu'ex DGSN de la police algérienne et acteur social majeur au cours de la décennie sanglante dans ce pays, vient alimenter des propos qui évoquent selon nous parfaitement la transition vécue par l'Algérie. Transition sur le plan économique, transition sur le plan culturel avec maintien de traditions vivaces qui accompagnent l'impact lié à la mondialisation.

## **§2. La police scientifique**

**490.-** L'action de la police scientifique algérienne mérite également d'être rappelée ici (Cf nos développements précédents). Plusieurs visites au laboratoire de police scientifique d'Alger nous ont donné l'occasion d'observer une concentration de moyens matériels et humains ainsi que des compétences impressionnantes. L'action de la police scientifique et technique, de même que celle des autres services de police, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le fléau de la drogue.

**491.-** Sur le plan de la prévention, diverses actions peuvent être citées :

- participation à des actions de formation initiale et continue des personnels policiers et particulièrement des brigades de lutte anti-drogue.
- organisation de conférences et séminaires au profit des magistrats et de cycles de stages spécialisés au profit de stagiaires étrangers (africains notamment).
- formations de perfectionnement et renforcement des capacités des laboratoires de police scientifique sur l'analyse des drogues.
- encadrement des étudiants des universités sur des sujets de recherches scientifiques inhérents au développement des techniques d'expertise des drogues.
- participation au niveau national aux stratégies d'information et de sensibilisation.
- portes ouvertes organisées par la police scientifique au profit des chercheurs universitaires, des juristes, journalistes, étudiants, lycéens...
- participation aux séminaires, colloques, à vocation régionale ou internationale.
- acquisitions d'équipements de détection rapide des drogues.
- réalisations de reportages audio-visuels et de presse écrite sur les actions de la police scientifique dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogue.

-échanges d'informations scientifiques en la matière par le biais de la DPJ/BCN/Interpol concernant la coopération policière sous l'égide d'Interpol, de l'union européenne, du CIMO, CMAIL et des Nations Unies.

On notera aussi la création d'une banque de données permettant le suivi de la stratégie internationale de traitement juridique, technique et opérationnel de la criminalité liée au trafic illicite des drogues et de la toxicomanie. Elle permet ainsi à l'Algérie d'améliorer sa contribution au fonctionnement du système international de contrôle et de lutte contre cette criminalité transnationale et ses activités criminelles connexes.<sup>631</sup>

## **SECTION IV : FORMATION ET RECHERCHE. ELEMENTS PRIVILEGIÉS**

### **§1. Algérie**

**492.-** Quelques points majeurs sont à dégager au sujet de la place de la formation :

- il s'agit d'une des priorités du gouvernement
- la formation des policiers et des gendarmes (officiers notamment) ainsi que celle des magistrats est de haut niveau.
- une place importante est accordée à la formation continue.
- une étroite coopération est réalisée à l'international.
- des instituts de recherche en criminologie existent au niveau des Ministères de l'Intérieur et de la Défense. On évoque aussi de la création d'un institut de recherche en criminologie pour l'Administration pénitentiaire.
- des universités sont ouvertes sur l'étranger.
- encore un manque de moyens matériels et des salaires largement insuffisants pour les enseignants et les chercheurs.

#### **A.La faculté de Droit de Ben Akhnoun**

**493.-** Les liens entre l'université d'Alger, particulièrement la faculté de Droit de Ben Akhnoun, et le milieu judiciaire ou celui des forces de sécurité est illustré par le fait que

---

<sup>631</sup> Autre secteur dans lequel l'Algérie illustre sa volonté de respecter des standards internationaux.

beaucoup de professionnels sont issus de cette faculté et également par de nombreux échanges fonctionnant dans les deux sens. La faculté forme également les avocats. Le cas de Ourdia Nasroune, avocate, enseignante, membre du Conseil supérieur de la magistrature algérienne, spécialiste de l'Administration pénitentiaire algérienne,<sup>632</sup> est un exemple parlant de l'interface que constitue le milieu universitaire algérien.

**494.-** Il est intéressant, ici, d'évoquer un entretien réalisé auprès d'un enseignant de droit pénal algérois, M.Khouri. Ce dernier est également un spécialiste de l'AP algérienne.

Selon, M.Khouri, enseignant à la faculté de Droit à Alger,<sup>633</sup> l'ordonnance de 1972 qui gérait la pénitentiaire, n'avait pas été amendée jusqu'à la loi de 2005. Après l'indépendance de 1962, l'Algérie a appliqué la loi française. La loi de 1972, elle, n'aurait pas bénéficié des moyens demandés pour son application.<sup>634</sup>

« C'était un rêve. Nous n'avions pas les moyens. Les prisons coloniales n'étaient pas destinées à la réinsertion. La réinsertion est le but et pour l'atteindre, il faut un programme. Le problème de surpeuplement est un fléau international. Il est donc impossible d'appliquer le programme de réhabilitation et de rééducation des détenus. Certains proposent des solutions comme la construction de nouveaux bâtiments. Mais ce n'est pas suffisant ».

Même dans notre pays, où les moyens dédiés à la réinsertion sont plus importants qu'en Algérie, il existe un écart entre les textes et leur mise en œuvre, entre les objectifs affichés par les administrations centrales et les résultats obtenus par les forces de terrain. Sans même évoquer la difficulté à évaluer ces mêmes résultats.

En Algérie, le système progressif est de mise. La peine est partagée en cinq étapes. Dès que la sentence est prononcée, la prison intervient. Après une certaine période et une bonne conduite, le détenu peut bénéficier de mesures telles que:  
.chantier extérieur (les deux seuls pays à appliquer cela sont la France et l'Algérie).

---

<sup>632</sup> Cf Ouardia Nasroune, Le contrôle de l'exécution des sanctions pénales en droit algérien.

<sup>633</sup> Entretien avec Mr Khouri, enseignant en droit pénal, Alger, mai 2008.

<sup>634</sup> Cf : «La politique pénitentiaire en droit algérien. Etude comparée. Omar Khouri.

Mr Khouri assure deux cours (droit pénal et procédure pénale) en deuxième année de licence à la Faculté de Droit de Ben Akhnoun à Alger.

.semi-liberté

.milieu ouvert : ce sont des prisons ouvertes (concernant le milieu ouvert, il y a une différence de sens avec la France où le milieu ouvert est entendu comme un ensemble de services, les antennes SPIP de milieu ouvert dédiés au suivi de probationnaires, c'est-à-dire de personnes suivies dans le cadre de libérations conditionnelles, de semi-liberté, de sursis avec mise à l'épreuve...). Dans ces prisons ouvertes, on encourage surtout l'agriculture.

.libération conditionnelle.

Le code de février 2005 a apporté des choses nouvelles concernant les décisions de chantier extérieur, de milieu ouvert, de semi-liberté, de libération conditionnelle.

Avant février 2005, tout était centralisé au niveau du Ministère de la Justice. Ce Ministère signait toutes les décisions. Après février 2005, c'est le JAP pour les peines inférieures à vingt quatre mois. Pour celles supérieures à vingt quatre mois, c'est toujours le Ministère de la Justice. Avant, les décisions étaient définitives. Actuellement, les décisions du JAP peuvent faire l'objet d'un recours.<sup>635</sup>

## **B. L'Ecole supérieure de la magistrature**

**495.-** L'Ecole supérieure de la magistrature d'Alger vient, quant à elle, aussi illustrer l'importance de la formation dans la justice algérienne. Outre le cursus de haut niveau proposé à ses élèves magistrats, elle organise de nombreux séminaires destinés par exemple aux acteurs de la lutte contre le crime dans le pays. Certains revêtent une dimension internationale.

Exemple : séminaire sur la violence au quotidien », 6<sup>ème</sup> journée de médecine légale, Alger, 8/12/2005.

On notera que les enseignants de l'ESM sont issus de milieux divers : université, professionnel, partenariats étrangers (Commission européenne...).

---

<sup>635</sup> Voir aussi les voies de recours offertes aux PPSMJ en droit français (loi du 15 juin 2000, loi du 9 mars 2004...).



## **C. L'Administration pénitentiaire**

**496.-**L'Administration pénitentiaire algérienne est également et profondément concernée par l'importance accordée à la formation de ses personnels : nouvelle école pénitentiaire, échanges multiples avec l'étranger...

## **§2. Egypte**

### **A.L'université du Caire, image du gigantisme égyptien**

**497.-** L'échelle de l'université du Caire est démesurée. La même dynamique qu'en Algérie s'observe sur la plan de la coopération avec les institutions dédiées à la lutte contre le crime. On se reportera aussi aux entretiens réalisés avec les enseignants interrogés à la Faculté de Droit du Caire.

### **B.- L'Université d'Helwan**

**498.-** Visite à l'université d'Helwan, Le Caire, 20 mai 2007.

Nous avons visité le collège de travail social de cette université et rencontré rapidement quelques enseignants. L'université, très étendue, est située à une vingtaine de kilomètres du Centre ville du Caire.

Un Professeur à la Faculté de travail social <sup>636</sup>: « Comment traduire les besoins des gens en aspects physiques ? Par exemple en termes de services. On cherche à aider les étudiants à intégrer les services physiques et sociaux. Le social permet de diminuer les crimes. En Egypte, nous aidons les prisonniers après leur libération, sur le plan du travail, des études, de leur famille. Certaines familles poussent les gens à revenir au crime. Dans ce pays, nous avons quatre collèges de travail social et dix institutions supérieures. Notre centre, à Helwan, a envoyé des professeurs en Arabie Saoudite et dans d'autres pays arabes. L'université organise aussi des séminaires y compris de niveau international ».

---

<sup>636</sup> Entretien avec un professeur de travail social, Faculté d'Helwan, Le Caire, 20 mai 2007.

### **C. L'université américaine ou l'échange des cultures**

**499.-** Implantée au centre de la capitale, il s'agit d'une institution moderne réservée à une jeunesse dont la famille peut financer un cursus universitaire onéreux. S'y côtoient des étudiants occidentaux et arabes. Elle dispose d'une bibliothèque de qualité.

### **D. Le Centre National de Recherches Sociales et Criminologiques <sup>637</sup>**

**500.-** « Le problème en Egypte, est l'application de la loi. Nous avons tellement de pauvres...<sup>638</sup>En prison, il y a des travailleurs sociaux. Ils sont considérés comme une source de troubles !!!<sup>639</sup>Ils manquent de compétences. Nos prisons sont pleines. Le problème est le Ministère de l'Intérieur. Au centre, nous essayons de les inciter à faire des choses. Par ailleurs, le regard social est encore sévère. Le Centre essaye de proposer des choses nouvelles. Il y a une politique de la ville en Egypte<sup>640</sup> : on se reportera déjà à l'existence et à l'action des ministères des Affaires Sociales, de la Santé, de la Construction de l'Habitat. Autre point, nous devons réformer la mentalité des juges. Les policiers, quant à eux, ont une bonne compétence ».

D'un point de vue technique certes...Mais l'on peut être surpris (ou pas) de l'absence de critique de l'institution policière dans cet entretien. Il ne faut alors pas oublier le rattachement du centre au Ministère des affaires sociales, un des acteurs du gouvernement.

### **E. Le Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Sociale, acteur important du partenariat scientifique franco-égyptien**

**501.-** Service de l'Ambassade de France implanté depuis très longtemps au Caire, le Cedej est un lieu ressources de grande qualité qui rassemble et produit une documentation juridique, économique, sociologique et historique abondante sur l'Egypte.

---

<sup>637</sup> Entretien avec un criminologue, Le Caire, 12 décembre 2006, op.cit .

<sup>638</sup> Sous entendu : lien délinquance-pauvreté et incidence du manque de moyens.

<sup>639</sup> Il y a vingt ans et parfois encore aujourd'hui, cette représentation existait aussi dans les prisons françaises.

<sup>640</sup> Point de rapprochement avec l'Algérie.

Le centre permet aussi à des chercheurs de bénéficier de bourses de recherche et d'aides diverses.

## **F.L'Institut de Recherche et de Développement<sup>641</sup>**

**502.-**« Le droit égyptien est inspiré du droit français. Les tribunaux sont organisés suivant la hiérarchie française (sauf pour le droit de la famille). Le droit musulman ne veut rien dire en soi. Il y a de multiples variations. Il y a eu des progrès vis-à-vis de la femme malgré un mouvement d'islamisation. La Charia est là, sur le papier...La Cour constitutionnelle s'est prononcée plusieurs fois en interprétant de façon très limitative l'article 2 de la Constitution: « l'Égypte applique la Charia ».

Selon Nathalie Bernard-Maugiron, aucun droit n'est identique à un autre dans le monde arabe. Au cours de la période 1875-1883, l'Égypte a adopté tels quels les codes français. À travers l'Égypte, le droit français a aussi été importé à d'autres pays du Proche-Orient.

Il faudrait peut-être se poser la question suivante : est-il pertinent de chercher des points communs aux différents pays arabes ? S'il y a des points communs, est-ce du à la nature des états arabes? Question essentielle : prouvez-moi les points communs et la différence avec la sphère internationale.<sup>642</sup> En Égypte, selon notre interlocutrice, il n'y aurait pas vraiment de politique sociale dans la lutte contre la délinquance. Les dispositifs seraient avant tout répressifs. Concernant la convention contre la torture on notera que l'Égypte ne l'a pas accepté.

Nous avons cependant tenté de montrer que la lutte contre la délinquance dans ce pays, comprenait pourtant des dispositifs sociaux bien réels et très ancrés dans la société. Mais il est vrai que l'aspect dominant reste, en Égypte comme en Algérie et en Arabie Saoudite, la répression.

---

<sup>641</sup> Entretien avec Nathalie Bernard-Maugiron, IRD, Le Caire, 8 mai 2007.

<sup>642</sup> Réapparaît ici la notion de « standard international » en tant que critère important d'évaluation.

### **§3. Arabie Saoudite**

**503.-** Le pays fait appel à un grand nombre de compétences étrangères.

Il parvient ainsi à être à la pointe dans certains domaines (médecine, sécurité...). A partir d'un certain niveau, les professionnels saoudiens (policiers, pénitenciers etc.) sont avides de formation et de transferts de compétences. De nombreux étudiants saoudiens effectuent également des cursus de haut niveau à l'étranger.

La présence sur le sol saoudien de l'université Nayef, organe du Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur (Ligue arabe) est un vecteur de dynamisme très important pour la formation des agents du ministère de l'intérieur saoudien. Les liens avec le Ministère de l'Intérieur saoudien sont étroits. L'université King Saoud, implantée à Riyad, est aussi un pôle de formation extrêmement puissant.<sup>643</sup>

Il s'agit d'une université généraliste d'envergure.

#### **A. Les Centres de recherche**

**504.-** Nous citerons un entretien mené au Centre de recherche et d'études de sécurité à Riyad.<sup>644</sup>

« Nous recevons toutes les statistiques criminelles. Puis, nous faisons une analyse et nous réfléchissons. En résumé, le centre reçoit les rapports du département de la sécurité publique. S'il repère un phénomène particulier, il déclenche et conduit des études. Le centre sert le Ministère de l'Intérieur. Une équipe de l'université King Saoud va refondre le site internet de notre structure. Nous souhaitons publier des documents utiles aux gens. Nous en attendons l'autorisation.

Nous avons un département information, un département analyse, une data base.

Cinquante employés travaillent au centre de recherches ».

#### **B. Bibliothèque de l'université King Saoud**

**505.-** Exemples de thèses écrites par des étudiants saoudiens :

---

<sup>643</sup> Cf site internet.

<sup>644</sup> Entretien avec le Docteur Al Hungary, Ministère de l'intérieur, Center for security studies and research, Riyad, 4 mars 2008.

.Bandar Al Shammari, Les commissions à compétence juridictionnelle et le droit saoudien. Faculté de droit de Nantes. 5/7/1995.

.Khalid Al Omeir, La politique criminelle du royaume d'Arabie Saoudite. Université de Poitiers. 1/4/1997.

.Abdulhamid Khunein, Le principe de légalité en Arabie Saoudite. Essai de théorisation, Faculté de droit de Rennes1, Mars 1994.

.Khalid Al Omeir, Le serment en procédure pénale. Étude comparée entre le droit français et le droit musulman. Mémoire de DEA. Université de Poitiers. 1990/1991.

.Oussama Adjaf Nour, La détention provisoire en droit comparé. Université de Poitiers, 1991.

.Abdulmohsen Alsaif, Social Work in Saudi Arabia. The development of a profession, 1991.<sup>645</sup>

.Mohamed Ali Koman, La recherche de la preuve en matière pénale. Etude comparé de droit français et des droits des pays arabes du Golfe, Université de Poitiers, 1993.

### **C. Rencontre avec le Professeur Al Ghamdi<sup>646</sup>**

**506.-** Selon l'enseignant, « Une différence importante avec les pays occidentaux est le domaine de l'exécution des peines. Il y a quelques décennies, les saoudiens ont recruté des enseignants égyptiens qui ont donc importé.<sup>647</sup>

Le « Code de procédure pénale » saoudien date d'environ 2002. Le code d'organisation judiciaire saoudien existe depuis quelques mois. Le code pénal? C'est la charia.

Un comité de professeurs de droit, de juges, demande à codifier les houdouds (infractions strictement délimitées par le Coran). D'autres au contraire préfèrent laisser en l'état car ils estiment avoir plus de liberté notamment pour moduler la peine de façon plus légère. Toutefois, une commission réfléchit au rassemblement des codes. C'est donc un peu le courant moderniste qui gagne cette opposition doctrinale.

---

<sup>645</sup> Cette thèse, présente à la bibliothèque de l'université King Saoud à Riyad, représente un exemple supplémentaire et important appuyant la preuve de l'existence d'une lutte contre le crime qui intègre la dimension travail social et donc aussi interdisciplinaire, en Arabie Saoudite.

<sup>646</sup> Mohamed Al Ghamdi. La procédure applicable au jugement des infractions les plus graves, Université de Poitiers, 2007.

<sup>647</sup> Entretien avec le Professeur Al Ghamdi, Riyad, Mars 2008.

On a maintenant presque le même système que vous :

.Conseil supérieur de la magistrature (partie administrative), Cour supérieure à Riyad, Cour pénale, Cour d'appel.

Nous avons des tribunaux en matière civile, en matière commerciale, pour le travail, des tribunaux pour les affaires familiales...

En Arabie Saoudite, il existe deux Cours de Cassation ».

Au travers du titre II à venir, nous allons de nouveau faire appel à la production textuelle émanant de l'ONU.

## **TITRE II EVALUATION DES ACTEURS ET DISPOSITIFS A L'AUNE DE REGLES ONUSIENNES**

**507.-** A l'instar de la démarche adoptée pour la première partie de notre travail, nous n'aurons pas la possibilité matérielle, dans le cadre de notre étude, de balayer l'ensemble du contenu édité au sein de la partie sélectionnée du Recueil des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale (chapitre I) ainsi que dans la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale (chapitre II) ou encore dans le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants (chapitre III). Nous prélèverons cependant dans chaque partie du document, un certain nombre d'éléments et nous essayerons d'évaluer s'ils sont pris en compte ou non par les pays que nous avons approchés.

### **CHAPITRE I : LE RECUEIL DES REGLES ET NORMES DE L'ONU EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE**

#### **SECTION I : DETENUS, SANCTIONS AUTRES QUE LA DETENTION, JUSTICE POUR MINEURS ET JUSTICE REPARATRICE**

##### **§1.Prisons**

###### **A.Traitement des détenus**

**508.-** *Recueil page 3 et s.*

*Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*

*(Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955)*

*Les règles qui suivent doivent être appliquées impartialement. Il ne doit pas être fait de différence de traitement basé sur un préjugé, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

*Par contre, il importe de respecter les croyances religieuses et les préceptes moraux du groupe auquel le détenu appartient.*

**509.-** Nous évoquerons ici la situation des chrétiens dans les prisons arabes. A l'instar de leur situation en milieu libre, il nous semble probable que l'animosité dont ils sont parfois victimes se retrouve au même degré au moins, durant leur détention.

Les prisons algériennes, sûrement les plus proches des établissements occidentaux sur le plan du droit qui s'y applique, sont peut-être à classer à part de ce point de vue.

Que penser en revanche de l'opprobre qui frappe régulièrement les Coptes en Egypte ? Même si nous n'avons pu obtenir d'éléments sur le sort réservé aux détenus Coptes, on peut craindre que la présente règle ne soit pas très bien respectée.

Autre point de réflexion : dans les prisons saoudiennes, un détenu qui témoignera de l'apprentissage rigoureux du Coran aura de fortes chances, en fonction de son délit, d'obtenir une libération conditionnelle. Qu'en est-il alors des détenus appartenant à d'autres confessions ? On peut s'interroger sur les possibilités d'aménagement de peine offertes aux détenus philippins par exemple qui sont à majorité chrétiens. Des responsables du comité d'aide à la réinsertion des détenus nous avaient laissés entendre que des étrangers incarcérés couraient le risque d'être expulsés. Mais pas systématiquement. Il est évident que les détenus philippins incarcérés dans ce pays ne se plieront pas à l'apprentissage du Coran.

**510.-** *Les détenus en prévention doivent être séparés des condamnés.*

**511.-** A la prison El Harrach à Alger, la Direction de l'établissement a clairement évoqué l'existence de blocs destinés aux détenus prévenus et de blocs où sont affectés les condamnés. Nous ne savons pas si le principe est toujours respecté. Mais compte tenu du manque de moyens matériels et d'espaces frappant les prisons algériennes, on peut penser que cela n'est pas le cas.

**512.-** *Séparation des catégories*

*Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de*



*leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement.*

*C'est ainsi que:*

*Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents; dans un établissement recevant la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé;*

*Les détenus en prévention doivent être séparés des condamnés;*

*Les personnes emprisonnées pour dettes ou condamnées à une autre forme d'emprisonnement civil doivent être séparées des détenus pour infraction pénale;*

*Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes.*

### *Locaux de détention*

*Les cellules ou chambres destinées à l'isolement nocturne ne doivent être occupées que par un seul détenu. Si pour des raisons spéciales, telles qu'un encombrement temporaire, il devient nécessaire pour l'administration pénitentiaire centrale de faire des exceptions à cette règle, on devra éviter de loger deux détenus par cellule ou chambre individuelle.*

*Lorsqu'on recourt à des dortoirs, ceux-ci doivent être occupés par des détenus soigneusement sélectionnés et reconnus aptes à être logés dans ces conditions. La nuit, ils seront soumis à une surveillance régulière, adaptée au type d'établissement considéré. Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus pendant la nuit, doivent répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, la surface minimum, l'éclairage, le chauffage et la ventilation.*

*Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler, les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle; l'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non une ventilation artificielle.*

**513.-** L'ouvrage rédigé au moment où l'Administration Pénitentiaire algérienne montait réellement en puissance et se réformait, Les geôles d'Alger, de Mohamed Benchicou (2007, cité précédemment), nous a donné une image effrayante de l'état des prisons algériennes. Ce témoignage, issu de deux années de détention à la prison d'El Harrach vient complètement

battre en brèche la règle ci-dessus. Depuis, il est très clair que des moyens colossaux ont été attribués aux prisons algériennes. Une dynamique moderne et pluridisciplinaire est enclenchée.

Deux limites à cela : l'ampleur du retard pris par ce service public fait que, selon nous, malgré la réforme, l'AP algérienne n'a pu encore compenser un fossé important. Par ailleurs, la dimension politique et culturelle est à prendre en compte. Quelles prisons la société algérienne est-elle prête à mettre en service pour une population criminelle qui se diversifie et se rapproche peu à peu des caractéristiques de la délinquance occidentale ?

En Arabie Saoudite, l'Administration Pénitentiaire est également en pleine dynamique de réforme. Cependant, les remarques ci-dessus sont applicables.

Nous n'avons pas suffisamment d'éléments concernant les prisons égyptiennes. La notion même de réforme n'a pu vraiment être approchée durant nos entretiens. En revanche, il conviendra, dans le futur, d'évaluer l'impact des changements politiques de 2011 sur le secteur pénitentiaire.

**514.-** *Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin qualifié, qui devrait avoir des connaissances en psychiatrie. Les Services médicaux devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale du service de santé de la communauté ou de la nation. Ils doivent comprendre un service psychiatrique pour le diagnostic et, s'il y a lieu, le traitement des cas d'anomalie mentale.*

*Pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux, il faut prévoir le transfert vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsque le traitement hospitalier est organisé dans l'établissement, celui-ci doit être pourvu d'un matériel, d'un outillage et des produits pharmaceutiques permettant de donner les soins et le traitement convenables aux détenus malades, et le personnel doit avoir une formation professionnelle suffisante.*

*Tout détenu doit pouvoir bénéficier des soins d'un dentiste qualifié.*

**515.-** Le secteur des soins nous a plutôt semblé être correctement pris en compte par les administrations pénitentiaires des trois pays étudiés. Le manque de moyen en

Algérie et en Arabie saoudite nous a semblé réel sur ce champ aussi mais la volonté de prendre en charge la santé somatique ou psychologique des détenus apparaissait authentique.

Les entretiens menés en Egypte auprès de l'échelon central pénitentiaire se sont également inscrit dans cette dimension mais nous n'avons rien pu vérifier par nous même.

**516.-** *Recueil, page 10.*

*Les instruments de contrainte tels que menottes, chaines, fers et camisoles de force ne doivent jamais être appliqués en tant que sanctions. Les chaines et les fers ne doivent pas non plus être utilisés en tant que moyens de contrainte. Les autres instruments de contrainte ne peuvent être utilisés que dans les cas suivants:*

*Par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pourvu qu'ils soient enlevés dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative;*

*Pour des raisons médicales sur indication du médecin;*

*Sur ordre du directeur, si les autres moyens de maîtriser un détenu ont échoué, afin de l'empêcher de porter préjudice à lui-même ou à autrui ou de causer des dégâts; dans ce cas, le directeur doit consulter d'urgence le médecin et faire rapport à l'autorité administrative supérieure.*

*Le modèle et le mode d'emploi des instruments de contrainte doivent être déterminés par l'administration pénitentiaire centrale. Leur application ne doit pas être prolongée au-delà du temps strictement nécessaire.*

**517.-** *Recueil page 38.*

*Toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de recevoir des visites, en particulier de membres de sa famille, et de correspondre, en particulier avec eux, et elle doit disposer de possibilités adéquates de communiquer avec le monde extérieur, sous réserve des conditions et restrictions raisonnables que peuvent spécifier la loi ou les règlements pris conformément à la loi.*

*Si une personne détenue ou emprisonnée en fait la demande, elle sera placée, si possible, dans un lieu de détention ou d'emprisonnement raisonnablement proche de son lieu de résidence habituel.*

*Il est interdit d'abuser de la situation d'une personne détenue ou emprisonnée pour la contraindre à avouer, à s'incriminer de quelque autre façon ou à témoigner contre toute autre personne.*

*Aucune personne détenue ne sera soumise, pendant son interrogatoire, à des actes de violence, des menaces ou des méthodes d'interrogatoire de nature compromettre sa capacité de décision ou son discernement.*

*Aucune personne détenue ou emprisonnée ne pourra, même si elle y consent, faire l'objet d'expériences médicales ou scientifiques de nature à nuire à sa santé.*

*La durée de tout interrogatoire auquel sera soumise une personne détenue ou emprisonnée et des intervalles entre les interrogatoires ainsi que le nom des agents qui y auront procédé et de toute autre personne y ayant assisté seront consignés et authentifiés dans les formes prescrites par la loi.*

*La personne détenue ou emprisonnée ou son conseil, lorsque la loi le prévoit, auront accès aux renseignements visés au paragraphe 1 du présent principe.*

**518.-** En Algérie et en Arabie Saoudite, la question de la torture en détention aurait beaucoup moins d'acuité qu'autrefois. Voire pas du tout désormais pour l'Algérie à notre connaissance. Des inquiétudes subsistent concernant l'Arabie Saoudite selon les ONG. Un point d'interrogation important se pose aussi pour l'Egypte d'avant le Printemps arabe et pour celle d'aujourd'hui. Les forces du Ministère de l'intérieur sont toujours très puissantes et craintes, y compris en prison.

**519.-** Recueil page 11.

*Contact avec le monde extérieur*

*Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers tant par correspondance qu'en recevant des visites. Des facilités*

*raisonnables pour communiquer avec leurs représentants diplomatiques et consulaires doivent être accordées aux détenus ressortissants d'un pays étranger.*

*En ce qui concerne les détenus ressortissants des Etats qui n'ont pas de représentants diplomatiques ou consulaires dans le pays ainsi que les réfugiés et les apatrides, les mêmes facilités doivent leur être accordées de s'adresser au représentant diplomatique de l'Etat qui est chargé de leurs intérêts ou à toute autorité nationale ou internationale qui a pour tâche de les protéger.*

*Les détenus doivent être tenus régulièrement au courant des événements les plus importants, soit par la lecture de journaux quotidiens, de périodiques ou de publications pénitentiaires spéciales, soit par des émissions radiophoniques, des conférences ou tout autre moyen analogue, autorisés ou contrôlés par l'administration.*

**520.-** Le soutien des familles et leur participation à la détention des personnes sont tout à fait admis en Algérie et en Arabie Saoudite. De tout temps, par exemple, les familles des détenus algériens ont eut l'habitude d'assurer la subsistance complémentaire de leurs membres incarcérés en leur apportant des « paniers » de provision lors des visites au parloir. On peut penser que cela est aussi le cas en Egypte. Reste cependant la question des détenus maintenus au secret. Il semble bien qu'il y ait malgré tout des cas de personnes qui soient complètement coupées des relations avec leurs proches. La situation était cependant pire lors des années où le terrorisme faisait rage en Algérie (voir aussi la question des disparus).

## **B. Personnel pénitentiaire**

**521.-** *Recueil page 13 et 14.*

*L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, car c'est de son intégrité, de son humanité, de son aptitude personnelle et de ses capacités professionnelles que dépend une bonne gestion des établissements pénitentiaires.*

*L'administration pénitentiaire doit s'efforcer constamment d'éveiller et de maintenir dans l'esprit du personnel et de l'opinion publique la conviction que cette mission est un service social d'une grande importance; à cet effet, tous les*

*moyens appropriés pour éclairer le public devraient être utilisés. Afin que les buts précités puissent être réalisés, les membres du personnel doivent être employés à plein temps en qualité de fonctionnaires pénitentiaires de profession, ils doivent posséder le statut des agents de l'Etat et être assurés en conséquence d'une sécurité d'emploi ne dépendant que de leur bonne conduite, de l'efficacité de leur travail et de leur aptitude physique. La rémunération doit être suffisante pour qu'on puisse recruter et maintenir en service des hommes et des femmes capables; les avantages de la carrière et les conditions de service doivent être déterminés en tenant compte de la nature pénible du travail. Le personnel doit être d'un niveau intellectuel suffisant. Il doit suivre, avant d'entrer en service, un cours de formation générale et spéciale et satisfaire à des épreuves d'ordre théorique et pratique.*

**522.-** La nécessité de choisir un personnel de qualité et qualifié est constamment ressorti de nos entretiens en Algérie, en Egypte et en Arabie Saoudite. La notion de formation et son importance ont été centrales : formation initiale mais aussi formation continue dans la mesure des moyens disponibles et de l'ampleur de la tâche à accomplir pour rattraper le retard accumulé dans le secteur pénitentiaire.

L'importance accordée par les trois états étudiés à la formation des personnels est un des gages d'espoir d'une évolution qui pourra peut-être un jour définitivement faire entrer ces administrations dans un cadre efficace et vraiment respectueux des Droits de l'homme. L'intérêt des états pour la formation leur permet également de se rapprocher fortement de leurs homologues occidentaux par exemple : collaboration entre la France et l'Algérie par l'intermédiaire des écoles nationales de l'administration pénitentiaire, envois de stagiaires pénitentiaires saoudiens dans différents pays...

### **C. Détenus condamnés**

**523.-** Recueil page 16.

*Principes directeurs.*

*Les principes directeurs qui suivent ont pour but de définir l'esprit dans lequel les systèmes pénitentiaires doivent être administrés et les objectifs auxquels ils doivent*

*tendre, conformément à la déclaration faite dans l'observation préliminaire 1 du présent texte.*

*L'emprisonnement et les autres mesures qui ont pour effet de retrancher un délinquant du monde extérieur sont afflictifs par le fait même qu'ils dépouillent l'individu du droit de disposer de sa personne en le privant de sa liberté. Sous réserve des mesures de ségrégation justifiées ou du maintien de la discipline, le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.*

*Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins.*

**524.-** La prison comme outil de prévention du crime par un travail axé autour de la notion de réinsertion... On peut ainsi souligner une partie du contenu ci-dessus.

L'Algérie, par rapport aux deux autres pays étudiés ici, est fortement inscrite dans cette dimension.

C'est aussi le cas de l'Arabie Saoudite dans une moindre mesure et dans un contexte certainement plus rigoureux en lien avec un islam traditionnel. L'Égypte présente aussi un discours prenant en compte les attendus de la règle onusienne et paraît avoir mis en place des structures dédiées à la réinsertion : formations des personnels et des détenus (formation professionnelle notamment), travailleurs sociaux, action du Ministère des Affaires Sociales pour les familles de détenus (cf principe 31 page 32 du Recueil).

Citons également les règles suivantes :

**525.-** Recueil page 21.

*Instruction et loisirs.*

*Des dispositions doivent être prises pour développer l'instruction de tous les détenus capables d'en profiter, y compris l'instruction religieuse dans les pays où cela est possible. L'instruction des analphabètes et des jeunes détenus doit être obligatoire, et l'administration devra y veiller attentivement*

*Dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être coordonnée avec le système de l'instruction publique afin que ceux-ci puissent poursuivre leur formation sans difficulté après la libération.*

*Pour le bien-être physique et mental des détenus, des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans tous les établissements.*

*Relations sociales, aide post-pénitentiaire.*

*Une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, lorsque celles-ci sont désirables dans l'intérêt des deux parties.*

*Il faut tenir compte, dès le début de la condamnation, de l'avenir du détenu après sa libération. Celui-ci doit être encouragé à maintenir ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes de l'extérieur qui puissent favoriser les intérêts de sa famille ainsi que sa propre réadaptation sociale.*

*Les services et organismes, officiels ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, dans la mesure du possible, procurer aux détenus libérés les documents et pièces d'identité nécessaires, leur assurer un logement, du travail, des vêtements convenables et appropriés au climat et à la saison, ainsi que les moyens nécessaires pour arriver à destination et pour subsister pendant la période qui suit immédiatement la libération.*

*Les représentants agréés de ces organismes doivent avoir accès à l'établissement et auprès des détenus. Leur avis sur les projets de reclassement d'un détenu doit être demandé dès le début de la condamnation.*

#### **D. Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique**

**526.-** Autre texte important et qui nous concerne directement ici : la déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique.

**527.-** Recueil page 44 et 45.

*Conditions de détention dans les prisons :*



*Considérant que, dans de nombreux pays d'Afrique, le niveau de la surpopulation carcérale a atteint des proportions inhumaines, qu'on y souffre d'un manque d'hygiène, d'une nourriture insuffisante ou médiocre, d'un accès difficile aux soins médicaux, d'une absence d'activités physiques ou d'éducation, ainsi que de l'incapacité de maintenir les liens familiaux,*

*Gardant à l'esprit que toute personne privée de liberté a droit à la dignité de la personne humaine,*

*Gardant également à l'esprit que les normes universelles des Droits de l'Homme condamnent absolument toute forme de torture,*

*Gardant en outre à l'esprit que certains groupes de détenus, notamment les mineurs, les femmes, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies physiques et mentales sont spécialement vulnérables et exigent une attention particulière,*

*Sachant que les mineurs doivent être séparés des détenus adultes et qu'ils doivent bénéficier d'un traitement correspondant à leur âge,*

*Rappelant l'importance d'un traitement adéquat pour les femmes détenues et la nécessité de tenir compte de leurs besoins spécifiques,*

*Les participants au Séminaire international sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 21 septembre 1996, recommandent:*

*1. Que les Droits de l'Homme des détenus soient respectés en toutes circonstances et que les organismes non gouvernementaux assument un rôle particulier à cet égard;*

*2. Que les prisonniers conservent tous les droits qui ne leurs sont pas expressément supprimés du fait de leur détention;*

*3. Que l'on assure aux prisonniers des conditions de vie compatibles avec la dignité de la personne humaine;*

*4. Que les conditions de détention des prisonniers et le régime pénitentiaire n'augmentent pas la souffrance déjà causée par la privation de liberté;*

*5. Que les effets préjudiciables de l'incarcération soient réduits au minimum de façon que les détenus ne perdent pas le respect de soi et le sens de leur*

*responsabilité personnelle;*

6. *Que les détenus aient la possibilité de conserver et de développer les liens avec leur famille et le monde extérieur;*

7. *Que les prisonniers aient la possibilité d'accéder à l'éducation et à une formation qui leur facilitent leur réinsertion dans la société après leur libération;*

8. *Qu'une attention particulière soit accordée aux détenus vulnérables et que les organisations non gouvernementales soient soutenues dans leurs activités dans ce domaine;*

*Le séminaire a été organisé conjointement par Prison Reform International et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en partenariat avec Fondation for Human Rights Initiative et le Gouvernement ougandais par l'intermédiaire du Département des Prisons, et avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Observatoire international des prisons.*

**528.-** Au regard de ces recommandations, qui couvrent les différents axes majeurs de la détention, on peut estimer que les trois pays cibles de notre étude respectent partiellement les différents points cités et sont, en tous cas pour l'Algérie et l'Arabie Saoudite, engagés dans une réelle dynamique de réforme de leurs prisons.

## **E. Déclaration d'Arusha**

**529.-** *Recueil page 51.*

*Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire.*

*Consciente du fait que l'administration des prisons est un service de caractère social et qu'il importe de tenir le public informé du fonctionnement des services pénitentiaires.*

**530.-** Nos différentes visites auprès des administrations pénitentiaires centrales, y compris en Egypte, nous ont permis de collecter un discours très axé sur la dimension sociale des choses. Les mots n'engagent pas forcément et la réalité peut-être toute autre...Mais, encore une fois, la succession de discours évoquant une priorité sociale

(parmi d'autres), la cohérence de ceux-ci au regard d'une présentation qui peut-être appréhendée dans une perspective comparatiste, même à minima, peut laisser penser que la réalité correspond au discours proposé.

Il est intéressant aussi de noter qu'en France, tout un débat a eu lieu ces dernières années pour décider d'inscrire ou non, les Services pénitentiaires d'insertion et de probation dans une dimension sociale ou plutôt criminologique et sécuritaire. En d'autres termes, les Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation devaient-ils devenir des « criminologues », spécialistes de l'évaluation du risque de récidive ou devaient-ils continuer à inscrire leur action dans un objectif avant tout socio-éducatif et d'accompagnement des personnes placées sous main de justice ? Finalement, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a rappelé que la première mission des prisons était la réinsertion. Et les textes précisant le rôle des SPIP ont maintenu un certain degré de dimension sociale dans la définition du métier. Tout ceci alors qu'est souvent rappelé le fait que l'administration des prisons représente la troisième force de sécurité du pays.

## **§2. Justice pour mineurs**

### **A. Les Règles de Beijing**

**531.-** *Recueil page 53.*

*Perspectives fondamentales*

*Les Etats Membres s'emploient, conformément à leurs intérêts généraux, à défendre le bien-être du mineur et de sa famille. Les Etats Membres s'efforcent de créer des conditions qui assurent au mineur une vie utile dans la communauté, propre à encourager chez lui pendant la période de sa vie où il est le plus exposé à un comportement déviant, un processus d'épanouissement personnel et d'éducation aussi éloigné que possible de tout contact avec la criminalité et la délinquance. Il faut s'attacher à prendre des mesures positives assurant la mobilisation complète de toutes les ressources existantes, notamment la famille, les bénévoles et autres groupements communautaires ainsi que les écoles et autres institutions communautaires, afin de promouvoir le bien-être du mineur et donc de réduire le*

*besoin d'intervention de la loi et de traiter efficacement, équitablement et humainement l'intéressé en conflit avec la loi. La justice pour mineurs fait partie intégrante du processus de développement national de chaque pays, dans le cadre général de la justice sociale pour tous les jeunes, contribuant ainsi, en même temps, à la protection des jeunes et au maintien de la paix et de l'ordre dans la société.*

**532.-** Le domaine de la protection judiciaire et sociale de l'enfance, le champ de l'enfance délinquante et en danger représentent, nous l'avons vu dans la partie précédente, des domaines que nos trois pays arabes ont particulièrement investi, surtout pour les cas de l'Algérie et de l'Égypte. Comment pourrait-il en être autrement alors que la majorité de la population de ces pays est extrêmement jeune et que la gestion de questions telles que la formation ou l'emploi des jeunes, leur logement, leur éducation politique, sont des points essentiels.

En Algérie et en Égypte, nous avons vraiment ressenti un intérêt majeur autour de la notion de l'intérêt de l'enfant. En cela, on retrouve ici aussi un fort point de rapprochement unissant pays arabes et occidentaux dont la France (cf notamment notre ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante).

La situation de l'enfant en Arabie Saoudite n'aura pu être approchée avec autant de facilité qu'en Algérie ou en Égypte. Mais l'existence et le travail d'institutions telles que le Ministère de la jeunesse et des sports saoudiens ou encore les différentes actions menées autour de l'éducation scolaire des enfants et de leurs loisirs laissent croire que ce pays est également impliqué dans la gestion des problématiques précédentes. Ceci, en environnement islamique fort et avec des moyens financiers colossaux. On citera l'existence des principes directeurs de Riyad (voir ci-après).

**533.-** *Recueil page 63.*

*Spécialisation au sein des services de police*

*Pour s'acquitter au mieux de leurs fonctions, les officiers de police qui s'occupent fréquemment ou exclusivement de mineurs ou qui se consacrent essentiellement à la prévention de la délinquance juvénile doivent recevoir une instruction et une formation spéciales. Dans les grandes villes, des services de police spéciaux devraient être créés à cette fin. L'article 12 appelle l'attention sur la nécessité d'une formation*

*spécialisée pour tous les responsables de l'application des lois qui participent à l'administration de la justice pour mineurs. Comme la police est toujours le premier intermédiaire avec l'appareil de la justice pour mineurs, ses fonctionnaires doivent agir de façon judicieuse et nuancée. Même si le rapport entre l'urbanisation et la criminalité est très complexe, on associe souvent l'accroissement de la délinquance juvénile au développement des grandes villes, surtout s'il est rapide et anarchique. Des services de police spécialisés seraient donc indispensables, non seulement pour appliquer les principes énoncés dans le présent instrument (par exemple l'article 1.6) mais encore, d'une façon plus générale, pour améliorer l'efficacité de la prévention et de la répression de la délinquance juvénile et du traitement des jeunes délinquants.*

**534.-** L'Algérie a, quant à elle, doté ses services de police de brigades des mineurs très organisés et possédant la culture du travail pluridisciplinaire. Les gendarmes algériens sont également mobilisés et l'action de ces services se développe dans un environnement social où les valeurs familiales sont encore fortes et où la société a conscience de la fragilité et de l'importance de l'enfant. Le même sentiment domine au travers de l'examen de la société et des institutions égyptiennes.

**535.-** *Recueil page 71.*

*Recours minimal au placement en institution.*

*Le placement d'un mineur dans une institution est toujours une mesure de dernier ressort et la durée doit en être aussi brève que possible.*

*Commentaire.*

*La criminologie progressiste recommande le traitement en milieu ouvert, de préférence au placement dans une institution. On n'a constaté pratiquement aucune différence entre le succès des deux méthodes. Les nombreuses influences négatives qui s'exercent sur l'individu et qui semblent inévitables en milieu institutionnel ne peuvent évidemment pas être contrebalancées par des efforts dans le domaine du traitement. Cela s'applique particulièrement aux jeunes délinquants, dont la vulnérabilité est plus grande. En outre, les conséquences négatives qu'entraînent non seulement la perte de liberté mais encore la*

*séparation du milieu social habituel sont certainement plus graves chez les mineurs en raison de leur manque de maturité.*

*L'article 19 vise à restreindre le placement dans une institution a deux égards: fréquence ("mesure de dernier ressort") et durée ("aussi brève que possible"). Il reprend un des principes fondamentaux de la résolution 4 du sixième Congrès des Nations Unies<sup>8</sup>, à savoir qu'aucun jeune délinquant ne devrait être incarcéré dans un établissement pénitentiaire, a moins qu'il n'existe aucun autre moyen approprié. L'article demande donc que, si un jeune délinquant doit être placé dans une institution, la privation de liberté soit limitée le plus possible, que des arrangements spéciaux soient prévus dans l'institution pour sa détention et qu'il soit tenu compte des différentes sortes de délinquants, de délits et d'institutions. En fait, il faudrait donner la priorité aux institutions "ouvertes" sur les institutions "fermées". En outre, tous les établissements devraient être de type correctif ou éducatif plutôt que carcéral.*

**536.-** Le retour du mineur délinquant pris en charge auprès de sa famille est un objectif que les professionnels rencontrés en Algérie et en Egypte nous ont fréquemment rappelé. C'est un des points importants de la prise en charge du mineur en France. Pour l'Egypte, on se reportera à notre entretien avec Madame Wafa, du Ministère des affaires sociales ainsi qu'à notre visite du centre pour mineurs qu'elle dirige au Caire. Il s'est agi ici d'une illustration très parlante de la volonté de l'Egypte de prendre en charge ses enfants en difficulté (justice et affaires sociales ont des actions forcément liées lorsque l'on parle de mineurs). En Algérie, la visite du centre pour mineurs d'El Biar, les contacts avec le SOEMO, participent de la même réaction sociale. Notre réflexion trouve aussi un prolongement dans la cinquième partie des Règles de Beijing. Pluridisciplinarité, spécificité et attention spéciales, place de la famille dans le traitement du mineur pris en charge...Ces dimensions sont travaillées par les institutions rencontrées en Algérie et en Egypte.

**537.-** *Recueil page 75.*

*Objectifs du traitement en institution*

*La formation et le traitement des mineurs placés en institution ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétences professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif et productif dans la société.*

*Les jeunes placés en institution recevront l'aide, la protection et toute l'assistance — sur le plan social, éducatif, professionnel, psychologique, médical et physique — qui peuvent leur être nécessaires eu égard à leur âge, à leur sexe et à leur personnalité et dans l'intérêt de leur développement harmonieux.*

*Les mineurs placés en institution doivent être séparés des adultes et détenus dans un établissement distinct ou dans une partie distincte d'un établissement qui abrite aussi des adultes.*

*Les jeunes délinquantes placées en institution doivent bénéficier d'une attention spéciale en ce qui concerne leurs besoins et leurs problèmes propres. En aucun cas, l'aide, la protection, l'assistance, le traitement et la formation dont elles bénéficient ne doivent être inférieurs à ceux dont bénéficient les jeunes délinquants. Un traitement équitable doit leur être assuré.*

*Les parents ou le tuteur du mineur placé en institution ont le droit de visite dans son intérêt et pour son bien-être. On favorisera la coopération entre les ministères et les services en vue d'assurer une formation scolaire ou, s'il y a lieu, professionnelle adéquate aux mineurs placés en institution, pour qu'ils ne soient pas désavantagés dans leurs études en quittant cette institution.*

#### *Commentaire*

**538.-** *Recueil page 76.*

*Les objectifs du traitement en institution énoncés aux articles 26.1 et 26.2 devraient être acceptables par tous les systèmes et par toutes les cultures. Cependant, ils n'ont pas été atteints partout et il reste beaucoup à faire dans ce domaine.*

*L'assistance médicale et psychologique, en particulier, est extrêmement importante pour les jeunes drogués, violents ou malades mentaux placés en institution.*

*Le souci d'éviter les influences négatives des délinquants adultes et de garantir le bien-être des mineurs placés en institution, énoncé à l'article 26.3, est conforme à l'un des principes de base de l'Ensemble de règles fixes par le sixième Congrès dans sa*

*résolution 48. Cet article n'interdit pas aux Etats de prendre d'autres mesures contre les influences négatives des délinquants adultes, qui soient au moins aussi efficaces que les mesures mentionnées dans ledit article. (Voir aussi l'article 13.4.)*

*L'article 26.4 concerne le fait que les délinquantes ne bénéficient généralement pas de la même attention que les délinquants, comme l'a fait observer le sixième Congrès. En particulier, la résolution 9 du sixième Congrès demande qu'on assure aux délinquantes un traitement équitable à tous les stades de procédure de la justice pénale et qu'on accorde une attention spéciale à leurs problèmes et à leurs besoins particuliers pendant leur incarcération. En outre, il faut considérer cet article à la lumière de la Déclaration de Caracas, par laquelle le sixième Congrès a instamment demandé, notamment, l'égalité de traitement dans l'administration de la justice pénale, et dans le contexte de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>1 3</sup>.*

*Le droit de visite (art. 26.5) découle des dispositions des articles 7.1, 10.1, 15.2 et 18.2. La coopération entre les ministères et les services (art. 26.6) revêt une importance particulière pour améliorer, d'une façon générale, la qualité du traitement et de la formation dans les institutions.*

**539.-** En Algérie et en Egypte, des structures existent, mixtes ou non, pour prendre en charge les jeunes filles (affaires sociales, justice...).

**540.-** Recueil page 79.

*La recherche, base de la planification, de réélaboration de politiques et de l'évaluation. On s'efforcera d'organiser et de promouvoir la recherche nécessaire à l'élaboration efficace des plans et des politiques. On s'efforcera de revoir et d'évaluer périodiquement les tendances, les problèmes, les causes de la délinquance et de la criminalité juvéniles, ainsi que les divers besoins propres aux mineurs incarcérés. On s'efforcera d'intégrer un dispositif permanent de recherche et d'évaluation dans le système d'administration de la justice pour mineurs, ainsi que de rassembler et d'analyser les données et informations pertinentes dont on a besoin pour l'évaluation appropriée, l'amélioration future et la réforme de l'administration. Dans*



*l'administration de la justice pour mineurs, la prestation de services doit être systématiquement planifiée et mise en œuvre et faire partie intégrante de l'effort de développement national.*

#### *Commentaire*

*L'utilisation de la recherche, qui est à la base d'une politique bien informée de justice pour mineurs, passe pour garantir qu'on suive dans la pratique les progrès réalisés dans le domaine des connaissances et pour favoriser l'amélioration constante du système de justice pour mineurs. La symbiose entre la recherche et les politiques revêt une importance particulière.*

**541.-** La place de la recherche est importante dans les trois pays étudiés. Nous l'avons constaté à plusieurs niveaux, dans les administrations centrales (AP algérienne, Ministère de la jeunesse et des sports algérien par exemple), dans les écoles de formation (université Nayef, Académie de police King Fadh à Riyad, Académie Moubarak au Caire...), à l'Université (mémoire et thèses dédiés aux différentes formes de délinquance et à leur prise en charge par l'Etat et la société civile)...L'amélioration des compétences des acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre le crime touche réellement l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite. C'est aussi un des aspects positifs de la mondialisation des échanges...

### **B. Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad)**

**542.-** *Recueil page 80.*

#### *Principes fondamentaux*

*La prévention de la délinquance juvénile est un élément essentiel de la prévention du crime. En s'adonnant à des activités licites et utiles à la société et en se plaçant à l'égard de celle-ci et de la vie dans une perspective humaniste, les jeunes peuvent acquérir une mentalité non criminogène.*

**543.-** *Recueil p 83.*

#### *Processus de socialisation*

*Il faut mettre l'accent sur des politiques de prévention propres à faciliter une socialisation et une intégration réussies de tous les enfants et de tous les jeunes —spécialement par le biais de la famille, de la communauté, de groupes de "pairs", de l'école, de la formation professionnelle et du monde du travail et par le recours à des organisations bénévoles. Il faut apporter l'attention voulue à l'épanouissement personnel des jeunes et des enfants qui devraient être intégralement reconnus comme des partenaires égaux dans les processus de socialisation et d'intégration.*

## La famille

**544.-** *Chaque société doit accorder une grande importance aux besoins et au bien-être de la famille et de tous ses membres.*

*Comme la famille est l'unité centrale responsable de la socialisation primaire de l'enfant, des efforts devront être faits par les pouvoirs publics et les organismes sociaux pour maintenir l'intégrité de la famille, y compris de la famille élargie. La société a la responsabilité d'aider la famille à fournir soins et protection aux enfants et à leur assurer le bien-titre physique et mental. Il faudrait prévoir des garderies en suffisance.*

**545.-** La prise en charge doit donc être le fait de plusieurs acteurs dont la cellule familiale bien entendu. En Algérie, malgré ses déboires, la société civile se montre très active autour des questions de jeunesse et des dangers qui la menacent. L'action des Scouts musulmans algériens en est un exemple. Les aides apportées aux familles en Algérie et en Egypte sont modestes mais répondent effectivement aux attentes posées par les règles ci-dessus.

La question des enfants des rues en Egypte reste difficile à traiter dans un environnement où une grande partie de la population est pauvre et ne peut espérer disposer des retombées de la manne pétrolière ou gazière comme pour l'Algérie. Le contexte islamique, avec une dynamique religieuse qui stimule la population autour de l'application concrète de valeurs de solidarité notamment, vient également favoriser le

maintien d'une forme d'équilibre dont peuvent bénéficier les personnes et les familles en difficulté.

L'éducation

**546.-** *Recueil page 85.*

*L'Etat a le devoir d'assurer à tous les jeunes l'accès à l'éducation publique.*

*Outre leur mission d'enseignement et de formation professionnelle, les systèmes éducatifs doivent s'attacher particulièrement:*

*.à enseigner à l'enfant les valeurs fondamentales et le respect de l'identité et des traditions culturelles qui sont les siennes, des valeurs du pays dans lequel il vit, des civilisations différentes de la sienne et des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales;*

*.à promouvoir le plein épanouissement de la personnalité, des talents des aptitudes mentales et physiques des jeunes;*

*.à amener les jeunes à participer de manière active et constructive au processus éducatif, au lieu de se borner à le subir;*

*.à soutenir les activités qui favorisent chez les jeunes un sentiment d'identification et d'appartenance à l'école et à la communauté;*

*.à favoriser chez les jeunes la compréhension et le respect des divers points de vue et opinions, ainsi que des différences culturelles et autres;*

*.à fournir aux jeunes des renseignements et des conseils en matière de formation professionnelle, de possibilités d'emploi et de perspectives de carrière;*

**547.-** L'illustration de la règle précédente pourrait être représentée par l'existence des Centres D'Information et d'Animation de la Jeunesse (CIAJ) en Algérie. Ces structures, réparties sur tout le territoire, sont un excellent vecteur d'information et de conseils pour la jeunesse algérienne. La même dynamique existe en Egypte par exemple au travers des clubs de jeunesse. Les échanges avec les structures d'information jeunesse sur le plan international viennent également renforcer cela.

## Les médias

**548.-** *Recueil page 87.*

*Il faudrait encourager les médias à assurer aux jeunes l'accès à des informations et à des documents provenant de sources nationales et internationales diverses. Il faudrait encourager les médias à mettre en relief le rôle positif des jeunes dans la société.*

**549.-** L'accès à internet est extrêmement facile en Algérie et en Egypte. Il faut se rappeler combien cet outil s'est révélé décisif (avec d'autres moyens modernes de communication tels tweeter...) lors du Printemps arabe, en Egypte et en Tunisie. En Arabie, l'accès à l'information est filtré même si des canaux officiels existent. Internet est très contrôlé et les tentatives d'effectuer des recherches liées à certains mots sont vouées à l'échec (domaine de la sexualité par exemple). La prise en compte de l'environnement culturel est ici essentielle pour analyser cet état de fait. L'Islam est la clef ultime de compréhension.

**550.-** *Recueil page 88.*

### *Politique sociale*

*Les pouvoirs publics devraient accorder une importance primordiale aux plans et programmes destinés aux jeunes et allouer des crédits suffisants pour le financement des services, équipements et personnels nécessaires en matière de soins médicaux, de santé mentale, de nutrition, de logement, et dans d'autres domaines, y compris la prévention de l'abus des drogues et de l'alcool et le traitement des toxicomanes, en veillant à ce que ces fonds profitent effectivement aux jeunes.*

*Le placement des jeunes en institutions devrait n'intervenir qu'en dernier ressort et ne durer que le temps absolument indispensable, l'intérêt de l'enfant étant la considération essentielle.*

**551.-** Les programmes de lutte contre la toxicomanie des jeunes existent en Algérie et en Egypte notamment. On notera cependant l'indigence des moyens : un seul

établissement d'envergure pour prendre en charge les toxicomanes en Algérie (service du Professeur Ridhour à Blida). La santé mentale n'est pas mieux lotie. C'est aussi le cas en Egypte semble-t-il. Malgré ses facilités matérielles, l'Arabie Saoudite paraît aussi devoir davantage se mobiliser.

**552.-** *Recueil page 89.*

*Législation et administration de la justice pour mineurs*

*Les gouvernements devraient adopter et appliquer des lois et procédures visant à promouvoir et à protéger les droits et le bien-être de tous les jeunes. Ils devraient en particulier adopter et appliquer une législation interdisant de maltraiter et d'exploiter les enfants et les jeunes ainsi que de les utiliser pour des activités criminelles.*

**553.-** Nos séjours d'étude nous ont permis de constater combien de très nombreux mineurs travaillaient dans la rue, en Algérie mais aussi en Egypte (petits métiers de survie...) En Arabie Saoudite, cela est aussi un peu le cas mais dans des zones très ciblées de la capitale par exemple. Pourtant, la notion d'intérêt de l'enfant est au cœur des politiques publiques destinées à la jeunesse (Algérie, Egypte, Arabie Saoudite).

**554.-** *Recueil page 90.*

*Recherche, élaboration de politiques et coordination*

*Il faudrait s'employer à promouvoir, notamment par la création de mécanismes appropriés, l'interaction et la coordination pluridisciplinaires et intra sectorielles requises entre les organismes et services économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires, le système judiciaire, les organismes pour la jeunesse, les organismes communautaires et les organismes de développement et autres institutions intéressées.*

*Il faudrait intensifier l'échange, aux niveaux national, régional et international, des renseignements, de l'expérience et de l'expertise acquis à la faveur de projets, de programmes, d'actions et d'initiatives en matière de criminalité juvénile, de prévention de la délinquance et de justice pour mineurs. Il faudrait développer et renforcer encore la coopération régionale et internationale en*

*matière de criminalité juvénile, de prévention de la délinquance et de justice pour mineurs, en y associant des praticiens, des experts et des décideurs.*

**555.-** La nécessité de travailler en pluridisciplinarité est un des dénominateurs communs de la prise en charge des jeunes (et des délinquants de tout âge)<sup>648</sup> dans les trois pays arabes étudiés. La mise en œuvre de cette recommandation souffre bien entendu des carences matérielles dénoncées précédemment mais la « culture » semble bien présente en tous cas.

Le lien avec l'échelon régional (Ligue arabe) et international est fait (exemple : action du bureau de l'ONUDC au Caire).

### **§3. Sanctions autres que la détention et justice réparatrice**

#### ***A. Les Règles de Tokyo***

**556.-** *Recueil page 121 et 126.*

*Sanctions autres que la détention et justice réparatrice.*

*Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo).*

Principes généraux

*Objectifs fondamentaux*

*Les présentes Règles minima énoncent une série de principes fondamentaux en vue de favoriser le recours à des mesures non privatives de liberté ainsi que des garanties minima pour les personnes soumises à des mesures de substitution à l'emprisonnement.*

*Les présentes Règles visent à encourager la collectivité à participer davantage au processus de la justice pénale et plus particulièrement au traitement des délinquants*

---

<sup>648</sup> N'oublions pas que dans le monde arabe, l'âge est quelque chose de très relatif. On appartient souvent à la catégorie des « jeunes » lorsque l'on a entre trente cinq et quarante ans par exemple...

*ainsi qu'à développer chez ces derniers le sens de leur responsabilité envers la société.*

*L'application des présentes Règles tient compte de la situation politique, économique, sociale et culturelle de chaque pays et des buts et objectifs de son système de justice pénale.*

*Les Etats Membres s'efforcent d'appliquer les présentes Règles de façon à réaliser un juste équilibre entre les droits des délinquants, les droits des victimes et les préoccupations de la société concernant la sécurité publique et la prévention du crime. Dans leurs systèmes juridiques respectifs, les Etats Membres s'efforcent d'élaborer des mesures non privatives de liberté pour offrir d'autres formules possibles afin de réduire le recours à l'incarcération, et pour rationaliser les politiques de justice pénale, eu égard au respect des Droits de l'Homme, aux exigences de la justice sociale et aux besoins de réinsertion des délinquants.*

*Les présentes Règles s'appliquent sans discrimination de race, de couleur, de sexe, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou autre situation.*

*Pour que soit assurée une grande souplesse permettant de prendre en considération la nature et la gravité du délit, la personnalité et les antécédents du délinquant et la protection de la société et pour que soit évité un recours inutile à l'incarcération, le système de justice pénale devrait prévoir un vaste arsenal de mesures non privatives de liberté, depuis les mesures pouvant être prises avant le procès jusqu'aux dispositions relatives à l'application des peines. Le nombre et les espèces de mesures non privatives de liberté disponibles doivent être déterminés de telle manière qu'une fixation cohérente de la peine demeure possible.*

*Application des peines*

*Dispositions relatives à l'application des peines*

*Les autorités compétentes ont à leur disposition une vaste gamme de mesures de substitution concernant l'application des peines en vue d'éviter l'incarcération et d'aider le délinquant à se réinsérer rapidement dans la société.*

*Les mesures concernant l'application des peines sont, entre autres, les suivantes:*

- a) Permission de sortir et placement en foyer de réinsertion;*
- b) Libération pour travail ou éducation;*
- c) Libération conditionnelle selon diverses formules;*
- d) Remise de peine;*
- e) Grâce.*

*Les décisions sur les mesures concernant l'application des peines sont subordonnées, sauf dans le cas d'une mesure de grâce, à l'examen de l'autorité judiciaire ou de toute autre autorité indépendante compétente, à la demande du délinquant.*

*Toute forme de libération d'un établissement pénitentiaire débouchant sur des mesures non privatives de liberté est envisagée le plus tôt possible.*

**557.-** L'Algérie, avec son code de procédure pénale et le code de la réinsertion et des détenus de 2005, s'est résolument inscrite dans une démarche favorisant les sanctions autres que l'incarcération et les aménagements de la peine. On reverra en cela le très intéressant entretien octroyé par le juge de l'application des peines de la prison d'El Harrach. Nous avons manqué d'éléments concernant l'Egypte mais l'on nous a expliqué au sein de l'Administration Pénitentiaire que des mesures alternatives à l'emprisonnement existaient. La Direction générale pénitentiaire saoudienne nous a, quant à elle, fait part de son intérêt pour les mesures de placement électronique telles qu'elles sont développées en France.

La libération conditionnelle existe aussi. Tout comme des permissions de sortir.

In fine, on constate que l'idée de proposer des sanctions autres que la prison et d'aménager les peines existe même dans de tels systèmes dits autoritaires.

*Recueil page 131.*

*Recherche et planification*

*Il convient de chercher à enrôler les entités tant publiques que privées*



*dans l'organisation et la promotion de la recherche sur le traitement des délinquants en milieu libre, qui constitue un aspect essentiel de la planification. La recherche sur les problèmes auxquels se heurtent les individus en cause, les praticiens, la communauté et les responsables doit être menée de manière permanente. Les services de recherche et d'information doivent être intégrés au système de justice pénale pour recueillir et analyser les données statistiques pertinentes sur la mise en œuvre du traitement des délinquants en milieu libre.*

**558.-** Le développement d'un milieu ouvert du type des Services pénitentiaires d'insertion et de probation français est en cours en Algérie (2005). Pour l'Arabie Saoudite, nous avons mentionné l'existence du Comité d'aide à la réinsertion qui intervient en milieu fermé mais donc aussi en milieu libre.

## **B. Déclaration de Kadoma**

**559.-** *Recueil page 132 et 133.*

*Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif et recommandations faites à l'issue du séminaire intitulé "Justice pénale: Les défis de la surpopulation carcérale", tenu à San Jose (Costa Rica) du 3 au 7 février 1997.*

*Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif*

*Rappelant la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique adoptée lors du Séminaire international sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, tenu à Kampala du 19 au 21 septembre 1996, qui prend en compte l'efficacité limitée de l'incarcération, en particulier pour les détenus purgeant de courtes peines, ainsi que le coût de l'emprisonnement pour l'ensemble de la société,*

*Les participants à la Conférence internationale sur les peines de travail d'intérêt collectif en Afrique, tenue à Kadoma (Zimbabwe) du 24 au 28 novembre 1997, déclarent:*

*L'incarcération doit être imposée strictement en dernier recours. Elle constitue un*

*gaspillage de moyens limités et de potentiel humain. Dans leur majorité, les détenus ne représentent pas une véritable menace pour la société.*

*La surpopulation de nos prisons appelle une politique volontariste, se traduisant notamment par l'introduction du travail d'intérêt collectif.*

**560.-** L'absence de peine de substitution à l'incarcération de type Travail d'Intérêt général (ou collectif) est à relever dans les trois pays étudiés. Des échanges évoquant ce thème ont toutefois eu lieu par le passé entre l'AP française et son homologue algérienne.

### **C. Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale**

**561.-** *Recueil page 137 et 138.*

*Préambule*

*Rappelant que les initiatives en matière de justice réparatrice se sont sensiblement accrues dans le monde, Constatant que ces initiatives s'inspirent souvent de formes de justice traditionnelles et autochtones qui considèrent la criminalité comme fondamentalement dommageable pour les personnes, Insistant sur le fait que la justice réparatrice constitue, face à la criminalité, une réponse dynamique qui respecte la dignité de chacun et l'égalité entre tous, favorise la compréhension et contribue à l'harmonie sociale en veillant à la guérison des victimes, des délinquants et des communautés...Le terme "programme de justice réparatrice" désigne tout programme qui fait appel à un processus de réparation et qui vise à aboutir à une entente de réparation.*

**562.-** Le droit musulman appliqué en Arabie Saoudite prévoit ouvertement des réparations impliquant les familles de l'auteur et de la victime.

## **Section II : Autres champs de recommandations. L'étendue du spectre onusien.**

### **§1 :Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

#### **A.Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

**563.-** Recueil page 143 et 144.

##### *Article 1*

*1.Aux fins de la présente Déclaration, le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont délibérément infligées à une personne par des agents de la fonction publique ou à leur instigation, aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'un tiers des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle a commis ou qu'elle est soupçonnée d'avoir commis, ou de l'intimider ou d'intimider d'autres personnes. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles, dans une mesure compatible avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.*

*2.La torture constitue une forme aggravée et délibérée de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

##### *Article 2*

*Tout acte de torture ou toute autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant est un outrage à la dignité humaine et doit être condamné comme un reniement des buts de la Charte des Nations Unies et comme une violation des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.*

##### *Article 3*

*Aucun Etat ne peut autoriser ou tolérer la torture ou autres peines ou traitements*

*cruels, inhumains ou dégradants. Des circonstances exceptionnelles, telles qu'un état de guerre ou une menace de guerre, l'instabilité politique intérieure ou tout autre état d'exception, ne peuvent être invoquées pour justifier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

#### *Article 4*

*Tout Etat, conformément aux dispositions de la présente Déclaration, prend des mesures effectives pour empêcher que la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne soient pratiquées dans sa juridiction.*

#### *Article 5*

*Dans la formation du personnel chargé de l'application des lois et dans celle des autres agents de la fonction publique qui peuvent avoir la responsabilité de personnes privées de leur liberté, il faut veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette interdiction doit également figurer, de la manière appropriée, dans les règles ou instructions générales édictées en ce qui concerne les obligations et les attributions de tous ceux qui peuvent être appelés à intervenir dans la garde ou le traitement des personnes en question.*

**564.-** La zone arabe est loin d'être exempte de reproches de ce point de vue, selon les ONG consultées directement ou travers leurs écrits.

Il est intéressant cependant de noter la règle 5 relative notamment à la formation des personnels, règle qui fait aussi appel au contenu diffusé. Les écoles de formation des fonctionnaires régaliens des trois pays intègrent des contenus relatifs aux Droits de l'Homme. Un exemple intéressant peut aussi être trouvé dans l'affichage, dans chaque commissariat algérien, d'une charte rappelant les droits des personnes retenues.

## **B. Peine capitale**

**565.-** Recueil page 151 et 152.

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 2393 (XXIII) du 26 novembre 1968, relative à l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et aux plus grandes garanties possible à assurer à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale, ainsi qu'à l'attitude des Etats Membres quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement,*

*Prenant acte de la section du rapport du Conseil économique et social relative à l'examen par le Conseil du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale, présente en application de la résolution susmentionnée,*

*Prenant note de la résolution 1574 (L) du Conseil économique et social, en date du 20 mai 1971,*

*Estimant qu'il serait souhaitable que l'Organisation des Nations Unies poursuive l'examen de la question de la peine capitale et étende la portée de cet examen,*

*Prend acte avec satisfaction des mesures déjà prises par plusieurs Etats en vue d'assurer des procédures légales scrupuleuses et des garanties à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où cette peine est encore en vigueur ;*

*Considère que de nouveaux efforts devraient être faits pour assurer partout ces procédures et garanties lorsqu'il s'agit de crimes passibles de la peine de mort;*

*Affirme qu'afin de garantir pleinement le droit à la vie, proclamé à l'article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, il importe au premier chef de restreindre progressivement le nombre des crimes pour lesquels la peine capitale*

*peut être imposée, l'objectif souhaitable étant l'abolition totale de cette peine dans tous les pays;*

*Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétaire général de leurs procédures légales et de leurs garanties ainsi que de leur attitude quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement, en fournissant les renseignements demandés à l'alinéa c) du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale;*

*Prie le Secrétaire général de communiquer aussitôt que possible aux Etats Membres toutes les réponses déjà revues d'Etats Membres aux demandes formulées à l'alinéa c) du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de la résolution 2393 (XXIII), ainsi que celles qui seront reçues après l'adoption de la présente résolution, et de présenter un rapport complémentaire au Conseil économique et social lors de sa cinquante-deuxième session;*

*Prie en outre le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des renseignements qui lui auront été fournis, conformément au paragraphe 4 ci-dessus, par les gouvernements des Etats Membres où la peine capitale est encore en vigueur, un rapport distinct sur les pratiques et règlements d'administration qui régissent éventuellement le droit des individus condamnés à la peine capitale de demander leur grâce, une commutation ou une remise de peine, et de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale.*

**566.-** L'Algérie n'applique plus la peine de mort même lorsqu'elle est prononcée.

Ce n'est pas le cas de l'Arabie Saoudite où l'on dénombre chaque année de nombreuses exécutions en place publique. On note la progressivité posée par le texte ci-dessus. On peut cependant rester pessimiste sur la possibilité ouverte aux autorités saoudiennes de ralentir voire supprimer le prononcé et l'application de la peine capitale dans un système qui repose fondamentalement sur la Charia.

**567.-** Recueil page155

*Prie instamment les Etats Membres de publier, si possible chaque année, pour chaque catégorie d'infractions passibles de la peine de mort, des renseignements sur le recours à la peine de mort, y compris le nombre des personnes condamnées à mort, le nombre des personnes effectivement exécutées, le nombre des personnes sous le coup d'une condamnation à mort, le nombre des condamnations à mort rapportées ou commuées en appel et le nombre de cas dans lesquels la grâce a été accordée, ainsi que des renseignements sur la mesure dans laquelle les garanties susvisées sont incorporées dans la législation nationale;*

**568.-** Il reste difficile, pour les observateurs internationaux, d'avoir une vision claire et objective des exécutions prononcées et mises en oeuvre dans les trois pays étudiés. Là encore, l'Algérie est le pays le plus « transparent » selon nos différentes sources d'information. Ceci n'a toutefois pas été le cas pendant la période noire du terrorisme.

## **§2 :Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale**

### **A.- Traité type d'extradition**

**569.-** Recueil page 169

*Le.....et le .....*

*Désireux d'accroître l'efficacité de la coopération entre les deux pays dans le domaine de la lutte contre la délinquance en concluant un traité d'extradition,*

*Sont convenus de ce qui suit:*

*Article premier*

*Obligation d'extrader*

*Les Parties s'engagent à se livrer réciproquement, sur leur demande et conformément aux dispositions du présent Traité, les personnes recherchées aux fins de procédures dans l'Etat requérant pour une infraction donnant lieu à extradition ou aux fins d'infliger ou de faire exécuter une peine relative à une telle infraction.*

#### *Article 2*

##### *Infractions donnant lieu à extradition*

*Aux fins du présent Traité, les infractions donnant lieu à extradition sont les infractions punies par la législation de chacune des Parties d'une peine d'emprisonnement ou d'une autre forme de privation de liberté d'au moins [un/deux] an(s) ou d'une peine plus sévère, lorsque la demande d'extradition concerne un individu recherché pour purger une peine d'emprisonnement ou d'autre forme de privation de liberté infligée pour une telle infraction...*

**570.-** L'ONU s'efforce de promouvoir la coopération internationale dans le champ de la lutte contre la criminalité en instaurant une dynamique de rédaction et d'applications de traités. Les traités types viennent guider les états dans l'édification de leur coopération bilatérale. Sur le plan des extraditions, la coopération semble fonctionner correctement avec les trois pays étudiés. Différentes déclarations et plans d'action ont fait l'objet de résolutions votées par l'Assemblée générale des nations unies.

Nous les citerons ci-dessous.

Surtout, il est important de souligner une nouvelle fois, à cette occasion, qu'une authentique dynamique de coopération unit les états membres dans leur lutte contre le crime (ce qui englobe pour nous la lutte antiterroriste). Les acteurs de cette coopération sont nombreux et s'inscrivent dans des relations bilatérales, multilatérales, et font intervenir des organisations comme Interpol, des services tels les Services de Coopération Techniques Internationaux de Police, les services des administrations centrales concernés (exemple : le Service de la Communication des Etudes et des Relations Internationales de l'Administration pénitentiaire française ou le SAEI du Ministère de la Justice...). Malgré des différences de culture professionnelle et donc d'approches parfois, les liens et l'expérience sont observables.

Dans ce cadre, on insistera aussi sur le rôle de la Commission Européenne et de ses différentes missions d'appui telle celle que nous avons rencontrée à plusieurs reprises



en Algérie. La société civile n'est pas absente de cette coopération. Citons l'action de Penal Reform International, du Réseau Euro Méditerranéen des Droits de l'homme.

## **B. Déclaration de principes et programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.**

*571.- Recueil pages 229, 230, 231, 232, 234, 235.*

*Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,*

*Assembles à Paris pour examiner les moyens de promouvoir la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et de renforcer le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour le rendre pleinement efficace et adapté aux besoins et aux priorités des Etats Membres,*

*Considérant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,*

*Convaincus qu'il faut mettre en place d'urgence des mécanismes internationaux plus efficaces pour venir en aide aux Etats et faciliter des stratégies conjointes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, consolidant ainsi le rôle central de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, notant l'importance des principes contenus dans le Plan d'action de Milan et les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international; ainsi que d'autres instruments pertinents formulés par les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvés par l'Assemblée générale,*

*Réaffirmant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,*

*Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de l'Homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel...*

*Déterminés à traduire notre volonté politique en action concrète:*

*a) En créant les mécanismes indispensables pour établir une collaboration pratique contre les problèmes communs;*

*b) En mettant, en place le cadre d'une coopération et d'une coordination entre les Etats pour faire face aux nouvelles formes graves et aux aspects et dimensions transnationaux de la criminalité;*

*c) En établissant des échanges d'informations concernant l'application et l'efficacité des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;*

*d) En fournissant des moyens d'assistance, en particulier aux pays en développement, en vue d'une prévention du crime plus efficace et d'une justice plus humaine;*

*e) En constituant une base de ressources adéquate pour un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale vraiment efficace.*

*Proclamons notre ferme adhésion aux principes ci-dessus et sommes convenus de ce qui suit...(s'ensuit la déclaration de principes).*

*Nous croyons que la montée du crime fait obstacle au processus de développement et au bien-être général de l'humanité et est une source d'insécurité générale dans nos sociétés. Si cette situation se prolongeait le progrès et le développement*

*seraient en fin de compte les victimes de la criminalité.*

*Nous croyons aussi que l'internationalisation de plus en plus rapide de la criminalité doit susciter des réactions nouvelles qui soient à la mesure du danger. Le crime organisé exploite l'assouplissement des contrôles aux frontières qui vise à favoriser le commerce légitime et donc le développement.*

*L'incidence et la portée de cette criminalité risquent d'augmenter encore dans les années à venir à moins que des mesures préventives rationnelles ne soient prises. Il est ainsi particulièrement important de prévoir les événements et d'aider les Etats membres à mettre en place des stratégies appropriées de prévention et de répression.*

### *Programme d'action*

#### *Définition*

*Le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale intégrera les activités de la commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, du réseau de correspondants nationaux désignés par les gouvernements dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, du réseau mondial d'information sur le crime et la justice pénale et des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en aidant les Etats Membres dans leurs efforts visant à réduire l'incidence et le coût du crime et à assurer le bon fonctionnement de leur système de justice pénale. La mise en place de ce programme s'effectuera selon les modalités définies ci-après et dans le cadre de l'ensemble des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies.*

#### *Objectifs*

*Le programme sera conçu de manière à aider la communauté internationale à répondre aux besoins pressants qui existent dans le domaine de la prévention du*

*crime et de la justice pénale et à fournir aux pays, en temps voulu, une assistance pratique pour les aider à résoudre les problèmes posés par le crime aux niveaux national et transnational.*

*Le programme a des objectifs généraux ci-après:*

*Prévention du crime à l'intérieur des Etats et entre ceux-ci;*

*Lutte contre le crime tant au niveau national qu'au niveau international;*

*Renforcement de la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime, de justice pénale et de lutte contre le crime transnational;*

*Intégration et consolidation des efforts des Etats Membres visant prévenir et à combattre le crime transnational;*

*Administration plus efficace et efficiente de la justice, dans le respect des Droits*

*de l'Homme de tous ceux qui sont affectés par le crime et de tous ceux qui participent au système de justice pénale;*

*Promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité, de justice et de comportement professionnel.*

*Portée du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*

*Le programme prévoit des formes appropriées de coopération en vue d'aider les Etats à faire face aux problèmes que pose la criminalité tant nationale que transnationale. Il peut notamment comprendre:*

*.Des recherches et des études aux niveaux mondial, régional et National sur certaines questions de prévention ou mesures de justice pénale;*

*.Des enquêtes internationales périodiques destinées à évaluer les tendances de la criminalité et l'évolution du fonctionnement des systèmes de justice pénale et des stratégies de prévention du crime;*

*.L'échange et la diffusion d'informations entre les Etats sur la prévention du crime et la*

*justice pénale, en particulier pour ce qui est des mesures novatrices et des résultats de leur mise en oeuvre;*

*.La formation et le perfectionnement du personnel travaillant dans les divers domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;*

*.Une assistance technique, notamment des services consultatifs, en particulier en matière de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes de prévention du crime et de justice pénale, de formation, et en ce qui concerne l'utilisation des techniques modernes de communication et d'information. Cette assistance pourra par exemple prendre la forme de bourses d'études, de visites d'étude, de services consultatifs, de détachements, de cours, de séminaires et de projets expérimentaux et projets pilotes.*

*Dans le cadre du programme, l'Organisation des Nations Unies devrait exécuter elle-même les activités de coopération susmentionnées, ou faire fonction d'agent de coordination ou de promotion. Une attention particulière devrait être accordée à la création de mécanismes permettant de fournir une assistance appropriée de manière souple, afin de répondre aux besoins des Etats Membres, sur leur demande, sans double emploi avec les activités des autres mécanismes existants.*

*Aux fins de ces formes de coopération, les Etats Membres devraient établir et maintenir des voies de communication efficaces et fiables entre eux et avec l'Organisation des Nations Unies.*

*Le programme pourra aussi se charger d'examiner en cas de besoin, compte dûment tenu du principe de la souveraineté des Etats, l'efficacité et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale et, si nécessaire, d'élaborer et de promouvoir de nouveaux instruments en la matière.*

*Priorités du programme*

*En élaborant le programme, les domaines prioritaires seront déterminés en fonction des besoins et des préoccupations des Etats Membres et en insistant particulièrement sur;*

a) *La preuve empirique, y compris les conclusions de la recherche et autres informations sur la nature, l'ampleur et les tendances de la criminalité;*

b) *Les coûts sociaux, financiers et autres que les diverses formes de criminalité et de lutte contre la criminalité imposent à l'individu, à la communauté locale, nationale et internationale et au développement;*

c) *La nécessité, pour les pays développés et en développement qui rencontrent des difficultés particulières dues à des circonstances nationales ou internationales, d'avoir recours à des experts et à d'autres ressources pour instituer et élaborer des programmes de prévention du crime et de justice pénale qui soient adaptés aux niveaux national et local;*

d) *La nécessité d'établir un équilibre dans le programme de travail entre la conception du programme et l'action pratique;*

e) *La protection des Droits de l'Homme dans l'administration de la justice et dans la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;*

f) *L'évaluation des domaines ou une action concertée au niveau international et dans le cadre du programme serait la plus efficace;*

*La nécessité d'éviter des doubles emplois avec les activités d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations.*

**572.-** Ainsi qu'en témoigne le texte ci-dessus et la déclaration de Naples (cf ci-après), le champ de la lutte contre le crime et le terrorisme est propice au rapprochement entre les Etats et, finalement, entre les sociétés. Les pays arabes sont concernés par ces défis et les mouvements révolutionnaires initiés au printemps 2011 viennent renforcer cette ambiance de coopération dans la mesure où un climat de démocratie, même encore embryonnaire parfois et dans un contexte de transition, s'instaure peu à peu.

### **C. Déclaration politique de Naples et Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée**

**573.-** *Recueil pages 243 et s.*

*Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, Ministres responsables des systèmes de justice pénale et Représentants de haut niveau des gouvernements,*

*Rassemblés a Naples pour la première fois de l'histoire, a la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, pour étudier les moyens de renforcer et d'améliorer les capacités nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la coopération internationale à cette fin et de poser les fondations d'une action mondiale concertée et efficace contre la criminalité transnationale organisée et de la prévention de son extension,*

*Profondément préoccupés par l'augmentation spectaculaire de la criminalité organisée, au cours de la dernière décennie et par son expansion mondiale, qui constituent une menace pour la sécurité et la stabilité intérieures des Etats souverains,*

*Alarmés par le coût élevé de la criminalité transnationale organisée sur le plan humain et matériel ainsi que par ses effets sur les économies nationales, le système financier mondial et la légalité et les valeurs sociales fondamentales,*

*Conscients des besoins de nombreux pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, qui s'efforcent de moderniser et de rendre plus efficaces leurs systèmes de justice pénale afin d'être mieux en mesure de faire face à la criminalité transnationale organisée,*

*Convaincus de la nécessité urgente, de disposer de mécanismes internationaux plus efficaces pour aider les Etats et faciliter l'application de stratégies conjointes de prévention de la criminalité transnationale organisée et de lutte contre elle, ainsi que de la nécessité de renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,*

*Réaffirmant la responsabilité conférée a l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et reconnaissant qu'il est indispensable de renforcer son rôle dans l'élaboration d'un vaste programme d'action pour la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée,*

## *Déclaration politique*

*Nous prenons l'engagement de protéger nos sociétés contre la criminalité organisée sous toutes ses formes, par des mesures législatives et des instruments opérationnels rigoureux et efficaces toujours compatibles avec les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus.*

*Nous sommes déterminés à unir nos forces et à lutter ensemble contre l'expansion et la diversification de la criminalité transnationale organisée et notons avec une profonde préoccupation l'existence de liens entre la criminalité transnationale organisée et des actes de terrorisme. Malgré les succès remportés récemment, nous sommes conscients que des stratégies coordonnées et d'autres formes de coopération internationale devraient être encore renforcées.*

*Nous nous attacherons en particulier à détruire la puissance économique et sociale des organisations criminelles et leur capacité d'infiltrer l'économie légitime et de blanchir le produit de leurs activités criminelles et de recourir à la violence et à la terreur.*

*Nous affirmons que la lutte contre la criminalité transnationale organisée devrait bénéficier d'une priorité élevée de la part des Etats et de toutes les organisations mondiales et régionales compétentes et de l'appui du grand public, des médias, des milieux d'affaires, des institutions et des organisations non gouvernementales.*

*Si nous sommes conscients des incidences mondiales de la criminalité organisée, nous savons aussi que la prévention et la répression varieront inévitablement selon les pays et les régions et doivent être fondées sur une amélioration des capacités nationales, une meilleure connaissance et la mise en commun des données d'expérience sur les groupes criminels organisés.*

*Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.*

*Les problèmes et les dangers inhérents à la criminalité transnationale organisée.*

*La communauté internationale devrait se mettre d'accord sur une définition commune du concept de criminalité organisée pour rendre les mesures prises au niveau*



*national plus homogènes et la coopération internationale plus efficace.*

*Pour combattre efficacement la criminalité organisée, les Etats devraient tenir compte de ses caractéristiques structurelles et de ses méthodes lorsqu'ils élaborent des stratégies, des politiques, des lois ou d'autres mesures. Bien qu'ils ne constituent pas une définition juridique ou exhaustive du phénomène, les éléments suivants permettent de le caractériser: organisation de groupes aux fins d'activités criminelles; liens hiérarchiques ou relations personnelles qui permettent à certains individus de diriger le groupe; recours la violence, à l'intimidation et à la corruption en vue de réaliser des profits ou d'acquérir la mainmise sur des territoires ou des marchés; blanchiment de profits illicites tant au service d'une activité criminelle que pour infiltrer l'économie légitime; potentiel d'expansion dans n'importe quelle nouvelle activité et au-delà des frontières nationales; et coopération avec d'autres groupes criminels organisés transnationaux.*

#### **D. Modalités de la coopération internationale aux niveaux régional et international et directives à ce sujet**

**574.**-*Les Etats devraient renforcer les activités de coopération technique destinées à aider les pays en développement et les pays en transition, sur demande, à renforcer leur système d'application de la loi et leur système judiciaire.*

**575.**-L'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite sont en général, selon nos contacts policiers français de la DCI, très demandeurs de coopération technique. Nos entretiens nous ont montré que cela était aussi le cas pour les différentes branches engagées dans la lutte contre la déviance.

### **§3. Prévention et contrôle du blanchiment de l'argent et de l'utilisation du produit du crime**

**576.-** *Recueil page 251.*

*Les Etats devraient étudier l'opportunité de criminaliser le blanchiment du produit du crime pour lutter contre l'accumulation de masses énormes de capitaux par les groupes criminels organisés, qui les entraîne à vouloir blanchir le profit du crime et à l'investir dans des activités économiques légitimes.*

**577.-** La lutte contre le blanchiment est une priorité dans les trois pays étudiés. Tout trois ont bien cerné les enjeux de cette lutte face à la nécessité de continuer à promouvoir la transition économique (passage à l'économie de marché pour l'Algérie à l'aune des années 80 par exemple) ou pour ne pas amoindrir l'hégémonie financière dans la région au niveau mondial (Arabie Saoudite).

### **§4. Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe)**

**578.-** *Recueil pages 253, 256, 257.*

*Nous nous engageons en outre à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, le Code international de conduite des agents de la fonction publique ainsi que les conventions régionales pertinentes et les instances régionales et mondiales. Nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à prier le Secrétaire général de lui présenter à sa dixième session, en consultation avec les Etats, une étude et une analyse approfondies de l'ensemble des recommandations et instruments internationaux pertinents dans le cadre des travaux*

*préparatoires à l'élaboration d'un tel instrument. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la, criminalité et la justice, qui fait l'objet d'étroites consultations avec les Etats et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.*

*Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits liés à l'informatique, et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre des travaux sur la question compte tenu des travaux en cours dans d'autres instances. Nous nous engageons à oeuvrer au renforcement des moyens dont nous disposons pour prévenir les délits liés à la technologie et à l'informatique, à enquêter sur ces délits et à en poursuivre les auteurs.*

**579.-** La lutte contre la corruption est une priorité en Algérie (cf loi de 2006). Le phénomène est très répandu et gangrène les trois pays cibles de notre recherche. La criminalité informatique est un autre secteur visé par la réaction des pouvoirs publics en Algérie. Ainsi, pour exemple toujours, nous citerons les stages à l'étranger proposés par le Ministère de la Justice algérien à ses magistrats, afin d'améliorer leurs compétences à traiter cette forme de délinquance très répandue désormais dans le monde arabe.

## **§5.Indépendance de la justice et réforme des prisons**

**580.-** *Recueil page 258.*

*Nous reconnaissons que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des organismes chargés des poursuites et du Code international de conduite des agents de la fonction publique. Nous nous efforcerons, selon qu'il conviendra, d'utiliser et d'appliquer dans la pratique et le droit nationaux les règles et normes des Nations*

*Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Nous nous engageons à revoir la législation et les procédures administratives pertinentes, selon qu'il conviendra, afin de dispenser aux agents concernés l'éducation et la formation requises et de veiller au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.*

**581.-** L'indépendance de la justice est également un objectif affiché par l'état algérien. Il est trop tôt, sur ce sujet, pour prévoir ce qu'il va advenir de la justice égyptienne. Longtemps sous l'éteignoir du pouvoir précédent, les juges de ce pays auront-ils davantage d'autonomie dans les années à venir ? Grands spécialistes du droit musulman, les juges saoudiens ont une certaine forme d'autonomie, semble-t-il, liée à leur expertise. Mais le pouvoir royal et religieux est omniprésent. Sur la réforme des prisons, on soulignera encore le dynamisme algérien et les changements aussi repérés par le biais des réformes pénitentiaires en Arabie Saoudite (constructions de nouveaux établissements, réflexion sur des peines alternatives...).

## **§6. Formation**

**582.-** *Recueil page 260.*

*Plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI siècle.*

*Mettre en place des programmes de formation destinés aux juges, aux procureurs, au personnel des services de répression et aux autres personnes ou organismes responsables de la prévention, de la détection et de la lutte contre la criminalité transnationale organisée ou améliorer les programmes existants ;*

**583.-** Les magistrats algériens surtout, par le biais de l'ESM, dirigée depuis une quinzaine d'années par un haut fonctionnaire extrêmement tourné vers la coopération internationale et les rapports avec les écoles de la magistrature du monde arabe et occidental, sont très régulièrement envoyés à l'étranger, en formation initiale mais aussi en formation continue.

Par ailleurs, l'ESM algérienne organise, conformément aux souhaits de l'ONU, de nombreux séminaires dédiés à l'étude de tous les champs de la criminalité et aux moyens de la combattre. Cela va de sessions consacrées au volet social de la lutte (prévention-réinsertion) au volet sécuritaire et répressif.

La même dynamique est repérable au sein de l'Université arabe Nayef des Sciences sécuritaires qui, sous l'impulsion notamment du Doyen Ahsène Taleb, est en prise directe avec les différents pays du monde. L'Université Nayef, la richesse et la diversité de ses départements, le gigantisme de ses moyens matériels, est un lieu de formation et d'expertise de grande qualité pour tous les policiers du monde arabe.

## **§7.Lutte contre la corruption**

**584.-** *Recueil page 263.*

*Pour combattre la corruption au niveau national, chaque Etat devra, selon qu'il conviendra:*

*.Analyser les différents types de corruption, en déterminer les causes, les effets et les coûts;*

*.Elaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour lutter contre la corruption et y associer un large éventail d'acteurs au sein de l'administration et de la société civile;*

*.Définir ou redéfinir de façon adéquate les infractions, les pouvoirs d'enquête et les procédures pénales afin de lutter contre la corruption et de régler les problèmes connexes;*

*.Renforcer les systèmes et institutions de gouvernance, en particulier les institutions de justice pénale, afin d'en établir ou d'en renforcer l'indépendance et la résistance face aux tentatives de corruption;*

*.Mettre en place ou maintenir des institutions et structures permettant d'assurer la transparence et le respect des obligations redditionnelles par les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres principaux acteurs socioéconomiques;*

*.Promouvoir l'acquisition de connaissances spécialisées dans la lutte*

*contre la corruption, informer les fonctionnaires de la nature et des conséquences de la corruption et les former afin qu'ils soient à même de la combattre efficacement.*

*Pour combattre la corruption au niveau transnational, chaque Etat devra, selon qu'il conviendra:*

*.Signer, ratifier et appliquer les instruments internationaux en vigueur en matière de lutte contre la corruption;*

*.Assurer, au niveau national et conformément au droit interne, le suivi des mesures et recommandations adoptées sur le plan international pour lutter contre la corruption ;*

**585.-** Sur la corruption encore, force est de noter que les pays arabes sont loin du compte en terme d'efficacité de la lutte contre la corruption. Certes, il est extrêmement difficile, notamment dans le cadre d'une étude comme celle-ci d'apporter des éléments intangibles sur le fléau. Mais un nombre énorme de témoignages ont pu nous être rapportés qui évoquaient l'existence d'une corruption à tous les étages des sociétés étudiées. L'Egypte d'avant 2011 paraissait, quant à elle, exceller dans ce domaine. La nécessité de renforcer l'arsenal législatif et opérationnel dans la lutte contre la corruption est en tous cas toujours affiché dans chacun de nos trois pays.

## **§8.Lutte contre le terrorisme**

**586.-** *Recueil pages 271 et 272.*

*En vue d'assurer l'exécution et le suivi des engagements pris au paragraphe 19 de la Déclaration de Vienne et de prendre des mesures efficaces, résolues et rapides pour prévenir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de fomenter le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, il est recommandé de prendre les mesures spécifiques ci-dessous.*

*Mesures nationales*

*Individuellement et collectivement, les Etats s'efforceront, selon qu'il*

*conviendra, de soutenir la démarche suivante:*

- a) Signer et ratifier les instruments internationaux ayant trait au terrorisme;*
- b) Effectuer des recherches et rassembler des informations sur les activités criminelles entreprises dans le but de fomenter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris sur l'identité des personnes ou groupes impliqués dans de telles activités, le lieu où ils se trouvent et leurs agissements, et soutenir des efforts similaires au niveau International, dans la mesure où la législation nationale et les accords et arrangements internationaux le permettent;*
- c) Examiner la législation nationale et les procédures internes pertinentes de façon à appliquer des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et les infractions connexes, à renforcer la capacité de coopérer avec d'autres Etats dans les cas appropriés et à assurer l'application effective des instruments internationaux pertinents;*
- d) Favoriser la coopération entre les services anti-terroristes et ceux chargés de la lutte contre la criminalité et, pour ce faire, créer des bureaux de liaison ou d'autres voies de communication entre ces services afin d'améliorer l'échange d'informations;*
- e) Envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer l'exécution des activités antiterroristes menées par le Centre pour la prévention de la criminalité internationale*

#### *Mesures internationales*

*Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, agissant de concert avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents et en coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, selon qu'il conviendra et conformément à la présente résolution:*

- a) Prendra des mesures visant à mieux faire connaître les instruments internationaux pertinents, à inciter les Etats à signer et à ratifier lesdits instruments et, si possible, à apporter une aide aux Etats qui en feront la demande pour les appliquer;*
- b) Prendra, en collaboration avec les Etats Membres, des mesures pour mieux*

*sensibiliser le public à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, y compris la criminalité organisée, selon qu'il conviendra;*

*c) Continuera de tenir à jour les bases de données existantes sur le terrorisme;*

*d) Offrira un appui analytique aux Etats Membres et, à cet effet, recueillera et diffusera des informations sur les liens entre le terrorisme et les infractions connexes;*

*e) Etablira, si la situation l'exige, des propositions concrètes, aux fins d'examen par les Etats Membres, visant à renforcer la capacité du Centre, dans le cadre de son mandat, de développer et d'administrer le volet de ses activités concernant la prévention du terrorisme.*

**587.-** Le domaine de la lutte antiterroriste fait l'unanimité dans l'analyse des relations arabo-occidentale. C'est le domaine par excellence où la coopération tourne à plein. Un pays comme l'Algérie bénéficie d'une expertise internationalement reconnue en raison de son expérience dans le combat contre la violence islamiste. Les forces de sécurité égyptienne sont également porteuses d'une très forte expérience et possèdent des moyens colossaux (cf Académie Moubarak). Avec une expérience moindre mais des moyens extrêmement modernes et une volonté constante de former efficacement ses professionnels, l'Arabie Saoudite est aussi très active sur le domaine. Il suffit de lire les titres des ouvrages ou mémoires conservés à la bibliothèque de l'Université Nayef ou même de noter les titres disponibles en librairie à Riyad pour se rendre compte de l'importance du sujet dans les représentations des professionnels et des citoyens.

## **§9. Mesures pour la prévention du crime**

**588.-** *Recueil pages 272 et 273.*

*En vue d'assurer l'exécution et le suivi des engagements pris au paragraphe 25 de la Déclaration de Vienne et d'élaborer des stratégies globales de prévention de la criminalité aux échelons international, régional, national et local, il est recommandé de prendre les mesures spécifiques ci-dessous.*



## Mesures nationales

*Individuellement et collectivement, les Etats s'efforceront, selon qu'il conviendra, de soutenir la démarche suivante:*

*a) Favoriser une étroite coopération entre les différents secteurs de la société, dont la justice, la santé, l'éducation, les services sociaux et le logement, qui sont nécessaires pour assurer une prévention efficace du crime axée sur la collectivité;*

*b) Collaborer étroitement avec les éléments de la société civile et les aider en ce qui concerne la formulation, l'adoption et la promotion d'initiatives relatives à la prévention de la criminalité, compte tenu de l'importance qu'il y a à recourir, dans la mesure du possible, à des pratiques éprouvées et à trouver un juste milieu entre les diverses approches en matière de prévention axées sur la collectivité ;*

*c) Encourager l'évaluation de l'efficacité des programmes de prévention de la criminalité;*

*d) Mettre au point des pratiques visant à éviter que les victimes ne soient prises pour cibles une nouvelle fois;*

*e) Formuler et exécuter des programmes de prévention portant notamment sur la prévention des situations criminogènes, en tenant compte du fait qu'il faut éviter toute atteinte aux libertés publiques;*

*f) Collaborer avec les pouvoirs publics d'autres pays et avec des organisations non gouvernementales afin d'élaborer et de faire connaître des initiatives efficaces et novatrices de prévention de la criminalité et de mettre en commun des connaissances et compétences spécialisées relatives aux méthodes de prévention, notamment sous la forme de campagnes de sensibilisation et d'information sur la prévention efficace de la criminalité et la façon dont les particuliers, les familles, la collectivité et les pouvoirs publics, à tous les échelons, peuvent contribuer à rendre les communautés plus sûres et plus paisibles;*

*g) Réfléchir à la manière de contribuer aux efforts collectifs que font les pays pour*

*élaborer une stratégie internationale globale qui favorise une prévention du crime axée sur la collectivité;*

*h) Prendre des mesures pour incorporer dans leurs stratégies nationales de prévention des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées.*

**589.-** Collaborer, échanger, favoriser des initiatives, mettre en place des programmes, des stratégies, évaluer...La prévention du crime est elle aussi un champ que l'ONU souhaiterait voir fortement investi. Nous estimons que cela est le cas, en fonction des moyens disponibles des pays approchés ici.

#### **§10.Mesures relatives aux règles et normes**

**590.-** *Recueil page 282.*

*Individuellement et collectivement, les Etats s'efforceront, selon qu'il conviendra, d'utiliser et d'appliquer, dans le droit et la pratique nationaux, les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et de publier le Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans la langue de leur pays.*

*Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, agissant de concert avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents, selon qu'il conviendra et conformément à la présente résolution:*

*a) Mettra à jour le Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;*

**591.-** La notion de standards internationaux a très souvent été abordée par nos interlocuteurs et cela constitue un point majeur de notre étude. Ceci vient concrètement corroborer notre hypothèse de départ et prouve que les pays arabes étudiés fonctionnent bien, pour le moins, avec une partie des représentations en vigueur dans notre monde occidental (normes onusiennes notamment).

En revanche, il convient de noter que ce n'est que tardivement, alors que nous étions déjà fortement engagés dans cette recherche que nous avons, par nos propres moyens d'investigation, porté notre attention sur l'existence du présent recueil. Un défaut de communication autour de ce document fondamental semble réel dans les pays arabes concernés mais aussi en France...

## **§11. Justice réparatrice**

**592.-** *Recueil p283.*

*Elaborer et appliquer des politiques et programmes de justice réparatrice tenant compte des engagements internationaux pris à l'égard des victimes, en particulier la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir;*

**593.-** Autre point important : la justice réparatrice est un secteur encore en devenir dans les pays arabes selon nous. Cependant, nous citerons l'existence de séminaires organisés par l'ESM algérienne et consacrés aux victimes de violence (femmes, enfants par exemple). On se reportera par exemple au séminaire de 2005 intitulé : violence au quotidien en Algérie. La place de la victime y avait plusieurs fois été abordée.

## **§12. Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale**

**594.-** *Recueil pages 284 et 285.*

*Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, Réunis à Bangkok du 18 au 25 avril 2005 à l'occasion du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre la criminalité et œuvrer pour la justice...*

*Soulignant que le fait de favoriser le dialogue entre les civilisations, d'encourager la tolérance, d'empêcher que différentes religions et cultures ne soient*

*aveuglément prises pour cibles et de s'attaquer aux questions de développement et aux conflits non résolus facilitera la coopération internationale, qui est l'un des éléments les plus importants pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et réaffirmant qu'aucun acte terroriste ne saurait être justifié quelles que soient les circonstances...*

**595.-** L'idée de dialogue des civilisations est un vecteur extraordinairement porteur d'espoir. Il nous a plusieurs fois été présenté lors de nos entretiens au sein de la Ligue arabe, au Caire. Ne vient-il pas battre en brèche la thèse du « choc des civilisations » de Samuel Huntington ?

Par ailleurs, s'inscrivent aussi dans cette perspective tout ce que nous venons de recenser concernant la formation sur le plan international (envois de stagiaire de par le monde, accueil de chercheurs, séminaires internationaux etc.).

Même l'Arabie Saoudite, exceptionnelle s'il en est, de par bien des aspects, se mobilise depuis longtemps dans un mouvement de dialogue. D'aucuns évoqueront alors l'influence américaine...Selon nous, on ne saurait réduire le mouvement d'ouverture au monde des saoudiens à ce seul facteur. N'oublions alors de revenir sur l'importance dans l'évolution de cette société des nouveaux médias : télévision, satellite, internet...

### **§13. Etat de droit**

**596.-** *Recueil page 287.*

*Nous sommes convaincus que le respect de l'état de droit et de la bonne gouvernance et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, aux niveaux local, national et international sont des préalables à la création et au maintien de conditions qui permettent de prévenir et de combattre avec succès la criminalité. Nous sommes attachés à la création et au maintien d'institutions de justice pénale équitables et efficaces, y compris en ce qui concerne le traitement humain de tous ceux qui se trouvent dans des maisons d'arrêt et des établissements pénitentiaires, conformément aux normes internationales applicables.*

**597.-** En filigrane de notre étude, la notion d'Etat de droit, sa lente mais certaine élaboration est essentielle dans notre écrit. Les nombreux points progressistes relevés au cours de notre recherche participent d'une représentation positive qui voudrait que dans les pays arabes, l'Etat de droit a sa chance. N'est-il pas d'ailleurs en train de la saisir à l'aune du printemps 2011 ?

#### **§14.Société civile**

**598.-** *Recueil page 288.*

*Nous reconnaissons le rôle de particuliers et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes dans la prévention de la criminalité et du terrorisme et la lutte contre ces phénomènes. Nous encourageons l'adoption de mesures propres à renforcer ce rôle dans les limites de l'état de droit.*

**599.-** En Algérie, la société civile est encore récente (loi de 1990). Elle ne dispose pas d'assez de moyens et on a le sentiment que les pouvoirs publics ne lui permettent pas de donner sa pleine mesure. La composante humaine des associations est pourtant disponible. L'énergie de la jeunesse algérienne est fortement repérable. Tout comme l'envie de s'engager. L'ancienneté des associations et ONG égyptiennes leur permettent d'avoir davantage voix au chapitre. Mais longtemps, la société civile a eut pleinement conscience de la nécessité de ne pas dépasser « la ligne rouge » susceptible de la conduire à sa perte sous le joug des forces de sécurité et des politiques.

Qu'en sera-t-il dans les temps à venir ? Le pouvoir islamiste sera-t-il permissif ? Lui qui a aussi une longue expérience des mouvements associatifs dans le secteur caritatif notamment (spécialité des islamistes y compris en Algérie).

#### **§15. VIH**

**600.-** *Recueil page 292.*

*Nous notons avec préoccupation que les conditions matérielles et sociales qu'entraîne la détention peuvent faciliter la propagation du VIH/sida dans les maisons d'arrêt et*

*les établissements pénitentiaires, et par conséquent dans la société, posant ainsi un problème critique de gestion des prisons; nous appelons les Etats à élaborer et à adopter des mesures et des directives, selon qu'il conviendra et conformément au droit interne, en vue de veiller à ce que les problèmes spécifiques de VIH/sida soient traités de manière adéquate dans ces établissements.*

**601.-** La question du SIDA est de plus en plus abordée par les pays étudiés.

En Algérie, depuis une dizaine d'années au moins, des associations sont mobilisées pour tenter d'alerter les populations sur les risques encourus notamment en lien avec le développement de la prostitution et le fléau de la drogue. L'action de ces associations et du secteur médical est particulièrement courageuse dans des sociétés où ces questions ont longtemps été taboues.

#### **§16. Prévention et répression : deux axes complémentaires**

**602.-** *Recueil p 292.*

*En vue de promouvoir les intérêts des victimes et la réinsertion des délinquants, nous reconnaissons qu'il importe de développer davantage les politiques, procédures et programmes de justice réparatrice, prévoyant des mesures de substitution aux poursuites, pour éviter les effets néfastes que peut avoir l'incarcération, réduire le volume de travail des tribunaux pénaux, et encourager le recours aux méthodes de justice réparatrice dans la pratique pénale selon qu'il conviendra.*

*Nous insistons sur la nécessité de réfléchir à des mesures propres à empêcher l'expansion de la criminalité urbaine, notamment en améliorant la coopération internationale et en renforçant les capacités des services de détection et de répression et des magistrats du système judiciaire dans ce domaine, et en encourageant la participation des autorités locales et de la société civile.*

**603.-** Prévention et répression sont les deux composantes essentielles de toute lutte efficace contre la criminalité. L'Algérie, l'Egypte et l'Arabie saoudite en sont pleinement conscientes. Le politique, les moyens matériels viennent ensuite conjuguer plus ou moins efficacement cette vérité. Le versant autoritaire est probablement encore

dominant dans les trois pays ci-dessus. Mais le côté social et préventif existe bel et bien et se développe.

### **§17. Pluridisciplinarité et importance accordée au local**

**604.-** *Recueil page 295.*

*Prévention du crime et questions relatives aux victimes*

*Prévention du crime*

*Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine*

*Modalités de conception et de mise en œuvre d'actions de coopération et d'assistance*

*Tout projet de coopération pour la prévention de la délinquance urbaine devrait s'attacher à respecter les principes suivants.*

*Approche locale des problèmes*

*La délinquance urbaine se caractérise par la multiplicité de ses facteurs et de ses formes. Une approche multi-institutionnelle et une réponse coordonnée au niveau local, appliquées conformément à un plan d'action intègre de prévention de la délinquance, se révéleront souvent utiles. Elles impliquent:*

*Un diagnostic local des phénomènes de délinquance, de leurs caractéristiques, des facteurs les déclenchant, de leurs formes et de leur ampleur...*

**605.-** Pluridisciplinarité et importance accordée au local sont observables en Algérie et plus largement dans les pays arabes que nous avons pu visiter. Cette importance de l'échelon local s'observe à de multiples niveaux.

Exemple : poids des tribus en Arabie Saoudite, poids des coutumes locales, importance des relations locales entre représentants de l'ordre et population. La police algéroise par exemple, travaille et collabore énormément avec la population de la capitale et a une lecture très fine de l'échelon local. On a le sentiment que ce point est beaucoup plus développé qu'en France.

## **§18.Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique. Coopération**

**606.-** *Recueil page 299.*

*Les Etats Membres favoriseront la coopération et l'assistance aux niveaux bi-latéral, régional, multilatéral et mondial en matière d'application des lois, y compris, selon qu'il conviendra, les arrangements d'entraide judiciaire, afin de faciliter la recherche, l'arrestation et la poursuite en justice des auteurs ou responsables de quelque manière que ce soit d'activités criminelles transnationales graves, de telle manière que les autorités chargées de l'application des lois et autres autorités compétentes puissent coopérer efficacement sur le plan international.*

**607.-** Cette déclaration rappelle la nécessité de travailler aux niveaux bilatéral, régional, multilatéral et mondial. Coopération entre états arabes et Europe par exemple, action de la Ligue arabe (dont l'université Nayef), coopération des pays arabes avec les bureaux de l'ONUDC implantés sur leur territoire...beaucoup d'éléments montrent que le monde arabe est sensible, malgré certaines limites déjà évoquées (exemple : problèmes parfois de financement alors que les pays sont très demandeurs) aux attentes de l'ONU.

**608.-** *Recueil page 300.*

*Les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de devenir parties dès que possible aux principaux traités internationaux existant. Relatifs aux divers aspects du problème du terrorisme international. Ils mettront effectivement en œuvre les dispositions de ces traités afin de lutter contre les crimes terroristes. Ils feront également le nécessaire pour appliquer la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international ainsi que la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international figurant en annexe à ladite résolution.*

Algérie, Egypte et Arabie Saoudite ont signés de nombreux textes internationaux notamment dans le domaine de la lutte antiterroriste.



## **§19. Principes directeurs applicables à la prévention du crime**

**609.-** *Recueil pages 307 et 309.*

*Droits de l'homme/état de droit/culture de la légalité*

*L'état de droit et les droits de l'homme qui sont reconnus par des instruments internationaux auxquels les Etats Membres sont parties doivent être respectés à tous les niveaux de la prévention du crime. Une culture de la légalité devrait être activement encouragée dans ce domaine.*

**610.-** Certains analystes ont parfois estimé que les institutions arabes baignaient dans une « culture » de violence. Il convient d'être très prudent face à ce type d'affirmation. Certes, ces états sont des entités autoritaires et on ne peut nier certains faits. Ainsi, en Algérie, durant la période terroriste, il y a eu ce que l'on a appelé des « dépassements ». Des personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes terroristes ont disparu ou auraient été violentées voire plus. Ces mêmes dépassements ont également concerné les policiers égyptiens et cette fois, hors période terroriste. En Arabie Saoudite, certaines personnes sont parfois emprisonnées pour de très longues durées en attente de jugement voire semble-t-il quelquefois à l'issue de leur peine.

## **§20. Coopération internationale**

**611.-** *Recueil page 315.*

*Règles et normes dans le cadre d'une action internationale en matière de prévention du crime, les Etats Membres sont invités à tenir compte des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la prévention du crime auxquels ils sont parties, comme la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée Générale), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe), la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*

*(résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9, annexe), ainsi que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I a III, et résolution 55/255, annexe).*

**612.-** Il est important ici de rappeler les principaux instruments internationaux qui viennent encadrer la lutte contre le crime. Un déficit de communication autour de ces instruments, en partie faute de moyens, se fait réellement sentir. Notre collecte de données s'est efforcé de balayer un large champ et nous n'avons pas été réellement orientés, à quelques exceptions près, dans cette direction (exemple : entretien avec le département juridique de la Ligue arabe au Caire, entretiens à l'ONUDC au Caire et à Vienne). En revanche, il nous faut de nouveau souligner la grande qualité du travail de communication accompli par les services de l'ONUDC à Vienne justement. Le site internet de l'organisation est extrêmement clair et complet désormais.

## **§21. Violence à l'égard des femmes**

**613.-** *Recueil pages 341, 342, 343 et 344.*

*Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*

*L'Assemblée générale, considérant qu'il est urgent de faire en sorte que les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains,*

*Notant que ces droits et principes sont consacrés dans un certain nombre d'instruments internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme , le Pacte international relatif aux droits civils et politiques , le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture*

*et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant,*

*Considérant que l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination a regard des femmes contribuera à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, énoncée dans la présente résolution, renforcera et complétera ce processus,*

*Préoccupée de constater que la violence à l'égard des femmes va à l'encontre de l'instauration de l'égalité, du développement et de la paix, comme l'indiquaient déjà les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion des femmes, où était recommandée une série de mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes, et qu'elle fait obstacle à la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,*

*Affirmant que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés, et préoccupée que ceux-ci ne soient toujours pas protégés dans les cas de violence à l'égard des femmes,*

*Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes,*

*Constatant avec préoccupation que certains groupes de femmes, dont les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées. Les femmes migrantes, les femmes vivant dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans ressources, les femmes internées, les femmes détenues, les petites filles, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes dans des zones de conflit armé, sont particulièrement vulnérables face à la violence...*

*L'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à égalité avec les hommes, dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et autres. Au nombre de ces*

*droits figurent:*

- a) *Le droit à la vie;*
- b) *Le droit à l'égalité;*
- c) *Le droit à la liberté et à la sûreté de la personne,*
- d) *Le droit à une égale protection de la loi ;*
- e) *Le droit de ne subir de discrimination sous aucune forme,*
- f) *Le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible;*
- g) *Le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes;*
- h) *Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

#### *Police*

*Les Etats membres sont instamment invités, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux :*

*.à veiller à ce que les dispositions de leurs lois et codes et les procédures touchant la violence contre les femmes soient systématiquement appliquées, de sorte que tous les actes criminels de violence contre les femmes soient reconnus comme tels et traités en conséquence par le système de justice pénale;*

*.à mettre au point des techniques d'investigation qui ne soient pas dégradantes pour les femmes victimes d'actes de violence et qui réduisent au minimum les intrusions dans la vie privée tout en maintenant des normes propres à faire au mieux la lumière sur les faits;*

*.à veiller à ce que la police tienne compte de la nécessité d'assurer la sécurité de la victime et celle des tiers qui sont unis à cette dernière par des liens familiaux, sociaux ou autres, notamment pour décider s'il y a lieu d'arrêter l'auteur, de le placer en détention ou, en cas de mise en liberté à soumettre celle-ci à telles ou telles conditions, et à ce que les mesures prises soient aussi propres à empêcher de nouveaux actes de violence;*

*.à donner à la police les pouvoirs voulus pour qu'elle puisse intervenir rapidement en*

*cas de violence contre les femmes;*

Les discriminations subies par les femmes et la violence à leur égard dans le monde arabe ne peuvent être niées. Immédiatement, nous devons rappeler que dans notre pays même, ce type de violence frappe durement également. Mais force est de constater que les droits des femmes sont moins importants dans la zone arabe.

**614.-** En Algérie, nous avons relevé de multiples comportements qui témoignent du fait qu'une inégalité substantielle préside aux rapports entre hommes et femmes. L'aspect culturel est alors prééminent. Des points de droits viennent renforcer cela comme les textes relatifs au statut personnel. L'environnement islamique, de ce point de vue, joue un rôle majeur. Mais il est vrai aussi que des évolutions se sont produites depuis quelques décennies. Des mouvements féministes existent en Algérie. La société s'est ouverte sur l'extérieur sous l'impulsion des nouveaux médias tout en bénéficiant d'une grande proximité avec l'Europe. Les échanges avec la France notamment sont quotidiens.

Un mouvement que certains qualifient de réislamisation de la société se développe également. Il vient alors se heurter à l'évolution positive précédente. Cela peut par exemple se traduire par des conflits au sein d'un même groupe (famille, université, administration, entreprise...). Nous avons malgré tout eu le sentiment qu'une certaine tolérance réciproque existait dans la société algérienne d'aujourd'hui.

C'est aussi le cas en Egypte et même probablement davantage qu'en Algérie. Nos déplacements dans ce pays, découverts comme les deux autres au travers de certaines de ses institutions, de sa société civile mais aussi par le biais d'observations et de contacts très informels avec la population, nous ont donné l'image d'un groupe social où les femmes sont assez proches des hommes sur le plan de l'exercice de leurs droits. Nous restons dans un pays musulman mais fortement pénétré par des influences occidentales puissantes : relations politiques anciennes avec les USA, l'Europe, poids du tourisme, attrait culturel majeur pour ce pays phare du monde arabe durant si longtemps. Nous estimons qu'en Egypte, les rapports hommes-femmes sont par ailleurs moins cadrés qu'en Algérie.

La situation de l'Arabie saoudite est une nouvelle fois très différente de ce qu'il se passe dans les deux autres pays. En 2012, il reste toujours interdit à un homme et une femme non mariés de prendre une collation ensemble dans un salon de thé de la capitale. Ceci, sous peine d'être interpellés par la police religieuse et conduits au poste du dit service. L'application de l'islam traditionnel est la raison de cette situation.

Concernant l'Algérie, nous nous rappelons d'une situation vécue lors d'un de nos stages avec les services de police.

En juillet 2003, le commissaire de police responsable du sixième arrondissement d'Alger avait dépêché une équipe d'intervention dans une administration dans laquelle une femme venait de faire appel à la police pour harcèlement commis par son mari...Les policiers avaient joué les médiateurs dans le service même en rappelant les règles en vigueur au mari pressant. Cet exemple a simplement vocation à illustrer le fait que la police algérienne est, selon notre enquête, un service respectueux des procédures en vigueur, y compris vis-à-vis des femmes. Nous avons ici une institution qui fonctionne au plus près de règles et de procédures, sous le contrôle de la Justice. Cela semble être en tous cas le cas dans l'immense majorité des situations.

## **§22. Bonne gouvernance, indépendance de la magistrature et intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale**

**615.-** *Recueil page 359.*

Les développements précédents trouvent un prolongement très à propos dans les articles ci-dessous. Ces derniers énoncent la nécessité absolue, pour les responsables de l'application de la loi (magistrats, policiers, pénitentiaires etc.) d'inscrire leur action dans le plus grand respect de la loi et des Droits de l'Homme.

Notre stage dans une prison de Riyad en 2008 ainsi que les contacts avec les policiers du commissariat de cette même ville témoignent aussi d'une culture juridique tout à fait moderne. Nous avons véritablement retrouvé, à certains moments, des situations et des réponses professionnelles émises à l'identique de ce que nous connaissons en France.

## **§23. Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois application du code**

**616.-** *Recueil page 367.*

### *Principes généraux*

- 1. Les principes consacrés dans le Code seront incorporés dans la législation et les pratiques nationales.*
- 2. Pour atteindre les buts et objectifs exposés à l'article premier du Code et dans son commentaire, la définition des responsables de l'application des lois recevra l'interprétation la plus large possible.*
- 3. Le Code sera applicable à tous les responsables de l'application des lois, quel que soit leur domaine de compétence.*
- 4. Les gouvernements adopteront les mesures nécessaires pour faire connaître aux responsables de l'application des lois dans le cadre de la formation de base et de tous les cours ultérieurs de formation et de perfectionnement, les dispositions de la législation nationale se rapportant au Code ainsi que les autres textes fondamentaux relatifs à la question des droits de l'homme.*

### *Questions particulières*

- 1. Sélection, éducation et formation. La sélection, l'éducation et la formation des responsables de l'application des lois doivent avoir une importance primordiale. Les gouvernements favoriseront également l'éducation et la formation par des échanges fructueux d'idées à l'échelon régional et interrégional.*
- 2. Rémunération et conditions de travail. Tous les responsables de l'application des lois doivent être correctement rémunérés et bénéficier de conditions de travail satisfaisantes.*
- 3. Discipline et supervision. Des mécanismes efficaces seront établis pour assurer la discipline intérieure, le contrôle extérieur ainsi que la supervision des*

*responsables de l'application des lois.*

## **§24.Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature**

**617.-** *Recueil page 376 à 378.*

*Considérant que le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans sa résolution 16, a demandé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de faire figurer parmi ses tâches prioritaires l'élaboration de principes directeurs en ce qui concerne l'indépendance des juges et la sélection, la formation professionnelle et le statut des magistrats du siège et du Parquet,*

*Considérant qu'il convient donc d'examiner d'abord le rôle des juges dans le système judiciaire et tenant compte de l'importance de leur sélection, de leur formation et de leur conduite,*

*Les principes directeurs ci-après ont été élaborés pour aider les Etats Membres à assurer et à promouvoir l'indépendance de la magistrature; ils devaient être pris en considération et respectés par les gouvernements dans le cadre de la législation et de la pratique nationales et être portés à l'attention de juges, des avocats, du pouvoir exécutif et législatif et du public. On a établi ces principes en pensant surtout aux juges de carrière, mais ils s'appliquent aussi, le cas échéant, aux juges non professionnels.*

### *Indépendance de la magistrature*

*1. L'indépendance de la magistrature est garantie par l'Etat et énoncée dans la Constitution ou la législation nationale. Il incombe à toutes les institutions, gouvernementales et autres, de respecter l'indépendance de la magistrature.*

*2. La justice s'exerce à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence, et les décisions des tribunaux ne sont pas sujettes à révision. Ce principe est sans préjudice du droit du pouvoir judiciaire de procéder à une révision et du droit des autorités compétentes d'atténuer ou de commuer des peines imposées par les magistrats, conformément à la loi.*



### *Qualifications, sélection et formation*

*Les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes. Toute méthode de sélection des magistrats doit prévoir des garanties contre les nominations abusives. La sélection des juges doit être opérée sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de richesse, de naissance ou de situation; la règle selon laquelle un candidat à la magistrature doit être ressortissant du pays concerné n'est pas considérée comme discriminatoire.*

**618.-** Dans le cadre de notre recherche, l'exemple qui illustre le mieux à nos yeux la volonté de respecter les attentes que nous venons de présenter est sans conteste le travail accompli par l'Ecole supérieure de la magistrature algérienne. Il s'agit d'un établissement de formation professionnelle extrêmement moderne et qui fonctionne en interaction absolue avec les autres ESM arabes et occidentales ainsi que nous l'avons déjà souligné. Nous avons pu être témoin d'une partie de l'élaboration de certains cursus destinés aux élèves magistrats : stages, contenus de cours, en partenariat avec des enseignants algériens ou étrangers.

La somme de travail demandée aux futurs magistrats est considérable et la rigueur observée chez les élèves nous a fortement impressionnés durant la période 2002-2008 où nous avons pu séjourner au sein de l'école. Cette dernière respecte absolument les standards internationaux attendus.

En revanche, et cela est valable pour la magistrature égyptienne et saoudienne, nous n'avons évidemment pu être en mesure d'approcher d'éventuels dysfonctionnements de l'institution dans son fonctionnement quotidien. Nous évoquons ici le fléau de la corruption par exemple. Diverses sources (médias, ONG...) expliquent en revanche que certains juges et auxiliaires de justice algériens sont touchés par le phénomène. Idem en Egypte et en Arabie Saoudite. Par ailleurs, le respect ou non du principe d'indépendance de la magistrature, au sens strict, ne pouvait être apprécié pour nous qu'au travers des mêmes sources. Les écrits du Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme sont à ce titre très parlant. Ils militent, avec le soutien des institutions européennes pour améliorer une situation décrite comme très mauvaise.

## **§25.Principes de base relatifs au rôle du barreau**

**619.-** Recueil pages 384 et 386.

*Attendu que les associations professionnelles d'avocats ont un rôle crucial à jouer en ce qui concerne le respect des normes établies et de la déontologie de leur profession, la défense de leurs membres contre toute restriction ou ingérence injustifiée, le libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services juridiques et la coopération avec les institutions gouvernementales et autres au service de la justice et de l'intérêt commun,*

*Accès aux services d'un avocat et autres prestations juridiques*

- 1. Toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale.*
- 2. Les pouvoirs publics prévoient des procédures efficaces et des mécanismes adéquats permettant à toute personne vivant sur leur territoire et soumise à leur juridiction, sans distinction d'aucune sorte, ni discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou la situation économique ou autre d'avoir effectivement et dans des conditions d'égalité accès aux services d'un avocat.*
- 3. Les pouvoirs publics prévoient des fonds et autres ressources suffisantes permettant d'offrir des services juridiques aux personnes les plus démunies et, le cas échéant, à d'autres personnes défavorisées. Les associations professionnelles d'avocats doivent collaborer à l'organisation et à la fourniture des services, moyens et ressources pertinents.*
- 4. Les pouvoirs publics et les associations professionnelles d'avocats promeuvent des programmes visant à informer les justiciables de leurs droits et devoirs au regard de la loi et du rôle important que jouent les avocats quant à la protection de leurs libertés fondamentales. Il faut en particulier veiller à fournir une assistance aux personnes démunies et à d'autres personnes défavorisées, afin de leur permettre de faire valoir*

*leurs droits et, si nécessaire, de faire appel à des avocats.*

**620.-** Au cours de nos recherches, nous avons eu l'occasion de côtoyer plusieurs avocats algériens.

Ourdia Nasroune, auteur de l'ouvrage de droit pénitentiaire, Le contrôle de l'exécution des sanctions pénales en droit algérien, enseignante et avocate pénaliste au barreau d'Alger, nous a permis de constater qu'à l'instar des magistrats algériens, la profession d'avocat en Algérie fonctionnait sur le même modèle qu'en France.

La formation, cependant, n'est pas aussi poussée que dans notre pays et se cantonne à l'université.

Pour nous, l'avocat algérien a un rôle extrêmement important à jouer compte tenu notamment du contexte autoritaire dans lequel il évolue malgré tout.

Le terme autoritaire devant bien-sûr être apprécié à sa juste valeur dans la mesure où l'institution judiciaire algérienne se rapproche beaucoup de son homologue française.

Le contexte politique ayant une acuité particulière en Algérie.

Les avocats égyptiens sont aussi des acteurs essentiels de la justice de ce pays. Encore bien davantage qu'en Algérie, ils ont du faire preuve et doivent encore faire preuve d'une intelligence professionnelle et d'un engagement extrêmement fort.

Nous n'avons pu collecter de données sur cette profession en Arabie Saoudite.

## **§26.Code international de conduite des agents de la fonction publique**

**621.-** *Recueil page 397.*

*Principes généraux*

*1.Un emploi public, tel que défini par la législation nationale, est un poste de confiance, impliquant le devoir d'agir dans l'intérêt général. Les agents de la fonction publique doivent par conséquent faire preuve d'une loyauté exemplaire avant tout vis-à-vis des intérêts de leur pays tels qu'ils s'expriment au travers des institutions démocratiques de l'Etat.*

*2. Les agents de la fonction publique doivent veiller à s'acquitter correctement et efficacement de leurs obligations et fonctions, conformément à la loi ou aux règles*

*administratives, et ce en toute intégrité. Ils doivent à tout moment s'assurer que les biens de l'Etat dont ils sont responsables sont gérés de la façon la plus utile et la plus efficace.*

*3. Les agents de la fonction publique doivent faire preuve de vigilance, d'équité et d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment dans leurs relations avec le public. Ils ne doivent à aucun moment accorder un traitement préférentiel indu ou faire preuve de discrimination à l'égard d'un groupe ou individu particulier ni user abusivement du pouvoir et de l'autorité dont ils sont investis.*

**622.-** Après plus de deux cent entretiens menés dans les trois pays choisis pour notre étude, avec une majorité de contacts établis auprès de fonctionnaires, et s'il fallait énoncer une valeur qui viendrait résumer notre premier sentiment, nous choisirions d'évoquer le sérieux des agents rencontrés. Dans les trois pays, nous avons essentiellement rencontrés des agents ayant été sérieusement formés, souvent universitaires de qualité, expérimentés et travaillant dans un environnement difficile sur le plan matériel. Ceci, sans commune mesure avec ce que nous connaissons en France malgré les difficultés propres à notre service public. Il est fréquent, dans le monde arabe, de croiser des fonctionnaires qui exercent plusieurs métiers afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille.

Nous avons croisés une majorité d'acteurs compétents et très engagés pour la défense de leurs sociétés.

La succession de « diagnostics » à connotation positive est assez significative selon nous. La face cachée des services publics des pays étudiés est sûrement critiquable et nous sommes conscients des limites de notre enquête. Mais les points positifs repérés revêtent une importance particulière. Ils sont concrets très souvent et porteurs d'espoir pour la poursuite de la construction démocratique et de l'Etat de droit dans cette région.

Le recueil onusien, quant à lui, et à raison, se clôt sur la déclaration suivante...

## **§27. Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales**

**623.-** Recueil page 399.

*L'Assemblée générale, Convaincue qu'un environnement stable et transparent pour les transactions commerciales internationales est essentiel pour la mobilisation, dans tous les pays, des investissements, des capitaux, des techniques, des compétences et autres ressources importantes à travers les frontières, en particulier pour encourager le développement économique et social et la protection de l'environnement,*

*Constatant qu'il faut encourager les entreprises publiques et privées, y compris les sociétés transnationales, ainsi que les particuliers prenant part à des transactions commerciales internationales à faire preuve de civisme et à observer des normes éthiques appropriées, notamment en respectant la législation et la réglementation des pays où ils exercent leurs activités, et tenant compte de l'impact de ces activités sur le développement économique et social et sur la protection de l'environnement,*

*Constatant également que les efforts déployés dans tous les pays, à tous les niveaux, pour lutter contre la corruption et éliminer les actes de corruption sont des éléments essentiels d'un meilleur environnement commercial international qui renforcent la loyauté et la compétitivité dans les transactions commerciales internationales et sont un aspect critique d'une gestion des affaires publiques transparente et responsable, du développement économique et social et de la protection de l'environnement dans tous les pays, et que ces efforts doivent être particulièrement pressants dans une économie internationale de plus en plus compétitive et mondialisée,*

*Proclame solennellement la Déclaration des Nations Unies sur la corruption dans les transactions commerciales internationales, dont le texte se trouve ci- après.*

*Les Etats Membres, à titre individuel ou par le biais d'organisations internationales et régionales, prenant des mesures dans le respect de leur constitution et de leurs principes juridiques fondamentaux et conformément aux législations et procédures*

*nationales, s'engagent à:*

*.Prendre des mesures efficaces et concrètes pour lutter contre toutes les formes de corruption, les pots-de-vin et les pratiques illicites connexes dans les transactions commerciales internationales, notamment assurer l'application effective des lois en vigueur interdisant la corruption dans les transactions...*

# CHAPITRE II : COMPILATION D'OUTILS D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE PÉNALE

## SECTION I : ACCES A LA JUSTICE

### §1. « Les tribunaux »

*624.- Le présent ouvrage aide à analyser l'administration et le fonctionnement des tribunaux, l'accent étant placé sur l'accès du public à la justice. Pour étudier le rôle de l'appareil judiciaire dans le système de justice pénale, l'évaluateur devra, parallèlement, consulter celui consacré à l'indépendance, à l'impartialité et à l'intégrité de la magistrature. Un système judiciaire fonctionnel est essentiel au fonctionnement d'un système de justice pénale.*

*Pour pouvoir traiter les affaires pénales équitablement, correctement et rapidement, il faut administrer les tribunaux de manière efficace. Ce qu'il faut, c'est trouver un juste milieu entre la nécessité de décharger les officiers de justice des tâches administratives inutiles, d'une part, et celle d'éviter tout risque d'interférence avec l'indépendance des magistrats, d'autre part. Les tribunaux étant dépositaires d'informations dont il faut assurer l'intégrité, les greffiers (parfois appelés commis) peuvent également participer, en sus des officiers de justice, à l'administration des tribunaux, en particulier pour ce qui est des fonctions de gestion de l'information. Pour tenir des archives, transcrire les débats, publier des rapports et conserver les preuves, activités nécessaires au traitement des dossiers, il faut disposer de bons systèmes de gestion de l'information.*

*La gestion du flux des dossiers est aussi étroitement liée à l'administration des tribunaux: la façon dont le tribunal gère le déroulement d'une affaire de la première comparution jusqu'à sa résolution, y compris le recours à des stratégies de gestion différenciées, peut contribuer à réduire le délai trop souvent associé aux procédures pénales. Lorsqu'elle est efficace, cette gestion permet de résoudre correctement et rapidement les affaires pénales en utilisant, dès que possible dans la procédure, les rares ressources là où elles sont le plus nécessaires.*

*Il faut également réformer cette gestion, car cette réforme accroît la transparence des procédures, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une gestion efficace de l'information. Ces dernières années, de surcroît, le progrès technologique a permis d'introduire de nombreuses innovations dans la gestion des dossiers et de l'information. La gestion des dossiers, qu'elle soit automatisée ou manuelle, devra être efficace et transparente si l'on veut créer un système judiciaire conforme aux règles et normes internationales et protégeant aussi bien les droits de l'accusé que ceux des victimes et des témoins.*

*En outre, la façon dont le système judiciaire est structuré et géré influe sur la mesure dans laquelle le public a accès à la justice. Lorsque dans un système, par exemple, toutes les affaires pénales, quelle que soit leur gravité, sont traitées par une juridiction du premier degré qui traite par ailleurs un nombre d'affaires excessivement élevé avec peu de moyens, l'effet négatif sur la qualité de la justice peut être tel que les citoyens ne prennent même pas la peine de signaler les infractions. Une bonne organisation juridictionnelle – c'est-à-dire de l'autorité judiciaire – et la mise à disposition de moyens suffisants pour traiter ces affaires équitablement, rapidement et efficacement ne sont cependant que deux aspects d'un système judiciaire bien géré.*

*On peut beaucoup faire pour rendre les tribunaux plus conviviaux et améliorer l'accès du public à la justice. Un tribunal qui accueille le public – partie plaidante, témoin, victime ou défendeur – traite chaque personne avec dignité, la renseigne précisément de manière utile, opportune et ouverte de façon que cette information puisse être à la fois comprise et utilisée, et renforce la confiance dans le degré de justice que les citoyens peuvent attendre des tribunaux. Dans un nombre croissant de systèmes judiciaires, des employés et interprètes bilingues ou multilingues assurent un service d'interprétation pour les personnes dont la première langue n'est pas la langue officielle du tribunal, ce à quoi s'ajoutent de nombreux formulaires et guides publiés en plusieurs langues.*

*Dans de nombreux pays, les tribunaux accueillent ou annoncent des projets et programmes d'assistance qui visent à aider les personnes vulnérables. C'est un domaine dans lequel des projets associant services publics et organisations non gouvernementales (ONG) peuvent s'épanouir, ce qu'ils font effectivement souvent. Des ONG humanitaires ou des associations locales d'avocats, par exemple, peuvent aider des victimes de violences domestiques à se protéger contre les auteurs de ces*



*violences ou aider des parties aux revenus modestes à résoudre des questions de droit de la famille (garde, adoption, dissolution du mariage, etc.). Les tribunaux qui proposent des services adaptés tels qu'une aide aux victimes/témoins et une protection dans les affaires pénales renforcent encore la confiance dans la primauté du droit.*

*Enfin, les administrateurs et employés des tribunaux devront en toute circonstance faire preuve d'intégrité et d'équité. Dans un système judiciaire, tout parti pris, favoritisme ou corruption nie la justice et sape l'état de droit. Cela vaut pour l'ensemble des personnels et des pratiques, qu'il s'agisse de l'ordonnancement des affaires (qui peut traiter une affaire et selon quels critères), de leur attribution ou de leur règlement. Pour rendre la justice dans le respect du droit, il faut que les systèmes pénaux garantissent l'intégrité aussi bien des procédures que du personnel qui les met en oeuvre.*

*En sus de comprendre les points forts et faibles d'un système donné, l'évaluateur devra pouvoir déceler les possibilités de le réformer et de l'améliorer. Une assistance technique destinée à faciliter l'administration des tribunaux dans le cadre d'une stratégie globale pourra donc tendre:*

- à améliorer leur fonctionnement par un appui administratif et opérationnel au personnel;*
- à améliorer l'organisation et à modifier les procédures, y compris celle de gestion du flux des dossiers;*
- à améliorer l'affectation des ressources par une saine gestion budgétaire et financière;*
- à accroître les capacités de planification, de recherche et de gestion de l'information;*
- à accroître les moyens humains et matériels nécessaires à l'utilisation des techniques de l'information dans les tribunaux;*
- à appuyer le développement des services scientifiques et bibliothécaires;*
- à faciliter la communication et la coopération entre toutes les parties qui oeuvrent dans les tribunaux;*
- à accroître l'offre de services pour certains usagers vulnérables;*
- à améliorer l'accès à la justice*

**625.-** Le présent fascicule couvre un grand nombre d'aspects que nous ne saurions traiter ici. Seuls des équipes professionnelles d'évaluateurs pourraient efficacement tenter d'accéder aux différents points mentionnés.

En revanche, nous soulignerons les points suivants.

La Justice algérienne doit s'apprécier désormais au regard de l'importante réforme qu'elle a vécue depuis 1999, année où le changement a été lancé par le pouvoir en place. La réforme judiciaire faisait partie des grands chantiers voulus par le Président Bouteflika. On consultera à propos les différentes parties du site internet du Ministère de la Justice algérien pour avoir une vision d'ensemble de cette réforme.

Les tribunaux algériens constituent une administration qui souffre des mêmes maux que son homologue française. Manque de moyens matériels et humains, encombrement des juridictions, délais importants pour traiter les affaires...

La réforme a tenté d'améliorer cette situation.

La qualité de la formation reçue à l'ESM algérienne tout comme les recrutements massifs de magistrats sont impressionnants. Soulignons aussi l'existence d'une école nationale des greffes qui forment ces acteurs essentiels du service judiciaire. A l'instar des forces de sécurité algériennes, l'administration de la Justice de ce pays est touchée par une démarche de modernisation voulue par le pouvoir politique et la société. Le retard à combler est important.

Par ailleurs, nous avons pu rapidement visiter le tribunal d'Alger en 2007.

Il s'agit d'une structure similaire à ce que l'on peut connaître en France.

Nous n'avons pas eu la possibilité, faute de temps, de visiter un tribunal égyptien. Il conviendra, pour avoir des informations de qualité sur le fonctionnement de la justice égyptienne de se reporter aux travaux de Baudouin Dupret et de Nathalie Bernard-Maugiron.

## **§2.L'INDEPENDANCE, L'IMPARTIALITE ET L'INTEGRITE DE LA MAGISTRATURE**

**626.-** *Le présent ouvrage aide à analyser le fonctionnement de la magistrature, l'accent étant placé sur son intégrité, son indépendance, son impartialité et son influence sur l'accès à la justice. Pour ce faire, l'évaluateur devra, parallèlement, consulter celui consacré à l'Accès à la justice: Les tribunaux.*

*La tendance, dans le monde, est au renforcement de l'autonomie. L'inamovibilité est considérée comme un élément important qui protège les juges des pressions extérieures. Des procédures transparentes, prévisibles et objectives de nomination, de promotion et de rappel au règlement sont les meilleurs garants de cette inamovibilité. Dans les pays en transition politique, les difficultés sont plus grandes, car les magistrats doivent abandonner le rôle qu'ils jouaient sous l'ancien régime tout en s'efforçant de gagner le public au nouveau régime. Cela s'effectue souvent dans un contexte de luttes politiques et économiques pour ce qui est de définir ce que sera le nouvel État, et de problèmes de criminalité et de corruption qui caractérisent souvent les sociétés en transition. Or, la corruption peut anéantir en un instant la confiance durement acquise dans les institutions publiques. Il existe peu de systèmes dans lesquels la confiance du public soit aussi importante que pour la magistrature, car comment peut-il y avoir une justice sans équité, sans impartialité et sans intégrité? Les difficultés sont particulièrement grandes dans les sociétés en transition, mais ce sont tous les juges qui doivent gagner et conserver la confiance du public dans leur aptitude à rendre la justice au quotidien et au cas par cas.*

**627.-** Travailler à l'indépendance et l'intégrité de la magistrature est une des priorités affichées de l'Etat algérien. Dans notre étude, il reste une part de flou, déjà évoquée, liée aux observations négatives de certaines ONG ou aux témoignages de quelques interlocuteurs, et qui vient se heurter au résultat de nos observations quant à la qualité par exemple de la formation des magistrats, au professionnalisme, à l'intégrité morale et au haut niveau intellectuel repéré chez les juges titulaires ou stagiaires avec lesquels nous nous sommes entretenus durant une période de six années. Nous ferons les mêmes observations au sujet des quelques magistrats interrogés en Egypte, dans leur centre de formation. C'est aussi le cas pour l'ex Directeur de l'ENM saoudienne avec lequel nous nous étions entretenus. Mais dans le cadre de nos limites matérielles, il nous a été quasi impossible d'évaluer au sens strict des items aussi difficiles à appréhender que les notions d'intégrité ou d'indépendance de la magistrature.

**628.-** *Les Principes 1 à 7 des Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature énoncent les éléments de l'indépendance de la magistrature. Le postulat de base est que l'indépendance de la magistrature est garantie par l'État et énoncée dans la Constitution ou la législation du pays.*

*Les magistrats règlent les affaires impartialement, d'après les faits et conformément à la loi, sans restrictions et sans être l'objet d'influences, d'incitations, de pressions, de menaces ou d'interventions indues. Les tribunaux eux-mêmes décident si une affaire dont ils sont saisis relève de leur compétence. La justice, y compris l'affectation des juges, s'exerce à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence des autres pouvoirs (législatif et exécutif).*

**629.-** Il est très difficile, concernant les trois pays qui nous intéressent d'évaluer la part d'interventionnisme du politique sur les juges...

Cette question a souvent été abordée en France quant aux rapports entre le parquet et le pouvoir exécutif... Quant-est-il vraiment dans les pays arabes ?

De façon très informelle, nous avons souvent repéré, au cours de nos entretiens, une forme d'inquiétude chez nos interlocuteurs fonctionnaires, y compris chez les juges interrogés. La parole était, en partie seulement, libérée et parfaitement critique.

Notre sujet a souvent été qualifié de « sensible ». Ce qui peut expliquer certaines réticences mais pas seulement.

**630.-** *Le Principe 10 des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature énonce que "les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes".*

*S'il est relativement simple de déterminer l'aptitude et les qualifications, il est plus compliqué d'évaluer l'intégrité. La méthode de nomination est importante pour sélectionner les personnes appropriées. Les Principes fondamentaux interdisent toute discrimination (à l'exception de la règle de citoyenneté), mais ne décrivent pas les procédures de sélection, sinon en précisant qu'elles doivent prévoir des garanties contre les nominations abusives. Certains pays vont plus loin que le principe de non-*

*discrimination, encourageant, par la législation ou par la réglementation, la nomination de groupes auparavant ou actuellement défavorisés.*

*D'où proviennent généralement les nouveaux juges (exercice privé, ministère public, université, magistrature de rang inférieur)?*

*La composition démographique des juges et des officiers de justice reflète-t-elle celle de la population? Est-ce le cas aux échelons supérieurs? Un groupe est-il sur ou sous représenté?*

*Les femmes sont-elles représentées à hauteur de leur proportion de la population? Sont-elles intégrées à la magistrature depuis toujours? S'efforce-t-on d'attirer des candidats qualifiés de groupes sous-représentés ou défavorisés? Recrute-t-on des juges ou des officiers de justice bilingues ou multilingues qui parlent la langue de minorités ethniques? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas?*

**631.-** Au sein des promotions d'élèves magistrats algériens, on retrouve une grande variété d'origines géographiques. Tout le territoire est représenté. Les femmes sont présentes en grand nombre. Par ailleurs, on retrouve également des gens venant de plusieurs horizons professionnels : juristes d'entreprises, avocats....Les étudiants en droit représentent bien-entendu une forte proportion.

**632.-** De nombreux pays possèdent des établissements de formation judiciaire, dont l'emplacement est jugé important pour l'indépendance de la magistrature. Certains juges hésitent, bien entendu, à suivre une formation dispensée par un organisme d'État et préfèrent des écoles administrées par des magistrats, où le programme est élaboré et la formation dispensée par les juges eux-mêmes, parfois en partenariat avec des professeurs de droit de l'université. Les programmes varient, certains se concentrant sur la théorie, d'autres sur la pratique, d'autres encore sur la déontologie et sur les problèmes que posent les systèmes en transition. La formation au droit international et aux droits de l'homme est jugée indispensable, en particulier dans les pays en transition ou dans les nouvelles démocraties. Ces pays connaissent souvent un déluge de réformes judiciaires, de sorte qu'il faut constamment tenir les juges informés de l'évolution de la législation.

*Existe-t-il un cours ou une formation spéciale pour ceux qui veulent devenir juges ou officiers de justice?*

**633.-** L'Algérie semble donc posséder une école de formation performante. Le cursus de trois années est extrêmement dense et complet. Une grande part est accordée à l'alternance théorie-stage.

La formation des juges égyptiens est plus axée sur la pratique.

Nous n'avons pas eu la possibilité de traduire les documents relatifs à la formation des juges saoudiens. Cette dernière semble cependant très dense et complète selon les dires de l'ancien directeur de l'établissement de formation des juges de ce pays.

**634.-** *Les juges des tribunaux spécialisés (tribunaux pour mineurs ou toxicomanes, par exemple) reçoivent-ils une formation propre à accroître leurs compétences? Qui dispense cette formation?*

*Le Principe 6.3 des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire énonce, à l'appui des qualités de compétence et de diligence, que le juge prendra des mesures raisonnables pour entretenir et améliorer ses connaissances et aptitudes, faisant usage, à cette fin, des possibilités de formation. Le Principe 6.4 énonce que le juge se tiendra informé sur l'évolution du droit international.*

*Les juges et officiers de justice participent-ils à des formations conjointes avec d'autres agents de justice pénale? Avec des membres du barreau? La participation d'autres officiers de justice a-t-elle fait naître des allégations de manque d'impartialité ou d'indépendance?*

*Les juges du pays, y compris ceux des régions isolées, ont-ils tous accès à une formation? Comment cette formation est-elle dispensée dans les régions isolées? Est-elle dispensée dans plusieurs langues dans les pays multilingues?*

**635.-** La formation dispensée à l'ESM algérienne est pluridisciplinaire et elle associe de temps à autres les élèves magistrats à d'autres professionnels de la justice pénale (cf séminaires impliquant police, gendarmerie, douanes etc.). La formation continue est également présente tout au long de la carrière des magistrats.

**636.- Responsabilité et confiance du public**

*Quelle perception le public a-t-il du système de justice pénale? Le juge-t-il équitable? Efficace? Rationnel? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas? Quels sont les principaux problèmes subjectifs que rencontre le système de justice pénale? Comment le public perçoit-il la magistrature? La juge-t-il équitable? Impartiale?*

*Indépendante? Efficace? Rationnelle? Compétente? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas? Est-elle considérée comme un facteur d'intégrité ou un motif de réforme du système pénal? Est-elle perçue comme combattant efficacement la corruption publique?*

*Quelle perception le public a-t-il du juge moyen? Équitable? Compétent? Diligent? Honnête?*

**637.-** On a le sentiment que le Ministère de la Justice algérien doit encore davantage communiquer autour de la magistrature. Des campagnes de recrutement ont lieu mais sur la publicité donnée au métier, cela est sans commune mesure avec ce que nous connaissons en France par exemple. En revanche, les étudiants en droit des facultés algériennes sont extrêmement attentifs à tout recrutement et les candidatures sont énormes chaque année. On retrouve des candidatures en provenance des endroits les plus reculés de l'Algérie.

Le défaut de communication touche peut-être davantage les efforts faits par l'ESM et, plus largement, le Ministère de la Justice et l'Etat algérien pour essayer de juguler la corruption qui serait encore présente dans le service public judiciaire selon certains analystes.

La corruption et le manque d'indépendance de la magistrature égyptienne ont souvent été décriés ces dernières années par les ONG, des journalistes et des particuliers égyptiens ou non. Là aussi, il nous est difficile de prendre clairement position. Nous rappellerons simplement que l'Egypte a cultivé, au fil du temps, un système social et économique où l'informel est extrêmement puissant. Dans le même temps, elle a de tout temps été au carrefour des savoirs les plus pointus y compris en terme de connaissances juridiques. Son administration judiciaire semble être très puissante et techniquement complexe. Des lignes de tension existent forcément entre les deux sphères, informelle et purement administrative. Chacun sait, en Egypte, que la

corruption est très répandue. Ce qui n'empêche évidemment pas l'existence d'un système d'enseignement juridique et de corps administratifs de qualité.

## **Section II : Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté. Le système pénitentiaire**

### **§1.Généralités**

*638.- Pour que les systèmes pénitentiaires soient gérés dans un souci d'humanité, les politiques et la législation nationales doivent s'inspirer des nombreuses normes internationales mises au point pour veiller au respect des droits des prisonniers et pour veiller à ce que leur traitement vise avant tout la réinsertion sociale, priorité absolue. Au nombre de ces normes figurent l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'ONU (ERM) ; l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ; l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ; les Règles pour la protection des mineurs privés de leur liberté et, enfin, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, parmi tant d'autres documents adoptés à l'échelle internationale ou régionale. Pour trancher la question de savoir si un régime pénitentiaire est ou non bien administré, il faudra déterminer dans quelle mesure les normes énoncées dans ces documents sont appliquées.*

*La capacité de l'administration pénitentiaire à appliquer ces normes est fonction des facteurs énumérés plus haut, mais aussi de bien d'autres procédures de gestion spécifiques et, plus encore, de la qualité du recrutement et de la formation du personnel responsable de l'administration des prisons au quotidien.*

*Le présent référentiel s'appuie sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'ONU (ERM), auquel s'ajoutent les observations tirées d'un certain nombre d'ouvrages: 'Making Standards Work' (PRI: 2000) ; "Les droits de l'homme et les prisons, manuel sur la formation des responsables de l'administration pénitentiaire aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève 2000 ; 'A Human Rights Approach to Prison Management', International*



*Centre for Prison Studies, Andrew Coyle, 2002 ; et 'Managing Prisons in a Time of Change', International Centre for Prison Studies, Andrew Coyle, 2002.*

**639.-** L'ONU rappelle ici clairement que la réinsertion sociale des prisonniers est la priorité absolue. Très clairement, sur nos trois terrains d'enquête, examinés notamment au travers de leurs administrations pénitentiaires centrales et également de certains de leurs services extérieurs (prisons, comité de la réinsertion en Arabie saoudite...), nous avons pu relever que cette attente prioritaire était prise en compte. Parfois, uniquement dans le discours pour ce qui est de l'AP égyptienne qui ne nous a pas laissé pénétrer dans ses prisons. Mais très concrètement pour les deux autres pays : code de la réinsertion et des détenus de 2005 en Algérie, pluridisciplinarité à la prison d'El Harrach, service social à la prison de Riyad, etc.). Concernant l'Egypte, n'oublions pas cependant la richesse de sa société civile et sa culture liée au développement d'une action sociale et de valeurs à rapprocher du champ de la réinsertion, observables par exemple dans les innombrables associations de ce pays.

## **§2. La santé**

**640.-** *L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». Les personnes incarcérées gardent ce droit fondamental et leur droit à des soins médicaux au moins égaux à ceux assurés dans la communauté.*

**641.-** Qu'il s'agisse de l'Administration Pénitentiaire algérienne ou de ses deux homologues, nous estimons que la prise en charge des soins en prison est un point fort du suivi des détenus dans ces pays. Certes, cela doit vraiment être apprécié au regard du retard accumulé et de la surpopulation carcérale. Le témoignage de M.Benchicou (Les geôles d'Alger) est effrayant de ce point de vue. Mais la prise en charge médicale semble être prioritaire malgré tout pour les trois pays.

### **§3. Individualisation**

**642.-** *L'individualisation est indispensable si l'on veut répondre de manière efficace aux besoins de réinsertion des prisonniers individuels. Se reporter à l'ERM, Règle 63; voir également les règles 67 à 69.*

**643.-** Une politique d'individualisation de la peine existe désormais en Algérie et également en Arabie Saoudite. Cela est aussi le cas en Egypte. Une fois encore, l'Algérie semble être plus avancée que les deux autres pays sur cette question.

### **§4. Accès à un parcours scolaire et de formation**

**644.-** *Les prisonniers ont-ils accès aux programmes scolaires nationaux? Comment cela fonctionne-t-il? L'administration pénitentiaire travaille-t-elle en coopération avec le Ministère de l'éducation? Quelles sont les règles régissant l'inscription aux examens? Des enseignants sont-ils recrutés par la prison ou sont-ils incités à venir de l'extérieur? En droit et en pratique, combien d'enseignants y a-t-il dans chaque prison? Existe-t-il des moyens de télé-enseignement? Les prisonniers ont-ils accès à des ordinateurs? Les prisonniers peuvent-ils se voir décerner un diplôme ou un certificat une fois leur cursus achevé? Quelles sont les compétences enseignées en prison? Les prisonniers peuvent-ils choisir le programme de formation auxquels ils souhaitent s'inscrire? Les programmes de formation professionnelle sont-ils conçus pour aider les prisonniers à trouver un emploi après leur sortie de prison ? Une possibilité de travail est-elle offerte à tous les prisonniers condamnés?*

**645.-** La possibilité d'inscrire les détenus dans des programmes scolaires ou de formation professionnelle est une priorité pour l'AP algérienne. Les égyptiens et saoudiens considèrent aussi ces secteurs comme étant importants. L'Egypte semble cette fois être mieux lotie que l'Arabie Saoudite même si cette dernière investit aussi le créneau. Tous les prisonniers condamnés sont loin d'avoir la possibilité de travailler (Algérie, Egypte, Arabie Saoudite). Il faut alors faire un lien avec la situation

économique extérieure. Pour l'Arabie Saoudite, même si le pays est puissant financièrement, le chômage sévit et les saoudiens eux-mêmes peuvent avoir des difficultés à trouver un emploi.

## **§5. Loisirs**

**646.-** *Quels loisirs sont prévus, dans la législation et dans la pratique? Quels sont les règles et règlements régissant la participation aux loisirs?*

*Les visites d'associations ou de groupes artistiques de l'extérieur sont-elles encouragées? Quels sont les équipements sportifs mis à disposition? Qu'en est-il du matériel? Dans la pratique, à quel rythme les prisonniers prennent-ils part à des activités sportives? Est-ce qu'il y a un théâtre dans la prison? À quels intervalles y monte-t-on des spectacles? Qui organise ces spectacles? Existe-t-il des équipements musicaux – une chorale, un groupe musical, un orchestre? Combien de prisonniers y prennent part?*

**647.-** Le secteur des loisirs existe dans les prisons arabes et est privilégié malgré un manque de moyens déjà mentionné précédemment. Le sport est une priorité, comme dans toutes les prisons du monde...Des activités culturelles, musicales par exemple peuvent être organisées.

## **§6. Formation des personnels**

**648.-** *Quelle que soit l'organisation, pour assurer une gestion efficace il faut du personnel bien formé en nombre suffisant.*

**649.-** L'Algérie accorde désormais beaucoup d'importance à la formation de ses personnels pénitentiaires. Plusieurs écoles pénitentiaires sont chargées des cursus de formation. Les programmes sont modernes et élaborés en lien avec des administrations pénitentiaires occidentales (enseignements sécuritaires, sciences humaines, droit...). Les académies de police égyptiennes et saoudiennes qui forment leurs personnels pénitentiaires sont, nous l'avons mentionné précédemment richement

dotées en moyens matériels et humains. Les cursus paraissent également très complets. Il est intéressant de s'arrêter sur la variété des titres de mémoire et de thèses réalisés au sein de ces écoles.

## **§7. Plan de développement national**

**650.-** *Existe-t-il un plan de développement national englobant le système pénal? En quoi consiste le plan le plus récent prévoyant l'amélioration du système pénitentiaire? Le service pénitentiaire dispose-t-il au niveau central d'un département, d'une unité, d'un comité, d'un groupe de travail ou de tout autre organe chargé spécifiquement de la planification? Quelle en est la capacité? Comment met-il au point ses plans? Qui lui donne l'information? Y a-t-il coordination avec des unités analogues au niveau local? En quoi consistent ces plans? Existe-t-il un plan stratégique récent? Si possible, il serait utile d'en obtenir un exemplaire.*

**651.-** Très clairement, la puissance et la modernité des administrations pénitentiaires centrales des pays arabes étudiés marquent l'observateur. Ces services n'ont rien à envier aux administrations pénitentiaires centrales occidentales.

Des stratégies à long terme existent. La culture de l'évaluation, point essentiel, nous a plusieurs fois été démontrée, notamment au sein de l'AP algérienne. L'Administration Pénitentiaire centrale saoudienne est aussi extrêmement moderne et à l'écoute des expériences de gestion pénitentiaire du monde entier. Elle est aussi impliquée dans une démarche de réforme. La Commission européenne est très assidue dans le suivi des réformes pénitentiaires engagées dans les pays arabes. Son action depuis plusieurs années en Algérie est notable. Ceci, en interaction avec les écoles pénitentiaires et les administrations pénitentiaires de plusieurs pays européens.

## Section III : Réinsertion sociale<sup>649</sup>

### §1. Généralités

**652.-** *Par réinsertion sociale on entend l'appui donné aux délinquants au moment de leur retour à la société après une période d'incarcération. Cela étant, une définition un peu moins étroite porterait sur la période commençant dès le début des poursuites judiciaires, et ce jusqu'à la sortie de prison, et aussi sur l'appui post-pénitentiaire.*

*La réinsertion sociale en milieu carcéral signifie l'accompagnement moral, professionnel et éducatif de la personne incarcérée par le recours au travail, aux moyens éducatifs et culturels et aux loisirs qui existent en prison. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des délinquants en prévoyant des programmes relatifs à tout un ensemble de problèmes, dont notamment la toxicomanie, les problèmes mentaux ou psychologiques, la colère et l'agression, susceptibles d'avoir été la cause du comportement déviant. La réinsertion inclut le milieu carcéral, la nature des relations entre le personnel et les prisonniers et le degré de coopération qui existe entre les deux, les mesures prises pour encourager et favoriser les contacts avec la famille, les amis et la collectivité - à laquelle la quasi-totalité des prisonniers retournera un jour. En font également partie les possibilités données aux prisonniers d'une réintégration progressive dans la société, dont les congés (permissions de sortir) et les régimes semi-ouverts.*

*La notion de réinsertion post-pénitentiaire renvoie à la liberté conditionnelle, mesure visant à assurer une transition planifiée et progressive entre la prison et la vie à l'extérieur. Sont également visées toutes les modalités d'aide sociale, psychologique et autres que diverses agences et organisations prévoient pour les anciens prisonniers.*

*Cela étant, la réinsertion sociale ne saurait être le fait de la législation et des institutions à elles seules. En effet, la famille des délinquants, leurs proches, et la collectivité tout entière ont un rôle fondamental à jouer pour aider le retour dans la société et pour aider les anciens délinquants à reconstruire leur vie. Les recherches*

---

<sup>649</sup> Fascicule 4 « mesures carcérales et mesures non privatives de liberté ».

*indiquent que l'aide de la famille constitue l'un des principaux facteurs de réussite de la réinsertion, parallèlement à l'obtention d'un travail stable.*

*Malheureusement, dans la pratique, la réinsertion sociale des délinquants constitue souvent une priorité peu élevée, et ce pour tout un ensemble de facteurs, dont le manque de ressources, la surpopulation carcérale et le manque d'attention aux besoins post-pénitentiaires des anciens délinquants. En prison même, les ressources disponibles sont consacrées au renforcement de l'ordre et de la sécurité, plutôt qu'à l'investissement dans des ateliers, des moyens de formation et d'éducation, des équipements sportifs ou des loisirs, et ce à cause d'une conception erronée selon laquelle la sécurité s'obtient grâce à la multiplication des restrictions et des sanctions disciplinaires plutôt qu'à l'amélioration de l'environnement carcéral, la multiplication d'activités plus constructives pour les prisonniers et l'encouragement à de meilleures relations entre personnels et prisonniers.*

**653.-** Tout au long de la deuxième partie de notre étude, nous avons tenté de montrer l'existence d'un faisceau d'éléments tendant à laisser penser qu'existe, dans les pays arabes avoisinants, une réelle politique de réinsertion des délinquants, que ce soit pendant la phase d'incarcération ou en dehors des établissements pénitentiaires.

L'Algérie est très soucieuse de travailler à la réinsertion de cette population. Ceci, au travers de l'action de son administration pénitentiaire mais aussi par de multiples acteurs institutionnels. Le pouvoir reste autoritaire mais des services publics tels le ministère des affaires sociales, celui de la jeunesse et des sports, de la santé, œuvrent pour favoriser, par exemple, la réinsertion des personnes en difficulté, catégorie à laquelle on peut rattacher bon nombre d'ex prisonniers.

La notion de prévention est au cœur de l'action des services de police et de gendarmerie. Notamment à l'attention des mineurs. La société algérienne a, par ailleurs, pour tradition de ne pas laisser à l'abandon les personnes défavorisées. Certes, cette tradition s'est atténuée et on observe une propension à la mendicité dans les rues d'Alger. Mais cela est sans commune mesure avec ce qui s'observe dans les pays occidentaux.

La même dynamique s'observe en Egypte malgré le flou lié à l'institution carcérale dont nous n'avons pu observer le fonctionnement sur le terrain. La société égyptienne, à l'instar de la société algérienne, nous a semblé aussi capable de générer une forme d'action caritative très répandue, au moyens de multiples associations, religieuses ou non.

L'Arabie saoudite aussi, nous l'avons pointé, s'intéresse à la réinsertion de ses délinquants. En revanche, nous nous interrogeons sur la place précise accordée aux étrangers dans la mise en œuvre de cette thématique. Les étrangers semblent pouvoir bénéficier d'actions de réinsertion mais nous n'avons pu vraiment vérifier s'ils bénéficient d'autant d'avantage que les détenus saoudiens notamment. Le fait que dans la société saoudienne, la place réservée à une catégorie d'étrangers (philippins, pakistanais, indiens etc.) soit particulière dans la mesure où ils sont avant tout cantonnés à de petits métiers de service et dans le petit commerce, dans des conditions parfois difficiles, nous laisse penser que ces personnes ne sont plutôt pas prioritaires dans les programmes de réinsertion. Même s'il semble qu'il puisse en bénéficier partiellement. Une tradition également caritative s'observe au travers de fondations et d'œuvres prenant en charge les besoins de personnes en difficulté. Le côté religieux est alors central.

## **§2. Nécessité d'une coopération interinstitutionnelle**

*654.- Comme la réinsertion des délinquants couvre la période allant du début des poursuites jusqu'à la réadaptation post-pénitentiaire, l'administration de la réinsertion relève de plus d'une juridiction. Pour que les efforts de réinsertion puissent aboutir, la coopération entre les diverses institutions en jeu est impérative.*

**655.-** La coopération entre les différents acteurs institutionnels est effective en Algérie et en Egypte. Nous manquons d'éléments sur l'Arabie Saoudite de ce point de vue mais même dans ce pays, nous avons pu observer qu'il existait une prise en charge des personnes en difficulté (exemple : action du Ministère des affaires sociales autour de la précarité économique ou du Ministère de la santé autour des problématiques liées à la toxicomanie)

### **§3.La société civile**

**656.-** *Les associations de la société civile et la communauté jouent un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des délinquants et des ex-délinquants – y compris ceux qui sont condamnés à une peine de substitution, ceux qui bénéficient d'un régime de libération anticipée, et les anciens prisonniers.*

**657.-** L'action des Scouts musulmans en Algérie ou encore celle du centre El Anis à Bab El Oued ou de l'Association de Sauvegarde de la Jeunesse sont des exemples de l'implication de la société civile algérienne autour de la question de la prévention et de la réinsertion sociale.

Les ONG et associations diverses en Egypte constituent aussi une ligne de force de cette société. On peut espérer également que depuis la révolution de 2011, ces acteurs essentiels à l'équilibre social pourront davantage agir que sous l'ère précédente. Dans ce pays, l'assistance juridique est aussi un créneau très travaillé par la société civile (exemple : action du Icham Moubarak Center).

Au final, sans aller jusqu'à évoquer un climat de prise en charge globale des questions de réinsertion, nous pensons que l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite ont investi ces problématiques avec plus ou moins de moyens mais avec un réel intérêt. Tout ceci étant aussi favorisé par les sollicitations internationales telles les attentes formulées dans la présente compilation onusienne...

### **SECTION IV : JUSTICE DES MINEURS <sup>650</sup>**

**658.-** *Les quatre principes qui sous-tendent l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans son intégralité, y compris les dispositions portant sur la justice des mineurs, sont les suivants:*

- L'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale pour toutes les questions touchant à l'enfant (Article 3).*
- Le principe de non-discrimination, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion*

---

<sup>650</sup> Fascicule questions transversales numéro 2



*politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation (Article 2).*

- Le droit de l'enfant à survivre et à se développer (Article 6).*
- Le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et, en particulier, d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant (Article 12).*

*Dans les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (1997), on recommande de prêter attention à ce qui suit:*

- Respecter la dignité humaine, conformément aux quatre grands principes fondamentaux de la Convention, à savoir: non-discrimination et notamment sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe; défense de l'intérêt supérieur de l'enfant; droit à la vie, à la survie et au développement; et respect des opinions de l'enfant;*
- Donner la priorité aux droits des enfants;*
- Adopter une approche globale de la mise en oeuvre grâce à une maximisation des ressources et des efforts;*
- Intégrer les services sur une base interdisciplinaire;*
- Faire participer les enfants et les secteurs concernés de la société;*
- Renforcer le potentiel des partenaires grâce à un processus de développement;*
- Faire en sorte que le programme soit viable sans appui externe;*
- Appliquer équitablement le programme et notamment en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin;*
- Appliquer le principe de responsabilité et de transparence des activités;*
- Mener une action basée sur des mesures préventives et correctives efficaces.*

**659.-** Qu'il s'agisse de l'Algérie ou de l'Égypte, nos enquêtes nous ont clairement montrés que l'intérêt supérieur de l'enfant était au cœur de l'intervention judiciaire ou sociale au sens large. Ces deux pays respectent par exemple la dimension pluridisciplinaire évoquée ci-dessus (centre des mineurs d'Alger, centre du Ministère des affaires sociales au Caire...). La notion d'approche globale nous a plusieurs fois

aussi été présentée et nos visites ont confirmé cette prétention. Nous n'avons pas pu toutefois visiter d'établissements accueillant des mineurs incarcérés.

**660.-** *La justice des mineurs est-elle fondée sur la notion de la recherche du bien-être des mineurs? Article 5.1. des Règles de Beijing*

**661.-** Une réponse positive s'impose, conformément à ce que nous venons de poser.

**662.-** *Enfants vivant ou travaillant dans la rue.*

*Les infractions qui ne sont considérées comme telles que lorsqu'elles sont commises par des enfants (absentéisme scolaire, comportement incontrôlable, par exemple) sont-elles interprétées dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cas des enfants des rues? Les arrestations d'enfants des rues sont-elles effectuées dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'enfant? Le droit de ne pas être soumis à une détention arbitraire (Article 37 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant) s'applique-t-il aux enfants des rues? Des mécanismes sont-ils prévus pour prévenir et réprimer les violences systématiques à l'encontre des enfants des rues? La vente de colle et de solvants aux enfants est-elle proscrite ou réglementée par la loi? Le recours aux enfants pour la mendicité sous toutes ses formes est-il proscrit? Y a-t-il des lois et des programmes qui assurent une aide à la réinsertion et un soutien matériel aux enfants des rues? Les autorités policières ont-elles l'obligation de notifier les services sociaux ou les organisations non gouvernementales de l'arrestation d'enfants des rues? Les enfants des rues bénéficient-ils d'une assistance juridique dans le cadre de la justice des mineurs?*

**663.-** Nous l'avons abordé en évoquant le cas des enfants des rues au Caire, il y a une prise de conscience, depuis quelques années, au sein de la société égyptienne et des acteurs de la chaîne pluridisciplinaire qui œuvre autour de la lutte contre la délinquance sous ses aspects préventifs et répressifs. L'Algérie, de par ses médias par exemple, évoque aussi cette dimension. Ceci est aussi pris en compte au niveau institutionnel. L'intérêt de l'enfant est alors placé au cœur des préoccupations.

Le manque de moyens affecte cependant les pouvoirs publics qui ont énormément de chantiers en cours. La société civile de ces deux pays est toutefois très mobilisée.

Un réel problème est représenté par le travail informel des mineurs. Celui-ci est repérable sur tout le territoire algérien ainsi qu'en Egypte.

Nous n'avons pas beaucoup vu d'enfants errants à Riyad, si ce n'est dans un quartier à forte majorité étrangère.

**664.-** *Des études ont-elles été entreprises sur les causes, les tendances et la problématique de la délinquance juvénile? Article 30 des Règles de Beijing Ces travaux de recherche peuvent-ils être librement consultés? Ont-ils servi de base à la planification de la justice des mineurs?*

**665.-** Pour rappel, nous avons mentionné une très intéressante étude réalisée par le Conseil national économique et social algérien , institution qui nous a reçu à plusieurs reprises durant notre collecte de données. Le Centre national d'études criminologiques du Caire, déjà mentionné, a lui aussi réalisé des recherches sur la délinquance des mineurs. L'Université Nayef a également réalisé, par l'intermédiaire de ses étudiants policiers, plusieurs études consacrées au phénomène.

Les universités algériennes, toujours au travers de mémoires ou de thèses s'intéressent aussi au sujet (intérêt pour la question de la toxicomanie des mineurs par exemple...).

## **SECTION V : PREVENTION DE LA CRIMINALITE<sup>651</sup>**

**666.-** *Plusieurs instruments internationaux préconisent la coopération internationale entre services de police et d'autres formes de coopération internationale pour prévenir la criminalité. La Convention des Nations Unies contre la corruption, par exemple, préconise la coopération entre les instances de prévention de la corruption.*

*Le pays est-il engagé dans une coopération internationale ayant pour but la prévention de la criminalité?*

---

<sup>651</sup> Fascicule questions transversales numéro 4

**667.-** Algérie et Arabie Saoudite sont clairement engagés dans une telle coopération internationale autour de la prévention du crime. Cela semble aussi être le cas de l’Egypte mais nous n’avons pu recueillir autant de données sur ce points que dans le cas de l’Algérie surtout.

## **SECTION VI : OUTIL D’EVALUATION POUR LA PREVENTION DU CRIME<sup>652</sup>**

### **§1. Généralités**

**668.-** Outils d’évaluation page 1 à 4.

*Le présent Outil d'évaluation pour la prévention du crime fait partie intégrante de la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, mise au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), et s'insère dans la catégorie des outils transversaux. Ce manuel technique vient compléter les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime, adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/13 et les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9). Dans plusieurs pays, la prévention du crime a été traditionnellement considérée comme relevant de la responsabilité de la police ou comme le résultat d'une législation ou d'une répression dissuasive à l'encontre des délinquants. Néanmoins, grâce au développement de l'innovation et de la recherche, et à la lumière de l'expérience acquise à travers le monde entier, il est désormais reconnu que le crime a des causes multiples et que de nombreux autres secteurs de la société peuvent avoir un impact sur les taux de criminalité, et qu'il incombe donc à ces derniers d'agir pour prévenir le crime. La police ne peut pas agir seule.*

*Les règles et les normes adoptées par les Nations Unies au cours des quatorze dernières années dans le domaine de la prévention du crime démontrent bien qu'il existe plusieurs facteurs de nature sociale, économique et environnementale susceptibles d'exacerber ou de réduire la criminalité et la violence. Comme le*

---

<sup>652</sup> Questions transversales numéro 5

*soulignent à la fois les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (1995) et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (2002), le gouvernement pourrait être beaucoup plus actif en déployant des stratégies anticipatoires pour prévenir la criminalité et la victimisation au lieu d'agir de manière réactive. En travaillant en partenariat avec la police et la justice, les secteurs du logement, de la santé, de la création d'emplois et des loisirs, et les services sociaux et environnementaux peuvent tous influencer considérablement le taux de criminalité.*

*C'est avant tout une responsabilité qui ne relève pas uniquement du gouvernement, mais qui requiert une collaboration entre les communautés et les organisations de la société civile d'une part, et les pouvoirs publics et les organismes privés de l'autre. C'est la raison pour laquelle cet outil insiste sur la nécessité de comprendre comment surgissent la sécurité et la sûreté dans un contexte spécifique et quelles sont les mesures à adopter afin d'appuyer la bonne gouvernance et d'encourager la participation des intervenants et des communautés dans la prévention du crime.*

*Dans de nombreux pays, l'évaluation des programmes de prévention du crime a également démontré que les stratégies et les programmes bien conçus pouvaient s'avérer économiques et rentables. L'argent investi permet de réduire considérablement les cotas associés à la justice pénale et aux services sociaux, et confère d'autres avantages économiques et sociaux, comme une augmentation des revenus ou une diminution des cotas liés à la santé.*

*Néanmoins, beaucoup de pays restent fermement convaincus qu'il est possible de faire de la prévention en instaurant l'état de droit et en adoptant un système de justice pénale viable. Ces pays partent du principe qu'un système de justice pénale bien organisé et disposant des ressources nécessaires constitue la meilleure garantie non seulement pour bâtir des institutions démocratiques solides, mais aussi pour prévenir la criminalité. Cependant, il est apparu clairement que ce n'était pas toujours le cas. Dans les pays développés comme le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple, l'augmentation considérable des sanctions pénales, des policiers et des ressources consacrées à la justice des*

*mineurs, sur une période de dix ans, s'est traduite par une hausse du nombre de jeunes ayant maille à partir avec le système de justice pénale et faisant l'objet d'une inculpation ou d'une détention.*

*En outre, et c'est un constat particulièrement pertinent pour cet outil d'évaluation, il est apparu clairement que s'ils voulaient se développer, les pays en voie de développement devaient impérativement gérer les problèmes de sûreté et de sécurité quotidiennes dans la ville ou le pays concerné. Il ne suffit pas d'améliorer l'efficacité et les capacités du système de justice ou de former le personnel policier et carcéral. Il faut tenir compte de tous les facteurs qui favorisent la criminalité, comme l'exclusion sociale et la pénurie d'emplois ou les difficultés d'accès aux soins de santé, au logement ou aux services liés à l'environnement. Un large éventail d'organismes donateurs, de pays et d'organes internationaux reconnaissent désormais que la criminalité nuit à la qualité de vie des citoyens, détruit le capital social et humain, décourage l'investissement et fragilise la démocratie.*

**669.-** *Comment la criminalité freine le développement de l'Afrique ?*

*La criminalité détruit le capital social et humain de l'Afrique: la criminalité nuit à la qualité de vie et peut forcer les travailleurs qualifiés à s'expatrier, tandis que les conséquences directes de la victimisation ainsi que la peur de la criminalité peuvent empêcher la progression de ceux qui restent. La criminalité empêche l'accès à des emplois et à des possibilités d'éducation et décourage l'accumulation de biens.*

*La criminalité décourage l'investissement en Afrique: les investisseurs perçoivent la criminalité en Afrique comme un signe d'instabilité sociale qui augmente le coût de l'activité économique. La corruption est encore plus préjudiciable et c'est peut-être le principal obstacle au développement. Par ailleurs, le tourisme, un secteur en plein essor en Afrique, est particulièrement sensible à la criminalité.*

*La criminalité affaiblit l'Etat: la criminalité et la corruption détruisent les relations de confiance entre le peuple et l'Etat et portent atteinte à la démocratie. Outre les pertes directes de ressources nationales dues à la corruption, la criminalité peut réduire l'assiette fiscale, parce que les riches corrompent les agents des impôts et que les pauvres se tournent de plus en*

*plus vers l'économie parallèle. La corruption détourne les ressources vers des projets de travaux publics sources de corruption passive, au détriment des secteurs de l'éducation et des services de santé.*

*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, criminalité et développement en Afrique (Vienne, UNODC, 2005), p. 75.*

**670.-** Ces différents développements introductifs confirment nos hypothèses de départ : le crime et a des causes multiples et la réaction sociale doit vraiment être pluridisciplinaire. La lutte contre le crime, notamment dans sa dimension préventive ne saurait non plus être uniquement axée sur l'amélioration du système de justice pénale. L'ONU rappelle ici que de nombreuses solutions sur les plans économiques et sociaux doivent intervenir.

Et malgré des lignes de faiblesse (caractère autoritaire des Etats...), il semble bien que l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite aient intégré ce principe.

Nous pensons que les pays autoritaires, par ailleurs, doivent absolument lutter contre le crime pour préserver leur économie (la délinquance coûte cher à la société...). Ils doivent également lutter contre le phénomène pour être crédibles. Et ce qui apparaît comme une conséquence intéressante, c'est que cette lutte contre le crime, participe finalement de la dynamique d'instauration d'un environnement démocratique. Peut-être est-ce même paradoxal pour un régime qui se veut autoritaire...

On a le sentiment que ce type de régime ne pourra faire autrement que de tout faire pour lutter contre le crime avec des moyens et des techniques qui, finalement, pourront participer à le faire profondément changer.

Certains états autoritaires de par le monde (nous ne visons pas ici les trois pays étudiés) vont même jusqu'à provoquer ou favoriser eux-mêmes des comportements criminels afin de légitimer leur réaction aux yeux de la population. Durant la période terroriste, certains ont soupçonné le pouvoir algérien de parfois agir ainsi. Nous n'avons pas adhéré à cette position.

Le développement précédent sur les conséquences de la criminalité pour le développement de l'Afrique trouve un écho au regard de nos terrains d'enquête.

Pour exemple, on citera les représentations négatives qui frappent encore l'Algérie qui est pourtant sortie de la période terroriste (malgré des épisodes ponctuels, surtout

dans les campagnes). Certains investisseurs hésitent encore à travailler dans ce pays. Représentations négatives autour du terrorisme, de la corruption qui sévirait quotidiennement, viennent ralentir les bonnes volontés. L'Algérie représente pourtant un marché potentiellement très intéressant vu le dynamisme de la société, sa jeunesse, et les richesses du pays. Le problème est identique pour le secteur du tourisme. Maintes fois, nous nous sommes vus rappelés par les algériens eux-mêmes que le pays n'était toujours pas un pays touristique malgré ses nombreux attraits. Il est important aussi de souligner combien les autorités égyptiennes, pleinement conscientes du problème, continuent à déployer une armada de forces militaires et policières pour prévenir le risque d'attentat et rassurer les touristes.

## **§2. L'importance du local**

**671.- Outils d'évaluation pages 10 et 11.**

*Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime Les règles et normes relatives à la prévention du crime adoptées par le Conseil économique et social en 1995 et en 2002 définissent les principes de base de la prévention du crime, ce qu'elle implique, les acteurs concernés et la méthodologie de travail.*

*Compte tenu des causes multiples de la criminalité, les règles soulignent qu'il est nécessaire d'adopter une approche coordonnée et multisectorielle, et que les pouvoirs publics, à tous les échelons, ont un rôle important à jouer. C'est au gouvernement national (et aux autorités provinciales) qu'il incombe d'établir les normes et d'initier et de faciliter l'action. Les municipalités ont un rôle important à jouer dans l'élaboration et l'adaptation des programmes au contexte local, car l'expérience de la criminalité est vécue au niveau de la communauté et du quartier, et qu'il est possible de s'attaquer localement à de nombreuses causes.*

*Les stratégies de prévention doivent être équilibrées et ciblées sur les facteurs en cause. Elles s'articulent autour d'une grande diversité d'approches: des interventions axées sur l'environnement et les situations criminogènes, qui réduisent les possibilités de commettre des infractions; des mesures éducatives et sociales, qui favorisent le bien-être et le travail afin d'inciter les familles, les enfants et les jeunes à ne pas sombrer dans la criminalité ou la victimisation;*



*des démarches axées sur la communauté, qui contribuent à renforcer les capacités locales et la cohésion sociale; des approches basées sur la réinsertion sociale, qui visent à prévenir la récidive.*

*La méthodologie repose sur un travail de collaboration entre les ministères et les services gouvernementaux, en partenariat avec la société civile, le diagnostic méticuleux des problèmes, réélaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, ainsi que le suivi et réévaluation des résultats afin d'ajuster les programmes et les politiques. Les principes directeurs mettent largement l'accent sur l'utilisation de données tangibles comme point de départ pour établir le plan d'action et les programmes, et sur une évaluation intégrée.*

*L'état de droit, la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne et la mise en place de politiques incluant tous les groupes et les secteurs de la société sont des pré-requis incontournables pour élaborer des stratégies de prévention du crime.*

*Les six Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime*

*Le principe de l'état de droit*

*Le principe de l'intégration socioéconomique*

*Le principe d'une action centrée sur la communauté*

*Le principe du partenariat*

*Le principe de la durabilité et l'obligation de rendre compte*

*Le principe d'une pratique fondée sur des observations factuelles*

*Extrait des Principes directeurs de 1995 et 2002, S. Redo, "Six United Nations guiding principles to make crime prevention work", M. Coester et E.Marks, International Perspectives of Crime Prévention (Mönchengladbach, Forum Verlag Godesburg, 2008).*

**672.-** L'importance de l'échelon local est ici mise en valeur. En Algérie et en Egypte, c'est une dimension essentielle. Les rapports humains s'inscrivent très fortement dans le local et les politiques publiques le favorisent : exemple des cellules de proximité ou

de la police de proximité déjà évoquées dans nos précédents développements. En Egypte, l'action de la société civile prend aussi place à cette échelle. Beaucoup de choses « se règlent » localement sans même que les autorités supérieures ne soient jamais informées. Le livre de Patrick Haenni « l'Ordre des Caïds » est une parfaite illustration de la façon dont les régulations se font dans la ville tentaculaire du Caire.

**673.- Outils d'évaluation page 31.**

*Stratégies et capacités locales en matière de prévention du crime. Les villes sont-elles dotées d'une politique ou d'une stratégie de prévention du crime? Ont-elles été mises en oeuvre partiellement ou dans leur intégralité?*

**674.-** Si les policiers algériens s'intéressent à l'échelon local pour prévenir le crime, c'est également le cas naturellement des autorités qui oeuvrent au sein des Assemblées populaires communales (APC=mairies) et des Wilayas (préfectures). Une véritable politique d'action sociale est conjuguée à ces niveaux en Algérie. La société civile investit également quant à elle le plan local (exemple : association El Hannis à Bab El Oued). On retrouve la même dynamique en Egypte, de façon encore plus marquée. Mais avec une forte influence des associations caritatives religieuses que l'on retrouve d'ailleurs aussi en Algérie dans une moindre mesure malgré tout. Rappelons qu'au Printemps 2011, les islamistes égyptiens n'ont eu qu'à récolter facilement le fruit d'un travail de terrain très ancien...

### **§3. Les principes directeurs de 2002**

**675.- Outils d'évaluation pages 15 et 16.**

*Les Principes directeurs de 2002 énoncent huit principes fondamentaux sur lesquels devrait se baser toute action en matière de prévention du crime:*

*.Rôle moteur des pouvoirs publics, à tous les niveaux, dans la création et la gestion de cadres institutionnels pour une prévention effective de la criminalité.*

*.Développement socioéconomique et intégration: intégration de la prévention du crime dans les politiques sociales et économiques pertinentes, souci d'intégration*

*des communautés à risque, comme les enfants, les femmes et les jeunes.*

*.Coopération et partenariats entre les organismes gouvernementaux, la société civile, le secteur privé, etc.*

*.Durabilité et obligation de rendre compte: ressources suffisantes pour créer et maintenir les programmes et les évaluations, et transparence du financement.*

*.Base de connaissances: stratégies, politiques et programmes fondés sur une base à la fois large et multidisciplinaire de connaissances et de preuves sur les problèmes criminels, leurs causes et les pratiques éprouvées.*

*.Droits de l'homme/état de droit/culture de la légalité: respect de l'état de droit et des droits de l'homme et mesures favorisant une culture de la légalité.*

*.Interdépendance: tenir compte des liens existants entre les problèmes que posent la criminalité aux niveaux local et national et la criminalité internationale organisée.*

*.Différenciation: stratégies respectant les besoins différents des hommes et des femmes, des garçons et des filles, et des membres vulnérables de la société.*

*Pour évaluer l'utilisation et la mise en œuvre des Principes directeurs de 2002, un questionnaire conçu conformément aux résolutions 2004/28 et 2006/20 du Conseil économique et social relatives à l'utilisation et à l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, a été présenté à tous les Etats membres en août 2006, et les réponses ont été analysées dans un rapport dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été saisie à sa seizième session, en avril 2007 (E/CN.15/2007/11). Au total, 42 Etats membres ont répondu dans les délais impartis et, avant de commencer une évaluation, il pourrait être utile de se reporter aux réponses du pays concerné qui figurent dans le rapport. Cette dernière traite des quatre principaux thèmes suivants:*

*.La structuration de la prévention du crime au niveau des pouvoirs publics.*

*.Les approches en matière de prévention du crime.*

*.Les questions d'exécution.*

*.La coopération internationale, la création de réseaux et l'assistance technique.*

*Les Principes directeurs de 2002 ne sont pas les seules orientations normatives sur la prévention du crime à l'échelon de la communauté. Les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international (par. 28) incitent également à promouvoir et renforcer la participation de la communauté dans toutes les phases de la prévention du crime et de la justice pénale.*

*Les Objectifs et principes, les Engagements et le Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat, abordent également la prévention du crime et de la violence, et reconnaissent qu'elle est indispensable au développement durable des établissements humains. Le Programme pour l'habitat fournit également des conseils aux Etats membres et aux intervenants du point de vue du développement urbain durable et de la gestion des établissements humains, en particulier dans le paragraphe 123....*

**676.-** Si l'on reprend les huit principes fondamentaux évoqués ci-dessus, concernant nos trois pays cibles, nous pourrions émettre les remarques suivantes :

.rôle moteur des pouvoirs publics : c'est le cas en Algérie. Le gouvernement impulse divers axes d'intervention autour de la prévention du crime et du terrorisme bien-entendu. La place de la prévention de la délinquance des jeunes est centrale dans ce pays.

Le pouvoir égyptien d'avant 2011 semblait aussi être très impliqué dans la lutte contre le crime. Citons à l'appui de cette remarque l'importance accordée à la formation des policiers et la richesse impressionnante de l'académie Moubarak y compris sur la qualité apparente de la transmission de savoirs de niveau universitaires et technologiques.

La même constatation s'impose pour le pouvoir saoudien, avec des moyens encore plus grands.

.développement socio-économique et intégration : nous avons fréquemment repéré le lien établi par les autorités entre prévention de la délinquance et secteur économique et social.

Ceci est valable pour les trois pays. Les médias relaient fortement cela.

.coopération et partenariats : la pluridisciplinarité, même imparfaite, existe dans les trois pays. L'apport des formations effectuées par les professionnels algériens,

égyptiens et saoudiens à l'étranger ou également la culture distillée au sein de l'Université Nayef favorise vraiment cela.

.durabilité et obligation de rendre compte : l'Algérie et l'Arabie Saoudite ont un potentiel financier énorme. L'Algérie doit cependant faire face à une politique de développement et des enjeux plus lourds que l'Arabie Saoudite (grands travaux) mais la notion de pérennité est observable (exemple : programmes de formation professionnelle, constructions de nombreuses prisons).

Tout cela se réalise avec un souci de l'évaluation contrôlé de façon moderne désormais par les administrations centrales.

Les moyens égyptiens, face à la pauvreté de la population et aux risques potentiels pour l'entrée en délinquance, sont moins importants. Mais étant donné que la lutte contre la déviance est une priorité pour le pouvoir (le pouvoir actuel s'inscrita forcément dans la voie précédente selon nous) les programmes de prévention du crime s'inscrivent dans la durée également.

.base de connaissances : nous citerons ici de nouveau l'intérêt repéré d'une large communauté pour ces questions. Chacun des pays recèle de nombreux vecteurs de recherche (avec certes, parfois, des moyens limités, comme dans notre pays ...) et de constructions de savoirs théoriques et appliqués. L'université algérienne par exemple manque encore fortement de moyens.

Pour l'Algérie et les deux autres pays, le phénomène terroriste a incité le pouvoir à favoriser la connaissance autour de ce champ.

.Droits de l'Homme/Etat de droit/ culture de la légalité : à notre sens, une grande partie de nos observations montrent que pour l'Algérie, l'édification d'une culture de la légalité est en marche. La grande question qui demeure non résolue étant la nature exacte du pouvoir politique et sa réelle volonté d'évoluer vers un réel Etat de droit. Ce qui nous semble certain, c'est que le pouvoir en place finira par être contraint de s'inscrire vers encore davantage de culture des Droits de l'homme. Une évolution vers cette direction est cependant déjà en marche. C'est évident. Combien de temps prendra-t-elle pour aboutir à une situation satisfaisante ? C'est l'inconnue...

L'Egypte est en pleine transition de ce point de vue.

Les choses changent. Citons de nouveau ici l'éviction du pouvoir militaire du Maréchal Tantaoui. Il faut attendre et, pour l'Occident, accompagner le changement.

L'Arabie saoudite demeure une exception. Une exception au regard de la durée que vont prendre les changements qui, à nos yeux, finiront aussi par intervenir. Pour les saoudiens, de réelles réformes ont déjà vu le jour (exemple des réformes judiciaires et pénitentiaires, développement des nouvelles formes de communication, même contrôlées...). L'Islam qui organise la société saoudienne ne sera pas réformé à court ou moyen terme. Mais dans la durée ?

.interdépendance : les trois pays ont pleinement conscience des enjeux et tiennent compte des liens entre criminalité internationale organisée et problématiques locales et nationales (cf rôle des BCN Interpol dans chacun des pays de même que le souci de coopérer avec les polices du monde entier).

.différenciation : une attention particulière est apportée, nous l'avons déjà souligné, à l'intérêt de l'enfant. Ceci, malgré un énorme défi à relever autour du travail informel des mineurs.

(Algérie, Egypte surtout mais aussi Arabie Saoudite en ce qui concerne les enfants étrangers).

La question des Droits et des besoins des femmes reste à davantage prendre en compte et ceci, dans les trois pays selon nous même si l'ampleur des changements espérés concerne d'abord l'Arabie Saoudite. Notre position étant arrêtée tout en prenant bien-sûr les spécificités culturelles de chaque pays, spécificités que nous ne pouvons que fortement respecter.

#### **§4. Cadres et capacités nationales en matière de prévention du crime.**

##### **Stratégie nationale**

**677.- Outils d'évaluation page 25 et 26.**

*Les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime recommandent la création d'une stratégie nationale de prévention du crime. Au cours des 20 dernières années, plusieurs pays ont mis au point ce type de stratégie. Un ministère particulier, comme la justice, l'intérieur, la sécurité publique ou la police peut être investi des principales responsabilités en matière de prévention du crime. Des responsabilités supplémentaires peuvent être confiées à d'autres ministères, comme ceux chargés de l'administration locale,*

*de la rénovation ou du développement urbains, des questions relatives à la jeunesse, des politiques sur les victimes ou de la violence à l'encontre des femmes.*

*En l'absence de stratégie, comment la prévention du crime est-elle définie au niveau national? Qui est responsable au premier chef des questions de sûreté et de sécurité?*

**678.-** Nous n'avons pas d'information concernant une stratégie « nationale » de prévention du crime dans les trois pays auxquels nous nous intéressons. La responsabilité de ce défi est partagée par plusieurs ministères ainsi que nous l'avons souligné : justice, intérieur, défense, affaires sociales, jeunesse et sports, etc. En Algérie, c'est le chef du gouvernement qui conduit la politique du gouvernement et supervise les politiques impactant le champ de la prévention du crime.

La notion de stratégie est en revanche très souvent utilisée par les services décideurs de la Ligue arabe (cf les multiples stratégies élaborées par exemple lors des sommets des Ministres arabes de l'Intérieur, de la Justice...).

Le Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur, situé à Tunis et dont nous avons visité plusieurs fois le secrétariat général prépare ces conseils et effectue un lourd travail de rendu compte et de diffusion des travaux réalisés par les ministres.

## **§5. Police, prévention et proximité**

**679.-** *Outils d'évaluation page 28.*

*Quel est le rôle de la police dans la prévention? Anticipe-t-elle les problèmes ou se contente-t-elle d'y réagir? Y a-t-il une stratégie relative à la police de proximité ou locale?*

**680.-** Parmi les trois polices étudiées ici, c'est celle de l'Algérie que nous avons eu le plus la possibilité d'approcher et d'observer. L'aspect prévention est vraiment pris en compte par ce service public. L'importance accordée au concept de police de proximité est un indicateur. Les policiers sont extrêmement ciblés sur le noyautage des quartiers et l'analyse de ce que l'on appelle les « signaux faibles ».

Leur intérêt pour la prévention de la délinquance des mineurs, observée dans les différents services opérationnels visités est un autre indicateur. Malgré les écarts d'une police très décriée ces dernières années, il est certain que la police égyptienne s'intéresse aussi à la prévention et s'y consacre. C'est aussi le cas bien évidemment en Arabie Saoudite. Cet aspect est de toutes les façons, universel.

## **§6.Recherche et connaissances fondamentales**

**681.- Outils d'évaluation page 35 et 36.**

*Il est important de disposer de données de référence et de recherches fiables, ainsi que d'informations sur les bonnes pratiques en matière de prévention du crime pour pouvoir mettre au point et adapter des programmes pertinents qui ciblent les facteurs en cause. De telles données sont également primordiales pour le suivi et l'évaluation des activités entreprises. Les différents échelons des pouvoirs publics, les services de police et les organisations non gouvernementales collaborent souvent avec les universités ou les centres de recherche et de formation qui les aident à établir des données et à évaluer l'efficacité et l'impact des programmes. A l'échelon national, provincial ou local, quels sont les organismes/institutions qui effectuent des recherches sur la criminalité, la santé et les problèmes sociaux?*

**682.-** Nous l'avons souligné précédemment, le niveau des statistiques dans les pays arabes laisse encore à désirer selon les spécialistes, même si de réels progrès ont été notés.

La recherche est cependant vraiment privilégiée désormais (exemple : institut de criminologie et de criminalistique de Bouchaoui à proximité d'Alger, Centre national de recherches en sciences criminelles au Caire, Université Nayef, Académies de police Moubarak et King Fahd).



## **§7.Exclusion sociale et politiques spécifiques**

**683.- Outils d'évaluation pages 46 et 47.**

*Politiques spécifiques pour prévenir l'exclusion sociale. Les Principes directeurs des Nations Unies soulignent également l'importance de l'inclusion et de la différenciation (reconnaitre les vulnérabilités et les besoins spécifiques des différents groupes de la société), et sur la nécessité d'élaborer des politiques visant à répondre à ces besoins.*

*Les questions suivantes permettront d'identifier s'il existe des politiques qui favorisent le bien-être des groupes identifiés ci-dessus et qui encouragent un comportement sociable par l'application, par exemple, de mesures sociales, économiques, sanitaires et éducatives.*

*La stratégie nationale de prévention du crime (le cas échéant) prévoit-elle des interventions spécifiques dans le domaine de la protection sociale et du bien être des enfants à risque et de leurs familles (y compris les groupes mentionnés ci-dessus)?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques a l'échelon national/provincial/local pour promouvoir la santé, la sécurité et la participation des enfants et des jeunes?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques à l'échelon national/provincial/local pour répondre au problème du chômage, aux besoins des enfants des rues et des enfants touchent par la guerre ou pour lutter contre l'exclusion sociale?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques pour répondre aux besoins des populations immigrées et des minorités?*

*Y a-t-il des politiques et des programmes spécifiques pour répondre aux besoins des populations autochtones?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques pour prévenir le recrutement ou réintégrer les membres des gangs de jeunes?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques pour lutter contre la dépendance aux drogues et à l'alcool?*

*Y a-t-il des politiques spécifiques à l'échelon national/provincial/local pour promouvoir la sécurité des femmes et des enfants dans leur domicile et à l'extérieur?*

*Y a-t-il des stratégies pour protéger les groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, qui sont victimes de la traite des personnes et de l'exploitation par les organisations criminelles?*

*Y a-t-il des programmes de réinsertion sociale pour les personnes libérées de prison?*

*Y a-t-il des programmes d'inclusion et de réinsertion sociale pour les personnes victimes de la traite?*

*Y a-t-il des programmes ou des services de réhabilitation et de réinsertion pour les enfants et les jeunes en détention? Y a-t-il des programmes ou des services communautaires destinés aux jeunes au moment de leur sortie de détention?*

*Les projets portant sur la rénovation urbaine, l'amélioration des taudis ou des espaces publics tiennent-ils compte du point de vue et des besoins des usagers de ces espaces, comme les populations marginalisées?*

*Y a-t-il des politiques visant spécifiquement le secteur informel?*

**684.-** Si l'on considère que le terme politique peut-être utilisé de façon étroite et s'appliquer localement (il existe par exemple des programmes locaux qui s'inscrivent dans une politique locale...) il nous est possible de répondre par l'affirmative à la majorité des questions recensées ci-dessus. Ceci, dans les cas de l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite. Cela témoigne vraiment d'une réactivité naturelle de ces pays autour des attentes énoncées par l'ONU.

Toutefois, la question relative aux étrangers laisse planer certaines interrogations concernant l'Arabie saoudite voire même l'Algérie. L'Egypte, de ce point de vue, a toujours accueilli un nombre gigantesque d'étrangers sur son sol, y compris en dehors de tout cadre de travail comme en Arabie Saoudite. On a le sentiment qu'il n'y a pas vraiment de politique destinée à répondre aux besoins des immigrés en Algérie et en Arabie Saoudite.

Il manque aussi dans les trois pays de services communautaires pour accueillir les sortants de prison. Cependant, on observe une réelle tradition d'hospitalité et d'accompagnement dans ces pays...y compris à l'égard de personnes qui sortent pourtant de détention.

Une politique de la ville existe en Algérie. Malgré une urbanisation assez anarchique, les pouvoirs publics s'intéressent aux problématiques de la ville et de ses quartiers. Le Caire est aussi impliqué dans un défi énorme à ce niveau : comment faire cohabiter vingt millions de personnes et dix millions de voitures par exemple ? La question de la pollution est essentielle et l'Egypte tente de la prendre en compte. Le problème de la traite ne semble pas faire l'objet de programmes spécifiques.

## **CHAPITRE III : PREVENTION DU CRIME. UNE PRIORITE REAFFIRMEE DE L'ONU DC LE MANUEL D'INTRODUCTION POUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE ET LA REINSERTION SOCIALE DES DELIQUANTS**

**685.-** Fin 2013, les services pénitentiaires d'insertion et de probation français ont été destinataires d'un nouveau document, le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants.<sup>653</sup> Ce manuel a été élaboré pour l'ONU DC par Vivienne Chin, associée du Centre international pour la réforme du droit criminel et de la politique en matière de justice pénale du Canada et Yvon Dandurand, criminologue à l'Université de la Fraser Valley au Canada.

Des membres du personnel de l'ONU DC ont aussi contribué à l'élaboration du Manuel d'introduction, experts que nous avons rencontrés pour certains en 2012, au siège de l'organisation, à Vienne.

Le manuel est présenté comme un outil destiné au « personnel pénitentiaire et de probation ainsi qu'aux prestataires de services et aux bénévoles qui travaillent avec les détenus et les ex-détenus partout dans le monde ». Il est intéressant de relever à quelle cible il s'adresse. En effet, est ici sous-entendu le fait que les administrations pénitentiaires, seules, ne peuvent agir efficacement dans la lutte contre la récidive et pour la réinsertion sociale des délinquants.

Nos trois terrains d'étude nous ont également laissé voir, à des degrés divers, que cette pluridisciplinarité, cette action plus ou moins coordonnée associant divers acteurs et institutions était indispensable.

Par ailleurs, est clairement énoncé ici l'importance de la notion de « lutte contre la récidive ». Nous l'avons déjà signalé, la première mission des SPIP français est précisément la lutte contre la récidive (cf circulaire du 19 mars 2008 sur les missions des SPIP).

---

<sup>653</sup> Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants, ONU DC, Vienne, 2013.

Au-delà, il est aussi important d'insister que si cet aspect est essentiel, il ne saurait minorer des aspects aussi essentiels que l'accompagnement socio-éducatif des PPSMJ, leur réinsertion sociale...L'importance accordée à la place du segment « lutte contre la récidive » a longtemps fait débats au sein de l'Administration pénitentiaire française. Est-il vraiment efficace de mettre en avant et d'investir cette dimension à connotation un peu «répressive », très axée sur le concept d'évaluation de la dangerosité, du risque de récidive... ? Alors qu'il est peut-être plus important de se concentrer sur des objectifs plus « sociaux », mettant le vécu de la personne, son accompagnement, les conditions économiques et sociales de son évolution au centre de l'action des services. Aujourd'hui, s'il est toujours central, l'objectif de lutte contre la récidive continue à cohabiter avec les convictions de certains acteurs pénitentiaires et de la Justice qui tentent de davantage faire vivre une dynamique plus « socio-éducative » dans leur intervention.

Concernant le présent manuel de l'ONUDD, nous préciserons que pour des raisons de temps liées notamment à la date récente de mise à disposition de l'ouvrage dans nos services, nous n'avons pu l'exploiter en profondeur. Nul doute cependant qu'il peut représenter une grille supplémentaire d'évaluation très intéressante pour tout chercheur qui souhaiterait étudier la manière dont les terrains investissent la lutte contre la récidive et la réinsertion sociale des personnes délinquantes.

Le Manuel évoque notamment, la justification des efforts organisés autour de la réinsertion sociale des délinquants. L'ouvrage présente la mise en œuvre de programmes de réinsertion efficaces. Il s'attache aussi à évoquer les programmes de réinsertion mis en œuvre dans les prisons et également après la libération. Il insiste sur les interventions d'intégration sociales non privatives de liberté. Quant aux personnes ciblées, le manuel s'intéresse aux mineurs délinquants, aux femmes, ainsi qu'à des groupes spécifiques de délinquants. Le manuel précise qu'actuellement, plusieurs pays reconnaissent expressément l'importance de la réinsertion du délinquant, la développe et l'institutionnalise. La Chine fait parties des pays cités par l'ONUDD (création d'un Bureau de la réinsertion des délinquants).<sup>654</sup>

---

<sup>654</sup> Manuel, Page 2. Cet exemple est important. Il illustre le fait que même des pays autoritaires, connus par ailleurs pour des attentes récurrentes aux Droits de l'Homme peuvent investir la dimension sociale de la lutte contre la délinquance. La lutte contre la récidive passant alors par des efforts sur l'aspect réinsertion sociale du déviant. Ce

**686.-** Sur le champ de la lutte contre la délinquance et le crime, il nous semble important d'insister sur le fait que le dénominateur commun entre les pays autoritaires et les pays démocratiques est la recherche de l'efficacité. En cela, les pays occidentaux, la France notamment, peuvent être considérés comme proche des pays arabes par exemple.

**687.-** Autre point, le manuel se concentre surtout sur des interventions qui tiennent compte de la situation et des besoins de délinquants individuellement afin d'augmenter leurs chances de renoncer à un comportement criminel. Par conséquent, il n'insiste pas sur les problèmes structurels, sociaux et économiques qui sont considérés, à juste titre, comme les causes premières de la criminalité. Il ne renvoie pas à la nécessité d'une prévention d'urgence de la criminalité, à des mesures d'inclusion sociales, de consolidation de la paix, d'accès à l'éducation et à l'emploi, de développement économique ni à aucune des autres interventions sociales nécessaires pour prévenir le crime en premier lieu. Simplement parce que la portée du manuel d'introduction est délibérément limitée à la « prévention tertiaire » visant à prévenir la récidive.

**688.-** Afin de compléter la présentation précédente, nous préciserons ce que recouvrent, outre la prévention tertiaire, les notions de prévention primaire et secondaire autour de la prévention sociale.<sup>655</sup>

Les trois facettes de la prévention de la délinquance :

La prévention "sociale"

La prévention sociale de la délinquance est celle qui nous est la plus familière puisqu'elle correspond au modèle français, qui a inspiré nos pratiques en la matière.

La prévention sociale fait suite au développement de la politique de la jeunesse depuis la fin du 19ème siècle, ce qui explique qu'elle soit exclusivement orientée vers les jeunes. Il s'agit de prévenir la délinquance juvénile, avec toutes les questions sur l'âge d'entrée et de sortie de cette catégorie. Or ces questions, loin d'être anecdotiques,

---

qui est recherché, c'est l'efficacité de la lutte contre le crime. Cette efficacité repose sur des aspects répressifs mais aussi sur des dispositifs et des programmes que l'on qualifiera de « sociaux ».

<sup>655</sup> Source : CRPV, PACA, Martigues, 30 mars 2009.

conduisent à s'interroger sur l'adéquation des structures préventives, les jeunes ayant tendance à rester de plus en plus longtemps dans les foyers des parents. Ainsi, on peut s'interroger sur la nécessité de faire évoluer bon nombre de mesures vers les jeunes de plus de 18 ans, et également pour les moins de 13 ans (voir les débats sur la prévention précoce).

La prévention sociale se décline en trois niveaux :

□ la prévention primaire, qui concerne toute action générale sur les facteurs socio-économiques, psychologiques ou situationnels d'apparition de la délinquance. Elle se consacre surtout à éviter qu'un comportement délinquant apparaisse chez un sujet social, avant même qu'il n'ait commis de fait délictueux. Il s'agit donc d'identifier des populations à risque, ce qui peut conduire à stigmatiser des quartiers et des populations, même avec l'intention de leur venir en aide, de lutter contre l'échec scolaire, ou encore le déficit d'insertion professionnelle, et plus généralement le déficit d'intégration des normes.

La prévention primaire développe principalement des activités occupationnelles, sur le temps périscolaire, pendant les vacances...

□ la prévention secondaire vise des sujets sociaux déjà en voie d'inscription dans des carrières délinquantes, ou tout au moins des personnes dont les difficultés sont plus accentuées. Elle rassemble les formes d'assistance développées afin de diminuer certains processus d'engagement durable dans une carrière délinquante.

□ Dans un troisième temps, on vise les populations qui sont passées à l'acte en cherchant à prévenir la récidive. La prévention tertiaire, qui entend agir sur les causes de la récidive, notamment par le biais d'éléments de resocialisation du délinquant.

**689.-** Concernant les pays arabes auxquels nous nous sommes intéressés, nous pourrions alors apporter les éléments suivants.

Sur le champ de la prévention primaire, l'Algérie et l'Égypte possèdent de nombreux dispositifs axés sur l'amélioration de la situation socio-économique de la population. Les services publics, la société civile, s'ont engagés sur cette problématique. On citera par exemple l'existence d'une politique de la ville en Algérie, même si elle est encore en phase d'installation progressive. Ce pays a notamment fait d'énormes efforts pour

permettre à la population d'accéder plus facilement à des logements décents (accession à la propriété ou location).

Le développement de la scolarisation, de la formation professionnelle, sont des voies importantes investies par ces pays.

En Algérie, lutter contre l'inoccupation des jeunes est un souci majeur des Centres d'Information et d'animation de la Jeunesse (CIAJ), structures que nous avons abordées précédemment. Ces centres prennent notamment aussi en charge la notion de risque psychologique (voir les Cellules d'Ecoute et de Prévention Santé Jeunes (CEPSJ) qui sont implantées en leur sein).

Le même genre de dynamique s'observe en Egypte par exemple avec les Clubs de jeunesse (Imbaba par exemple) que nous avons étudiés.

La prévention primaire est un secteur réellement investi par les autorités et la société. Nous manquons cependant d'éléments concernant l'Arabie Saoudite. Le secteur de la jeunesse et des sports de ce pays paraît cependant adopter le même type de politique que les deux pays ciblés ici (avis fondé sur nos entretiens à l'Université Nayef ainsi qu'au regard de titres d'ouvrages et de travaux universitaires abrités dans la bibliothèque de cet établissement).

Nous manquons par ailleurs d'éléments relatifs à la notion de prévention secondaire. Nous pourrions cependant rattacher à ce secteur, une partie de l'action d'associations telle l'Association de sauvegarde de la jeunesse à Alger (prise en charge de jeunes connaissant la drogue, voire la délinquance). De la même façon, les clubs de jeunesse égyptiens peuvent être amenés à gérer des publics en voie de s'inscrire dans un parcours délinquant.

La lutte contre la récidive quant à elle, la prévention tertiaire, renvoient davantage, ainsi que nous allons le voir et en tenant compte de réelles faiblesses sur le plan des ressources humaines et matérielles (exemple : la faiblesse des moyens affectés au SOEMO algérien), à un domaine réellement travaillé par les états et les forces vives des sociétés rencontrées lors de nos enquêtes de terrain.



Prévention spécialisée et prévention situationnelle sont, enfin, des champs qui intéressent les pays arabes.

La prévention sociale est mise en œuvre par un secteur professionnel : la prévention spécialisée. Et là également, Algérie et Egypte ont su développer ce secteur. Des écoles de travailleurs sociaux existent en Algérie et en Egypte. Les métiers visés ici intéressent beaucoup de jeunes algériens et égyptiens. Concernant l’Egypte, on rappellera le rôle important de l’Université d’Helwan, dans la formation de ces professionnels.

La prévention situationnelle pourrait, pour sa part, trouver un terrain d’illustration avec le développement important de la vidéo surveillance dans les pays arabes. La DGSN algérienne, par exemple, nous avait fait part de son intérêt pour ce genre de techniques de lutte contre la délinquance.<sup>656</sup>

## **SECTION I : GENERALITES**

**690.-** L’ouvrage étudié ici pose la question suivante (cf chapitre II) : « Pourquoi investir dans la réinsertion sociale ».

Les trois pays étudiés dans le cadre de notre recherche, se sont, depuis longtemps, précisément posés cette question et ont apporté des réponses en terme d’organisation de leurs corpus textuel, de leurs administrations centrales ou des services extérieurs.

L’Administration pénitentiaire algérienne, nous l’avons plusieurs fois évoqué, s’est fortement structurée autour de la notion de réinsertion. On rappellera l’existence de la réforme de la Justice et du Code de la réinsertion de 2005. Au sein de l’Administration centrale pénitentiaire, nous avons également eu la possibilité d’observer des services dédiés à la réinsertion. Ceci est également vrai pour les terrains : prise en charge pluridisciplinaire à la prison d’Alger (El Arrach), développement de services dits de « milieu ouverts », récents services de réinsertion sur le modèle des services de probation occidentaux...

L’Arabie saoudite, que ce soit au niveau central ou sur le terrain, s’intéresse aussi beaucoup à la réinsertion de ses délinquants et donc aussi à la lutte contre la récidive.

---

<sup>656</sup> Autre point de rapprochement avec les pays occidentaux.

Les atteintes aux Droits de l'Homme perdurent. Mais le développement des dispositifs ciblés sur la réinsertion est réel (exemple de l'intérêt manifesté autour du Placement sous surveillance électronique, action du Comité pour la réinsertion des détenus...).

La place de l'islam est particulière mais doit aussi être prise en compte de façon absolument neutre dans notre analyse. Le fait pour un détenu de pouvoir bénéficier d'une mesure d'aménagement de sa peine s'il fait montre d'une parfaite maîtrise du Coran doit être replacé dans le contexte culturel précis de ce pays où la religion reste centrale.

L'Égypte elle-même, semble investir la notion de collaboration inter-service pour ne pas dire pluridisciplinaire, au sein de ses prisons. Les entretiens menés à l'administration centrale pénitentiaire et les informations collectées sur les sites internet en témoignent. Cependant, nous avons souligné l'impossibilité d'accéder au moindre établissement pénitentiaire lors de nos séjours d'étude dans la capitale égyptienne.

En Algérie, on a réellement le sentiment que le Ministère de la Justice souhaite faire progresser l'aspect réinsertion dans le panel d'outils utilisés pour lutter contre le crime, notamment par l'Administration pénitentiaire.

On peut parler de stratégie (vision à moyen ou long terme, textes, établissements en construction, dispositif de formation moderne avec une nouvelle école pénitentiaire, des transferts de compétences en provenance de divers pays occidentaux notamment...).

En cela, l'Algérie ne paraît pas très éloignée de ce que souhaite promouvoir la Ligue arabe et même l'ONU DC.

Ceci participant également à l'édification de l'Etat de droit.<sup>657</sup>

L'Arabie saoudite également semble aussi désireuse de développer des stratégies autour de la réinsertion de ses délinquants.

Les efforts de Riyad pour tenter de réinsérer ses ex terroristes sont concrets et s'inscrivent dans une véritable stratégie. Ceci étant sous-tendu par l'existence de moyens financiers colossaux. Le gouvernement n'hésite pas alors à aider les

---

<sup>657</sup> Ce qui ne nous fait cependant pas oublier les interrogations sur les atteintes aux Droits de l'Homme dans ce pays (cf rapports annuels d'Amnesty international...). Que penser également de la dispersion par la police des manifestants opposés au quatrième mandat du Président Bouteflika, le 1/3/2014 ? La réalité du pouvoir reste confisquée par une petite frange de bénéficiaires, militaires notamment.

personnes prises en charge à ce niveau en leur offrant voiture, logement, aides pour leur mariage...

Quant à l’Egypte, les différents éléments recensés précédemment militent également pour l’existence d’une stratégie destinée à favoriser la réinsertion des délinquants. Avec les limites évoquées ci-dessus, par exemple autour des Droits de l’Homme.

**691.-** Sur le plan des liens établis avec les normes internationales, autre développement abordé par le présent manuel, l’Algérie, l’Egypte et l’Arabie Saoudite paraissent se sentir concernées et ont signé différents traités et conventions.

Rappelons que l’Egypte accueille sur son sol un bureau régional de l’ONUDC.

L’Algérie collabore beaucoup avec la Commission européenne. L’Arabie saoudite envoie très souvent des stagiaires pénitentiaires par exemple, à l’étranger.

L’action de la Ligue arabe, si elle n’a pas souvent été citée au cours de nos entretiens (un réel décalage existe à ce niveau entre l’impact des Règles pénitentiaires européennes sur les prisons françaises et les rapports en tous cas affichés, entre la ligue arabe et les pays membres). La production textuelle réalisée par le Secrétariat général du Conseil des ministres arabes de l’intérieur implanté à Tunis est cependant abondante. On y retrouve, nous l’avons vu, de nombreuses stratégies et recommandations autour de la notion de réinsertion.

**692.-** Le chapitre IV du manuel s’attarde sur l’importance des programmes de réinsertion dans les prisons.

Toujours à titre d’exemples témoignant de l’adhésion des trois pays abordés ici aux enjeux de la réinsertion des détenus nous reviendrons sur quelques aspects.

En Algérie, nous avons été frappés par l’importance accordée à la formation professionnelle des détenus. Des conventions ont été signées entre l’AP algérienne et le Ministère de la formation professionnelle.<sup>658</sup>

A un degré moindre selon nous, l’Arabie Saoudite a aussi investi ce secteur, tout comme l’AP égyptienne.

---

<sup>658</sup>En 2011, sur les 56.000 détenus incarcérés dans les différents établissements pénitentiaires du pays, près de 30.000 étaient inscrits dans diverses filières de formation (Selon le Directeur de l’AP algérienne).

Concernant l'Algérie, nous avons pu vérifier les choses en rencontrant des acteurs de la Justice mais aussi de la Formation Professionnelle.

Dans ce pays, on accorde beaucoup d'importance à la délivrance de diplômes aux détenus scolarisés et en formation professionnelle.

Depuis 2008, année de notre dernier séjour d'étude en Algérie, un effort conséquent a été réalisé par l'Etat pour construire de nombreuses prisons édifiées selon des normes modernes et permettant justement de mettre concrètement en œuvre des programmes de réinsertion. L'Algérie, comme l'Arabie Saoudite étant très favorisée par la possibilité de financer rapidement, à un très haut niveau, des programmes de construction d'établissement.

La situation politique instable de l'Egypte entre 2011 et 2013 n'a pas probablement pas permis de modifier en profondeur la situation qui nous avait été présentée en 2007 au sein de l'administration centrale égyptienne, autour de la réalité de programmes de réinsertion dans les prisons.

L'AP saoudienne nous a quant à elle donné une image certes impressionnante de classicisme (poids de l'Islam dans la réinsertion de l'individu) mais également contenant des éléments observables dans nos programmes de réinsertion à destination de nos PPSMJ incarcérées.

La découverte de l'existence du Comité pour la réinsertion des détenus, oeuvrant en milieu fermé comme en milieu ouvert est un point majeur de notre recherche.

Tout comme l'existence d'un service social parfaitement structuré.<sup>659</sup>

Dans ce pays, la réalité d'un milieu ouvert (cf chapitre V) animé par le Comité cité ci-dessus est fondamentale. L'Arabie saoudite montre ici que si le Royaume est capable de recourir à des exécutions en place publique, il peut aussi, toujours dans une recherche d'efficacité dans sa lutte contre la délinquance, promouvoir des dispositifs possédant une coloration sociale et par conséquent susceptibles de surprendre certains observateurs occidentaux.

L'Algérie, en phase avec ce que le présent manuel pose concernant les programmes en milieu ouvert, a décidé d'axer une partie de ses efforts sur le développement de l'équivalent de nos antennes SPIP de milieu ouvert en France.

---

<sup>659</sup> Les trois journées de stage au sein de ce service, à la prison de Riyad, se sont révélés être très précieuses.

Le développement de ces structures se réalise peu à peu, depuis le texte fondateur de 2005. On ressent clairement la différence d'échelle avec la pénitencière française de ce point de vue mais les choses progressent. Le retard pris par le secteur pénitentiaire algérien depuis l'indépendance du pays en 1962 vient relativiser la lenteur de changements malgré tout en phase d'ancrage désormais.

Concernant l'Égypte, nous n'avons pu recueillir d'informations précises sur un milieu ouvert sur le modèle des SPIP français.

**693.-** Les sanctions non privatives de liberté (cf chapitre VI) telles le Travail d'Intérêt Général sont développées par l'Algérie. Mokhtar Felioune, Directeur de l'AP de ce pays explique, en 2011, que : « Concernant le travail d'intérêt général, cette nouvelle disposition est mise en application. Il est à rappeler qu'elle concerne les personnes non récidivistes et dont la peine ne dépasse pas une année de prison ferme ».

**694.-** Au sujet de la délinquance des mineurs (cf chapitre VII) et de sa prise en charge, notre étude nous a permis de constater que l'Algérie et l'Égypte sont extrêmement soucieuses de développer des moyens efficaces de lutte pour réinsérer les mineurs délinquants et en danger. Nous avons conservé l'image d'une implication de toutes les sphères institutionnelles et sociales autour de ces questions : forces de sécurité, justice, affaires sociales, éducation nationale, société civile...

Nous n'avons pu collecter des éléments concrets sur ce thème en Arabie Saoudite mais nos entretiens au sein de l'Université Nayef à Riyad nous laisse là aussi penser que le Royaume est soucieux de prendre en charge cette délinquance. Celle-ci apparaissant cependant moins développée qu'en Algérie et en Égypte. La cohésion sociale impliquée par une religion et des traditions islamiques très fortes étant une ligne d'explicitation.

**695.-** Concernant les femmes délinquantes, l'Algérie, encore une fois, a initié des structures comme le Centre Dar El Hassana à Alger, susceptible d'accueillir des femmes en danger voire sortant de prison. L'action du SAMU social algérois (sur le modèle de son homologue français) est aussi à citer.

En revanche, il apparaît clairement que la question de la délinquance des femmes n'est pas traitée, notamment par les médias de ce pays, avec la même acuité qu'en France par exemple. Les professionnels sont mobilisés (cf Ministère des affaires sociales, Justice, Ministère de la santé, associations...) mais il subsiste une forme de tabou.

La société civile égyptienne est également impliquée dans la prise en charge des femmes délinquantes, avec les mêmes réserves que précédemment.

Nous n'avons pas d'informations concernant la façon dont l'Arabie Saoudite gère la délinquance des femmes.

## **SECTION II : PLURALITES DES DEVIANCES. DES PAYS ARABES FACE A UN DEFI COMPLEXE ET ANCRE.**

**696.-** Nous évoquerons ici quelques uns des groupes spécifiques de déviants tels qu'ils sont présentés dans le dernier chapitre du Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion des délinquants et nous nous pencherons brièvement sur la manière dont les états étudiés dans notre recherche aborde leurs problématiques (quelques institutions, procédures , traits de la réaction sociale en vigueur, versus prévention...).

**697.-** Les délinquants malades mentaux.

L'Algérie dispose de services de psychiatrie tels que celui du professeur Ridhour à Blida. Le niveau de compétence paraît être à la pointe et le service en question est connu sur le plan national, notamment au regard de la prise en charge des toxicomanes.

Le nombre de places insuffisant dans le service est cependant un point notable.

Par ailleurs, lors de notre visite de la prison d'El Arrach à Alger, nous avons noté la faiblesse des moyens humains affectés à la prise en charge des troubles psychologiques. Si l'on rapproche cela du témoignage de Mohamed Benchicou, Les geôles d'Alger, un avis négatif peut être avancé.

L'Arabie Saoudite avec l'hôpital Al Amal dispose par exemple, quant à elle, d'une unité moderne et bien équipée.

La situation de la santé mentale des prisonniers n'avait pas été vraiment abordée au cours de notre stage à la prison de Riyad. Mais cela ne semblait pas être une priorité. Nous n'avons pu recueillir d'éléments concernant la situation des délinquants malades mentaux en Egypte. La grande pauvreté d'une partie importante de la population et les témoignages d'ex détenus en provenance d'ONG laisse craindre de réels déficits à ce niveau.

**698.- Délinquants toxicomanes.**

On citera de nouveau le service du Professeur Ridhour à Blida. Ou encore l'implication de la puissante association de Sauvegarde de la jeunesse à Alger (M.Abidat).

La société civile égyptienne est impliquée dans l'aide aux toxicomanes mais les moyens sont faibles. C'est toute la prise en charge sanitaire qui semble être en souffrance en Egypte. En tous cas, pour les citoyens ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour se soigner.

**699.- Délinquants âgés.**

Nous n'avons pas recueilli d'éléments à ce niveau. Leurs problématiques n'a cependant pas été abordée par nos interlocuteurs.

Cela ne paraît pas être une priorité. Peut-être faut-il alors rappeler pour des pays en proie à une crise économique et sociale majeure (Egypte et même Algérie si l'on évoque le fort taux de chômage, les inégalités flagrantes sur le plan de la répartition des richesses), la situation des délinquants âgés n'est pas une priorité. Celle des délinquants plus jeune n'étant également pas toujours considérée par la population comme un axe majeur à privilégier. L'Etat lui, commençant donc à très concrètement prendre la mesure de l'importance d'investir efficacement le secteur de la lutte contre la délinquance.

**700.- Ressortissants étrangers.**

En Arabie Saoudite, la majorité des détenus sont étrangers ainsi que nous l'avons déjà mentionné. Si l'on s'attache à leurs conditions de détention, leur situation ne semble pas plus ou moins enviable que celles des nationaux. Nous pensons cependant que

les procédures d'expulsion fonctionnent à plein malgré les informations que nous avons pu recueillir auprès des autorités saoudiennes.

Nous n'avons pas d'éléments concernant d'éventuels programmes à l'attention des ressortissants étrangers.<sup>660</sup>

#### **701.- Membres de gangs et de groupes criminels.**

La délinquance organisée percute désormais le monde arabe. Mais elle n'est pas au niveau de ce que nous pouvons connaître en Europe ou aux USA.

En revanche, si l'on rattache les auteurs d'actions terroristes au concept de groupe criminels, les prisons arabes abritent alors encore des détenus relevant de la catégorie ci-dessus.

L'Arabie Saoudite s'efforce, à grands renforts d'aides matérielles et en organisant une prise en charge importante sur le plan psychologique, d'accompagner d'ex terroristes sur le chemin de leur éventuel réinsertion (Stages de quelques mois notamment).

L'Administration pénitentiaire algérienne s'efforce de gérer ces publics en leur proposant les mêmes activités qu'aux autres délinquants, notamment sur le plan de la formation scolaire et professionnelle. Ceci s'inscrivant dans le contexte particulier de la démarche de concorde civile portée par le Président Bouteflika à la fin des années quatre vingt dix.

#### **702.- Délinquants violents, sexuels, souffrant de handicap physique, de troubles et de difficultés d'apprentissage.**

De façon assez inquiétante, nous n'avons pas recueilli d'éléments concernant ces catégories. On a au contraire le sentiment que nos trois terrains d'enquête n'ont pas encore atteint le stade les poussant à élargir de façon non pas complète mais plus large qu'à l'heure actuelle, la prise en charge en termes de prévention des délinquants associés à ces problématiques.

C'est aussi le cas pour les détenus mis en liberté après détention provisoire prolongée.

---

<sup>660</sup> En France, l'action des Points d'Accès au Droit, reposant sur des associations intervenant en prison est notable et bien répartie sur le territoire. Elle touche précisément la situation des PPSMJ incarcérées.



On notera cependant que l’Egypte et l’Arabie Saoudite sont régulièrement épinglées par des ONG qui dénoncent des durées absolument anormales de détention provisoire...Quid notamment alors de la question des détenus politiques ? Détenus politiques qui n’existeraient cependant pas en Algérie.

### **703.- Détenus atteints du VIH et du SIDA.**

Nous avons remarqué la force de l’engagement et les actions menées par des ONG telle AIDS Algérie. Le service de médecine légale de l’hôpital Mustapha à Alger (Professeur Mehdi) illustre aussi très bien cette dynamique.

L’Arabie Saoudite est également concernée par cette question tout comme l’Egypte. Les déclarations des acteurs pénitentiaires aux niveaux central et local témoignent de l’intérêt pour cette pathologie et pour la façon de la traiter au mieux au sein des établissements ou en milieu libre.

Mais là aussi, une certaine forme de tabou existe, à l’instar des questions liées à la prostitution. « Celle-ci fait rage en Algérie » nous disait pourtant un représentant d’AIDS Algérie, il y a quelques années.

**704.-** Au final, les trois pays évoqués s’intéressent à des degrés divers aux problématiques relevées ici. Malgré des progrès matériels énormes (Algérie par exemple) et une évolution certaine sur le plan des savoirs, le retard accumulé à une certaine période ne pourra être résorbé que lentement. Le poids des représentations sociales peut aussi être un frein réel et handicapant.

Un point positif est que la question de la lutte contre la récidive et de la réinsertion sociale des délinquants paraît concerner les services publics pénitentiaires des trois mais aussi leurs forces de sécurité (exemple : travaux menés par les criminologues de l’institut de criminologie et de criminalistique de Bouchaoui en Algérie).

Même l’Etat égyptien acteur qui est freiné par le plus de contraintes économiques et sociales, s’intéresse de près aux questions ci-dessus. L’Ex Académie Mubarak, à l’instar de l’Université Nayef en Arabie, a formé et forme encore des générations d’officiers de police dont la production de travaux universitaires aborde ces enjeux

(mémoires de master et de doctorat ciblés sur la prise en charge de la déviance, y compris par des actions et programme de réinsertion).<sup>661</sup>

Lutte contre la récidive et réinsertion sociale sont des priorités désormais. Mais il reste beaucoup à faire. Algérie et Arabie Saoudite ont pour cela des capacités financières qui seront déterminantes.

Par rapport aux pays occidentaux, on a vraiment le sentiment que les outils et els compétences sont de même nature voire très proches parfois. Dans certains secteurs cependant (santé psychique, secteur du logement adapté, dispositifs d'emploi, services et outils de probation etc.), le manque de moyens, l'insuffisance de la formation des acteurs, vient ralentir les lignes de progrès. L'évolution semble cependant en marche. Toujours autour d'une meilleure efficacité de la lutte contre la criminalité.

Une majeure restant alors en suspens. Comment mesurer, évaluer, la réussite des efforts autour de la lutte contre la récidive et pour la réinsertion sociale des délinquants ? Nos trois pays réussissent ils là ou les pays occidentaux éprouvent de grandes difficultés à mesurer l'efficacité de leurs programmes sur le même champ ?

On peu en douter. De ce point de vue aussi, monde arabe et pays occidentaux se rejoignent probablement !

---

<sup>661</sup> En langue arabe le plus souvent.

## Conclusion

**705.-** Arrivés au terme de cette étude, nous pensons pouvoir tenir pour acquis le postulat de départ, à savoir que l'Algérie, l'Égypte et l'Arabie Saoudite sont proches des pays occidentaux, notamment de la France, dans leur façon de traiter la délinquance. Il nous a semblé très important de pouvoir témoigner de l'existence de multiples acteurs agissant selon des procédures et des schémas qui ne nous étaient pas inconnues. Certes, notre origine professionnelle (administration pénitentiaire) et les lacunes de notre collecte de données, ne nous ont pas autorisé à mener une démarche évaluative aussi rigoureuse et riche que nous l'aurions souhaité. Mais le résultat final nous permet de poser que les trois pays étudiés sont des terrains d'enquêtes susceptibles de fournir à un chercheur occidental, même en l'absence de maîtrise de la langue arabe, une somme intéressante de données.

Surtout, les acteurs repérés dans ces pays ont souvent été désireux de nous informer et de nous aider à obtenir une image à peu près objective de la réalité. Avec, bien-sûr, les limites déjà évoquées et relatives par exemple au devoir de réserve des fonctionnaires ou, parfois, à la frilosité irrationnelle de ces mêmes fonctionnaires.

**706.-** Les lignes de faiblesse concernent notamment l'aspect autoritaire des régimes en place, aspect qui forcément impacte la construction d'une démocratie et donc d'un contexte permettant d'optimiser l'efficacité des politiques criminelles. L'Égypte commençait quant à elle, à s'engager sur la voie de la démocratie et les événements de 2011 avaient des chances de continuer à toucher toute la zone arabe. La réaction des militaires en 2013 a encore changé la donne.

La question de la place de Droits de l'Homme dans les dispositifs de lutte contre le crime doit être abordée. Il reste encore un travail de fond pour améliorer les choses. Des progrès sensibles ont été accomplis mais ils restent insuffisants. Les motifs d'inquiétude représentés par de nombreux points négatifs repris par les ONG et associations diverses de par le monde arabe ou encore par des institutions internationales sont présents à l'esprit des spécialistes.

Le manque de moyens est aussi une donnée essentielle à prendre en compte.

Pour l'Algérie, elle est notamment à relier au retard accumulé durant des années en raison des affres du terrorisme et de la guerre civile. Même en Arabie Saoudite, pays riche, le secteur des prisons par exemple n'a que récemment été mis en valeur, à l'aune des échanges internationaux et de l'intérêt manifesté par le Royaume pour essayer d'améliorer sa prise en charge du phénomène délictuel.

**707.-** Cependant, malgré tous les points négatifs évoqués dans le premier temps de notre recherche, il était tout aussi essentiel de mettre en lumière les vecteurs positifs d'évolution ainsi que les acquis du même ordre. C'est ce que nous avons tenté de montrer dans notre deuxième partie. Les motifs d'espoir ou de satisfaction sont nombreux. La situation évolue positivement et va continuer à évoluer. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, il ne peut en être autrement. Les Etats sont extrêmement motivés pour lutter contre la délinquance sous toutes ses formes. Et pour réussir dans leur combat contre la délinquance, ils sont tenus de développer les différents aspects positifs que nous avons présentés : équilibre entre répression et social, pluridisciplinarité, respect des standards internationaux...En quelque sorte, la situation est à double tranchant : les régimes réussissent à vaincre le crime mais se fragilisent en allant vers plus de démocratie...Ils n'ont de toutes façon pas le choix car l'urgence est avant tout une issue favorable face au terrorisme, à la délinquance organisée ou simple.

Mais au-delà de cette sorte de « contrainte », il est probable que les politiques criminelles de ces états soient sincèrement aussi orientées vers le respect des standards internationaux, sous l'effet de la mondialisation, du poids des nouveaux moyens de communication, d'une ambiance générale d'échange et de transfert de compétence et, finalement, de progrès.

**708.-** Les lignes de rapprochement entre nos terrains d'enquête et ce que nous connaissons en France doivent être mises en valeur.

L'influence juridique de la France sur certains pays arabes est ancienne. Une forme de transivité a existé, par exemple de la France vers l'Egypte, puis de l'Egypte vers le monde arabe. L'Egypte a accueilli l'influence napoléonienne avant de la transmettre à

d'autres pays de la région. Les remarques positives sur notre système juridique, formulées par les professeurs rencontrés à la Faculté de Droit du Caire trouvent probablement leur origine dans cette base commune. Un profond intérêt pour le système juridique français est repérable dans le discours des enseignants.

« Tout ce qui vient de la France ne m'inquiète pas » nous avait dit en 2007 un de nos interlocuteurs, professeur de droit pénal reconnu en Egypte, auprès de qui nous nous interrogeons sur les possibilités d'entretiens...Une relation très forte existe entre l'Egypte et la France sur le plan juridique. L'usage de la langue française, assez limité en Egypte (l'anglais est la langue occidentale la plus parlée dans ce pays), s'observe facilement à l'intérieur des facultés de droit. Cette relation et cette base commune sur le plan juridique constituent un vecteur de rapprochement important. Certains diront que quelques années d'influence juridique française à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (expédition napoléonienne de 1799) ont davantage marqué le pays que soixante dix ans d'influence britannique. Le droit égyptien, pour rappel, comporte aussi, bien entendu, des composantes liées à la Common Law. Même en Arabie Saoudite, la Charia a laissé quelques espaces où le droit positif occidental a pénétré : domaine des affaires, droit pénal par certains aspects.

Les échanges universitaires entre la France, l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite sont anciens et s'inscrivent dans la durée. Pour exemple, nous pourrions citer la coopération qui s'est instaurée entre la faculté de Droit de Poitiers (département du Professeur Jean Pradel) et l'Université de Riyad. Des policiers égyptiens ont également pu réaliser leur thèse en France. Nous avons également insisté précédemment sur l'envoi à l'étranger des officiers de gendarmerie de l'Institut de criminologie et criminalistique de Bouchaoui en Algérie. La démarche de transfert de compétences, de coopération internationale censée favoriser et optimiser la lutte contre le crime prend ici tout son sens. Permettre à des fonctionnaires de se former à l'étranger est probablement un gage de meilleure coopération avec le pays formateur pour l'avenir.

Le carrefour international que représente l'Université arabe Nayef des sciences sécuritaires à Riyad est vraiment notable. Initialement destinée à former avant tout les policiers arabes, elle est également et définitivement aussi tournée vers une

coopération internationale de tous les instants. Le fait qu'elle soit implantée dans un pays aussi spécifique que l'Arabie Saoudite, sur un terrain qui, de prime abord, recèle des institutions au fonctionnement très différent de celui observable en Occident, est une fenêtre d'analyse extraordinaire et également un tremplin vers la découverte d'une culture passionnante, certes différente mais respectable en tant que telle, au-delà de certaines divergences.

L'obstacle de la langue est évidemment un frein. Mais il est tout à fait possible de le contourner en ayant recours à la langue anglaise. Ceci est d'ailleurs facilité par le fait que des entretiens soient réalisés par des personnes qui s'intéressent au même domaine (la lutte contre la délinquance par exemple).

Le contexte de mondialisation effrénée est aussi un point important de rapprochement. Les distances ont été raccourcies pour ne pas dire parfois éliminées et la coopération policière, judiciaire ou dans le champ de la prévention (exemple de la coopération autour du concept d'information jeunesse entre le Centre d'information et de documentation jeunesse parisien et le Ministère de la Jeunesse et des Sports algérien) a changé de dimension. On citera encore une fois les progrès essentiels réalisés grâce à internet. Sans omettre de rappeler que les criminels eux-mêmes bénéficient à plein de ce contexte de circulation facilitée... Les délinquants se transportent facilement d'un pays à l'autre. Les liens et les ponts sont désormais facilement établis entre les différentes régions du monde. Et ceci, de façon concrète ou virtuelle. Internet permet quant à lui de camoufler, en vingt secondes, des sommes gigantesques issues des activités de la criminalité organisée...

L'Organisation judiciaire des pays étudiés est assez proche de la nôtre, y compris, désormais, en Arabie Saoudite où le Roi a engagé, il y a quelques années, une réforme de l'institution judiciaire. Nous avons longuement évoqué aussi la proximité des institutions policières arabes et occidentales sur le plan organisationnel. Un commissariat saoudien est vraiment organisé de la même façon qu'un commissariat parisien... C'est la même chose si l'on s'attache à observer les tribunaux égyptiens et leurs homologues algériens ou occidentaux. La proximité est également de mise au niveau des administrations centrales des différents ministères.

Infrastructures, outils...de nombreux traits communs peuvent être relevés.

Sur le plan de la politique criminelle en vigueur dans les pays arabes où nous avons enquêté, la conscience, chez les décideurs, de la nécessité de favoriser une politique qui soit à la fois sociale et répressive, axée sur des dispositifs sécuritaires et des dispositifs de prévention-réinsertion est claire. Les régimes sont autoritaires mais sur le champ de la lutte contre le crime, un positionnement mêlant les deux aspects précédents est observable. Ceci ne permettant pas bien-sûr d'oublier l'écart entre monde occidental et certains pays arabes autour de la question des exécutions capitales. Mais là aussi, un mouvement s'opère. L'Algérie, par exemple, n'exécute plus ses condamnés à mort.

Les trois pouvoirs en place sont entièrement convaincus que toute politique criminelle, pour être efficace, doit forcément favoriser ou au moins permettre le développement concomitant d'une dynamique répressive-sécuritaire et d'une dynamique socio-éducative.

Autre point de rapprochement, la nature malgré tout « policière » de l'Etat français. Il s'agit évidemment d'une démocratie mais qui demeure aussi un état policier (maintien absolu de l'ordre public notamment). La métaphore, une main de fer dans un gant de velours, ne pourrait-elle pas s'appliquer chez nous ? Quoiqu'il en soit, cette remarque nous permet d'insister sur le fait que même si l'on se cantonne à l'examen du seul aspect répressif des dispositifs de lutte contre le crime, on peut estimer que les moyens et les techniques mis en œuvre par la France sont assez proches de ce que l'on peut repérer en Algérie, en Egypte ou en Arabie Saoudite.

Le recours aux forces militaires traditionnelles pour appuyer les forces de police étant visible en Egypte ou en Arabie mais plus en Algérie et évidemment non plus en France. A ce propos, on mentionnera la réaction du Ministre de l'Intérieur français le 30 août 2012 face à la demande d'une élue de Marseille qui réclamait l'intervention des militaires après le nouvel assassinat à la kalachnikov d'un jeune homme impliqué semble-t-il dans des trafics de drogue. La réponse du ministre a été immédiate et négative : « L'armée ne saurait intervenir pour gérer la lutte contre la criminalité

organisée. Cette lutte dépend des forces de police et de la justice que l'on se doit de renforcer »...

Dans les pays arabes étudiés, la crainte et l'expérience du terrorisme ont cependant modifié la donne et la place des militaires dans les schémas de réaction face au crime.

Le financement des dispositifs sécuritaires est cependant à rattacher à des budgets importants en France et en Occident, comme dans le monde arabe. Il s'agit de priorités pour les deux régions. En France notamment, justice et police sont des secteurs prioritaires. L'Education aussi mais on ne rattache pas automatiquement ce champ à celui de la prévention du crime. Si notre réflexion nous conduit à l'y rattacher malgré tout, on précisera alors qu'en Algérie aussi par exemple, l'Education est un secteur prioritaire. Quelque soit l'angle d'approche, une certaine proximité est donc repérable.

La sécurité privée, quant à elle, est aussi un secteur qui se développe dans les pays arabes que nous avons étudiés. Le salon Milipol dédié à la présentation et à la promotion de nouvelles technologies dans les domaines militaire, sécuritaire et policier accueille de nombreux clients des pays arabes et occidentaux.

L'intérêt et le développement pour la criminologie est aussi un point de convergence. En Egypte et en Arabie Saoudite surtout, pays où l'influence anglo-saxonne est importante, la criminologie est également bien implantée, à l'instar de ce qui prévaut dans les pays anglo-saxons justement. La France, sans être hermétique au développement d'une criminologie de type anglo-saxon (primauté donnée à la lutte contre la récidive, tolérance zéro, évaluation maximale de la dangerosité...) en a accueilli certains éléments (exemple : Diagnostic à visée criminologique établi par les fonctionnaires des SPIP dans l'administration pénitentiaire). Un véritable attrait pour cette criminologie percute certains de nos universitaires qui aimeraient voir remis en question le modèle criminologique français (intérêt pour une criminologie qui ne saurait être une science autonome et qui au contraire repose sur la coexistence et le croisement de différentes disciplines telles la psychologie, la psychiatrie, le droit, la sociologie...). Il y a matière, là aussi, à visualiser des aires de proximité scientifiques et intellectuelles avec les pays arabes.



La criminalité de l'Algérie, de l'Egypte et de l'Arabie Saoudite se rapproche peu à peu de celle observable en France notamment. La délinquance liée à la drogue se retrouve dans les trois pays (moins en Arabie Saoudite, peut-être en raison du contexte ultra religieux et de la sévérité des peines). La délinquance économique et financière est présente sur les deux régions. La délinquance sexuelle aussi. La criminalité organisée est en train de s'implanter dans les pays arabes même si les réseaux n'ont pas encore atteint le niveau des organisations criminelles occidentales. Différence majeure, le risque terroriste est toujours plus élevé sur la région arabe que chez nous. En France, ce dernier reste cependant une préoccupation majeure (maintien du plan Vigipirate...).

Les liens très forts existants entre l'ancienne puissance coloniale française et l'Algérie sont à souligner. L'influence française est très importante en Algérie (organisation administrative, organisation sociale, infrastructures diverses etc.). Certains pays arabes qualifient même la population algérienne de « cousine » de la population française. L'Egypte est aussi, notamment pour le même type de raisons, très proche du monde occidental. Si l'on ajoute à cela des vecteurs de rapprochement comme la forte présence d'immigrés maghrébins et arabe en France, les voyages commerciaux ou familiaux innombrables, la multitude des échanges touristiques (entre la France et l'Egypte mais aussi avec l'Algérie), on trouve encore ici une justification à nos hypothèses de départ. Les échanges universitaires sont aussi un fabuleux moyen d'améliorer la proximité entre les peuples et les Etats. Leurs répercussions sur le monde professionnel s'inscrivent dans la durée. Un exemple parmi d'autres, tiré de nos entretiens : Ali koman, Secrétaire Général du CMAI à Tunis : « vous êtes de l'Université de Nanterre ? J'ai fait mon Doctorat avec le Professeur Jean Pradel à Poitiers »....

Les échanges avec l'Arabie Saoudite sont très importants aussi, même s'ils reposent moins sur une proximité culturelle. L'Arabie Saoudite n'est pas un pays touristique. Le « business » préside avant tout aux relations. Le domaine de la coopération contre le crime également.

Une même volonté de moderniser ses outils et ses pratiques associe aussi les trois pays et la sphère occidentale. Les pays arabes sont véritablement lancés sur la voie du développement et de la modernité.

De façon concrète, nous insisterons également sur le côté très professionnel de nombres d'intervenants rencontrés durant nos déplacements dans le monde arabe. Ce professionnalisme des policiers comme des magistrats ou des travailleurs sociaux est notable. La même conclusion peut être émise au regard de l'action des ONG et associations rencontrées.

Le rôle et la place des règles de l'ONU notamment doivent aussi être rappelés. Même s'il ne s'agit parfois que de textes relevant de la soft law, ils constituent un chapeau, un cadre d'unification et d'harmonisation. Susceptible par ailleurs de contribuer à la paix entre les peuples.

**709.-** Par rapport à la France qui a partiellement atteint et fait vivre un modèle pluridisciplinaire de lutte contre le crime, modèle que nous pourrions qualifier de rationnel ou de coordonné,<sup>662</sup> les pays arabes étudiés apparaissent donc comme étant au stade précédent : les acteurs existent. Ils survivent simplement parfois (manque de moyens, contrôle démesuré par le pouvoir en place...) mais sont bel et bien vivants et actifs...Ceci représentant alors un vecteur essentiel d'espoir.

Nous pouvons estimer que nous sommes parvenus, à l'issue de cette recherche, à montrer que les pays arabes étudiés ont développé des éléments d'un modèle

---

<sup>662</sup> La coordination des institutions françaises dédiées à la lutte contre la délinquance est, nous l'avons souligné, imparfaite...En tant qu'acteur de l'administration pénitentiaire, nous constatons au quotidien les difficultés à inscrire l'action de lutte contre la récidive et donc pour la réinsertion des personnes placées sous main de justice dans un schéma global et...parfaitement coordonné. Les difficultés des Préfectures et des services du Ministère de la Justice à traiter la question des titres de séjours des étrangers et de leur réinsertion est un exemple de collaboration particulièrement difficile : l'Intérieur étant souvent plutôt favorable à l'examen des demandes de renouvellement des titres lorsque le détenu est libéré alors que la Justice « préférerait » que le titre soit renouvelé avant la sortie. Les relations entre les SPIP et les centres d'hébergement est une autre dimension qui peut être problématique : il est nécessaire d'accueillir des sortants de prison au réel potentiel de récidive, notamment quand ces derniers sont SDF. Or, certains foyers d'hébergement sont réticents face à l'accueil de ce type de public. Une rationalisation de la mise en œuvre des SDF dans notre pays est cependant en cours par l'intermédiaire du SIAO, service qui est censé centraliser toutes les orientations réalisées par les professionnels de la sphère sociale à destination des centres d'hébergement.

pluridisciplinaire de lutte contre la délinquance et le crime et qu'ils sont en cela, proches des Occidentaux. C'est un point essentiel.

La notion de coordination fait partie de la culture des forces de sécurité. Le degré de compétence dans le traitement du phénomène terroriste par exemple est avéré. Les travailleurs sociaux quant à eux, coopèrent aussi avec la police par exemple. Ou entre eux. Leur participation commune à des colloques consacrés à la lutte contre tel ou tel aspect de la délinquance est un signe intéressant témoignant de la prise de conscience que toute lutte efficace contre le phénomène comporte une dimension sociale et une dimension répressive. Les pays arabes sont convaincus de cette nécessité.

Le lien entre démocratisation des sociétés et progrès des institutions de luttés contre le crime est réel. Lequel précède l'autre ? Il est difficile de répondre à cette question. Il s'agit peut-être d'un mouvement concomitant.

Il est possible alors de penser que quoiqu'il en soit, les avancées repérées concrètement sur le plan des dispositifs de lutte contre le crime lors de nos recherches sont amenées à favoriser de façon certaine les avancées des processus démocratiques. Dans une certaine mesure, elles ont probablement préparé le terrain des révolutions et post révolutions arabes actuelles.

Mais les révolutions génèrent beaucoup d'incertitudes...Le processus démocratique est-il en marche et la notion d'alternance va-t-elle progressivement devenir une composante de la vie politique dans cette région du monde ? Si cela n'est pas le cas, et les dernières évolutions<sup>663</sup> sont très négatives, le risque de voir se renforcer certaines fractures entre le monde arabe et l'Occident va être réel. Mais nous ne souscrivons pas à cette hypothèse. Selon nous, les forces démocratiques devraient finir par l'emporter. A terme...

---

<sup>663</sup> La situation des Droits de l'Homme paraît toujours inquiétante en Egypte par exemple. Les services de police et de sécurité, dans leur ensemble, sont, selon nous, dans la même position qu'avant la révolution de 2011. Il est important de souligner que l'aspect (modèle) autoritaire continue à primer. Les islamistes au pouvoir en Egypte n'étaient ni plus ni moins sévères que leurs prédécesseurs. L'exigence de conservation du pouvoir et la nécessité pour eux de garantir le nouvel ordre public s'appuyait forcément sur les rouages sécuritaires précédents. Rouages qui ont facilité le retour des militaires égyptiens en 2013. C'est véritablement la société civile démocratique de ces pays qui parviendra, dans la durée, à influencer le cours des choses.

Il faudra cependant beaucoup de temps à la composante démocratique de la société civile de ces pays pour triompher et ses forces vives auront un rôle majeur à jouer dorénavant. Les pouvoirs finiront-ils par composer avec elles et les laisseront-elles agir ? Si ce n'est pas le cas, et on peut craindre que les forces islamistes (ou les militaires) ne s'accrochent extrêmement fortement au pouvoir, le prix à payer pour gagner le combat pour la démocratie sera alors forcément très élevé. L'Occident, au-delà de toute dynamique manipulatoire, saura-t-il alors aider les pays arabes à poursuivre l'élan de 2011 ? Le champ de la lutte contre la délinquance et contre le crime constitue quant à lui, déjà, un formidable vecteur de coopération avec ces pays et donc de paix. Et les compétences et acquis construits en partenariat depuis de nombreuses années par les différents acteurs évoqués dans notre étude, représentent une intéressante base de travail et de progression. Et évidemment aussi sur le champ de l'édification de la démocratie...<sup>664</sup> De la victoire ultime des démocrates dans les pays arabes, dépendra l'évolution des dispositifs de lutte contre la délinquance vers un plus grand équilibre entre répression et social. Ceci, même si, et cette thèse a tenté de le montrer, le caractère autoritaire des régimes étudiés, qu'il soit plutôt militaires ou islamistes, ne fait pas obstacle à l'existence d'éléments de la pluridisciplinarité que nous avons cherchée à observer dans notre travail. On peut se demander, et cela est passionnant, si l'évolution elle-même des dispositifs de lutte contre la délinquance, le crime et le terrorisme (dispositifs relevant de la police, de l'armée, des institutions sociales, de la société civile) n'influe aussi sur le politique. Ce qu'il se passe actuellement en Egypte, pays où l'armée et la police ont la capacité à modifier le cours des choses illustre peut-être cette réflexion. Hors période révolutionnaire, nous avons nous même été impressionnés par la puissance de certains pans de la société civile égyptienne et de l'énergie fabuleuse qui s'en dégagait... La même pensée nous a souvent assailli, concernant l'Algérie. L'Arabie Saoudite représentant, de ce point de vue, une sorte d'exception et d'énigme (cf Menoret).

---

<sup>664</sup> Le 4 juillet 2013, le Président Morsi est destitué par le pouvoir militaire. Le peuple hurle sa joie Place Tahrir... Malgré les affres terribles du pouvoir islamiste, Morsi a été élu... Il s'agit bien ici d'un coup d'état appuyé, sûrement conçu depuis longtemps par bon nombres d'acteurs du précédent régime, dont les militaires ! Les démocrates alors parviendront-ils à cantonner l'armée dans un rôle à l'Occidental, hors du champ purement politique ? Il n'y a probablement pas de quoi être surpris par ce coup d'état militaire en Egypte. L'armée, depuis une année, attendait le moment favorable pour rebondir après la chute du régime Mubarak... Plus que jamais, l'Egypte, pays arabe puissant et qui a souvent été leader dans la région, est en train de devenir un laboratoire politique extraordinaire. Tout y est complexe.

In fine, nous clôturerons ainsi notre travail. Sur le champ des dispositifs de lutte contre la délinquance, les différences existent, nous l'avons souligné, entre la France, l'Algérie, l'Égypte et l'Arabie Saoudite. Des moyens matériels modernes manquent donc trop souvent dans les institutions algériennes et égyptiennes dédiées à l'aspect social de la prise en charge des publics délinquants. L'Arabie Saoudite dispose d'une marge de manœuvre plus grande à ce niveau. Le retard observable en Algérie et en Égypte est important, et par conséquent, nécessite une politique criminelle équilibrée et volontariste.

La culture « répressive » est encore importante dans les pays abordés. Cela est certain et la parole des ONG et des citoyens qui ont eu à subir les déviances des forces sécuritaires en témoigne et ne peut être occultée ou minorée. Autre point, les pays arabes sont parfois trop demandeurs de transferts de compétences sans assez collaborer en retour. La question de la recherche et de l'accueil de chercheurs étrangers désireux de s'intéresser à des sujets certes sensibles mais qui pourraient finalement être « banalisés » par un contexte de mondialisation des échanges mérite ainsi d'être posée. Notre propre expérience d'échanges à la frontière du professionnel et de l'universitaire, sur la zone géographique arabe a constitué en cela une opportunité très appréciable.

La recherche de l'efficacité est le dénominateur commun. Et, in fine, ce qui importe en partie, ce sont les outils, les procédures investies, les dispositifs... A travers eux, peuvent se dégager des comportements respectueux des Droits de l'homme. Ces dispositifs fonctionnent (théoriquement et en tous cas pour certains d'entre eux), au vu et aux yeux de tous). Ils peuvent donc être critiqués et amendés et peuvent évoluer dans un sens plus respectueux des Droits humains. Une question essentielle doit aussi être posée. Celle de l'évaluation. Comment mesurer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la délinquance ? Les pays étudiés réussissent-ils à être efficaces ? Cette étude ne reposait pas sur suffisamment de moyens financiers notamment, pour dégager la possibilité d'apporter une réponse claire. Ce qui est certain, en revanche, c'est que des dispositifs touchant plusieurs spécialités, sur les champs répressifs et sociaux existent. Ces dispositifs parviennent parfois à se croiser (l'action des acteurs pénitentiaires dans

les prisons arabes étudiées ici par exemple). On parle alors d'une pluridisciplinarité, au sens où nous l'entendons dans l'Administration pénitentiaire française.

Par ailleurs, la faiblesse relative de la délinquance organisée sur les trois terrains étudiés ne renvoie pas forcément à l'efficacité des services répressifs...D'autres facteurs encore puissants interviennent : cohésion sociale à l'aune de la religion (« Riyad c'est la sécurité... »), contrôle social développé, y compris en Algérie et en Egypte....

Dans le monde arabe, tant que les forces vives, la société civile, les ONG, ne critiquent pas l'Etat ouvertement, elles peuvent espérer agir et se développer. Jusqu'à la ligne rouge déjà évoquée...

En termes de dispositifs de lutte contre le crime, l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite ressemblent par beaucoup d'aspects à la France. On y trouve des dispositifs sociaux, des chartes d'accueil dans les commissariats...Mais si un acteur touche à l'autorité suprême..., son devenir s'avère extrêmement compliqué. Un des freins majeurs vécus par les sociétés algérienne et égyptienne renvoie pour nous à la place du pouvoir militaire,<sup>665</sup> s'exerçant à ciel ouvert ou de façon cachée. Lorsque celui-ci est aux commandes, une situation finalement moins troublée politiquement, dénuée de manifestations sociales d'envergure finit par s'instaurer, en apparence en tous cas. Mais l'on peut avancer que les atteintes aux Droits de l'Homme sont aussi présentes que lorsque « certaines » des forces islamistes dominant les débats.<sup>666</sup> L'existence de témoignages relatant des actes de tortures dans les prisons égyptiennes, paroles relatées dans les médias occidentaux en février 2014 par des citoyens de ce pays, vient encore récemment d'illustrer nos propos. La question de l'existence pérenne de forces islamistes réellement modérées et acceptant la notion d'alternance se pose, quant à elle aussi.

---

<sup>665</sup> L'évolution politique en Arabie Saoudite, pays dominé par la famille royale, renvoie encore à une autre dimension, celle d'un pouvoir autoritaire, disposant malgré les risques islamistes et les atteintes potentielles, d'une assise qui ne pourra être remise en cause qu'au bout d'un très long processus, risquant effectivement lui-même de favoriser le spectre de la violence extrémiste.

<sup>666</sup> L'action du pouvoir algérien, de ses militaires et policiers durant la guerre civile qui les a opposés à la barbarie islamiste n'est pas visée ici, par notre discours. Malgré notre prise de position autour de l'espoir d'assister un jour au renforcement durable du courant démocratique en Algérie, la période de la décennie noire qui a failli emporter le pays vers une situation terrible, notamment pour les Droits des femmes, devait forcément et heureusement aboutir à la victoire des forces de sécurité algériennes.

Interrogation essentielle qui génère de nombreux liens avec notre champ de recherche : la démocratie est-elle soluble dans le monde arabe ? Un véritable Etat de droit peut-il peu à peu s'instaurer dans les pays de cette région et particulièrement dans les trois pays que nous avons étudiés ? Malgré la lenteur du processus, nous sommes persuadés que les choses évolueront dans cette direction. Et nous trouvons vraiment, dans le domaine de la lutte contre la délinquance, une formidable ligne commune d'intérêt ainsi que nous l'avons évoqué précédemment. Nous voulons alors encore une fois, citer le rapprochement des états et de leurs forces vives engagées dans cette lutte autour d'une forme de recherche permanente de l'efficacité.

Les pays arabes disposent d'éléments pluridisciplinaires (état, collectivités territoriales, société civile...) qui rappellent fortement une partie du contenu de la politique criminelle française, le socle « Droits de l'Homme » non pas en moins mais encore trop minoré, selon nous.

Nous ne pensons pas qu'il existe un modèle arabe de lutte contre la délinquance et notamment un modèle absolument basé sur la répression, contrairement à ce qui est trop souvent admis. Les dispositifs que nous avons étudiés se rapprochent dans une proportion non négligeable de ce que nous suivons en Occident. Au-delà de différences certaines, nous avons réellement repéré la dynamique d'acteurs et de schémas et tenté de mettre en valeur ce qui, à nos yeux, constitue finalement une partie de l'Etat de droit en mouvement. Dans un espoir de rapprochement entre nos deux mondes et de paix, cela nous semble essentiel...

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

Abdenmour A, La dignité humaine, Algérie. Combat pour la dignité, Riveneuve éditions, Paris, 1990, 330 p.

Abed M, La saisine du juge d'instruction, OPU, Alger, 1988, 222p.

Abidat A, Abdelaziz Bouteflika, Le serment, Comite national des sympathisants avec le frère A.Bouteflika, Alger, 2006, 318p.

Abidat A, Drogue, la jeunesse prise au piège, Imagral, Alger, 2001.

Acatfrance, Un monde tortionnaire, Paris, 2011.

ADDHLDMA, Les Droits de l'Homme dans le monde arabe, L'Harmattan, Paris, 1986, 229p.

Agi M, Islam et droits de l'homme, Des idées et des hommes, Paris, 2007, 335p.

Al.Malik.M,Garoub.M.M, Determining grievances in Saudi Arabia, King Fadh National Library,Riyadh, 2002, 70p.

Aldeeb-Abu-Sahlieh S, Les musulmans face aux Droits de l'Homme, religion, droit et politique, Etudes et documents, Bochum, Winkler, 1994, 610p.

Aldeeb-Abu-Sahlieh S, Introduction à la société musulmane, Eyrolles, Paris, 2006, 461p.

Al-Tawail M.A, L'Administration publique dans le royaume d'Arabie Saoudite, IAP, Riyad, 1995, 316p.

Altit E, Dans les geôles de Khadafi, J-C Gawsewitch, Paris, 2007, 249p.

Amin Nasser, The state of judiciary in the arab region, ACIJLP, Le Caire, 2001, 94p.

Amin N, Egypt's court system, Amin law firm, Le Caire, 2004, 290p.

Amnesty International, Pour des procès équitables, EFAI, Paris, 2001,183p.

Amnesty International, rapport 2012, EFAI, Paris, 417p.

Anour-Tassadit Y, Fantômes et sociétés en Afrique du Nord, L'Harmattan-Awal, Paris, 1992, 188p.

Appadurai A, Géographie de la colère, la violence à l'âge de la globalisation, Payot,



Paris, 2007, 207p.

Aslaoui L, Dame justice, réflexions au fil des jours, ENL, Alger, 1990, 153p.

Aslaoui L, Etre juge, ENAL, Alger, 1984, 144p.

ISISC, Les systèmes comparés de justice pénale, ERES, Paris, 1998, 566p.

Association nationale, Annuaire national des associations, Info-Corn Jeunes, Alger, 2002.

Attaoui M, La pratique du droit criminel, OPU, Alger, 1992, 220p.

Attoui M, Le tribunal criminel, OPU, Alger, 1994, 170p.

Beghdadi D, Guide pratique du tribunal criminel, ANEP, Alger, 1998, 528p.

Bani Sadr, Le Coran et les Droits de l'Homme, Maisonneuve et Larose, Paris, 1989, 162p.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Rapport sur le développement de la région MENA, Eska, Paris, 2004.

Barbe P, L'anti choc des civilisations, L'Aube, La Tour d'Aigues, 2006, 173p.

Baudouin Dupret, Au nom de quel droit, LGDJ, Paris, 2000, 360p.

Baudouin Dupret, L'évolution constitutionnelle de l'Algérie, CERMAC, Louvain, 1991, 104p.

Baudouin Dupret, Le Jugement en action, Ethnométhodologie du droit de la morale et de la justice en Egypte, Librairie Droz, Genève-Paris, Cedej, 2006, 491p.

Baz.Rashid Ibn Sad, Social service-Saudi Arabia-History, Al-Riyad, 2000.

Belal A, Cours élémentaire de droit pénal général, Le Caire, 2004-2005.

Belal A, Principles of criminology, Academic's bookshop, Le Caire, 2006, 100p.

Belal A, Principles of egyptian criminal law, the general part, Le Caire, 2004, 464p.

Belkaid A, Un regard calme sur l'Algérie, Seuil, Paris, 2005, 284p.

Ben Abdellah S, La justice en Algérie, des origines à nos jours (Tome 2), Dar el Gharb, Alger, 2005, 456p.

Ben Achour Y, Introduction générale au Droit, CPU, Tunis, 2005, 216p.

Ben Achour Y, Politique, religion et droit dans le monde arabe, CERES, Tunis, 1992, 274p.

Ben Nefissa S, Pouvoirs et associations dans le monde arabe, CNRS éditions, Paris,

2002.

Bencheikh F, Du terrorisme...autopsie de la tragédie, Ed Rocher Noir, Alger, 1990, 153p.

Bencheikh F, Essai de criminologie, histoire, perspective, devenir, ENAL, Alger, 1997, 243p.

Bencheikh F, La symbolique de l'acte criminel, une approche psychanalytique, l'Harmattan, Paris, 1997, 190p.

Benchicou M, Les geôles d'Alger, Inas éditions, Paris , 2007, 294p.

Benkheira M, L'amour de la loi, Essai de la normativité en Islam, Puf, Paris, 1997, 408p.

Bennadji C, Vocabulaire juridique, OPU, Alger, 2005, 403p.

Bennafia A, Géopolitique du Maghreb et du Moyen Orient, Sedes, Paris, 2007, 229p.

Bennani M, Farag I, Jeunesse des sociétés arabes, Cedej, Aux lieux d'être, Le Caire/ Paris, 2007, 304p.

Benrabath M, Les violences en Algérie, O.Jacob, Paris, 1998, 239p.

Benslama F, Tazi N, La virilité en Islam, l'Aube, Paris, 1998, 195p.

Bercque J, Le Coran, suivi d'une étude de Jacques Berque, Sindbad, Paris, 1990, 840p.

Bernard-Maugiron N, Dupret Baudouin Egypt and its laws, Kluwer, London, 2002, 474 p.

Bernard-Maugiron N, Le politique à l'épreuve du judiciaire: la justice constitutionnelle en Egypte, Bruylant-Cedej, Bruxelles, 2003, 668p.

Berramdane A, Le partenariat Euro-méditerranéen, Kharthala, Paris, 2005, 430p.

Bessette J-M, Crimes et Cultures, L'Harmattan, Paris, 1999, 310p.

Bettahar T, Organisation et système pénitentiaire en droit algérien, ONTE, Alger, 2004, 234p.

Bichara K, Le partenariat Euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone, L'Harmattan, Paris, 1997, 229p.

Bleuchot H, Droit musulman, essai d'approche anthropologique, Presses Universitaires Aix-Marseille, T1-T2, 2000-2002, 799p.

Bodson P, Survivre dans les pays en développement, L'Harmattan, Paris, 2004, 300p.

Boetsch G, Droits et sociétés dans le monde arabe, Presses universitaires d'Aix Marseille, 2005, 456p.

Boniface P, Billion D, Les défis du monde arabe, Puf, Paris, 2004, 287p.

Botiveau B, Loi islamique et droit dans les sociétés arabes. Mutation des systèmes juridiques du Moyen Orient, Karthala, Paris, 1993, 379p.

Botiveau B, Picard E, in La politique dans le monde arabe, Paris, Armand Colin, 2006, 336p.

Botiveau B, Loi islamique et droit dans les sociétés arabes, Karthala, Paris, 1993, 379p.

Bouatta C, Les traumatismes collectifs en Algérie, Casbah éditions, Alger, 2007, 190p.

Boukra L, Le terrorisme, Chiab Editions, Alger, 2006, 249p.

Boumezbar A, Azine D, L'islamisme algérien, de la genèse au terrorisme, Chiab Editions, Alger, 2002, 232p.

Bouzar D, L'Islam dans les banlieues, Les prédicateurs musulmans: nouveaux travailleurs sociaux, Syros, Paris, 2001, 182p.

Bozarslan H, 100 mots pour dire la violence dans le monde musulman, Maisonneuve et Larose, Paris, 2005, 192p.

Brown n, The rule of law in the arab world, Cambridge University Press, 1997, 258 p.

Burgat F, L'islamisme en face, La découverte, Paris, 2007, 311 p.

Cadiet I, Dictionnaire de la justice, PUF, Paris, 2004, 1312p.

Carpano Eric, Mazuyer Emmanuelle, Les grands systèmes juridiques étrangers, Galino, Paris, 2009.

CEDEJ, Politiques législatives, Egypte, Tunisie, Algérie, Maroc, 1994, 192p.

CEDMA, Les cours judiciaires suprêmes dans le monde arabe, Bruylant, Bruxelles, 2001, 220p.

Colloque de Beyrouth, Droit et religion, Bruylant, Bruxelles, 2003, 586p.

Cedroma, Les principes généraux du Droit: droit français, droit des pays arabes, droit musulman, in Actes du colloque de Beyrouth, Bruylant, Bruxelles, 2005.

CEDROMA, Recueil des constitutions des pays arabes, Bruylant, Bruxelles, 2000, 515p.

Centre de soins psychologiques de Bentalha, Actes du stage de formation de psychologues, Enfants victimes de violences, Editions Barzakh, Alger, 2002, 155p.

Cere JP, Les systèmes pénitentiaires dans le monde, Dalloz, Paris, 2007, 345p.

Charfi M, Islam et liberté, le malentendu historique, Casbah Editions, Alger, 2000, 271p.

Charillon F, Rougier B, Afrique du Nord-Moyen Orient, La Documentation française, Paris, 2007.

Charnay Jean-Paul, Esprit du droit musulman, Dalloz-Sirey, Paris, 2008, 218p.

Chebli F, Constitution algérienne, Palais du Livre, Blida, 2007, 48p.

Chems-Eddine C, La charia islamique face aux principes laïques, Dar el Oumma, Alger, 2004, 255p.

Chems-Eddine H, Devers G, Droit et religion musulmane, Dalloz, Paris, 2005, 320p.

Chennoufi M, Grandes puissances et islamisme, El Ikhtilef, Alger, 2003, 245p.

Cherif M, Sur J, Jacques Berque, Orient-Occident, ANEP, Alger, 2004, 155p.

CIMP France, La démocratie en danger. L'enseignement scolaire saoudien, Berg International, Paris, 2004, 157p.

Cloarec V, Laurens H, Le Moyen Orient au 20eme siècle, A Colin, Paris, 2000, 255p.

CNES, Protection de la jeunesse, la délinquance des mineurs, Alger, 2003.

Colliard C, Institutions internationales, Dalloz, Paris, 1995, 532p.

Commission sur la sécurité humaine, Rapport sur "La sécurité humaine maintenant", Presses de Sciences Po, Paris, 2003, 311p.

Conac G, Dynamiques et finalités des droits africains, Economica, Paris, 1980, 509p.

Conférence des Ministres francophones de la justice, Oser le pluralisme judiciaire, Rapport introductif, Le Caire, 1995.

Conseil de l'Europe, Coopération contre le terrorisme entre le Conseil de l'Europe et ses états membres et l'OIPC, Strasbourg, 2007, 380p.

Conseil de l'Europe, Droits de l'Homme et textes de base, Strasbourg, 2002, 567p.

Conseil de l'Europe, La lutte contre le terrorisme, Editions du C.E, Strasbourg, 2007, 630p.

Conseil de l'Europe, L'argent sale, éditions du C.E, Strasbourg, 2005, 350p.

Conseil d'Etat, L'influence internationale du droit français, La documentation française, Paris, 2002, 158p.

Conseil National Economique et Social, Evaluation des dispositifs d'emploi, Alger, 2002, 76p.

Conseil National Economique et Social, La protection de la jeunesse: délinquance des mineurs, Alger, 2003.

Conseil National Economique et Social, Projet de rapport, Regard sur l'exclusion

sociale, le cas des personnes âgées et de l'enfance privée de famille, Alger, 2001.  
 Constantinesco L J, Traité de droit comparé, LGDJ, Paris, 1983.  
 Convention, Organisation arabe de défense sociale, IMA, 1976.  
 Corn G, Conflits et identités au Moyen Orient (1919-1991), Arcantère, Paris, 1992, 203p.  
 Corn G, Histoire du moyen Orient, de l'Antiquité à nos jours, La découverte, Paris, 2007,191p.  
 Corn G, L'Europe et l'Orient, La Découverte, Paris, 1989, 384p.  
 Corn G, Orient-Occident, La fracture imaginaire, La Découverte, Paris, 2002.  
 d'anthropologie et de sciences sociales, Oran, 2006, 208p.  
 Créatin T, Mafias du monde, PUF, Paris, 2002, 246p.  
 Cuniberti G, Grands systèmes de droit contemporain, LGDJ, Paris, 2007, 418p.  
 Cusson M, Prévenir la délinquance, PUF, Paris, 2002, 220p.  
 Da Lage O, Géopolitique de l'Arabie Saoudite, Ed Complexe, Paris, 1996, 143p.  
 Dahmani A, L'Algérie à l'épreuve, Economica, Paris, 1980, 509p.  
 Dalenda, Largueche A, Marginales en terre d'islam, CERES Editions, Tunis, 2000, 185p.  
 Daoudi A, Le juge d'instruction, Alger, 1994, 210p.  
 David R, Jauffret-Spinosi C, Les grands systèmes de droit contemporains, Dalloz, Paris, 2002, 553p.  
 De Wael H, Le droit musulman, CHEAM, Paris, 1989, 120p.  
 Decaux E, Les Nations Unies et les droits de l'homme, Pedone, Paris, 2006, 348p.  
 Delladj D, Zahra F, Adolescence et délinquance en Algérie, la délinquance juvénile féminine, Dar El Gharb, Oran, 2002, 131p.  
 Delmas-Marty M, Les grands systèmes de politique criminelle, PUF, Paris, 1992, 462p.  
 Destremar B, dir, Dynamiques de la pauvreté en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, Karthala-Univ d'Alger, 2003, 59p.  
 DGSN, Guide de la police scientifique et technique, Alger (édition inconnue).  
 Dhaoui H, Pour une psychanalyse maghrébine, La personnalité, L'Harmattan, Paris,

2000, 167p.

Didier A-I, Marret J-L, Etats échoués, mégapoles anarchiques, PUF, Paris, 2001, 173p.

Doucin M, Guide de la liberté associative dans le monde, La documentation française, 2000, 572p.

Dridi D, Alger blessée et lumineuse, Autrement, Paris, 2005, 216p.

Dris Y, Affaires criminelles, ENAG, Alger, 2005, 260p.

Droit et environnement social au Maghreb, CNRS, Fondation du roi Abdul-Aziz Al-Saoud pour les études islamiques et les sciences humaines, Casablanca, 1989, 345p.

El Sayed Selim M, Arab perceptions of the Euro-Mediterranean Partnership, ECSSR, Abu Dhabi, 2001, 50p.

ELFS, Université Saint Joseph, Les travailleurs sociaux, acteurs de paix dans des contextes de violence et de guerre, Beyrouth, 2003-2004, 461p.

El-Nadi C, L'Algérie, l'Etat et le Droit, Paris, 1993, 120p.

Ellahi M Ishteeaque Aia, Security in airports, The arab security studies and training center, Riyadh, 1982.

EOHR (Egyptian organisation for human rights), Annual report, 2003.

Falletti F, Debove F, Planète criminelle, PUF, Paris, 1998, 405p

Feki M, Géopolitique du Moyen Orient, Studyrama perspectives, Paris, 2008, 127p.

Ferjani M, Islamisme, laïcité et Droits de l'Homme, L'Harmattan, Paris, 2007, 397p.

Ferrié J N, L'Egypte entre démocratie et islamisme, Autrement, Paris, 2008, 127 p.

Ferrie J N, Le régime de la civilité en Egypte, CNRS Ed, Paris, 2004, 181p.

Ferro M, Le choc de l'islam, XVIII-XXième siècle, Odile Jacob, Paris, 2002, 267p.

Findlow S, The united Arab Emirates: nationalism and arab islamic identity, The Emirate Center For strategic studies and researches, Abu Dhabi, 2000, 88p.

Flory M, Le système régional arabe, CNRS, Paris, 1989, 380p.

Fourmont-Dainville G, Géopolitique de l'Arabie Saoudite, Ellipses, Paris, 2005, 171p.

Fregosi F, Lectures contemporaines du droit islamique. Europe et monde arabe, PUF, Strasbourg, 2004, 256p.

Fromont M, Grands systèmes de droits étrangers, Dalloz, Paris, 2001, 205p.

Garram I, Terminologie juridique dans la législation algérienne, Palais du Livre, Blida, 1998.

Gassin R, Criminologie, Dalloz, Paris, 2007, 740p.

Gayraud JF, Le terrorisme, PUF, QSJ, Paris, 2006, 126p.

Gehrens JF, Droit privé comparé, Larcier, Bruxelles, 2007, 251p.

Gouvernement algérien, Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement, Alger, 2004, 147p.

Guidere M, Le choc des révolutions arabes, Ed Autrement, Paris, 2011, 210p.

Haddad R, Le casier judiciaire en Algérie, Opu, Alger, 1992, 119p.

Haenni P, L'ordre des caïds, conjurer la dissidence urbaine au Caire, Karthala-Cedej, 2005, 322 p.

Hammoudi A, Genèse et fondement des pouvoirs autoritaires dans les sociétés arabes (Algérie, Egypte), Maisonneuve et Larose, Paris, 2001, 277p.

Harbi R, Vérités sur l'incarcération des cadres gestionnaires, CHIAB Editions, Alger, 2000, 174p.

Haytham Manna, Violence et torture dans le monde arabe, l'Harmattan, Paris, 2000, 199p.

Hermel K, Stoltz M, Le monde arabo-musulman, entre identités meurtries et arabes des Lumières, Ecole des Mines, Paris, 2004, 71p.

HRCAP, Detention and detainees in Egypt, Fifth annual report on the conditions of prisons, Le Caire, 2002.

HRCAP, Detention and detainees in Egypt, Le Caire, 2005, 285p.

HRCAP, Hand in hand for combatting torture in Egypt, Le Caire, 2002, 67p.

HRCAP, In defense of prisoners rights, 1999-2000, Le Caire, 2002, 429p.

HRCAP, One year after the earthquake human rights at a crossroads, Le Caire, 2003, 147p.

HRCAP, The citizen is egyptian, report on torture in police stations, Le Caire, 2002, 72p.

HRCAP, The conditions of women prisoners in Egypt, Rapport, Le Caire, 2002, 95p.

HRCAP, The truth, Le Caire, 2002, 248p.

HRCAP, Torture in Egypt, A judicial reality, Le Caire, 2004, 154p.

HRCAP, Position of the parliament towards the state of emergency, Le Caire, 2005,162p.

Info-com, Annuaire national des associations, Alger, 486p (édition inconnue).

Centre de recherche sur la lutte contre la criminalité, Institut de Recherche des Nations Unies, les effets de la législation islamique sur la prévention du crime en Arabie Saoudite, Rome, 1980, 592p.

Institut international de droit d'expression et d'inspiration française, Justice et Droits de l'homme, Paris, 2003, 637p.

Institut International d'Etudes Sociales, bibliographie sur l'exclusion dans les pays arabes du Maghreb et du Machrek (édition inconnue).

Kaci T, Réflexions sur le système éducatif, Casbah Editions, Alger, 2003, 269p.

Kalulambi Pongo M, Landry T, Terrorisme international et marchés de la violence, Presses de l'Université Laval, Québec, 2005,144p.

Kasmi A, La police algérienne, Editions ANEP, Alger, 2002, 154p.

Keba M, Les Droits de l'homme en Afrique, Pedone, Paris, 2002, 386p.

Kepel G, Al-Qaida dans le texte, Puf, Paris, 2005, 440p.

Khemri A, L'Algérie, les ONG et les Droits de l'Homme, ANEP, Alger, 2002, 117p.

Khiari F, Licite-illicite, qui dit le Droit en islam?, Edisud, Paris, 2005, 200p.

Khoury A T, Un modèle d'Etat islamique: l'Arabie saoudite, Maisonneuve, Paris, 1983, 174p.

Kurian G, World encyclopedia of police forces and penal systems, Facts on file, New-York-Oxford, 2002, 582p.

Kuyu C, A la recherche du droit africain au XXI ème siècle, Connaissances et Savoirs, Paris, 2005, 279p.

La documentation française, Guide de la liberté associative dans le monde, Paris, 2000, 572p.

Labat S, Les islamistes algériens entre les urnes et le maquis, Seuil, Paris, 1995, 347p.

Laborde J P, Etat de droit et crime organisé, Dalloz, Paris, 2005, 311 p.



Labrousse A, Dictionnaire géopolitique des drogues, De Boeck, Bruxelles, 2003, 745p.

Lacoste Y, Géopolitique de la Méditerranée, Armand Colin, Paris, 2006, 480p.

Lacouture J, Ghassan T, Khoury G, Un siècle pour rien, Albin Michel, Paris, 2002, 384 p.

Larili L, Dans les geôles de Nezzar, Paris. Méditerranée, Paris, 2005, 200p.

Laurens H, L'Orient arabe à l'heure américaine, Armand Colin, Paris, 2004, 303 p.

Lavorel S, Les institutions à la recherche du droit africain du XXI ème siècle, Connaissances et savoirs, Paris, 2005, 274p.

Lazerges C, Introduction à la politique criminelle, L'Harmattan, Paris, 2003, 141p.

Legeais R, Grands systèmes de droit contemporains, Litec, Paris, 2004, 457p.

Lemarchand P, Atlas géopolitique du Moyen Orient et du monde arabe, Editions complexes, Paris, 1994, 284p.

Leonard E, Drogue et reproduction sociale dans le Tiers Monde, Editions de l'Aube, Bondy, 1998, 213p.

Leroy E, Les africains et l'institution de la justice. Entre mimétismes et métissages, Dalloz, Paris, 284p, 2004.

Leveau R, Charillon F, Monarchies du Golfe, La Documentation Française, Paris, , 2005, 143p.

Leveau R, Hammoudi Abdellah, Monarchies arabes. Transitions et dérives dynastiques, La Documentation française, Paris, 2002, 286p.

Lewis B, Histoire du Moyen Orient, Albin Michel, Paris, 1997, 481p.

Lewis B, La formation du Moyen Orient moderne, Aubier, Paris, 1995, 265p.

Lewis B, Que s'est-il passé? L'Islam, l'Occident et la modernité, Gallimard, Paris, 2002, 229p.

Lewis-Anthony Sian, Les initiatives en matière de réforme judiciaire dans la région euro-méditerranéenne, REMDH, Copenhague, 2008.

Loubet Del Bayle J L, Police et politique, L'Harmattan, Paris, 2006, 317p.

Mac Donald M, Money laundering. An international issue, ECSSR, Abu Dhabi, 2001, 33p.

Mahfoudh M, Cours de Droit pénal, Centre de Publications Universitaires, Tunis, 2004,

463p.

Mahiou A, L'Etat de Droit dans le monde arabe et musulman, CNRS, Paris, 1997, 402p.

Mahiou A, Où va l'Algérie?, Karthala-IREMAM, Paris-Aix en Provence, 2001, 384 p.

Mannoni P, Les logiques du terrorisme, Editions in press, Paris, 2004, 227p.

Marouf N, Les fondements anthropologiques de la norme maghrébine, L'harmattan, Paris, 2005, 336p.

Martinez Luis, La guerre civile en Algérie, Karthala, Paris, 1998, 429 p.

Massoud Y, Ces mots qui nous tuent: la vengeance du sang dans la société libanaise, Beyrouth, Al Massar, 1999, 293p.

Mbanzoulou P, La réinsertion sociale des détenus, L'harmattan, Paris, 2000, 320p.

Meguid W A, L'attitude arabe face à la violence, L'Harmattan, Paris, 2006, 201p.

Menoret P, L'énigme saoudienne, La découverte, Paris, 2003, 261p.

Merad A, L'Islam contemporain, QSJ, Paris, 2007,127p.

Ministère de la Jeunesse et des Sports, Eléments d'une politique nationale de jeunesse, Alger, 2002.

Ministère de la Justice, La réforme de la Justice, Alger, 2001.

Ministère de la Justice, Lexique juridique, ONTE, Alger, 1992,178p.

Ministère de la Justice, Réforme de la Justice, Bilan et perspectives, ONTE, Alger, 2005, 68p.

Ministère de la Santé et de la Population, Développement du système national de santé, stratégie et perspectives, Alger, 2001, 68p.

Ministère de la Santé, Violences à l'encontre des femmes, Enquête nationale, Alger, 2005, 237 p.

Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, l'Enfant maltraité en Algérie, 2001, 212p.

Ministère du travail et de la protection sociale, Agence de Développement Social, Rapport sur l'expérience nationale en matière d'action sociale de proximité, Alger, 2000.

Ministère du travail, Agence de développement social, Recueil des communications et contributions présentées par l'ADS, Alger, 1996-1999.

Ministry of information, This is our country, Vengeance du sang dans la société libanaise contemporaine, Almassar, 1999, 293p.

Ministry of justice, Symposium on the judiciary and the judicial laws, Riyadh, 2004, 230p.

Moisseron J Y, Le partenariat euro-méditerranéen, P.U de Grenoble, 2005, 168p.

Moneim-Muslim A, Women judges in the arab region, point, conterpoint, The Arab Center for Independance of the judiciary and the legal professions, Le Caire, 2001, 60p.

Morsy M, Lexique du monde arabe moderne, Dalloz, Paris, 1986, 183p.

Mostafa M, L'évolution de la procédure pénale en Egypte et dans les pays arabes, PUF, Paris, 1973, 117 p.

Mostafa M, Principes de droit pénal des pays arabes, LGDJ, Paris, 1972, 190p.

Moucannas-Mazen R, Islam-Droit et relations économiques internationales, L'harmattan, Paris, 1996, 406p.

Moussaoui A, De la violence en Algérie, les lois du chaos, Barzakh, Alger, 2006, 446p.

Mucchielli Laurent, La frénésie sécuritaire: Retour à l'ordre et nouveau contrôle social, La Découverte, Paris, 2008, 138p.

Mutoy-Mubiala, Le système régional africain de protection des Droits de l'Homme, Bruylant, Bruxelles, 2005, 320p.

Naji M, La prévention du crime dans les pays islamiques, Le Caire, 1999.

Najjar I, Zaki A, Chellalah Y, Dictionnaire juridique français-arabe, Librairie du Liban, 8ème Edition, Beyrouth, 2002, 77p.

Nasroune Ouardia, Le contrôle de l'exécution des sanctions pénales en droit algérien, LGDJ, Paris, 1991, 297p.

Nouschi A, La France et le monde arabe, Vuibert, Paris, 1994, 224p.

Ntampaxa C, Introduction aux systèmes juridiques africains, Presses universitaires de Namur, 2005, 190p.

N.U, Les Droits de l'homme et les prisons, New York-Genève, 2005, 405p.

Observatoire National des Droits de l'Homme, Rapport sur les visites des établissements pénitentiaires, Alger, 2000.

Othman B, Introduction au Droit privé comparé, Imprimerie officielle, Tunis, 2001.

Paul-Blanc F, Le droit musulman, Dalloz, Paris, 2007,143p.

Picard E, La politique dans le monde arabe, A Colin, Paris, 2006, 330p.

Pommier S, Egypte: l'envers du décor, La découverte, 2008, 297p.

Pradel J, Droit pénal comparé, Dalloz, Paris, 2002, 803p.

Pradel J, Procédure pénale comparée dans les systèmes modernes, ERES, Paris, Bruylant, Bruxelles, 2005, 299p.

Questions de sécurité, Sociétalisation des réponses, globalisation des menaces, L'harmattan, Paris, 2006, 215p.

Rarrbo K, L'Algérie et sa jeunesse, L'Harmattan, Paris, 1995, 278p.

Rashid N I, Shaheen E I, Arabie Saoudite, Découverte d'un royaume, IIT, Joplin.USA, 1998.

Raynal M, Justice traditionnelle, Justice moderne, Le devin, le juge, le sorcier, L'Harmattan, Paris, 1994, 338p.

Reichel P, Comparative criminal justice systems, Fourth Editions, 2005, 443p.

Remacle Y, Comprendre la culture arabo-musulmane, Chronique sociale, Lyon, 2002, 227p.

Reporters Sans Frontières, Algérie, Le livre noir, Editions La Découverte, Paris, 2003, 251 p.

Rigoulet-Roze S, Géopolitique de l'Arabie Saoudite, A Colin, Paris, 2005, 302p.

Robert P, La sociologie du crime, La Découverte, Paris, 2005, 212p.

Rouland N, Anthropologie Juridique, PUF, Paris, 1988, 496p.

Roussillon A, L'Egypte et l'Algérie au péril de la libéralisation, Cedej, Le Caire,1996, 303p.

Sadok.B, Islam et Droit, une nouvelle lecture des versets prescriptifs du Coran, Centre de Publications universitaires, Tunis, 2000.

Sallo M, Regard critique sur les jeunes, la santé en Algérie, CREAD, Alger, 2004,171p.

Salah Al-Munadjjid, Le concept de justice sociale en Islam, Editions Publisud, Paris, 1997,144p.

Saleh H, The rights of non muslims in the islamic world, Dar eshbelia, Riyadh, 2002,

80p.

Schacht J, Introduction au Droit musulman, Maisonneuve et Larose, Paris, 1999, 252p.

Seriak L, L'organisation et le fonctionnement de la Justice en Algérie, ENAG Editions, Alger, 1998, 199p.

Sharaf-Efdin A, Mohiedin-Alamedin, Introduction to the study of law, 2004, 280p.

Shokry-El-Dakak M, Criminology, (édition inconnue).

Sifaoui M, Combattre le terrorisme islamiste, Grasset, Paris, 2007, 280p.

Société de législation comparée, Les droits fondamentaux, Bruylant. Bruxelles, 2005, 169p.

St Prot, La politique arabe de la France, in Etudes géopolitiques 7, Paris, 2007-1, 2007.

Sudre F, Droit européen et international des Droits de l'Homme, PUF, Paris, 2006, 786p.

Suhima Ibn Abdel Rahman Al Hubaid, Les droits de l'homme en Islam, King Fadd national Library (édition inconnue).

Taib E, Droit de la fonction publique, Editions Oumas, 2003, 427p.

Tarde G, 1890, La criminalité comparée, Lib Felix Alcan, Paris, 8<sup>ème</sup> éd, 1925, 215p.

Tavernier P, Heyns C, Recueil juridique des droits de l'Homme en Afrique, Bruylant, Bruxelles, 2002, 1336p.

The Program for the amelioration of prisons conditions-HRAAP, Edit: Mohamed El Ghamry (édition inconnue).

Toualbi N, Ecole, Idéologie et Droits de l'homme, Casbah Editions, Alger, 2004, 153p.

Toualbi.N, l'Identité au Maghreb, Casbah Editions, Alger, 2001, 270p.

Toualbi.N, L'ordre et le désordre, Casbah Editions, Alger, 2006, 173p.

URBAMA, Dynamique de la pauvreté, Afrique du Nord et Moyen Orient, Karthala, Paris, 2004, 516p.

Vanderlinden J, Les systèmes juridiques africains, PUF, Paris, 1983, 127p.

Vanderschueren F, Diagne P, Beacon M, Pauvreté urbaine et accès à la justice en Afrique, L'Harmattan, Paris, 1995, 418p.

Vasak K, Les droits de l'homme a l'aube du XXIeme siècle, Bruylant, Bruxelles, 1999.

Vermeren P, Maghreb. Les origines de la révolution démocratique , Pluriel, Paris, 2011,420p.

Yelles CB, Le conseil constitutionnel en Algérie, OPU, Alger, 2002, 212p.

Zakra J C, Institutions internationales, Ellipses, Paris, 2007, 172p.

Zerouala C, L'indépendance du juge d'instruction en droit algérien et en droit français, OPU, Alger, 1992, 227p.

Zimmermann R, La coopération judiciaire internationale en matière pénale, Bruylant, Bruxelles, Staempfli Ed, Berne, 2004, 733p.

### **Thèses-Mémoires**

Abd El Wahhab G, La légalité de la répression en droit français et en droit égyptien, thèse de doctorat d'état en droit pénal, université de Rennes 1, 1990.

Al-Omeir K, La politique criminelle du royaume d'Arabie Saoudite, U.Poitiers, 1997, 361p.

Barchiche A, La réforme pénitentiaire en droit algérien, Mémoire, Master de recherche en Droit privé et sciences criminelles, Université de Perpignan, 2005.

Thèses en Droit soutenues à la faculté de Droit du Caire(1995-2005).

### **Articles**

Abecassis F, Ardisson D, Les magistrats égyptiens, variations sociales sur le modèle de l'Etat, In Droit et Culture, N°30, 1995, 22p.

Aldeeb-Abu-Sahlieh S, Conflits entre droit religieux et droit étatique chez les musulmans dans les pays musulmans et en Europe, in RIDC, oct-déc1997, p 814-834.

Al-Omeir K, Les aspects principaux du règlement des procédures pénales en Arabie Saoudite, RPDP, N°4, Paris, 2004, 821-845.

Arabies, N°25, novembre 2006, p 44-57

Arafa, Journées franco-italiennes, Travaux de l'association Henri Capitant des amis

de la culture juridique française, Litec, Paris, 1993.

Baudouin Dupret, Une sociologie non culturaliste de la norme en contexte arabe, In Droit et Société, N°39, LGDJ, Paris, 1998.

Bernard-Maugiron N, Indépendance du pouvoir judiciaire en Egypte, In RIDC, N°1, janv-mars 2007, p79-105.

Confluences Méditerranée, Comprendre l'Algérie, N°11, p69 et s, 1994.

El Hakim J, Les principes fondamentaux du droit pénal islamique, in une certaine idée du droit, Litec, Paris, 2004, p 209-218.

Gleizal J J, Sécurité et globalisation, in RSCDPC, oct-dec 2004.

Guenif-Souillamas N, L'enfermement viriliste: des garçons arabes plus vrais que nature, in Cosmopolitiques n°2, 2002, p 47-59.

Jahel S, Principes généraux du Droit dans les systèmes arabo-musulmans, in RIDC, 2003,p 105-122.

Justice pénale et politique internationale, In Confluence Méditerranée, N°64, L'Harmattan, Hiver 2007-2008, p129-146.

Lacroix Stéphane, L'Arabie Saoudite. Entre violence et réformes, in Politique étrangère, N°4, 2004-2005, p 743-754.

Lamchichi A, Les jeunes et la mondialisation, In Agora, N°19, 2000, p57-70.

Maghreb-Machrek, Pouvoir et opposition en Arabie Saoudite, N°177, 2003, P21-35 et 101-115.

Mahiou A, La charte arabe des droits de l'homme, in Melanges Hubert T, A Pedone, Paris, 1998, p 305-320.

Mathieu M, Le nouveau système judiciaire de l'Arabie Saoudite : un exemple d'adaptation de la charia au monde moderne, revue internationale de droit comparé, vol 60, n°2, 2008, p447 et s.

RIDC, La religion et le droit des pays arabes, N°2, avril-juin 2007, p259-283.

Tavernier P, Les États arabes, l'O.N.U. et les droits de l'Homme, In Les Cahiers de l'Orient, n°19, 3ème trimestre 1992, pp. 183-197.

## Revues

Afrique du Nord-Moyen-Orient, Les incertitudes du grand Moyen-Orient, la Documentation française, Paris, 2005, 188p.

Les cahiers de l'Orient, Algérie: la guerre n'est pas finie, Paris, 2006, N°84.

Boetsch G, Villain-Gandossi C , Stéréotypes dans les relations Nord-Sud, Ermes N°30, CNRS, Paris, 2001, 240p.

Botiveau B, La délinquance urbaine au Caire, in Maghreb-Machrek, 1994.

Cahiers d'anthropologie du droit, Revue Droit et cultures, Anthropologie et Droit, Karthala, Paris, 2004, 384p.

CNRS, Annuaire de l'Afrique du Nord, Paris, toutes éditions.

CRASC, Le sport, phénomène et pratiques, in Insaniyat N°34, Revue algérienne DGSN, Revue Echorta, Alger.

La face cachée de l'Algérie, In Confluences Méditerranée, N°45, Paris, 2003.

Leroy E, Le quotidien de la justice en Afrique, In Droit et Société, N°51-52, LGDJ, Paris, 2002.

Les Cahiers de l'Orient, Arabie Saoudite: un état sans nation, N°82, Paris, 2006.

Maghreb-Machrek, Les mouvements islamistes, des armes aux urnes, 2007-2008, N° 194, 213p.

Ministère de la Défense, La revue de la Gendarmerie Nationale, Cellule communication, Alger.

Ministère de la Santé et de la Population, Direction de la prévention, La lettre de la prévention, prévention drogue et toxicomanie, Alger, 2001.

National Center For Social and Criminological Researchs, The national revue of criminal sciences, Le Caire.

Régimes politiques et droits humains au Maghreb, In Confluences Méditerranée, 2004, N°51.

Revue Droit pénal, 2007, Alger.

Revue Franco-Maghrébine pénitentiaire et de la rééducation, Alger, 1997.

Revue Franco-Maghrébine de droit, Presses Universitaires de Perpignan.

Revue Le militant associatif, Confédération nationale de consultation et de



coordination du mouvement associatif, Alger.

Revue NAQD, L'expérience traumatique, N° 18, Automne-Hiver 2003, 174p.

Revue, Les études islamiques, Haut Conseil islamique, Alger.

## **Presse**

Al Abram Hebdo, Le Caire, Hebdomadaire en français.

Al-Ahram Hebdo, N°767, Le Caire, 20 au 26 mai 2009.

## **Cours-Conférences**

De Lepinay F, Cours, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2007.

Ministère de la Justice Algérien, Conférence nationale sur la réforme de la justice, Palais des Nations, Alger, 28 au 29 mars 2005, 275p.

Nations Unies, 9ème congrès des N.U pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Le Caire, 29 avril-8 mai 1995.

Nowak M, Conférence de presse, ONU, New-York, 2009.

## **Divers**

Centres d'Information et d'Animation de la Jeunesse (CIAJ), documents diffusés à l'intention de la jeunesse algérienne.

El Tahri J, La maison des Saoud, Arte Video, 2004.

Hammouda N.E, Merouani W, Le système algérien de protection sociale, CREAD, Alger, 2012,15p.

Ligue des Etats Arabes, Charte Arabe des Droits de l'Homme, Tunis, 2004.

Texte portant mise en oeuvre de la charte pour la paix et la réconciliation nationale, Alger, 2006.

## **Lois-codes-recueils**

Loi N°06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, 2006, Alger.

Ministère de la Justice, Code de la réforme pénitentiaire et de la rééducation, ONTE, Alger, 1997, 97p.

Ministère de la Justice, Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus, ONTE, Alger, 2005, 45p.

Code pénal, Editions Belkeise, Alger, 2007, 203p.

Code de procédure pénale, ONTE, Alger, 2007.

ONUDC, Recueil des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale, United Nations Publications, Vienne, 2007, 401p.

ONUDC, Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, United Nations Publications, Vienne, 2008-2011.

## **Sites internet**

Site internet « Algérie 360° », Maltraitance des prisonniers, l'aveu du Ministre de la justice, 2009.

Site internet [www.algeria-watch.org](http://www.algeria-watch.org).

Site internet [www.alshabab.gov.egypt](http://www.alshabab.gov.egypt) (Conseil national de la jeunesse égyptien)

Site Internet "Droit francophone".

Site internet [acat.asso.fr](http://acat.asso.fr) (torture).

Site Internet [adpf.asso.fr/adpf-publi/folio/ces universitaires](http://adpf.asso.fr/adpf-publi/folio/ces_universitaires), Perpignan.

Site Internet Algerialex.

Site internet Al Ahram hebdo: <http://hebdo.ahram.org.eg>.

Site Internet Ligue Arabe: [www.las.int](http://www.las.int).

Site internet Sami Abdeeb Abu Sahlieh.

Site internet El Nadim Center for the Management and Rehabilitation of Victims of Violence: [www.hrinfo.net/egypt/nadeen](http://www.hrinfo.net/egypt/nadeen).

Site internet National Center For Social and Criminological Researchs, Le Caire.

Site internet The Emirate Center for Strategic studies and research ([www.ecssr-ac-ae](http://www.ecssr-ac-ae)).

Site internet The Hisham Mubarak Law Center ([HMLC@link.net](mailto:HMLC@link.net)).

Site Internet du Haut commissariat des N.U aux Droits de l'Homme.

Site internet [moiegypt.org](http://moiegypt.org) (Ministère de l'Intérieur Egyptien).

Site internet Egypt state information service.

Site Internet J.O Algérien, [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz) (depuis 1962).

Site internet The Egyptian Organisation For Human Rights: [www.eohr.org](http://www.eohr.org).

Site Internet, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Alger.

Site internet, [www.onlcdt.dz](http://www.onlcdt.dz).

Site Internet, [www.hrcap.org](http://www.hrcap.org).

Site internet, [www.scoutsante-dz.org](http://www.scoutsante-dz.org).

Site Internet, [www : coe.int/egypt](http://www.coe.int/egypt).

Site internet [www.unfp.alg-dz](http://www.unfp.alg-dz).

Site internet: Commission arabe des Droits humains.

Site internet: [doc-iep.univ-lyon2.fr](http://doc-iep.univ-lyon2.fr) (site sur les textes des constitutions avec renvois)

Site internet: Droit francophone.

Site internet: [Horreyya.rsfblog.org/police](http://Horreyya.rsfblog.org/police) (Egypte. Droits de l'Homme).

Site internet: [nawaat.org](http://nawaat.org), (Constitution et religion dans les états musulmans).

Site internet: [WWW.Egypt.gov.eg](http://WWW.Egypt.gov.eg).

Site internet: [www.saudinf.com/main](http://www.saudinf.com/main) (renvois sur tous les ministères saoudiens).

Site Internet: [www.sis.gov.eg/vr/const](http://www.sis.gov.eg/vr/const) (modernisation de la constitution égyptienne).

Site internet:[Firdaous.com](http://Firdaous.com) (Portail du monde arabe).

Site internet [www.unodc.org](http://www.unodc.org).

Site internet [acatfrance.fr](http://acatfrance.fr).

Site internet [www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr).

Site internet [www.fidh.org](http://www.fidh.org).

Site internet [www.fr.alkarama.org](http://www.fr.alkarama.org).

Site internet [www.hrw.org.fr](http://www.hrw.org.fr).

Site internet [www.hrw.org.fr](http://www.hrw.org.fr).

Site internet [www.mjustice.dz](http://www.mjustice.dz).

Site internet [www.nauss.edu.sa](http://www.nauss.edu.sa).

Site internet [wwwv.NSC.gov.egypt](http://wwwv.NSC.gov.egypt) (ministère du sport égyptien).

Site internet [www.ohchr.org/english/about/publications/](http://www.ohchr.org/english/about/publications/).

Site internet [www.REMDH](http://www.REMDH) (réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme).

## **Table des annexes**

### **Annexe 1.**

La pluridisciplinarité dans l'administration pénitentiaire française.

### **Annexe 2.**

Séjours d'études réalisés dans le cadre du DESS et du Doctorat. (2002-2012).Liste des entretiens.

### **Annexe 3 et 3 bis.**

Statistiques de la police algérienne-Formation des policiers.

### **Annexe 4**

Articles de la presse française sur la société algérienne des années 2000.

### **Annexe 5.**

Conférence « perception française des relations arabo-européennes ». Ryadh, mars 2006.

### **Annexe 6**

Colloque sur l'Arabie Saoudite, Centre national d'études et de formation (police), Gyf sur Yvette, Mars 2006.

### **Annexe 7**

36ème congrès des directeurs généraux de police et de sécurité arabes. (Alger, les 9 et 10 décembre 2012).

### **Annexe 8**

Article tiré du site Algérie 360 (13 avril 2012).

### **Annexe9**

Champs de compétence des départements du laboratoire de police scientifique d'Alger.

### **Annexe 10**

Quelques exemples de titres de travaux de magistère à l'Académie Moubarak du Caire.

**Annexe 11**

Eléments relatifs à l'organisation de la gendarmerie algérienne. Actions et statistiques.

**Annexe 11 bis.**

Séminaire national sur l'apport de la criminalistique à la justice pénale (Alger, 13/12/12).

**Annexe 12**

Documents consultables à la bibliothèque du CMAI à Tunis.

**Annexe 12 bis**

Entretiens à l'ONUDC, Vienne, Autriche, juin 2012

**Annexe 13**

Article de M.Mathieu relatif à la justice saoudienne.

**Annexe 14**

Eléments d'une politique nationale de jeunesse.

**Annexe 15**

Missions des Cellules d'écoute de prévention santé jeunes(Algérie).

**Annexe16**

Cours à l'association de sauvegarde de la jeunesse à Alger (Cours de M.Abidat, Directeur, à l'attention des travailleurs sociaux de l'association).

**Annexe 17**

Conférence sur le Samu social international, Le Caire, 12/12/ 2006.

**Annexe 18**

Rapport du CNES algérien sur la prévention de la délinquance juvénile.

## **Annexe 1.**

### **La pluridisciplinarité dans l'administration pénitentiaire française.**

#### **Abréviations :**

.PPSMJ : personne placée sous main de justice

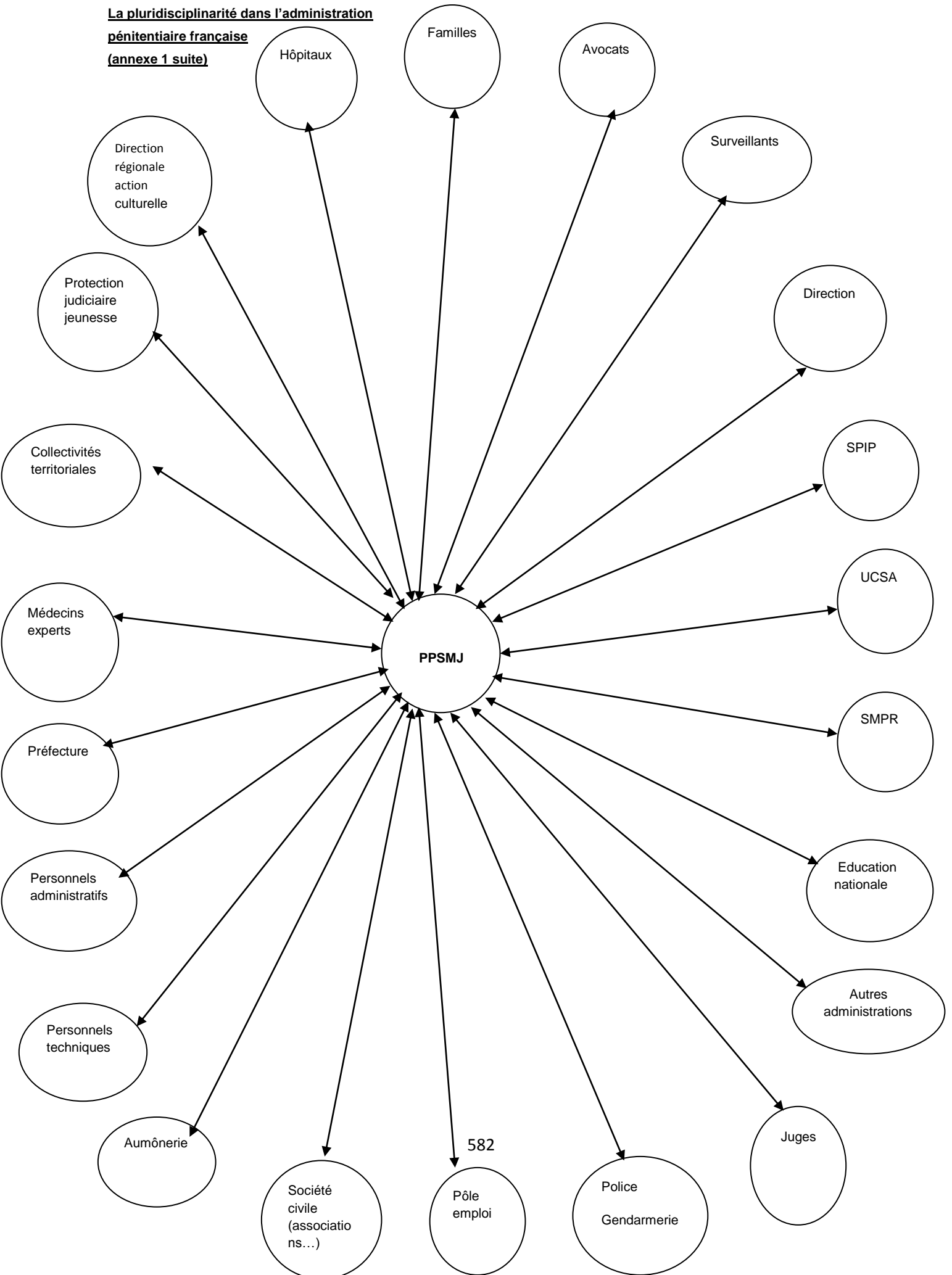
.SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

.UCSA : unité de consultation et de soins ambulatoires

.SMPR : service médico-psychologique régional

Idées majeures : la PPSMJ est placée au centre du dispositif de prise en charge. Les acteurs travaillent avec la notion de projet. Le projet, et notamment le projet d'aménagement de peine, étant conçu comme l'espace au sein duquel vont se croiser des compétences diversifiées, dans l'intérêt de la personne accompagnée. Le schéma est valable en milieu fermé (prisons) mais également en milieu ouvert (les acteurs appartiennent aux mêmes autorités de tutelle. Exemple : hôpitaux, Ministère de l'intérieur etc.).

**La pluridisciplinarité dans l'administration  
pénitentiaire française  
(annexe 1 suite)**





**Annexe 2 : séjours d'études réalisés dans le cadre du DESS et du Doctorat. (2002-2012).**

.avril 2002 : Algérie (1 semaine)

.juillet 2002 : Algérie (4 semaines)

.janvier 2003 : Algérie (5 semaines)

.mai 2003 : Algérie (2 semaines)

.juillet 2003 : Algérie (2 semaines)

.décembre 2003 : Algérie (1 semaine)

.décembre 2004 : Algérie (2 semaines)

.mai 2005 : Algérie-Tunisie (3 semaines dont 3 jours en Tunisie)

.novembre 2005 : Algérie-Tunisie (2 semaines dont 1 en Tunisie)

.janvier 2006 : Algérie-Tunisie (2 semaines dont 4 jours en Tunisie)

.avril 2006 :Arabie Saoudite (3 semaines)

.juillet 2006 : Algérie (2 semaines)

.décembre 2006 : Egypte (3 semaines)

.mars 2007 : Algérie (2 semaines)

.mai 2007 : Egypte (4 semaines)

.décembre 2007 : Algérie (2 semaines)

.février 2008 : Arabie Saoudite (4 semaines)

.mai 2008 : Algérie (2 semaines)

.juin 2012 : Autriche (ONU DC) (2 jours).

La collecte de données réalisée en 2002-2003 correspond au mémoire du DESS « Lutte contre la délinquance et les déviances » rédigé pour l'Université Aix-Marseille<sup>3</sup>. Titre : La lutte contre la délinquance en Algérie.

Les données rassemblées dans ce cadre ont servi de base aux enquêtes de terrain accomplies entre 2003 et 2008 (+voyage d'étude auprès du siège de l'ONUDC en Autriche en 2012).

Au total, environ deux cent entretiens ont été menés auprès d'acteurs institutionnels et de la société civile en Algérie, Egypte et Arabie Saoudite.

### **Les principales institutions :**

.ministères : justice, intérieur, jeunesse et sports, affaires sociales-solidarité, défense (gendarmerie), santé, travail, formation professionnelle, universités, mairies, préfectures (APC et Wilayas en Algérie), organismes de formation (Ecole supérieure de la magistrature à Alger, Université arabe Nayef des sciences sécuritaires...).

La société civile et ses militants : santé, drogue, aide aux victimes de violence (femmes notamment), accompagnement de la jeunesse, culture, sport, loisirs, travail, formation....

Voir ci-après la répartition correspondante. De façon plus précise, suivra la liste des entretiens. Celle-ci n'étant cependant pas exhaustive dans la mesure où certains entretiens, non expressément mentionnés dans le texte, sont aussi venus enrichir nos réflexions et analyses.

### **Principaux acteurs et institutions interrogés**

#### **Algérie**

.Direction Générale de la Sûreté Nationale (commissariats, laboratoire de police scientifique, direction centrale de la PJ, école de police, Institut national de police criminelle, Bureau Interpol, (Alger)...).

.Haut Conseil Islamique (Alger).

.Ecole supérieure de la magistrature (Alger).

.Ministère de la Jeunesse et des Sports (Administration centrale, Centre d'Information et d'Animation de la Jeunesse...).

.Université d'Alger (faculté de droit : enseignants et bibliothèque...).

.Office nationale de prévention de la toxicomanie (Alger).

.Ministère de la Justice (Cour Suprême, Tribunal d'Alger, Administration centrale, Administration pénitentiaire : services centraux et prison d'El Harrach, Office National des Travaux Educatifs...).

.Association Le Souk (Alger).

.Les Scouts Musulmans.

.Ministère de la Santé (administration centrale, Hôpital Mustapha Pacha à Alger (service de médecine légale), Hôpital Frantz Fanon à Blida...).

.Ministère de la Défense (Institut de criminologie et de criminalistique de la gendarmerie nationale à Bouchaoui).

.association Wassila (Alger).

.Ambassade de France

.Avocats

.Commission Européenne (Mission d'Appui à la Justice...).

.Association Nationale de Sauvegarde de la Jeunesse (Alger).

.Bibliothèque d'Alger (Hama).

.Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Alger) (Administration centrale, Centre pour Mineurs (CSR, Centre pour mineurs d'El Biar...)).

.Conseil national Economique et Social.

.Samu Social (Alger).

.Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Alger)

.Service d'Orientation et d'Education en Milieu Ouvert (SOEMO, Alger).

.Willaya d'Alger.

.Maison de la Presse -Journal El Watan (Alger).

.Association Info-Com.

.Maison de jeunes (Alger) (Tutelle : Willaya d'Alger).

.Association Ouled El Houma (Alger).

.Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Alger).

.Ministère de la Formation Professionnelle (Alger)

.Association Aids Algérie (Alger).

.Agence de Développement Social (Alger).

.Cellule de proximité (Alger).

.Commissions Nationale des Droits de l'Homme.

.Assemblée Populaire Communale (Alger).

.Centre El Anis (Bab El Oued, Alger) (Drogue, jeunes en danger moral...).

.Association Femmes en détresse.

## **Egypte**

.Ministère de l'Intérieur (Administration centrale, administration centrale pénitentiaire...).

.Bibliothèque d'Alexandrie.

.Institut de Recherche et de Développement (Le Caire).

.Centre d'Etudes Judiciaires (Le Caire).

.Université du Caire (Faculté de Droit).

.Université d'Helwann.

.Centre National de Recherche en Sciences Criminelles et sociales (Le Caire).

.Ministère de la Solidarité Sociale (Le Caire) et Administration de la Défense Sociale.

.Association médicale Franco-égyptienne (Le Caire).

.Journal Al Ahram Hebdo (Le Caire).

.Ambassade de France (Le Caire).

.Centre d'Etudes et de Documentation Juridique (CEDEJ) (Le Caire).

.Conseil national du Sport (Le Caire).

.Conseil national de la Jeunesse (Le Caire).

.Association de soutien aux prisonniers (Le Caire).

.Organisation Egyptienne des Droits de l'Homme.

.Académie de police du Caire (Ex académie Moubarak).

.Association Icham Mubarak Center (Le Caire).

.Association Al Nadim Center (Le Caire).

.Club de Jeunesse d'Imbaba (Le Caire).

.Club de Jeunesse de Giza (Le Caire).

.Président de l'Assemblée du Peuple (Ahmed Fathi Sorour).

### **Arabie Saoudite**

.Ministère de l'Intérieur (Administration centrale pénitentiaire, Prison de Riyad, Institut de sciences criminelles, Académie King Fadh (Ecole de police), Commissariat de police de Riyad...).

.Université King Saoud (Riyad).

.Ministère de la santé (Hôpital Al Amal...).

.Ex Directeur de l'Ecole de la magistrature saoudienne.

.Ministère des Affaires Sociales.

.Ambassade de France.

.Nombreux entretiens avec les enseignants, au sein de l'Université Nayef (Riyad). (Enseignants ex fonctionnaires des Ministères de l'Intérieur, de la Justice etc., des différents pays de la Ligue arabe et détachés à l'Université Nayef).

.Ministère de la Jeunesse et des Sports (Riyad).

.Organisation des journalistes saoudiens (Riyad).

.Ministère de la Culture et de l'Information (Riyad).

.Comité de la réinsertion des détenus (Riyad).

## **Tunisie**

.Ministère de la Justice.

.Université de Tunis (Enseignant en Droit pénal, Bibliothèque).

## **Institutions internationales**

.Secrétariat général du Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur (Ligue arabe, Tunis).

.Ligue arabe (services centraux, Le Caire).

.Université Arabe Nayef Des Sciences Sécuritaires (Organe de la Ligue arabe, Riyad).

.Organisation des Nations Unies Contre la drogue et le Crime (Bureau régional du Caire et administration centrale à Vienne).

.Crans Montana Forum (Paris).

## **Universités, départements de recherche, institutions et acteurs implantés en France**

.Institut du Monde Arabe (Paris).

.Centre d'Etudes et de Recherches Internationales (Paris)

.Ecole nationale de la magistrature (Paris).

.Université Paris 2 (Département AMCC).

.Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

.Service de Communication d'Etudes et des Relations Internationales (Administration pénitentiaire, Paris).

.SAEI (Ministère de la Justice, Paris).

.Institut Nationale des Hautes Etudes de Sécurité (Saint Denis).

.Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Paris).

.Ministère de la Défense (Paris).

.Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (Service relations internationales, Agen).

.Institut de Recherche et d'Etudes sur le Monde Arabo Musulman (Aix en Provence).

.Ligue arabe à Paris.

.Université Paris 1.

.Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

.Amnesty International.

.Reporters Sans frontières.

.Ministère de l'Intérieur (Paris).

## Liste des entretiens

Entretien avec un gradé de la police, Ligue arabe, Tunis, 26 janvier 2006.

Entretien avec un policier saoudien, Paris, 2008.

Entretien avec le Professeur Ahsène Taleb, Université Nayef, Riyad, 19 juillet 2006.

Entretien avec un médecin légiste, hôpital Mustapha, Alger, 2003.

Entretien avec un Commissaire de police, Alger, avril 2005.

Entretien avec un policier, DPJ, Alger, 2005.

Entretien avec un officier de la BLD, Alger, avril 2005.

Entretien avec un officier de la Brigade de répression du banditisme, Alger, Avril 2005.

Entretien à la Direction de Police Judiciaire avec le chef du Service central de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, Alger, avril 2005.

Entretien avec un fonctionnaire, Haut Conseil Islamique, Alger, avril 2005.

Entretien avec un médecin, Ministère de la Santé, Alger, juillet 2006.

Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Alger, 20 juillet 2002.

Entretien avec un chercheur, NCSCR, Le Caire, 12 décembre 2006.

Entretien avec une journaliste, Al Ahram Hebdo, Le Caire, 16 décembre 2006.

Entretien avec un officier, Académie Moubarak, Le Caire, 14 mai 2007.

Entretien avec Ahmed Fathi Sorour, Paris, 18 janvier 2008.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 24 mars 2006.



Entretien au Ministère de l'Intérieur avec un haut responsable, Riyad, 27 mars 2006.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 22 mars 2006.

Entretien avec un officier, prison de Riyad, Mars 2008.

Entretien avec un officier, Division de police judiciaire, Brigade de lutte contre le terrorisme, Alger, Avril 2005.

Entretien avec un ancien ministre syrien, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

Entretien avec un ex ministre, Université Nayef, Riyad, 30 mars 2006.

Entretien avec un enseignant, université Nayef, Riyad, 22 mars 2006.

Entretien avec M. Delepinay, professeur en Anthropologie, Université Paris Ouest, Nanterre, 9 novembre 2007.

Entretien avec Paul Tavernier, université Paris XI, Sceaux, 7 novembre 2007. Voir aussi Tavernier 1992.

Entretien avec un enseignant, ESM, Alger, 13 mars 2007.

Entretien avec une enseignante, ESM, Alger, 14 mars 2007.

Entretien avec un avocat, Alger, 1<sup>er</sup> février 2006.

Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Alger, juillet 2002.

Entretien avec un fonctionnaire, ESM, 14 juillet 2002.

Entretien avec un médecin, hôpital Mustapha, Alger 2002.

Entretien avec un ex membre de la Commission de réforme de la justice, Alger, 2003.

Entretien avec un éducateur, Association nationale de sauvegarde de la jeunesse, Alger, 2003.

Entretien avec un travailleur social, Samu social, Alger, 2003.

Entretien avec un criminologue, CNRSC, Le Caire, 12 décembre 2006.

Entretien avec M.Lounici, Ligue arabe, Le Caire, 13 décembre 2006.

Entretien avec un Professeur, Université du Caire, 18 décembre 2006.

Entretien avec Alain Roussillon, CEDEJ, Le Caire, 2007.

Entretien avec un fonctionnaire, Consulat de France, Le Caire, 17 mai 2007.

Entretien avec Ahmed Seif, Icham Mubarak Center, Le Caire, 1<sup>er</sup> juin 2007.

Entretien avec un responsable, Comité pour l'assistance aux prisonniers, Le Caire, 10 mai 2007.

Entretien avec une responsable, Al Nadim Center, Le Caire, 16 mai 2007.

Entretien avec un fonctionnaire, Consulat de France, Le Caire, 21 mai 2007.

Entretien avec une journaliste, Al Ahram Hebdo, Le Caire, 27 mai

Entretien avec Baudouin Dupret, CEDEJ, Le Caire, 30 mai 2007.

Entretien avec Mahmoud Rachid, Ligue arabe, Le Caire, 5 décembre 2006.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, 20 mars 2006, Riyad.

Entretien avec un fonctionnaire français, Ambassade de France, Riyad, 22 mars 2006.

Entretien avec un fonctionnaire, Ministère de la justice, Alger, 4 décembre 2005.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, mars 2006.

Entretien avec un fonctionnaire, Université Nayef, Riyad, 27 mars 2006.

Entretien avec Fatiha Dazi-Haeni Paris, 22 avril 2008.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 17 février 2008.

Entretien auprès d'un journaliste, organisation des journalistes saoudiens, Riyad, 20 février 2008.

Entretien avec un haut fonctionnaire, Université Nayef, Riyad, 28 février 2008.

Entretien avec M. Fournier, Amnesty International, Paris, 27 octobre 2010.

Entretien avec un membre de RSF, Paris, 2 novembre 2007.

Entretien avec Alexandra Poméon O'Neill, FIDH, Paris, 13 novembre 2007.

Entretien avec Mohand Issad, Alger, 29 janvier 2003.

Entretien avec un fonctionnaire de la Ligue arabe, mai 2005, Tunis.

Entretien avec M.Sidi Moussa Abdelkrim, CNDH, Alger, 25 juillet 2002.

Entretien avec le Professeur Issad, Alger, 29 janvier 2002.

Entretien avec M.Sassi Ben Halima, Tunis, 7 février 2006.

Entretien avec un Professeur de droit pénal, Université du Caire, 18 décembre 2006.

Entretien avec le Professeur Bacher, Faculté de droit, Le Caire, 28 mai 2007.

Entretien avec Baudouin Dupret, CEDEJ, Le Caire, 30 Mai 2007.

Entretiens avec le Chef de la communication à la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN), Alger, 17 mars 2007.

Entretien avec le Chef de la communication, Alger, 17 décembre 2007.

Entretiens avec le Commissaire divisionnaire Bencheikh, Alger, juin et juillet 2003.

Entretien avec un Commissaire de police, Boumerdes, 2003.

Entretien avec un Commissaire de police, Alger, mai 2003.

Entretien avec un Commissaire de police, Ben Aknoun, Mai 2003.

Entretien avec un officier de police, Brigade de la protection de l'enfance, Alger, Avril 2005.

Entretien avec un officier de police, Division de PJ, Alger, avril 2005.

Entretien avec un Commissaire divisionnaire, SD des affaires économiques et financières, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

Entretien avec un Commissaire de police, Bureau de la protection de l'enfance et de la délinquance juvénile, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

Entretien avec le Chef du service central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, DPJ, Alger, 8 mai 2005.

Entretien avec un haut gradé, DPJ, Alger, 9 mai 2005.

Entretien avec un Officier du SDAC, Alger, 9 mai 2005.

Entretien avec le Directeur des Etudes, INPC, Alger, 3 mai 2005.

Entretien avec le Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique d'Alger, juillet 2003.

Entretien avec le Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique d'Alger, Mai 2005.

Entretien avec un représentant du parquet d'Alger, 13 décembre 2007.

Entretien avec un général de l'Académie de police du Caire, à la Faculté des études supérieures, Le Caire, 14 mai 2007.

Entretien à l'Académie Moubarak avec un Commandant, Le Caire, 15 mai 2007.

Entretien avec un Colonel, Académie Moubarak, Le Caire, 16 mai 2007.

Entretien avec un officier, Le Caire, 15 mai 2007.

Entretien avec un Capitaine, Administration pénitentiaire, Le Caire, 20 mai 2007.

Entretien avec le Colonel Fawzy, Administration pénitentiaire, Le Caire, 20 mai 2007.

Entretien avec un Directeur pénitentiaire en formation continue à l'université Nayef, Riyad, 21 mars 2006.

Entretien avec le Commissaire Lequeux, Université Nayef, Riyad, 21 mars 2006.

Entretien avec un enseignant, Université Nayef, Riyad, 25 mars 2006.

Entretien avec un officier de la prison de Riyad, 5 mars 2008.

Entretien avec un médecin de la prison de Riyad, mars 2008.

Entretien avec un travailleur social, Prison d'Al-Malaz, Riyad, 2 mars 2008.

Entretien avec un officier de la prison d'Al-Malaz, Riyad, 2 mars 2008.

Entretien avec un officier, Prison d'Al-Malaz, Riyad, 3 mars 2008.

Entretiens avec des officiers, commissariat de police, Riyad, 12 mars 2008.

Entretien avec un officier, Académie King Fadh, Riyad, 11 mars 2008.

Entretien avec le Docteur Al Hadbaq, Académie King Fadh, Riyad, 11 mars 2008.

Entretien avec le Commandant Demen Debbih Zahr-Edine, Bouchaoui (Alger), 15 juin 2006.

Entretien avec Myriam Bouhabib, spécialiste de la délinquance des mineurs, ONUDC, Le Caire, 17 décembre 2006. Il s'agit ici de l'un des bureaux régionaux de l'ONUDC.

Entretien avec un expert, ONUDC, Le Caire, 9 mai 2007.

Entretien avec Damien Hendrix, ONUDC, Le Caire, 9 mai 2007.

Entretien avec Si Ham, fonctionnaire à la Ligue arabe, Le Caire, 14 décembre 2006.

Entretien avec Ibrahim Essouri, Ligue arabe, Le Caire, 20 décembre 2006.

Entretien avec M.Benkhadra, Responsable du service juridique, Ligue arabe, Le Caire, 30 mai 2007.

Entretien au service documentation, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 5 mai 2005.

Entretien avec le Docteur Weld Baba, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 29 novembre 2005.

Entretien avec M.Redha Sfar, Directeur, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

Entretien avec le Docteur Weld Baba, Secrétariat général, CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

Entretien avec M. Redha Sfar, Directeur au CMAI, Tunis, 26 janvier 2006.

Entretien avec un coopérant européen, UAP, Algérie (Commission européenne), Alger, 14 mars 2007.

Entretien avec un fonctionnaire détaché à la Mission d'appui justice de la Commission européenne, Alger, 17 mars 2007.

Entretien avec un magistrat, SAEI, Paris 23 janvier 2008.

Entretien avec M.Gomez, Directeur des Relations internationales à L'Ecole nationale d'Administration Pénitentiaire, Agen, 27 novembre 2007.

Entretiens à la DCI, Nanterre, 25 janvier 2008.

Entretien avec un officier du SCTIP, Nanterre, 25 janvier 2008.

Entretien avec un commissaire du Bureau Central National (BCN), Alger, 8 mai 2005.

Entretien avec M.Ladjine, Sous Direction de la justice pénale, Ministère de la Justice, Alger, mai 2008.

Entretien avec M.Benaïssa, magistrat en poste à la Direction de l'AP, Alger, 18 mai 2007.

Entretien avec M.Benaïssa, Alger, 15 mai 2008.

Entretien avec un fonctionnaire pénitentiaire, Direction générale de l'Administration pénitentiaire, Alger, janvier 2003.

Entretien avec un fonctionnaire, Direction de l'AP, Alger, 2003.

Entretien avec une Directrice, DGAP, Alger, 2007.

Entretien avec le Directeur, Prison d'El Harrach, Alger, 16 mai 2008.

Entretien avec un JAP, Maison d'Arrêt d'El Harrach, Alger, 16 mai 2008.

Entretien avec une psychologue, Maison d'Arrêt d'El Arrach, Alger, 16 mai 2008.

Entretien avec le chef de l'unité ferronnerie-menuiserie, ONTE, Alger, 21 juillet 2002.

Entretien avec un médecin pénitentiaire, ESM, Alger, 14 décembre 2007.

Entretiens avec le service de médecine légale de l'hôpital Mustapha, Alger, 2002-2007.

Entretien avec un médecin, Ministère de la santé, Alger, 24 juillet 2006.



Entretien avec deux surveillants pénitentiaire, Alger, 16 juillet 2002.

Entretien avec Mme Doumendji, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Alger, 20 juillet 2002.

Entretien avec le Directeur d'un centre de formation professionnelle, Boumerdes, 24 juillet 2002.

Entretien avec un magistrat, Cour Suprême, Alger, 16 juillet 2002.

Entretien avec le responsable des stages et son adjoint, ESM, Alger , 6 mars 2007.

Entretien avec un magistrat, CNEJ, Le Caire, 10 décembre 2006.

Entretien avec un officier, Institut de la gendarmerie nationale de Bouchaoui, 17 juillet 2006.

Entretien avec M.Acha, cadre au Ministère de la Jeunesse et des sports, Alger, 19 juillet 2006.

Entretien avec M.Yakhlef, fonctionnaire au MJS, Alger, juillet 2002.

Entretien avec M.Louni, fonctionnaire, MJS, Alger, 2002.

Entretien avec Mr Fourali, Sous-Directeur de la Communication au MJS, Alger, 26 avril 2005.

Entretiens avec des employés du CIAJ, Bou-Ismaïl, février 2003.

Entretien avec le Conseiller national du sport, Le Caire, 19 décembre 2006.

Entretien avec le Docteur Mohamed Abdel Al, Premier Sous Secrétaire d'Etat, Adjoint au Chef du secteur de la Jeunesse, Le Caire, 20 décembre 2006.

Entretiens avec des travailleurs sociaux et des bénévoles, Club de jeunesse, Imbaba, Le Caire, 28 mai 2007.

Entretien avec le Directeur du centre de jeunesse du Caire, Mohamed Swelam, 31 mai 2007.

Entretien avec Mohamed Debasi, Manager général des activités de la jeunesse, Riyad, 29 mars 2006.

Entretien avec M.Bouchenak, Secrétaire général du Ministère de la solidarité algérien, Alger, 13 mai 2008.

Entretien avec M.Nourry, Fonctionnaire, Ministère de la solidarité, Alger, 13 mai 2008.

Entretien avec Mme Nia, Direction de l'action sociale, Ministère de la solidarité, Alger, 13 mai 2008.

Entretien auprès de Mme Fellag, Directrice des établissements spécialisés au sein du Ministère de la solidarité, Alger, juillet 2002.

Entretien avec M.Samer, fonctionnaire au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Alger, 2002.

Entretien avec M.Meziani, responsable à l'Agence de développement social, Alger, 23 juillet 2002.

Entretien avec Mme Mechouak, cellule de proximité, Alger, 25 février 2002.

Entretiens avec des employés du SOEMO, Alger, 14 mai 2008.

Entretiens avec des fonctionnaires du centre pour mineurs, Alger, 14 mai 2008.

Entretien avec un fonctionnaire du Centre pour mineurs (Ministère de la solidarité), Alger, 15 mai 2008.

Entretien avec une psychologue, Centre pour mineurs, Alger, 15 mai 2008.

Entretien avec un éducateur principal, Centre pour mineurs, Alger, 15 mai 2008.

Entretien avec le Chef des relations publiques au Ministère des affaires sociales, Le Caire, 22 mai 2007.

Entretien avec le Docteur Wafa, Administration de la défense sociale, Le Caire, 22 mai 2007.

Entretien avec le Docteur Al Harby, Ministère des affaires sociales, Département de la protection sociale, Riyad, 10 mars 2008.

Entretien avec le Docteur Madji, Ministère de la santé, Alger, 25 juillet 2006.

Entretiens avec le Professeur Ridhour et son équipe, Hôpital Frantz Fanon, Blida, mai 2008.

Entretien avec un cadre, Ministère de l'environnement, Alger, 18 mai 2008.

Entretien avec Mme Chenak, cadre au Ministère de la formation professionnelle, Alger, 22 juillet 2002.

Entretien avec M.Toumi, Directeur de la formation professionnelle, Boumerdes, juillet 2002.

Entretiens à l'hôpital Al Amal, Riyad, 5 mars 2008.

Entretiens au Comité pour la réinsertion des prisonniers, Riyad, 7 mars 2008.

Entretien avec Mme Mokhtari, Directrice du comité de solidarité, Alger, 27 janvier 2003.

Entretien avec M.Rahmdane, cadre, Assemblée Populaire Communale d'Alger centre, 1<sup>er</sup> février 2003.

Entretien avec M. Meziani, ADS, Alger, 23 juillet 2002.

Entretien avec Mme Mechouak, Cellule de proximité, Alger, 25 juillet 2002.

Entretien avec M.Abidat, Responsable de l'Organisation nationale des associations pour la sauvegarde de la jeunesse, Alger, 8 mars 2007.

Entretien avec le responsable et des employés du centre de prévention et de psychothérapie, Alger, 11 mars 2007.

Entretien avec l'équipe de l'association de Sauvegarde de la jeunesse, Alger, mai 2008.

Entretien avec le Docteur Defairi, Alger, 13 décembre 2007.

Entretien avec l'association Ouled El Ouma, 11 décembre 2007, Alger.

Entretien avec Mme Rabia, Association Femmes en détresse, Alger, 13 décembre 2007.

Entretien avec Mme Ait saada, Directrice, et des personnels, Centre El Anis, Alger, février 2003, décembre 2007.

Entretien avec le responsable de l'accueil du centre El Anis, Alger, 17 décembre 2007.

Entretien avec M. Arar, Président du réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant et président des Scouts musulmans, Alger, 10 mars 2007 .

Entretien avec M.Zeddami, psychologue, AIDS Algérie, juillet 2002.

Entretien avec le Docteur Farid, Centre culturel français, Le Caire, 17 mai 2007.

Entretien avec M.Akham, cadre à la Direction de l'Emploi à la Wilaya d'Alger, février 2003.

Entretien avec M.Kasmi, ONLDT, Alger, 30 avril 2005.

Entretien avec Mr Khouri, enseignant en droit pénal, Alger, mai 2008.

Entretien avec un professeur de travail social, Faculté d'Helwan, Le Caire, 20 mai 2007.

Entretien avec un criminologue, Le Caire, 12 décembre 2006, op.cit .

Entretien avec Nathalie Bernard Maugiron, IRD, Le Caire, 8 mai 2007.

Entretien avec le Docteur Al Hungary, Ministère de l'intérieur, Center for security studies and research, Riyadh, 4 mars 2008.

Entretien avec le Professeur Al Ghamdi, Riyad, Mars 2008.

Entretien avec un Commissaire principal à l'Ecole Supérieure de Police d'Alger, 3 juin 2003.

Entretien avec Marie Grandjouan, Conseillère interrégional principal, Section de la justice, Division des opérations.

Entretien avec Anna Giudice Sajet, Spécialiste du contrôle des drogues et de la prévention du crime, Section de la justice.

Entretien avec Piera Barzano, Expert, Réforme de la justice pénale, Section de la justice, division des opérations.

Entretiens avec Estela Maria Deon, Spécialiste de la prévention du crime, section de la justice.

## Annexe 3

### Statistiques police algérienne.

Statistiques globales de la criminalité (2009 et 2010)

Implication de 43984 personnes. Les services de la police judiciaire, implantés à travers le territoire national ont enregistré durant le premier semestre de l'année en cours, 64177 affaires liées aux diverses formes de criminalité, ayant entraîné l'implication de 43984 personnes.

Par familles d'infractions, les atteintes aux personnes prédominent, avec 33262 affaires enregistrées, mettant en cause 23664 individus, suivies des atteintes aux biens, avec 25832 affaires, impliquant 9671 individus.

Les affaires liées au trafic des stupéfiants et substances psychotropes ont affiché 2075 affaires, mettant en cause 2743 personnes, outre la saisie d'une (01) tonne ,72 kg et 225 gr de résine de cannabis et 111375 comprimés de substances psychotropes. Viennent ensuite les affaires économiques et financières avec 1987 affaires, mettant en cause 3788 individus et en dernière position, l'immigration clandestine, avec 1021 affaires, impliquant 4118 individus.

### Statistiques globales de la criminalité

#### durant le premier semestre 2010

	Premier semestre 2010	
	Affaires enregistrées	Nombre.de Personnes impliquées
<b>Atteintes.aux Personnes</b>	33262	23664
<b>Atteintes.aux Biens</b>	25832	9671

<b>Immigration clandestine</b>	1021	4118
<b>Stupéfiants.et Substances Psychotropes</b>	2075	2743
<b>Affaires Economiques.et Financières</b>	1987	3788
<b>Total</b>	<b>64177</b>	<b>43984</b>

**Quantités de stupéfiants et substances psychotropes saisis par les services de police judiciaire durant le 1er semestre 2010**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
<b>résine de cannabis</b>	1072,225 kg
<b>héroïne</b>	2,617 gr
<b>cocaïne</b>	3,6 gr
<b>comprimés psychotropes</b>	111375 cp



## Statistiques globales de la criminalité durant l'année 2009

	Année 2009	
	Affaires enregistrées	Affaires résolues
<b>Atteintes aux Personnes</b>	69808	43080
<b>Atteintes aux Biens</b>	53586	15585
<b>Immigration clandestine</b>	2648	2648
<b>Stupéfiants et Substances Psychotropes</b>	4403	4403
<b>Affaires Economiques et Financières</b>	3453	3286
<b>Total</b>	133898	69002

### Quantités de stupéfiants et substances psychotropes saisis par les services de police judiciaire durant l'année 2009

Désignation	Quantité
<b>résine de cannabis</b>	5274,524 kg
<b>héroïne</b>	682,99 gr
<b>cocaïne</b>	984,91 kg
<b>Crack</b>	43,17 gr

<b>comprimés psychotropes</b>	42438
-----------------------------------	-------

### Statistiques globales de la criminalité durant l'année 2008

	Année 2008	
	Affaires enregistrées	Affaires résolues
<b>Atteintes.aux Personnes</b>	66558	40096
<b>Atteintes.aux Biens</b>	53939	16677
<b>Immigration clandestine</b>	2217	2217
<b>Stupéfiants.et Substances Psychotropes</b>	4339	4339
<b>Affaires Economiques.et Financières</b>	3015	3012
<b>Total</b>	130068	66341

### Quantités de stupéfiants et substances psychotropes saisis par les services de police judiciaire durant l'année 2008

Désignation	Quantité
<b>résine de cannabis</b>	4443,835 kg

<b>Héroïne</b>	109,57 gr
<b>Cocaïne</b>	509,7 gr
<b>comprimés psychotropes</b>	837189 cp

### **Statistiques globales de la criminalité par année**

<b>Année</b>	<b>Nombre.d'affaires enregistrées</b>
<b>2001</b>	78837
<b>2002</b>	110363
<b>2003</b>	117019
<b>2004</b>	112100
<b>2005</b>	119330
<b>2006</b>	126289
<b>2007</b>	121243
<b>2008</b>	130068

Durant l'année 2007, les services de la police judiciaire, implantés à travers le territoire national ont enregistré 121243 affaires liées aux diverses formes de criminalité, ayant entraîné l'implication de 82706 personnes.

Par famille d'infractions, les atteintes aux personnes prédominent par l'enregistrement de 58786 affaires, mettant en cause 44784 individus, suivies des atteintes aux biens, avec 53490 affaires, impliquant 22367 individus.

Les affaires liées au trafic des stupéfiants et substances psychotropes ont affiché

4093 affaires, mettant en cause 5767 personnes, outre la saisie de 8371,828 kg de résine de cannabis, et 20,677 kg de Cocaïne ainsi que 104491 comprimés psychotropes, viennent ensuite les affaires économiques et financières, avec 3019 affaires, mettant en causes 6715 individus et en dernière position l'immigration clandestine avec 2155 affaires, impliquant 3073 individus.

	2004	2005	2006	Année 2007	
				Affaires enregistrées	Nombre.de Personnes impliquées
<b>Atteintes.aux Personnes</b>	50526	53066	58786	58486	44784
<b>Atteintes.aux Biens</b>	53774	57426	59067	53490	22367
<b>Immigration clandestine</b>	1651	1985	1162	2155	3073
<b>Stupéfiants.et Substances Psychotropes</b>	3798	4119	4203	4093	5767
<b>Affaires Economiques.et Financières</b>	2351	2734	3071	3019	6715
<b>Total</b>	<b>112100</b>	<b>119330</b>	<b>126289</b>	<b>121243</b>	<b>82706</b>

**Quantités de stupéfiants et substances psychotropes  
saisies par les services de police judiciaire  
durant l'année 2007.**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
<b>résine de cannabis</b>	8371,828 kg
<b>héroïne</b>	381,79 gr
<b>cocaïne</b>	20,677 kg
<b>crack</b>	53,9 gr
<b>comprimés psychotropes</b>	104491

-Bilan annuel de la DGSN en matière de trafic illicite de stupéfiants.

Les services de la DGSN ont traité, au titre de l'année écoulée, 4606 affaires, impliquant 6155 personnes parmi lesquelles 5158 ont été placées en détention provisoire, contre 3417 affaires durant l'année 2010.

En matière de trafic et commercialisation de stupéfiants et substances psychotropes, il a été enregistré 1397 affaires de trafic et de commercialisation de stupéfiants et substances psychotropes, dont 985 affaires liées au cannabis, 404 affaires de produits psychotropes, 3 affaires liées au trafic international et à la commercialisation d'héroïne et 5 liées au trafic international de cocaïne.

Pour la détention et usage de stupéfiants et substances psychotropes, il a été enregistré 3208 affaires de détention et usage de stupéfiants et substances psychotropes, dont 2880 affaires liées au cannabis, 312 affaires concernant les produits psychotropes, 09 affaires d'héroïne, 05 de cocaïne et 02 de crack.

En termes de quantités de drogues saisies, et pour la période considérée, les

services de police ont procédé à la saisie de 1437,303 Kg de résine de cannabis, 2153 gr d'héroïne, 8357 gr de Cocaïne, 5.7 gr de Crack et 160885 comprimés de substances psychotropes.<sup>667</sup>

Bilan des opérations de police durant le mois d'avril 2012.

En matière de lutte contre la criminalité urbaine, la Direction Générale de la Sûreté Nationale a mené 16421 opérations de police durant le mois d'Avril 2012, sur le territoire des 48 wilayas du pays (zones urbaines et suburbaines)

Ces opérations ont abouti à l'interpellation de 90367 personnes, dont 646 faisaient l'objet de recherches et 2324 autres pour différentes infractions se répartissant comme suit :

- 694 pour détention et usage de stupéfiants et substances psychotropes.
- 478 pour détention d'armes prohibées.
- 181 pour séjour irrégulier et immigration illégale.
- 971 pour infractions diverses, telles l'ivresse publique manifeste, troubles à l'ordre public, vols, vente de boissons alcoolisées sans autorisation...etc.

Suites judiciaires :

Sur les 90367 individus interpellés, 2970 ont été déférés aux parquets compétents, dont 95 femmes et 120 mineurs ayant donné lieu à la mise de 1499 délinquants en détention provisoire.

---

<sup>667</sup> Cellule de Communication et Presse / DGSN, Alger 16 février 2012.

### **Annexe 3 bis.**

#### **La formation des policiers à l'école de police d'Alger. (Entretien avec un Commissaire principal à l'Ecole Supérieure de Police d'Alger, 3 juin 2003).**

La formation est soit initiale, soit continue.

Formation initiale :

- .Agent de l'ordre public : 9 mois.
- .Inspecteur de police : 12 mois.
- .Officier de police : 18 mois.

Cursus agent de l'ordre public :

- .matières juridiques
- .matières techniques
- .matières complémentaires (culture policière, culture générale...)
- .3 phases : 7 semaines, 12 semaines, 7 semaines.
- .formation par alternance, avec deux mois de terrain.

Cursus inspecteur de police :

- .Formation juridique générale (DP général, DP spécial, Proc pénale, Dt const, Dt Adm, Dt Civil).
- .Formation professionnelle (Proc pen appliquée, Stupéfiants, grande criminalité, délinquance sous toutes ses formes, police scientifique, etc.)
- .Formation sportive et technique
- .matières complémentaires (psychologie, sociologie...)
- .formation par alternance
- .phase de tronc commun de 14 semaines suivie d'une spécialisation de 8 semaines (spécialisation : police judiciaire, sécurité publique, RG, PAF)
- .2 stages pratiques : 2 semaines +4 semaines.

Cursus Officier de police :

- .même type que ci-dessus.
- .18 mois de formation.
- .management.

- .stages pratiques : 3 semaines et 6 semaines
- .mêmes spécialités que les inspecteurs de police
- .+spécialisation en tant qu'officier gestionnaire

Formation continue :

(concours interne ou promotion exceptionnelle)

Il existe tout le reste des grades de police (6 mois de formation. 4 mois pour commissaire principal) :

- .brigadier-enquêteur de police
- .brigadier chef-inspecteur de police
- .officier
- .commissaire.
- .commissaire principal

Remarques générales :

« Il existe 15 écoles réparties sur le territoire. On a tracé des objectifs et des principes, que l'on commence à appliquer progressivement :

- les meilleurs cadres doivent être affectés à la formation.
- la formation doit être adaptée à la réalité du terrain.
- elle doit être évolutive
- elle doit être anticipatrice.
- l'amélioration de la formation des policiers doit constituer la préoccupation constante de tous les cadres de la hiérarchie.
- la formation doit constituer une base dans l'avancement du policier (on note le cadre en partie sur ses efforts dans la formation de ses éléments).

Nous avons également des bureaux de formation au niveau de chaque willaya, rattachés à l'école de police d'Alger.

Nous collaborons avec des pays étrangers et avec des cadres nationaux d'autres secteurs.

Nous sommes en train d'évaluer les faiblesses et les points forts de ce système qui date d'il y a trois ans environ (1999).



## **Annexe 4**

### **Articles de la presse française sur la société algérienne des années 2000.**

Au sujet de la religion, mais aussi de la condition de la femme en Algérie, on citera Djahida Keltoum Boudjelal, 35 ans.

« Ma génération est arrivée avec la crise économique. Comme partout dans le monde, on a levé la tête vers le ciel pour trouver une solution à notre malheur, puisque cette société est foncièrement religieuse. Et le retour de l'islamisme est apparu comme une solution à tous nos problèmes. Tout ce qu'on a pensé être des acquis démocratiques était un feu de paille : rien n'a résisté à la menace du FIS. Des femmes apparemment modernes, sans foulard ont voté FIS. J'ai quitté le mouvement féministe car je ne m'y retrouvais pas. A l'intérieur du pays, le foulard est un signe d'indépendance. Avec le foulard, tu vas à l'université, tu travailles. Aux yeux des parents, il signifie que tu preserves ta virginité, que tu n'as pas de rapports extraconjugaux. C'est une forme d'indépendance. S'il y a aujourd'hui un échec du mouvement féminin, c'est que les féministes n'ont jamais parlé la langue des femmes de l'intérieur. Elles ont voulu faire table rase des traditions sans respecter notre évolution naturelle. C'est significatif que les femmes ne soient pas prises en compte dans les statistiques du chômage, à moins qu'elles ne signalent être à la recherche d'un emploi. Sinon, on considère comme normal qu'elles ne travaillent pas. Pourtant la crise économique a joué en faveur de l'évolution des femmes. Elles ont été obligées de travailler et leur statut a changé au sein de la famille. En ce sens, la femme a pris confiance en elle, on l'écoute ».

Vivre en Algérie laisse très vite entrevoir le côté profondément religieux de la société ainsi que nous l'avons déjà précisé.

Les signes visuels sont très répandus (vêtements, édifices...) de même que les signes auditifs. Les appels à la prière sont réguliers tout au long de la journée ainsi que le pose le Coran et la discipline d'une partie de la population est notable. Par ce biais, l'Algérie s'apparente alors à l'Egypte, en décalage avec l'Arabie Saoudite où la présence absolue cette fois des signes religieux saisit immédiatement l'observateur étranger.

Certaines personnes consomment de l'alcool sans aucun état d'âme dans des bars

d'hôtel ou des établissements dont les vitres sont tout de même doublées de rideaux opaques...L'important étant de ne pas heurter la morale sociale. D'autres encore se rendent à la mosquée uniquement le vendredi. Certaines personnes se disent athées.

Nous avons pu noter la tolérance qui semble présider aux rapports entre les individus lorsque sont abordées ces questions. Une des clefs permettant de comprendre cette société est réellement l'acceptation des paradoxes. Ce faisant, un sentiment de proximité rassurant viendra accompagner l'approche du chercheur. Le contact avec la société française, multiculturelle, et ses tentatives de décryptage, ne révèlent elles pas aussi une somme importante de paradoxes ?

La femme est omniprésente dans cette société. Dans la famille bien sur, mais également dans le monde du travail, à l'université, dans la rue. Pouvait-on imaginer le contraire ? Un paradoxe apparaît cependant parfois au détour d'une conversation. Certaines femmes évoquent clairement une souffrance liée à la place moins importante qu'elles tiendraient par rapport aux hommes. Mais très vite, elles vont censurer leurs discours et revenir à une acceptation d'une condition qu'elles savent être moins avantageuse. Le poids des traditions est très important en Algérie. L'homme a encore une place prééminente. Et cela s'observe, sauf exceptions, à tous les échelons de la société. Le domaine des études laisse toutefois une importante place aux jeunes femmes. Les résultats de ces dernières sont, de façon tout à fait classique, supérieurs à ceux de leurs camarades masculins.

Le journal Le Monde propose une réflexion sur le statut des femmes en Algérie et sur la société algérienne actuelle.<sup>668</sup>Nous présenterons ici, quelques passages du dossier.

« Cette société est si hétérogène et si complexe, que toute tentative de cataloguer ses membres est vouée à l'échec. Ni la langue utilisée, ni le discours, ni l'apparence ne sont significatifs ».

Pour Imane Hayef, sociologue et économiste, « les clivages sont difficiles à cerner aujourd'hui en Algérie, car on observe une assemblée de contradictions en une

---

<sup>668</sup> Le Monde daté des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2002.

même personne ». Une adolescente en jean fera sa prière cinq fois par jour mais pas le ramadan et tiendra un discours conservateur, tandis que sa meilleure amie, revêtue d'un strict hidjab, ne fera pas ses prières, se contentera d'observer le ramadan chaque année et sera dans son comportement quotidien résolument féministe. Tout se passe comme si chacun se construisait lui-même, mais sans aide structurante, ce qui explique qu'on aboutisse à des dislocations multiples ainsi qu'à une crise de référents et de valeurs, plus sévère encore qu'en Tunisie ou au Maroc. La question kabyle, paradoxalement, illustre bien tout cela. Pour Imane hayef, « la kabylie symbolise le modernisme et la laïcité, et pourtant, elle est conservatrice en ce qui concerne la condition féminine... ». Les traditions en vigueur au sein des communautés villageoises en Kabylie sont très fortes.

Zohra Drif, avocate et sénatrice mesure toutefois le chemin parcouru par les femmes dans certains domaines. En 1954 souligne-t-elle, « nous étions tout au plus une cinquantaine d'étudiantes à l'université d'Alger, toutes disciplines confondues. Aujourd'hui, l'université compte 56% d'étudiantes. La dernière décennie de terrorisme, alliée à un regain de conservatisme sous la pression des islamistes, l'insécurité persistante, la paupérisation dramatique de la population ainsi que les coupes dans le budget de l'éducation (20% au cours de ces dix dernières années), se conjuguent pour aboutir à une régression en matière d'instruction des filles, surtout dans les campagnes ». Entre recul et progrès, la condition féminine avance pourtant en Algérie, mais d'une façon singulière. Imane Hayef estime que « même si la société demeure conservatrice, il y a des fissures. Cela craque par moments . Les choses bougent de cette façon. C'est ainsi que le discours égalitaire passe mieux qu'il y a dix ou quinze ans, malgré la parenthèse de ces dix dernières années. ».

Les échanges de tous ordres, économiques, culturels..., auront joué un rôle important.

La reporter Fatima Zohra, ajoute que si elle quitte son pays un jour, « ce ne sera pas à cause du terrorisme mais des mentalités». Selon la journaliste, elles sont un nombre important à souffrir comme elle de la violence, verbale, physique, exercée contre les femmes. Le gouvernement algérien a, sur ce sujet, diligenté une étude très complète. L'article souligne toutefois le fait qu'il faudra encore du temps, un long travail d'éducation ainsi qu'une amélioration sensible des conditions de vie (emploi, logement notamment) pour que les algériennes cessent de faire les frais des

frustrations de la population masculine, elle-même victime d'une situation qui les écrase. Dans la société algérienne, malgré la prééminence que certains lui attribuent, ne peut-on penser que l'homme est lui-même prisonnier d'une situation qu'il souhaiterait voir évoluer ?

## **Annexe 5.**

**Conférence « perception française des relations arabo-européennes ». Ryadh, mars 2006.**

Pascal Boniface, fait un point sur l'évolution des relations entre le monde arabe, la France et l'Europe :

La place de la France y est importante tout comme le conflit israélo-palestinien.

Ce dernier est véritablement un des facteurs du terrorisme qui a touché et frappe encore le monde arabe. C'est sur ce point que le Directeur de l'ESM algérienne insistait aussi lors d'un de nos entretiens au début des années 2000.

Selon Pascal Boniface, « Après la guerre d'Algérie, l'image de la France a commencé à s'améliorer. Il n'y a pas eu d'alignement sur Washington. La France et les Arabes ont des intérêts communs. La France devient le champion de la cause arabe dans le monde. Elle se positionne par exemple en faveur de l'autodétermination des palestiniens. Depuis la Ve République, il y a une continuité dans la politique française. La politique arabe de la France ne serait-elle que dictée par des considérations liées à l'énergie ? Cela est réducteur. Il y a des objectifs politiques et stratégiques en commun. En 2003, la France voulait la suprématie du conseil de sécurité de l'ONU (légalité). Il y a une stabilité des relations France-Europe-monde arabe. Par ailleurs, il y a cinq à six millions de musulmans en France. Les USA sont une puissance globale. Mais le monde n'est pas unipolaire. La guerre irakienne l'a prouvé. Le monde est globalisé et les acteurs divers. L'hégémonie est impossible. Le système international produit des contrôles. L'hégémonie est antinomique d'un monde indépendant. Il y a un besoin de démocratie. L'Arabie Saoudite, un processus de démocratisation. C'est un processus qui doit être interne et qui ne doit donc pas être imposé de l'extérieur. En France, cela a été un long et sanglant processus. Le Moyen-Orient ne sera stable que si le conflit israélo-palestinien trouve une solution. Le choc des civilisations a échoué ».

Cinq ans avant le printemps arabe, les spécialistes des ces pays avaient repéré les aspirations des populations à la démocratie et pouvaient pointer l'existence de forces vives susceptibles de soutenir une démarche révolutionnaire. On peut poser que celle ci était inévitable. La proximité organisationnelle par exemple des dispositifs de

lutte contre la délinquance existant en France et dans les pays arabes étudiés constituent pour nous un facteur favorisant l'instauration de processus démocratiques dans cette dernière région.

Il y a quelques années, l'existence de services sociaux dans les prisons saoudiennes, la proximité du droit pénitentiaire algérien avec les textes français, l'action de la société civile ou de certains services étatiques égyptiens sur le champ de la réinsertion des mineurs en danger, le travail des journalistes algériens et égyptiens, étaient des exemples notables. Parmi d'innombrables facteurs, ils constituaient des facteurs de changement ne serait ce que parce qu'ils sont pénétrés par certaines des valeurs traditionnellement reconnues dans les démocraties occidentales (principe de légalité des délits et des peines, croyance que l'on peut réinsérer l'individu déviant, pluridisciplinarité dans l'action des institutions dédiées au suivi des délinquants, liberté de la presse...). Ce ne sont que des points évoqués ici isolément mais ils existent en grand nombre.

Question de l'assemblée : « nous ne voyons pas de réaction des pays européens. Quand des personnes innocentes meurent... ».

Réponse : « il faut continuer à échanger des étudiants. Nous avons des populations en commun. Il y a un accord général, en Europe, pour condamner les violences faites en Israël ».

Question : « la France peut-elle avoir des positions claires ? ».

Réponse : « si nous avons plus d'importantes discussions sur le sujet Israël-Palestine, nous serons plus forts.

Remarque : « il y a des humiliations dans cette partie du monde ».

Réponse : « en Italie, Fallacci a écrit un livre raciste. Il y a eu un million de copies. Les racistes sont en nombre limité ».

Question : « les Européens et les USA veulent-ils développer leur puissance militaire dans les pays arabes » ?

Réponse : « les solutions sont dans nos mains ».

## **Annexe 6**

### **Colloque sur l'Arabie Saoudite, Centre national d'études et de formation (police), Gyf sur Yvette, Mars 2006.**

Selon Amélie Renard, chercheuse, « Il y a eu des changements économiques et l'apparition de nouveaux espaces pour les jeunes femmes : secteur privé et saoudisation des emplois, mauls, espaces religieux... On note qu'il y a une duplication des universités (avec une version pour les femmes). Depuis 2000, on essaye de favoriser le travail des femmes avec différentes mesures. Il n'y a pas d'espaces publics ou de rencontres. Mais dans les mauls, il y a des modes de socialisation pour les jeunes femmes. Elles deviennent un acteur de cette modernité saoudienne. En revanche, il y a des exclues : les trop pauvres, les personnes sans voiture. 5 % des saoudiens n'ont pas de voiture. Les femmes peuvent aller au maul car elles ont une autonomie financière. Dans les mauls, il y a de nouvelles normes de visibilité. Et tout est payant ! Les espaces religieux, quant à eux, sont des branches féminines d'institutions religieuses masculines. On évoquera alors les Moultazimats, espaces où les jeunes femmes essaient d'appliquer tous les préceptes religieux. Riyad est plus étendue que Los Angeles. La planification a pris du retard ».

Stéphane Lacroix, lors du même colloque, présentera quant à lui l'histoire et la place des islamistes en Arabie Saoudite.<sup>669</sup>

« Le wahhabisme est la culture religieuse dominante en Arabie Saoudite. Selon Abdelwahab, il faut être monothéiste en actes. L'islamisme émerge au XXe siècle. Il y a alors trois types.

Premier type : la Sahwa (le réveil islamique) : il s'agit d'un islamisme réformiste. Il apparaît avec l'arrivée en Arabie Saoudite des frères musulmans persécutés (vers 1950). Les frères musulmans sont la matrice de l'islamisme sunnite. En 1950, l'Arabie Saoudite est à un moment clé. Or, la plupart des frères musulmans sont des intellectuels. Ils vont être récupérés par l'État saoudien. Les frères musulmans vont par exemple écrire les programmes éducatifs vont s'impliquer dans les universités etc. Avec leur arrivée, on voit une hybridation religieuse entre les conceptions

---

<sup>669</sup> Lacroix, 2010.

politiques des frères musulmans et le wahhabisme. Les frères musulmans veulent construire des états islamiques tandis que le wahhabisme insiste sur le monothéisme. Cette hybridation constitue donc la Sahwa. Celle-ci est réformiste. Les frères musulmans vont se servir du système éducatif saoudien pour véhiculer leurs thèses. Ils disent que le seul authentique État islamique est l'Arabie Saoudite. Donc, cette génération ne s'oppose pas à l'État saoudien. Le problème de ce premier type d'islamisme est qu'il va reproduire en son sein une certaine orthodoxie sociale.

Deuxième type d'islamisme : il va s'inspirer d'un autre personnage qui n'appartient pas aux frères musulmans : Mohamed Nasser El Eddi Al Allaoui. Il est hostile à tout ce qui est politique. Au milieu des années 60, on voit donc apparaître un mouvement : le groupe salafiste qui commande le bien et pourchasse le mal. Il s'oppose aux frères musulmans. Ils font de l'activisme social. Ils vont par exemple patrouiller dans les rues en essayant de mettre fin aux formes d'impiété répandue dans la société. Ils rejettent la politique, s'en prennent à la première catégorie d'islamistes car eux, ont pris des postes dans l'État. Ce mouvement se développe et, au milieu des années 70, il fait sécession. Il prône qu'il ne faut pas se mêler de l'État mais qu'il faut trouver un moyen de le détruire. Ce moyen est le moyen religieux. Rappel : en 1979, quatre cent personnes entrent dans la grande mosquée de la Mecque. Paul Baril intervient et déloge ces islamistes. Dans les années 80, ce courant se développe.

Troisième type d'islamisme : il apparaît à l'occasion du djihad afghan. Abdallah Hazam va développer l'idée : le djihad concerne tous les musulmans du monde. Il faut aller en Afghanistan. Ben Laden va répondre à l'appel. Ce troisième islamisme est en rupture avec les deux premiers. A partir de 1986, 1987, le pouvoir saoudien va lui-même soutenir le départ vers l'Afghanistan.

Au début des années 90, un événement va bouleverser la cartographie de l'islamisme saoudien : l'invasion du Koweït. Les saoudiens font alors appel aux USA. Cela provoque une contestation islamiste. Une contestation apparaît donc avec la Sahwa. Ils n'excluent plus l'Arabie Saoudite de leurs critiques. On demande le départ des troupes américaines. Les deux autres catégories d'islamistes ne s'intéressent pas trop à la contestation. Mais une union sacrée va se faire de 1993 à 1995. Ceci, car le pouvoir saoudien réprime. L'union sacrée finit par éclater et on voit apparaître trois nouvelles orientations.

Le premier courant estime qu'il faut passer à la vitesse supérieure. On voit un



rapprochement entre les rejectionnistes (deuxième type d'islamisme) et les djihadistes (troisième type). Cela donne la formule d'Al Qaida. Al Qaida hésite en effet entre la lutte contre l'ennemi proche (musulmans) et l'ennemi lointain. En 1996, les talibans arrivent au pouvoir en Afghanistan. L'Afghanistan devient alors une terre d'accueil pour les islamistes saoudiens. Le 11 septembre 2001, Al Qaida attaque les tours du World Trade Center. L'Afghanistan est envahi par les USA. Début 2002, Ben Laden demande aux islamistes afghans de revenir s'installer en Arabie Saoudite. Ben Laden pense alors que l'Arabie Saoudite est mûre pour un combat djihadiste. Puis, surviennent les attentats de 2003.

Le deuxième courant de contestation émerge après 1990 : « il faut continuer le combat politique mais il faut le faire pacifiquement ». Apparaît alors l'idée de démocratie islamique. Il va faire alliance avec le chiisme. Cette deuxième catégorie représente les islamo-démocrates. On les retrouve ailleurs dans le monde musulman.

La troisième orientation concerne la grande majorité des oulémas. Il s'agit d'un islamisme non contestataire appelé Sana. Il est très apprécié et très populaire. Le pouvoir va vite comprendre que ces gens sont utiles. Le wahhabisme a été décrédibilisé et le pouvoir va s'appuyer sur ces islamistes. Ils apparaissent de plus en plus avec le pouvoir. Il s'agit d'une institution officielle qui va remplacer l'ancienne institution wahhabite décrédibilisée. Rappel : les oulémas traditionnels étaient contre le pouvoir. Le problème pour ce même pouvoir, c'est que ces oulémas restent quand même indépendants. En 2004, par exemple, ils disent que le djihad en Irak est légitime. Ils embarrassent donc l'Arabie Saoudite et les USA. Ils sont un peu « turbulents ».

Et aujourd'hui, la seule orientation qui reste puissante, c'est celle-ci. Les nouveaux djihadistes sont très affaiblis. Il ne procède que par des opérations isolées. La première génération de chefs a disparu, éliminée. Il reste juste peut-être la montée en puissance d'une dernière génération. C'est ce que craint le pouvoir. Les Islamo-libéraux sont aussi très faibles. Remarque : l'Arabie Saoudite augmente les salaires des fonctionnaires. Ce faisant elle parvient à acheter la paix sociale grâce à la rente pétrolière.<sup>670</sup>

---

<sup>670</sup> Cette propension à acheter la paix sociale par le biais, par exemple, d'augmentations de salaires ou de baisse du prix de denrées de base, est répandue dans le monde arabe riche. C'est ce que fait régulièrement l'Arabie

Al Qaida quant à elle, lutte contre les régimes musulmans impies et les chiites (« Al Qaida seule contre tous »).

En Arabie Saoudite, le courant dominant est celui de la Sahwa. Ils tiennent en grande partie les institutions. C'est une cocotte-minute ».

Question de l'auditoire : démocratie et islam sont-ils incompatibles ?

Stéphane Lacroix pense que « l'islam est un corpus pour faire. Sur la violence par exemple, dans le Coran, on trouve des appels à combattre et des appels à être tolérants. Ce sont les conditions politiques du moment qui font que les acteurs vont mettre en oeuvre tel ou tel verset. Pour la démocratie, c'est pareil. Pour le concept de fascisme islamiste, c'est également fluctuant. On trouve beaucoup de choses ». <sup>671</sup>

Jean-Philippe Bras analyse les mouvements chiites saoudiens dans leur environnement national et régional (colloque CNEF précédent).

« Les chiites sont concentrés dans la province Est. Ils représentent 8 à 15 % de la population saoudienne. Notons que les ressources pétrolières du royaume sont à l'est. L'Arabie de l'Est génère traditionnellement des mouvements d'opposition. On a assisté à la constitution d'une petite bourgeoisie chiite composée d'employés d'ARAMCO. Beaucoup de militants chiites étaient bien placés chez ARAMCO. Mais depuis la révolution iranienne, cela est différent. Dans les années 1970, il y a eu la constitution des deux mouvements islamistes chiites. Le mouvement du message et le mouvement dominant. C'est un mouvement qui fait de la propagande contre le régime saoudien. En novembre 1979, des émeutes surviennent. Il y a des morts des blessés. La plupart des cadres partent en Iran. A la fin des années 1980, apparaît un nouveau mouvement : le Hezbollah du Hedjaz. De 1990 à 1993 on assiste à une phase de normalisation. La perception de la menace change. Dans les années 90, c'est plutôt dans l'orthodoxie sunnite que se trouve la menace. Les chiites, désormais, parlent de réforme (par exemple pluralisme religieux, État civil). Une

---

Saoudite mais également un pays comme l'Algérie. Ceci peut en partie expliquer pourquoi l'Algérie est parvenue à contenir la contestation lorsque celle-ci a tenté, en 2011, de prendre la suite des événements tunisiens et égyptiens. Afin de réinsérer certains terroristes, l'état saoudien leur offre véhicules, maison et financement en vue de mariages.

<sup>671</sup>S. Lacroix, op cit

structure, majoritaire, a pris ses distances avec l'Iran depuis le milieu des années 80. Cela est différent du Hezbollah du Hedjaz qui lui est un mouvement pro iranien mais qui n'a pas de fort ancrage social. Il y a donc une bipolarisation de l'islamisme chiite : les pro-iraniens et ceux qui prennent leurs distances avec l'Iran.

Question: jusqu'où les chiites pourront jouer la carte de l'intégration ? En effet, il reste des problèmes d'emploi par exemple... Peut-être que des mouvements plus radicaux émergeront ». Selon M. Bras nous avons ici une belle illustration de la mobilité des acteurs et des alliances.

« Question : l'Arabie Saoudite continue-t-elle à financer des mosquées en Europe ? De fait, l'État saoudien est composé de sphères plus ou moins autonomes. Idem pour les mouvements religieux. L'islam saoudien s'exporte selon deux grands vecteurs :

. La Ligue islamique mondiale.

. Toutes les organisations humanitaires saoudiennes qui interviennent en Europe. Certaines ont été interdites. La Ligue islamique mondiale n'est pas toujours très regardante. Elle finance même des mosquées pas vraiment wahhabites. Il faut regarder aussi l'université islamique de Médine : beaucoup d'étrangers y sont formés avant de repartir vers leur pays. L'Iran des années 2000 est bien moins fort que l'Iran des années 80. Il y a souvent beaucoup de bluff. L'Iran est un pays en crise aujourd'hui. Le monde chiite est centrifuge (éclatement). Le Liban lui-même a un effet d'attraction pour les chiites dans le cadre de la lutte contre Israël.

Question : le pouvoir saoudien n'est-il pas menacé ?

La famille saoudienne n'est pas un pouvoir postcolonial. Il y a donc une légitimité. Le mouvement est endogène. Il y a une base. Il y a une alliance avec le religieux et il y a suffisamment d'oulémas pour les légitimer. La base populaire est importante, pour les sunnites en tout cas. Enfin, le prix du pétrole permet d'acheter la paix sociale.<sup>672</sup>

À l'origine, l'état-providence a été mis en place dans les années 70. Mais aujourd'hui cet état-providence est en crise. Depuis dix ans, le roi a dit « c'est fini ». Il y a 30 % de chômage par exemple. Il y a donc deux sortes de crise : une crise de légitimité

---

<sup>672</sup> Cette démarche se retrouve dans tous les pays arabes « qui en ont les moyens »...et on peut avoir le sentiment que cela marche (Algérie, Arabie saoudite...). Mais jusqu'à quand ? Par ailleurs, même si l'état providence apparaît aussi en crise dans ces pays arabes riches, il sait cependant cibler les catégories qu'il va privilégier financièrement : policiers, militaires etc. Ces forces pourraient avoir une action décisive, dans un sens ou dans l'autre, en cas de mouvement social profond.

sociale et une crise religieuse. La première est gérée de manière ponctuelle dans la distribution des ressources pétrolières. Mais cela ne pourra pas durer.<sup>673</sup> La seconde a entraîné une ouverture ».

Dominique Thomas est l'un des spécialistes français qui travaillent sur la question des islamistes violents (même colloque).

« La rupture de la guerre du Golfe est très importante car elle favorise les départs vers les camps de l'Afghanistan. Le 11 septembre 2001 est un autre point clé. Il s'agit d'un élément déclencheur pour l'enrôlement au sein de différents groupes. Le mouvement djihadiste se retrouve à l'intérieur et à l'extérieur. À l'intérieur, il s'agit d'Al Qaeda en péninsule arabe. À l'extérieur, on retrouve le mouvement en Afghanistan, au Yémen, en Irak, en Tchétchénie, en Asie centrale, en Asie du Sud Est... L'espace Internet est privilégié par les djihadistes. L'information online est le pilier du message politique de la prédication djihadiste.<sup>674</sup>

Les facteurs majeurs dans le processus de radicalisation sont :

- .Influence de la conjoncture internationale
- .Influence du discours radical (prêches, textes)
- .Influence des prédicateurs (charisme, autorité)
- .Influence des combattants (retour)
- .Influence des sphères d'enseignement
- .Influence des sphères socioprofessionnelles (réseau caritatif, armée, enseignement, prédication...)
- .Influence des sphères locales (mosquées, quartier, ville, région, tribu, famille, proches, amis...).
- .Influence de la sphère privée (trajectoires individuelles, expériences personnelles).

Aspects sociologiques des radicaux :

Il y a un phénomène de sous représentation de la région orientale. Par ailleurs, les villes les plus peuplées sont les plus représentées. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain. Toutes les tribus sont concernées. La tranche d'âge la plus représentée est celle des vingt à vingt cinq ans. On retrouve des employés, des

---

<sup>673</sup> Autre témoignage montrant que les spécialistes savaient que l'autoritarisme ne pourrait perdurer indéfiniment dans cette région.

<sup>674</sup> On ajoutera qu'aujourd'hui, il est également le pilier de l'action des forces démocratiques sur la zone arabe.

étudiants, des universitaires.

Trois générations peuvent être repérées :

- . Celle de 1980 (quasi disparue)
- . Celle de 1990 (lien avec les talibans) : elle a beaucoup souffert de la répression.
- . Après 2003 : entre 2003 et 2005, des cellules entières sont détruites. Sur le territoire, les structures ont été largement démantelées. C'est désormais clandestin. Les sources de financement sont diversifiées.<sup>675</sup>

Nabile Mouline s'arrête sur le rôle majeur des Oulémas (même colloque).

« Première fonction des Oulémas : le vrai pouvoir législatif. En effet, celui-ci appartient aux Oulémas d'un côté et au Conseil des ministres de l'autre.

Deuxième fonction : légitimer les choix du pouvoir politique.

Ces oulémas sont contrôlés :

- . Le budget de l'institution religieuse est donné par le pouvoir politique (plus de 10 milliards de dollars par an).
- . L'ordre du jour dépend également du pouvoir politique.

Il y a vingt neuf mille étudiants dans les instituts religieux saoudiens. À la suite de ses études secondaires terminées avec succès, l'étudiant peut aller dans une des trois universités saoudiennes. L'Université de Riyad peut être considérée comme le creuset du wahhabisme. La justice, l'éducation, sont très intéressantes pour les grands oulémas. Ils occupent aussi des fonctions dans la finance islamique, dans les O.N.G. etc. En conclusion, ils sont un peu partout dans les institutions saoudiennes. L'accès à cette élite est très très restreint. La virginité politique et la fidélité au régime doivent être de 100 %. Il faut retenir qu'il n'y a pas de loi écrite. Les oulémas ne sont pas d'accord pour codifier la loi islamique. Si on le faisait, ils perdraient leurs avantages. Il y a quelques réformes de façade, mais rien de fort.<sup>676</sup>

La doctrine est mise par écrit. Il s'agit des fondements du wahhabisme.

La jurisprudence évolue tout le temps. Si on fixe par écrit, cela n'est plus religieux.

---

<sup>675</sup> Il y a une similitude avec la situation algérienne : groupes terroristes détruits dans leur grande majorité, aspect clandestin prééminent, sources de financement diversifiées.

<sup>676</sup> Remarque à rapprocher des écrits de juristes spécialistes en droit pénal par exemple qui évoquent l'émergence d'un droit pénal codifié (voir Khalid Al Omeir, RPDP, op.cit).

Dans le monde musulman, les rapports entre la loi, la jurisprudence, la constitution, bougent ». <sup>677</sup>

Selon M.Bras, « Le magistrat qui émet un jugement se base sur un recueil de jurisprudence islamique (Coran et hadiths) ou en se référant à son propre sentiment. Une commission du ministère des affaires islamiques se penche sur la codification d'un Code civil ou pénal depuis dix ans. Les juges ont des méthodes de travail qui font qu'il y a une certaine prévisibilité du droit. Ce sont de grands professionnels ».

---

<sup>677</sup> Voir émission du 26 mars 2008, France Culture

## **Annexe 7**

### **36ème congrès des directeurs généraux de police et de sécurité arabes. (Alger, les 9 et 10 décembre 2012).**

Aperçu sur la coopération arabe en matière de police.

Le Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur créé en 1982, est le cadre actuel régissant la coopération sécuritaire entre les pays arabes.

Pour assurer sa mission, ce Conseil est structuré en trois instances :

1 - Le Secrétariat Général : situé à Tunis (Tunisie), il dispose de cinq bureaux spécialisés implantés dans plusieurs pays arabes:

- Le Bureau Arabe de Police Criminelle – Damas
- Le Bureau Arabe de lutte contre le crime – Baghdad
- Le Bureau Arabe des affaires de stupéfiants – Amman
- Le Bureau Arabe de l'information sécuritaire – Le Caire.
- Le Bureau Arabe de la protection civile – Rabat.

2 - L'Union Sportive Arabe de Police – Le Caire.

3 - L'Université Nayef Arabe des Sciences Sécuritaires - Ryadh.

Avant la création du Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur en 1982, la coopération sécuritaire, qui a débuté en 1960, s'effectuait dans le cadre de l'organisation panarabe de défense sociale contre le crime.

S'agissant de la coopération policière arabe, son premier jalon date de 1972 consécutivement à la tenue du 1er Congrès des Directeurs Généraux de Police et de Sécurité arabes le 18 décembre 1972 à El Ain (Emirats Arabes Unis).

Les premières décisions des Directeurs Généraux de Police et de Sécurité arabes ont porté sur :

- La tenue périodique de congrès.

- La création de l'université Naief Arabe des Sciences sécuritaires.
- La création de l'Union Sportive arabe de police.
- La tenue de réunions des chefs d'organes sécuritaires, entre autres, ceux de la police judiciaire, de la police des frontières, de la police de la circulation routière et par la suite des chefs d'organes de l'information sécuritaire et de ceux de la lutte contre le terrorisme, en sus des autres secteurs.

Jusqu'à présent, les Directeurs Généraux de Police et de Sécurité arabes ont tenu 35 congrès dont le dernier a eu lieu à Beyrouth (Liban), les 7 et 8 décembre 2011.

Outre la criminalité ordinaire, les responsables de Police et de Sécurité arabes ont axé leurs efforts sur le crime organisé, notamment le trafic illicite des stupéfiants, le trafic d'armes, l'immigration clandestine et le terrorisme.

Les recommandations issues des congrès des chefs de police et de sécurité arabes sont soumises, à l'adoption des Ministres de l'Intérieur lors de leurs assises annuelles et dont la 29ème session s'est tenue à Hammamet (Tunisie) en mars 2012, au cours de laquelle l'Algérie a été retenue pour abriter le 36ème Congrès.

Il est à rappeler dans ce cadre que notre pays a abrité deux rencontres sécuritaires arabes, respectivement le 20ème congrès des Directeurs Généraux de Police et de Sécurité arabes en octobre 1996 et la 17ème session du Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur, en janvier 2000, dont la cérémonie d'ouverture a été rehaussée par son excellence Monsieur le Président de la République, qui a prononcé un discours d'orientation retenu comme document de référence du Conseil.

Au terme de cette session, plusieurs résolutions ont été adoptées particulièrement la stratégie sécuritaire arabe dans sa version améliorée et la mise en place d'un système de communication moderne entre les différents organes du Conseil des Ministres arabes de l'Intérieur (proposition algérienne) .

Sous l'impulsion et les orientations des Ministres Arabes de l'Intérieur, les congrès des Directeurs Généraux de Police et de Sécurité arabes, ont abouti à des avancées notables de la coopération policière interarabe, se traduisant notamment par la définition de plusieurs stratégies et conventions :



a- Les stratégies.

1 - La stratégie sécuritaire arabe de 1983, améliorée en 2000 à Alger.

2 - La stratégie arabe de lutte contre les stupéfiants de 1986.

3 - La stratégie arabe d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention contre le crime de 1996.

4 – La stratégie arabe de lutte contre le terrorisme de 1997.

5 – La stratégie arabe de prévention routière de 2002.

b- Les stratégies (en coordination avec le Conseil des Ministres Arabes de la Justice)

- La convention arabe de lutte contre les stupéfiants de 1994.

- La Convention arabe de lutte contre le terrorisme de 1998.

- La Convention arabe de lutte contre la corruption de 2010.

- La Convention arabe de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de 2010.

- La Convention arabe de lutte contre le crime organisé transnational de 2010.

- La Convention arabe de lutte contre la cybercriminalité de 2010.

- La Convention arabe de transfèrement des détenus des établissements pénitentiaires de 2010.

Pour la concrétisation de ces stratégies et conventions, des plans d'exécution, des codes et des lois types et d'orientation relatifs aux différents aspects de coopération sécuritaire arabe, ont été adoptés.

## **Annexe 8**

### **Article tiré du site Algérie 360 (13 avril 2012).**

En 2011, 53 579 jeunes ont été arrêtés pour avoir commis leur premier crime, selon des statistiques révélées avant-hier par la police algérienne. Parmi ces milliers de «criminels débutants», 43% sont âgés entre 18 et 25 ans, soit 23 485, et 18 332 entre 26 et 35 ans pour une moyenne de 33%. La petite et moyenne criminalité est en train de gagner du terrain comme c'est le cas à Alger où l'on enregistre le taux le plus élevé dans le pays.

Il est temps d'agir.

La direction générale de la Sûreté nationale tire la sonnette d'alarme. Comment lutter contre la criminalité chez les jeunes ? Quels sont les mécanismes de lutte ? La sensibilisation est-elle le seul moyen salubre pour faire face au crime et arriver à sauver les jeunes égarés ? Ces questions ont été posées lors d'un débat très intéressant au cours de la conférence organisée avant-hier par la direction générale de la Sûreté nationale à Alger, sous le thème «Prévention de la jeunesse et la lutte contre la criminalité». Après une minute de silence observée suite au décès de l'ex-président de l'Algérie indépendante, Ahmed Ben Bella, les participants à la conférence ont été conviés à un important débat autour de la criminalité chez les jeunes Algériens. D'emblée, le directeur de la Police judiciaire de la DGSN, M. Affani, est intervenu durant une trentaine de minutes pour parler de ce phénomène qui touche sérieusement l'Algérie, à l'instar des autres pays en voie de développement ou développés. La preuve est là, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le commissaire Affani, patron de la DPJ relevant de la DGSN, a exposé la situation très inquiétante de l'Algérie. Ainsi, par rapport à l'année 2010, l'année 2011 a enregistré une augmentation en nombre d'affaires traitées et d'arrestations de personnes âgées entre 16 et 35 ans, impliquées dans le crime. En effet, selon le directeur de la Police judiciaire, quelque 46 253 affaires de vol et destruction de biens ont été traitées durant l'année passée, au cours desquelles 20 046 jeunes ont été arrêtés. En 2010, la DGSN avait traité

19 448 affaires de vol et de destruction de biens. On remarque, d'emblée qu'il y a

une hausse de 27 805 affaires, soit un taux de plus de 150%. La criminalité gagne du terrain et ne concerne pas que les adultes, aujourd'hui ce sont les mineurs qui s'adonnent au crime, le plus souvent pour la première fois. En 2011, 5 735 mineurs, âgés entre 16 et 18 ans, ont été arrêtés pour des délits, alors que 3 026 autres âgés entre 13 et 15 ans ont été interpellés. Parmi eux, on dénombre 238 filles. Ces jeunes arrêtés pour des délits sont conduits dans des centres de rééducation avec pour objectif de les protéger de la criminalité.

21 000 récidivistes sont retournés en prison en 2011.

Si plus de 53 000 jeunes ont été arrêtés en 2011 pour avoir commis leur premier acte criminel, 21 841 repris de justice ou récidivistes ont été arrêtés pour avoir perpétré d'autres crimes. Parmi ces jeunes récidivistes arrêtés, 8 087 sont âgés entre 18 et 25 ans, soit un taux de 37% de repris de justice impliqués dans des affaires de crime, tandis que 8 555 sont âgés entre 26 et 35 ans, rapporte un bilan de la DGSN. Retour à la prison. Malgré leur arrestation dans divers crimes, vols, cambriolages, trafic et consommation de drogue, agressions et atteintes aux biens et aux personnes, dont ils ont été les auteurs, ces plus de 21 000 récidivistes n'ont pas hésité à retremper dans la criminalité. Face à cette situation, la DGSN a redoublé d'efforts pour tenter de réduire le taux de la criminalité dans les milieux urbains. Ainsi, 105 750 opérations ont été exécutées durant l'année 2011, ciblant les milieux urbains (compétence territoriale de la police). Les zones sensibles ont été les plus ciblées par les brigades et autres unités de police, ce qui a permis l'identification de 715 895 personnes et l'arrestation de 22 462 jeunes impliqués dans des vols, agressions et autres délits.

Les trois-quarts des détenus ont moins de 30 ans.

Pour sa part, M. Fellioune, Directeur général des établissements pénitentiaires relevant du ministère de la Justice, a révélé avant-hier que 75% des prisonniers en Algérie ont moins de 30 ans. Un taux qui donne froid dans le dos. Pis, M. Fellioune a donné un autre détail alarmant : 35% des prisonniers sont des récidivistes, des repris de justice qui ont déjà «fréquenté» les prisons. Devant ces chiffres alarmants, il a rappelé les efforts consentis par son département dans le but de repêcher ces

jeunes égarés. Pour cela, le ministère de la Justice a déployé un riche programme afin de permettre aux jeunes prisonniers de se réinsérer dans la société, à commencer par le droit aux études pour ceux qui sont étudiants, et un travail pour ceux qui sont au chômage. Les jeunes pénitenciers auront la chance de reprendre leur vie en main après un séjour en prison. D'ailleurs, M. Fellioune dira dans ce sens que son département est très confiant des résultats qui découleront des mesures prises en faveur des jeunes prisonniers.

## **Annexe9**

### **Champs de compétence des départements du laboratoire de police scientifique d'Alger.**

Département scientifique :

-médecine légale :

.autopsies et autres examens de cadavres de personnes décédées de mort suspecte...

-toxicologie légale :

.recherche des substances ayant pu provoquer la mort ou une intoxication criminelle ou accidentelle et alcoolémie

-chimie légale :

.analyse des traces ou indices relevés lors d'une infraction ;

.Identification des produits.

-chimie des stupéfiants :

.identification et caractérisation des drogues et substances psychotropes ;

.caractérisation de nouveaux types de préparation illicite ;

.analyse rapide et précise des substances stupéifiantes présentant un cas d'urgence médicale ;

.possibilité d'établir la provenance géographique des stupéfiants saisis sur le territoire national ;

.rapprochement entre les drogues et produits précurseurs saisis.

-chimie des explosifs et incendies :

.dans les cas d'incendie : détermination de la nature et l'origine de l'incendie et étude du feu et de ses composantes ;

.dans les cas d'explosions dues aux explosifs :

recherche et analyse de la nature et de l'importance de la charge active, des système de mise à feu, des matières associées à la charge active, de la nature de l'enveloppe, procède au rapprochement d'affaires similaires.

-biologie légale :

.identification des tâches de sang, de sperme, d'urine, de poils, de sueur, de salive par des méthodes classiques de recherche.

Le recours aux tests ADN est effectif.

Contrôle de la qualité alimentaire :

- .contrôle de la qualité hygiénique et toxicologique des produits alimentaires ;
- .identification des différents contaminants alimentaires
- .vérification de la conformité du produit agro-alimentaire ;
- .analyse bactériologique des eaux.

Département technique :

-Balistique :

- .étude des armes à feu et outils de toutes sortes ;
- .identification de projectiles et douilles ;
- .recherche de poudre ;
- .détermination de la distance de trajectoire de tir ;
- .étude des orifices d'entrée et de sortie ;
- .restauration des numéros de série limés des armes ;
- .identification des traces d'outils ;
- .rapprochement d'affaires similaires.

Documents et écritures :

- .examen et étude des écritures de documents dactylographiés, manuscrits, imprimés et de la fausse monnaie ;
- .établissement de l'authenticité ou non des écrits etc.

Laboratoire photographique :

- .photographie des lieux de crime ou de délit, des traces, etc.
- .reproduction de documents divers ;
- .reportages documentaires

Photo-criminalistique :

- .identification du locuteur par des techniques de perception différentes à savoir : la perception auditive de la parole, la perception visuelle de la parole à l'aide d'un sonographe, le traitement de la voix pour la reconnaissance de la personne émettrice.

Moyens matériels :

En matière d'équipement et matériel, les laboratoires de police scientifique utilisent en plus de l'équipement conventionnel, des appareillages et instruments, destinés aux travaux de laboratoire, d'analyse courante et de recherches scientifiques.

Les sections sont donc équipées d'équipements de base d'analyse physico-chimique tel que :

- méthodes spectrophotométriques (d'identification et de mesure) ;
- méthodes chromatographiques (de séparation, d'identification et de mesure) ;
- méthodes visuelles ;
- nouveau matériel (appareil d'analyse de toxicité.Tox-tracer) ;

Les laboratoires de police scientifique sont à la disposition de toutes les autorités judiciaires et services de sécurité sur réquisition officielle.

Le service central de l'identité judiciaire :

Il a pour rôle d'assister les différents services de sécurité et autorités judiciaires pour la recherche ou l'administration de preuve indiciale, par les moyens de technique adaptées aux problèmes propres à la criminalistique. Dans un contexte de police judiciaire, l'identité judiciaire constate physiquement l'infraction, rassemble les moyens de preuves et prend les mesures indispensables à leur sauvegarde. Le service de l'IJ a également d'autres attributions comme la planification d'implantation de nouvelles stations d'IJ, l'assistance des stations réparties sur le territoire, la formation, etc.

Le service central comprend un bureau de contrôle et gestions des stations, un bureau des fichiers (gestion des fichiers phonétiques, dactyloscopiques et photographies anthropométriques), un bureau de documentation, d'étude des méthodes et de la formation, un bureau de gestion du système AFIS (ce bureau a pour mission l'identification et l'authentification des auteurs de crimes et délits) ;

Les stations de l'identité judiciaire sont des services techniques de brigades de police judiciaire. Elles sont donc implantées à travers le territoire national.

Leurs missions sont de :

.signaler les individus présentés à la station par les enquêteurs ou écroués aux

maisons d'arrêt.

.orienter techniquement les enquêteurs dans leurs investigations

.rechercher et relever des traces diverses et indices matériels sur les lieux de crime ou de délit.

.exploiter techniquement les indices pour donner à la justice des éléments de réponse.

.faire par la photographie ou les plans, une relation exacte d'un constat d'infraction.

.procéder à la requête d'un magistrat, à la reconstitution d'un crime.

.identifier les malfaiteurs qui auront préalablement été signalés (identité légale du suspect).

.signaler au parquet ou au service de police requérant, les individus usant de fausses identités.

.signaler au parquet les individus récidivistes.

.identifier les cadavres démunis de pièces d'identité.



## **Annexe 10**

### **Quelques exemples de titres de travaux de magistère à l'Académie de police du Caire<sup>678</sup> :**

- .le danger criminel et le rôle de la police.
- .la coopération entre la police et la population dans la prévention du crime.
- .le crime de blanchiment d'argent.
- .la coopération internationale.
- .les crimes des mineurs (rôle de la police).
- .les moyens modernes, scientifiques au service de la découverte du crime.
- .le crime informatique.
- .le phénomène et l'affrontement sécuritaire.
- .le rôle préventif de la police dans la prévention du crime de violence :
- .la nature personnelle et objective du phénomène criminel.
- .le crime de violence dans la législation islamique et la loi.
- .le danger criminel : ses influences et ses aspects.
- .le rôle de la police après la commission.
- .la prise en charge des prisonniers dans l'étape de l'exécution des peines et après la sortie de prison.
- .la stratégie de la prise en charge des prisonniers.
- .les bases sociales dans les établissements.
- .réhabilitation de la personne après libération.<sup>679</sup>
- .la réforme de la personne.
- .le code général du système des établissements pénaux et de réhabilitation.
- .l'administration et la supervision de l'exécution des peines dans les établissements pénaux.
- .la classification des criminels dans les établissements pénaux.
- .comment peut-on traiter la délinquance des mineurs dans les établissements ?
- .le programme de prise en charge sécuritaire dans les établissements pénaux.
- .les mesures sécuritaires préventives pour la défense de la société.
- .le cadre général pour le droit et les libertés individuelles pour le condamné.

---

<sup>678</sup> Remarque : durant leur scolarité en magistère, les officiers de police sont positionnés à plein pendant deux ans. A la suite, ils sont reversés dans leur service. En doctorat, ils sont libres.

<sup>679</sup> Là aussi, l'intérêt pour le versant social de la lutte contre la délinquance est présent.

- .la prise en charge des droits de l'homme de la personne condamnée.
- .l'importance du rôle policier pour la prise en charge de la famille du condamné.
- .le droit du condamné dans l'exécution de peine à l'extérieur (exemple : hôpital pour le condamné malade).
- .les règles de choix des fonctionnaires dans l'administration pénitentiaire.
- .le but du travail pénal.
- .le but du travail social dans le domaine de la prise en charge du condamné.
- .la prévention du crime et le traitement des délinquants.
- .la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime dans le cadre de la Ligue arabe.
- .l'organisation arabe de la défense sociale contre le crime.
- .le conseil des ministres arabes de l'intérieur.
- .la coopération internationale dans la prévention du crime dans le domaine de l'organisation internationale de police criminelle (OIPC).
- .la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime dans le cadre des Nations Unies.
- .la sensibilisation du peuple.
- .la délinquance des mineurs.
- .les règles des Nations Unies. Modalités pour l'administration des mineurs.
- .la protection des victimes.
- .les traitement des condamnés.
- .les conventions internationales sur la prévention du crime.
- .la coopération entre la police et le peuple et son influence sur la prévention du crime.
- .la relation entre le peuple et la police.
- .la protection juridique du peuple.
- .les services qui reposent principalement sur le peuple.
- .les éléments qui influencent négativement le peuple dans la coopération avec la police.
- .comment renforcer la bonne relation entre le peuple et la police ?
- .le rôle du peuple dans l'information sur le crime.

## **Annexe 11**

### **Eléments relatifs à l'organisation de la gendarmerie algérienne. Actions et statistiques. (source : Ministère de la Défense algérien)**

Organisation de la Gendarmerie algérienne.

Placée sous l'autorité du ministre de la défense nationale, la gendarmerie nationale est commandée par un officier général, dénommé " Commandant de la Gendarmerie Nationale", nommé par décret présidentiel.

A l'échelon central :

Un Commandement dont le siège se trouve à Alger, route des dunes à CHERAGA.

A l'échelon régional :

Six Commandements Régionaux correspondant aux six Régions Militaires.

A l'échelon local :

-Un groupement territorial au niveau de chaque wilaya (département), soit 48 groupements ;

-Des unités d'intervention articulées en groupements et escadrons autonomes ;

-Des compagnies territoriales (210) au niveau Daïra (arrondissement),

-Des brigades territoriales (1233) au niveau de la commune, à travers le territoire national,

-Des unités spécialisées comprenant les sections de recherches, les unités de sécurité routière articulées en escadrons et brigades, et de brigades spécialisées.

-Des unités de garde frontières articulées en groupements et escadrons,

-Des formations aériennes composées d'escadrilles d'hélicoptères.

Le détachement spécial d'intervention, formé d'éléments entraînés dans le sport de combat, est une unité d'élite spécialisée dans les interventions de neutralisation de malfaiteurs dangereux et intervient aussi contre le crime organisé et participe aux missions de secours et de sauvetage.

La Gendarmerie nationale dispose aussi de cellules de police technique placées au niveau de chaque groupement. Elles ont pour mission, d'assister sur le plan technique les unités territoriales notamment les sections de recherches et les brigades lors des différentes enquêtes. Les personnels de ces entités reçoivent une

formation adéquate dans le domaine de la recherche et l'exploitation des indices.

Recrutement.

Officiers (Formation fondamentale)

Le recrutement est ouvert aux candidats ayant le diplôme de Licence dans les spécialités suivantes :

Sciences Commerciales et Sciences de la Gestion; Electronique; Génie Electrique ; Télécommunications; Informatique; Génie Mécanique et Sécurité Industrielle; Droit; Sociologie; Psychologie; Statistiques; Education physique; Langues étrangères; Management (Gestion des affaires).

Durée de la formation (trois ans) :

- Une année de formation fondamentale à l'Académie Militaire Inter-Armes de Cherchell.
- Deux ans de formation spécialisée à l'École Supérieure de la Gendarmerie Nationale d'Isser.

Conditions de recrutement :

- Nationalité algérienne d'origine
- Être célibataire.
- Jouir d'une bonne condition physique.
- Taille: 1.70m au minimum

Age requis:

- de 22 ans, au plus à la date du 31 décembre 2012 ans pour les titulaires du diplôme de Licence LMD.
- de 23 ans, au plus à la date du 31 décembre 2012, pour les titulaires de diplôme de licence Système Classique.

Recrutement Sous Officiers :

Le recrutement est ouvert aux candidats ayant obtenu le Baccalauréat :

Durée de formation : deux ans.

Conditions de recrutement :

- Nationalité algérienne d'origine;
- Être âgé de 23 ans, au plus à la date du 01 septembre 2012 ;
- Être célibataire.
- Être titulaire du Baccalauréat.
- Avoir une taille de 1m70 au minimum.
- Jouir d'une bonne condition physique.

Missions de la Gendarmerie algérienne.

La gendarmerie nationale participe à la défense nationale conformément aux plans arrêtés par le ministre de la défense nationale et à la lutte contre le terrorisme. Elle a pour charge l'exercice des missions de police judiciaire, de police administrative et de police militaire.

En matière de police judiciaire : la gendarmerie nationale lutte contre la criminalité et le crime organisé. Elle met en œuvre, à cet effet, des moyens d'investigations de police scientifique et technique et d'expertise criminalistique. Elle exerce cette mission conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

En matière de police administrative : la gendarmerie nationale veille au maintien de l'ordre et de la paix publics par une action préventive caractérisée par une surveillance générale et continue, et assure la sécurité publique par la protection des personnes et des biens et la liberté de circulation sur les voies de communication. A ce titre, elle veille à l'application des lois et règlements régissant les polices générale et spéciale.

En matière de police militaire : la gendarmerie nationale assure la police judiciaire militaire conformément aux dispositions du code de justice militaire et la police générale militaire conformément aux règlements en vigueur au sein de l'Armée nationale populaire.

La gendarmerie nationale est chargée des missions de surveillance générale et continue du territoire national, de renseignement et d'information des autorités publiques et d'exercice de l'action préventive et répressive.

## Police judiciaire (en gendarmerie)

Le service de la Gendarmerie Nationale a essentiellement pour objet d'assurer l'action directe de la police judiciaire et d'autres missions de police administrative et militaire. Dans le cadre de l'exercice de cette mission, le personnel qualifié (Officiers et Agents de Police Judiciaire) de la Gendarmerie Nationale, agissant conformément au code de procédure pénale, constate les infractions à la loi pénale, en rassemble les preuves et en recherche les auteurs.

La police judiciaire exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. Par opposition à la police administrative, la police judiciaire se rattache essentiellement à la répression. Elle est exercée sous la direction du Procureur de la République, la surveillance du Procureur Général et le contrôle de la chambre d'accusation.

La Gendarmerie Nationale joue un rôle important en police judiciaire, en raison de sa dissémination sur l'ensemble du territoire de la République, des moyens matériels mis à sa disposition, de l'importance de ses effectifs et surtout des pouvoirs qui sont conférés par la loi à ses personnels qui sont en effet, suivant le grade ou la fonction, Officiers ou Agents de la Police Judiciaire. L'efficacité des recherches effectuées par la Gendarmerie dans le cadre de la police judiciaire, présente un intérêt primordial pour une bonne marche de l'administration de la justice. En effet l'exécution rapide des mandats de justice et l'arrestation de personnes soupçonnées sont indispensables au maintien de l'ordre public. La Gendarmerie Nationale dispose de sections de recherches dont le personnel est spécialisé dans le domaine de la police judiciaire. Elles sont chargées en particulier de lutter contre les formes les plus dangereuses de la criminalité organisée, par des enquêtes nécessitant des investigations longues et complexes. Ces unités spécialisées sont également mises à contribution, pour compléter voire renforcer l'action, des recherches et d'investigations initiée par les brigades territoriales de la Gendarmerie Nationale.

Activité des unités de la gendarmerie nationale en matière de lutte contre la criminalité enregistrée durant les dix premiers mois de l'année 2012

### 1- Criminalité de droit commun :

La lutte contre la criminalité de droit commun qui représente 49,98% de l'activité

globale, a enregistré, durant les dix premiers mois de l'année 2012, 59752 affaires, ayant conduit à l'arrestation de 62903 personnes, (dont, 2223 femmes), parmi lesquelles 17197 ont été écrouées.

Par rapport à la même période de l'année 2011.

a. Les atteintes contre les personnes : La criminalité de droit commun, avec 12371 affaires traitées, et 14934 personnes interpellées. Dans cette catégorie, les coups et blessures volontaires sont les plus dominants avec 7762 affaires, ayant abouti à l'interpellation de 10588 personnes. Concernant les homicides volontaires, il a été relevé 334 affaires, ayant conduit à l'arrestation de 517 personnes.

b. Les atteintes contre les biens : Avec 14717 affaires traitées et 9599 personnes arrêtées. La comparaison avec les dix premiers mois de l'année 2011 a fait ressortir une baisse respective de 8,90% et de 4,42 % en matière d'affaires traitées et de personnes arrêtées.

Dans cette catégorie, les vols demeurent la manifestation criminelle la plus dominante avec 11983 affaires, soit 81,42 % des affaires liée aux atteintes contre les biens. La comparaison avec l'année 2011 a fait ressortir une baisse de 08,35% en matière d'affaires traitées.

Par ailleurs, les destructions et les dégradations des biens ont enregistré 1609 affaires ayant conduit à l'interpellation de 1383 personnes. La comparaison avec la même période de l'année écoulée, a révélé une baisse de 9,50% en matière d'affaires traitées et une légère hausse de 2,03% en matière de personnes arrêtées.

## 2- Criminalité organisée :

La lutte contre le crime organisé constitue un volet très important dans l'activité de police judiciaire, où elle représente le taux de 15,49%. Dans cette catégorie, les unités ont traité 9249 affaires, ayant conduit à l'arrestation de 10870 personnes, dont 354 femmes et 254 mineurs. La comparaison avec les dix (10) premiers mois de l'année 2011 a fait ressortir une augmentation respective de 04,58 % et de 02,27 % en matière d'affaires traitées et de personnes arrêtées.

### a). Trafic illicite de stupéfiants :

Le trafic illicite de stupéfiants représente 27,80% de la criminalité organisée. Durant

la période considérée, il a été enregistré 2573 affaires et 3986 personnes arrêtées. La comparaison entre ces deux périodes a révélé une hausse respective de 15,59% et de 11,98% en matière d'affaires traitées et de personnes arrêtées.

En outre, durant la période considérée, il a été procédé à la saisie de 63.740,250 kilogrammes de kif traité, 136.200 comprimés de psychotropes, 291 plants de pavots, 7,8 grammes d'héroïne et 47 grammes de grains de cannabis et opium.

En revanche, par rapport à la même période de l'année 2011 en matière de saisies de stupéfiants, cette période de l'année 2012 s'est marquée par :

- Une hausse de 63,49% dans la saisie du kif traité (38.905,647 Kg),
- Une hausse de 322,51% dans la saisie des comprimés de psychotropes (32049 comprimés),
- Une baisse de 76,53% dans la saisie des plants (1240).

Les résultats obtenus en matière de saisies des quantités importantes de kif traité indiquent l'efficacité du redéploiement des dispositifs, l'implication des différentes composantes de la Gendarmerie Nationale.

b). Trafic de véhicules :

Il représente 2,98% de la criminalité organisée. Cette activité criminelle a enregistré 273 affaires et l'arrestation de 394 personnes, la comparaison avec la même période de l'année 2011 révèle une baisse respective de 30,69% et 30,20% en matière d'affaires traitées et de personnes arrêtées. Le traitement de ces affaires s'est soldé par la saisie de 187 véhicules légers 26 véhicules lourds et 4 motos.

c). Trafic d'armes et de munitions :

En matière de trafic d'armes et de munition, il a été enregistré 332 affaires et 455 personnes arrêtées, la comparaison avec la même période de l'année 2011 relève une hausse respective de 41,13% et de 43,23% en matière d'affaires traitées et de personnes arrêtées. Dans ce cadre, il a été procédé à la saisie de 180 armes et 25763 cartouches.

La hausse en matière d'affaires traitées, trouve son explication d'une part dans le démantèlement des réseaux de trafic d'armes ( fabrication et de commercialisation ).



d). Atteinte à l'économie nationale :

Il a été enregistré 101 affaires et 235 personnes arrêtées. En comparaison de l'année 2011, il a été constaté une baisse de 10,91% en matière d'affaires traitées et une hausse de 32,95% en matière de personnes arrêtées.

Durant la période considérée, les affaires traitées ont concerné essentiellement les infractions à la réglementation des changes, où la majorité des sommes d'argent ont été saisies par les Gendarmes.

e). Les faux :

Cette forme de criminalité a enregistré 868 affaires traitées et 1190 personnes arrêtées, la comparaison avec la même période de 2011 a révélé une baisse de 2,39% en matière d'affaires traitées et une hausse de 12% en matière de personnes arrêtées.

L'étude des affaires traitées dans ce domaine, a révélé que la majorité des personnes arrêtées, s'impliquent dans cette forme de criminalité dans un but d'intérêt personnel (bénéficiaire d'un prêt bancaire, l'obtention du permis de conduire, de la carte d'identité et la constitution de faux dossiers de cartes grises etc.).

Généralement, ces affaires sont associées avec d'autres formes de criminalité, notamment le trafic de véhicules (falsification des dossiers de base), le trafic d'armes (falsification des dossiers de port d'arme ), le détournement ( falsification des actes de ventes et des prêts bancaires ) et l'escroquerie ( falsification des documents officiels ).

f). La contrebande :

Dans ce cadre, 3722 affaires ont été traitées et 1462 personnes arrêtées, cette forme de criminalité a connu une baisse de 03,38% par rapport à la même période de l'année 2011 en matière d'affaires traitées et une hausse de 06,79% en matière de personnes arrêtées. Les saisies de contrebande constituées de : 1.144.342 litres de carburants, 292.020 paquets de cigarettes, 353,049 tonnes de produits alimentaires, 209.773 effets vestimentaires, 11.627 bouteilles de boissons alcoolisées, 4.561 têtes de cheptel et 704 moyens de transport. En effet, les résultats obtenus sont le fruit de l'efficacité des dispositifs de lutte déployés.

g). Immigration clandestine :

Il a été enregistré 1380 affaires et 3148 étrangers arrêtés. En comparaison avec la même période de l'année 2011, il a été constaté une hausse de 23,27% en matière d'affaires traitées et une baisse de 14,10% en matière de personnes arrêtées.

Conclusion :

Le Commandement de la Gendarmerie Nationale a déjà procédé à la modernisation et à la réadaptation du dispositif, en intégrant les différentes formations de la Gendarmerie Nationale (unités de Garde frontières, territoriales, de maintien de l'ordre et de sécurité routière) et en couvrant, par une présence efficace dans le temps et dans l'espace, le territoire de compétence de la gendarmerie

Par ailleurs, des plans de développement importants, permettant une meilleure occupation du terrain et une augmentation des capacités opérationnelles. Cette montée en puissance permettra la consolidation des acquis réalisés et le renforcement de la lutte contre la criminalité .

Les plans de développement la Gendarmerie Nationale ont grandement contribué à lutter contre toutes les formes de la criminalité, notamment, par la professionnalisation des personnels et l'intégration des nouvelles technologies, permettant ainsi une meilleure appréhension des menaces qui pèsent sur l'environnement.

Bilan Plan Delphine 2012

I-Préambule:

La saison estivale se caractérise par des déplacements de populations vers les stations balnéaires, les complexes touristiques et les wilayas côtières entraînant un flux de circulation important sur les voies de communication et les principaux axes routiers. Par ailleurs, la coïncidence de la saison estivale cette année avec le mois sacré de ramadhan a généré des activités de loisirs nocturnes.

Afin de réunir les conditions nécessaires pour le bon déroulement de la saison estivale, le Commandement de la Gendarmerie Nationale met en oeuvre chaque année, le Plan 'DELPHINE', qui a pour objectifs d'assurer la tranquillité, la quiétude des estivants et la sécurité de l'environnement et des voies de communication.

Durant cette saison, la Gendarmerie Nationale a eu à sécuriser 264 plages, soit 10 de plus par rapport à l'année précédente, représentant un taux de 74% du nombre global des plages autorisées à la baignade, par la mise en place de dispositifs dynamiques et statiques notamment des postes de surveillance, dont le nombre a atteint 154 après l'ouverture de 5 nouveaux postes.

En termes de performance, des résultats encourageants ont été obtenus dans la lutte contre la criminalité ordinaire et organisée pendant la période considérée, illustrée par la mise hors d'état de nuire d'un nombre important de délinquants qui perturbe la quiétude des estivants. Cette tendance est corroborée par le net recul des affaires traitées dans le cadre de la police judiciaire et administrative, respectivement de 21% et 35%.

Par ailleurs, l'action de proximité envers le citoyen, afin de l'impliquer à participer à sa propre sécurité n'a pas été négligée. A ce titre, le numéro vert "10.55" a été sollicité 81.079 fois, soit une hausse de 23% par rapport à l'année précédente, dont 3679 ont été suivis d'interventions immédiates des unités concernées, ce qui s'est soldé par des résultats positifs dans 64 cas.

Dans le domaine de la sécurité routière, il a été constaté que le facteur humain demeure la principale cause de la mortalité. En effet, tous les paramètres d'évaluation sont à la hausse (accidents, nombre de décès, de blessés). En dépit des dispositifs préventifs conséquents déployés sur les voies de communication, le nombre d'accidents, de morts et de blessés a connu des augmentations de 16%, 15% et 16%.

Dans la même dynamique, le nombre des accidents de jet-ski n'a pas évolué en restant le même (7 cas en 2011 comme en 2012).

#### 1- Criminalité de droit commun :

Pour atteindre les objectifs prescrits dans le plan, le Commandement de la Gendarmerie Nationale a mobilisé des moyens humains et matériels des unités territoriales et des formations de maintien de l'ordre, des Escadrons de Sécurité Routière, des unités spécialisées, renforcés par des ressources prélevées des organes de formation.

Moyens d'action engagés durant la saison estivale:

- 47718 Gendarmes.
- 10378 Moyens roulants.
- 168 équipes cynotechniques.
- 9 hélicoptères.

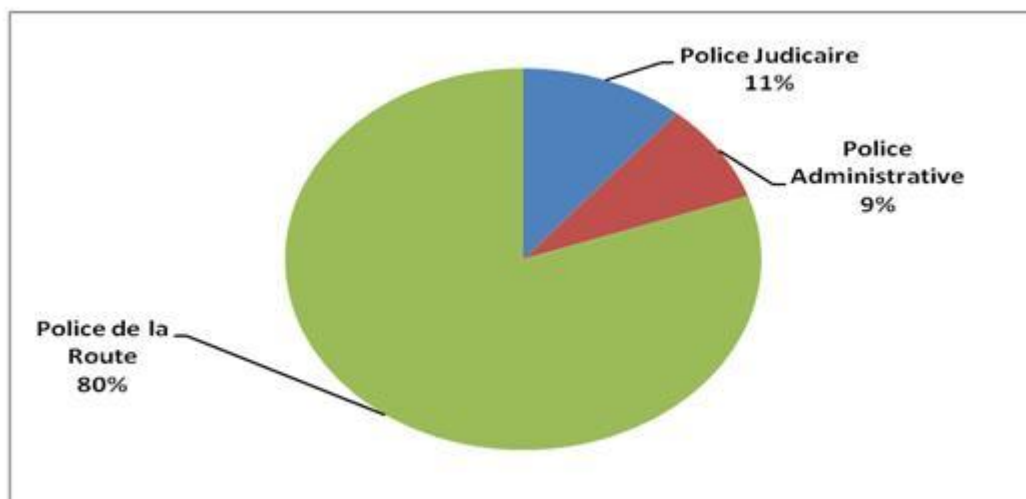
III- Missions et résultats obtenus :

III-1- Evaluation des activités dans le cadre des missions :

L'action de la Gendarmerie Nationale a été axée sur les services de surveillance générale au niveau des communes balnéaires, des plages autorisées à la baignade, la préservation de l'ordre public et la protection des personnes et des biens.

Dans le cadre de l'exécution des missions traditionnelles, les unités de la Gendarmerie Nationale à travers les wilayas côtières ont procédé à l'identification de 415.212 personnes et 99.073 véhicules, ce qui a permis l'arrestation de 606 personnes recherchées par la justice.

Ces unités ont par ailleurs traité 42.196 affaires dans l'exercice de différentes polices, soit une baisse de 1007 affaires par rapport à l'année précédente, et qui se sont soldées par l'arrestation de 4125 personnes, réparties comme suit :

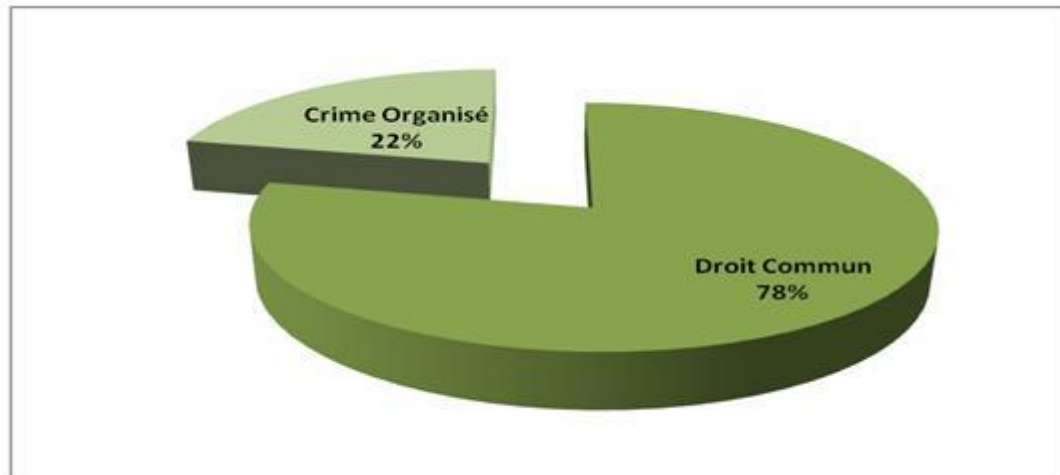


- **Volet police judiciaire:**

4711 affaires traitées (dont principalement, 3694 affaires de droit commun, 1017

affaires de crime organisé) avec l'interpellation de 4078 personnes dont 1403 ont été écrouées; A titre comparatif à la même période de l'année écoulée, où 6022 affaires ont été traitées, il est constaté une baisse de 21%.

### **Statistiques de la police judiciaire**



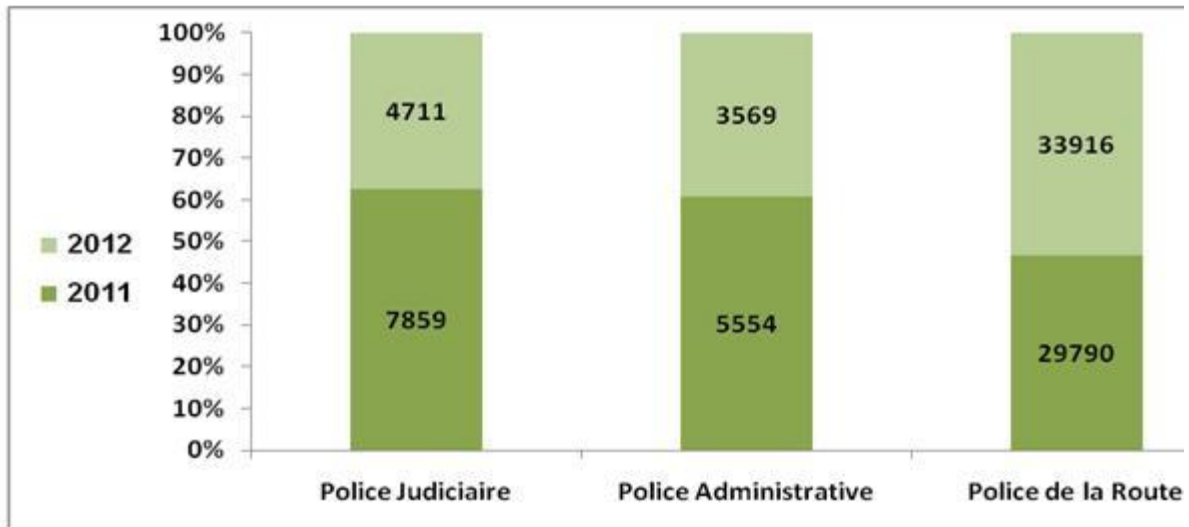
- ***Volet police administrative :***

3569 affaires, menant à l'arrestation de 20 personnes. A titre comparatif à la même période de l'année écoulée, où 5554 affaires ont été traitées, il est constaté une diminution de 35%.

- ***Volet police de la route et de la coordination des transports :***

33916 infractions ont été relevées, menant à l'arrestation de 27 personnes, soit une hausse de 13% par rapport à la même période de l'année 2011, où 29.790 affaires ont été traitées.

Graphique de comparaison entre 2011-2012

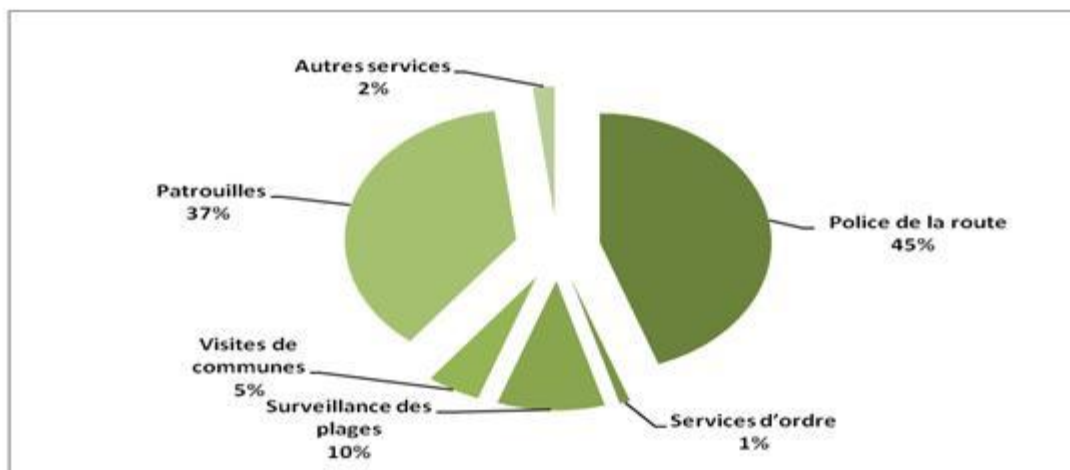


Graphique de comparaison entre 2011-2012

### III-2- Evaluation des services exécutés :

Durant la saison estivale 2012, les unités de la Gendarmerie Nationale du littoral ont exécuté 158.090 services externes consacrés à la surveillance générale, la sécurisation de l'environnement, la visite des lieux publics et à la surveillance des voies de communication, par les patrouilles et les barrages, soit une hausse de 4% par rapport à l'année précédente. Ces services sont répartis comme suit :

- 44 % soit 63505 services de police de la route.
- 37% soit 52315 services de patrouilles.
- 05 % soit 7530 visites de communes.
- 10 % soit 14.452 surveillance des plages.
- 01 % soit 1650 services d'ordre.
- 02 % soit 2140 (autres services et intervention).



### III-3- Activité des Formations Aériennes :

Les escadrilles d'hélicoptères ont effectué 98 vols, dont 12 vols de nuit. Ces missions ont contribué à la surveillance aérienne du réseau routier et des plages, avec un volume horaire égal à 212 heures.

### III-4- Opérations Coups de Poing :

Durant la saison estivale, la sécurisation permanente et continue des zones à forte délinquance a eu un effet dissuasif, qui s'est exercé par des actions de contrôle des personnes suspectes et de surveillance des lieux publics de distraction. Dans ce cadre, les éléments de la Gendarmerie Nationale ont exécuté 241 opérations "coups de poing" à travers les circonscriptions des wilayas du littoral. Ces opérations ont permis l'identification de 55414 personnes et 21093 véhicules, ayant conduit à l'arrestation de 215 personnes, dont 62 recherchées par la justice.

Mois	Nombre des opérations	Personnes identifiées
Juin	77	8030
Juillet	85	22666
Août	79	24718
Total	241	55414

### IV - Accidents survenus au cours de la Saison Estivale :

#### IV-1- Accidents de la circulation routière :

Durant cette saison, trois mille quatre vingt deux (3082) accidents de la circulation routière ont été enregistrés, causant le décès de 402 personnes et la blessure de 5589 autres.

Année	Nombre d'accidents	Morts
2011	2659	347
2012	3082	402
Variation en ( % )	16 %	15 %

A titre comparatif, avec la même période de l'année écoulée, les nombres d'accidents, de décès et de blessés ont connu une hausse respective de 16 %, 15 % et 16 %.

Les wilayas les plus touchées par les accidents de la circulation routière sont : Alger avec 468 cas, Oran 378 cas, Tlemcen 261, Chlef 258 cas, Tipaza 247 cas et Boumerdès 216 cas.

#### IV-2 - Accidents causés par les scooters nautiques :

L'utilisation anarchique des scooters nautiques a favorisé l'exposition des baigneurs à un danger réel et perturbé la tranquillité des estivants. Durant cette saison, sept accidents causés par ces engins ont été enregistrés, occasionnant le décès d'un baigneur et des blessures à douze autres. Ces accidents ont été enregistrés à travers les wilayas d'Alger, Boumerdès, Tizi-Ouzou, Oran et Ain Temouchent.

#### V - les insuffisances constatées :

La saison estivale n'a pas été l'exception en matière de d'insuffisances ayant perturbé la quiétude des estivants au niveau des zones touristiques, notamment les points suivants:

- Le manque d'hygiène et de travaux de maintenance au niveau des plages.
- Le non aménagement des plages (douches-toilettes-locaux de services publics).
- L'état dégradé des axes routiers et des pistes menant à certaines plages.
- Le non aménagement des parkings et leur exploitation anarchique.
- L'exploitation non réglementée des plages.



- La capacité réduite des lieux d'hébergement et des camps de toile.
- Le non respect des lois régissant l'utilisation des bateaux de plaisance et des scooters-nautiques.

#### VI - Conclusion :

Les dispositifs déployés dans le cadre de la mise en oeuvre du plan Delphine 2012 ont particulièrement favorisé une action préventive de proximité qui a conduit à la prise en charge des préoccupations sécuritaires des populations et des estivants.

Les résultats positifs obtenus dans la lutte contre la criminalité en générale, ont démontré l'efficacité du dispositif mis en place.

Par ailleurs, l'emploi des Sections de Sécurité et d'Intervention dans le cadre des missions de surveillance générale a rehaussé le sentiment de sécurité chez les citoyens notamment les estivants par leur présence continue sur le terrain et par le professionnalisme dont ils ont fait preuve.

## **Annexe 11 bis.**

**Séminaire national sur l'apport de la criminalistique à la justice pénale (Alger, 13/12/12).**

***Séminaire National sur l'apport de la criminalistique à la justice pénale ( Alger Le 13 décembre 2012 ).***

Dans le cadre du plan d'action pour l'année 2012, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie Nationale (l'INCC/GN) a prévu la tenue d'un séminaire scientifique sur " l'apport de la criminalistique à la justice pénale ".

Dans ce cadre, le commandant de la Gendarmerie Nationale, le général Major Ahmed Bousteila a présidé la cérémonie d'ouverture du séminaire national organisé par l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie Nationale, le 13 Décembre 2012, avec la participation de magistrats, d'universitaires, d'experts judiciaires et d'enquêteurs des différents services de sécurité.

Le thème a été choisi pour permettre à l'ensemble des acteurs de la police judiciaire d'y contribuer pour faire le point sur la percée de la preuve matérielle scientifique et d'entrevoir les moyens à même d'inculquer la culture criminalistique au sein de la société algérienne, particulièrement chez les magistrats et les auxiliaires de la justice. En effet, les sciences ont progressivement investi le champ de la justice pénale, en raison de l'importance grandissante de la scène de crime et son rôle de pierre angulaire dans l'enquête judiciaire. Par conséquent, les preuves élaborées par des moyens techniques et scientifiques se sont substituées aux preuves orales, constituées de témoignages et autres aveux, dont la fragilité a été démontrée à maintes reprises. Intervenant durant l'ensemble des phases du procès pénal, les sciences ont positivement influé, non seulement sur la bonne administration de la justice, mais aussi sur la lutte contre la criminalité. Par conséquent, la prise en compte de leur apport comme outil déterminant dans l'élucidation des crimes les plus complexes, s'avère de plus en plus importante et indispensable.

Bien que le code de procédure pénale algérien n'ait établi aucune hiérarchie des preuves puisqu'il en laisse l'appréciation à l'intime conviction des magistrats, il n'en demeure pas moins que le recours de ces derniers aux laboratoires de criminalistique n'est pas qu'une simple tendance, mais un réflexe induit aussi bien

par le souci de bien dire le droit que par la disponibilité et la fiabilité des prestataires, que sont les laboratoires de la Gendarmerie Nationale.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, l'INCC/GN contribue efficacement à la manifestation de la vérité, grâce aux expertises et aux analyses scientifiques réalisées sur les traces et indices prélevés à partir des scènes de crimes. L'apport des sciences dans le procès pénal en Algérie demeure encore méconnu, sous-estimé et mal appréhendé par les différents acteurs.

Les objectifs escomptés à travers ce séminaire se résument en ce qui suit :

1. Vulgariser et faire connaître aux participants, l'importance de l'emploi des sciences dans le domaine judiciaire et leur apport sur le plan de l'administration de la preuve pénale ;
2. Mettre en valeur les efforts consentis en matière de réalisations de projets structurants et de formation, par la Gendarmerie Nationale et leur impact positif sur l'accomplissement de la mission de police judiciaire ;
3. Faire ressortir l'importance prépondérante de la scène de crime dans l'enquête judiciaire moderne et la nécessité de la traiter avec les moyens et les méthodes techniques appropriées ;
4. Cerner les aspects légal, éthique et opérationnel ainsi que les limites de l'emploi des sciences à des fins judiciaires ;
5. Créer un espace de rencontres futures et régulières afin d'améliorer la coordination entre les enquêteurs, les magistrats et les experts, et de créer des liens forts pour une bonne pratique pénale.

Le séminaire a été clôturé, par les recommandations suivantes :

- Réglementer l'exercice de la criminalistique sur scène de crime et dans les laboratoires,
- Mettre en place un organe central chargé d'organiser, d'évaluer et d'orienter les activités de criminalistique,
- Réglementer/légaliser/standardiser la création, la gestion et l'exploitation des banques de données, toutes catégories confondues, détenues par les services de police judiciaire,
- Définir les méthodes communes et optimales pour créer, mettre à jour et

- utiliser les bases de données de police scientifique,
- Définir les normes de qualité minimales pour les enquêtes sur les lieux du crime et la gestion des preuves, depuis la scène du crime jusqu'à la salle d'audience,
  - Réglementer la durée maximale et les lieux de conservation des scellés, notamment biologiques, après expertise ou analyse,
  - Oeuvrer pour l'accréditation des instituts et laboratoires de criminalistique,
  - établissement de manuels communs de bonnes pratiques et application de ces derniers dans le travail quotidien des laboratoires et instituts de criminalistique,
  - établissement d'un code d'éthique (ou déontologie) pour les personnels en charge de la criminalistique,
  - Définir les critères de compétences minimaux à respecter par le personnel de la criminalistique,
  - Réaliser des tests d'aptitude et des exercices de collaboration dans le cadre des activités de la criminalistique menées au niveau international,
  - Standardiser les normes de qualité et les techniques d'analyse qualitative et quantitatives,
  - Former les magistrats dans le domaine de la criminalistique,
  - Consolider la formation de base des enquêteurs par une sensibilisation continue aux questions de criminalistique,
  - Multiplier les manifestations scientifiques regroupant les magistrats, les experts, les avocats et le mouvement associatif,
  - Initier des projets communs de recherche pour développer et promouvoir la criminalistique dans notre pays,
  - Actualiser le Décret exécutif N 02-173 du 20 mai 2002 modifiant et complétant le décret exécutif N 95-294 du 30 septembre 1995 déterminant les tarifs et les modalités de paiement de certains frais de mise en oeuvre des procédures judiciaires, élaborer un glossaire de criminalistique adapté au contexte algérien.

## **Annexe 12**

### **Documents consultables à la bibliothèque du CMAI à Tunis.**

Ces documents nous ont été communiqués en mai 2005 :

- .plan préliminaire de l'exécution de la stratégie arabe de la sécurité routière, 2003.
- .plan d'information arabe type global sur le terrorisme (« destiné à pousser le citoyen à prendre connaissance des dangers du terrorisme et à l'immuniser avec des principes spirituels, moraux et éducatifs »), Bureau arabe de l'information sécuritaire, Le Caire, 1999.
- .plan de formation type pour prévenir les mineurs de la délinquance et la rééducation, Bureau arabe de l'information sécuritaire, Le Caire, Juillet 2003.
- .code des règles de conduite des pays pour lutter contre le terrorisme, Tunis, 1996.
- .stratégie arabe d'information dans le cadre de la prise de conscience sécuritaire du crime, Tunis, Octobre 2000.
- .stratégie arabe type pour la protection des mineurs et la rééducation, Tunis, 1998.
- .loi arabe type et unifiée de la circulation, Tunis, 1997.
- .plan arabe d'information unifiée pour lutter contre le phénomène des stupéfiants, Tunis, 1994.
- .rapport sur les efforts du CMAI dans les dossiers sociaux, éducatifs, économiques, et médiatiques, Tunis, Janvier 2004.
- .stratégie arabe de la sécurité routière, Tunisie, Février 2002.
- .plan arabe type d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention du crime, Tunis, 1998.
- .stratégie arabe pour la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, Tunis, Juin 1999.
- .guide arabe type pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention du crime, Bureau arabe de l'information sécuritaire.
- .loi des émirats arabes d'orientation pour la lutte contre les crimes techniques en matière d'informatique, Tunisie, 2004.
- .plan arabe d'information pour la prévention des crimes d'escroqueries, Tunis, 2002.
- .Convention arabe pour la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et narcotiques, 1994.
- .loi arabe type relative aux armes, munitions, explosifs et objets dangereux, Tunis, 2002.

.plan arabe type pour la sensibilisation des dangers des crimes économiques et financiers, Tunis, 2003.

.loi arabe type pour l'extradition, Tunis, 2002.

.loi arabe type d'orientation pour la lutte contre le blanchiment d'argent, Tunis, 2003.

.rapport sur les travaux et conclusions de la réunion collective relative à la convention des Nations unies pour la lutte contre le crime organisé transnational. Tunis, 9 et 10 mars 2004.

.plan type pour la sensibilisation contre les dangers de l'utilisation de l'Internet par les jeunes, Bureau arabe de l'information sécuritaire, Le Caire.

.avenant de la convention internationale sur les crimes électroniques.

.projet relatif aux règles déterminant les règles minimum de traitement des accusés dans les pays arabes. (Et des inculpés). 1989.

.rapport sur les efforts du CMAI.

.fiches de campagne préparées par le Bureau arabe de l'information sécuritaire.

.organigramme du CMAI

.convention arabe pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et psychotropes, 1994.

.guide arabe de la terminologie des moyens de preuves criminelles.

.projet du modèle arabe de loi unifiée relative aux établissements pénitentiaires.

.projet des règles minimales relatives au traitement des coupables.

.modèle de l'organigramme des établissements pénitentiaires (1995).

.stratégie arabe d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention contre le crime, projet 1996.

.code des règles de conduite des états membres du conseil des ministres arabes de l'intérieur dans la lutte contre le terrorisme, 1996

.stratégie arabe de lutte contre le terrorisme, 1997.

.lexique arabe unifié de la circulation, 1997.

.modèle de la loi arabe unifiée de la circulation, 1997.

.plans transitoires de la mise en application de la stratégie arabe de lutte contre le terrorisme, 1998, 2001, 2004.

.convention arabe de lutte contre le terrorisme, 1998.

.projet élaboré par la commission technique, 1er janvier 2001.

.stratégie arabe de protection des mineurs et de leur rééducation, 1998.

.deux plans arabes d'information pour la sensibilisation sécuritaire et la prévention contre le crime, 1998-2003.

.convention sécuritaire bilatérale modèle, 1999.

.lexique arabe des substances stupéfiantes et des psychotropes.

.modèle du plan général arabe d'information visant la sensibilisation du citoyen arabe contre les dangers du terrorisme.

.loi arabe modèle de lutte contre le terrorisme, 2002.

.loi arabe modèle relative aux armes, munitions, explosifs et produits dangereux, 2002.

.stratégie arabe de la sécurité routière, 2002.

.loi arabe modèle relative à l'extradition des suspects et personne condamnée, 2002.

.deux plans arabes de sensibilisation contre les crimes d'escroqueries, 2002-2005.

.plan transitoire relatif à l'exécution de la stratégie arabe de sécurité routière, 2003.

.loi arabe modèle relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, 2003.

.loi des émirats arabes modèle de lutte contre la criminalité liée à la technologie informatique, 2004.

.code arabe modèle des règles de conduite des fonctionnaires publics, 2004.

.loi arabe modèle relatif aux agents des services de sécurité, 2005.

.convention arabe de lutte contre la corruption, 2005.

On remarquera la grande diversité des secteurs couverts par ces textes : terrorisme, criminalité organisée, nouvelles délinquances, sécurité privée, mineurs, stupéfiants...Par ailleurs, on constate clairement, une nouvelle fois, que ces textes renvoient au souhait de la Ligue arabe de modéliser, à l'instar de la démarche de l'ONUDDC.

## **Annexe 12 bis**

### **Entretiens à l'ONUDC, Vienne, Autriche, 25 et 26 juin 2012.**

#### **Entretien avec Marie Grandjouan, Conseillère interrégional principal, Section de la justice, Division des opérations.**

« Les standards internationaux représentent la Soft law. Ils n'ont pas de force obligatoire. Ils sont une sorte de mélange car ils intègrent des instruments, des éléments relatifs aux Droits de l'homme. L'ONUDC constitue une partie du Secrétariat des Nations Unies.

L'ONUDC ne choisit pas tel ou tel texte. C'est la Commission de la prévention du crime, qui se réunit une fois par an, qui avalise. C'est cela qui donne la légitimité. Mais sans force contraignante en droit international.

Pour rappel, l'ONUDC a été créée au milieu des années 90 après une session des Nations Unies sur la prévention du crime et la lutte contre les stupéfiants.

Peu de pays parviennent à mettre en œuvre les différentes règles. Les moyens sont limités. Par ailleurs, il existe des cultures où il y a moins de sensibilité à la prévention : Asie du Sud Est, Afrique Sub saharienne ».

#### **Entretien avec Anna Giudice Sajet, Spécialiste du contrôle des drogues et de la prévention du crime, Section de la justice.**

« Parfois, après l'adoption des normes, survient une convention internationale. Il ne faut donc pas prendre cela de façon isolée mais plutôt comme une dynamique d'ensemble (exemple : Convention de Palerme).

Les normes (standards internationaux), ont un spectre plus large. Cela englobe tout le système pénal.

Au milieu des années 2000, nous n'avions pratiquement que les standards (règles et normes). Un outil a été élaboré : la compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale. Puis, ont été élaborés les manuels. L'aspect prévention a été alors investi. Puis, les problématiques liées aux femmes, suivies des éléments relatifs aux services scientifiques. La dernière étape correspond à la mise en œuvre des outils par les pays.



La volonté politique freine les choses. Il y a des régressions, des remises en cause de choses qui marchaient bien. Si la volonté est présente, on peut trouver les financements.

Il est important de parvenir à faire ressortir les informations sur ce qui marche et sur ce qui ne marche pas. Nous avons un rôle d'expertise et d'information ».

**Entretien avec Piera Barzano, Expert, Réforme de la justice pénale, Section de la justice, division des opérations.**

« Il est difficile de repérer le criminel organisé. Par ailleurs, l'Etat n'est pas toujours en mesure de protéger ses citoyens.

Nos normes ne sont pas contraignantes. Certains pays demandent assistance mais sans réelle volonté politique. Leur moteur est alors de « faire comme tout le monde ». L'approche doit changer à tous les niveaux : politique, technique, société civile...

Le défi est d'arriver à accompagner les pays dans leur processus. Ils doivent aller à leur rythme. Il faut les laisser faire et rester très humbles.

Un problème survient lorsque la loi ne suit pas les changements techniques ou lorsque les changements de loi seuls sont insuffisants. Il faut avancer sur tous les fronts.

Il est nécessaire d'être intransigeant sur des aspects comme la torture, etc. mais d'être nuancés sur le reste. Il faut savoir écouter.

Nous sommes aussi en train de nous concentrer sur l'emprisonnement administratif ainsi que sur l'accès à l'assistance juridique, légale etc. Tout comme sur le développement des inspections ».

**Entretiens avec Estela Maria Deon, Spécialiste de la prévention du crime, section de la justice.**

«Dans beaucoup de pays, c'est la punition qui prime».

## Annexe 13

### Article de M.Mathieu relatif à la justice saoudienne .

« Dans le cadre des nombreuses réformes impulsées par le Roi Abdallah Ibn Abdel Aziz al Saoud, une ordonnance royale du 1er octobre 2007 apporte des modifications fondamentales au système des juridictions judiciaire et administrative en Arabie Saoudite. La dualité des ordres de juridiction est clairement affirmée avec une montée en puissance de la juridiction administrative. Des tribunaux spécialisés sont également cités pour connaître des litiges commerciaux et ceux du droit du travail. La réorganisation et la modernisation de l'ensemble du système judiciaire saoudien devraient permettre de le rendre plus efficace et de renforcer les droits des justiciables. Le présent article présente une étude du nouveau système judiciaire saoudien qui constitue un exemple d'adaptation de la Chari 'a aux nécessités du monde moderne. Depuis le début des années 1970, l'Arabie saoudite a fait des efforts considérables pour moderniser son système judiciaire afin de s'adapter aux changements sociaux et économiques et au développement des échanges internationaux d'une façon pragmatique tout en sauvegardant les valeurs et les principes fondamentaux contenus dans la *Chari'a*. L'ordonnance royale (*marsoum al maliki*) n° M/78 promulguée par le roi Abdalialh Ibn Abdel Aziz al Saoud, le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (19 Ramadan 1428 FL), a constitué une nouvelle étape de cette évolution réformiste dans le respect de la Tradition islamique. L'Arabie saoudite est un Etat islamique dont la Constitution est le Coran et la Sunna. Le 1er mars 1992, le roi Fabd Ibn Abdel Aziz Al Saoud a promulgué une ordonnance Royale portant Statut fondamental du Pouvoir, *Nizam al-assassi*. Ce *nizam* (statut ou réglementation), complétée par deux autres textes sur le *Majliss al choura* (Conseil de la consultation, parlement) et les régions, ne constitue donc pas à proprement parler une constitution mais il apparaît matériellement comme tel puisqu'il définit la forme du gouvernement, énonce les principes qui commandent l'exercice du pouvoir, détermine l'ordre économique, social et politique du pays, fixe les droits et les devoirs des nationaux et des résidents. Le message du roi qui les accompagne, « véritable *rissala* (épître) en la forme et sur le fond, peut être considéré comme un exposé des motifs et un préambule de constitution.

Le Statut fondamental comprend plusieurs articles sur l'autorité judiciaire :

Article 46 : « La magistrature est un pouvoir indépendant, et il n'y a d'autre autorité sur les magistrats, dans leurs jugements, que celle de la législation islamique ».

Article 47 : « Le droit d'avoir recours à la justice est garanti aussi bien aux citoyens qu'aux résidents au Royaume. Des décrets précisent les procédures nécessaires à cet effet ».

Article 48 : « Les tribunaux appliquent, dans leurs jugements, les prescriptions de la législation islamique conformément au Livre Saint de Dieu et à la Sunna de son Prophète, et aux décrets que promulgue le gouvernant en conformité avec le Livre Saint et la Sunna ».

Article 49 « Sous réserve des dispositions de l'article 53 du présent Statut fondamental, les tribunaux sont chargés de se prononcer sur tous les litiges et les crimes ».

Article 50 : « Le Roi, ou son délégué, veille à l'exécution des décisions juridiques ».

Article 51 : « Les décrets définissent la constitution du Conseil suprême de la magistrature et ses prérogatives ainsi que l'organisation des tribunaux et leurs prérogatives ».

Article 52: « Les magistrats sont désignés et démis de leurs fonctions par ordre royal sur proposition du Conseil suprême de la magistrature conformément aux règlements ».

Article 53: « Des décrets définissent l'organisation du Conseil des griefs (diwan al mazâlim) et ses prérogatives ».

Il résulte des dispositions des articles 49 et 53 du texte précité que le système judiciaire du Royaume est composé de deux ordres : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, ou les mazâlim. Ce système institué par le roi Abdel Aziz Ibn Saoud (mort en 1953) et complété par le roi Fayçal (mort en 1975) au début des années 1970, a fait l'objet d'une importante réforme avec la promulgation, le 1er octobre 2007, de l'ordonnance royale portant réforme des systèmes des juridictions judiciaire et administrative. Cette mesure s'inscrit dans le vaste programme de réformes mis en place par le roi Abdallah Ibn Abdel Aziz Al Saoud depuis son accession au trône, en août 2005. Elle constitue un bon exemple d'adaptation de la Chari'a au monde moderne.

La dualité des ordres de juridiction

Le système judiciaire d'Arabie saoudite se caractérise par la dualité de juridiction : l'ordre judiciaire général qui applique la Loi islamique (Chari'a) et un ordre autonome, l'ordre administratif, incarné par le diwan al mazâlim (Bureau des griefs).

L 'ordre judiciaire.

Après l'unification du Nedjed et du Hedjaz en 1924, puis l'instauration du Royaume d'Arabie saoudite en 1932, le roi Abdel Aziz Ibn Saoud promulgua une série de décrets, de 1926 à 1938, portant réglementation du système judiciaire et fixant les compétences des tribunaux. Le droit appliqué est principalement celui de l'école hanbalite, laquelle se réfère à l'imam Ahmed ibn Hanbal (mort en 855) et constitue l'une des quatre écoles de l'Islam orthodoxe. Les juges peuvent, en cas de besoin, trouver des solutions dans l'enseignement des trois autres écoles (hanafite, malikite ou chaf'ite). En 1973, le roi Fayçal créa le Ministère de la Justice et initia des réformes qui firent l'objet du décret sur le système judiciaire, promulgué par son successeur le roi Khaled, le 23 juillet 1975, publié au Journal officiel (Umn al Qura), n° 2592 du 5 septembre 1975.

L'ordonnance de 1975 définit l'organisation des tribunaux et leur compétence *ratione loci* (généralement le lieu de résidence du défendeur) et *ratione materiae* ; les règles de procédure ; le statut des juges. Un Conseil suprême de la justice, composé de onze membres et présidé par le ministre de la justice, a pour fonction de contrôler les divers tribunaux; de nommer, inspecter, promouvoir ou destituer les juges ; donner les avis qui lui sont demandés par le Roi, le gouvernement ou le ministre de la justice ; réviser les sentences les plus graves.

Outre le Conseil Suprême de la Justice, les juridictions judiciaires comprennent, les tribunaux supérieurs (al mahakem al koubra) qui ont à connaître des affaires les plus graves, notamment les crimes, et dans lesquels siège un juge (cadi) unique ; les tribunaux des affaires courantes (al mahakem al moustadjila) qui connaissent des délits de moindre importance et dont les formations de jugement réunissent trois juges, et la Cour d'appel, dont les arrêts sont rendus par trois ou cinq juges selon la gravité des affaires. Les tribunaux judiciaires sont compétents pour les affaires pénales et civiles, et, plus largement, pour tous les conflits et délits ne faisant pas l'objet d'un règlement spécial.

Les juges statuent au cours d'audiences publiques en faisant application de la Chari'a, laquelle, rappelons-le, n'est pas un registre figé de lois prévoyant pour chaque cas particulier une solution spécifique mais énonce la voie à suivre (c'est le sens littéral du mot) et des dispositions générales ou des principes fondamentaux que les juristes ont la charge de comprendre et de mettre en application. Les juges appliquent également les textes de droit positif édictés par le gouvernement, notamment les décrets (nizam). Selon les litiges, le juge prononce les peines strictement définies par la Chari'a (houdoud) ou celles qu'il a le pouvoir de moduler à sa discrétion (ta 'zir) dans le cas des infractions pour lesquelles la loi sacrée ne prévoit pas de peine spéciale. Ses décisions doivent être motivées en fait et en droit.

L'ordonnance de 1975 prévoit également que des tribunaux spécialisés peuvent être institués par décret royal, sur proposition du Conseil suprême de la justice, autant que de besoin. En effet, la compétence théoriquement universelle des tribunaux judiciaires est limitée pour ce qui concerne des causes et des domaines ne relevant pas strictement de la Chari'a. C'est ainsi qu'un Comité de règlement des litiges commerciaux a été créé au ministère du commerce, en 1969, avant de devenir une section particulière au sein du diwan al mazâlim en 1987. Cette mesure devait être provisoire en attendant de déterminer exactement les compétences entre les tribunaux spécialisés, les tribunaux de la Chari'a et le diwan al mazâlim. Par ailleurs, un Conseil du travail, sorte de conseil des prud'hommes, a été institué au sein du ministère du travail afin de traiter les litiges mettant en cause la législation du travail. Le Bureau des griefs, diwan al mazâlim, est souvent considéré comme une juridiction spécialisée mais, à vrai dire, il constitue un ordre part, l'ordre administratif.

### L'ordre administratif

Le diwan al mazâlim, le Bureau des griefs, trouve son origine dans une décision du 4ème calife bien-guidé, Ali Ibn Abou Taleb, de se faire soumettre les litiges mettant en cause les plaintes formées contre les abus de ses fonctionnaires. Le diwan al mazâlim a été créé par le calife omeyyade Abdel Malik (647-705) et cette institution a été renforcée par les premiers califes abbassides. Comme le sera, quelques siècles plus tard, le Conseil du roi, ancêtre du conseil d'Etat, cette institution a eu pour objet

de permettre au souverain, dont l'une des premières missions est de faire régner la justice, de rectifier — voire de sanctionner les erreurs de ses fonctionnaires. La juridiction des mazâlim s'est développée parallèlement à celle des cadis pour appliquer des règles édictées par les pouvoirs publics dans le cadre de la siyâsa al Chari'a (l'activité politico-administrative). Dans son traité de droit public, *Al Ahkam al Sultaniyah*, Abou al Hassan al Mawardi (991-1058) indique que les mazâlim sont compétents pour poursuivre les fonctionnaires de l'Etat en raison des fautes et abus qu'ils commettent, qu'il s'agisse de gouverneurs, de percepteurs d'impôt, de simples scribes ou de cadis, et ils peuvent sanctionner les usurpations commises par des responsables qui ont abusé de leur autorité. Le diwan al mazâlim peut donc être considéré comme l'ancêtre de la juridiction administrative. Au Royaume d'Arabie saoudite, l'ancien diwan al mazâlim de la tradition islamique a été reconstitué lors de la promulgation du règlement des sections du Conseil des ministres, en 1953. Organisme rattaché au président du Conseil des ministres, inspiré, via les juristes égyptiens, du Conseil d'Etat français, ce Bureau des griefs est compétent pour toutes les plaintes concernant l'abus de pouvoir par tout détenteur d'une puissance quelconque, y compris le déni de justice que pourrait commettre le juge de la Chari'a (cadi). L'article 21 du décret précité, prévoit que « le président ou les membres du diwan al mazâlim obtiennent toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils ont le droit de faire des recherches dans les ministères et dans les divers secteurs de l'administration pour déterminer les responsabilités des fonctionnaires et se rendre compte du bien-fondé des plaintes. Ils ont le droit d'interroger les ministres et les fonctionnaires ». En 1982, le Bureau des griefs obtint des compétences élargies sur le plan judiciaire avec la promulgation d'une ordonnance royale organisant cette juridiction qui devint « une instance juridictionnelle administrative indépendante (des autres juridictions...) directement rattachée à Sa Majesté le roi ». L'ordonnance du 10 mai 1982 précise qu'il comportera désormais un comité dont les décisions ayant trait aux affaires de corruption seront considérées comme définitives après leur approbation par le président du Conseil des ministres.

Au fil des années cette compétence judiciaire s'est étendue à de nombreux domaines : falsification de documents, procès des entrepreneurs contre les ministères concernés, arbitrage commercial, compétence pour délivrer l'exequatur et

examen des demandes d'exécution des sentences rendues en application de la convention de la Ligue des : Etats arabes, etc.

Les conflits de juridiction.

L'article 28 de l'ordonnance royale sur le système judiciaire du 23 juillet 1975 prévoit que le tribunal qui est saisi d'une affaire n'entrant pas dans son champ de compétence a l'obligation de la renvoyer au tribunal compétent. Les conflits de juridiction entre les deux ordres sont réglés par le Comité de séparation des conflits, institué par l'article 29.

La réforme de 2007 .

L'ordonnance royale (marsoum al malaki) N° M/78 du 1 octobre 2007 relative aux systèmes judiciaire et des griefs (justice administrative)" introduit d'importantes réformes dans les deux ordres de juridiction, crée de nouveaux tribunaux spécialisés et prend des mesures, dont le coût sera de 7 milliards de riyals (environ 1,3 milliard d'euros), afin de moderniser le système judiciaire du Royaume. Ce double décret porte statut du système judiciaire, d'une part, et du diwan al mazâlim (juridiction administrative), d'autre part.

Les raisons de la réforme.

Le système organisé par le texte de 1975 devait être adapté a un pays qui en [espace d'une trentaine d'années est passé de 7,6 millions d'habitants à 26 millions (2007). Durant la même période, l'évolution sociale a été considérable. Le pays s'est urbanisé, sa vie économique s'est développée, son commerce a progressé, son secteur salarial s'est accru. Face a l'augmentation de la population, à la diversité des litiges et à la judiciarisation des rapports sociaux, le système est devenu peu a peu inadapté en raison du manque de tribunaux et de juges. Du coup, beaucoup de citoyens se sont plaints des lenteurs de la justice. Il est également notable que les juges disposent d'un important pouvoir discrétionnaire de se prononcer en fonction de leur propre interprétation des lois et, durant les dernières années, il a été relevé que certaines peines prononcées étaient soit trop lourdes pour les petites infractions,

soit trop légères pour les infractions les plus graves. Il a également été constaté que les magistrats n'ont pas toujours été formés pour faire face aux questions nouvelles. Par surcroît, les procédures de recours contre les décisions de justice devaient être clarifiées.

Par ailleurs, le Royaume s'est de plus en plus ouvert sur le monde. L'Arabie saoudite qui est l'une des vingt premières puissances commerciales et le premier pays producteur de pétrole, a opté pour l'économie de marché, elle a ratifié des accords de libre échange avec les pays de l'Union européenne, elle a adhéré à l'Organisation Mondiale du Commerce en 2005. Ces événements ont accentué le besoin de rendre le système saoudien compatible avec les principales caractéristiques du régime commercial de l'OMC et, plus généralement, d'améliorer l'environnement juridique de façon à donner confiance aux entreprises et aux partenaires étrangers. Enfin, la dualité des ordres de juridiction, dont le principe est posé dans le Statut fondamental du Royaume de 1992, restait parfois mal comprise et méritait d'être précisée plus clairement.

Dans ces conditions, il était indispensable de consolider et d'adapter le système judiciaire. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2007 répond d'abord aux besoins matériels en prévoyant la construction de tribunaux supplémentaires et de cours d'appel dans les 13 régions du Royaume et en annonçant la mise en place d'un vaste programme de formation des magistrats. Les juges bénéficieront de formations spécialisées, en particulier pour ce qui concerne le droit du travail et le droit commercial. Surtout, le texte apporte des modifications de fond dans les systèmes judiciaire et administratif

Le système judiciaire.

Les tribunaux judiciaires connaissent de toutes les affaires civiles et pénales pour lesquelles compétence n'est pas attribuée expressément par un texte à une autre juridiction. Ils doivent appliquer à ces affaires les prescriptions de la Chari 'a ainsi que celles figurant dans les ordonnances et décrets édictés par les autorités,

L'une des idées principales du nouveau système est d'accroître les garanties d'indépendance de la justice. Sur ce point, le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2007 rappelle tous les grands principes relatifs à l'indépendance des magistrats. Aux termes de



l'article 1er du chapitre I: « Les magistrats sont indépendants, ils ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions à nulle autorité que celle de la Loi islamique (Chari 'a) et des règlements promulgués. Nul ne peut s'ingérer dans le système judiciaire ». Les articles 2 et 3 précisent que les magistrats ne peuvent être limogés à l'exception des cas précisés dans le décret » et ils sont inamovibles « sauf s'ils font la demande d'une mutation ou bénéficient d'une promotion ». La carrière des magistrats est placée sous le contrôle du Conseil supérieur de la magistrature qui fait l'objet du chapitre 11.

L'article 9 du décret précité introduit très clairement deux degrés de juridiction, première instance et appel. L'article 9 crée également une Cour supérieure (al mahkama al ouliya), c'est à dire une Cour suprême ou de cassation. La nouvelle Cour supérieure remplacera l'actuel Conseil Suprême de la Justice, lequel est rattaché à la nouvelle Cour supérieure administrative du diwan al mazâlim et voit sa compétence limitée à la nomination des magistrats, leur carrière et la discipline, ce qui l'apparente au Conseil supérieur de la magistrature en France. Selon les dispositions de l'article 11 du décret, la Cour supérieure (Cour de cassation) aura pour attributions de veiller à la bonne application des dispositions de la Chari'a et des règlements émis par le Roi. Elle sera chargée d'examiner les arrêts des cours d'appel dans les affaires criminelles et les autres affaires relevant de l'ordre judiciaire. Elle veillera à la bonne exécution des décisions de justice.

Les cours d'appel auront à juger des appels interjetés contre les jugements des tribunaux de première instance. L'article 15 prévoit que chacune des treize régions du Royaume sera le siège d'au moins une cour d'appel. Les cours d'appel comprennent des chambres spécialisées et les arrêts sont rendus par chaque chambre siégeant en formation de jugement de trois magistrats, ou de cinq magistrats pour les affaires criminelles.

Pour ce qui concerne les juridictions de premières instances (tribunaux de première catégorie), le décret institue plusieurs catégories :

- Les tribunaux généraux, compétents pour les infractions routières et les infractions contraventionnelles (article 19).
- Les tribunaux des affaires pénales (article 20).
- Les tribunaux des affaires civiles. (article 21).

- Les tribunaux du travail (article 22).

- Les tribunaux du commerce (article 22), qui sont compétents pour les litiges qui étaient antérieurement dévolus au comité de règlement des litiges commerciaux qui dépendaient du ministère du commerce et qui. avaient été attribués temporairement à la juridiction des mazâlim.

Chaque tribunal est chargé de juger les affaires relevant de sa compétence en faisant application des dispositions légales propres à ces affaires. Il est indéniable que la réforme est d'une grande portée puisqu'elle rompt avec la pratique d'une juridiction unique pour toutes les affaires civiles ou pénales. La création de tribunaux du commerce et du travail permet de traiter les litiges commerciaux et les litiges du droit de travail -qui sont an nombre croissant- par de véritables juridictions. Jusqu'à présent, le conseil du travail mis en place par le ministère du travail, était compétent pour trancher les litiges en la matière. Mais, l'efficacité de ce conseil a été maintes fois contestée en raison du fait que les décisions n'étaient pas toujours suivies d'effets et qu'elles ne pouvaient être contestées devant les tribunaux. L'institution des tribunaux du commerce répond également à une attente des milieux d'affaires ainsi qu'à l'adaptation du système juridique saoudien à l'intensification des échanges commerciaux mondiaux. La création des tribunaux spécialisés ayant à connaître des litiges du droit du travail et du droit commercial, qui sera accompagnée d'une codification dans ces deux domaines, constitue donc un exemple de la prise en considération des nécessités dans un objectif d'intérêt public.

Dans tous les cas, la réforme devrait conduire à une meilleure spécialisation des magistrats, ce qui devrait garantir une meilleure efficacité et le respect des droits des justiciables.

#### La justice administrative

L'ordonnance royale n° M/78 du 1er octobre 2007, qui a expressément pour titre les systèmes judiciaire et des griefs (mazâlim), consacre l'autonomie de l'ordre administratif. Elle porte statut du diwan al mazâlim, abrogeant et remplaçant le texte statutaire de 1982 (article 26).

L'article premier de l'ordonnance précise que la juridiction administrative est un ordre de juridiction indépendant relevant directement du Roi. En outre, toutes les garanties

d'indépendance offertes aux magistrats du système judiciaire sont étendues aux magistrats de l'ordre administratif. Les droits et devoirs des magistrats judiciaires sont applicables aux magistrats administratifs.

La juridiction administrative (diwan al mazâlim) est présidée par un haut magistrat qui est nommé par le roi et a rang de ministre (article 2). Aux termes de l'article 8, la juridiction administrative est réorganisée avec la création de tribunaux de première instance, équivalant aux tribunaux administratifs français, des cours d'appels, équivalant aux cours administratives d'appel, et une Cour administrative supérieure (mahkama al idâriya al oulia) que l'on pourrait comparer au Conseil d'Etat, bien que le terme Majliss al dawla, qui est employé dans plusieurs Etats arabes pour qualifier cette haute cour, n'a pas été retenu. Le président de cette haute assemblée, nommé par le roi, a également le rang de ministre (article 10). La Cour administrative supérieure est juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel et elle émet un avis sur la régularité juridique des textes réglementaires au regard de la Chari'a et de la réglementation en vigueur.

La juridiction administrative comporte également un conseil juridique administratif (article 4) qui est tout à la fois un secrétariat général et un organisme pouvant être comparé à la section du rapport et des études du Conseil d'Etat français. Ce conseil (majlis al qada' al idâri) est notamment chargé de rédiger un rapport annuel qui est soumis au roi (article 19). Un bureau spécial est également rattaché, au président du diwan al mazâlim avec pour mission de recueillir et de publier, annuellement, les décisions de la haute assemblée statuant au contentieux et les principaux arrêts et jugements des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs (article 21).

Les compétences de la juridiction administrative sont variées. Selon les dispositions de l'article 13, la juridiction des mazâlim est tout à la fois juridiction disciplinaire des fonctionnaires, administrative (recours pour excès de pouvoir, recours de plein contentieux, actions relatives à des contrats publics conclus avec l'Etat ou des collectivités publiques) et civile (exécution des jugements étrangers). En revanche, les litiges d'ordre commercial sont désormais de la compétence des tribunaux du commerce. La juridiction administrative est incompétente à l'égard des actes de gouvernement. Il est notable que l'influence du droit administratif français, déjà très

importante dans l'organisation de la justice des mazâlim, devrait se renforcer avec l'évolution qui tend à faire monter en puissance cet ordre de juridiction. Il est d'ailleurs remarquable que le terme plus explicite de juridiction administrative (al qada' al idâri) tend de plus en plus à se substituer à l'ancienne appellation, diwan al mazâlim. Les conflits de juridiction entre les deux ordres ou entre les divers tribunaux sont déferés au Comité de séparation de compétence (article 27 à 30 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2007) qui statue en formation de trois membres : un magistrat de la Cour supérieure (Cour de cassation), un magistrat du diwan al mazâlim et un magistrat désigné par le Conseil supérieur de la magistrature, qui préside la formation. Ce comité qui s'apparente au tribunal des conflits dans le système juridictionnel français vient compléter le dispositif juridictionnel du Royaume.

Conclusion.

Depuis son intronisation, le 1<sup>er</sup> août 2005, le roi Abdallah Ibn Abdel Aziz al Saoud a accéléré le mouvement de réforme qu'il avait initié alors qu'il n'était encore que Prince héritier. Au rang de ses priorités figurent en première place l'éducation, le développement socio-économique et la justice. A cet égard, la modernisation des systèmes judiciaire et administratif, apportée par le décret royal du 1<sup>er</sup> octobre 2007, indique clairement l'esprit réformiste qui prévaut dans le Royaume. Toute la question est de savoir comment un droit fondé sur une loi divine — et par conséquent immuable sur les principes- peut évoluer et ne pas rester statique. Dans le passé, du VII<sup>ème</sup> au XIII<sup>ème</sup> siècle, la pensée islamique a su dégager du texte sacré des préceptes juridiques pragmatiques et, souvent, très novateurs : Droits de l'Homme, condition de la femme, sauvegarde de l'environnement, protection des animaux, droit des conflits armés, principes de justice sociale, non discrimination entre les races, etc. Les lois et principes tirés du Coran et de la Sunna sont « les lignes de force du droit musulman » mais il faut rappeler que la Chari'a n'est pas un registre figé de lois prévoyant pour chaque cas particulier une solution spécifique, elle est plus exactement « la voie à suivre », la direction. Elle énonce des dispositions générales ou des principes fondamentaux que, dans le cadre du fiqh-terme que l'on traduit par commodité par « droit islamique » mais qui est très précisément la compréhension, l'intelligence de la Loi sacrée (Chari'a) — les juristes

ont la charge de comprendre et de mettre en application pour régler la vie, au mieux des intérêts de l'homme. Cette bonne compréhension requiert l'effort de réflexion (ijtihâd) créateur de droit.

Par surcroît, l'Islam reconnaît aux dirigeants d'importantes compétences réglementaires, notamment dans le domaine administratif, social et politique (mou 'amalât). Il existe donc un pouvoir de « légiférer » en édictant des textes de droit positif permettant de répondre aux nécessités (dharura) selon le principe d'utilité ou d'intérêt public (maslaha) et à la seule condition de ne pas contrevenir aux principes fondamentaux. Il s'agit, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs politiques (la siyâsa) de « concilier deux impératifs : respecter l'immutabilité du corpus juris islamique, permettre au pouvoir séculier d'édicter de nouvelles règles de droit pour répondre aux nécessités pressantes de l'évolution sociale et économique ». Dès lors, outre les ordonnances ou décrets d'application (marsoum, nizam) de la Loi révélée (Chari'a), d'autres textes de droit positif (qânoun ) peuvent être promulgués par l'Etat autant que de besoin. Ces textes, qui au regard du droit islamique ne sauraient être regardés comme des lois, traitent de matières « qui selon nos critères, relèvent de la loi ».

Les réformes résultant de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ne compromettent pas la centralité de la loi islamique (Chari'a), mais elles cherchent à mettre de l'ordre et à renforcer la bonne marche du système judiciaire. A cet égard, elles constituent un intéressant exemple de l'adaptation de la Chari'a au monde moderne. Conjuguées avec la mise en place d'un vaste programme de formation et de spécialisation des magistrats, ces réformes devraient permettre à l'Arabie saoudite de faire de grands progrès en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ».

## Annexe 14

### Eléments d'une politique nationale de jeunesse (Algérie)

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports algérien travaille au développement d'une politique nationale de jeunesse.

L'expérience algérienne<sup>680</sup>

Pour le Ministère, la jeunesse représente la catégorie la plus importante de la population et a toujours été au centre des préoccupations des autorités nationales. Son implication dans le processus de développement économique et social du pays constitue un facteur majeur.

Cet objectif permanent des décideurs s'est traduit par la création, dès 1962, d'une structure gouvernementale chargée des problèmes de la jeunesse ainsi que par des tentatives soutenues de recherche et de mise en place d'un système global<sup>681</sup> d'éducation, de formation, d'organisation et de mobilisation des jeunes.

Parmi les mesures les plus significatives qui ont été engagées, nous pouvons citer :

- l'institution de la fête nationale de la jeunesse ;
- la protection de l'enfance et de l'adolescence (ordonnance 72/5) ;
- l'instruction obligatoire pour tous les enfants de 6 ans et la scolarisation jusqu'à l'âge de 16 ans (école fondamentale) ;
- l'accès aux études secondaires et supérieures pour le plus grand nombre de jeunes ;
- l'institution d'un service national et du volontariat ;
- le développement du scoutisme ;
- l'élaboration d'une Charte de la Jeunesse (1973) qui a donné naissance à l'Union Nationale de la Jeunesse Algérienne (1975) ;
- les dispositions relatives à la jeunesse dans les codes communaux et de wilaya ;
- la protection sanitaire pour tous, notamment les jeunes ;
- le développement du réseau de formation professionnelle ;
- la promulgation de la loi sur les associations (1990) ;

---

<sup>680</sup> Source MJS algérien et CNES algérien.

<sup>681</sup> On retrouve ici la notion de prise en charge globale que nous suivons en France.

- la création du haut conseil de la jeunesse ;
- projet d'élaboration d'une loi fondamentale de la jeunesse ;
- la création du Conseil supérieur de la jeunesse ;
- la mise en place d'un dispositif pour l'insertion et la promotion des initiatives des jeunes (1991) ;
- la création d'un fonds national et de fonds de wilaya pour le financement des programmes en direction des jeunes (1989) ;
- la mise en place de plusieurs dispositifs pour l'emploi de jeunes (coopératives de jeunes, micros entreprises, délégué à l'emploi des jeunes, ANSEJ).

Les actions menées depuis l'indépendance du pays sont très nombreuses et touchent tous les secteurs, de la santé à la culture, au sport, aux vacances, à l'emploi, à la formation...

Parmi les actions originales et efficaces, on relèvera la mise en place, en 1995, en relation avec le Ministère des Postes et télécommunications, d'un réseau téléphonique vert, le «116 », au niveau des CIAJ, pour mettre à la disposition des jeunes un espace d'expression anonyme et gratuit. On se souvient également de l'organisation en 2001 à Alger, du 15<sup>ème</sup> festival mondial de la jeunesse et des étudiants.

Les rapports avec la commission européenne sont également privilégiés par le biais du programme Euromed, réalisé en direction des associations algériennes : formation au financement de projets, stages, présentation de projets à la commission européenne.

Au regard de la richesse des actions entreprises depuis quarante ans, le Ministère de la Jeunesse et des Sports estime toutefois que ce qui a été entrepris, qui n'a d'ailleurs rien à envier à ce qui se fait dans les pays les plus développés et dont le Ministère s'est inspiré, n'a pas eu l'impact escompté.

Il y a également eu une élaboration d'une réflexion ayant abouti en octobre 2002 à la présentation des éléments d'une nouvelle politique nationale de la jeunesse.

Il devient dès lors impératif, précise le MJS, de mettre en place une politique sectorielle de jeunesse répondant efficacement aux mutations de la société algérienne contemporaine, contribuant à la consolidation démocratique, culturelle et sociale et impliquant les jeunes à tous les niveaux de décision.

Cette politique devra obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'une politique nationale globale où chaque secteur ayant en charge un des aspects du quotidien des jeunes assumera la dimension jeunesse dans ses programmes et dont le Ministre de la jeunesse et des sports, assurera la coordination et le suivi.

Les objectifs stratégiques de la politique sectorielle de jeunesse sont les suivants :

- la participation à l'effort de redressement national par la lutte contre toutes les formes de dégradation des valeurs sociales et à la consolidation de la culture de l'Etat,<sup>682</sup>
- la restauration de la confiance des jeunes en leur propre capacité et envers l'Etat et ses institutions ;
- l'intégration des jeunes et leur participation au rétablissement de la cohésion sociale pour enraciner chez eux une culture de solidarité, de tolérance et de paix ;
- la participation des jeunes à la confection des programmes d'activités socio-éducatives multiples pour endiguer l'oisiveté, facteur de développement des fléaux sociaux ;
- l'enracinement d'une culture d'information, de communication, de loisirs et de sciences en milieu de jeunes, d'ouverture sur le monde extérieur, en vue d'assurer aux générations futures une place digne et active dans le monde.

Les axes prioritaires d'intervention sont :

- la coordination intersectorielle ;
- la participation des jeunes et la promotion des associations de jeunesse ;
- l'information, la communication et les conseils aux jeunes ;
- la mobilité et les échanges de jeunes ;
- les activités de loisirs, de sport et d'animation de proximité.

Le soutien financier aux associations fait aussi l'objet de développements.

Dans tous les cas, le partenariat est concrétisé par un contrat programme. Les

---

<sup>682</sup> Certes, l'intérêt de l'Etat apparait ici, avec peut-être l'objectif du contrôle de la Jeunesse... Mais à l'échelle du MJS, apparait surtout la prise en compte de l'« intérêt de la Jeunesse ». On retrouve ici une valeur partagée par l'ensemble de la société algérienne.



projets d'association ne peuvent être financés en totalité. Seuls les projets précisant la participation de l'association peuvent être financés.<sup>683</sup>

Autre point : il est prévu d'encourager les initiatives de jeunes âgés de dix huit à trente ans qui ont des idées novatrices et d'utilité sociale.

Le MJS estime qu'il y a lieu de mener une véritable politique publique locale de l'animation de l'environnement intéressant la cité où les jeunes vivent, non seulement pour occuper leur temps libre (pratiques d'activités culturelles et sportives-animation) mais également pour les intéresser et les sensibiliser à la vie de la cité (travaux d'utilité sociale dans leurs propres quartiers).

C'est dans ce contexte que le programme de délégués locaux a été mis en place par le secteur pour agir dans les quartiers démunis en établissement de jeunes. Ces délégués locaux ont pour mission d'organiser des actions d'animation en fonction des besoins exprimés par les jeunes en relation avec les acteurs que sont les collectivités locales, les institutions socio-éducatives et le mouvement associatif. Seule la conjugaison des efforts et des moyens de ces différents acteurs seront à même de permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier du produit de cette politique.

Par ailleurs, le MJS souhaite encourager les actions à caractère ponctuel, national ou local. L'aspect proximité a souvent été ignoré et le secteur souhaite corriger cela en impliquant davantage les citoyens au travers d'actions mobilisatrices.

Exemples de propositions à mettre en œuvre :

- opérations d'envergure nationale : « j'aime mon quartier » ;
- les inter-quartiers (football) ;
- relance des ciné-bus ;
- lancement d'une opération de mise en place de paniers de basket en relation avec les comités de quartier ;
- la participation aux campagnes nationales « je vote » ;
- le cyberbus ;
- les festivals.

---

<sup>683</sup> Tout comme en France où nous fonctionnons à l'aune de cofinancements impliquant plusieurs partenaires institutionnels.

## **Annexe 15**

### **Missions des Cellules d'écoute de de prévention santé jeunes(Algérie).**

Les missions principales dévolues aux CEPSJ reposent exclusivement sur la prévention, le dépistage, le soutien psychologique des jeunes par l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation en liaison avec les autres secteurs concernés. L'aspect purement curatif relève des structures de la santé. Ces missions s'articulent autour des axes suivants :

- offrir une aide et une assistance diversifiée, à la fois immédiates et facilement accessibles qui peuvent consister en des renseignements, des conseils, des orientations, une assistance d'ordre psychologique et sociale ;
- aider les jeunes à comprendre leurs difficultés, et au besoin, demander l'aide des praticiens spécialisés et assurer, en cas de nécessité, la liaison avec les services spécialisés ;
- contribuer à assurer la couverture médicale des manifestations sportives et de jeunesse ;
- contribuer à assurer des actions de prévention, de suivi, de contrôle médico-sportif et d'orientation pour une prise en charge spécialisée des pratiquants d'activités physiques et sportives récréatives de proximité et des licenciés ;
- entreprendre des actions d'information, d'éducation et de communication pour la promotion de la santé en milieu de jeunes ;
- entreprendre des études, sondages et enquêtes sur les problèmes de santé de la jeunesse ;
- entreprendre l'évaluation régulière des programmes de prévention développés ;
- participer à l'élaboration et l'organisation d'un programme d'activités d'éveil artistique, culturelles, manuelles, sportives, de loisir... au sein des structures de la jeunesse et des sports ;
- impulser, observer et contrôler les activités enfantines favorisant le développement psychomoteur de l'enfant, permettant aussi bien la détection précoce de certains handicaps moteurs source de difficultés scolaires et de mauvaise intégration sociale, que l'apparition d'indicateurs révélateurs de talents à orienter en vue d'une meilleure prise en charge.

Ces différentes missions se traduisent par la mise en place de programmes de santé conçus pour promouvoir et soutenir un comportement sain ou pour empêcher les problèmes de surgir, identifier les sujets à risque et les orienter vers les structures de prise en charge spécialisées. Ces programmes visent la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ils ont pour objet de fournir l'information, l'éducation, l'orientation et des conseils au jeune lui-même, mais aussi à ceux qui peuvent influencer sur sa santé (la famille, les pairs, les éducateurs, les animateurs...).

Prévention primaire :

Elle vise à faciliter un développement harmonieux et à encourager des modes de vie équilibrés chez les jeunes. Elle se fonde notamment sur la diffusion d'informations par divers moyens de communication et l'éducation pour la santé afin d'inculquer aux jeunes la notion de responsabilité personnelle concernant l'adoption d'un mode de vie sain en leur fournissant les connaissances théoriques et pratiques nécessaires.

L'éducation pour la santé a pour but essentiel d'amener les jeunes à prendre conscience de leur état de santé et à être en mesure de gérer leur propre destin sanitaire. Cette éducation portera sur la sensibilisation des jeunes sur les dangers des fléaux sociaux, la promotion de l'hygiène bucco-dentaire, l'information et la sensibilisation en matière de contraception, sexualité et santé générique, mais aussi sur l'information et la sensibilisation pour la promotion d'une hygiène de vie et celle d'un environnement sain.

Prévention secondaire :

Elle se fonde sur l'identification et la réduction du risque. Pour diverses raisons d'ordre génétique, économique, psychologique, social..., certaines personnes sont plus exposées que d'autres aux maladies, aux fléaux sociaux, infirmités ou à d'autres conséquences d'un développement qui n'a pas favorisé leur santé.

Identifier ces jeunes, les orienter vers des services de santé spécialisés, les assister dans leurs démarches et leur en faciliter l'accès, les aider à comprendre et enfin à respecter les prescriptions médicales, peut empêcher l'évolution vers des troubles plus graves et leur assurer une vie relativement saine.

Sur le plan pratique, il s'agit plus particulièrement de dépister les problèmes pouvant constituer un frein au développement harmonieux des jeunes, et à leur insertion, à savoir :

- problèmes psychologiques<sup>684</sup>
- problèmes sexuels
- problèmes d'élocution
- problèmes d'audition
- problèmes de vision
- problèmes de santé bucco-dentaire
- malformations diverses
- problèmes d'inaptitude à la pratique sportive

Prévention tertiaire :

Elle se fait sur deux plans : le traitement et la réadaptation.

Lorsque l'approche curative est indispensable en cas de pathologie déclarée ou de traumatisme (maladie physique, chronique ou aiguë, blessures et problèmes de santé mentale), la prise en charge est assurée par les services relevant du secteur de la santé.

Le rôle dévolu aux cellules d'écoute et de prévention à ce niveau consiste en l'adoption d'une approche éducative plus vaste visant les causes mêmes du problème afin de permettre aux jeunes et à leur entourage de comprendre sa nature en contribuant ainsi à prévenir une nouvelle progression de la maladie ou l'apparition de complications. Le soutien aux jeunes ayant subi un traumatisme grave ou un traitement médical contraignant en vue de leur réadaptation et leur réinsertion, empêchera une évolution vers des troubles psychologiques et comportementaux autrement plus handicapants.

La circulaire évoque également la nécessité d'une coordination intersectorielle en raison du contexte de rareté des ressources et de changement social rapide et profond. Il faut une démarche intégrative des différentes interventions des pouvoirs publics, l'harmonisation de l'action des différents secteurs de l'Etat et l'implication des jeunes eux-mêmes et de leurs associations dans le cadre des contrats programmes. Cette démarche favorisera une approche d'ensemble des problèmes des jeunes et de leur prise en charge.

---

<sup>684</sup> Dans un pays qui subit encore les conséquences psychologiques du terrorisme notamment sur la population jeune (même difficilement évaluables), on peut évaluer l'importance du travail mené par ces cellules d'écoute.

## **Annexe16**

### **Cours à l'association de sauvegarde de la jeunesse à Alger (Cours de M.Abidat, Directeur, à l'attention des travailleurs sociaux de l'association).**

« Premier stade : la rupture avec l'ordre social (école, loisirs, cellule familiale). Le chômage est présent.

Deuxième stade : le jeune en situation de danger moral.

Troisième stade : stade de la délinquance primaire.

Quatrième stade : délinquance.

L'enfant est normal à la naissance. C'est l'environnement qui pousse le jeune à la délinquance. Il y a cinq cent mille jeunes exclus du système scolaire. Les causes en sont le coût de la vie, les programmes surchargés, la non acceptation des redoublements.

La cellule familiale : cette base est éclatée; maladie du jeune, âge, taille de la famille, divorce... Des problèmes divers surviennent alors. Le chômage est un facteur. Le jeune est parfois trop vieux pour l'école ainsi que pour la formation professionnelle. L'oisiveté entraîne le vagabondage etc.

Rôle du travailleur social.

Si au terme du premier stade, on ne met pas en place une stratégie préventive, le jeune va sombrer vers le deuxième stade. Le jeune, au deuxième stade, échappe à toute intervention éducative. Il va alors sombrer vers le troisième stade (délinquance primaire).

Au quatrième stade, on trouve les groupes de voleurs, les agresseurs... La délinquance est bien développée. Le jeune n'a plus peur de l'autorité. Fin 2006, selon les services de sécurité, le niveau de criminalité juvénile a augmenté. Il faut tripler les écoles d'éducateurs de rue. Il faut de la prévention. Quand un toxicomane se trouve dans une famille, toute la famille est en danger. Ce cours d'aujourd'hui, il est fait pour les jeunes qui vont créer un foyer.

Les travailleurs sociaux doivent être des pédagogues. D'où le psycho-bus.

L'éducateur devra essayer de comprendre les signes de détresse et de souffrance. Quelles sont les causes ? Pour réussir dans la vie, il faut une famille conservatrice. Il y a trop de liberté. Nous avons perdu nos valeurs. Les jeunes d'aujourd'hui refusent la communication. Pourquoi refusent-ils l'ordre éducatif ? Avec quel langage doit-on

discuter ? La solidarité familiale est une solution : si je peux aider le père, le frère, il faut le faire. Et le travailleur social sent les choses. Il faut comprendre quelles sont les causes qui ont poussé le jeune à cesser l'école. Il faut savoir ce que les jeunes veulent. Nos chercheurs ne savent pas ce qu'ils veulent. Le psycho-bus va permettre d'avoir des données là dessus.

Même si le jeune a tout, il n'a pas de loisirs. Sans loisirs, c'est la catastrophe. Des milliers de jeunes sont privés de vacances. Nous, travailleurs sociaux, on doit organiser des choses. En allant au devant.

Tout dépend du couple. Si celui-ci a décidé de tracer un programme de vie, il n'y a plus de délinquance. Il est inutile de marier pour calmer le jeune de vingt cinq ans. Ce n'est pas bien car la base est mauvaise. Il ne faut pas faire trois, quatre, cinq enfants dans un studio. Si on n'est pas prêt, sur le plan psychologique, à faire quelque chose, c'est inutile.

Les partis politiques n'ont rien préparé. Au niveau associatif, on doit apprendre à voter sur un programme et non sur un individu. Les associations doivent éduquer ».

M. Abidat évoque l'obligation des couleurs par exemple et la réticence des jeunes. Il rappelle la signification du drapeau national : « La couleur blanche évoque la pureté de l'Islam. Le rouge représente le sang des martyrs. Le croissant rappelle le trajet effectué par les musulmans jusqu'à Poitiers. L'étoile renvoie aux cinq obligations de l'Islam. Nous sommes le seul pays à avoir une signification sur le drapeau. C'est aux travailleurs sociaux de transmettre le message. L'éducation est difficile. C'est une charge très lourde ».

M. Abidat souligne qu'il recherche la qualité et non la quantité. Il ne demande pas un niveau mais la volonté.

## Annexe 17

### Conférence sur le Samu social international, Le Caire, 12/12/ 2006.

Selon Xavier Emmanuelli, « il y a des SAMU sociaux en construction partout désormais : Algérie, Maroc, Pérou , Pointe-Noire, etc. La problématique de l'exclusion est une problématique internationale. L'exclusion des enfants est un phénomène de notre modernité. Notre société, qui est une culture mondiale, se passe en ville. Toutes les grandes capitales du monde deviennent des mégapoles. La ville est génératrice d'exclusion. Il n'y a pas une ville qui soit intacte et à l'abri de ce phénomène. Il y a une différence toutefois entre pauvreté et exclusion. Et il y a plus grave que la pauvreté : la dissociation des liens.<sup>685</sup> L'exclusion n'est pas économique. Elle est plus insidieuse. Quand on est dans l'exclusion, on perd ses repères, sa représentation de soi-même. On finit par s'effacer. On perd la représentation du temps et celle de l'espace puis, la place que l'on occupe dans la société.

Pourquoi y a-t-il des enfants dans les rues ?

L'arrivée de la ville frappe les adultes et les enfants. Il y a une absence de protection, de la représentation de l'autorité familiale. Un autre facteur est l'exclusion de l'éducation scolaire.

Les facteurs de vulnérabilité :

- . risques de la rue
- .promiscuité-vulnérabilité. Avec risque épidémiologique, malnutrition, mauvaises conditions de vie, agressions sur ces enfants qui n'ont pas de défense...
- . risque psycho-pathologique (surtout toxicomanie).

Les enfants vont s'adapter à ces conditions ! Ils vont occuper le territoire. Ils vont se placer sur le marché, devant la mosquée, entre deux rues, pour vivre et chercher des subsides. La mendicité va se développer. Durant la nuit, ils vont se rendre sur leurs espaces spécifiques. Les enfants isolés, cela n'existe pas. On va travailler avec des

---

<sup>685</sup> Nous avons ici l'occasion de rappeler que si l'Algérie a survécu à la période terroriste, c'est aussi et peut-être surtout grâce à la solidité des liens unissant finalement les acteurs de cette société. Ceci étant aussi paradoxal car la fracture entre une population majoritairement pauvre et une petite partie extrêmement aisée est aussi très visible. Le Printemps arabe a aussi conduit le pouvoir à augmenter une nouvelle fois les salaires des fonctionnaires. Cette catégorie vit donc désormais un peu mieux. Mais la pauvreté et l'exclusion sont plus que jamais ancrées.

bandes. Il y a toujours des chefs, des leaders. Les autres sont des strates de pouvoir. À la périphérie, les enfants sont en danger. La domination se fait par la domination sexuelle. Pas très loin des enfants, il y a des adultes qui en profitent.

La bande est une unité qui a une petite activité à la limite de la délinquance. Avec la toxicomanie (cachets, colle, drogue avec injection par voie intraveineuse) et des grossesses précoces. Il y a une sur-adaptation paradoxale. Sur-adaptation à la rue, et paradoxale, car ils sont adaptés à la rue mais non adaptée aux codes de la société.

Les enfants ont une activité archaïque : le jeu. Ils jouent à cache-cache avec les adultes, la police etc. Si on ne sait pas s'y prendre, les associations seront instrumentalisées par les enfants.

Comment le SAMU social aborde-t-il les enfants des rues ?

Les trois périodes selon Xavier Emmanuelli : l'urgence, la post urgence, la réinsertion. L'idée, est de se porter le plus vite possible, pour leur proposer une aide médicale, psychologique, sociale. Il y a une notion d'urgence et de pluridisciplinarité : il faut savoir faire ce diagnostic de l'urgence. Ce travail de l'urgence va durer des semaines et des mois. Les enfants sont sur des territoires précis avec des horaires précis et un certain environnement. Il faut négocier avec le leader. Personne ne peut travailler seul auprès des enfants des rues (associations, institutions, dispositifs).

Nous avons une expérience de huit ans dans les grandes villes du monde. Cela marche.<sup>686</sup> Il y a également un diplôme universitaire : « L'Abord des enfants errant dans les mégapoles ». Il y a aussi l'Observatoire de la grande exclusion. Petit à petit, une connaissance universelle est en train de se construire ».

A la suite de l'intervention de Xavier Emmanuelli, un débat sera organisé.

Un intervenant précisera alors qu'en Égypte « les enfants sont dans les foyers et dans la rue. On sait où ils sont ». Selon lui, il n'y aurait donc pas urgence.

Xavier Emmanuelli lui répondra que « l'urgence est une méthode pour sortir de la

---

<sup>686</sup> Cela « marche » mais les SAMU sociaux ne sont absolument pas des remèdes miracles. L'exemple français montre que le SAMU social parisien notamment est très utile et effectue un travail remarquable. Cependant, il ne traite que la surface de l'exclusion à un rythme effréné sans pouvoir agir véritablement sur les racines du mal. Seules l'implication et la coordination d'une multitude d'acteurs sociaux, sous l'égide de politiques publiques très ambitieuses (mais ne remettant pas en cause l'expérience accumulée par les acteurs, notamment de la politique de la ville) peuvent traiter en profondeur.



précarité (parmi d'autres). Et après le SAMU social ? Il faut un grand réseau social. Il y a des institutions en Égypte qui ont une grande expérience ».

Intervention du docteur Aziza Helmy, NCCM.

« La question des enfants de la rue est un point chaud notamment après les derniers événements (affaire du Turbini). Que fait le Conseil des enfants ? Son rôle est de protéger et d'améliorer la situation des enfants de la rue. Le conseil élabore des projets et les expérimentent. Il a préparé une stratégie nationale pour protéger les enfants de la rue (fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant). Nous avons fait une base de données pour les enfants de la rue (où sont-ils, quelles ressources ont-ils... ?).

Le NCCM a également mis en service une ligne téléphonique, le « 16 000 ». Cette ligne reçoit des appels des enfants ou des adultes. Elle permet de faire part d'une violence exercée contre les enfants de la rue et de proposer des points d'information comme dans les différents ministères. Quand on appelle le « 16 000 », l'appel est orienté vers l'institution la plus proche de l'enfant. Il y a déjà eu deux cent trente enfants aidés et cinquante ont été réinsérés dans leur famille.

L'objectif : l'enfant doit être réinséré dans sa famille.

Par ailleurs, le NCCM offre une aide aux institutions gouvernementales. (Exemple : utilisation de la défense sociale qui va offrir une formation aux assistants sociaux). Le projet développe également des conseils, des projets de lutte contre la toxicomanie. Il propose également une technique, une aide matérielle, pour améliorer le travail... Nous avons aussi fait des stages de formation pour les policiers.<sup>687</sup> Pour changer leur perception de l'enfant de la rue (même chose pour les médias qui parlent mal des enfants). Comme le dit Xavier Emmanuelli, ce sont les mégapoles qui sont florissantes. Dans les autres villes, le père cherche du travail. Il ne trouve pas et il va partir et laisser ses enfants dans la rue. Ce que nous avons fait est insuffisant. Remarque : la fille de la rue n'est plus acceptée par sa famille. Cela est différent du garçon ».<sup>688</sup>

---

<sup>687</sup> Autre exemple de pluridisciplinarité.

<sup>688</sup> Finalement, nous avons ici des mécanismes proches de ceux prônés par Xavier Emmanuelli.

Intervention de Mme El Mestahani. Ministère de la solidarité sociale.

« La Défense sociale, c'est la protection de la société et de l'individu. Il s'agit de parer l'individu de la délinquance et cela, à travers certaines politiques. Depuis 1966.

Nouveauté :

. Loi qui a considéré les enfants comme des enfants délinquants.

. Changement : les enfants doivent être aidés. Ce sont des victimes. On s'est mis à dire cela.

Protection des enfants avec la loi sur l'enfant. On a besoin de se coordonner. Enfants victimes de la délinquance, de la sexualité, de la drogue, des mendiants. Le foyer familial ne peut être remplacé par quoi que ce soit.<sup>689</sup> Mais les institutions sont meilleures que la rue (centres d'hébergement). Nous enfants ont droit à beaucoup de services dans ces institutions. On leur donne des aides économiques... Une maison de surveillance est une étape pour que l'enfant ne soit plus placé dans un poste de police. On s'intéresse au cinéma, au théâtre... Deux cent trente places d'hébergement ont été assurées aux enfants. Cela a pris des années.

Il y a aussi un centre de diagnostic social et d'hébergement. Nous sommes comme les médecins. Nous faisons un diagnostic. Beaucoup d'assistantes sociales vont dans les familles. C'est un service qui s'occupe des enfants perdus. Mais qui arrive le mieux à convaincre les enfants de la rue ? C'est leurs propres camarades, eux-mêmes pris en charge.<sup>690</sup> Il y a des familles entières qui sont dans la rue pour des raisons économiques. Le phénomène des enfants de la rue est stabilisé dans le meilleur des cas... Nous voulons nous donner la main. Ne nous accusons pas ».

Un autre intervenant, médecin : « nous devons faire notre mea culpa. On aurait dû faire cela avant. La société civile a un rôle important à jouer. Il faut organiser des associations et donner du temps. Nous sommes tous responsables de ce qui arrive ».

---

<sup>689</sup> Cela est identique aux représentations de l'institution judiciaire française.

<sup>690</sup> Cette « confiance » dans les capacités des pairs à prendre en charge les autres enfants se retrouve en Algérie (voir association de sauvegarde de la jeunesse à Alger). On pourrait reconnaître ici aussi un mode d'intervention propre par exemple à l'association « Les alcooliques anonymes » en France : seul un ancien buveur peut aider une personne dépendante de l'alcool. Nous pensons qu'il s'agit d'un « plus ». Un outil parmi d'autres.

## **Annexe 18**

### **Rapport du CNES algérien sur la prévention de la délinquance juvénile.**

Le rapport est articulé autour de deux parties :

- la première décrit et analyse le phénomène
- la seconde, traite de la lutte contre la délinquance et évalue le dispositif actuel de prise en charge.

Le CNES rappelle que la politique nationale de lutte contre la délinquance se caractérise par la continuité dans ses principes et son dispositif ; elle se réfère, dans sa philosophie, depuis les premières années de l'indépendance, à un certain nombre de principes conformes à ceux des conventions internationales .<sup>691</sup>

On relèvera notamment :

- la nécessité de mettre en œuvre une politique de prévention orientée à l'égard de la jeunesse, en général, et des jeunes en danger moral en particulier. L'Etat algérien, dès les premières années de l'indépendance, a œuvré en vue de mettre en place une politique nationale de prévention et de sauvegarde de la jeunesse, dans ses multiples volets. Le souci de protéger la jeunesse s'est traduit par une politique générale de promotion de la scolarisation (le taux de scolarisation est passé de 47,22% en 1966 à 91% en 2001). Des efforts dans le domaine de la santé des enfants ainsi qu'en matière de promotion des activités sportives et de loisirs ont également été consentis. A titre d'exemple, l'ordonnance N° 75-65 du 26 septembre 1975 relative à la sauvegarde de la santé morale de la jeunesse autorise le wali à interdire l'accès des mineurs de moins de 18 ans à tout établissement offrant, qu'elles qu'en soient les conditions d'accès, des distractions ou spectacles, lorsque ces distractions ou spectacles ou la fréquentation de cet établissement se révèlent de nature à exercer une influence nocive sur la santé morale de la jeunesse, et à fermer cet établissement en cas de violation de l'interdiction.

En vue de protéger les mineurs, d'autres dispositions juridiques sont contenues dans le code pénal. A cet effet, l'article 342 prévoit de lourdes peines pour quiconque incite, favorise ou facilite la débauche ou la corruption des mineurs de moins de 19 ans (de 5 à 10 ans d'emprisonnement). L'abandon familial est également sanctionné

---

<sup>691</sup> On retrouve ici la place et l'importance des standards internationaux.

par l'article 330 du code pénal. Des sanctions sont également prévues quand le mineur fait l'objet de maltraitance : coups et blessures, privation d'aliments ou de soins ou autre forme de maltraitance (art 269 du code pénal). Les parents concernés par des maltraitements ayant entraînés des blessures ou une mutilation ou la mort sont plus lourdement sanctionnés. Le CNES souligne aussi l'exclusion des violences légères de la liste des formes de maltraitance. La loi prévoit également la possibilité de prononcer totalement ou partiellement une décision de déchéance du droit parental quand l'un des parents est condamné pour crime ou délit commis sur la personne d'un de ses enfants mineurs.

Le CNES estime que compte tenu du fait que la délinquance est un phénomène complexe et surdéterminé, l'action de prévention de la délinquance englobe et se confond avec toutes les actions de protection de l'enfant et d'aide directe ou indirecte à l'enfance et à la famille ; de ce fait, la prévention de la délinquance concerne de multiples institutions, la famille, l'école, les structures sanitaires, les structures sportives et de loisirs, les forces de l'ordre, les APC... etc.<sup>692</sup>

Le CNES examine donc brièvement le rôle joué par la cellule familiale et toutes ces institutions pour mieux protéger les jeunes et prévenir la délinquance et surtout les insuffisances à relever afin d'identifier les actions susceptibles d'être développées en vue de contenir le phénomène ou de le réduire.

La famille :

Il a été relevé que les parents sont responsabilisés par rapport aux actes délictueux commis par les enfants et plus particulièrement le père en tant que chef de famille. Mais cette responsabilité civile (et pénale dans certains cas) ne suffit pas toujours pour amener les parents à assurer un suivi permanent et régulier des enfants et à prévenir les actes de délinquance.

Pour mener un examen critique de la contribution de la famille à la prévention de la délinquance, quatre questions fondamentales se posent :

- les parents sont-ils correctement préparés pour leur rôle d'éducateurs ?
- les parents ont-ils les moyens de prendre en charge correctement les besoins des

---

<sup>692</sup> En cela, le CNES rejoint parfaitement notre conception de la lutte contre la délinquance en englobant dans sa démarche de repérage et d'analyse, des institutions diverses qui touchent « directement ou indirectement » la notion de prévention du phénomène.

enfants ?

-l'Etat apporte-t-il une aide suffisante pour soutenir les familles dans leur action de prise en charge de leurs enfants ?

-les parents ont-ils la possibilité réelle de suivre leurs enfants hors du domicile familial ?

Il est presque certains que les parents sont mal préparés à leur « métier de parents », à cause de la stagnation des modèles d'éducation et de socialisation et ce, malgré les mutations sociales et le développement des connaissances en matière de psychologie de l'enfant et d'éducation. Autrement dit, les parents ne se remettent pas en question dans leur manière d'éduquer leurs enfants. Leurs pratiques restent influencées par la tradition.<sup>693</sup> Le niveau culturel et d'instruction des parents et des mères en particulier, reste faible malgré les efforts de scolarisation et ne facilite pas le changement de représentations nécessaires à l'adoption de nouvelles pratiques d'éducation, plus adaptées à l'exigence de valorisation du statut de l'enfant et d'égalité entre les deux sexes.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat aux familles, elle reste insuffisante et elle est distribuée de façon aléatoire. De plus, le dispositif mis en place ne permet pas de prémunir l'enfant contre les effets de la précarité subie par les parents. Quand une aide est attribuée aux parents, comme c'est le cas de la prime de scolarisation, elle reste ponctuelle et ne constitue pas un droit. Elle arrive tardivement et rien ne permet d'affirmer que cette aide profite effectivement aux enfants pour soutenir leur scolarisation.

Il y a certainement lieu de revoir les mécanismes de soutien financier de l'Etat aux familles en orientant les aides vers les établissements scolaires pour faire bénéficier directement les enfants de cette aide, sous forme de subventions aux livres et fournitures scolaires, aux cantines, etc. Des mécanismes, permettant d'instituer légalement et de façon permanente cette aide de l'Etat, doivent être étudiés et adoptés.

L'intervention de l'Etat pourrait être envisagée également en ce qui concerne l'information et la sensibilisation des parents aux problématiques de l'éducation, à travers notamment des programmes de communication sociale et d'éducation des

---

<sup>693</sup> Nous avons souligné précédemment le poids très important des traditions dans la société algérienne du 21ème siècle.

adultes. La communication sociale développée actuellement ne concerne que les aspects sanitaires et nutritionnels ; elle gagnerait en efficacité en touchant les aspects liés à la socialisation et au développement cognitif et affectif de l'enfant.

En ce qui concerne le suivi de l'enfant, les familles des milieux défavorisés rencontrent d'énormes difficultés pour le faire. Les garçons sont souvent dans la rue faute d'espace de loisirs et d'exiguïté des logements.

Quand au suivi au niveau de l'école, le problème est plus complexe.

Les responsables des établissements scolaires se plaignent souvent du fait que les enfants difficiles soient délaissés par leurs parents et que leur suivi n'est pas assuré.

Le faible niveau de scolarisation d'une proportion importante des parents pourrait représenter la cause essentielle de cette négligence (30,5% de la population totale de quatorze ans et plus est analphabète dont 62,23 % de femmes). L'école est un espace culturel qui leur est étranger et leur méconnaissance des règles et des pratiques ayant cours dans cet espace ne leur permet certainement pas d'intervenir de façon aisée pour suivre et soutenir leurs enfants. De plus, la communication entre parents d'enfants à problèmes et personnels d'éducation n'est pas toujours facilitée et les établissements éprouvent des difficultés à la promouvoir.

L'école :

Comme nous l'avons vu précédemment, la lutte contre l'absentéisme, l'échec scolaire, le renvoi et l'abandon, reste certainement le fondement de toute action de prévention de la délinquance et de toute politique de protection de l'enfance.<sup>694</sup>Le défi est grand puisque environ 20% des enfants en âge scolaire ne sont pas scolarisés.

L'absorption de cette masse d'enfants ne nécessite pas la mobilisation de ressources financières supplémentaires importantes pour la construction d'établissements ou le recrutement des enseignants, puisque le problème le plus important qui se pose à l'institution scolaire reste le faible rendement du système. Il est certain que si on améliorait la qualité de l'éducation et si on luttait contre l'absentéisme et l'échec scolaire, les taux de redoublement seraient moindres et la capacité d'absorption de l'institution serait améliorée. De plus, la baisse du taux

---

<sup>694</sup> A nuancer.

d'accroissement naturel de la population devrait faciliter cette amélioration des niveaux de rétention du système.

Pour apprécier l'importance du défi que l'Algérie doit relever, le CNES rappelle que certains pays se sont donnés pour objectif de faire parvenir 80% des enfants d'une classe d'âge au niveau de l'université, alors que l'Algérie, actuellement, ne dépasse pas les 5% (sur une cohorte de départ de mille élèves, sept cent quatre vingt dix n'obtiennent pas le bac) .

Le CNES précise également qu'une évolution des mentalités au sein du corps enseignant est à rechercher. Il faut que ces derniers se focalisent sur l'enfant et non pas sur la matière et qu'ils deviennent des éducateurs capables de répondre aux besoins spécifiques des enfants dont ils ont la charge.<sup>695</sup>

La prévention de la délinquance et de la violence à l'école passe enfin, par la promotion des activités culturelles, sportives et de loisirs. A cet effet, on peut constater le désintérêt manifesté envers ces activités, et ce, malgré leur importance avérée en ce qui concerne la canalisation de l'énergie et de l'agressivité des jeunes, le dépassement des états de stress, l'éducation du corps et sa maîtrise, l'expression des émotions et la socialisation du jeune.

Le sport au primaire n'est pratiquement pas pris en charge faute d'espace sécurisé et adapté à l'activité sportive ainsi que par manque de formation des enseignants et d'intérêt de leur part. Dans le collège et le lycée, le sport se limite, dans la majorité des cas, à deux heures par semaine, avec des dispenses fréquentes, en particulier pour les jeunes filles. Les activités récréatives sont également peu développées . Selon des responsables du Ministère de l'Education Nationale, 4% de la population scolarisée seulement ont accès aux activités sportives et 10% à des activités culturelles.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Le MJS, souligne le CNES, contribue aux efforts de prévention de la délinquance. Mais ce secteur ne retiendrait pas la lutte contre la délinquance juvénile comme un axe fondamental de son programme de travail. L'audition d'un membre du MJS par le CNES, le 2/3/2003, laisse penser aux rédacteurs du rapport étudié ici que le MJS

---

<sup>695</sup> Cela nous renvoie à l'une des questions qui traversent régulièrement l'institution scolaire française. Les enseignants doivent-ils être des éducateurs ou des acteurs ciblés sur la transmission des savoirs, notamment des savoirs de base ?

est plus intéressé par les problèmes de santé du jeune. Les problèmes de délinquance ne seraient traités que de façon indirecte.<sup>696</sup> Le CNES ajoute qu'il ne suffit pas d'occuper le jeune avec des activités « saines » pour l'éloigner de la délinquance.

La Sûreté Nationale :

L'organisation internationale de la police judiciaire n'a pas cessé d'insister, depuis 1947, sur la nécessité de mettre en place une police spécialisée dans les affaires de mineurs, avec des profils et des qualifications adaptées aux exigences d'un traitement particulier des mineurs conformément à la loi. Elle a insisté, par ailleurs, sur la nécessité de charger cette police, non seulement de la répression et de la dissuasion mais également de la prévention.

Ce souci pour la prévention a permis de mettre en valeur le rôle que pourrait jouer l'élément féminin dans le traitement des affaires de mineurs. En 1982, la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) a décidé la création de brigades des mineurs avec l'intégration d'un programme de formation scientifique adapté. Ces unités ont été, au départ, mises en place dans les grands centres urbains avec un effort particulier en ce qui concerne la sélection des personnels.

Le rôle de ces unités va théoriquement au-delà du traitement des affaires de délits commis par les mineurs car elles doivent assurer un rôle de prévention et de dissuasion.

Le dispositif de dissuasion a une double fonction.

Il est censé inhiber la tentation à commettre des actes dangereux ou préjudiciables pour la société, mais il permet également d'éviter au jeune de franchir le pas et d'être catalogué comme délinquant et de se définir comme tel tout au long de sa vie. La dissuasion passe donc par une surveillance des lieux publics et en particulier les lieux interdits pour les mineurs et une présence intelligente et efficace lors de

---

<sup>696</sup> Ceci n'est pas critiquable selon nous. Pourquoi le MJS, institution spécialisée sur le sport, les loisirs, donc sans rapport premier avec la déviance, ciblerait-il beaucoup d'activités sur les publics délinquants alors que ces derniers ont au contraire besoin d'être fondus dans la masse des personnes ordinaires, sans risque de stigmatisation ? Des programmes spécifiques doivent exister mais en nombre limité à notre avis. Les délinquants, en revanche, doivent avoir toute latitude pour intégrer les programmes de droit commun. C'est ce qui sera le plus efficace. Ceci n'étant pas exclusif de programmes spécifiques pour les délinquants mais plutôt élaborés et mis en œuvre par des acteurs plus spécifiques : société civile (associations d'action sociale, de sauvegarde de la jeunesse, justice (Administration pénitentiaire par exemple), structures médicales... Ces acteurs travaillant alors en partenariat avec les dispositifs de droit commun (conception française).



rencontres et manifestations, sportives en particulier, susceptibles d'être source de comportements de violence et d'atteintes à l'ordre public.

Quant à la prévention, elle consiste en des interventions étudiées auprès des jeunes en danger moral ou prédélinquants. A ce niveau, la police des mineurs ne peut remplir son rôle que grâce à un travail scientifique et minutieux d'analyse des données statistiques pour repérer les lieux et les formes de développement de la délinquance juvénile, suivi d'investigations sur le terrain pour repérer et surveiller :

- les lieux de développement important de la délinquance
- les lieux de rassemblement des groupes et des bandes de jeunes à activités délictueuses ou comportement violent
- les jeunes en situation d'absentéisme scolaire
- les leaders
- les receleurs d'objets volés
- les jeunes en état de vagabondage, d'oisiveté de mendicité et ceux qui sont exploités par des adultes dans des activités délictueuses ou sexuelles
- les jeunes qui commercialisent et consomment la drogue et les stupéfiants
- les familles qui présentent des carences graves

Ce travail nécessite une bonne implantation dans les quartiers et lieux sensibles, un travail de proximité, une collaboration étroite avec les services sociaux pour pouvoir orienter les jeunes et les parents, et des relations de confiance avec l'ensemble de la population pour qu'elle s'implique dans le travail de prévention.

Les premiers contacts entre les brigades des mineurs et les jeunes en danger moral ou prédélinquants sont déterminants.

Afin d'éviter leur engagement définitif dans la délinquance, il est important d'assurer les conditions d'une bonne communication, c'est-à-dire une bonne écoute du jeune et un traitement humain permettant d'avoir sa confiance et sa disponibilité à coopérer ce qui implique une organisation des entretiens.

Les exigences d'une bonne prévention sont multiples et demandent des moyens humains et matériels importants. A partir de l'analyse des chiffres, le travail de prévention paraît insuffisant puisque le nombre d'enfants en danger moral, recensé en 2002, ne représente que le quart du nombre de jeunes impliqués dans des délits pour la même année ; les insuffisances et les contraintes en matière de prévention

sont nombreuses mais cinq points retiennent l'attention :

-couverture insuffisante des cités et quartiers sensibles.

Malgré une présence policière plus affirmée ces dernières années dans les quartiers et cités populaires, du fait de l'augmentation des moyens de lutte de la sûreté nationale contre la criminalité de façon générale, et le terrorisme en particulier, elle reste insuffisante. Selon les responsables de la sûreté nationale, cette insuffisance est liée à un manque d'effectifs, les différents services de la police emploient, selon le premier responsable de la sûreté nationale, cent dix mille fonctionnaires ce qui représente un policier pour trois cent habitants.

Comparativement aux pays voisins, ce ratio est très bas. Au Maroc, il y aurait deux cent soixante dix mille policiers pour, à peu près, la même population et en Espagne, un policier pour deux cent habitants.

-collaboration avec la police insuffisante. Les insuffisances en matière de prévention sont certainement dues à une collaboration insuffisante avec la population et les différents services sociaux et institutions. Ce déficit est lié à deux causes essentielles :

-le travail de marketing et de communication sociale engagé depuis quelques années pour changer la représentation sociale des forces de l'ordre ainsi que la lutte contre le terrorisme a certainement amélioré l'image des services de police, mais la distance, la crainte, le manque de confiance et d'informations persistent dans les rapports population/services de police, ce qui empêche la population de travailler de façon plus étroite avec eux.

-les mécanismes d'échange et de concertation entre les services de police et les différentes institutions font défaut ou sont informels, ce qui ne permet pas de valoriser le rôle de prévention que peut jouer la police.<sup>697</sup> Il en est ainsi de l'absence de relation institutionnelle entre l'institution éducative et les brigades des mineurs qui permettraient à ces dernières d'être mieux informées sur les enfants en danger moral et de mener un travail de prévention au sein des établissements scolaires.

-intérêt insuffisant pour la prévention. Malgré l'intérêt accordé à la prévention et qui

---

<sup>697</sup> Le CNES a donc un regard plus sévère sur l'efficacité de la coopération institutionnelle autour du phénomène de la délinquance. Nos entretiens avec des acteurs de terrain ont cependant régulièrement laissé entendre une volonté de coopérer avec différents pôles. Le manque de moyens est une réalité décriée par les institutions algériennes au même titre que leurs homologues français.

s'est traduit par un recrutement d'éléments féminins au sein du corps de la police et la mise en place des brigades de mineurs, la prévention reste secondaire dans l'ordre des priorités, compte tenu de la lutte contre le terrorisme.

Cette situation se manifeste à titre d'exemple par une absence d'intervention des services de police dans la lutte contre le travail illégal des enfants ; les jeunes sont rarement inquiétés quand ils sont dans la rue à des heures tardives ou quand ils portent atteinte à la tranquillité par le chahut et les actes de violence gratuits. Les parents, quant à eux, ne sont pas interpellés.

-manque de structures d'accueil provisoire. Les services de police se plaignent de l'absence de structures adaptées pour recevoir les enfants en danger moral et les pré-délinquants.

-manque d'efficacité dans le contrôle des rassemblements de jeunes et la prévention des explosions de violence (ex : lors des matchs de football).

Les services de l'ordre sont souvent débordés en raison d'un manque d'effectifs, d'organisation ou de savoir-faire dans le contrôle des jeunes adolescents surchauffés et dans la prévention des dangers.

La Gendarmerie Nationale :

Compte tenu de l'espace géographique essentiellement rural que la gendarmerie nationale est chargée de couvrir, des insuffisances en matière d'effectifs et de moyens et de la priorité donnée aux actes du terrorisme et de la lutte contre la drogue, la délinquance juvénile ne peut être que reléguée au second plan des préoccupations. La gendarmerie est moins préparée que la sûreté nationale pour prendre en charge l'aspect prévention. Le commandement est conscient de cette situation et il compte apparemment améliorer ses moyens d'intervention par le recrutement d'éléments féminins et leur formation pour traiter les affaires de mineurs.<sup>698</sup>

Les remarques que nous venons de rapporter au sujet de la police et de la gendarmerie algériennes sur le plan de la prévention de la délinquance juvénile pourraient, pour certaines d'entre elles, s'appliquer sans aucun doute au domaine de

---

<sup>698</sup> En France, l'augmentation du recrutement d'agents féminins en gendarmerie, police, services judiciaires n'est pas à l'ordre du jour dans la mesure où les femmes sont déjà très présentes et où c'est plutôt un équilibre qui est recherché.

la prévention de la délinquance des majeurs. Exemples : problèmes d'effectifs, questions de priorités...

Les Assemblées Populaires Communales :

En général, elles ne se sentent pas particulièrement concernées par le problème de délinquance juvénile pour diverses raisons :

-ces dernières années, le problème est passé sous silence ; la question ne fait pas l'objet d'une revendication sociale comme le logement ou le chômage

-les APC ne sont pas correctement organisées pour faire face à ce problème. Il n'y a pas dans l'administration communale de service d'aide aux familles ou d'assistance aux enfants pouvant s'occuper de façon régulière de l'enfance en danger moral ou physique.

-les APC ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour avoir des programmes socio-éducatifs en direction des jeunes ou de prévention de la délinquance .

-l'information concernant la situation des jeunes et de leur famille n'est pas disponible ; il leur est difficile de connaître les dangers qui menacent cette jeunesse de façon précise et scientifique.

-le personnel technique ainsi que les élus ne sont pas bien formés et sensibilisés à ce problème.

Les associations :

En ce qui concerne les associations, le CNES estime que peu d'entre elles s'intéressent à la délinquance juvénile. Certaines s'intéressent particulièrement à la prévention de la consommation de drogue et à la prise en charge des jeunes concernés par ce problème ; d'autres ont des programmes d'éducation des jeunes comme c'est le cas des scouts et celui d'associations de lutte contre l'analphabétisme, mais leurs actions ne semblent pas toucher particulièrement la catégorie d'enfants en danger moral et physique.

Situation des Services d'Observation et d'Education en Milieu Ouvert (SOEMO).

Les SOEMO ont été créés par l'ordonnance présidentielle N°64-75 du 26 septembre 1975 portant fonctionnement des établissements et services chargés de la protection

de l'enfance et de l'adolescence. Le CNES précise toutefois qu'on observe une ambiguïté de la situation juridique des SOEMO. L'ordonnance du 26 septembre 1975 n'a pas été abrogée alors que les SOEMO ont été transformés par arrêté interministériel du 17 mars 1998, en bureaux d'insertion sociale et de suivi des jeunes en milieu ouvert, de la Direction de l'Action Sociale (DAS).

En matière réglementaire et professionnelle, le SOEMO exerce ses activités éducatives sous l'autorité des juridictions de mineurs conformément à l'ordonnance 72-03 du 10 février 1972 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Parmi les activités de prise en charge entreprises par le SOEMO au profit des mineurs, il y a notamment lieu de citer :

- les journées d'études et de sensibilisation autour de la délinquance juvénile.
- l'établissements de programmes communs avec les services de la santé concernant le suivi médical des mineurs souffrant de dépendance aux stupéfiants et autres produits.
- la collaboration avec la direction de l'Education Nationale dans un cadre préventif, en vue d'une identification précoce des cas en danger moral scolarisés et de leur orientation pour une prise en charge par les services spécialisés.
- l'intégration des jeunes mineurs aux activités culturelles et de solidarité entreprises par les différentes associations dans un souci éducatif.
- la collaboration avec les CIAJ.

Les SOEMO sont au nombre de quarante trois, implantés dans les chefs lieux de wilaya. Ils ont accueilli, en 2001, 4442 mineurs en danger moral. Ces SOEMO sont animés par un personnel multidisciplinaire (psychologues, éducateurs, assistantes sociales). Le personnel d'encadrement et administratif, évalué à 191 personnes, dont 154 éducateurs (psychopédagogues et psychologues), intervient dans la prise en charge des jeunes mineurs en milieu naturel de vie.

Cette prise en charge consiste pour l'essentiel en l'écoute, l'orientation et le soutien des jeunes mineurs en difficultés sociales, le dépistage et la prévention des risques auxquels est confronté le jeune mineur dans son vécu quotidien.

Afin de mieux cerner et investir leur champ d'intervention, les SOEMO ont procédé à l'ouverture d'antennes de prévention dans plusieurs Communes et Daïras.

Ceci, dans un souci de se rapprocher des familles et des jeunes dans leur milieu, en maintenant une relation permanente avec la population prise en charge.

# Index

Les numéros de l'index renvoient aux numéros de paragraphes

## **Criminologie**

20,36,129 et s.,160, 162,201, 216,492,535,682,704,708.

## **Etat de droit**

7,68,596,609,675,676,709.

## **Gendarmerie**

3,14 et s.,34,45,46,61,88,129 et s.,133,136,138,145,150,153,162,199,200 et s.,232 et s.,254,266,277,305,347,353,406,423,635,653,708.

## **Ligue arabe**

2,3,48,66,75,90,107,113,153,158,170,195,213 et s.,221et s.,291,294,358,414,503, 555,595,607,612,678,690 et s.

## **Ministère de la Justice**

3,11et s.,18, 20,29 et s.,41,80,104,116,119 et s.,124,130,162,179,209,228,230,301, 317et s.,331et s.,339 et s.,350,356,367,394,401,405,423,435,443,471,494,570,579, 625,637,690,709.

## **Magistrature**

7,23,30,53,57,116,119,125,128 et s.,162,207 et s.,228,245,248 et s.,340, 347,493 et s.,506, 583,615 et s.,624 et s.

## **ONU-ONU DC**

3,7,13,45,90 et s.,127,151,209 et s.,223,228,230,240,242 et s.,291,300,506 et s.,555,570,583,590 et s.,607,612,623,638 et s.,670,684 et s.,708.

## **Toxicomanie**

18 et s.,26 et s.,31,35 et s.,40,64,149,162,207,338,359,423,426 et s.,460,473,476,487,491,551,652,655,665.

Certains termes importants, employés un grand nombre de fois dans le document, n'ont pas été recensés dans le présent index :

.association(s) :123

.drogue :132

.droits de l'homme :118

.justice :586

.Nations Unies :116

.ONG :57

.police :618

.prison :200

.social :234

.terrorisme :292







## Table des matières

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
SECTION I : Objet et méthode. Justification d'une démarche complexe.....	8
§1. Intérêt d'un sujet d'actualité particulièrement sensible.....	8
§2. Des hypothèses et une thèse positives.....	17
§3. L'échelle du modèle français de lutte contre la délinquance : un modèle pluridisciplinaire.....	24
§4. Quelques aspects concrets de la lutte contre la délinquance en France.....	30
§5. Méthodologie.....	36
SECTION II : RAPPROCHEMENT DES CRIMINALITES ARABES ET OCCIDENTALES. UNE MUTATION VERS LA MODERNITE.....	40
§1. Tradition et nouveauté : aspects de la délinquance algérienne.....	40
§2. Egypte : évolution d'une délinquance à tendance classique.....	51
§3. Arabie Saoudite : à l'heure de l'insécurité ?.....	56
SECTION III : LE TERRORISME. ECHEC ET MENACE.....	61
§1. La défaite imparfaite du terrorisme algérien.....	61
§2. Egypte : des actes terroristes empêchés ou limités.....	64
§3. Un territoire saoudien peu frappé mais menacé.....	65
SECTION IV : LES FACTEURS LIES A UN ENVIRONNEMENT CONTRASTE ET COMPLEXE (ECONOMIE, SOCIAL, CULTURE).....	67
§1. Pauvreté et richesse. Tensions et faiblesses d'une société en transition. Le cas algérien.....	69
§2. Difficultés économiques et forces de la société égyptienne. Les suites du printemps arabe de 2011.....	86
§3. Arabie Saoudite : un environnement islamique omniprésent qui n'empêche pas la fracture sociale.....	98

<b>PREMIERE PARTIE DES DISPOSITIFS REPRESSIFS MODERNES ET PUISSANTS A L'EPREUVE DES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>110</b>
<b>TITRE I UNE REACTION SOCIALE CRITICABLE MAIS ENCADREE PAR UN DROIT ET DES INSTITUTIONS EN MOUVEMENT.....</b>	<b>111</b>
CHAPITRE I : UNE REACTION SOCIALE A L'EPREUVE DES CRITIQUES. PERSISTANCE D'ELEMENTS INQUIETANTS.....	111
SECTION I : LE TEMOIGNAGE DES ONG.....	111
SECTION II : DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES MOBILISEES.....	119
SECTION III : LA PLACE CENTRALE DES MEDIAS.....	120
SECTION IV : OUVRAGES ET ECRITS DIVERS : AUTRES FORMES D'ENGAGEMENTS.....	121
SECTION V : OBSERVATIONS PERSONNELLES.....	123
CHAPITRE II : UN DROIT ET DES INSTITUTIONS MALGRE TOUT EVOLUTIFS.....	126
SECTION I : LES NOTIONS DE DROIT ET DE JUSTICE.....	126
§1. L'analyse de Bernard Botiveau.....	127
§2. Description des systèmes juridiques algérien, égyptien et saoudien.....	137
SECTION II : GRANDES TENDANCES INSTITUTIONNELLES DE POLITIQUE PENALE.....	155
§1.Algérie.....	155
§2.Egypte.....	159
§3.Arabie Saoudite.....	160
<b>TITRE II DES MOYENS ET DES COMPETENCES IMPORTANTS. VERS UNE SPHERE REPRESSIVE PLURIDISCIPLINAIRE.....</b>	<b>161</b>
CHAPITRE I : LE MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	161
SECTION I : LA POLICE ALGERIENNE : PUISSANCE ET MODERNITE D'UNE INSTITUTION A L'ERE POST-TERRORISTE.....	163
§1.Une institution élevée au niveau des polices occidentales.....	164
§2. Une construction difficile mais riche. ....	165
§3. Des services opérationnels à la recherche d'une efficacité optimale, dans le respect affiché des Droits de l'Homme.....	170

§4. Des outils au service de la police algérienne.....	173
§5. La prise en charge du terrorisme : la priorité ultime.....	184
§6. L'éclairage du parquet algérien.....	186
SECTION II : LA POLICE EGYPTIENNE : UN SYSTEME FORT ET ADAPTABLE.....	190
SECTION III : LA POLICE SAOUDIENNE : UNE POLICE A L'IMAGE DU ROYAUME, MODERNE ET CLASSIQUE.....	200
§1. Aperçu sur l'administration pénitentiaire saoudienne.....	200
§2. Les forces de sécurité saoudienne : forces et faiblesses.....	209
§3. L'Académie King Fahd, pôle moderne de formation policière en Arabie saoudite.....	216
§4. L'Université Nayef : carrefour des savoirs et des compétences au service de la lutte contre le crime et le terrorisme.....	218
CHAPITRE II : LE MINISTERE DE LA DEFENSE, LA GENDARMERIE ALGERIENNE. CONCRETISATIONS D'UN OBJECTIF DE MODERNISATION AVANCEE.....	224
SECTION I : HISTOIRE DE LA GENDARMERIE ALGERIENNE.....	224
SECTION II : INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE CRIMINALISTIQUE .....	225
CHAPITRE III : LA PRISE EN COMPTE DE L'ECHELON INTERNATIONAL. UNE DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT ARABO-OCCIDENTAL POUR UNE CULTURE COMMUNE D'INTERVENTION.....	232
SECTION I : ONU ET ONUDC : UN ROLE INTERNATIONAL ESSENTIEL DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME ET LE TERRORISME.....	232
§1. L'exemple d'un bureau régional de l'ONUDC en Egypte.....	232
A.Le service des mineurs.....	232
B. Le service spécialisé sur le terrorisme.....	233
C. Le Service de lutte contre le blanchiment.....	235
SECTION II : LA LIGUE ARABE, ACTEUR REGIONAL.....	238
§1. Le département « Dialogue des civilisations ».....	238
§2. Lutte contre la délinquance et le terrorisme au sein de la Ligue arabe.....	240
A.Bureau juridique.....	240
B. Conseil des ministres arabes de l'Intérieur (CMAI).....	241
SECTION III : L'ENGAGEMENT EUROPEEN.....	252

§1. Généralités.....	252
§2. Coopération pays à pays.....	255
A.Le SAEI.....	255
B.L'ENAP française.....	256
C.La Direction de la coopération internationale. ....	256
D.Conférence « French perceptions of arab-european relations ».....	263
SECTION IV : INTERPOL.....	264
CHAPITRE IV : UNE EVALUATION DES DISPOSITIFS ARABES A TRAVERS LE PRISME DE REGLES ONUSIENNES ( REGLES ET NORMES DE L'ONU EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE- COMPILATION D'OUTILS D'EVALUATION DE LA JUSTICE PENALE).....	266
SECTION I: INTRODUCTION DU RECUEIL DES REGLES ET NORMES.....	267
SECTION II : LA COMPILATION D'OUTILS D'EVALUATION DE LA JUSTICE PENALE.....	269
§1. Introduction.....	269
§2. Structure de la compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale.....	272
§3. Police.....	274
§4. Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté.....	284
§5. Questions transversales.....	286
A.Informations sur la justice.....	286
B.Coopération internationale.....	288
C.Partenariats et coordination.....	294
<b>DEUXIEME PARTIE PREVENTION ET REINSERTION UNE DIMENSION INCONTOURNABLE.....</b>	296
<b>TITRE I DES INSTITUTIONS ET DES DISPOSITIFS VARIES .....</b>	297
CHAPITRE I : LA JUSTICE.....	297
SECTION I : LE MINISTERE DE LA JUSTICE ALGERIEN. UN INTERET CERTAIN POUR LA DIMENSION SOCIALE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE.....	297

§1.Généralités.....	297
§2.L'administration pénitentiaire algérienne : un acteur dynamique.....	302
A.Une administration pénitentiaire en pleine refonte.....	302
B.Une journée à la prison d'Alger : enquête à la Maison d'arrêt d'El Harrach.....	316
C.Témoignages sur l'institution.....	325
§3. La formation à l'ESM d'Alger.....	332
SECTION II : LA JUSTICE EGYPTIENNE.....	333
§1. La formation des juges égyptiens.....	333
SECTION III : LA JUSTICE SAOUDIENNE. REALITE DES CHANGEMENTS....	334
CHAPITRE II : LE MINISTERE DE LA DEFENSE.....	336
SECTION I : GENDARMERIE ALGERIENNE ET PREVENTION. LE POINT DE VUE D'UN OFFICIER. ....	336
SECTION II : DES OBSERVATIONS PERSONNELLES CONCORDANTES.....	336
CHAPITRE III : LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	337
SECTION I: LE MJS ALGERIEN.UNE INSTITUTION DYNAMIQUE AU SERVICE DE LA JEUNESSE.....	337
§1. Echelon central.....	337
§2.Les cellules d'écoute et de prévention. Le dispositif santé-jeunes.....	340
§3. L'exemple du Centre d'Information et d'Animation de la Jeunesse de Bou-Ismaïl.....	342
SECTION II: ANCIENNETE ET EFFICACITE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS EGYPTIEN.....	344
§1. L'échelon central.....	344
§2: Des clubs de jeunesse à l'échelle de la « Mère du monde ».....	346
SECTION III: LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS SAOUDIEN.....	349
CHAPITRE IV : SOCIAL ET EMPLOI.UNE MOBILISATION IMPORTANTE DES ETATS.....	350
SECTION I: ALGERIE. UNE PRISE EN CHARGE MULTIFORMES ET MODERNE.....	350

§1 : L'échelon central.....	350
§2. L'Agence de développement social (ADS).....	356
§3. Les cellules de proximité.....	357
§4. Le SOEMO.....	358
§5. Le centre pour mineurs d'El Biar à Alger (CSR).....	360
§6.L'exemple d'un autre centre pour mineurs.....	362
§7. Colloque sur les interventions sociales de l'Etat en Algérie.....	365
SECTION II : L'EXPERIENCE DU SECTEUR SOCIAL EN EGYPTE. LA RECONNAISSANCE D'UNE EXPERTISE.....	366
§1. L'échelon central.....	366
§2. L'exemple d'un service opérationnel en lien avec la Défense Sociale.....	367
SECTION III : ARABIE SAOUDITE.....	372
CHAPITRE V : AUTRES MINISTERES, SPHERE LOCALE ET SOCIETE CIVILE.....	372
SECTION I : AUTRES MINISTERES.....	372
§1 : Algérie.....	372
A.Le Ministère de la santé.....	372
B. Le Ministère de l'environnement.....	376
C.Le Ministère de la formation professionnelle.....	378
§2. Egypte.....	380
§3. Arabie saoudite.....	381
A.Le Ministère de la santé.....	381
B.Le Comité pour la réinsertion des prisonniers.....	382
SECTION II : LA SPHERE LOCALE.....	383
§1. Algérie.....	383
A.La wilaya.....	383
B. L'Assemblée Populaire Communale (APC).....	385
§2. Egypte.....	386
§3. Arabie saoudite.....	386
SECTION III : LA SOCIETE CIVILE.....	386
§1. Algérie. Une société civile diversifiée en souffrance.....	386

A.Le point de vue de l'Agence de développement social.....	386
B.Des priorités à prendre en compte.....	386
C.L'organisation nationale des associations pour la Sauvegarde de la Jeunesse (ONASJ).....	387
D. L'annuaire national des associations.....	395
E.L'association « info-com ».....	396
F. L'association « Femmes en détresse ».....	399
G. Le centre El Anis.....	399
H. Les Scouts musulmans .....	402
§2. La place majeure de la société civile égyptienne.....	405
A.Le Centre culturel français.....	405
B.Le SAMU Social international. Conférence.....	406
§3. Arabie Saoudite : le poids de la religion et des grandes familles.....	406
CHAPITRE VI DES VECTEURS DE MOBILISATION : JEUNESSE, INSERTION PROFESSIONNELLE, DROGUE, FORMATION ET RECHERCHE.....	407
SECTION I : LES JEUNES. INTERET ET INQUIETUDES DE LA SOCIETE POUR LA PREMIERE RICHESSE DE L'ALGERIE .....	407
SECTION II : INSERTION, REINSERTION PROFESSIONNELLE. LES VECTEURS D'ESPOIR (L'EXEMPLE DE L'ALGERIE).....	407
SECTION III : LA DROGUE DANS LA SOCIETE ALGERIENNE.UNE PRISE EN COMPTE PLURIDISCIPLINAIRE DU FLEAU.....	409
§1. Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.....	409
§2. La police scientifique.....	411
SECTION IV : FORMATION ET RECHERCHE. ELEMENTS PRIVILEGIES.....	412
§1. Algérie.....	412
A.La faculté de Droit de Ben Akhnoun.....	412
B.L'école supérieure de la magistrature.....	414
C.L'Administration pénitentiaire.....	415
§2. Egypte.....	415
A.L'université du Caire, image du gigantisme égyptien.....	415
B.L'Université d'Helwann.....	415
C.L'université américaine ou l'échange des cultures.....	416



D.Le Centre National de Recherches Sociales et Criminologiques.....	416
E.Le Centre d'Etudes et de Documentation Economique Juridique et Sociale, acteur important du partenariat scientifique franco-égyptien.....	416
F.L'Institut de Recherche et de Développement.....	417
§3. Arabie Saoudite.....	418
A.Les Centres de recherche.....	418
B.Bibliothèque de l'université King Saoud.....	418
C.Rencontre avec le Professeur Al Ghamdi.....	419
<b>TITRE II EVALUATION DES ACTEURS ET DISPOSITIFS A L'AUNE DE REGLES ONUSIENNES.....</b>	<b>421</b>
CHAPITRE I : LE RECUEIL DES REGLES ET NORMES DE L'ONU EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE.....	421
SECTION I : DETENUS, SANCTIONS AUTRES QUE LA DETENTION, JUSTICE POUR MINEURS ET JUSTICE REPARATRICE.....	421
§1.Prisons.....	421
A.Traitement des détenus.....	421
B.Personnel pénitentiaire.....	427
C.Détenus condamnés.....	428
D.Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique.....	430
E. Déclaration d'Arusha.....	432
§2. Justice pour mineurs.....	433
A.Les Règles de Beijing.....	433
B.Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad).....	439
§3. Sanctions autres que la détention et justice réparatrice.....	444
A.Les Règles de Tokyo.....	444
B.Déclaration de Kadoma.....	447
C.Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale.....	448
SECTION II : AUTRES CHAMPS DE RECOMMANDATIONS. L'ETENDUE DU SPECTRE ONUSIEN.....	449

§1 :Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	449
A.Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	449
B.Peine capitale.....	451
§2 :Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale.....	453
A.Traité type d'extradition.....	453
B.Déclaration de principes et programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.....	455
C.Déclaration politique de Naples et Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.....	460
D.Modalités de la coopération internationale aux niveaux régional et international et directives à ce sujet.....	463
§3. Prévention et contrôle du blanchiment de l'argent et de l'utilisation du produit du crime.....	464
§4.Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXe siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe).....	464
§5.Indépendance de la justice et réforme des prisons.....	465
§6.Formation.....	466
§7.Lutte contre la corruption.....	467
§8.Lutte contre le terrorisme.....	468
§9.Mesures pour la prévention du crime.....	470
§10.Mesures relatives aux règles et normes.....	472
§11. Justice réparatrice.....	473
§12.Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale.....	473
§13. Etat de droit.....	474
§14.Société civile.....	475
§15. VIH.....	475
§16. Prévention et répression : deux axes complémentaires.....	476
§17. Pluridisciplinarité et importance accordée au local.....	477
§18.Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique.	

Coopération.....	478
§19. Principes directeurs applicables à la prévention du crime.....	479
§20.Coopération internationale.....	479
§21.Violence à l'égard des femmes.....	480
§22.Bonne gouvernance, indépendance de la magistrature et intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.....	484
§23. Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois application du code.....	485
§24.Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature.....	486
§25.Principes de base relatifs au rôle du barreau.....	488
§26.Code international de conduite des agents de la fonction publique.....	489
§27.Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales.....	491
CHAPITRE II : COMPILATION D'OUTILS D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE PÉNALE.....	493
SECTION I : ACCES A LA JUSTICE.....	493
§1.« Les tribunaux ».....	493
§2.L'INDEPENDANCE, L'IMPARTIALITE ET L'INTEGRITE DE LA MAGISTRATURE.....	496
SECTION II : MESURES CARCERALES ET MESURES NON PRIVATIVES DE LIBERTE. LE SYSTEME PENITENTIAIRE.....	502
§1.Généralités.....	502
§2. La santé.....	503
§3.Individualisation.....	504
§4. Accès à un parcours scolaire et de formation.....	504
§5.Loisirs.....	505
§6. Formation des personnels.....	505
§7. Plan de développement national.....	506
SECTION III : REINSERTION SOCIALE.....	507
§1.Généralités.....	507
§2. Nécessité d'une coopération interinstitutionnelle.....	509
§3.La société civile.....	510

SECTION IV : JUSTICE DES MINEURS.....	510
SECTION V : PREVENTION DE LA CRIMINALITE.....	513
SECTION VI : OUTIL D'EVALUATION POUR LA PREVENTION DU CRIME....	514
§1. Généralités.....	514
§2. L'importance du local.....	518
§3. Les principes directeurs de 2002.....	520
§4. Cadres et capacités nationales en matière de prévention du crime Stratégie nationale.....	524
§5. Police, prévention et proximité.....	525
§6. Recherche et connaissances fondamentales.....	526
§7. Exclusion sociale et politiques spécifiques.....	527
CHAPITRE III : PREVENTION DU CRIME. UNE PRIORITE REAFFIRMEE DE L'ONU DC. LE MANUEL D'INTRODUCTION POUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE ET LA REINSERTION SOCIALE DES DELIQUANTS.....	530
SECTION I : GENERALITES.....	535
SECTION II : PLURALITES DES DEVIANCES. DES PAYS ARABES FACE A UN DEFI COMPLEXE ET ANCRE.....	540
<b>CONCLUSION</b> .....	545
<b>Bibliographie</b> .....	558
<b>Annexes</b> .....	579
<b>Index alphabétique</b> .....	700

## La lutte contre la délinquance dans les pays arabes L'exemple de l'Algérie, l'Egypte, l'Arabie Saoudite

La présente recherche aborde la question de la lutte contre la délinquance dans le monde arabo-musulman à travers l'exemple de trois pays arabes : l'Algérie, l'Egypte et l'Arabie Saoudite. Malgré une mise en oeuvre parfois problématique de leur politique criminelle et des carences réelles sur le plan des Droits de l'Homme, les régimes autoritaires arabes, qui sont soumis à la pression de la mondialisation, reçoivent les textes onusiens, souhaitent être efficaces dans leur lutte contre le crime et sont tenus de suivre une dynamique positive. Ils témoignent d'une évolution qui les conduit à développer des dispositifs de lutte contre la délinquance et le terrorisme associant une pluralité d'acteurs autour de deux dimensions, répressive et sociale. Recherche de l'efficacité, pluridisciplinarité en construction, coopération et standards internationaux, autant d'aspects qui nous donnent à observer des dispositifs de lutte contre la délinquance qui se rapprochent des schémas que nous connaissons en France.

This research addresses the issue of the fight against crime in the Arab-Muslim world through the example of three Arab countries: Algeria, Egypt and Saudi Arabia. Despite a sometimes problematic implementation of their criminal policy and real deficiencies in terms of Human Rights , Arab authoritarian regimes , which are subject to the pressures of globalization , receive the UN texts , wish to be effective in their fight against crime and are required to follow a positive dynamic. They reflect an evolution that led to the development of devices fight against crime and terrorism involving a plurality of actors around two dimensions, repressive and social. Search effectiveness, multidisciplinary under construction, cooperation and international standards, all of which give us observe devices fight against crime that approximate patterns that we know in France.